This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
STACKS
APR 1976
LIBRARY

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

STANFORD UNIVERSITY
STACKS
APR 1976
LIBRARY

30e ANNÉE.

SIXIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

SEMINARIUM SENONENSE

AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1866.

Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1865 contenait dans sa 3e partie les travaux suivants :

1° Etude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne, par M. Gimel, directeur des contributions directes.

2° Les Escorcheurs de l'Avallonnais (1438-1444), par M. Ernest Petit.

3° Souvenirs d'un Auxerrois.

4° Rapport sur la situation, au 1er juillet 1864, du service des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon dans le département de l'Yonne, par M. Cambuzat.

5° Causerie sur Vauban, par M. Raudot, ancien représentant du peuple.

6° L'Asile des aliénés à Auxerre, par M. Flandin, membre du conseil général de l'Yonne.

7° Les sorciers de Montigny-le-Roi, par M. F. Pouy.

8° Recherches historiques et statistiques sur les enfants assistés du département de l'Yonne, par M. Duché, ancien membre du conseil général.

9° Le palais synodal à Sens, par M. E. D.

10° Mouvement de la population dans l'Yonne en 1863.

11° Les maisons de bois au XVIe siècle.

12° Sommaire des travaux du conseil général de l'Yonne en 1864.

Les dessins publiés dans l'*Annuaire* 1865 sont :

Portrait du maréchal Vauban.
Maison de bois du XVIe siècle à Joigny, dite maison de l'Arbre de Jessé.
Détail de l'Arbre de Jessé.
Palais synodal de Sens, statue de Louis IX.
Vue de l'Asile des Aliénés d'Auxerre.

(Voir à la fin du volume le classement des dessins dont il est illustré.)

DC 611
Y54
A7
1866

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

Comité général de l'Annuaire 1
Commission permanente. id. —
Correspondants. . . . id. —

PREMIÈRE PARTIE. — CALENDRIER.

Ères et supputations chronologiques 3
Comput ecclésiastique —
Quatre-temps —
Fêtes mobiles —
Commencement des quatre saisons 4
Eclipsés —
Position géographique du département —
Population totale — —
Calendrier civil 5
Lever et coucher du soleil —
Cours de la lune —
Foires de l'Yonne —
Agenda municipal 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP Ier. *Documents généraux.*

Puissances 27
Liste des souverains et des princes —
Républiques 29
Villes libres —
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères 30
Maison civ. de l'Empereur des Français —
Maison militaire 32
Cent-Gardes —
Maison de l'Impératrice —
— du Prince impérial —
Conseil des Ministres 33
Sénat. —
Corps législatif 34
Conseil d'Etat 36
Cour de cassation 37
Haute-Cour de justice 38
Cour des comptes —
Cour impériale de Paris 39
Cours impériales des départements 40
Archevêques et Evêques français 41
Division de la France en départements 42
Conservations forestières 45
Service forestier en Algérie —
Nouvelles circonscriptions académiques 46
Armée. — Maréchaux de France 47
Divisions militaires —
— — Algérie 48

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

Préfecture de l'Yonne 49
Conseil de préfecture —
Cabinet du Prefet —
Bureaux 50
Archives 53
Sous-Préfectures —
Communes composant chaque canton 54
Conseil général de l'Yonne 56
Conseils d'arrondissement par canton 57
Conseils d'hygiène.—Vaccine 58
Commissions d'inspect. des pharmacies —
Médecins des enfants assistés —
Comités de patronage des enfants assistés 59
Tableau, par ordre alphabétique, des 483 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient 60
Tableau des communes par arrondissement et par ordre alphabétique, population, noms des maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs du département 69
Administrations municipales des principales villes du département 78
Architectes départementaux 80
Conseil dép. des bâtiments civils —
Asile départemental des aliénés —
Hospices. Comités gratuits de consult. 82
Hospices communaux. Comm. adm. —
Service des enfants assistés 83
Prisons du département 84
Pénitencier départemental —
Maison d'arrêt d'Auxerre —
Comm de surveillance des prisons —

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens 85
Chapitre métropolitain —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens —
Grand séminaire diocésain 86

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises 86
Tribunaux de première instance —
Avoués, avocats, etc. 87
Tribunaux de commerce 88
Justices de paix 89
Suppléants 90
Notaires —
Commissaires-priseurs 92
Huissiers 93
Bureaux d'assistance judiciaire 94

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon 95
Inspection de l'Yonne —
Conseil départemental —
Inspecteurs de l'instruction primaire 96
Délégués cantonaux —
Comm. d'examen (instruc. second.) —
Comm. d'examen (instruc. primaire) —
Etablissements d'instruction —

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re division militaire 101
Garnisons —
Gîtes d'étapes 102
Gendarmerie 103
Commissaires de police cantonaux —

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Recette générale 104
Trésor —
Direction des contributions directes et du cadastre —
Vérificateurs des poids et mesures 105
Percepteurs et perceptions 106
Direction générale des douanes et contributions indirectes 111
Direction départementale, idem —
Inspections et sous-inspections —
Débits de tabacs. 113
Débits de poudres. —
Enregistrement et domaines —
Eaux et forêts 114
Administration des Postes 115
Maîtres de poste 118

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire 118
Routes impériales —
— départementales 119
Service hydraulique —
Bureaux de l'ingénieur en chef 120
Service des ingénieurs ordinaires —
Canal du Nivernais et rivière d'Yonne 122
Canal de Bourgogne 123
Service vicinal — Personnel 124
Chemins de grande communication 125
— de moyenne communication 127
Chemin de fer de Paris à Lyon 129
Embranch. de La Roche à Auxerre 130
Construction des lignes d'Auxerre à Clamecy et à Cercy-la-Tour et de Cravant aux Laumes, par Avallon. —
Administr. des lignes télégraphiques 131

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bibliothèques publiques 132
Inspection des monuments historiques —
Architectes id. —
Monuments classés 133
Sociétés et établissements scientifiques et artistiques —
Sociétés médicales 136
Sociétés et établissements agricoles et industriels 136
Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance 139
Sociétés de Secours-mutuels 143

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

Un ami de Henri IV, par M. Ernest Petit. 3
Les élections municipales de la ville d'Auxerre, il y a 100 ans, par M. A. Challe. 15
Les Bourguignons et les Champenois à Constantinople et en Morée (suite) par Félicien Thierry. 27
Mouvement de la population dans l'Yonne en 1864. 61
Thibault aux chansons, comte palatin de Champagne et de Brie et roi de Navarre, par Félicien Thierry. 65
Les exécrables impietez commises en l'église d'Espougny en 1614 (collection de Bastard). 100
La Fontaine de Véron, poésie par J. du Bellay (biblioth. d'Auxerre.) 101
Relation de la chute d'une pluie de Sang à Sens en 1617 (Biblioth. d'Auxerre. 108
Tableaux des mercuriales de l'Yonne de 1860 à 1864. 111
Les statuts de la confrérie des pâtissiers de Sens en 1517 (Bibl. de M. Quantin). 131
La nef romane de l'église Ste-Marie-Madeleine à Vézelay, par M. Aimé Chérest. 137
L'administration du département de l'Yonne de 1790 à 1800, par M. Raudot. 176
Les Chevaliers de l'Arquebuse à Auxerre en 1778. 215
Arrêt fixant les droits respectifs du prévôt et du maire perpétuel de Chablis (Archives de l'Yonne). 216
Deux chapitres des mémoires du commandant Savoie, (collection de M. Lorin. 243
Journal d'un Auxerrois du 19 novembre 1796 au 7 septembre 1797. (Id.) 247
Mémoire aux officiers municipaux de la ville d'Auxerre en 1766 (coll. de M. Lorin). 293
Prix des vins de l'Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre en 1780, 1781 et 1782. (Id.). 304
Nouveaux renseignements statistiques sur l'instruction primaire dans le département de l'Yonne, par M. le Dr Duché. 305
Notice sur l'Horloge d'Avallon. 322

MÉLANGES.

Faits généraux. 323
Faits départementaux. 329
Voituriers, messagers et commissionnaires. 336
Voitures publiques. 338

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

M. le PRÉFET, Président; — MM. BADIN-D'HURTERISE, BARRY, BAUDOIN, BELGRAND, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, COUTURAT, DELIGAND, DHUMEZ, Camille DOUCET, DUPONT-DELPORTE, DURAND-DESORMAUX, DUSAUTOY, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, Eugène LE COMTE, LE COMTE aîné, LEFOURNIER D'YAUVILLE, Eugène LEMAIRE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, RAMPONT-LECHIN, PRÉCY, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

COMMISSION PERMANENTE

M. le Préfet, *Président;* MM. BADIN-D'HURTEBISE, CHALLE, FLANDIN, QUANTIN, *membres.*

CORRESPONDANTS.

MM. BELGRAND, ingénieur en chef, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

BILLEAU, instituteur communal, à Dracy.

CHALLE, président de la Société scientifique de l'Yonne, membre du Conseil général, à Auxerre.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, Dr en médecine, à Ouanne.

COTTEAU, juge au tribunal civil d'Auxerre.

DESMAISONS, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

DURANTON, juge de paix, à Bléneau.

MM. Flandin, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.
Gimel, directeur des Contributions directes, à Grenoble.
Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.
Lambert, régisseur, à Tanlay.
Lechat, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
Leclerc, juge de paix, à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, président du Tribunal civil de Joigny.
Le Maistre, ancien percepteur, à Tonnerre.
Lorin, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
Bon Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat, et secrétaire général au Ministère de la guerre, maire d'Auxerre.
Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.
Petit (Victor), dessinateur, à Paris.
Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Paris.
Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.
Quantin, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.
Raudot, ancien représentant, à Orbigny.
Ravin, ancien professeur de philosophie, à Auxerre.
Roze, propriétaire, à Tonnerre.
Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.
Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.
Sonnié-Moret, à Clamecy.
Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.
Tonnelier, président du Tribunal civil d'Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire, à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES*

POUR L'ANNÉE 1866.

ANNÉE 6579 de la période Julienne.

2619 de la fondation de Rome, selon Varron.

2613 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2642 des Olympiades, ou la 5e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1865, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1282 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 9 juillet 1864, et finit le 28 juin 1865, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1866 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 283 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1866 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1866. . .	5
Epacte	XIV
Cycle solaire.	27
Indiction romaine. . .	9
Lettres dominicales. .	G

Quatre-Temps.

Février	21, 23 et 24
Mai.	23, 25 et 26.
Septembre . . .	19, 21 et 22.
Décembre. . . .	19, 21 et 22.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 28 janvier.
Les Cendres, 14 février.
Pâques, 1er avril.
Les Rogations, 7, 8 et 9 mai.
Ascension, 10 mai.
Pentecôte, 20 mai.
La Trinité, 27 mai.
La Fête-Dieu, 31 mai.
Premier Dimanche de l'Avent, 2 décembre.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837).

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à	8h	4m	du soir.	Temps moyen* de Paris.
ÉTÉ. . . .	le 21 juin	à	4	43	du soir.	
AUTOMNE. .	le 24 septem.	à	6	59	du mat.	
HIVER. . .	le 21 décem.	à	0	59	du mat.	

ECLIPSES.

Il y aura cette année trois éclipses de soleil et deux éclipses de lune :

Eclipse partielle de soleil, le 16 mars, invisible à Paris.

Eclipse totale de lune, le 30 mars, en partie visible à Paris. (Commencement de l'éclipse totale, 3 h. 58 m. 8 sec. du matin ; fin de l'éclipse totale, 5 h. 31 m. 6 sec.)

Eclipse partielle de soleil, le 14 avril, invisible à Paris.

Eclipse totale de lune, le 23-24 septembre, invisible à Paris.

Eclipse partielle de soleil, le 8 octobre, en partie visible à Paris. (Cette éclipse ne sera visible à Paris que pendant 41 minutes avant le coucher du soleil, de 4 h. 43 m. du soir jusqu'à 5 h. 24 m.)

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1861 : 370,305 habitants.

* Voir aussi, dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837), les rapports entre le temps vrai et le temps moyen et des indications sur la conversion du temps vrai en temps moyen.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES. du département. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	14	5 4	7 28	
mard	2	s Basile, év.	7 56	4 13	15	6 11	8 13	2. Auxerre, Joigny, Vermenton.
merc	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	16	7 19	8 51	3. Tonnerre, Saint-Florentin.
jeudi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	17	8 26	9 24	
vend	5	s Siméon S.	7 55	4 16	18	9 31	9 53	
sam.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	19	10 34	10 20	6. L'Isle, Saint-Bris, Toucy.
DIM.	7	s Mélanie.	7 55	4 18	20	10 36	10 45	7. Quarré-les-Tombes
lundi	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	21	— —	11 9	
mard	9	s Pierre E.	7 54	4 21	22	0 37	11 35	
merc	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	23	1 38	0 3	
jeudi	11	s Théodore.	7 53	4 24	24	2 38	0 34	
vend	12	s Arcade.	7 53	4 25	25	3 37	1 10	
sam.	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	26	4 34	1 52	13. Montréal
DIM.	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	27	5 28	2 40	
lundi	15	s Maur.	7 51	4 29	28	6 18	3 35	15. Neuilly
mard	16	s Guillaume.	7 50	4 31	29	7 3	4 36	16. Mailly-la-Ville
merc	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	1	7 43	5 42	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
jeudi	18	Ch. de s. P.	7 48	4 33	2	8 19	6 52	
vend	19	s Sulpice.	7 47	4 35	3	8 51	8 4	
sam.	20	s Sébastien, m.	7 46	4 36	4	9 21	9 17	20. Appoigny,
DIM.	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	5	9 50	10 31	21. Guillon
lundi	22	s Vincent, m.	7 45	4 40	6	10 20	11 45	22. Champignelles, Coul.-la-Vin. Dannemoine, Maligny
mard	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	7	10 52	— —	23. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
merc	24	s Babylas.	7 43	4 43	8	11 28	0 58	
jeudi	25	Conv. de s. P.	7 41	4 44	9	0 9	2 9	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
vend	26	ste Paule.	7 40	4 46	10	0 56	3 17	26. Bléneau, Cussy-les-Forges Vermenton
sam.	27	s Jean Chrys.	7 39	4 47	11	1 49	4 20	
DIM.	28	*Septuagés.*	7 38	4 49	12	2 48	5 17	
lundi	29	s Franç. de S.	7 37	4 51	13	3 52	6 6	29. Ancy-le-Franc, Auxerre,
mard	30	ste Bathilde.	7 35	4 53	14	4 59	6 47	30. Cravant. Saint-Sauveur
merc	31	s Pierre Nol.	7 34	4 54	15	6 6	7 22	

P. L. le 1, à 6 h. 57 m. du mat. P. Q. le 23, à 9 h. 3 m. du soir.
D. Q. le 8, à 9 h. 46 m. du soir. P. L. le 30, à 8 h. 38 du soir.
N. L. le 16, à 8 h. 46 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Ignace.	7 33	4 56	16	7 soir 12	7 53	1. Villeneuve l'Arch.
vend	2	PURIFICATION.	7 31	4 57	17	8 17	8 21	3. Ravières, Semontron. Toucy.
sam.	3	s Blaise	7 30	4 59	18	9 21	8 47	4. Druyes,
DIM.	4	*Sexagésime.*	7 28	5 1	19	10 23	9 13	5. Auxerre,
lundi	5	ste Agathe.	7 27	5 2	20	11 24	9 39	6. Bussy-en-Othe, Charny.
mard	6	ste Dorothée.	7 25	5 4	21	— —	10 6	
merc	7	s Romuald.	7 24	5 6	22	0 matin 24	10 35	8. Avallon, Saint-Fargeau
jeudi	8	s Jean de M.	7 22	5 7	23	1 23	11 8	9. Treigny.
vend	9	ste Apolline.	7 21	5 9	24	2 21	11 46	
sam.	10	s Scholast.	7 19	5 11	25	3 16	0 soir 30	12. Grandchamp, l'isle. Saint-Martin-des-Champs
DIM.	11	*Quinquagésime.*	7 17	5 12	26	4 7	1 21	
lundi	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	27	4 54	2 20	
mard	13	*Mardi-Gras.*	7 14	5 15	28	5 37	3 25	14. Chailley Neuvy-Sautour St-Julien-du-Sault.
merc	14	*Les Cendres.*	7 12	5 17	1	6 15	4 34	
jeudi	15	s Faustin.	7 11	5 19	2	6 49	5 46	15. Leugny, Tonnerre.
vend	16	ste Julienne.	7 9	5 20	3	7 21	7 0	
sam.	17	s Sylvain.	7 7	5 22	4	7 52	8 16	
DIM.	18	*Quadragésime.*	7 5	5 24	5	8 23	9 32	
lundi	19	s Conrad.	7 4	5 25	6	8 55	10 47	19 Noyers St-Florentin Sépaux
mard	20	s Eucher, p.	7 2	5 27	7	9 30	— —	20. Saint-Cyr-les-Colons
merc	21	s Pèpin.	6 0	5 29	8	10 10	0 matin 0	
jeudi	22	ste Chair.	6 58	5 30	9	10 55	1 10	22. Chablis Etais
vend	23	s Mérault.	6 56	5 32	10	11 45	2 15	
sam.	24	s Mathias.	6 54	5 33	11	0 soir 40	3 13	24. Cerisiers Vézelay
DIM.	25	*Reminiscere.*	6 52	5 35	12	1 41	4 2	25. Seignelay
lundi	26	s Nestor.	6 50	5 37	13	2 46	4 44	
mard	27	ste Honorine.	6 48	5 38	14	3 52	5 21	
merc	28	s Romain.	6 46	5 40	15	4 58	5 53	28 Coursan, Pont-sur-Yonne

D. Q. le 7, à 7 h. 49 m. du soir. P. Q. le 22, à 4 h. 57 m. du mat.
N. L. le 15, à 10 h. 22 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Onésime.	6 44	5 41	16	6 3	6 22	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'O., St-Julien-du-Sault, Sampuits, Sergines.
vend	2	s Simplice, p.	6 42	5 43	17	7 6	6 49	
sam.	3	ste Cunégonde.	6 40	5 45	18	8 9	7 15	3 Toucy.
Dim.	4	*Oculi.*	6 38	5 46	19	9 11	7 40	4. Druyes, Mailly-le-Ch., Quarré Véron
lundi	5	s Thomas d'A.	6 36	5 48	20	10 12	8 6	5. Auxerre
mard	6	ste Colette.	6 34	5 49	21	11 12	8 35	6 Cravant Ravières
merc	7	s Thomas d'A.	6 32	5 51	22	— —	9 7	
jeudi	8	*Mi-Carême.*	6 30	5 52	23	0 10	9 43	8 Saint Sauveur Thury
vend	9	ste Françoise.	6 28	5 54	24	1 5	10 24	
sam.	10	s. Blanchard.	6 26	5 56	25	1 57	11 11	10 Saint-Germain-des-Champs
Dim	11	*Lætare.*	6 24	5 57	26	2 45	0 5	
lundi	12	ste Euphrasie.	6 22	5 59	27	3 29	1 5	12 Sens.
mard	13	s Lubin	6 20	5 0	28	4 9	2 10	13 Chéroy
merc	14	s Zacharie.	6 18	6 2	29	4 45	3 22	14. Vézelay
jeudi	15	s Cyriaque.	6 16	6 3	30	5 18	4 36	15. Ouaine
vend	16	ste Gertrude.	6 14	6 5	1	5 49	5 52	16. Montréal, Perreux.
sam.	17	s Alexandre.	6 12	6 6	2	6 21	7 9	
Dim.	18	Passion	6 10	6 8	3	6 54	8 26	
lundi	19	s Joseph.	6 8	6 9	4	7 29	9 43	19. Auxerre, Lainsecq, Ligny
mard	20	s Vulfranc.	6 6	6 11	5	8 8	10 57	
merc	21	s Benoit, ab.	6 3	6 12	5	8 52	— —	21. Montréal
jeudi	22	s Emile.	6 1	6 14	6	9 41	0 6	22. Avallon, Cheny Tonnerre St-Maurice-aux-Riches-H.,
vend	23	s Valfram, év.	5 59	6 15	7	10 36	1 7	
sam.	24	s Simon.	5 57	6 17	8	11 36	1 59	24. Chablis Toucy
Dim.	25	Rameaux.	5 55	6 18	9	0 39	2 44	25. Leugny
lundi	26	s Ludger.	5 53	6 20	10	1 43	3 23	26. Chaumont Migé Noyers.
mard	27	s Romule a.	5 51	6 21	11	2 48	3 56	27. Neuvy-Sautour Vermenton
merc	28	s Sixte, p.	5 48	6 23	12	3 52	4 25	28. Aucy-le-Fr.
jeudi	29	s Gontran.	5 46	6 24	13	4 56	4 52	29. Aillant Châtel-Censoir St-Fargeau
vend	30	*Vendredi-Saint*	5 44	6 26	14	5 59	5 18	30 Brienon Villeneuve-s-Yonne
sam.	31	s Guy. ab.	5 42	6 27	15	7 1	5 44	31. Charny

P L. le 1, à 0 h. 2 m. du soir.
D. Q. le 9, à 4 h. 2 m. du soir.
N. L. le 16, à 9 h. 46 m. du soir.
P. Q le 23, à 1 h. 12 m. du soir.
P. L. le 31, à 4 h. 41 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	Paques.	5 40	6 29	16	8 soir	2 6 matin	10 1. Flogny,
lundi	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	17	9	2 6	37 2. Auxerre, Arthonay, Joigny L'Isle, Villen.-la-Guyard
mard	3	s Richard.	5 36	6 32	18	10	0 7	7 3. St Fargeau
merc	4	s Ambroise.	5 34	6 33	19	10	56 7	41 4. Grandchamp.
jeudi	5	s Isidore év.	5 32	6 35	20	11	49 8	20
vend	6	s Prudence.	5 30	6 36	21	— matin	— 9	5
sam.	7	s Hégésippe	5 28	6 38	22	0	38 9	55 7. Toucy
Dim.	8	Quasimodo	5 26	6 39	23	1	23 10	51
lundi	9	*Annonciation.*	5 24	6 41	24	2	3 11	52 9. Prunoy, Saint-Léger
mard	10	s Fulbert.	5 22	6 42	25	2	39 0 soir	58
merc	11	s Léon, p. d.	5 20	6 44	26	3	13 2	9
jeudi	12	s Jules.	5 18	6 45	27	3	45 3	23 12. Seignelay,
vend	13	s Herménégil.	5 16	6 47	28	4	16 4	39 13. Chevillon,
sam.	14	s Tiburce. m.	5 14	6 48	29	4	48 5	57 14. Champignelles,
Dim.	15	s Théodore.	5 12	6 49	1	5	22 7	17 15. Lainsecq
lundi	16	t Palerne.	5 10	6 51	2	5	59 8	35 16. Vézelay
mard	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	3	6	41 9	48
merc	18	s Appollinaire.	5 6	6 54	4	7	30 10	55
jeudi	19	s Timon, m.	5 4	6 55	5	8	26 11	54
vend	20	s Marien.	5 2	6 57	6	9	27 —	— 20. Mailly-la-Ville,
sam.	21	s Anselme	5 0	6 58	7	10	31 0 soir	43 21. Saint-Cyr-les-Colons
Dim.	22	s Léon, év.	4 58	7 0	8	11	37 1	24 22. Cussy-l.-Forges
lundi	23	s Georges, m.	4 56	7 1	9	0 soir	42 1	59 23. L'Isle, Sementron.
mard	24	s Fidèle de S.	4 54	7 3	10	1	40 2	30 24. Quarré-les Tombes
merc	25	s Marc, évang.	4 52	7 4	11	2	49 2	58 25. Coulanges-s Youne, Guillon
jeudi	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	12	3	52 3	24 26. Chastellux, Sépaux.
vend	27	s Polycarpe	4 49	7 7	13	4	54 3	49
sam.	28	s Vital, m.	4 47	7 9	14	5	55 4	14 28. Ste-Pallaye, Vinneuf.
Dim.	29	s Pierre, m.	4 45	7 10	15	6	55 4	40 29. St-Florentin, Villefranche
lundi	30	ste Cather. de S	4 44	7 11	16	7	54 5	9 30. Sens, Venizy, Vermenton

D. Q. le 8, à 8 h. 51 m. du mat. P. Q. le 21, à 10 h. 40 m. du soir.
N. L. le 15, à 7 h. 12 m. du mat. P. L. le 29, à 9 h. 32 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	16	8 51 soir	5 41 matin	1. Chablis, Cruzy, Saints-en Puisaye, Thorigny. Neuvy Sautour
merc	2	s Amatre.	4 40	7 14	17	9 45	6 19	2. Avallon
jeudi	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 16	18	10 35	7 1	3. Ancy-le-Fr. Charny, Perreuse
vend	4	ste Monique	4 37	7 17	19	11 21	7 49	4. Champlo t
sam.	5	s Pie V.	4 35	7 19	20	—	8 43	5. Montréal Toucy
Dim.	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	21	0 2 matin	9 42	6. Blépeau. Brienon, Courson, Neuilly
lundi	7	*Rogations.*	4 32	7 21	22	0 39	10 45	7. Auxerre, Noyers
mard	8	s Désiré	4 31	7 23	23	1 13	11 51	8. Dannemoine
merc	9	s Grég. de Naz.	4 29	7 24	24	1 44	1 soir 1	9. Châtel-Censoir, Taulay, St-Sauveur, Laferté-Loup ère
jeudi	10	Ascension	4 28	7 26	25	2 14	2 14	10. Appoigny
vend	11	s Mamert.	4 26	7 27	26	2 44	3 30	
sam.	12	ste Nérée	4 25	7 28	27	3 10	4 41	
Dim.	13	s Hellade, év.	4 23	7 30	28	3 51	6 5	13. Tonnerre
lundi	14	s Boniface, p.	4 22	7 31	29	4 31	7 22	14 Auxerre
mard	15	s Isidore.	4 21	7 32	1	5 17	8 35	15. Ravières Vézelay
merc	16	s Pellerin, p.	4 19	7 34	2	6 11	9 40	16. Perreux, Ste-Pallaye
jeudi	17	s Pascal	4 18	7 35	3	7 11	10 35	17. Seignelay, Egriselles-le-B.
vend	18	s Vincent	4 17	7 36	4	8 15	11 21	
sam.	19	s Pierre Cél.	4 15	7 38	5	9 22	11 59	
Dim.	20	Pentecôte.	4 14	7 39	6	10 30	—	20. Gerisiers,
lundi	21	s Ubalde	4 13	7 40	7	11 97	0 32 matin	21. Chailley L'Iste
mard	22	s Romain.	4 12	7 41	8	0 42 soir	1 1	22. Saint-Julien-du-Sault
merc	23	s Didier	4 11	7 43	9	1 45	1 27	23. Grandchamp Arthonnay,
jeudi	24	s Michel	4 10	7 44	10	2 47	1 52	24 Malicorne
vend	25	s Urbain.	4 9	7 45	11	3 47	2 17	25. Lainsecq, Sergines
sam.	26	s Pierre de N.	4 8	7 46	12	4 47	2 43	
Dim.	27	*Trinité.*	4 7	7 47	13	5 47	3 12	
lundi	28	s Prix, m.	4 6	7 48	14	6 45	3 44	28. Joigny Quarré-les-Tombes
mard	29	s Maximin, év.	4 5	7 49	15	7 40	4 20	
merc	30	s Félix	4 5	7 50	16	8 32	5 0	
jeudi	31	Fête-Dieu.	4 4	7 51	17	9 20	5 46	

D. Q. le 7, à 9 h. 51 m. du soir. P. Q. le 21, à 10 h. 7 m. du mat.
N. L. le 14, à 3 h. 7 m. du soir. P. L. le 29, à 1 h. 27 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 1 minute jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
vend	1	s Nicomède	4	3	7	52	18	10 soir	3	6 matin	38	1. Pontigny, Saint-Fargeau
sam.	2	s Marcellin, m	4	2	7	53	19	10	41	7	35	2. Chastellux, Sainpui s, Neuvy, Toucy
DIM.	3	ste Clotilde	4	2	7	54	20	11	15	8	36	
lundi	4	s François.	4	1	7	55	21	11	46	9	10	4. Auxerre,
mard	5	s Boniface, év.	4	1	7	56	22	—	—	10	47	
merc	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	23	0 matin	16	11	57	6. Treigny. Noyers,
jeudi	7	s Aldéric	4	0	7	58	24	0	45	1 soir	9	
vend	8	s Médard	3	59	7	58	25	1	15	2	23	8 Bussy-en-O , Sougères
sam.	9	s Prime et F.	3	59	7	59	26	1	47	3	39	9. Courgenay St-Valérien Champignelles.
DIM.	10	ste Marguerite	3	59	8	0	27	2	23	4	56	
lundi	11	s Barnabé.	3	58	8	0	28	3	4	6	11	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny Montréal, Prunoy,
mard	12	ste Olympe	3	58	8	1	29	3	53	7	20	
merc	13	s Antoine de P	3	58	8	2	1	4	50	8	21	
jeudi	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	2	2	5	53	9	12	
vend	15	s Modeste.	3	58	8	3	3	6	1	9	55	15 Thury, Vézelay
sam.	16	s Censure, év.	3	58	8	3	4	7	11	10	32	16. Appoigny, Perreux
DIM.	17	s Agrice, év.	3	58	8	3	5	8	20	11	4	17, Mailly-la-Ville
lundi	18	s Marc, m.	3	58	8	4	6	9	28	11	32	18, La Celle-St-Cyr
mard	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	7	10	33	11	58	19 Leugny, Cravant,
merc	20	s Silvère, m.	3	58	8	4	8	11	36	—	—	20. Dixmont, St-Cyr-les-Colons
jeudi	21	s. Louis de G.	3	58	8	5	9	0 soir	38	0 matin	23	
vend	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	10	1	39	0	49	22. Saint-Florentin, St Sauveur
sam.	23	ste Christine	3	58	8	5	11	3	39	1	17	23. Avallon,
DIM.	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	12	4	38	1	47	24 Brienon, Sens.
lundi	25	s Guillaume	3	59	8	5	13	5	34	2	20	25 Joux-la-Vil., St-Martin-d'). Tonnerre, Vil-l'Arch.
mard	26	ss Jean et Paul	3	59	8	5	14	6	27	2	58	26. Cussy-les-Forges
merc	27	s Crescent	4	0	8	5	15	7	17	3	42	27. L'Isle,
jeudi	28	s Irénée	4	0	8	5	16	8	3	4	32	28 Chéroy, Courson
vend	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	17	8	43	5	28	29. Chevannes. Etais
sam.	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	18	9	19	6	28	30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris, Toucy Charny,

D. Q. le 6, à 7 h. 22 m. du mat. P. Q. le 19, à 11 h. 54 m. du soir.
N. L. le 12, à 10 h. 16 m. du soir. P. L. le 28, à 3 h. 45 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	s Moré.	4 2	8 5	19	9 51	7 32	2. Auxerre, Seignelay.
lundi	2	Visitation ste v	4 3	8 4	20	10 21	8 39	
mard	3	s Anatole.	4 3	8 4	21	10 50	9 48	
merc	4	s Martial, p.	4 4	8 4	22	11 19	11 58	4. Aillant, Mailly-Ch.,
jeudi	5	s Zoé	4 5	8 3	23	11 49	0 10	5. Lainsecq
vend	6	Précieux sang	4 5	8 3	24	— —	1 23	6. Ravières, Vermenton
sam.	7	s Albert.	4 6	8 2	25	0 22	2 36	7. Chablis, Toucy
Dim.	8	ste Elisabeth	4 7	8 2	26	1 0	3 49	8. Collan, Noyers8
lundi	9	s Héracle, év.	4 8	8 1	27	1 44	5 0	9. Sépaux.
mard	10	ste Félicité.	4 9	8 1	28	2 35	6 5	10. Bléneau, Chevillon,
merc	11	s Pie, m.	4 10	8 0	29	3 34	7 1	
jeudi	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	30	4 39	7 48	13. Villen.-l.-Genêts. Villiers-St-Buoit.
vend	13	s Anaclet, p.	4 12	7 58	1	5 48	8 28	
sam.	14	s Bonaventure	4 13	7 58	2	6 58	9 2	14. Ligny
Dim.	15	s Henri, emp.	4 14	7 57	3	8 8	9 32	
lundi	16	N. D. du M.-C.	4 15	7 56	4	9 16	10 0	
mard	17	s Alexis	4 16	7 55	5	10 22	10 26	17. Chastellux
merc	18	s Camille de L.	4 17	7 54	6	11 26	10 52	18. Treigny
jeudi	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	7	0 28	11 19	
vend	20	s Jérôme Em.	4 19	7 52	8	1 28	11 48	20. Entrains.
sam.	21	ste Praxède, v.	4 20	7 51	9	2 27	— —	
Dim	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	10	3 25	0 20	22. Auxerre
lundi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	11	4 20	0 56	23. Vézelay.
mard	24	s Urcisin, de S.	4 24	7 48	12	5 12	1 37	
merc	25	s Jacques, ap.	4 25	7 46	13	6 0	2 25	25. Saint-Fargeau,
jeudi	26	ste Anne	4 26	7 45	14	6 43	3 19	26. Châtel-Censoir
vend	27	s Pantaléon	4 28	7 44	15	7 21	4 18	
sam.	28	ste Colombe, v.	4 29	7 43	16	7 55	5 22	
Dim.	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	17	8 26	6 29	
lundi	30	s Ignace	4 32	7 40	18	8 55	7 38	
mard	31	s Germain, év.	4 33	7 38	19	9 24	8 48	31. Bléneau, Migé.

D. Q. le 5, à 2 h. 13 m. du soir. P. Q. le 19, à 3 h. 53 m. du soir.
N. L. le 12, à 5 h. 44 m. du mat. P. L. le 27, à 4 h. 22 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 36 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Pierre-ès-L.	4 34	7 37	20	9 soir 54	9 matin 59	1. Noyers.
jeudi	2	s Alphonse L.	4 35	7 36	21	10 26	11 11	
vend	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 34	22	11 1	0 soir 24	
sam.	4	s Dominique.	4 38	7 33	23	11 41	1 37	4. Toucy.
DIM.	5	Déd. ste Marie	4 40	7 31	24	— —	2 47	
lundi	6	Trans. de N. S.	4 41	7 29	25	0 matin 27	3 52	6. Auxerre.
mard	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	26	1 21	4 50	
merc	8	s Cyriaque, m.	4 44	7 26	27	2 22	5 40	
jeudi	9	s Nazaire.	4 45	7 24	28	3 29	6 23	
vend	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	29	4 39	7 0	10. Coul.-s-Yonne. Joigny, Vermenton.
sam.	11	Tr. ste cour.	4 48	7 21	1	5 49	7 32	
DIM.	12	ste Claire, v.	4 49	7 19	2	6 57	8 1	12. Prunoy, St-Martin-des-Ch.
lundi	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	3	8 4	8 28	13. Saint-Florentin, Quarré.
mard	14	s Eusèbep.V.J.	4 52	7 16	4	9 9	8 54	
merc	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	5	10 12	9 21	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Rivière, Seignelay, Vil-s.-Y.
jeudi	16	s Roch.	4 55	7 12	6	11 14	9 49	
vend	17	s Maxime, m.	4 56	7 11	7	0 soir 14	10 19	17. Arcy-sur Cure,
sam.	18	ste Hélène.	4 58	7 9	8	1 13	10 53	18. Vézelay
DIM.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	9	2 9	11 38	
lundi	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	10	3 2	— —	20. Ligny Vincelles
mard	21	ste Jeanne Fr.	5 2	7 3	11	3 51	0 matin 18	21. Saint Cyr.
merc	22	s Symphorien	5 3	7 1	12	4 36	1 9	22. Rogny.
jeudi	23	Cœur ste V.	5 5	6 59	13	5 16	2 5	
vend	24	s Barthélemi	5 6	6 57	14	5 52	3 7	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
sam.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	15	6 25	4 13	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G
DIM.	26	s Eleuthère, év	5 9	6 53	16	6 56	5 22	
lundi	27	s Joseph C.	5 10	6 51	17	7 27	6 34	27. Tonnerre
mard	28	s Augustin, év.	5 11	6 49	18	7 58	7 48	28. Cerisiers, Chablis, Tanlay, Vinneuf
merc	29	Déc. de s J.-B	5 13	6 47	19	8 30	9 2	29. Avallon, Chéroy
jeudi	30	s Fiacre	5 15	6 45	20	9 4	10 16	30 Appoigny, Champlost, Laferté-Loupière. Mailly-C, Venizy,
vend	31	s Raymond N	5 16	6 43	21	9 42	11 28	31. Cussy-les-Forges

D. Q. le 3, à 7 h. 27 m. du soir. P. Q. le 18, à 9 h. 25 m. du mat.
N. L. le 10, à 2 h. 46 m. du soir. P. L. le 26, à 3 h. 43 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 42 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Loup, év.	5 17	6 41	22	10 soir 26	0 soir 38	1. St-Sauveur, Sens Toucy
Dim.	2	s Etienne, roi	5 19	6 39	23	11 17	1 44	2. Brienon,
lundi	3	s Grégoire, p.	5 20	6 37	24	— —	2 43	3. Auxerre,
mard	4	s Honulphe	5 22	6 35	25	0 matin 14	3 35	
merc	5	s Laurent-Just	5 23	6 33	26	1 17	4 19	5. Cravant,
jeudi	6	s Eugène, m.	5 25	6 31	27	2 24	4 57	
vend	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 29	28	3 32	5 30	7. Cruzy, Piffonds Vermenton
sam.	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	29	4 40	6 0	8. Bussy-en-Othe
Dim.	9	s Gorgon, m.	5 29	6 25	30	5 47	6 38	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
lundi	10	s Nicolas de T.	5 30	6 23	1	6 53	6 55	10. Mailly-la-Ville, St-Cyr-les-C. Joux-la-Ville
mard	11	s Hyacinthe.	5 32	6 21	2	7 58	7 22	11. Arthonnay Chailley.
merc	12	s Raphael	5 33	6 18	3	9 1	7 50	12. Coulanges-l-Vin., Ravières, Thorigny
jeudi	13	s Amat	5 34	6 16	4	10 2	8 20	
vend	14	Ex. d. l. ste C.	5 36	6 14	5	11 1	8 53	14. Joigny, Vézelay
sam.	15	s Nicomède, m.	5 37	6 12	6	11 58	9 30	
Dim.	16	s Cyprien, év.	5 39	6 10	7	0 soir 52	10 12	16. Perreux, St Valérien
lundi	17	s Lambert	5 40	6 8	8	1 42	10 59	
mard	18	s Joseph de C.	5 42	6 6	9	2 28	11 52	18 Dannemoine
merc	19	s Janvier	5 43	6 4	10	3 10	— —	19. Arthonnay
jeudi	20	s Eustache	5 44	6 2	11	3 48	0 matin 50	
vend	21	s Mathieu	5 46	5 59	12	4 23	1 53	21. Noyers, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens
sam.	22	s Thomas de V.	5 47	5 57	13	4 55	3 1	
Dim.	23	s Lin, pape	5 49	5 55	14	5 25	4 13	
lundi	24	N. D. de la M.	5 50	5 53	15	5 56	5 27	
mard	25	La s. Rédempt.	5 52	5 51	16	6 28	6 42	
merc	26	s Aunaire, év.	5 53	5 49	17	7 3	7 58	26. Thury, Villefranche
jeudi	27	ss Côme et D	5 55	5 47	18	7 41	9 13	27. Chastellux
vend	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 44	19	8 24	10 27	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy-S. Villeneuve-l'Archevêque
sam.	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 42	20	9 13	11 37	
Dim.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	21	10 9	0 soir 40	30. Tonnerre

D Q. le 2 à 0 h. 18 m. du mat. P. Q. le 17, à 3 h. 38 m. du mat.
N. L. le 9, à 2 h. 24 m. du mat. P. L. le 24, à 2 h. 15 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	22	11 soir 11	1 soir 34	1. Auxerre. Joigny, La Celle-St-Cyr
mard	2	ss Anges gard.	6 2	5 36	23	— —	2 20	
merc	3	s Denis Aréop.	6 3	5 34	24	0 matin 16	2 59	3. Prunoy
jeudi	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	25	1 23	3 3	
vend	5	s Format, d.	6 6	5 29	26	2 30	4 31	5. Quarré
sam	6	s Bruno	6 8	5 28	27	3 36	4 58	
Dim.	7	s Marc, pape	6 9	5 26	28	4 42	4 58	
lundi	8	ste Brigitte	6 11	5 24	29	5 46	5 24	8. Flogny, Sainte-Pallaye
mard	9	sDenis, év.	6 12	5 22	1	6 49	5 51	9. Druyes, Grandchamp, L'isle
merc	10	s François B.	6 14	5 20	2	7 51	6 20	10. Ouaine.
jeudi	11	Maternité S. V.	6 15	5 18	3	8 51	6 52	
vend	12	s Wilfrid.	6 17	5 15	4	9 49	7 27	
sam.	13	s Edouard, con.	6 18	5 13	5	10 soir 44	8 6	
Dim.	14	s Calixte, p.	6 20	5 11	6	10 35	8 50	
lundi	15	ste Thérèse, v	6 21	5 9	7	0 22	9 40	15. Appoigny, Cerisiers, Test-Milon (Sementron)
mard	16	s Salve	6 23	5 7	8	1 5	10 36	16. Saint-Bris
merc	17	ste Hedwige	6 25	5 5	9	1 44	11 37	17. Etais
jeudi	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	10	2 19	— —	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
vend	19	s Savinien	6 28	5 2	11	2 51	0 matin 41	19. Chéroy, St-Julien, Seignelay
sam.	20	s Jean de Kanty	6 31	5 0	12	3 22	1 49	20. Châtel-Censoir, Mézilles
Dim.	21	s Pierre d'Alc.	6 32	4 58	13	3 53	3 0	21. Leugny
lundi	22	s Mellon, év.	6 34	4 56	14	4 24	4 14	
mard	23	s Hilarion	6 34	4 54	15	4 57	5 31	
merc	24	s Raphaël arc.	6 35	4 52	16	5 34	6 56	25. Ligny, Pont-sur-Y, Lainsecq Quarré
jeudi	25	Patronage s. V.	6 37	4 51	17	6 16	8 7	26. Cravant
vend	26	s Evraiste, p.	6 39	4 49	18	7 5	9 20	27. Treigny
sam.	27	s Romain, év.	6 40	4 47	19	8 0	10 28	28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j. Ravières, St-Cyr-les-Colons
Dim.	28	ss Simon et Judes	6 42	4 45	20	9 1	11 28	
lundi	29	ste Eusébie, v.	6 43	4 44	21	10 7	0 soir 18	29. Avallon, Saint-Florentin
mard	30	Saintes reliques	6 45	4 42	22	11 15	1 0	30. Ancy-le-Franc,
mere	31	s Quentin, V. J.	6 47	4 40	23	— —	1 36	31. chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

D. Q. le 1, à 6 h. 18 m. du mat.
N. L. le 8, à 5 h. 8 m. du soir.
P. Q. le 16, à 9 h. 33 m. du soir.
P. L. le 24, à 0 h. 22 m. du mat.
D. Q. le 30, à 2 h. 55 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 19 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	24	0 22 matin	2 7 soir	1. Pontigny
vend	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	25	1 28	2 35	2. Neuilly. Neuvy, Villen.-s-Y
sam.	3	s Hubert, év.	6 51	4 35	26	2 33	3 2	3. Sergines Toucy.
DIM.	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	27	3 37	3 28	4. Cou son,
lundi	5	ste Berthilde	6 55	4 32	28	4 40	3 55	5. Auxerre, Noyers
mard	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	29	5 42	4 23	
merc	7	s Willebrod.	6 58	4 29	1	6 43	4 51	
jeudi	8	s Godefroi	7 0	4 28	2	7 42	5 26	8 L'Isle, St-Fargeau.
vend	9	Déd. Basilique	7 1	4 26	3	8 38	6 3	9. Coulanges-sur-Y.
sam.	10	sAndré Avellin	7 3	4 25	4	9 31	6 45	10. Aillant, Cussy-les-Forges
DIM.	11	s Martin, év.	7 4	4 23	5	10 20	7 33	11. Auxerre
lundi	12	s Martin, pape.	7 6	4 22	6	11 5	8 26	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
mard	13	s Didace	7 7	4 21	7	11 44	9 24	13. Lainsecq
merc	14	ste Marie B.	7 9	4 20	8	0 19 soir	10 26	14. Arcy-sur-Cure
jeudi	15	ste Gertrude	7 11	4 18	9	0 51	11 31	15. Vézelay
vend	16	s Edme, p.	7 12	4 17	10	1 21	— —	16. Perreux
sam.	17	s Grégoire Th.	7 14	4 16	11	1 50	0 38 matin	
DIM.	18	Déd. Basil. S.P	7 15	4 15	12	2 20	1 48	18 Avallon, Sougères
lundi	19	ste Elisabeth de H	7 17	4 14	13	2 51	3 2	
mard	20	sFélix de Valois	7 18	4 13	14	3 25	4 19	
merc	21	Présentation V	7 20	4 12	15	4 4	5 37	
jeudi	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	16	4 50	6 53	
vend	23	s Clément, p.	7 23	4 10	17	5 44	8 6	23. Champlost, Vermenton
sam.	24	s Jean de la C.	7 24	4 9	18	6 44	9 12	
DIM.	25	ste Catherine	7 26	4 8	19	7 50	10 9	25. Brienon, Coulanges-la-Vin La Ferté-Loupière, Perreuse.
lundi	26	s Pierre d'Al.	7 27	4 7	20	8 59	10 57	
mard	27	s Siméon.	7 29	4 7	21	10 9	11 37	27. St-Florentin
merc	28	s Sosthène	7 30	4 6	22	11 18	0 11 soir	
jeudi	29	s Saturnin	7 31	4 5	23	— —	0 40	29. Chastellux
vend	30	s André, ap.	7 33	4 5	24	0 25 matin	1 7	30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens

N. L. le 7, à 10 h. 34 m. du mat. P. L. le 22, à 10 h. 24 m. du mat.
P. Q. le 15, à 2 h. 16 m. du soir. D. Q. le 29, à 3 h. 14 m. du matin.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 18 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Éloi, év.	7 34	4 4	25	1 30 matin	1 33 soir	1. Cruzy, Montréal, Saint-Bris, Villeneuve-l'rchevêque To ey
Dim.	2	ste Bibiane	7 35	4 4	26	2 33 matin	1 59 soir	3. Auxerre, Joux-l-V. Vill.-l G.
lundi	3	*Avent.*	7 37	4 3	27	3 35	2 26	4. Cheny. Mailly-Ch.
mard	4	ste Barbe.	7 38	4 3	28	4 35	2 55	
merc	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	29	5 34	3 27	
jeudi	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	30	6 32	4 3	6. Châtel-Cens., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur
vend	7	s Ambroise, év.	7 41	4 2	1	7 27	4 44	
sam.	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	2	8 18	5 30	8. Dixmont
Dim.	9	ste Léocadie.	7 43	4 1	3	9 4	6 21	9. L'Isle
lundi	10	s Melchiade, év	7 44	4 1	4	9 45	7 17	
mard	11	s Damase, p.	7 45	4 1	5	10 22	8 17	
merc	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	6	10 55	9 20	
jeudi	13	ste Lucie, v.	7 47	4 1	7	11 25	10 25	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
vend	14	s Nicaise, év.	7 48	4 1	8	11 53	11 31 matin	
sam.	15	s Maximin, év.	7 49	4 2	9	0 21 soir	0 40 matin	
Dim.	16	s Eusèbe.	7 50	4 2	10	0 50 soir	1 53	16. Cravan
lundi	17	s Lazare	7 51	4 2	11	1 21	3 8	17. Avallon
mard	18	s Gratien.	7 51	4 2	12	1 56	4 24	
merc	19	s Grégoire, év.	7 52	4 3	13	2 36	5 38	18. Bavières.
jeudi	20	s Philogone	7 53	4 3	14	3 24	6 48	20. Seignelay, St-Cyr-les-Colons
vend	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	15	4 21	7 52	21. Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon.
sam.	22	s Ischirion	7 54	4 4	16	5 25	8 47	
Dim.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	17	6 35	9 31	
lundi	24	s Delphin, *V. J.*	7 55	4 5	18	7 48	10 9	24. Vermenton
mard	25	Noel.	7 55	4 6	19	9 0	10 42	
merc	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	20	10 10	11 11	26. Chailley
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	21	11 17	11 38	
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	22	— —	— —	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
sam.	29	s Thomas de C.	7 56	4 9	23	0 22 matin	0 4 soir	29. Arthonnay, Chastellux
Dim.	30	s Potentien	7 56	4 10	24	1 25 matin	0 31 soir	30. Courson
lundi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	25	2 26	0 59	31. Chablis,

N. L. le 7, à 5 h. 34 m. du mat. P. L. le 21, à 8 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 15, à 4 h. 51 m. du mat. D. Q. le 28, à 7 h. 33 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précépente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les Maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux, des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe de 1864, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le récepage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1865, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1865, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurss remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1864.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet, des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renuvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem*, IX). Règlement des comptes de gestion de 1865, budget de 1867. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance:

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1865.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer ou conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1866 et des chapitres additionnels au budget de 1865.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1824).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, réglement du compte de gestion du percepteur pour 1865. Audition du compte administratif de l'exercice 1865. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1865. Exposé du budget de 1867. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance,

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1866. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, fin de la session, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1867, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1867 et des comptes de 1865, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancemnt des dépenses de l'exercice 1864, et que celui des paiements expire au 30 juin. (Ordonnance du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesuree de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remises des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 28 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrment de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, aux préfets et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur communes, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus eu matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixée à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1865 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulatien mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er actobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration Indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au préfet le compte des impressions fournies aux communes et au receveur général leurs demnndes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au prèfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mai de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financièees effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occassion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés, Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIEME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III, Charles-Louis, empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE Marie de Guzman, comtesse de Téba, impératrice des Français, né le 5 mai 1826. De ce mariage:

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lætitia Willelmine, fille de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27 mai 1820, marié en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San-Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, née le 3 mars 1843. De ce mariage:

Napoléon-Victor-Jérôme-Frédéric, né le 8 juillet 1862;

Napoléon-Louis-Joseph-Jérôme, né le 17 juillet 1864.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-Joseph Ier Charles, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830, marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1037, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, grand duc de Bade, duc de Zaehringhein, marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

LOUIS Othon-Frédéric-Guillaume, roi de Bavière, le 10 mars 1864, né le 25 août 1845.

BELGIQUE.

LÉOPOLD II, né le 9 avril 1834, marié à Maria-Henrica-Anna, fille de l'archiduc palatin Joseph.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA Jean-Charles-Leopold-Salvador-Ribiano-Xavier-da-Paula Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831, prend lui-même les rênes du gouvernement le 23 juillet 1840, marié le 30 mai 1843 à

Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand Ier, roi des deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

CHRISTIAN IX, né le 18 avril 1818, marié en 1842 à Louise-Wilhelmine de Hessel-Cassel.

ESPAGNE.

ISABELLE II Marie-Louise, né à Madrid le 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846 à
Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.
Marie-Christine, née le 27 avril 1806, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII le 29 septembre 1833, mère de la reine, reine douairière.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire Alexandrine, née le 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande le 20 juin 1837, veuve de Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

GEORGES Ier, proclamé roi le 30 mars 1863.

HANOVRE.

GEORGES V, Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né le 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié le 18 février 1843, à
Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né le 9 juin 1816, grand-duc co-régent le 5 mars 1848, marié le 26 décembre 1833, à
Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née le 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-ÉLECTORALE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, né le 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II, le 20 novembre 1847.

ITALIE.

VICTOR-EMMANUEL II Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 25 février 1861; veuf le 20 janvier 1855 de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

MEXIQUE.

MAXIMILIEN Ier, archiduc d'Autriche, Empereur du Mexique le 10 avril 1864, marié à la princesse Charlotte, fille du roi des Belges Léopold.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PERSE.

NASSER-ED-DIN-SCHAH, né le 10 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de zil-ka'adé 1264 de l'hégire (1848).

PORTUGAL.

DOM LUIZ Ier, fils de feue la reine Dona Maria II, et de Dom Fernando-Augusto-Antonio, roi de Portugal et des Algarves le 14 novembre 1861, marié le 25 septembre 1862, à
Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME-LOUIS V, né le 12 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marie le 16 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née le 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié le 28 avril 1841 à
Marie-Alexandrowna Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand'duc, duc de Hesse.

SAXE (Royaume de).

JEAN Népomucène-Marie-Joseph, né le 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822, à
Amélie-Auguste, née le 13 nov. 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

CHARLES XV Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859, marié le 19 juin 1850, à
Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE

ABDUL-AZIZ, né le 9 février 1830, sultan le 25 juin 1861.

WURTEMBERG.

CHARLES, né en 1823, roi de Wurtemberg, le 25 juin 1864, marié à la grande duchesse Olga.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
CHILI. — Manuel PEREZ, président.
COLOMBIE. — M. le docteur MURILLO, président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général MITRE, président.
CONFÉDÉRATION GRENADINE. — M. Manuel Murille TORO, président.
COSTA-RICA. — M. le docteur J. SIMENÈZ, président.
BUÉNOS-AYRES. — Le général B. MITRE, gouverneur de l'Etat.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, président.
ÉQUATEUR. — Jeronimo CARRION, président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — JOHNSON, président.
GUATÉMALA. — Le capitaine général CABRERA.
HAITI. — Le général GEFFRARD, président.
HONDURAS. — Le général J. M. MÉDINA, président.
LIBERIA. — M. WARNER, président.
NCARAGUA. — M. le général Thomas MARTINEZ, président.
NOUVELLE-GRENADE. — M. Manuel Murillo TORO, président.
PARAGUAY. — L. EXC. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
PÉROU. — S. EXC. le général PEZET, président.
SAN-SALVADOR. — M. DUENAS, président.
SUISSE. — M. PLANTA, président du Conseil fédéral.
URUGUAY. — Venancio FLORÈS, président.
VENEZUELA. — Le général BLANCO, président.

VILLES LIBRES.

BRÊME (ville libre et anséatique). — M. Duckwitz, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr, bourguemestre.
FRANCFORT (ville libre). — M. Gwinner, bourguemestre-président.

HAMBOURG (ville libre et anséatique). — M. Kellinghusen (H), bourguemestre.
LUBECK (ville libre et anséatique). — M. Roeck, sénateur, bourguemestre-président.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — S. EXC. M. le duc de Grammont, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le marquis de Cadore, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le comte de Comminges-Guitaud, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le vic. des Méloïzes-Fresnoy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. le chev. de Saint-Georges, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
BRUNSWICK. — M. le marquis de Ferrière le Vayer, ministre plén., à Hanovre.
CHINE. — M. de Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Shang-Haï.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. Lefèvre de Bécour, min. plén., à Parana.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — M. le comte de Reculot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
DANEMARCK. — M. Baudin, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. Mercier, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-ROMAINS. — le comte de Sartiges, amb., à Rome.
ETATS-UNIS (Amérique septentr.). — le marquis de Châteaurenard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Whasington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Gobineau, envoyé extraordinaire et ministre plénip., à Athènes.
HANOVRE. — M. le comte de Reiset, env. extr. et min. plén., à Hanovre.
HESSE-ELECTORALE. — M. le comte de Bondy, env. extr. et min. plénip., à Cassel.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
MECKLENBOURG ET VLLES LIBRES. — M. Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
MEXIQUE. — M. de Montholon, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Mexico.
NASSAU. — M. le comte d'Astorg, ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
NOUVELLE-GRENADE. — M. le baron Goury de Roslan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
PAYS-BAS. — M. Baudin, envoyé extraordinaire et ministre plén., à La Haye.
PERSE. — M. le comte de Massignac, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bourée, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. Benedetti, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — S. Exc. le baron de Talleyrand-Périgord, ambassadeur à St-Pétersbourg.
ITALIE. — M. le baron de Malaret, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Turin.
SAXE (Royale). — M. le baron Forth-Rouen. envoyé extr. et min, plén., à Dresde.
SAXE (Grand-Ducale). — M. le baron de Belcastel, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — S. Exc. le marquis de Turgot, sénateur, ambassadeur près la confédération hélvétique, à Berne.
TURQUIE. — S. Exc. le marquis de Moustier, sénat., ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. le comte de Damrémont, env. extr. et min. plénip., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Grande Aumônerie.

Mgr. Georges Darboy, archevêque de Paris, grand-aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Arras, aumônier.

Service du grand-maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
le baron de Montbrun, baron de Varaigne, de Valabrègue, de Lawoestine, le baron Morio de l'Isle, préfet du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
le baron Emile Fascher de la Pagerie, Oppermann, maréch.-des-log. du palais.
le général de brigade Lechesne, gouv. des palais des Tuileries et du Louvre.
le colonel Thiérion, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des théâtres impériaux.
le duc de Tarente, le vicomte d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, le marquis de Trévise, le comte d'Aiguevives, le marquis d'Havrincourt, chambellans.
M. Conti, secrétaire de l'Empereur; M. Piétri, secrétaire particulier de l'Empereur, chef du cabinet.
M. Sacaley, sous-chef.
M. Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, bibliothécaire du palais des Tuileries.
M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.
M. Peupin, directeur-adjoint.

Service du grand écuyer.

N., grand-écuyer.
MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
le baron de Bourgoing, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castelbajac, Davillier, le marquis de Caux, le marquis de la Tour du Pin Montauban, le prince Stanislas Poniatowski, le comte Antonin du Bourg, M. Raimbeaux, écuyers.

Service du grand veneur.

N..., grand-veneur.
MM. le prince de la Moscowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieu" de vénerie.
le baron De Lage du Chaillou, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

MM. de Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la caisse.
Auber, memb. de l'Institut, dir. de la musique de la chap. et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, Jobert de Lamballe, le baron Hippolyte Larrey, Corvisart et Arnal, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien-accoucheur.
Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mélier, Alquié, Tardieu et Lheritier, médecins et chirurgiens consultants.
Delar ue fils, Tenain, Longet, Boulu, de Pietra Santa, Maffeï, Davaine et Berrier-Fontaine, médecins et chirurgiens par quartier.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le Maréchal Vaillant, ministre de la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur, général de division.
le comte de Goyon, gén. de divis.
de Failly, id.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bar. Yvelin de Béville, id.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury,
vice-am., Jurien de la Gravière. id.
de Waubert de Genlis, gén. de brig.
Castelnau, id.
le marquis de Toulongeon, id.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, gén. de brig.
Favé, colonel d'artillerie.

Chef du cabinet topographique de l'Empereur.

le baron Yvelin de Béville, général de division.

Officiers d'ordonnance.

MM. Stoffel, chef d'esc. d'artillerie.
Verchère de Reffye, cap. d'artillerie.
Lescot, cap. de cavalerie.
Rolin, capitaine d'état-major.
d'Aubigny, capitaine d'infanterie.
de Ligniville, id.
Duperré, lieutenant de vaisseau.
Lamey, cap. du génie.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

M. Verly, lieutenant-colonel, commandant.

GARDE IMPÉRIALE.

Etat-major général : S. E. M. le maréchal Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, commandant en chef.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la baronne de Pierres, la vicomtesse Aguado, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de La Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, la baronne de Viry-Cohendier, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.
MM. le duc Ch. de Tascher de la Pagerie, sénateur, premier chambellan.
le comte de Lezay-Marnezia, le marquis de Piennes, le comte de Cossé Brissac, chambellans.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de la Grange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DU PRINCE IMPÉRIAL.

MM. Bachon, écuyer.
Barthez, médecin.
Monnier, précepteur.
Mme l'amirale Bruat, gouvernante des enfants de France.

MINISTRES (PAR RANG D'ANCIENNETÉ).

S. E. M. Rouher, sénateur, ministre d'Etat.
— Baroche, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.
— le maréchal VAILLANT, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
— Vuitry, ministre, présidant le Conseil d'Etat.
— le maréchal comte Randon, ministre de la Guerre.
— le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies.
— Achille Fould, ministre des Finances.
— Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères.
— La Valette, ministre de l'Intérieur.
— Duruy, ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
— Armand Béhic, ministre de l'Agricult., du Comm. et des Travaux publics.

CONSEIL PRIVÉ.

S. M. l'EMPEREUR.
MM. Achille Fould.
Troplong.
Baroche.

MM. duc de Persigny.
maréchal Vaillant
comte Colonna Walewski.
Magne.

SÉNAT.

S. E. M. Troplong, président du Sénat.
M. Delangle, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguay d'Hilliers, le maréchal comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Delangle, de Royer, vice-présidents.
Thouvenel, grand-référendaire.
Boudet, secrétaire.

Sénateurs de droit :

S. A. I. le général prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

LL. EE. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet, Billiet, de Bonnechose.

LL. EE. les maréchaux Vaillant, comte Baraguey d'Hilliers, comte Randon, Canrobert, de Mac-Mahon duc de Magenta, comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Niel, Forey, l'amiral Rigault de Genouilly, maréchal Bazaine.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. marquis d'Audiffret, Barbaroux, vicomte de Barral, Baroche, Ferd. Barrot, Ad. Barrot, duc de Bassano, comte de Béarn, comte de Beaumont, marquis de Belbœuf, Boinvilliers, marquis de Boissy, Bonjean, comte Joseph Boulay de la Meurthe, comte de Bourqueney, baron Brénier, Caignart de Saulcy, duc de Cambacérès, général Camou, général Carrelet, comte X. de Casabianca, vice-amiracomte Cécille, Chabrier, baron de Chapuys-Montlaville, Charon, gén. de Chasseloup-Laubat, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), comte Clary, Chevreau, comte Colonna Walewski, Corta, général Cousin-Montauban comte de Palikao, marquis de Croix, Darboy, Dariste, général Daumas, comte Delamarre, Devienne, Doret, Drouyn de Lhuys, Dumas, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marquis d'Espeuilles, gén. Fleury, Favre, gén. comte de Flahaut, Achille Fould, marquis de Gabriac, général Gémeau, Germiny, marquis de Girardin, Godelle, de Goulhot de Saint-Germain, de Goyon, général comte de La Grange, marquis de La Grange, marquis de Gricourt, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, général Guesviller, baron Haussmann, gén. marq. d'Hautpoul, baron de Heeckeren, général Herbillon, Ibis de Butenval, Hubert-Delisle, général Husson, Ingres, comte de la Labédoyère, baron de Ladoucette, duc de La Force, vicomte de La Guéronnière, général vicomte de Lahitte, Laity, gén. marq. de Laplace,

Larabit, comte de la Riboissière, marquis de La Roche-Jacquelein, gén. comte de La Rue, marquis de Lavalette, général marquis de Lawestine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy, Ernest Le Roy de Saint-Arnaud, comte de Lesseps, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, Magne, Mallet, gén. de Martimprey, Maupas, général Mellinet, de Mentque, Mérimée, de Mésonan, Mimerel, Monnier de la Sizeranne, duc de Montebello, gén. de Montréal, duc de Mortemart, général prince de la Moskowa, Nieuwerkerke, duc de Padoue, duc de Persigny, Persil, prince Poniatowski, gén. baron Renault, Réveil, baron de Richemont (Paul), général comte Roguet, Rouher, Rouland, Royer, Sainte-Beuve comte de Salignac-Fénélon, Saulcy, général comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, Suin, vicomte de Suleau, duc de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), général Thiry, de Thorigny, Thouvenel, Tourangin, vice-amiral Tréouard, duc de Trévise, marquis de Turgot, baron de Varenne, duc de Vicence, Villemain, baron Vincent, Vuillefroy, prince de Wagram, gén. comte de Waldener.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte Walewski, président, membre du Conseil privé.
MM. Schneider et Leroux, vice-présidents.
Busson, comte Murat (Joachim), comte Lepeletier d'Aunay, marquis de Talhouet, Séverin Abbatucci, Noubel secrétaires.
Hébert, gén. de division, de Romeuf, questeurs.

DÉPUTÉS, MM.

Ain. — Comte Léopold Lehon, N..., Bodin.
Aisne. — Hébert, Vilcoq, Malézieux.
Allier. — Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Ed. Fould.
Alpes (Basses-). col. Réguis.
Alpes (Hautes-). — Garnier.
Alpes (Maritimes). — Lubonis, Masséna.
Ardèche. — général Dautheville, comte de Rochemure, marq. de la Tourette.
Ardennes. — De Montagnac, baron de Ladoucette, Sibuet.
Ariège. — Didier, Busson.
Aube. — Général vicomte de Rambourgt, de Plancy.
Aude. — Roques-Salvaza, Peyrusse.
Aveyron. — Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.
Bouches-du-Rhône. — Berryer, Bournat, de Chartouse, Marie.
Calvados. — Bertrand, Douesnel-Dubosq, comte de Colbert-Chabannais.
Cantal. — De Parieu, Creuzet.
Charente. — Ernest Gellibert des Séguins, Planat, André.
Charente-Inférieure. — baron Vast-Vimeux, Bethmont, Roy de Loulay, baron Eschassériaux.
Cher. — Comte de Nesle, Guillaumin.
Corrèze. — Lafon de Saint-Mur, Mathieu.
Corse. — Abbatucci (Séverin), Gavini.
Côte-d'Or. — Magnin Philippon, Marcy-Monge, Rolle.
Cotes-du-Nord. — Glais-Bizoin, Le Gorrec, comte Paul de Champagny, comte de Latour, de Janzé.
Creuse. — Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.
Dordogne. — Dupont (Paul), comte Boudet, De Lavalette, Taillefer.
Doubs. — Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin.
Drôme. — Lacroix de Saint-Pierre, de Luzy Pelissac, Morin.
Eure. — Duc d'Albufera, Philémon Fouquet, comte d'Arjuzon, Petit.
Eure-et-Loir. — Vicomte Reille, général Lebreton.

FINISTÈRE. — Comte Du Couëdic, Conseil, Dein, Bois-Viel.
GARD. — Talabot, Bravay, Fabre, André Edouard.
GARONNE. (Haute-). — Comte d'Aiguesvives, comte de Campaigno Piccioni, Duplan.
GERS. — Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac.
GIRONDE. — Curé, baron Travot, Emile Pereire, baron David, Arman.
HÉRAULT. — Pagézy, Roulleaux-Dugage, Cazelles.
ILE-ET-VILAINE. — Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Delmas, de la Guistière.
INDRE. — Charlemagne (Raoul), Delavau.
INDRE-ET-LOIRE. — Gouin, de Guinemont, Mame.
ISÈRE. — Casimir Royer, Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.
JURA. — Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.
LANDES. — De Guilloutet, Corta.
LOIR-ET-CHER. — Vicomte Clary, Crosnier.
LOIRE. — Francisque Balay, Dorian, Bouchetal-Laroche, de Chastelus.
LOIRE (Haute). — Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinet, Lanjuinais, Simon, Fleury.
LOIRET. — Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente, vicomte de Grouchy.
LOT. — Comte Murat, Deltheil.
LOT-ET-GARONNE. — Noubel, Dolfus, vicomte de Richemont.
LOZÈRE. — Vicomte de Chambrun.
MAINE-ET-LOIRE. — Segris, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las Cazes.
MANCHE. — Havin, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin.
MARNE. — N.., général Parchappe, Werlé.
MARNE (Haute-). — Baron de Lespérut, Chauchard.
MAYENNE. — Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, baron de Pierres.
MEURTHE. — Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier.
MEUSE. — Millon, baron de Benoist, Chadenet.
MORBIHAN. — Kercado, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny.
MOSELLE. — Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.
NIÈVRE. — Boucaumont, Richard de Montjoyenx, comte Lepeletier-d'Aunay.
NORD. — Kolb-Bernard, Brame, Lambrecht, Plichon, d'Havrincourt, de Rotours, Stiévenart-Béthune, Seydoux, Godard-Desmarets.
OISE. — Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Lemaire.
ORNE. — De Chasot, David Deschamp, comte de Torcy.
PAS-DE-CALAIS. — Pierron-Leroy, Delebecque, Pinard, Jourdain, Martel, d'Herlincourt.
PUY-DU-DÔME. — Mège, N...., Christophe Andrieux, Dumiral.
PYRÉNÉES (B.) — N...., Larrabure, Etcheverry.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Ed. Fould, Achille Jubinal.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Isaac Péreire.
RHIN (Bas-). — Baron de Bussierre, Coulaux, comte Hallez-Claparède, baron de Cœhorn.
RHIN (Haut-). — Lefébure, baron de Reinach, West, Aimé Gros.
RHÔNE. — Perras, Hénon, Laurent Descours, Jules Favre, Terme.
SAÔNE (Haute-). — Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, de Marmier.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Schneider, Chagot, de Chiseuil, de Chapuys-Montlaville, de Barbantanne.
SARTHE. — Haentjens, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc).
SAVOIE. — De Boigne, Palluel.
SAVOIE (Haute-). — Bartholoni, Pissard.
SEINE. — Ollivier, Ernest Picard, Pelletan, Darimon, Carnot, Thiers, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Simon.

SEINE-INFÉRIEURE. — Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Barbet, Ancel.
SEINE-ET-MARNE. — Baron de Beauverger, de Jeaucourt, Josseau.
SEINE-ET-OISE. — baron Caruel de Saint-Martin, Darblay jeune, Dambry, Maurice Richard.
SÈVRES (Deux-). — David (Ferdinand), Eugène Lasnonnier, Leroux (Charles).
SOMME. — Cosserat, Conneau, de Morgan, Sénéca, Gressier.
TARN. — Eugène Péreire, Daguilhon-Pujol, général baron Gorse.
TARN-ET-GARONNE. — Comte Janvier-Delamotte, Belmontet.
VAR. — Lescuyer-d'Attainville, vicomte de Kervéguen.
VAUCLUSE. — Millet, Pamard.
VENDÉE. — marquis de Ste-Hermine Leroux (Alfred), de la Poëze.
VIENNE. — De Soubeyran, Bourlon, Robert de Beauchamp.
VIENNE (Haute-). — Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul.
VOSGES. — Buffet, Aymé, baron de Ravinel.
YONNE. — N..., Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR,
S. A. I. le Prince NAPOLÉON.
S. E. M. VUITRY, ministre président.
MM. de PARIEU, vice-président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.
QUENTIN BEAUCHARD, président de la section du contentieux.
CHAIX-D'EST-ANGE, président de la sect. des trav. publics et des beaux-arts.
le général de division ALLARD, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.
DE FORCADE LA ROQUETTE, président de la section des finances, de l'agriculture et du commerce.
THUILLIER, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Lacaze, Cuvier, Marchand, Flandin, Boulatignier, Conti, Heurtier, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, comte E. Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, A. Blanche, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, Gomel, de Lavenay, Riché, Loyer, Besson, Merruau, Gandin, Gaslonde, Marchand, Vernier, Genteur, Jahan, Ozenne, Boilay, comte Treilhard, Bayle-Mouillard, Chamblain, Migneret, Pascalis.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections.

MM. Darricau, de Boureuille, de Franqueville, baron de Roujoux, Gauthier, Mercier-Lacombe, Dupuy de Lôme, Barbier, Vandal, Pelletier, Anselme Petétin, gén. Blondel, Chamblain, Lenormant, Haudry de Janvry, Chabarnacy de Marnas, Guillemot, Sigaut, de Saint-Paul, Charles Robert, de Bosrédont, Alfred Blanche.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. de la Noue-Billault, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe.

MM. Pascalis, Pagès, Léon Berger, Goupil, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, comte de Ségur, baron de Bernon, Grignon-de-Montigny, Berthier, Aubernon, de Maupas, Leblanc (Ernest), C. Robert, de Cardon de Sandrans, L'Hôpital, vic. de Missiessy.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe.

MM. baron de Montour, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fouquier, Fortoul, Hudault, Ed. Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau, Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart, Cottin, Le Roy, Ad. Moreau, Taigny, Bartholony, Bayard, de Ravignan, Perret, Brincard.

Auditeurs. — 1re classe.

MM. Le Chanteur, Bartholony, comte de Renepont, Lefèvre-Pontalis, Bouard, Bessières, Walkenaer, Chadenet, baron de Lacoste du Vivier, d'Hauteserve, baron de Mackau, Godard de Rivocet, David, Flandin, Braün, G Rouher, de Lucay, Hély-d'Oissel, de Meynard, vicomte Dubois, Legrand (Arthur), Alcock, comte de Crévecœur, Kratz, Cohen, Ginoux de Fermon, de Guigné, Sauvage de Brante, Danyau, Pétiet, Jacquet, de Barthélemy, de Baulny, Lecomte, baron de Vaufreland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier.

2e classe.

MM. comte de Saint-Gilles, de Villeneuve, Bégé, baron de Verneaux, vicomte des Roys, Cordier (Edgard), de Voyer-d'Argenson, Jolly de Bameville, de Raynal, de Franqueville, de L'Aigle, Pastoureau, Thureau-Dangin, Goupy, le Loup de Sancy, Genteur, Darcy, Duchaussoy, Bérard de Chazelles, de Joinville, Pélissier, de Feligonde, Regnault de Savigny, Join-Lambert, Flourens, Fould (Paul), Legrand (Anatole), Lefébure, Mage, Lachenal, Ramond, de Benoist, de Frédy, de Cronsaz-Cretet, Le Marchant, Boselly, de Rougé, Vaïsse, Dutilleul, Thierry, Artaud-Haussmann, de Romeuff.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Présidents.

MM. Vaïsse, Pascalis, Bonjean.

Conseillers.

MM. Renouard, Delapalme, Legagneur, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Glandaz, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Foucher (Victor), Nouguier, d'Oms, Ayliès, Bresson, Leserurier, Férey, d'Esparbès de Lussan, Renaud-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Sevin, Calmètes, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Fauconneau Dufresnes, Woirhaye, de Peyramont, Perrot de Chezelles, Gastambide, de Moulon, Guyo, Truchard-Dumolin, baron de Gaujal, de Vaulx, Pont, Lascoux, Hély d'Oissel, Salneuve, Boucly, Rieff, Henriot.

Procureur général impérial.

M. Delangle.

Avocats généraux.

MM. Blanche, Savary, Charreins, de Peyramont, Fabre, Bédarrides.

Greffier en chef.

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges.

MM. Legagneur, Foucher, D'Oms, Laborie, Delapalme.

Juges-suppléants

MM. Calmètes, Meynard de Francs.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges.

MM. Leroux de Bretagne, de Bresson, Quenault, Le Serurier, Zangiacomi.

Juges-suppléants.

MM. Glandaz, Pouillaude de Carnières.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. De Royer.

Présidents de Chambres.

MM. Pelletier, Grandet, Rihouet.

Conseillers-maîtres.

MM. Gaulthier de Lizoles, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleinges, Lavollée, Martin, Thomas, Serveux, Petitjean, Arnault, Dusommerard, Reynaud de Barbarin, Morisot, Goussard, Amédée Berger.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Hunout, David, Dumez, Barré, comte Ogier d'Ivry, Pâris, Briatte, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi, le comte de Mony-Colchen, de Montheau, Le Rat de Magnitot, baron Malouet, vicomte O'D'onnell, Poinsinet de Sivry, Persil, Berger, de Montheau, Huart de la Marre, de Taillac, baron de Guilhermy, baron Jard-Panvillier, Damainville, Dufresne, Halloy, Dauchez.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. Salet de Chastanet, Le Brun de Sessevalle, de Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Receveau, Bougrain, de Senneville, Derville-Maléchard, Rousset, Denis de Hansy, de Coral, de Saint-Paul-Laroche, l'Escalopier, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécour, Colmet-Dâage, Hennet de Bernoville, Lambert, de Riberolles, Picher de Grandchamps, Duseuil, Lafond de Laduye, Ducret, Lefebvre, Bœsse, Le Prieur de Blainvilliers, Lebas de Courmont, (A.-C.), Paixhans, Lessori de Sainte-Foy, Sylvestre de Sacy, de La Chaussée, Colleau, de la Rozerie, Biollay, Jaillet de Saint-Cergues Delattre, Trianon, Chevalier, A. de Guerny Costa, de Bonnechose, Toutain, Haincque de Saint-Senoch, Vallerand de Lafosse, Dorré, Bazy, baron Hermand d'Abancourt, Parent du Châtellet, Ducasse, Bresson, Rouland, de Perthuis de Laillevault, Emile Magne, Roger.

Auditeurs des Comptes de première classe.

MM. Gosset, Hémard, de Finfe, Nolleval, Rihouet, Pichault de Lamartinière, de Berthois, Péghoux, de Roquefeuille, Vincent.

Auditeurs des Comptes de deuxième classe.

MM. Reboul, Fagniez, Féron, Donault, Hureau de Sénarmont, Féry d'Esclands, de Billy, de Chamberet, Labordère, Denis de Senneville.

Procureur général impérial.

M. le comte de Casabianca.

Greffier en chef.

M. Ficot-Lepage.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambres.

MM. Casenave, Anspach, Barbier, Haton de la Goupillière, Filhon, Tardif, Massé.

Conseillers.

MM. vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Mourre, Jurien, marquis de Maleville, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Pinard, Lenain, Fraissynaud, Thevenin, Bonneville de Marsangy, d'Herbelot, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat-Saint-Prix, Du Barle, Saillard, Conchon, Pasquier, L'Evesque, Puissan, Portier, Picot, Gallois, Beausire, Mongis, Genreau, Berthelin, Gouget, Gislain de Bontin, Camusat-Busserolles, Guillemard, Puget, Falconnet, Rolland de Villargues, Moreau, Gautier de Charnacé, Labour, Estignard de la Faulotte, Bonnefois, Desaulerais, La Caille, Dufour, Hello, Clappier, Salomon, Cramail, Delaborde, Page-Maisonfort, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain Chomel, Bertrand, Nacquart, Mahon, Valentin Smith, Dobignie, Alexandre Daniel.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chabanay de Marnas.

Avocats-Généraux.

MM. De Vallée, Roussel, Sallé, Dupré-Lasale, Descoutures, Senard, Brière-Valigny.

Substituts du Procureur-Général impérial.

MM. Sallentin, Armet de Lisle, Ducreux, Genreau, Bondurand, Dumas, Try, Jousselin, Merveilleux-Duvigneau, Laplagne-Barris, Rousselle.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Sigaudi, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Rigaud, premier président.
M. Merville, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Saudbreuil, procur.-général impér.

ANGES. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Métivier, premier président.
M. Darnis, procur.-général impér.

BASTIA. Corse.
M. Germanes, premier président.
M. Bécot, procureur-gén. imp.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Loiseau, premier président.
M. Blanc, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. Raoul Duval, premier président.
M. Du Beux, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Dagallier, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
M. Girod, premier président.
M. Mourier, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. de Bigorie de Laschamps, pr. présid.
M. Levieil de la Marsonnière, pr.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Neveu-Lemaire, premier président.
M. Lenormant, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Dimon, prem. présid.
M. Pinard, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Bonafoux, premier président.
M. Moisson, procur.-général impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. St-Luc-Courborieu, premier pr.
M. Olivier, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

METZ. Ardennes, Moselle
M. le baron Alméras-Latour, premier pr.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Leclerc, proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Goirand de Labaume, prem. présid.
M. Paul, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (Ernest), premier présid.
M. Grandperret, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Cordoen, procureur-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. de Romeuf, premier président.
M. Durand-Fornas, procureur-gén. imp.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Fortoul, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Camescasse, premier président.
M. Bardou, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Moisson, premier présid.
M. Chevalier, procur.-général impér.

ROUEN, Seine-Inférieure, Eure.
M. Massot-Regnier, premier présid.
M. Millevoye, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Dupré, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Pierrey, président.
M. Robinet de Cléry, procur.-général imp, chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Darboy, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON ET VIENNE	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginoulhiac
Chambéry	cardinal Billiet.
Annecy	Rendu
ROUEN	de Bonnechose, arch.
Bayeux	Didiot
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (h.-Frédér.)
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	MENJAUD, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	N.
Rodez	Delalle
Cahors	N.
Mende	Foulquier
Perpignan	Ramadié
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	Le Levezou de Vesins.
	MMgrs.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Landriot
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Boutonnet
S-Pierre et Fort de France	Mouniq.
AUCH	DELAMARE, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ALES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	Cruice
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Bernadou
Ajaccio	Casanelli d'Istria Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BESANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Lavigerie
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS DE ST-MARC, ar.
Quimper	Sergent
Vannes	Gazailhan
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	le card. BILLIET, arch.
Nice	Sola.
Annecy	Magnan.

DIVISIONS DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
	MM.							
Ain.	de Saint-Pulgent.	Bourg.	5	35	447	369767	584822	112086
Aisne.	Castaing (Georges).	Laon.	5	37	837	564597	735743	115099
Allier.	Lemasson.	Moulins.	4	26	317	356432	742272	102001
Alpes (basses).	Gimet.	Digne.	5	30	255	146368	690919	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	125100	553481	79235
Alpes maritimes.	Gavini de Lampole.	Nice.				194578		
Ardèche.	Baron de Farincourt.	Privas.	3	31	339	388529	551227	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	329111	523000	121532
Ariége.	Amelin.	Foix.	3	20	336	251850	478401	110216
Aube.	Salles.	Troyes.	5	26	446	262785	602212	93203
Aude.	Magnien.	Carcassonne.	4	31	434	283606	631607	69085
Aveyron.	Isoard.	Rhodez.	5	42	282	396025	882171	88989
Bouches-du-Rhône.	De Maupas, sénateur.	Marseille.	3	27	106	107112	601960	103421
Calvados.	Le Provost de Launay.	Caen.	6	37	784	480992	551766	38734
Cantal.	Conrad.	Aurillac.	4	23	259	240523	574146	80778
Charente.	Comte Michel.	Angoulême.	5	29	433	379081	588803	85839
Charente-Inférieure.	Baron Lepic.	Larochelle.	6	40	480	481060	716814	67799
Cher.	Paulze-d'Ivoy.	Bourges.	3	29	290	323393	740125	132954
Corrèze.	Marlière.	Tulle.	3	29	286	310118	586621	40864
Corse.	Géry.	Ajaccio.	5	61	354	252889	874741	104865
Côte-d'Or.	Baron Jeannin.	Dijon.	4	36	727	384140	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Demanche.	Saint-Brieuc.	5	48	379	628676	744073	40854
Creuse.	De la Rousselière.	Guéret.	4	25	261	270055	579455	35478
Dordogne.	Girard de Villesaison.	Périgueux.	5	47	584	501687	915000	164179
Doubs.	D'Arnoux.	Besançon.	4	27	639	296280	522895	131437
Drôme.	Baron de Montour.	Valence.	4	29	365	326684	653557	171400
Eure	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	398661	591261	130242
Eure-et-Loir.	Comte de Charnailles.	Chartres.	4	24	427	290455	596921	56794

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	627304	667668	35753
Gard.	Boffinton.	Nîmes.	4	38	348	422107	582867	116464
Garonne (haute.)	Boselli.	Toulouse.	4	39	578	484081	629601	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	29	466	298931	627870	160461
Gironde.	Comte de Bouville.	Bordeaux.	6	48	546	667193	1082552	29007
Hérault.	Pietri.	Montpellier.	4	36	330	409391	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Lefebvre.	Rennes.	6	43	350	584930	672848	49492
Indre.	de Laire.	Châteauroux.	4	23	246	270054	701661	87026
Indre-et-Loire.	Pougeard-Dulimbert.	Tours.	3	24	281	323572	611369	86651
Isère.	Pastoureau.	Grenoble.	4	45	547	577748	841230	212962
Jura.	de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	298053	503364	154365
Landes.	Baron de Vougy.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	300839	985273	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	24	296	269029	635092	81208
Loire.	Mouzard-Sencier.	Saint-Etienne.	3	28	317	517603	477018	68000
Loire (Haute.)	Démonts.	Le Puy.	3	28	258	305521	495784	71665
Loire Inférieure.	Bourlon de Rouvre.	Nantes.	5	45	208	580207	687441	38319
Loiret.	Dureau.	Orléans.	4	31	348	352757	676512	113700
Lot.	de Pebeyre.	Cahors.	3	29	315	295542	308406	112047
Lot-et-Garonne.	Féart.	Agen.	4	35	315	332065	534628	61081
Lozère.	Menche de Loisne.	Mende.	3	24	193	137367	516666	45328
Maine-et-Loire.	Poriquet.	Angers.	5	34	376	526012	712563	56913
Manche.	N...	Saint-Lô.	6	48	643	591424	577178	24295
Marne.	Chassaigne.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	385498	818038	65337
Marne (haute.)	de Rostan d'Ancezano.	Chaumont.	3	28	550	254413	625403	192249
Mayenne.	Bergognié.	Laval.	3	27	274	375163	516200	28168
Meurthe.	Podevin.	Nancy.	5	29	714	428643	609406	187367
Meuse.	Belurgey de Grandville.	Bar-le-Duc.	4	28	587	305540	621618	181423
Morbihan.	Reneufve.	Vannes.	4	37	234	486504	681704	35736
Moselle.	Paul Odent.	Metz.	4	27	628	446457	536888	136039
Nièvre.	Comte de Callac.	Nevers.	4	25	317	332814	686619	25889
Nord.	N...	Lille.	7	60	663	1303380	567863	5908

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Oise.	Chevreau.	Beauvais.	4	35	700	401417	581424	82930
Orne.	Lerat de Magnitot.	Alençon.	4	36	512	423350	610068	89013
Pas-de-Palais.	Levert.	Arras.	6	43	903	724358	660426	51247
Puy-de-Dôme.	Paillard.	Clermont.	5	50	443	576409	800679	74627
Pyrénées (basses)	Guillaume d'Auribeau.	Pau.	5	40	560	436628	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes.	3	26	480	240179	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Lempereur de Saint-Pierre.	Perpignan.	3	17	228	181763	411476	59625
Rhin (bas).	Baron Pron.	Strasbourg.	4	33	545	577574	455034	148107
Rhin (haut).	Ponsard.	Colmar.	3	29	490	515802	410720	143322
Rhône.	H. Chevreau.	Lyon.	2	27	258	662493	281356	38710
Saône (haute).	Baron Tharreau.	Vesoul.	3	28	583	317183	531000	157547
Saône-et-Loire.	Bon C. de la Guéronnière.	Mâcon.	5	48	585	582137	855018	187101
Sarthe.	Comte d'Andigné.	Le Mans.	4	33	389	466155	620397	67239
Savoie.	Jolibois.	Chambéry.	»	»	»	275039	»	»
Savoie (haute).	Ferrand.	Annecy.	»	»	»	267496	»	»
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1953660	47500	1354
Seine-Inférieure.	Baron Leroy, sénateur.	Rouen.	5	50	760	789988	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Lassus Saint-Geniès.	Melun.	5	29	527	352312	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	513073	560337	100109
Sèvres. (Deux-)	Lorette.	Niort.	4	31	355	328817	599955	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	572646	615983	51712
Tarn.	vicomte de Vézins.	Albi.	4	35	316	355633	576821	51116
arn-et-Garonne.	Levainville.	Montauban.	3	24	193	232551	371764	90740
Var.	Montois.	Draguignan.	4	35	203	315526	729628	240282
Vaucluse.	Bohat.	Avignon.	4	22	149	268255	356640	60883
Vendée.	de Fonbrune.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	395695	671628	32286
Vienne.	Tourangin.	Poitiers.	5	31	296	322028	697301	88678
Vienne (haute).	Boby de la Chapelle.	Limoges.	4	27	199	319595	551733	40799
Vosges.	marquis de Fleury.	Epinal.	5	30	546	415485	607996	22005
Yonne.	Sohier.	Auxerre.	5	37	483	370305	736916	162299
Alger.	Poignant.	Alger.	»	»	»	974491	11300000	»
Oran.	Brosselard.	Oran.	»	»	»	1402027	17500000	»
Constantine.	de Toustain Dumanoir.	Constantine.	»	»	»	622606	10200000	»

CONSERVATIONS FORESTIERES.

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. conservation. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. conservation. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. conservation. — Meurthe.
M. Houdouart, conservateur à Nancy.
5. conservation. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. conservation. — Haut-Rhin.
M. de Frawenberg, cons. à Colmar.
7. conservation. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Béraud, conservateur à Douai.
8. conservation. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. conservation. — Vosges.
M. Baudrillart, conservateur à Épinal.
10. conservation. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. conservation. — Moselle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. conservation. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. conservation. — Jura.
M. Virot, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. conservation.— Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Jacquot, cons. à Grenoble.
15. conservation. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. conservation. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. conservation.— Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. conservation. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. conservation. — Indre - et - Loiret, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. conservation. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. conservation. — Allier, Creuse. Loire, Puy-de-Dôme.
M. Desmercières, conserv. à Moulins.
22. conservation. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. N.... conservateur à Pau.
23. conservation. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et - Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. conservation. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Beausire, conserv. à Niort.
25. conservation. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. conservation. —Basses - Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Labussière, cons. à Aix.
27. conservation. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Canferia, conserv. à Nîmes.
28. conservation. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservateur à Aurillac.
29. conservation. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Gric, conservateur à Bordeaux.
30. conservation. — Corse.
M. Tassy, conservateur à Ajaccio.
31. conservation. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. conservation. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.
33. conservation. — Savoie.
M Bramand - Boucheron, conservateur à Chambéry.
34. conservation. — Alpes Maritimes.
M. Viney, conservateur à Nice.
35. conservation.— Hautes-Alpes, Drôme.
M. Duval. conserv. à Valence,

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Monnier, inspecteur, chef du service.
— d'Oran. — M. Cherrier, id. id.
— de Constantine. — M. Lichilin, id. id.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Descoleaux, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Caresme, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. de Wailly, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur.)

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. Allou, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie (M. Courtade, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, do la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Guillemoin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, et de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M. Desrosiers, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements des Côtes-de-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de cassation, recteur).

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

Canrobert, commandant du 1er corps d'armée, à Paris, grand veneur.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant du 5e corps d'armée, à Tours.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Cousin-Montauban, comte de Palikao, commandant du 4e corps d'armée, à Lyon.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, vice-président du Sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon. duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie.

Niel, commandant du 6e corps d'armée, à Toulouse.

Forey, commandant du 3e corps d'armée, à Nancy.

Bazaine, commandant en chef l'expédition du Mexique.

DIVISIONS MILITAIRES.

1re division : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire. — Maréchal Canrobert, commandant à Paris.

2e div. : Seine-inférieure, Eure, Calvados, Orne. — Général, baron Regnault, commandant à Rouen.

3e div. : Nord, Pas-de-Calais, Somme. — Général Maissiat, comm. à Lille.

4e div. : Marne, Aisne, Ardennes. — Général, marquis de Liniers, comm. à Châlons-sur-Marne.

5e div. : Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges. — Général de Martimprey, comm. à Metz.

6e div. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — Gén. Ducrot, commandant à Strasbourg.

7e div. : Doubs, Jura, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône. — Général Decaen, comm. à Besançon.

8e div. : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Drôme, Ardèche. — Gén. Douay, comm. à Lyon.

9e div. : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes. — Gén. d'Aurelle de Paladines, comm. à Marseille.

10e div. : Hérault, Aveyron, Lozère, Gard. Gén. Jusuf, comm. à Montpellier.

11e div. : Pyrénées-Orientales, Ariège, Aude. — Gén. Niol, com. à Perpignan.

12e div. : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn. — Gén. de Nouë, comm. à Toulouse.

13e div. : Basses-Pyrénées, Landes, Gers. — Gén. Durrieu, comm. à Bayonne.

14e div. Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne. — Gén. Daumas, comm. à Bordeaux.

15e div. : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée. — Gén. de la Motterouge, comm. à Nantes.

16e div. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche, Mayenne. — Gén. Courtot de Cissey, c. à Rennes.

17e div. : Corse. — Gén. Marion, comm. à Bastia.

18e div. : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne. — Gén. de Gérandon, comm. à Tours.

19e div. : Cher, Nièvre, Allier, Indre. — Gén. Sol, comm. à Bourges.

20e div. : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal. — Gén. d'Exea, commandant à Clermont-Ferrand.

21e div. : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze. — Gén. Lafont de Villiers, comm. à Limoges.

22e div. : Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie. — Gén. comte de Monet, com. à Grenoble.

ALGÉRIE

1re div. : Province d'Alger (quartier-général à Blidah). — Gén. Wimpffen, comm. à Alger.

2e div. : Province d'Oran. — Gén. Deligny, comm. à Oran.

3e div. : Province de Constantine. — Gén. Périgot, comm. à Constantine.

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. H. SOHIER, O. ✻, Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✻, avocat; BERT ✻, ancien avoué; BOUR.

Secrétaire général de la Préfecture: M. LAURENT.

Secrétaire-greffier, M. ANDRÉ.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit tous les jours, de une heure à trois heures de l'après-midi.

Le public est admis dans les bureaux les lundi et vendredi de midi à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. N..., chef du cabinet, secrétaire particulier.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur: Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. N...., chef de bureau.
KLOBUKOWSKI, sous-chef.
BLIN, BALBON, MONNE, BOULLÉ, OLIVE, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis.— Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.— Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides.— Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

MM. MICHAUT, MANDAROUX, } chefs de bureau.
MAINGOT et ANDRÉ, sous-chefs.
L. MICHAUT, expéditionnaire.
ROUSSEAU, TARDIVON, employés.

SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés.
BERTÈCHE, employé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transférements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissetruction; entretien; ment. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.
SOUDAIS, sous-chef.
VALOT, STEMPZINSKI, BURAT DE GURGY, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, ad oints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurset du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions des terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; oncessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres.— Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste, inspecteur des archives communales et hospitalières du département.

M. Routier, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. Thomé, huissier de salle.

Leu, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfecture.

Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Picquart, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. Maurice.

Le Myre de Vilers ✻, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. Manchet.

De Cazes ✻, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. Desbuissons.

Vicomte de Montferrier, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. Soupault.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes Piffonds, Rousson, Villeneuve le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliollé, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, exyL. Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanochei Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens. (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomt, Acé, Passy, Rosoy, Saint-Clement, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Veron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy. Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Méliney, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
BAUDOIN aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ G O. ✻	anc. s.-secr. d'Etat.	Auxerre	Auxerre (ouest)
GUÉRIN-DEVAUX ✻	juge au tr. de la Seine	Paris.	Chablis
LEFOURNIER D'YAUVILLE ✻.	propriétaire.	Vincelles.	Coulanges-la-Vin.
BADIN-D'HURTEBISE	juge de paix	Mailly-Château	Coulanges-s-Yon
DUSAUTOY	fournis. des armées	Paris.	Courson
RABÉ ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY G. O. ✻	gouv. du Crédit fon.	Paris	Seignelay
N.			Saint-Florentin
Baron DU HAVELT ✻	propr. et maire	aux Barres, c. de Sainpuits	Saint-Sauveur
RAMPONT-LECHIN	propriétaire	Leugny	Toucy
Eug. LEMAIRE	propriét. et maire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE (Pierre-Andoche) ✻	maire	Avallon	Avallon
BELGRAND O. ✻	ingénieur en chef	Paris	Guillon
Comte DE VIRIEU	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein
HOUDAILLE Achille ✻	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
FLANDIN ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
PRÉCY	anc. not. et maire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
DUPONT-DELPORTE	propriétaire	Saint-Privé	Bléneau
DURAND-DÉSORMEAUX	propriétaire	Brienon	Brienon
BRINCART ✻	aud. au Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
CHALLE ✻	avocat	Auxerre	Charny
COUTURAT	maire	Joigny	Joigny
DHUMEZ	maire	Ronchères	Saint-Fargeau
BARRY	maire	Précy	St-Julien.d- Sault
BONNEVILLE DE MARSANGY ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte DE BRESSIEUX ✻	propr et maire	Savigny	Chéroy
LE COMTE aîné ✻	maire	Villeneuve-la-Guy.	Pont-sur-Yonne
DELIGAND ✻	maire	Sens	Sens (sud)
Ad. VUITRY G. O. ✻	Min. pr. le Cons. d'Etat	Paris	Sens (nord)
FOACIER ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille DOUCET O. ✻	ch. de div. au min. de la m. de l'Emp. et des beaux-arts.	Paris	Villen-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT aîné ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis DE TANLAY O. ✻	maire	Tanlay	Cruzy
TEXTORIS ✻	maire	Cheney	Flogny
LE COMTE Eugène O. ✻	député	Paris	Noyers
RÉTIF ✻	prés. hon. du tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Flocard ✻.	adjoint au maire.	Auxerre.	Auxerre (est).
Savatier-Laroche fils.	avocat.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Jacquillat.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
Bardout Eug.	maire.	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Prudent.	docteur-médecin.	Courson.	Courson.
Thérèse.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Hermelin.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
N.			Seignelay.
Ribière.	avocat.	Auxerre.	Toucy.
De Bonnaire.	maire.	Sainte-Pallaye.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Couturat-Royer.	banquier.	Avallon.	Avallon.
Bierge.	propriétaire.	Avallon.	
Guillier Ch.	maire.	Sceaux.	Guillon.
Bidault.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	maire.	Quarré.	
Cotteau-Montauré.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
Regnault.	juge de paix.	Vézelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Moussu.	maire.	Senan.	Aillant.
Houette.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Moreau.	négociant.	Brienon.	Brienon.
Drugé.	propriétaire.	Arces.	Cerisiers
Lavollée.	anc. juge de paix.	Charny.	Charny.
Levert.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
Givry.	propriétaire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Pophilat.	maire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
Blanquet du Chayla.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Poussard.	anc. notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
Esprit-Roch.	propriét. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
Vacher.	notaire honoraire.	Pont-sur-Yonne.	
Cornisset Auguste.	négoc., anc. maire.	Sens.	Sens (nord).
De Fontaine Louis.	maire.	Fontaine-la-Cail.	
Cornisset-Lamotte.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Lorne.	maire.	Lailly.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot (Auguste.)	maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propr. et maire.	Argenteuil.	
Roguier.	adjoint au maire.	Tanlay.	Cruzy.
Costel.	juge de paix.	Ancy-le-Franc.	
Perrin.	juge de paix.	Flogny.	Flogny.
Dionnet.	notaire.	Neuvy-Sautour.	
Mariglier.	maire.	Noyers.	Noyers.
Montreuil.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Hardy.	propr. et anc. maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, } docteurs méd. à Auxerre.
Ballon, ingénieur en chef, Auxerre.
Boucheron, agent-voyer en chef, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. vétér., id.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Rampont-Lechin, cons. gen., Toucy.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin,	Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.
Febvre, conseiller gén.,	id.
Thierry, pharmacien,	id.
Renaud, vétérinaire,	id.
Leriche, doct.-méd.	Cussy.
Pruneau, id.	L'Isle.
Jausseau, pharmacien,	Vezelay.
Voisenet, médecin,	Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd.	Vézelay.

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin,	Joigny.
Précy, propriétaire,	Chassy.
Picard, doct.-médecin,	id.
Benoît, pharmacien,	ie.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.
Simonneau, doct. méd,	Aillant.
Ibled, propriétaire,	Joigny.
Bon Seguier, à Hautefeuile,	c. Malicorne.
Bally, doct. médecin, à W.-sur-Youne.	
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.	

SENS.

Hédiard ✻, De Chauveau, De Brouard. Moreau, Rolland, } médecins,	Sens.
Audebert, pharm.,	Sens.
Viollet, vétérinaire,	Sens.
Deligand, maire.	id.
Pille, ingénieur,	id.
Guichard Victor, propr. à Soucy.	

TONNERRE.

Marquis, doct. méd.,	Tonnerre.
Legris, pharmacien,	id.
Roy Charles,	id.
Héroguier	id.
Thierry, vétérinaire,	id.
Thierry, doct. méd.,	Ancy-le-Fr.
Langin, doct. méd.,	Noyers.
Mouton,	Tanlay,
Roguier Félix,	id.
Audigé, doct. méd.,	Neuvy-Sautohr.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Marie, méd. chim., Sallé, chimiste, à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, méd. chimiste, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Audebert, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, dr médecin, à Tonnerre, Legris, pharm. à Tonnerre., Thierry, d.-m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.
MM. Marie, à Auxerre. Marie-Lesseré, à Appoigny. Rathier, à Chablis. Tournier, à Druyes. Morache, id.

Guiard, à Gy-l'Evêque.
De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Ouanne.
Marquet, à Parly.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
N., à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
N..., à Sermizelles.
Seureau, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Baudoin, à Arces.
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Villepique, à Champignelles
Renault, à La Ferté-Loup.
Larcher, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Royer, à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES 483 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du réglement du 18 juin 1818.

NOTA. — *Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.*

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	6	14	49
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	8	13	48
Argenteuil	3046	67191	Id.	id.	6	16	60
Armeau	1017	16265	We.-sur-Yonne	We-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2351	24183	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22029	We.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Cravan	9	20	20
Beaumont	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21141	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4542	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	54	56

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	230	9442	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	2125	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	12	23	34
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2578	20491	Cerisiers	Cerisiers.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2188	85713	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1870	33975	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16602	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	37959	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	31	31
Cravant	2254	39497	Vermenton	Cravan	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	22	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	8	24	46
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	10	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	45	45
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	685	11802	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	12	52	50
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	56	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	8	14	41
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	53
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Avallon	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	5	25	43
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Cézy	9	8	38
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	12	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Sépeaux	13	14	70
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	3[illegible]	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	3	51
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	26	26
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15152	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1221	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	75
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1057	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	11509	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	12	12	52
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	16	14	46
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	22
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	10	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	18	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. *Noy*.	1513	10246	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2173	32405	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	1566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	24	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	61
Pasilly	999	6907	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	14
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	0	14	55
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	23	70
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	5	17	18
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1389	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	6
Prégilber	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	Lisle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	10	28	59
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny et St-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Cézy	5	5	38
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	8	11	38
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1326	»	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	15	43
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1754	34490	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	16790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	26504	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	15	35	42
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	23	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	9941	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33512	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	9725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	76

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	21	24
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	650	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	13995	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	22	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	219	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Vllieneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	916	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	37402	Id.	Vallery	41	20	76
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	39	32
Villiers-s.-Tholon	1530	17440	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy le-Franc	10	13	46
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	954	12725	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	37
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLE DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1177	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	155	Heurley J.	Guerin Ed.	Potin.	Drillon.
Andries.	1146	Lapert.	Pinon	Gibier,	Duchâtel fils.
Appoigny.	1834	Jeannequin.	Lemoux.	Plait.	Laurant.
Arcy-sur-Cure.	1554	Lemaire Ch.	Coppin L.	Chanvin.	Béthery
Augy.	432	Drouhin.	Guyard.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15081	A. Challe ✻.	Flocard ✻. N...	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussot.
Avrolles.	649	Regnard.	Biot Aug.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	613	Cte de Boury.	Melou Bernd.	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Chavance.	Vernassier.	Richer.	Niel.
Beauvoir.	395	Ansault.	Mathié.	Verlot.	Pompon.
Beine.	683	Hardy.	Roblot.	Jarant.	Ménétrier.
Bessy.	563	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	394	Truchy.	Potherat.	Roux.	Martin.
Bois-d'Arcy.	133	Ravisy.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	356	Létang.	Guillot.	Roidot.	Descaves.
Chablis.	2335	Gounot.	Chanvin.	THOMAS.	Plain.
Champs.	615	Regnauldin.	Belleveaux-B	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1352	Mocquot.	Bétagon.	Pétiot	Godard.
Charentenay.	668	Lapert.	Paris.	Laurant.	Roché.
Chastenay.	394	Gauthier J.	Devilaine.	*Forlin.*	Godard Ern.
Chemilly, *p. Seign.*	583	Doré.	N...	Soupey.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	352	Jacquillat.	Villain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	800	Albanel.	Jacob.	Carré.	Creveau.
Chéu.	668	Clémendot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1393	Gauchot.	Mignerat.	HUCHARD.	Guillemain.
Chichée.	688	Picq.	Notton.	Guierry.	Filleux.
Chichy.	75	Sourdillat.	Mangin.	Laroche.	Gondon.
Chitry.	667	Petit.	Hamelin.	Collin.	Rémond.
Coulanges-la-Vin.	1353	Livras.	Dupuis.	HUOT.	Poulain.
Coulangeron.	428	Sonnet.	Godard.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1639	Poulin-Oud.	Poulin Aug.	DONDONNE.	Leseur.
Courgis.	631	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1418	Bouillié.	Loury.	MORTASSIER.	Deligne.
Crain.	822	Vincent.	Tétard.	Bouttier.	Paumier.
Cravan.	1294	Boissard.	Malvin A.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1599	Lechiche.	Delafaix.	Fouinat.	Breuillard.
Dracy.	650	Bertrand.	Chataigner.	Regnault.	Billeau.
Druyes.	931	Montassier.	Patin.	Communaux	Paris.
Egleny.	568	Bercier.	Viel Etienne.	Verdier.	Vigreux.
Escamps.	1067	Guinant.	Cappon P.	Dumont.	Soret.
Escolives.	476	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	176	Rétif.	Barrault.	Adam.	Guechot.
Etais-la-Sauvin.	1832	Fabre.	Roux.	Raveneau.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1861.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu les 22 et 23 juillet 1865.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	269	Poirson.	Meunier.	Jové.	E. Badin.
Fontenailles.	255	Loury.	Godard.	Potherat.	Lechien.
Fontenay p. Chablis	317	Dauvissat.	Fèvre.	Boyer.	Tannière.
Fontenay-s.-Four^es.	237	Gautrot.	Gautrot J.	Marcq.	Poirson.
Fontenoy.	872	Fréchot.	Ganneau.	Cazès.	Lamotte.
Fouronnes.	468	Droin.	Savouret.	Grimaldi.	Roblin.
Fyé.	130	Lasnier.	Dauvissat.	Durand.	Train.
Germigny.	617	Boulanger.	Chailley.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1073	Malpas-D.	Demeaux.	Roblot.	Melou, Denis.
Gy-l'Évêque.	635	Guyard ✻.	Petit.	Galabert.	Flaget.
Hauterive.	352	Guillot.	Girard.	Rossignol.	Ravaire.
Héry.	1657	Bernard.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
Irancy.	1023	Mainferme.	Ranté.	Ducrot.	Perreau fils.
Jaulges.	501	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	504	Brunet.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	247	Vocoret.	Tremblay.	N.	Mérat.
Lain.	491	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Ménétrier.
Lainsecq.	987	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Godard.
Lalande.	423	Cte de la Celle.	Pilon.	Gunivet.	Badin A.
Leugny.	761	Chastellet.	Ledoux.	Ribouleau.	Pichon.
Levis.	508	Pinard.	Bigé.	*Durand.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	355	Gounot.	Lemoine.	Potin.	Laforest.
Lignorelles.	382	Lécullier.	Joly.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1544	Houzelot.	Blonde.	Putois.	Fillieux.
Lindry.	1199	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	255	Huot.	Bréchat.	Adam.	Foin.
Lucy-sur-Yonne.	480	Tayon.	Robineau.	Favre.	Hossepied.
Mailly-la-Ville.	1007	G. de Montou	Paris.	Beau.	Foin.
Mailly-le-Château.	1016	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1214	Rabé.	Boucheron.	Porte.	Viel.
Méré.	386	Renard.	Léger.	Bardout.	Chauveau.
Merry-Sec.	516	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse.*	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	643	Moujon.	Millerot.	Emery.	Morin.
Migé.	1031	Borgnat.	Vildieu.	Guérin.	Chereau.
Milly.	243	Foulley.	Bonnet.	Gautherin.	Demogé.
Molesme.	394	Jarry.	Millot.	Pautrat.	Barraud.
Monéteau.	988	Roux.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	740	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1503	Brunot.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	240	Bertheau.	Moreau.	N.	Camelin.
Moulins-s.-Ouanne.	366	Ducrot.	Roblin.	*Ribouleau.*	Paulvé
Moutiers.	965	Grossier.	Judas.	Millot.	Barlou.
Ormoy.	705	Couturat.	Bey.	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	1182	Duché.	Foudriat.	Fortin.	Hugnot.
Parly-les-Robins.	1061	Busigny.	Ragon.	Verlot.	Dhivert.
Perreuse.	338	Morisset.	Roy.	Soissons.	Perreau.
Perrigny.	499	N.	Merat.	Motheré.	Michaut.
Poinchy.	237	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Blin.
Pontigny.	770	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1596	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	360	Guilly P.	Guilly V.	Beau.	Amelin.
Préhy.	232	Marceau.	Taboué.	*Bruley.*	Sonnois.
Quenne.	47[illegible]	Guyard.	Troillé.	Champenois.	Viault.
Rebourseaux.	32[illegible]	B. de Rebour-	Lapoix.	Gourmand.	Brillié.
Rouvray.	336	Chané. seaux	Motheré.	Petitjean.	Renard.
Sacy.	701	Rouard.	Carré.	Michelin.	Mitaine.
Sainpuits.	899	B^on du Ha- velt ✻.	Roux.	Bertrand.	Arbinet.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Bris.	1851	Guenier.	N.	Guignepied.	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	297	Roget.	Griffe.	Mathieu.	Roy.
Sainte-Colombe.	695	Huiard.	Laurent.	Grandjean.	Paillot.
Sainte-Pallaye.	276	de Bonnaire.	Guillemeau.	*Beau.*	Hugot.
Saint-Florentin.	2589	Hélie.	Truflot, Vérollot	VOIRIN.	Guesnu.
Saint-Georges.	639	Tungnaud.	Denis.	Joachim.	Chérest.
Saints	1320	Thillière.	Morin.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1846	Morisset.	Labbé.	SICARD.	Dezerville.
Seignelay.	1556	Frottier.	Vernassier.	VALLOT.	Borain.
Sementron.	434	Magny.	Puissant.	Lucas.	Poulin.
Sery.	284	Chalmeau.	Tairain.	Grillet de Se-	Rose.
Sougères.	1432	Millot.	Cagnat.	Drot. [ry	Godard, Viaut.
Taingy.	995	Coudron.	Moreau.	Mocquot.	Ducrot.
Thury.	1117	Gonneau.	Pascault.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2839	Paqueau.	Sonnet. Lesire.	MOREL. Lagrango.	Poitout.
Treigny.	2600	de Guerchy.	Moreau. Guiblin.	Vié.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Petit.
Val-de-Mercy.	515	Jolly.	Dupont.	Servolles.	Goussot.
Vallan.	709	Guyou.	Rocard.	Ladrée.	Bertin.
Varennes.	475	Vueilliotte.	Courtaut.	Aillault.	Séguinot.
Vaux.	401	Courtet.	Campenon.	Troué.	Michaut.
Venouse.	282	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Renard.
Venoy.	1220	Naudet.	Paulvé.	Moreau.	Givaudin. Joffrain père.
Vergigny.	469	Chevreau.	Royer.	Bassier.	Pourreau.
Vermenton.	2509	Lemaire Eug.	Grison. Thorel.	JOURDE.	Berault.
Villefargeau.	452	Roy.	Barlot L.	Berger.	Perreau.
Villeneuve-St-Salve	241	Rimbert.	Robin.	N.	Berault.
Villy.	177	Houtarde.	Durup.	*Raoul.*	Vieil.
Vincelles.	863	Petit.	Houdé.	Fabvier.	Mouchotte.
Vincelottes.	469	Bardout.	Bardout Hug.	Clérin.	Gauterot.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	342	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Gaze.
Annay-la-Côte.	455	Guettard.	Sussey.	Frénial.	Rodot.
Annéot.	57	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	355	d'Avoust.	Bony.	Gourlet.	Adine.
Anstrudes.	736	Bon d'Austrudes	Labour.	Rémond L.	Cuierry.
Asnières.	666	Forestier.	Bellanger.	Voisinot.	Chevillotte.
Asquins	940	Guillin.	Perreau.	Couard.	Dizien fils.
Athie.	225	Annequin.	Charton.	*Grossetête.*	Quillaut.
AVALLON.	5538	Fèbvre ✻.	Caillat. Leclerc.	DARCY. Gally.	Laporte. Lebas.
Beauvilliers.	223	Morot de Grésigny.	Couhault.	Moreau.	N.
Blacy.	274	Verrier.	Mithouard.	Potin.	Couturat.
Blannay.	272	de Châteauvieux	Moiron.	Dalbanne.	Minard.
Brosses.	1108	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	421	Collin Jne.	Camus.	Naudin.	Durlot.
Chamoux.	411	Château.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	617	Petitier-Ch.	Guyard.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1341	Cotteau - Mont.	Carouge.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	160	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	354	Bonnaire.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	319	Josserand.	Boursier.	Baudot.	Riboullot.
Cussy-les-Forges.	619	Pelletier.	Noirot.	Cartault.	Peltier, Lé

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Dissangis.	289	Millot.	Naulot.	Candras.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	832	Gontard.	Thouard.	*Gadret.*	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	382	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	641	Gariel.	Leduc.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	489	Monnot.	Mercier.	Charles.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	578	Nolot.	Lemeux.	Pion.	Cullin.
Girolles.	343	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	420	Ratat.	Gourbeau.	Troucin.	Bourdillat.
Guillon.	809	Lespagnol.	Lambert.	Marquot.	Lenief.
Island.	451	Hérardot.	Robin.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1182	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	223	Chavance.	Boisseau.	N.	Galette.
L'Isle-sur-Serein.	854	Chéru.	Guéneau.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	937	Chauvelot.	Oppeneau.	FAUVET.	Cunault. Gaumont fils.
Magny.	1105	Dizien.	Goujon.	Gally.	Hérardot, Guet-
Marmeaux.	271	Halley.	Garnier.	Bidault.	Gézant. (tard.
Massangis.	588	Gueno.	Naudin.	Taquenet.	Camus
Menades.	225	Pannetrat.	Deffert.	Logerot.	Dannoux.
Montillot.	911	De Lenferna.	Trémeau.	Gautheron.	Labalte.
Montréal.	550	Baudouin.	Labbé.	PARIS.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	235	Roglet.	Droin.	Crochet.	Gaulon.
Pizy.	376	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	482	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	688	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	451	Thibault.	Carillon.	Virally.	Perdu.
Quarré-les-Tombes.	2098	Petitier-Cho.	Guyard.	HENY.	Chanlin.
Saint-André.	370	Teurreau.	Terrier.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	780	Santigny.	Chevillotte	Mathieu.	Garnier.
Sainte-Colombe.	436	Montandon.	Boursier.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	800	Simon.	Baudon.	Delacoste.	Tavoillot.
St-Germain-des-Ch.	1271	Houdaille ✱.	Barbier.	Cullin.	Garnier.
Saint-Léger.	1276	Tripier.	Guyard.	Legast.	Colas.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont p.
Saint-Père.	1069	Lairot.	Soliveau.	Compère.	Peltier.
Santigny.	319	Boisselat.	Tupin.	*Courtot.*	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	177	Larue.	Colas.	*Breuillard.*	Poulet.
Sauvigny-le-Bois.	734	Cordier ✱.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	302	Guillet.	Bécard.	*Paris.*	Perdu.
Sermizelles.	349	Paulard.	Bourgeois.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	284	Dion.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	347	d'Estutt d'Assay	Robot.	Barré.	Gerbeau.
Tharot.	201	Voillereau.	Minard.	Mathieu.	Bourdillat.
Thizy.	280	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Chaplost.
Trévilly.	178	Santigny.	Gauthier.	*Vosgien.*	Boivin.
Vassy.	349	Legast.	Chaudot.	Pensée.	Nicolas.
Vault de Lugny.	756	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1162	Borot.	Haran.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	272	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	318	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Renaud.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.					
Aillant.	1468	Simonneau.	Bachelet.	VIALA.	Michaut.
Arces.	1003	Jobert.	Polette.	Durand.	Malecot.
Armeaux.	867	Cte de Sébeville	Séguin.	Prêtre.	Gougenot.
Bassou.	677	Chambon.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	647	Dubois.	Jeanniot.	Lemasson.	Dansin.
Béon.	569	Dupont.	Bourderon.	Laur.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	1892	Houette.	Châtaignier.	THOMAS.	Dessignolles.
Bligny-en-Othe.	154	Delagneau.	Plumet.	Vivien.	N.
Bœurs.	918	Guerrey.	Raoult.	Michel.	Chevereau.
Bonnard.	186	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
Branches.	587	Duval.	Jeannet.	Roy.	Guillon.
Brienon.	2604	Guillot.	Pouillot Rozé.	LARBOUILLAT.	Mouillot.
Brion.	890	Saffroy.	Jannon.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1250	Grandvilliers	N.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	654	Valtat.	Pathier.	Villain.	Henry.
Cerilly.	241	Mizelle.	Gradot.	*Roy.*	Goberot.
Cerisiers.	1435	Moreau.	Jorry.	Pigé.	Méreau.
Cézy.	1305	Levert.	Nicaise.	Langin.	Michaut.
Chailley.	1238	Baudoin.	Appert.	Julien.	Gillet.
Chambeugle.	218	Baratin.	Boisgarnier.	—	Lhoste.
Champcevrais.	1000	Durand.	Delaboire.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1566	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	901	Guillemain.	Martin.	Girault.	Champroux.
Champlost.	1447	Giruit.	Michaux.	Bernard Juv. Renaud.	Goudon. Bornat.
Champvallon.	536	Buret de S.A. O	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	620	Messager. [✻	Jeannin.	Fournier.	Bourgoin.
Charmoy.	406	Bouilly.	Bourlet.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1472	Gauthier.	Roudauli.	TRIDON.	Séguin, Gillet.
Chassy.	947	Precy.	Montagne.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	795	Landrier.	Piat.	Brelet.	Rallu.
Chêne-Arnoult.	312	Rosse.	Buisson.	*O'Neill.*	Javey.
Chevillon.	580	Garnier.	Saulin.	*Durand.*	Brunat.
Chichery.	587	Capet.	Sapin.	Hariot.	Huot.
Coulours.	550	Foiry.	Legros.	Roy	Roux.
Cudot.	690	Loitron.	Vincent.	Gomier.	Sarrazin.
Dicy.	579	Du Châtelet.	Moreau.	Roussel.	Chat. ✻
Dillo.	157	Coussé.	Boulley.	—	Dosnon.
Dixmont.	1816	Soutin.	Dubois.	Marcantoni.	Valtet.
Epineau-les-Vosves.	470	Paillot.	Duret.	Guerbet.	Jay.
Esnon	491	Grand d'Esn.	Desliens.	Nicole.	Gamard.
Fleury.	1395	Soufflard.	Platard.	Ricordeau.	Jeannest.
Fontaines.	1022	Gruet.	Bréchot.	Huchard.	Godard.
Fontenouilles.	574	Rosse.	Collon.	O'Neill.	Chéry.
Fournaudin.	438	Frottier.	Sellier.	*Jubtin.*	Gatouillat.
Grandchamp.	1081	Berthet.	Delétang.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	811	Ravin.	N.	Niel.	Leclerc.
JOIGNY.	5971	Couturat.	Chezjean. Lavollée.	CALMUS. JAY. Damien.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1214	Pophilat.	Franjou.	Boyer.	Nasse.
Laduz.	414	Thourigny.	Denis.	*Niel.*	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1406	Thomas.	Bablot.	Millet.	Constant.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1257	Cte de Lestra-	Moreau.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	262	Faussé [de ✻	Bardot.	*Moret.*	Perriot.
Les Bordes.	744	Jubin-Mond.	Devoves.	Boudiot.	Ansault.
Les Ormes.	523	De Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	430	Droit-Paillot.	Paillot.	Marliac.	Protat.
Louesme.	236	Nolot.	Breuillé.	Boulet.	Michaut.
Malicorne.	544	Lagoguey.	Pogé.	*Demersay.*	Jolibois.
Marchais-Beton.	342	Berthet.	Villermé.	Guillet.	Bourgeois.
Mercy.	115	Moreau.	Gras.	Roidot.	Porcherot.
Merry-la-Vallée.	1000	Bonjour.	Davoise.	Cazes.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1505	Ledroit.	Charbois.	Heurley.	Coupinot.
Migennes.	720	Cloche.	Rativeau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	880	Piat Ed.-Et.	Martin.	Huré.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	464	Bernard.	Fraineau.	Morand.	Malluille.
Paroy-sur-Tholon.	401	Perreau.	Digard.	*Fournier.*	Perreau.
Perreux.	852	Franchis.	Perreau.	Berlin.	Boucherat.
Piffonds.	1075	Poisson.	Velard.	Rémond.	Milachon.
Poilly-sur-Tholon.	1054	Broué.	Billetout.	Mouchot.	Boulmeau.
Précy.	951	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Vallée.
Prunoy.	730	Mouchon.	Bezançon.	Golaudin.	Imbert.
Rogny.	1460	Combes.	Baudin.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	285	Lechien.	Rameau.	Pallix.	Commeau.
Rousson.	454	Vaudoux.	Rétif.	Kane.	Relief.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1171	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne.	411	Fleury.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine.	920	Chantemille.	Fromont.	Chupiet.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	403	Lebeau.	Ribière.	N.	Brigout.
St-Fargeau.	2587	Dhumez.	Masson, Couil-	Grossot.	Fèvre.
St-Julien-du-Sault	2331	Protat.	Lebeau. laud.	Blaut.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	592	De Truchis.	Frappin.	Emery.	Cornebise.
S t-Martin-des-ch.	668	Grossier.	Lesire.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	572	Picouet.	N.	*Emery.*	Trabeaud.
St-Martin-s-Ocre.	123	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	865	Noyer.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	590	Carriot.	Hurlaut.	Tachy.	Jays.
St-Maurice-Thiz.	327	Gallet.	Jolibois.	—	Courtault.
St-Privé.	1165	Chocat.	Chrétien.	Callier.	Brisedoux.
St-Romain-le Preux.	478	Laurin.	Gardembois.	*Lenief.*	Boulmeau.
Senan.	880	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Toulot.
Sépeaux.	833	Griache.	Gaunot.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	373	Toutée-Moreau.	Botté.	*Brujas.*	Deschamps.
Sommecaise.	597	David.	Noel.	—	Lorin.
Tannerre.	979	de Conflans.	Charbuy.	Boulet.	Beaujean.
Turny.	1217	Montachet.	Besançon.	Barbier.	Boudard, Veau.
Vaudeurs.	981	Luce.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1515	Martin.	Fourrey.	Manquest.	Tanière Guen n.
Verlin.	649	Moury.	Moreau.	Lemoine.	Simonnet.
Villechetive.	313	Uswald.	Miché.	N.	Trélat.
Villecien.	443	Moreau.	Benard.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1058	Delarue.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	466	Houchot.	Vaché.	Dupire.	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	641	Pézier.	Toupet.	Brujas.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5018	Bissonnier.	Bridou. Sauvegrain.	Denisot. Bobcet, Chanvin	Pouillot.
Villevallier.	485	Picard	Méreau.	Foulain.	Moreau.
Villiers-st-Benoît.	1042	B. de Rebeval	Coffre.	Morel.	Bizard.
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Cormier.	Besse.
Volgré.	438	Billiault.	Leau.	Crochot.	Delpy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	562	Foucher.	Pellerin.	Delmas.	Letumier.
Brannay.	510	Devove.	Lajon.	Mackéone.	Finot.
Champigny.	1620	Esprit-Roch.	Tonnelier..	Bichet.	Vivien, Evrat.
Chaumont.	564	Piesse.	Colson.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	844	Poussard.	Dubois.	Person.	Musset.
Chigy.	540	Lhoste.	Imbert.	*Guillard.*	Fauvet.
Collemiers.	509	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	218	Laurain.	Ducard.	N.	Veau.
Cornant.	354	Crou.	Thuillard.	*Febvre.*	Demond.
Courceaux.	230	Doublot.	Poullain.	*Surin,*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	806	Simonnet.	Grand.	Fouard.	Boulogne.
Courlon.	1183	Acier J.-B.	Acier L. F.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	98	Louismet	Trahot.	Mackeone.	N.
Courtois.	202	Denisot.	Gillet.	*Gouyer.*	N.
Cuy	360	Marteau.	Ramonet.	—	Devinat.
Dollot.	522	Nezondet.	Prieux.	Rivrain.	Gourliau.
Domats.	917	Lorillon.	Berault.	Rénond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1304	Roger.	David.	Febvre.	Mouturat.
Etigny.	511	Chamillard.	Duport.	Paoli.	Vérot.
Evry.	266	Viart.	Denis.	Chauvois.	Fontaine.
Flacy.	357	Gaudin.	Nioré.	Salmon.	Albaut.
Fleurigny.	574	Prin.	Savignat. Legrand, Loison	Darlot.	Fortin. Heurtefeu.
Foissy.	712	Vajou.	Fayolle, Bon e-	Guillerot.	Gislain, Miraq-
Fontaine-la-Gaillar.	405	de Fontaine.	Riché. [main.	Lagrange.	Maugis [chaux
Fouchères.	433	Baudoin.	Champion.	Rémond.	Bélletre.
Gisy-les-Nobles.	588	Roze.	Venet.	Denavarre.	Aubert.
Grange-le-Bocage.	439	Poulain.	Carré.	*Maître.*	Nottet.
Gron.	736	Fouet J.	Grémy.	Boullé.	Besson.
Jouy.	455	Regnier.	Timbert.	*Mackéone* p.	Vallet.
La Belliole.	317	Bon de Sere-	Delajon.	d'Ezerville.	Carré.
La Chapelle-sur-Or.	558	Collard [ville	Adam.	Fouqueau.	Roger.
Lailly.	523	Lorne.	Favot.	Thévenet.	Ducarruge.
La Postolle.	366	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Poinsot.
Les Siéges	836	Chevreau.	Boudard.	Guérin.	Boudard.
Lixy.	501	Potin.	Queudot.	Denavarre.	Beau.
Maillot.	415	Mathieu.	Morisson.	Grandjean.	Bernard.
Mâlay-le Roi.	193	Masson.	Daubry.	Ponce.	Vespy.
Mâlay-le-Vicomte.	949	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Beau
Marsangis.	789	Martineau.	Pouteau.	Douine.	Pâris.
Michery.	1067	Tartois.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Molinons.	325	Petit.	Siriau.	Salmon.	Thierry.
Montacher.	730	Bagard.	Ancelot.	Mackéone.	Denizot.
Nailly.	972	Matignon.	Brigeois.	Jean.	Bigot.
Noé.	404	Duverger.	Motus.	Nadot.	Carré.
Pailly.	404	Bourcier.	Rondeau.	Viault.	Chassonneau
Paron.	469	Lefort.	Gagé.	Lordereau.	Chalmeau.
Passy.	536	Dechambre.	Bertrand.	Aubert.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	259	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Leblanc.
Plessis-St-Jean.	476	Lalande.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	318	Hesnault.	L voué.	Gaumont.	Rémy.
Pont-sur-Yonne.	1903	Lamy de Beauj.	Bisson.	Perrot.	Longuet.
Rozoy.	270	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Bouy.
Saint-Agnan.	358	Masson.	Blondeau.	Renault.	Petit.
Saint-Clément.	712	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Point.
Saint-Denis.	194	Gateau.	Billy.	Moreau.	Joucherie.
St-Martin-du-Tertre	633	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	Lebas.
St-Martin-s-Oreuse.	745	Payen.	Monpoix.	Deny.	Millet.
St-Maurice-aux-R.-H	1066	Mousard.	Chrétien.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	446	Louvrier.	Vincent.	Boucheron.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1039	Claisse.	Berlin.	DUBAN.	Vissuzaine.
Saligny.	392	Leriche.	Cothias.	Robert.	Laubry.
Savigny.	398	Cte de Bres-	Champey.	Martin.	Parist.
SENS.	11098	[sieux ✻ Deligand ✻.	Dubois. Vaudoux.	VIDOT, CASSENICHE, Barbier, BRISSOT, Vaudoit	Ricard.
Serbonnes.	585	Foacier.	Masson.	Boudard.	Cothias.
Sergines.	1317	Perrot.	Charpentier.	DUANTTON.	Régoby.
Sognes.	347	Gobry.	Aubert.	Bayard.	Maille.
Soucy.	730	Bouy.	Viard.	Prunier.	Jutigny.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Subligny.	584	Letoffé.	Notté.	*Poidevin.*	Lethumier
Theil.	410	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Bonneau.
Thorigny.	856	Vaillant. [C	Durand.	Laproste.	Collin.
Vallery.	835	deRochechouart.	Chatelain.	BRUAND.	Brulé.
Vareilles.	365	Bourdon.	Rigoureau.	*Guérin.*	Rallu.
Vaumort.	315	Bouchereau.	Lambert.	N.	Huchard.
Vernoy.	415	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1254	Grenet.	Bertrand.	Chenot.	Prot.
Vertilly.	228	Pleau.	Simonnet.	Martin.	Denizot.
Villeblevin.	906	Descourtis.	Dumant.	Croquet.	Coquin.
Villebougis.	624	Pouce.	Bonneau.	Champagne.	Callé.
Villegardin.	289	Duveau.	Charpentier.	N.	Lesourd.
Villemanoche.	836	Perrier.	Sadron.	Lefèvre.	Despradelle.
Villenavotte.	142	Tesson.	Ferrier.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1857	Villiers.	Juste.	MAZUC.	Crédé.
Villeneuve-la-Dond.	334	Marteau.	Vallon.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1881	Lecomte.	Jolibois.	Séguin	Heurtefeu.
Villeperrot.	198	Mondemé.	Sylvestre.	*Nadot.*	Denis.
Villeroy.	246	Tourlier.	Devoves.	*Champagne*	N.
Villethierry.	710	Foucher.	Dromigny.	LABOUR	Cholat.
Villiers-Bonneux.	274	Poyau.	Prin.	*Martin.*	Legrand.
Villiers-Louis.	553	Cothias.	Pouthé.	Garlin.	Reille.
Vinneuf.	1464	Roblot.	Rigaud.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	801	Maria.	Boulot.	Calmeau	Sommet.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	461	Gallien.	Béalé.	Plisson.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1839	Martenot	Rémond	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	373	Balacé.	Sylvestre.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	625	Gautherin A.	Gautherin H.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	232	Marmignat.	Houdot.	N.	Rigolley.
Argenteuil.	628	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Arthonnay.	668	Léonard.	Baillot.	Guichard.	Boulotte.
Baon.	187	Ménétrier.	Roguier.	Vachez.	Déon.
Bernouil.	211	Soupé.	Rossignol.	Darley.	Viault.
Béru.	268	Heurley.	Pagnier.	Maget.	Roy.
Beugnon.	368	Gillot.	Fournier.	Michaut.	Gibier.
Butteaux.	440	Robert.	Rousseau.	Bassier.	Jacquemier
Carisey.	435	Chapoulade.	Raffat.	N.	Bathereau.
Censy.	104	Jullien.	Lagoutte	Coupechoux.	Poitout.
Chassignelles.	406	Chavance.	Déon.	Demonperreux.	Bussy.
Châtel-Gérard.	560	Rousselet.	Bréon.	Pussin.	Lemaire.
Cheney.	293	Textoris.	Hélie	Martin.	Monniot.
Collan.	408	Plait.	Marion.	*Devinat J.*	Naudin.
Commissey.	1376	Vaudeau	Nancluse.	*Zominy.*	Paris.
Cruzy.	1009	Martenot.	Prunier.	GUILLEMEAU.	Dupas.
Cry.	321	Mantelet.	Gautherin.	*Chausfoin.*	Lorot.
Cusy.	312	Martenot.	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	611	Sourd.	Petit.	Bertaut.	Bonnin.
Dyé.	427	Lejay.	Joffrin.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	581	Clémandot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	590	Calmeau.	Sainte-Croix.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	374	Moine.	Couperot.	Montenot,	Gaillot.
Flogny.	418	Paris.	Godret.	Serré.	Noël.
Fresnes.	227	Voisinot.	Collin.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	190	Nogent.	Léger.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	450	Roy.	Flogny.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	311	Camus.	Carre.	N.	Noirot.
Grimault.	406	Barbier.	Brullé.	Coppin.	Jacob

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	123	Pussin.	Bethery.	Coupechoux.	Finot.
Jully.	540	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	194	Coquard.	Mandrot.	N.	Patou.
La Chap -Vieille-F.	673	Drujon.	Beugnon.	Roux.	Lambert.
Lasson.	385	Massin.	Courtin.	Michel.	Dupressoir.
Lézinnes.	649	Mantelet.	Compérat.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	576	Fournier.	Godin.	Michaut.	Perruchon.
Môlay.	359	Landrier.	Mantelet.	Jobin.	Fournerat.
Molosmes.	605	Chapotin.	Truffot.	Regnier.	Renaud.
Moulins.	329	Marlot.	Maigrot.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1462	Fournier	Viault.	Lemoine.	Chatais.
Nitry.	848	Carré.	Ballacey.	Poyard.	Seurre.
Noyers.	1607	Mariglier.	Pichenot.	MERLOT.	Chamoin,Chaus.
Nuits-sur-Armançon	457	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Nieutin. [sefoin
Pacy.	478	N.	Beau.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	103	Bidault.	Renard.	*Denis.*	N.
Percey.	407	Maurey.	Bouton.	Letteron.	Passey.
Perrigny-sur-Arm.	193	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	215	Manteau.	Roguier.	Ferrand.	Seurre.
Poilly-sur-Serein.	635	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	318	Lasnier.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1283	Rizier.	Gauthier.	Ducrot.	Bralley.
Roffey.	384	Babeuille.	Himbert.	Tremblay.	Picard.
Rugny.	439	Ménétrier.	Simon.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	244	Boucherat.	Dubois.	Cordonnier.	Quillaut.
Saint-Martin-s-Arm.	339	Vaudeau.	Brain.	Zominy.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	562	Milon	Blanchot.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	212	Pâris.	Roy.	Lallement.	Ballacey.
Sarry.	486	Mignot.	Hivert.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	312	Heurtefeu.	Cornuelle.	Thibault	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	335	Sebillaut.	Déon.	*Thibault.*	Fouzat.
Serrigny.	360	Saussey.	Casselin.	Raverat.	Cholat.
Sormery.	370	Paget.	Thomas.	Giffaut.	Lesire, Lespa-
Soumaintrain.	421	Viault.	Chailley.	BONNETAT.	Couturot[gnol
Stigny.	565	Lemoine ✻.	Poitou.	Lallemand.	Bernasse.
Tanlay.	665	deTanlayO✻	Goulley.	Marquot.	Larue.
Thorey.	231	Ferrand.	Menegaut.	Gogois,	Georges.
Tissey.	256	Gueniot.	Nicolle.	—	Berault.
TONNERRE.	4789	Montreuil.	Marquis. Legris.	LETTERON. FLOY.	Gauthier. Passey.
Trichey.	211	Petit.	Coguet.	*Gogois.*	Camusat.
Tronchoy.	310	Quignard.	Chadrin.	Gouley.	Robin.
Vezannes.	206	Malaquin.	Pacault.	*Devinat J.*	Collon.
Vezinnes.	350	Carre.	Petit.	Vautrin.	Mercier.
Villiers-les-Hauts.	345	Gougenot.	Boucley.	Monnot.	Charton.
Villiers-Vineux.	375	Boucheron.	Genet.	Lefranc.	Landre.
Villon.	467	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Heurtefeu
Vireaux.	340	Queau.	Jouault.	N.	Paillot.
Viviers.	420	B. de Viviers.	Rayer.	N	Chassin.
Yrouerre.	390	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. A. Challe ✻, membre du Conseil général de l'Yonne, *Maire.*

MM. Flocard ✻, N... } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Lépère, avocat.
Louzon, propriétaire.
Leroy, mécanicien-fondeur.
Baron Martineau des Chesnez, G. O. ✻.
Flocard ✻, adjoint.
Marie ✻, docteur médecin.
Barbier, géomètre.
Lefèvre, docteur-médecin.
Courot, docteur-médecin.
Trutey-Marange, négociant.
Baron de Madières, vice-prés. du trib.
Challe ✻, maire.
Robin, greffier de la justice de paix.
Remy, docteur-médecin.
Mérat-Beauzon, ancien négociant.
Sallé aîné, négociant.
Plaît, commissionnaire en vins.
Lorin, architecte.
Ribière, avocat.
Piétresson (Léon), notaire.
Milliaux, notaire.
Laurent-Lesseré ✻, négociant, adjoint.
Potenot, propriétaire.
Baucher, propriétaire.
Petit-Augé, distillateur.
Roger, propriétaire-vigneron.
Ravin, pharmacien.

M. Charles Joly, receveur municipal, rue Martineau.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Trico, chargé de la comptabilité.
Frontier, employé.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police.

MM. Renard.
Fournoux,
.. Rémond.
MM. Bouchard,
N.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours,* depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Lemain, brigadier.
Lucy, } gardes.
Dériot, }
MM Casse, } gardes.
Robert }
Brisset, }

Abattoir public : MM. Réméré, inspecteur ; Irr, receveur, et Couderc, concierge

M. Vigreux, vétérinaire expert.

VILLE D'AVALLON

MM. Febvre ✻, *Maire.*
Caillat, } *Adjoints.*
Leclerc, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Febvre, membre du conseil général.
Couturat, banquier.
Brenot aîné, charpentier.
Desnoyers, conduc. faisant fonc. d'ingén

Quatrevaux, médecin.
Tircuit, architecte.
Richard, propriétaire.
Bethery de La Brosse, prés. hon. du tr. c.
Leclerc, avoué.
Vigoureux, négociant.
Gally fils, marchand de bois.
Ricard, prés. du trib. civ.
Camus, propriétaire.
Chevalier père, propriétaire.
Caillat, ancien négociant.
Thibault, juge.

Thierry, pharmacien.
Thébault, propriétaire.
Rousseau, juge de paix.
Bidault, juge d'instruction.
Brunet, avocat.
Mathé, négociant.
Degoix, vétérinaire.

—

Radot, receveur municipal.
Cussol, commissaire de police.
Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, *Maire.*
N. Chezjean } *Adjoints.*
Lavollée,

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Benoît-Courtois, propriétaire.
Feneux-Gailliout, entrepreneur.
Epoigny, notaire.
Courcier, banquier.
Perrier-Godeau, vigneron.
Lefebvre-Arrault, propriétaire.
Jacob-Baillet, propriétaire.
Emery, propriétaire.
Leclerc de Fourolles, pr. du trib. civil.
Pavillon-Foussé, propriétaire.
Glaive, négociant.
Frécault-Durand, propriétaire.
Toussaint-Moreau, négociant.

Gallois, percepteur.
Barat-Gaillout, négociant.
Durand Napoléon, propriétaire.
Godefroy-Julitte, vigneron.
Durand-Gailliout, propriétaire.
Chailley-Lordereau, négociant.
N.

—

Ricard, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Blond, commissaire de police.
Lefort, architecte.

VILLE DE SENS

MM. Deligand ✻, *Maire.*
Dubois, } *Adjoints.*
Vaudoux,

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Mancel, propriétaire.
Pleau, pr. du trib. de com.
Dupechez, propriétaire.
Agdenier, propriétaire.
Perrin, juge au trib. de com.
Leseur, architecte.
Cornisset Aug., memb. du cons. d'arron.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
Provent, avocat-avoué.
Giguet ✻, propriétaire.
Lamy, marchand épicier.
Forest, md de rouenneries.
Lallier, président du tribunal civil.
Bonjean, juge suppl. au trib. de com.

Petipas, ancien notaire.
Billebault, propriétaire.
Tourneur, architecte.
Pollet, pharmacien.
Lacaillè, cultivateur.
Epoigny, md de vins en gros.
Foussé, md de bois.
Bodier, cultivateur.
Duchemin, imprimeur.

—

Laude, receveur municipal.
Louvel, commissaire de police.
Lanier, secrétaire en chef de la mairie.
Larchevêque, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Montreuil, *Maire.*
Marquis, } *Adjoints.*
Legris,

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Diard Albert, mécanicien.
Dormois Camille, économe de l'hospice.
Rathier, avocat.

Thierry, vétérinaire.
Prévôt, banquier.
Perruchon Pierre, propriétaire.

Hardy, propriétaire.
Colin, inspecteur des écoles.
Vebre, confiseur.
Legris, pharmacien.
Munier-Portier, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
Marquis Auguste, médecin.
Montreuil, juge suppléant.
Rov Charles, propriétaire.
Thomas-Chapput, propriétaire.

Y vert, huissier.
Rétif, président honoraire.
Delorme-Bourgeois, propriétaire.
Pignon, agriculteur.
Constant, notaire.
Beurdeley père.

—

Garrel, receveur mnuicipal.
Lorieul, commissaire de poliee.
Ravaux, secrétaire de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain. } *Adjoints.*
Benoist, *Secrétaire.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bissonnier.
Bridou, pharmacien.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bally, médecin.
Fontaine, maréchal.
Bondoux, marchand de bois.
Bachelet, maître tanneur.
Lenfant, propriétaire.
Caillou, cultivateur.
Boudet, directeur des postes.
Carré, vigneron.
Baconnier, cultivateur.
Bezançon, propriétaire.
Pichot, propriétaire.

Durand, boucher.
Baron de Perthuis, propriétaire.
Besand Claude, propriétaire.
Paillot, md de bois.
Gallon, propriétaire.
Roy, banquier.
N.
Trouvé, médecin.
Bidault, banquier.

—

Marquet, receveur municipal.
Benoist, secrétaire de la mairie.
Bourgogne, commissaire de policc.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Grégoire Roux, à Joigny.

MM. Tourneur, à Sens.
Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales, nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 450 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, vice-président du trib. civ., président.
le Baron Martineau des Chesnez.
Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés.
Laurent-Lesseré, adjoint au maire d'Auxerre.
Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef :	MM. Poret, doct. en médecine.
Médecin-adjoint :	Sizaret, doct. en médecine.
Chirurgien :	A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
Interne en médecine :	Bertelot.
Interne en pharmacie :	Designolle fils.
Pharmacien honoraire:	Sallé-Frémy.
Receveur :	Dautun aîné, rue Cochois, n° 19.
Econome :	Designolle, à l'Asile.
Secrétaire :	Langlade, rue Saint-Germain, n° 2.

Chapelain : M. Duru, rue de Paris, n° 129.
Commis d'économat. Chevallier.
Surveillant en chef : Fournier ; surveillante en chef : Mlle Brevelet.
Garde-magasins : Larchevêque.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coërcition irritante. Une décision préfectorale du 5 novembre 1861 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique, ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée au Préfet doit être accompagnée :

1° De l'extrait de naissance.

2° D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande, écrite sur papier timbré, contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire, tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particuliers, entretien du trousseau.

2° Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3° L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 15 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2e classe, les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultation.

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements

	MM.		
Arrondissement d'Auxerre,	Chérest. Lepère. N.	de Joigny,	Gœtschy. Delamontagne. Beaujard.
d'Avallon,	Houdaille. Malot. Guillier.	de Sens,	Pignon. Provent. Landry.
		de Tonnerre,	N. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de 5 membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

Charié,
Mondot de Lagorce,
Sauvalle, aîné,
Larfeuil.
Tambour.
} administrateurs.
LeMuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Puissant, receveur.
Paradis et Courot, médecins.
Marie, chirurgien.
Rémy, chirurgien-adjoint.
Sallé-Frémy, pharmacien.
Roguier, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse,
Baudenet,
Rousseau,
Darcy,
Ricard,
} administrateurs.
Billardon, secrétaire.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien.
Chaudot,
Ibled.
Lefebvre-Arrault
Leclerc de Fourolles.
} administrateurs.

Lefebvre, économe et secrétaire.
Cochet, receveur.

SENS.

Leclair Simon,
Carlier ✻,
Vérot Léonard.
Laude,
Darnay, } administrateurs.
Petipas.
Garnier, chapelain,
Drouin, économe.
Ribault, secrétaire,
Leclerc, receveur.

TONNERRE.

Hardy,
Navères,
Rétif,
Siraudin,
Colin, } administrateurs.
Camille Dormois, économe.
Rolland, receveur.

CHABLIS.

Duché père,
David,
Albanel,
Mottot,
Miaulant, } administrateurs.
Bransiet, receveur.

COURSON.

Taupin,
Carré,
Prudent,
Ledoux,
Querquelin, } administrateurs.
Cliquet, receveur.

CRAVANT.

Nicolle,
Charreau,
Pougny,
Nioré,
Varet, } administrateurs.
Jousseaume, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Gallimard,
Espinas,
Rozé,
Voirin, } administrateurs.
Blonville-Desbois,
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier,
Mignot,
Duchêne,
Boudard,
Rigollet, } administrateurs.
Bauchart, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé,
Regnault,
Fourneron,
Roglet,
Girardot, } administrateurs.
Cardinal, receveur,

BRIENON.

Grandvilliers,
Roze.
Hervey,
Pouillot,
Larbouillat, } administrateurs
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

N...,
B. de la Jonquière.
Toutée,
Marquis de Boisgelin, } administrateurs.
Rémond,
de Vathaire, receveur.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Billault,
Bourgoin-Robillard,
Gillet,
Cassemiche, } administrateurs.
Bezançon,
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot,
Guyon,
Hesme,
Piat, } administrateurs.
Jubin,
Marquet, receveur.

NOYERS.

Maison,
Dupêché,
Merlot,
Challan, } administrateurs
Millot,
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre.

En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfec-

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département.
Bertèche, employé.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Mondot de Lagorce, vice-pr.; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; N...; l'Inspecteur départemental; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Jogny. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

Sens. — Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Cretté, Darnay, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. Dufresne O. ✻, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Lemoine, gardien chef.
Bouvet et Lanne, gardiens ordinaires.
Raysié, gardien-portier.
Femmes Lemoine et Lanne, surveillantes.
MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.
Monceaux, pharmacien,

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM Schilling, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Schilling, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.
M. Fortin, aumônier.
M. Monceaux. pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM.

AUXERRE.

Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières, vice-prés. du trib. civ.
Chérest, avocat.

AVALLON.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
Malot, avocat.

JOIGNY.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N. .
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

SENS.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
N.

TONNERRE.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Marquis, médecin.
Martin, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr MELLON JOLLY O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Roger, Sicardy, Pichenot.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Boyer, Mourrut, sup. du gr. séminaire.

Lacroix, clerc consist. de France à Rome

Secrétariat général, MM.

Sicardy, vicaire général, secrét. général

Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier ✻, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Delaage.

CHANOINES HONORAIRES.

David, anc. curé de Fontenay-aux-Roses.
Lalment, prêtre sacristain.
Cassemiche, doyen de Saint Maurice.
Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Sergent, doyen de Vézelay.
Fortin, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, doyen de Saint-Fargeau.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Sicard, curé-doyen de Saint-Sauveur.
Robin, ancien curé doyen de Vill.-l'Arch.
Dondaine, cure doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle)
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, ancien curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Millou, ancien curé doyen d'Aillaut.
Laureau, directeur du petit-séminaire.
Ferrey, professeur au petit-séminaire.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.
Letteron, archiprêtre de Tonnerre.
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, aumônier du Lycée.
Voirin, doyen de Saint-Florentin.
Sennequier, doyen de l'Isle.
Huot, id. de Coulanges-la-Vin.
Larbouillat, doyen de Brienon.
Fauvet, doyen de Lucy-le-Bois.
Leduc, professeur au Petit-Séminaire.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur.
Massé.
Bernard (Albert).
Danjou.
Bourbon.
Potherot.

MM. Robert.
Labour.
Bernard (Théobald)
Laproste.
Brissot.
Mémain.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Valette, professeur de morale.
Allou, professeur de dogme.
Crédo, professeur de philosophie.
Mailly, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Aldebert, économe et prof. d'Ecrit. sainte.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial prés le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Tonnellier ✻, président.
Baron Demadières, vice-président.
Rétif, juge d'instruction.
Marie, Charié, Métairie, Cotteau } juges.
Leblanc-Duvernoy fils, juges sup.
Leblanc-Duvernoy ✻ vice-prés. honor.

Parquet.

MM. Courant, procureur impérial.
Dubois, Blanquart des Salines } substituts.

Greffe.

MM. Léop. Lallemand, greffier en chef.
Ythier, Loche } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1865-1866.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Tonnellier, président.
Rétif, juge d'instruc.
Métairie, Cotteau, } juges.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctonnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Bon de Madières, vice-président.
Rétif, juge d'instruction
Marie, } juges.
Charié, }
Leblanc-Duvernoy fils, juge suppl.
Ythier, commis-greffier.

Avocats.

Lescuyer Lepère
Ribière Berthelot
Chérest Savatier-Laroche fils.
Michelon L. Remacle.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Lescuyer, bâtonnier
Michelon, secrétaire
Ribière
Chérest
Lepère.

Avoués.

Guiblin, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, rue du Temple
Ledoux, rue de la Monnaie
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau
Marmottant, rue de Paris.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Ledoux, président
Guiblin, syndic
Mocquot, rapporteur
Ravault, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Ricard ✻, président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
D breuze, juge suppléant.

Parquet.

Braut, procureur impérial
Dodoz, substitut.

Greffe.

Carmagnol, greffier
De Forcade, commis greffier

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats.

MM. Malot, bâton. Guillier
Brunet Houdaille Paul
Lottin, père Thibault

Avoués.

Hérardot Pinon
Leclerc Poulin
Febvre, avoué honoraire.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hérardot, président
Poulin, syndic
Pinon, rapporteur
Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Leclerc de Fourolles, président
Gauné, juge d'instruction
Percebois, juge
Montarlot, juge suppléant.

Parquet.

Flogny, proc imp.
Froidefonds de Farges, substitut

Greffe.

Hesme, greffier,
Labaisse et Létoile, com. greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués.

Beaujard Goestchy.
Delamontagne Leclerc
Fourier Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Beaujard, président
Fourier, syndic
Gœstchy, rapporteur
Lecerf, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président
Perrin, juge
Fuzellier, juge d'instruction
Berthelin } juges suppl.
Libéra }
Pignon ✻ }

Parquet.

Jules Jaudin, procureur impérial.
Mou, substitut.

Greffe.

MM Feineux, greffier,
Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat.

Deligand.

Avoués.

Provent	Louvel
Landry	Philippon
Mollet	Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Provent, président
Philippon, syndic
Mollet, rapporteur
Landry, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Prou, président
Roze, juge d'instruction
Charlot, juge
Montreuil } juges suppléants.
N. }
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet.

MM. Boudet, procureur impérial
Mersier, substitut.

Greffe.

Guillemot, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, 11 h du matin.
Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.
Affaires correctionnelles, le vendredi, 11 h. du matin.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi

Avoués.

Denis	Navères
Hamelin	Grenon.
Caillot	

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Navères, président
Hamelin, syndic
Caillot, rapporteur
Grenon, secrét.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Pinard, président.
Bardout-Gaillard }
A Rouillé } juges
Métral }
Challe Jules }

MM. Rousselet }
Laproste }
Milon. } juges suppl.
Uzan.-Chaulmet }
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

MM. Bouron, président.
Mersier fils }
Emery fils } juges.
Boilot-Bourianes }
Bertin } juges sup.
Bequet }
Pouillot, greffier
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS

MM. Pléau, président.
Vaudoux. }
Gaignette } juges
Clément }
Perrin }
Forest }
Plicque } juges suppl.
Bonjean }
Lamy }
Rémy, greffier.

Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé par décret impérial du 25 janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Tambour.	Albanel.	vend. à 11 h.	12004
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11.	15935
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7862
Coul.-la-Vin.	Testart.	Moreau.	jeudi à 11.	9032
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8485
Courson.	Dejust.	Berthault.	samedi à midi.	7718
Ligny.	Rabé ✻.	Thérèse.	samedi à 11.	7188
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	6170
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	15071
Seignelay.	Lallemand.	Frottier.	jeudi à 11.	8750
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	11965
Vermenton.	Chevalier ✻.	Sourdeau.	vend. à 11.	10802
				118922
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	12651
Guillon.	Renoult.	Bauby.	lundi à 11 h.	6145
L'Isle-s.-le-S.	Renault.	Angibout.	lundi à 11.	6609
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7586
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11681
				44672
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Gautard.	mardi à 10 h.	16363
Bléneau.	Duranton.	Forest.	lundi à 10.	8939
Brienon.	Duguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.	11172
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	6036
Charny.	Durville.	Roudault.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	16392
St.-Fargeau.	B de la Jonquière.	Roché.	merc. à 11.	7697
S-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbeau.	mardi à midi.	8410
Wᵉ-s.-Yonne.	Brissaud.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11423
				97535
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Devanlay ✻.	Fenin.	m. et m. à 10	9399
Pont-sur-Y.	Michel.	Jacquesson.	j. et d à midi.	12346
Sens (nord.)	Laude.	Lebel.	samedi à 11.	12030
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Pelletier.	l. et v. à midi.	12316
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✻	Lefranc.	mardi à midi	10369
Wᵉ-l'Arch.	Bègue.	Moreau.	merc. à 10.	10187
				66647
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9624
Cruzy.	Paillery.	Martin.	lundi à 10	7671
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	7886
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.	7246
Tonnerre.	Heroguier.	Barbenoire.	mardi à 11.	10102
				42529

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravault, Chèrest.

Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.
Coulanges-la-V. Mainferme à Irancy, Lapert à Charentenay.
Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Perroche à Montigny, Paimbet à Ligny.
Saint-Florentin. Denis et Espinas.
St-Sauveur. Jarry et Gonneau à Thury.
Seignelay. Brette à Seignelay, N...., à Héry.
Toucy. Ansault à Beauvoir, Sonnet à Toucy.
Vermenton Fosseyeux à Cravant. de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.
Guillon. Guillier Charles et N...
L'Isle. Delétang Calixte et Montandon.
Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.
Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr - Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Tenain et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Mouchon et Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Ragobert et Chaudot.
Saint-Julien. Protat et N.
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM.

Chéroy. Claisse et Poussard.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Mou.
Sens (Nord). Petipas et Landry fils.
Sens (Sud). Poulain et Levrat.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Dormois Camil.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Mollion à Ancy le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny. Millon à Carisey et Lespagnol à Sormery.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Royer à Etivey.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERTE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux, Limosin, Piétresson, Tortera, Esmelin, } à Auxerre.
Théveny, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Pipaut, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Gonin, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Crette, à Irancy.

MM. *Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.

MM.
Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
N .., à Héry.
Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Renard, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Milliaux, président.
Barrey Ch., syndic.
N..., rapporteur.
Marquet, trésorier.
Gillet, secrétaire.
Esmelin et N..., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charié, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Roché, à Ouaine.
Riquement, à Saint-Florentin.

ARRONDISSMMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Guéneau, id.
Clouzeau, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Droin, à Quarré.
Marchand, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Destutt de Blannay, à Vézelay.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président.
Baudoin, syndic.
Duchaillut, rapporteur.
Gautherin, secrétaire et trésorier.
Destutt de Blannay, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.
Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin fils, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
N..., à Bussy-en-Othe.
Viaux, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers.
Lachapelle, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Sagette, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président.
Laffrat, syndic.
Brillié, rapporteur.
Boulangé, secrétaire.
Bègue, trésorier.
Pouillot et Grenet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Ravin, à Guerchy.
Gilbert, à Brienon.
Pophilat, à Lacelle-Saint-Cyr.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lacroix, à Fournaudin.
Telegrin aîné, à Champignelles.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy.
Arcelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne,

Barjot, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Boudard,
Froment,
Prou,
Rollin,
Cornaille,
Gauthier, } à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Noguet, à Villeneuve.
Bègue, id.
Souy, a Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Brossard, président.
Froment, syndic.
Charpentier, rapporteur.
Rollin, secrétaire.
Bègue, trésorier.
Roulin et Brown, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Vacher, id.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.
Leclair, à Sens.
Poussard, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Rigollet id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Rabasse, à Noyers.
Bize, id.
Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Paupert, à Tonnerre.
Constant, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président.
Prunier, syndic.
Prunier, rapporteur.
Paupert, secrétaire.
Jacquemin, trésorier.
Buchotte et Rabasse, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin.
A Avallon,		Robinet.
A Joigny,		Dajou.
A Sens,		Cretté.
A Tonnerre,		Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles.
Boileau Prosper-Hubert.
Mosnier, aud. à la justice de paix (O.) et simple police.
Tous résidant à Auxerre
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
Droin, id.

Canton de Chablis.

N..., à Chablis.
Devaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.
Memain, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Corbay, id.
Monin, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chocat, syndic-président.
N..., trésorier.
Chérest, rapporteur.
Corbay, Foudriat, Migoreau, } membres.
Maiseau, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rolley } à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les Tombes.

Bussy, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur.
Rolley, trésorier.
Rétif, secrétaire.
Gascard, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Poirier, à Bléneau.
Gagnard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.
Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Darbois, rapporteur.
Tirot, trésorier.
Garcet, secrétaire.
Gagnard, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Sens.

Ranque, Baudoin, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Archev.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.
Baudoin, syndic.
Martin, rapporteur.
Moret, secrétaire.
Crou, trésorier.
Delaporte, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

Raffat, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Bouron et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Moreau
Fontaine
Yvert
Rayer
Letteron
} à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Boucheron, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Callabre, secrétaire.
Anceau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Capmas, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.
Challe père
Bonneville
Martin, avoué
N.
} membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. c.
Thébault, ancien avoué
Febvre, maire
Rameau, ancien notaire
Destenave, rec. de l'enreg.
} membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président.

N..., Ragobert, ancien avoué, Maugeis, receveur de l'enreg. } membres.

Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Poullain, avocat, Bouchage, recev. de l'enreg., Dubois, ancien notaire, Vérot, anc. notaire. } membres.

Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président
Bavoil, ancien contrôleur
Rétif, ancien président
Rendu, suppl. du juge de paix
Fournerat, receveur de l'enregistrement.
Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. Monty O. ✻, recteur.
Leras, inspecteur à Auxerre.
Pécout, id. à Dijon.
Bourgeois, id. à Troyes.
Le Bégua, id. à Nevers.
Ollivier, id. à Chaumont.
Desrues, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Leras, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, secrétaire.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Le maire d'Auxerre, vice-président ;
Leras, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
Tonnellier, président du trib. civil d'Auxerre ;
Prot, inspecteur des écoles primaires ;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
Couturat, membre du Conseil Général ;
N..., secrétaire ;
Cherest, avocat.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

PROT, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement d'Auxerre ;
HUGOT, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.
MM. FOSSEYEUX, ✻, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique ;
COLIN, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique ;
Mlle GEIB, déléguée spéciale des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONNAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, N..., professeurs au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, juge de paix,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur, id.
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Fosseyeux, Hugot et Prot, inspecteurs des écoles,
Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, une Division spéciale d'Elèves de Mathématiques et de Français, recevant, dans les classes du matin, l'enseignement scientifique donné aux trois sections des sciences; et, dans les classes du soir, un enseignement littéraire donné par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres. — Enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président
le Maire,
Lescuyer, avocat,
MM. *Mondot de Lagorce*,
Tambour, juge de paix.

Administration — Principal : M *Munier*, licencié ès-lettres, offic. de l'inst pub.
Sous-principal : M *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Appert*.
Maîtres-d'études : MM. *Huet*, *Porret*, *Ollier*, *Méret*, *Berger*, *Chouet*.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. *Guinault*, licencié ès-sc. phys.
Préparateur de physique et de chimie, M. N....
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*, licencié ès-sc. math.
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard*.

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont*.
Musique, MM. *Chalmeau*, *Brun*, *Hermann*, *Lyon* et *Oberti*.
Escrime, M. *Renaud*.

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. *Blin*
Philosophie, M. *Boutron*, lic.. ès-lettres.
Rhétorique, M. *Monceaux*, id.
Seconde, M *Marchand*. id

Troisième, M. Gamin, licencié ès-lettres.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Rousseau.
Langue anglaise, M. Milne.
Langue allemande, M. Klobukowski.
Septième, M. Huret.
Huitième, M. Porret.

Enseignement spécial (sciences et français) divisé en quatre classes, dont les trois premières sont faites par les quatre professeurs des sciences et par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres ; et dont la quatrième classe est faite par un professeur unique et spécial.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur.
Laureau, directeur.
Ferrey, économe.

LETTRES.

Ferrey, rhétorique.
Leduc, seconde.
Labaisse, troisième.
Pautrat, quatrième.
Rance, cinquième.
Simon, sixième.
Letteron, septième.
Rosne, huitième.
Crescitz, classe préparatoire.

Milne, langue anglaise.

SCIENCES,

A. Poulin, physique et chimie.
A. Poulin, mathématiques
Rance, arithmétique (2e cours).
Simon (3e cours).
Crescitz, arithmétique (4e cours).
Passepont, cours de dessin.
Grapin, Oberti, Lyon, Hermann, cours de musique.
Maîtres d'études : MM. Messager, Loridon, Monin.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Fort et Gaulon.

A Ligny, Pimbet.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

A Auxerre : MM. Roger, gendre et successeur de M. Petit-Sigault.
— Gohan-Vincent.
A Saint-Florentin : Méchou, gendre et successeur de M. Richard.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 de la circulaire ministérielle du 2 février 1855 et du règlement du 26 décembre 1855.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les matières indiquées dans l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac de Borne, officier de l'instruction publique.

MM. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Charié, juge, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, juge de paix, membre.
Ravault, avoué, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Le directeur de l'école.
L'abbé Roguier, aumônier.
Robin, maître-adjoint.
Moreau, id.
Fauré, id.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveillance du directeur de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. Robin, professeur de chant et de gymnastique.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Ce cours, destiné à former des institutrices communales, est établi dans les bâtiments du couvent des Dames Augustines, rue Saint-Pèlerin. La durée du cours est de 3 ans. Les règlements des écoles normales de garçons pour les admissions sont applicables au cours normal d'institutrices.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES

POUR LES DEMOISELLES

A AUXERRE : Mmes *les Augustines — les Sœurs de la Providence — les Ursulines*, Mme *Nicout-Bourdois*, — Mlles *Mélanie Colin — Collin — Fèvre* — Mme *Rémy-Ralet — Virally*. — A CHABLIS : Mlle *Ravaire*. — COURSON : Mlle *Boussard*. — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotel*. — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh*. — SAINT-SAUVEUR : Mlle *Desleau*. — A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers*. — A TOUCY : *Dame de Portieux*. — VERMENTON : Mlle *Lucie Bouché; Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice, Cour Saint-Pierre. (Quartier Saint-Pierre),
Angèle Lesieur, directrice, rue de Paris. (Quartier Saint-Etienne).
Léonie Ferrand, directrice, rue Haute-Perrière, 25. (Quartier Saint-Eusèbe)

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Janin, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.
Mathématiques, physique et chimie, Moreau, Thierry et Janin.
Rhétorique et seconde, Foulon.
Troisième, Verrier.
Quatrième, Bardin.
Cinquième, Peslier.
Sixième, Septième, } Perroux.
Huitième, Roussot,
Langues vivantes, Lepeut.
Enseignement spécial, les professeurs du collége.
Musique, Raynaud et Leriche.
Dessin, Schpeit.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mmes Bailly, Bourgeot, Lefèvre, Mlle Morizot, les Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français.

M. Lechartier, principal.

Professeurs.

Sciences : mathématiques et physiques, M. Lechartier.
Quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième et septième, M. Sirot.
Huitième, M. Richard.
Enseignement professionnel : MM. Lechartier et Blaisot.
Classe préparatoire : M. Bouvret.
Cours d'anglais : M. Richard.
Dessin : M. Savy.
Musique : M. Roville.

Ecole chrétienne des Frères : M. Frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Gruson.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny : Mmes Les Sœurs de Tours.
id. Mlles Decombard.
A St-Julien-du-Sault : Mlle Viollet.
A Brienon : Mlle Pâris,
A Bassou : Mmes les Sœurs de la Prov.
A St.-Fargeau. id. de la Présentat
A Villen.-s-Yonne : Mlle Decourtive.
id. Mme ve Boulard.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

ADMINISTRATION.

Proviseur : MM. E. Genouille ✻, agrégé, officier de l'instruction publique.
Censeur : Bocquené, licencié ès-lettres, officier d'académie.
Aumônier : l'abbé Choudey, chanoine honoraire.
Econome : Valentin; premier commis d'économat, Huot.

PROFESSEURS :

Enseignement. — Lettres.

Philosophie : MM. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique : Frary, agrégé. — Seconde : Waltz, agrégé. — Troisième. Buzy, licencié ès-lettres. — Histoire : Filon, licencié ès-lettres

Sciences.

Mathématiques : MM. Porchon, agrégé ; Sommier, licencié ès-sciences ; Arnaud, licencié ès-sciences.
Physique : MM. Raoult, docteur ès-sciences et Julliot, bachelier ès-sciences et ès-lettres.

Langues étrangères.

Anglais : Hardy, breveté. — Allemand : Dauphiné.

Division de grammaire.

Quatrième : Magdelenat, licencié ès-lettres. — Cinquième ; Dubreuil, licencié ès-lettres. — Sixième : Gillet, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième : Deshays. — Huitième : Jouffroy. — Classe primaire : Prost.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

Langue française : MM. Boudier et Prêteux. — Histoire : M. Filon. -- Mathématiques : MM. Arnaud et Sommier. — Physique et chimie . M. Julliot.

Arts.

Dessin d'imitation : Challard. — Dessin graphique : Julliot. — Musique vocale et piano : Morizot.

Maîtres répétiteurs.

MM. Léger, Denis, Salmon, Roos, Deshays E., Taupenot, Hanz, Humbert, Lejeune.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins : M. Brouard, doct. en méd.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens : M. Roy. | A Villeneuve-la-Guyard : M. Benoist.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne. Guillon (pensionnat primaire).

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens : Dames de Nevers, Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlles Huet, Chominot, Boucrand.
A Pont-sur-Yonne : Sœurs de la Providence.
A Villeneuve-l'Archevêque : Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Ricard, directeur, assisté de trois maîtres adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

Mlle Dautel, directrice. — Mlle Horsin, sous-directrice.

SALLES D'ASILE LIBRE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or, et les sœurs de Saint-Vincent de Paul, faubourg d'Yonne.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. — Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. Laboratoire de chimie.

MM. Delesalle, licencié ès-lettres, officier d'académie, principal.
L'abbé Loiseau, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, Delesalle.
Sciences, 1re chaire, Mitaine.
id. 2e chaire, Ferrant.
Rhétorique et seconde, Hariot.
Troisième et quatrième, Faget.
Cinquième et sixième, Cestre.
Septième et huitième, Mortagne.
3e et 2e année, (enseig. spéc.), Louzier.
1re année, (enseig. spécial), Rongier.
Classe préparatoire, Mollion.
Allemand, Faget.
Anglais, Louzier.
Dessin, Bouton, Ferrant.
Musique, Cornet.
Maîtres d'études, Mollion, Rongier, Ferlet.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Ursulines.
A Tonnerre : Mme Adine

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

Cette division comprend les huit subdivisions suivantes : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Eure-et-Loir.

MM. CANROBERT G. C. ✻ maréchal de France, commandant la 1re division militaire et le 1er corps d'armée.
MELLINET, G. C. ✻, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
LE CAUCHOIS FÉRAUD, C. ✻, intendant militaire de la 1re division.

Sixième subdivision.

MM. ARBELLOT ✻, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
BLOT, lieutenant au 31e de ligne, officier d'ordonnance.

Administration.

MALET ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
GACHELIN, officier d'adm., chef de bureau.
LEMARCHAND, officier d'adm., adjoint.
DELMAS, commis aux écritures.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CRÉCY ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement à Auxerre ;
DAGEZ ✻, lieutenant adjoint au recrutement.

Génie.

MM. PÉCHOT, ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Melun;
GUERRE-CURTANCHON ✻, garde du génie de 1re classe, à Auxerre.

GARNISONS.

Auxerre et Joigny sont les villes du département considérées comme places de station, dans lesquelles des garnisons sont entretenues.
Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 31e de ligne est à Auxerre, les bataillons actifs à Paris.
Etat-major. — MM. Gustin ✻, major commandant, major de la garnison ;
Delavost ✻, capitaine-trésorier ;
Montagne ✻, capitaine d'habillement ;
Bidot ✻, capitaine adjudant major.
Dubosc q, médecin major.
Capitaines : MM. Nourry, Charière, Chapu, Throger.
Lieutenants : MM. Prieur, Leclerc, Fleur. Blanchot, Loubarie. Blot, officier d'ordonnance du général.
Sous-Lieutenants : MM. Glachant, Moraux, Chassin, Gérard, Toreilles.

GARNISON DE JOIGNY.

1er CHASSEURS A CHEVAL (DÉPÔT).

MM. Alleaume ✻, major comm. le dépôt, commandant d'armes de la place.
de Fénélon Salignac O. ✻, chef d'escadrons.
Venturini ✻, capitaine trésorier.
Robineau ✻, capit. d'habillement.

6e HUSSARDS (DÉPÔT).

MM. de Tinseau ✻, major, commandant le dépôt.
N....., chef d'escadrons.
Legros, capitaine trésorier.
Braconnier ✻, capit. d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

BLOIS (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

CHARTRES (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

EVREUX (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

ROUEN (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

BEAUVAIS (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

VERSAILLES (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

PARIS (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

MELUN (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

TROYES (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Ervy, Troyes.

GITES D'ÉTAPES CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

DIJON (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le-Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

NEVERS (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

MACON (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. GRAND ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Dijon.
PITAUX ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
BANNY ✻, capitaine
LAUREAU, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
HOUDAILLE, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Banny, capitaine.

	MM.		MM	
Auxerre, 1re brig.,	Defert, m.-d.-log.-chef	Courson,	Poinsot,	brigadier.
— 2e —	Choillot, brigadier.	Chablis,	Callemand	—
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bégné,	—
Saint-Florentin,	Tétard, id.	Seignelay,	Bressant,	—
Saint-Sauveur,	Menneret, m.-d.-logis.	Coulanges s.-Y.	Rifaux,	—
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Taillard.	—
Toucy,	Horsot, id.			

Lieutenance d'Avallon.

MM. GAUDIET, lieutenant.

Avallon,	Duban, mar.-d.-log.	Guillon,	Brouin,	brigadier.
Vézelay,	Pauchet, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Mougeard	—
L'Isle-sur-Serein,	Denis, —			

Lieutenance de Joigny.

MM. DE CILLART DE KERMAINGUY, capitaine à Joigny.

Joigny,	Frontier, mar.-d.-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing,	brigadier.
Bléneau,	Corderan, m.-des-log.	Aillant-s-Tholon,	Hinot,	—
Saint-Fargeau,	Pernot, brigadier.	Brienon,	Aubin,	—
Villeneuve-s-Y.,	Voisenat, mar.-d.-log.	St-Jul.-du-Sault,	Lajoie,	—
Charny,	Moussot, —			

Lieutenance de Sens.

MM. VÉLAY ✻, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Lamy, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Rouhier, mar. d. brig.	
	Vaillant brig. à pied.	Chéroy,	Bertholle, brigadier.	
Pont-sur-Yonne,	Chalmeau, m. d.-l. à ch.	Sergines	Martin,	—

Lieutenance de Tonnerre.

MM. TITERCHER, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d log.	Tanlay,	Poiterey,	brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Charles,	—
Ancy-le-Franc,	Blondot, brigadier.			

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton d'Aillant,	Jouan.	Canton de Toucy,	Allons.
— Bléneau,	Flers.	— Saint-Sauveur,	Dubosc.
— Brienon,	Gros ✻.	— Saint-Julien-du-S.	Crépiat.
— Chablis,	Krempf.	— Saint-Fargeau	Berthault.
— Coulanges-s-Yonne	Bourgoin.	— Vézelay,	Legris.
— Cruzy,	Bourgeois	— Seignelay,	Brillié.
— Ligny,	Gey.	— Saint Florentin,	Nachon.
— Pont-sur-Yonne,	N.	— Villeneuve-sur-Y.	Bourgogne
— Vermenton,	Cunault.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE (1).

M. DE BONALD ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

MM. Eveno, caissier.
Clavelou, chef de comptabilité.
Descaves, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.

RECEVEURS PARTICULIERS

De Potier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
De Forceville à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Mallet, à Auxerre.
Mailly, à Joigny.
Chalan, à Sens.
Paillot, à Tonnerre.

TRÉSOR.

M. DURAND, payeur du département. | M. Rocher, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. AMYOT, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. HERBIN, rue de la Monnaie, 14.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. POTHERAT DE BILLY, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — LARFEUIL, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — DUBOIS, contrôleur de 2e classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — ROGÉ, contrôleur de 1re classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoît.

5e division. — GÉHARD, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — GAILLOT, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — CHAMPAGNE, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — DESSUS, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — PENARD, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — ROUYER, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

(1) Par décret impérial de novembre 1865, les payeurs ont été supprimés et leurs fonctions transportées aux receveurs-généraux qui prendront le titre de trésoriers-payeurs généraux Le service des trésoriers-payeurs généraux ainsi que le personnel des bureaux n'étant pas encore organisés, nous avons été dans la nécessité de maintenir les anciennes qualifications et les anciennes divisions.

11e division. — COTTEAU, contrôleur de 1re classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Chonez, Couettant et Bellanger de Rebourseaux, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis de 1re classe, rue du Bois.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Parigot, Allard, J. Marty et Marchand.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 8 h. du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 465 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille. . . .	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle	0	05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi-parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes 75 centimes.
Pour chaque ligne en sus 03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrondt d'Auxerre,	MM.	Claude vérif.	Arrondt de Joigny,	MM.	Choin.
— id.		Ficatier, v. adj.	— de Sens,		Chenal.
— d'Avallon,		Gagneau.	— de Tonnerre,		Coutelas.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Duranton	Auxerre
Challan	Appoigny Monéteau.
Bransiet	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Messein	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Bidot	Coulanges-sur-Yonne Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
Jousseaume	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Gaillard	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Dorotte	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Dufeye	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Dumas	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Sauty	Lindry Beauvoir Diges Eglény Pourrain
Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Joachim	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Dauphin	Lainsecq Sainte-Colombe Perreux Sainpuits Sougère Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Colette ✻	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Bauchart	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Piétresson	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois
Robert ✻	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay
Monnot	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Chamoin	Joux-la Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Pineaud	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Poulin fils	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance
Dujon	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pizy
Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Cardinal	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Foissy Fontenay Givry Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoiseau	Boizanté	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Michon	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré	Odoart de Boismilon	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Lacam (à Joigny.)	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Epineau-les-Vosves	Benoist	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
de Lafaige	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé	Lesbros (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Chardon	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe	Martin	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.
Tailhan	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive	Hès	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le-Preux Sépaux
Gallois (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier	De Vathaire.	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch. Mézilles Fontaines Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Michaut	Venisy Chailley Champlost Turny
Marquet	Villeneuve-s.-Yonne Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson
ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Picon	Chéroy Brannay Dollot Jouy Montacher Saint-Valérien Vallery Villebougis Villegardin
Goulet	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy
Berthelin	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée
Chandenier fils (à Sens)	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Ponsard (à Sens)	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre
Lhermitte	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Saint-Serotin Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Texier (à Sens)	Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Brullée	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Chartre	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Légier	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin s.-Oreuse Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnand Villeblevin Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Guerrier	Villen.-l'Archev. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons Foissy
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Soupey	Ancy-le-Franc Argenteuil Chassignelles Cusy Fulvy Stigny Villers-les-Hauts
Dorneau	Cruzy Gigny Gland Pimelles Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut
Cadot (à Tonnerre)	Fley Béru Collan Serrigny Tissey Vézannes Viviers Yrouerre
Dorotte	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille-F. Percey Tronchoy Bernouil Carisey Dié Roffey Villiers-Vineux
Petit Jules	Lézinnes Ancy-le-Libre Argentenay Pacy Sambourg Vireaux
Nicolle	Molay Annay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy Sormery B ugnon Lasson Soumaintrain
Petit	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Sarry
Challan-Belval	Aisy Nuits Ravières Cry Perrigny Jully
Guyon de Montleveaux.	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Roguier	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Garrel	Tonnerre Cheney Dannemoine Epine uil Molosmes Junay Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE

DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Barbier C. ✻, conseiller d'Etat, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue du Mont-Thabor, 21, à Paris.

ADMINISTRATEURS.

MM. Templeux, O. ✻, Provensal ✻.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

MM. Cabrol ✻, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Turtey, contrôleur, 1er commis de direction, rue de la Marine, 1.
Canolle, 2e commis de direction.
Petit, surnuméraire de direction.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. Georgé, inspecteur divisionnaire, chef de service de la principalité d'Auxerre, quai Bourbon, 11.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, contrôleur, 1er commis de recette principale, rue Valentin.
Pottier, surnuméraire de recette principale.

Service Actif.

MM.
Grancher, contrôleur à Auxerre, rue de l'Arquebuse, 8.
Pigelet, Chardon, Dupard, Piaubert, commis à Auxerre.
Gomard, receveur de la banlieue d'Auxerre.
Geisweiller, commis principal à Auxerre.
Morisset, Royer, surnuméraires du service actif à Auxerre.
Sérodin-Bertin, recev. à chev. à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Vidal, rec. à ch. à Courson
Quéau, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Delécolle, com. principal à cheval id.
Girard, receveur à cheval à Toucy.
Jacques, commis principal à cheval id.
Hupel, rec. à cheval à Vermenton.
Beauvois, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : place Saint-Nicolas.

MM.
Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Vincent, commis surveillant de navig.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

MM.
Grancher, contrôleur de garantie, rue de l'Arquebuse, 8.
Mérat, essayeur, place aux Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, rue du Saulce, 7.
Bretin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Boudin, 1er surveillant ambulant.
Coudré, 2e id.
Maison, 3e id.
Mouchon, 4e id.
Irr, receveur à l'abattoir.

Courtois, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Tribaudeau, id. Chantepinot.
Gérard, receveur a la porte d'Eglény.
Pont, id. du Port.
Bertrand, surveillant Porte St-Pierre.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Minari, inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités de Joigny et de Sens.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM
Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com: de rec. princ. à Joigny.
Hamel, surnuméraire de la recette principale.

Service Actif.

MM.
Jaillet, receveur à cheval à Aillant.
Fauvillon, com. princip. à cheval id.
Dusaussoy, rec. à ch. à Brienon.
Bonneau, com. princ. id.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Bouzin, comm. princ. à cheval à Charny.
Théneveau, recev à ch. à St.-Fargeau.
Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Talleux, r. à ch. à V.-s-Yon.
Bovet, commis princ. à cheval, id,
Duranthon, com. principal à Joigny.
Dubost, commis id.
Rosapelly, surn. du service actif, id.

Service de la Navigation.

MM.
Jacquot, receveur de navig. à Laroche.
Faucherit, vérificat. de navig. à Laroche.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

MM.
De Gislain, receev. princ. entrep. à Sens.
Jaquelin, commis de recette principale à Sens.

MM. *Service Actif.*
Guépratte, contrôleur de 2e clas., à Sens
Pérosé, Bastide, Demanche, Crouzil, commis à Sens.
Chalumeau, surnuméraire.
Baillot, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Thomas, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Aubry, commis princip. à cheval, id.
Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
Cloutier, commis princ. à cheval id.

MM. *Service de l'Octroi.*
Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens, Vié, Dumont, Thévenin, Gromard; Dagnot, Lenoir, Veau; recev. d'octroi, à Sens.
E. Bernier, Jean Bos, Thevenin, Blanchet, surv.amb. à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. Brunel, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

MM.
Berger, rec. princ. entrep. à Avallon.
Grugell, 1er commis de recette princ. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Martinet, commis à Avallon.
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.
Rouard, commis pr. à ch. à l'Isle.
Reysset, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Pons, commis princ. à cheval id.
Hamel, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.
Quatreveaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Reysset, commis de recette principale, à Tonnerre.
Coste, commis chef de poste à Tonnerre.
Petit, commis à Tonnerre.
Barillot, Courtois, surnuméraires du service actif à Tonnerre.

Service Actif.

MM
Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Caillot, commis princ. à cheval id.
de Maigne de Sarrazac, receveur à chev. à Flogny.
Gouly, commis principal à cheval id.
Chamoin, receveur à cheval à Noyers.
Barbotte, commis princ. à cheval id.

Service de la Navigation.

MM.
Bichery, recev. de navig. à Tonnerre.
Bachelot-Souligné, com. surveil. id.
Denis, receveur de navig. à Ravières.

DÉBITS DE TABACS. — TITULAIRES.

AUXERRE. — Mmes veuves Pougnet, rue Joubert; Flogny, rue du Temple; Sautereau, rue du Pont: Teissonnier, rue du Temple; Mlles Millot, rue des Belles-Filles; Rokel, rue de l'Horloge; Mmes veuves Pérard, rue d'Eglen ; Boileau, rue de Paris; Bailly, rue de Paris; Carrier, rue Napoléon.

AVALLON. — Mmes Morand, Glachant, Mlles Perrot, Demoussent; Mmes veuves Biot, Deulin, Finch.

JOIGNY. — Mme veuve Louis; MM. Danjou, N... Lemoce de Vaudouard, Durand, veuve Jourdan, Mlle de Maulmont, veuve Chabrolet à la gare de Laroche.

SENS. — Mmes veuve Guyard, Berger, Jacquemine. Mme Poteau, M. Berlin, Mlles Saignes, Simonet, Cohat, Dessailly, Braye, Mme Chauvet.

TONNERRE. — Mmes Gillon, Dumas, Vezien, Aurenzau, veuve Rolland.

DÉBITS DE POUDRES.

MM. Prevoteau, Dufour, Doflein et Frontier à Auxerre; Veyren à Chablis; Poulin à Coulanges-sur-Yonne; Gilbert à Mailly-Chateau; Loury à Courson; Moiset, Troncin à Saint-Florentin; Guilloton à Saint-Sauveur; Le Lorrain à Seignelay; Larrieux et Chartier à Toucy; Grison à Vermenton; Gagne-Pain à Avallon: Ferrey à l'Isle; Rostain à Quarré-les-Tombes; Danjou, Rouard, Pavillon, Petit, Louzier, Léau, Ve Louis, Jourdan à Joigny; Gautard à Aillant; Vaudenay à Bléneau; Lagisquet à Brienon; Depoid à Cerisiers; Clauss à Charny; Dagnau à Saint-Fargeau; Levert à Saint-Julien-du-Sault; Elie et Cotty à Villeneuve-sur-Yonne; Quatre à Arces; Pradeau, veuve Guyard, Mathieu, Guillon, Mlle Berger, Barreau, Simonet, Cécile, Dautel à Sens; Brideron à Chéroy; Landel à Pont-sur-Yonne: veuve Geny à Villeneuve-l'Archevêque; Duhat à Villeneuve-la-Gu ard; Alphonse, Rigout et Parlange à Tonnerre; Jaillot à Ancy-le-Franc; Meunier à Noyers.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT

ET DES DOMAINES.

M. CAPMAS, directeur.

INSPECTEUR.

M. SAULNIER, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.
Lafont, à Sens.
Piétresson, à Joigny.
Tixier, à Avallon.
Lacroix, à Tonnerre.
Lacretelle, 1er commis de direction, à Auxerre.
N...., garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Balbon, chef de la comptabilité.
Adam, expéditionnaire.
Guillou, commis d'ordre.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Martin.
Avallon, Esbrayat.
Joigny, Daviaud.
Sens, de Langle de Cary.
Tonnerre, Guillaume.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dechampy, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Rousseau, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Chalanson.
Coulanges-sur-Yonne, Gandar.
Courson, Tachon.
Ligny, Bertucat.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Boulanger
Toucy, Calvel.
Vermenton, Mareschal.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Jullien.
Guillon, Loiseau.
Quarré-les-Tombes, Guyot.
Vézelay, Girerd.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mielot.
Bléneau, Buisson.
Brienon, Moreux.
Cerisiers, Lambruschini.
Charny, Chevalier.
Joigny, Maugeis.
Saint-Fargeau, Fouraut.
Saint-Julien du Sault, Pâtenôtre.
Villeneuve-sur-Yonne, Golfier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Pertrizot.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des artes civils, s.-s. p. et succ.
Bouchage, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Janniard.
Villeneuve-l'Archev., d'Espence de Railly.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Péri.
Flogny, Bouyon.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Capmas et Péchin.
Avallon, N...
Joigny, Bonnet.
Sens, Lefort et N...
Tonnerre, Dorotte.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 35 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

M. Laidekair, directeur général, à Paris, rue du Luxembourg, n° 6.

MM. Suremain de Missery ✻, conservateur, à Troyes.
Châales des Etangs, sous-inspecteur sédentaire, à Troyes.
Durey, garde général, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre, rue de Paris, 93

De Thouzalein, sous-inspecteur à Auxerre.
Chanvin, brigadier sédentaire, et Fèvre, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
Odent, garde-général, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.
N...., garde général stagiaire, à Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
de Montrichard, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Tonnellier s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaie
Marland, garde-général, à Joigny.
Dubois, garde général, à Brienon.
Darnay, arpenteur-forestier, à Joigny.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Taxe des lettres.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 10 gram. inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 10 gram. jusqu'à 20 gr. inclus., 40 ou 60 c.; au-dessus de 20 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fraction de 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, affranchies, jusqu'à 10 gram. inclus., 10 c., de 10 gram. à 20 gr., 20 c.; de 20 gr. à 100 gr., 40 c.; de 100 gr. à 200 gr., 80 c.; non affranchies jusqu'à 10 gr. inclus., 15 c.; de 10 gr. à 20 gr. inclus., 30 c.; de 20 gr. à 100 gr. incl., 60 c.; de 100 gr. à 200 gr. incl., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c., en cas d'affranchissement et 60 c., en cas de non affranchissement.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Le poids des imprimés ne doit pas dépasser 3 kilog. et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — ***Les imprimés*** sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° ***Les journaux politiques***, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° ***Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie,*** taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° ***Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés***, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — ***Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers*** sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — ***Les cartes de visite*** sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — ***Les échantillons*** sont affranchis aux prix des imprimés de la 3e classe. Ils ne devront pas dépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, (longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de poste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus

variées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les objets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilog.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui des lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarée.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 2 °/₀ de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendamment du droit de 1 p. °/₀, les envoyeurs sont tenus d'acquitter pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimetres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 c. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre le droit de 1 p. 9[0, un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865.

TIMBRES-POSTES. — DE LEUR VALEUR. — DE LEUR EMPLOI.

Les timbres-postes sont de huit valeurs différentes; 1 c., 2 c., 4 c., 5 c., 10 c., 20 c,, 40 c. et 80 c. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre.

Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 15 gr. est affranchie avec un timbre-poste de 20 c., elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 c. : en déduisant 20 c. que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu). hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) rue d'Egleny et hôtel de l'Epée, rue du Temple.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département, rue Cochois, n° 3.
Delargille, contrôleur du département, rue des Belles-Filles, n° 8.
Dreyfus, premier commis de direction du départ., rue des Lombards, 10.
Paris, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, M. Porée, facteur-boitier.
Arcy-sur-Cure, Mlle Leroux, receveuse.
Auxerre. MM. Rigal, receveur principal.
Lang, commis principal.
Mallarmé, premier commis.
Delahaye, second commis.
d'Herbocourt, troisième commis.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Lamidé, rec.
Coulanges-s.-Y , Mlle Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Gravant, M. Lecœur, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveure.
Pourrain, M Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, Mlle Pougy, receveuse.
Toucy, Mme v^e Batbédat, receveuse.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Lebasteur, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mme Laederich, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mlle Thomas, receveuse.
Arces, Mme Mortier, distributrice.
Bassou, Mme v^e Loisel, receveuse.
Bléneau, Mlle Chastanet, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cezy, Mme Petit, distributriee.
Champignelles, Mlle Denis, distributrice.
Charny, Mlle. de la Jolive, receveuse.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Bougaud, receveur.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard. receveuse.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme v^e Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Fortin, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mme Dehail, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Mantelet, receveuse.
Sens. MM. Labarre, receveur.
Paumier, premier commis.
Bonnet, 2e commis.
Blache, surnuméraire.
Serbonnes, Mme Morin, distributrice.
Sergines, M. Piaux, receveur.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mme Montgomery, rec.
Vallery, M. Lamy, distributeur.
W^e-l'Archevêque, Mme Peyrol. receveuse.
W^e-la-Guyard, Mme v^e Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Bethfort, receveuse.
Cruzy, Mme Vezien, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, distrib.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Boissaux, receveur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions Henri.
Sens, Délions Auguste.
Theil, Brice-Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Tonnerre, Bernard-Crevaut.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De W°-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS

Villeneuve-l'Archevêque, N.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPART. N° I, DE SENS A NEMOURS,

Chéroy, Pierre.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Chantereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. BALLON, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire*

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis. De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sédan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis. De Subligny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre. Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis. De la porte d'Eglény à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Méxilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Hés et Sanglé, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ✻, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Cuillier, conducteur embrigadé.
Ansault, Petit Emile, Moreau et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Auxerre
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Labalte, conducteur auxiliaire.
Farcy, employé secondaire.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur embrig., détaché à Noyers.
Gauton, conducteur embrig., à Avallon.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.
N° 6. De la borne kilométrique n° 23, à la route impériale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Demboswki, conducteur auxiliaire.
Lespagnol, employé secondaire.
Bonneau et Largeot, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct. embrig., à Sens.
Smorczewski, id.
Millard, id. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

Nos 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.
Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.
La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.
Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine et Dumont, conducteurs embrigadés.
Giraud jeune, employé secondaire.
Théveau, id.

Service actif.

Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Dujardin, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.
N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

Nos 14, 16, 17 et 18, entières.
N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.
N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.
L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Cambuzat ✻, ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Ficatier Henri, conduc. embrig., chef de bureau.
A. Raoul, conducteur embrig.
E. Lin, conducteur auxiliaire.

MM. Guillemain, Finat, Motheré, Renoult et Rétif, employés secondaires.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. de Dartein, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Laroche ;

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne à Auxerre.

Bureau de M. de Dartein

MM. Prevost, conducteur embrig., chef de bureau.
Boidot, conducteur auxiliaire.

MM. Azière, Ménisselle et Prévost, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.

M. Millon, conducteur principal à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et les Dumonts, 3 kilomètres environ en aval d'Auxerre.

M. Prevost, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre les Dumonts et Laroche.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Laroche jusqu'à 500 mètres en aval du barrage de Saint-Martin, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Humblot.

MM. Roulier Jean, Cornu, Gourdon et Beauvallet, empl. secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Piedzicki, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance des travaux du barrage de Joigny et de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin et de la rivière d'Armançon.

MM. Salmon, conducteur embrig. à Villeneuve-sur-Yonne, surveil. de la rivière d'Yonne entre Saiut-Aubin et Etigny (travaux neufs du pont de Villeneuve-sur-Yonne).
Desmolièrcs, conducteur embrig. à Sens, surveil. des travaux du barrage de Saint-Boud et de la rivière d'Yonne entre Etigny et Saint-Martin.

TRAVAUX NEUFS.

Bernasse, conducteur embrig. à Joigny, surveil. des travaux de l'écluse de Saint-Aubin et de la dérivation de Joigny sur le territoire de Saint-Aubin.
Marchand, conducteur embrig. à Villevallier, surveil. des travaux des barrages de Villevallier et d'Armeau.
Pointe, conducteur auxiliaire à Etigny, surveillance des travaux du barrage d'Etigny.
Roulier, conducteur auxiliaire à Sens, surveillance des travaux du barrage de Rosoy.

3° ARRONDISSEMENT DE MONTEREAU.

M. PILLE ✻, ingénieur ordinaire à Montereau.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, partie comprise entre le barrage de Saint-Martin et le pont de Montereau.

Bureau de M. Pille.

MM. Picard, conducteur auxiliaire.
Courtois, Desmolières fils, Oudin Moreau et Jobert, empl. sec.

SERVICE ACTIF.

MM. Maitre-Regnault, conducteur embrig. à Pont-sur-Yonne, surveil. des travaux du barrage de Champfleury et de la rivière d'Yonne entre Sens et la limite du département de l'Yonne.
Dauguet, conducteur principal à Cannes (près Montereau), surveil. de la rivière d'Yonne dans le département de Seine-et-Marne et des travaux du barrage de Cannes.

TRAVAUX NEUFS.

Leau, conducteur embrig., surveil. des travaux du barrage de Labrosse.
Puiplat, conducteur embrig., surveil. des travaux du barrage de Barbey.
Girard, conducteur embrig., surveil. des travaux du barrage de Villeperot.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. CHENOT ✻, ingénieur en chef, à Dijon.
REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.	BUREAU.
MM. Valdant, cond. embrig., à Brienon.	MM. Naudin, conducteur embrig.
Gotterot, cond. ppal., à Tonnerre.	Adine, Valdant, agents secondaires.
Auret, cond. embr., à Montbard.	

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brenne, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 36 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,333 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne, de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1re classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 2e classe, comptable.
Boucheron Isidore, Defosse et Quignard, agents secondaires.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Labosse, agent-voyer de 2e classe, à Chablis.
Loury, id. 3e classe, à Cravant.
Neveux, id. de 4e classe, à Courson.
Mathieu, id. de 5e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 5e classe, à Saint-Florentin.
Blond, id. id. à Toucy.
Michaut, id. de 6e classe, à Auxerre.
Bertrand jeune, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.
Bertrand aîné, id. de 6e classe, à Avallon.
Colas, id. de 6e classe, id.
Mignard, agent secondaire de 1re classe, à Avallon.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Charles Er. id. de 4e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Vallet, id. de 5e classe. à Arces.
Barbier. id. de 4e classe, à Charny.
Saint-André, agent-voy., 4e classe, à Aillant.
Loury, id. 6e classe, à Joigny.
Champeaux, agent secondaire de 1re classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 3e classe, à Villeneuve-l'Archevêque.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.
Renard, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Sonnet, agent secondaire de 1re classe, à Sens.
Manson, id. de 1re id.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe, à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Grandrup, id. 4e classe, à Cruzy.
Letur, id. 6e classe, à Noyers.
Lhuillier, id. 6e classe, à Tonnerre.
Leconte, agent secondaire de 1re classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préby et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale

n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracsy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Chenny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Lyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St.-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.
4, de Domats à Vallery, par Domats. la Belliole et Saint-Valérien,
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Ruë, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-Ville, par Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18. de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
22, de Joigny à Laferté-Loupière, par Chamvres, Champvallon, Volgré et les Tuileries.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
25, de l'Isle à Aisy, par Armeaux, Châtel-Gérard et Vausse.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.

28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Torny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
30, de Toucy à Eglény, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
31, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Champlost, Mercy, Bellechaume, Dillo et Villechétive.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Champigny à la route impériale n° 60 et à Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Villeroy et Fouchères.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Pouy, par Vauluisant-
41, de Sermizelles à la route impériale n° 151, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
43, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Chaumot et Piffonds.
44, de Voulx à Champigny, par Saint-Agnan, Villeblevin, Chaumont et Champigny.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à Coulange-s-Yon,, par Saint-Sauveur, le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Theil à Fournaudin. par Vareilles, Vaudeurs, Les Loges et Villefroide.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.

62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
63, de Brienon à Ligny, par Crécy, Bouilly et Rebourseaux.
64, de la Mancharde à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.
67, de Neuilly à Laferté Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de St-Maurice-le-Vieil à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
71, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
72, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont, Ormoy, Brienon et Cheny.
73, de Chaumont à Flagy. par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Ministère des Travaux publics.

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Thoyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.
comte de Vassart d'Hozier, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Contrôle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.
Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.
Moussette, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3me arrondissement des chemins de fer, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, à Paris.
Ladislas Chodckiewicz, 32, rue Gabrielle, à Charenton-le-Pont.
Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.
Duformanoir et Combey, commissaires de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.
Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section de Sens à Laroche et embranchement d'Auxerre) en résidence à Auxerre.
Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : M. Talabot, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

Directeur général des travaux de construction et d'entretien : M. Chaperon ,ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation générale : M. Audibert, ingénieur en chef.

Chef d'Exploitation (nord) : M. Bidermann, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef de trafic : M. Pfeiffer, rue de Bercy Saint-Antoine, 4 ;

M. Ostrowski, chef de contrôle (grande vitesse).
M. Boulanger, chef du contrôle de comptabilité, rue de Bercy St.-Antoine, 4;
M. Morel, chef du contentieux, id.

Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.

Inspecteur principal du mouvement (2e section) : M. Violle, à la gare de Tonnerre.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Ballot.

Bureau de la grande vitesse. — Facteur-chef : M. N.....
Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau de ville. — Chef : Mme veuve Thadée-Jaczinski.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M le docteur Dionis de Carrières.
Pharmacien : M. Glaize.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.
Du Boys, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, chargé du service de la première section, rue de Lyon, 71, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier, conducteur des ponts-et-chaussées, à Sens.
Durlot, id. id. Tonnerre
Giraud, id. id. Tonnerre.

PIQUEURS :

Villeneuve-la-Guyard, MM. Ferré; Sens, Grillet; Villeneuve-sur-Yonne, Billebeau; Joigny, Merlet; Auxerre, Cortot; Brienon, Gauthier; Tonnerre, Morin et Jeannin.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Virot; Pont-sur-Yonne, Raimbaud; Sens, Dubois; Villeneuve-sur-Yonne, Lescurain; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Thomas; Joigny, Pommeau ✻; Laroche, Berthelemot; Bonnard, Gâteau; Chemilly, Grosborne; Monéteau, Hosdez; Auxerre, Mallard; Brienon, Bertet; Saint-Florentin, Michaut; Flogny, Bentayoux ✻; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Legay; Lézinnes, Rottanger; Ancy-le-Franc, Bigarme; Nuits-sous-Ravières, Olmetat; Aisy, Gaillard de Laroche.

Employés comptables : MM. Gaudada, à Villeneuve-sur-Yonne; N... à Joigny; Bonnet, à Brienon; Naulin, à Saint-Florentin; Reye, à Nuits; Rottanger, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Perron, à Sens; Piochard, à Auxerre; Bez, à Tonnerre.

GARE DE TONNERRE.

Agent principal : MM. Violle; — chef de gare : Hotrinal; — sous-chefs : Bonis et Maréchal; — chef de dépôt : Robert; — sous-chef : Pellerin.

CONSTRUCTION DES LIGNES D'AUXERRE A CLAMECY ET A CERCY-LA TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES, PAR AVALLON.

M. Raison ✻, ingénieur des ponts et chaussées et de la compagnie, rue du Pont, 106, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Bauzon, chef de bureau; Clerc, chef de comptabilité; Faivre, payeur; Francez, Vezin, Bardier, Ruelle, Pélissier, employés.

1° LIGNE D'AUXERRE A CLAMECY.

Première section d'Auxerre à Bazarnes.

MM. Démonet, chef de section, à Auxerre; Dombrowolski, Auclerc, Jacquelin, conducteurs.

2° *Section de Bazarnes à Magny.*

MM. Perdu, chef de section, à Mailly-le-Château; Jacob, Collenot, conducteurs.

3° *Section de Magny à Clamecy.*

MM. Truchot, chef de section, à Clamecy; Aubry, conducteur; Febvret, piqueur.

2° LIGNE DE CRAVANT A AVALLON.

1re *Section de Cravant à Avallon:*

MM. Brugnot, chef de section, à Avallon; Besançon, conducteur; Jodelet, Clavey, piqueurs.

2e *Section d'Avallon aux Laumes.*

MM. Innocenti, chef de section, à Semur; Cornemillot, sous-chef de section.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : Rue Neuve, 43, à Auxerre

M. DE SACHY, inspecteur.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. LAIR, directeur des transmissions.
Grenet et Larzillière, stationnaires.
Castex, surnuméraire.
Thibault Claude, facteur; Paris, chef-surveillant, Thibault Jacques, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

AILLANT-SUR-THOLON.

M. Broué, chargé du service.

AVALLON.

M. Denizot, employé chargé du service.

BLÉNEAU.

Madame Paupardin, employé chargé du service.

JOIGNY.

MM. Rougeot, employé chargé du service. — Blanchard, surveillant.

SAINT-FARGEAU.

M. Sauvage, employé chargé du service.

SENS.

MM. Bourdillon, employé chargé du service; Leduc, surveillant de 1re classe.

TONNERRE.

MM. Lavergne-Lavêche, employé chargé du service.
Desvigne, contrôleur.
Sœur, Carillon, Dion. stationnaires.
Berthier, surveillant.
Collot, facteur.

VERMENTON.

M. Leroy, chargé du service.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

M. Larible, employé chargé du service.

En vertu de la loi du 3 juillet 1861.

Les dépêches télégraphiques de 1 à 20 mots, adresse et signature comprises, sont soumises aux taxes suivantes perçues au département, savoir :

Les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe d'un franc, ainsi on percevra pour :

Aillant, 1 fr., — Avallon, 1 fr. — Chemilly, 1 fr. — Joigny, 1 fr. — La gare de Laroche, 1 fr. — Sens, 1 fr. — Tonnerre, 1 r. — Vermenton, 1 fr.

N. B. Pour le village de Laroche, éloigné de 3 kilomètres de la gare, qui porte le même nom, on perçoit 2 francs pour exprès.

Les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire de l'empire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de deux francs.

Au-dessus de 20 mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaqne dizaine des mots ou fraction de dizaine excédante.

L'indication de la date, de l'heure de dépôt et du lieu de départ est transmise d'office : sauf ces indications tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche sont comptés et taxes.

Le port des dépêches à domicilo ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche la demande de collationnement ou l'accusé de réception par le bureau de destination.

La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. Copie de la dépêche collationnée est remise, sans frais, au domicile de l'expéditeur.

La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à domicile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphique.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre (bâtiments de l'ancienne gendarmerie).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de litttérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. Chezjean et Dussaussoy, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Boudin, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

Cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.

M. Camille Dormois, conservateur.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc ✻, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*
Portail de l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre. Elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Cette Société a été déclarée établissement d'utilité publique par décret impérial du 14 janvier 1861.

Son bureau est composé de la maaière suivante :

Président : M. CHALLE père.
Vice-Présidents : MM. G. COTTEAU et CHÉREST.
Vice-Président honoraire : M. QUANTIN.
Secrétaires : MM. LEPÈRE et MONCEAUX.
Archiviste : M. LORIN.
Trésorier : M. C. DALLEMAGNE.
Classificateurs : MM. RAVIN (Botanique), MONCEAUX (Entomologie); BERT fils (Zoologie); LAUREAU (numismatique)

M. le baron Chaillou des Barres, qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. LALLIER; Vice-président : M. BUZY, professeur au Lycée; Secrétaire : M. JULLIOT, professeur au Lycée; Vice-secrétaire : M. PHILLIPPON; Archiviste : M. MAURICE; Trésorier : M. JACQUEMUS.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1859, pour but de faire des recherches sur ce

qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arrondissemen d'Avallon.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.

Président : M. Gally Michel; vice-président, M. Moreau François; secrétaires, MM. Gagniard et Jordan; trésorier, M. Baudenet-Robert; archiviste, M. Baudoin.

Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Schmitt Stanislas.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.

La Société a son siége à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le Maire d'Auxerre, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORSESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER : M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin situé à Auxerre, rue du Champ, on voit la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. RAVIN, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est profess par M. PASSEPONT, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont

domiciliés à Auxerre ; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le Maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

Ce cours, fondé en 1861, a pour objet l'enseignement gratuit et public du dessin linéaire et d'ornement.

MM. Ricard, directeur de l'école des garçons et Chalard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

SOCIÉTÉS MÉDICALES.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. le docteur Bally, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine ; vice-présidents : MM. Paradis et Marie ; secrétaire-général : M. Duché ; secrétaires des séances : MM. Rémy et Courtois ; trésorier : M. Sallé ; archiviste : M. Vigreux.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Dionis des Carrières ; Secrétaire-adjoint : M. Lefèvre ; Trésorier : M. Chavance, docteur-médecin, à Appoigny.

Membres d'arrondissement pour faire partie du bureau :

Auxerre, MM. Rathier et Delisle ; — Avallon, M. Hélie ; — Joigny, MM. Fontaine et Trouvé ; — Sens, MM. Moreau et Regnoult fils ; — Tonnerre, MM. Royer et Audigé.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements d département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Pinard, maître de poste, agriculteur à Auxerre.
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre;
— Chablis, M. Coissieu, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain;
— Courson, M. Duché, médecin, à Ouaine.
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay;
— Saint-Florentin, M. Hermelin;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt;
— Toucy, M. Lechiche, fabr. d'ocres à Diges;
— Vermenton, M. N..., à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin ;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, prop^re à Guillon.
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs;
Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Protat, maire;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. Brissaud, juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Yonne

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron;
— Sergines, M. de Serbonnes, propr. à Serbonnes et juge de paix du canton de Sergines;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M Martenot;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
— Flogny, M. Brivois;
— Noyers, M. Challan;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture

La fondation de cette société, qui remonte à 1856. est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay

Cette société publie chaque année un Bulletin. Ses réunions sont trimestrielles, elle a chaque année une session publique et un concours dans un des cinq arrondissements.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. Victor Guichard, propriétaire à Soucy près Sens ; — vice-président, M. Challe ; — secrétaire, M. A. Rouillé ; — secrétaire-adjoint et bibliothécaire, M. Ribière, avocat ; — trésorier, M. Ch Dallemagne.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement	d'Auxerre,	MM. Rampont-Lechin et David-Gallereux.
—	d'Avallon,	Cordier et Raudot.
—	de Joigny,	Précy aîné et Ravin, de Guerchy.
—	de Sens,	Délions père et Deligand.
—	de Tonnerre,	De Clermont-Tonnerre et Textoris.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. le sous-préfet, président honoraire ; Bourguignat fils, président, Marteuet Auguste, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Thierry A, vice-secrétaire ; Soupey, trésorier.

AUXERRE. — MM. Rampont-Lechin, président ; Laurent-Lesseré ✻ et Salgues, vice-présidents ; Lepère, secrétaire ; Savatier-Laroche, secrétaire-adjoint ; Yver, trésorier.

AVALLON. — MM Cordier, président ; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire ; Guillier Charles, vice-secrétaire ; Couturat-Royer, trésorier.

CHABLIS. — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

FLOGNY. — MM. N..., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

JOGNY. — MM. Précy, président ; Ravin aîné et Beauvais, vice présidents ; Benoît fils, secrétaire-archiviste ; Lecerf, vice-secrétaire ; Vigreux, trésorier ; Sirot, secrétaire-adjoint ; Picard, Baudelocque, Pruneau, Roché, Poupard et Grenet, scrutateurs.

NOYERS. — MM. Lecomte, député, président honoraire ; Mariglier, président ; Challan, vice-président ; Chamoin, secrétaire ; Langin, vice-secrétaire ; Boivin, trésorier.

SENS. — MM. Delions Isidore, président ; Guichard, vice-président ; de Fontaine, secrétaire ; Délions Auguste, trésorier

TONNERRE. — MM. le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rétif et Ra-

thier, vice-présidents; Hamelin, secrétaire; Roguier et Colin, vice-secrétaires; Charles Roy, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunis à la Société de Joigny.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye. Propriété de M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

MM Lefour, O ✻, inspecteur général de l'agriculture, inspecteur de l'Ecole; Jaluzot, directeur

Membres du Jury d'Examen nommés par S. E. M. le Ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics.

MM. Textoris ✻, membre du Conseil général de l'Yonne, président;
Dhumez, membre du Conseil général de l'Yonne, maire de Saint-Fargeau secrétaire;
Petit, ancien président du comice agricole d'Auxerre;
Gaudrille, propriétaire, à Saint-Sauveur.
Le Directeur de la Ferme-Ecole, membre de droit.
Préodot, surveillant-comptable; Cavoix, chef de pratique; Marlot, professeur, vétérinaire; Guillat, jardinier; M. l'abbé N., aumônier.

Pour être admis à la Ferme-Ecole, il faut savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles.

La rentrée a lieu chaque année à la fin d'octobre. Les candidats doivent adresser au moins 15 jours à l'avance, par l'intermédiaire du maire de leur commune, à la préfecture, une demande d'admission et joindre à cette demande : 1° L'extrait de naissance constatant que le candidat a 16 ans accomplis; 2° Un certificat de vaccine La durée des études est de 3 ans.

Trois médailles d'argent grand module sont accordées par MM. les membres du Conseil général aux trois premiers élèves sortants, obtenant leur brevet de capacité, et en outre une prime d'honneur de 400 francs est décernée à l'élève obtenant le 1er rang au Concours de la 3e année.

L'apprentissage est gratuit L'élève apporte les linges et les hardes à son usage personnel; le linge est blanchi et entretenu aux frais de l'établissement

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Ces commissions ne fonctionnent plus, aux termes des instructions préfectorales du 31 décembre 1862 et c'est sur la proposition de MM. les Inspecteurs des Haras que doivent avoir lieu l'approbation et l'autorisation des étalons particuliers.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin Clément (Gabriel), Dupéchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

ET DE BIENFAISANCE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL

Prêts de l'Enfance au travail.

Cette association, fondée le 26 avril 1862, a pour but soit de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobi-

liers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses

L'administration en est confiée : 1° à unconseil supérieur de 20 membres; 2° à des comités locaux; 3° et à des dames patronesses

COMITÉ LOCAL D'AUXERRE.

MM.
Le Maire d'Auxerre, président.
Fortin, archiprêtre.
Pinard, maître de poste. à Auxerre.
Chambard, fabricant de roues, à Auxerre.
Bonnevilte, propriétaire, à Auxerre.
Regnauldin, maire de Champs.
Gravereau, propriataire, à Venoy.
Guyard, maire de Quennes.
Guénier, maire de Saint-Bris.
Boutillié, agriculteur, à Augy.
Dantin, serrurier, à Auxerre.
Roux, agriculteur, à Monéteau.
Blain, agriculteur, à Charbuy
Bourgeon, fermier, à Villefargeau
Guyou, maire de Vallan.
Courtet, maire de Vaux.
Bonneau, cultivateur, à Chevannes.
Chambon, cultivateur, à Appoigny.
De Bourste, maire de Perrigny.
Limosin, notaire a Auxerre, secrétaire du comité.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

Mgr Mellon Jolly O ✻, Archevêque de Sens, président; MM. De Cazes O ✻, sous-préfet de Sens, vice-président; Perrin, juge au tribunal civil, secrétaire; Longuet, propriétaire, vice-secrétaire; Petitpas, anc. notaire, trésorier; Deligand, maire; Darnay jeune, propriétaire; Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil; Oppenot, banquier; Humblot, ingénieur; Lambert, médecin; Membres : MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat, Grappinet et Vaudoit, font partie du conseil.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

Personnel : MM. Pinard O. ✻, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur; Nolot, agent comptable; Marie, médecin; Monceaux, pharmacien; Pons, aumônier; Trois sœurs de la congrégation de St-Vincent de Paul; Cusin, gardien-portier; Perrin, gardien-jardinier.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président; Challe père, vice-président; Bonneville, secrétaire; Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres, non compris le Maire, qui est le président de droit.

AUXERRE.

MM. le Maire, président; Marie, juge au tribunal civil; Fortin, archiprêtre

curé de la cathédrale Saint-Etienne; Larfeuil, curé de Saint-Pierre Goupilleau, ingénieur en retraite; Lepère fils, avocat, administrateurs; N...., receveur; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois; à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président; Thibaut, Béthery de La Brosse, Baudenet, Darcy curé, et Quatrevaux, administrateurs, Radot, receveur.

JOIGNY.

MM. le Maire, président; Ibled, Lefebvre fils, Leclerc de Fourolles, Dusaussoy St., Dusaussoy-Denouh, administrateurs, Cochet, receveur.

SENS.

MM le Maire, président; Pompon, Lorne, Dubois, l'abbé Pichenot, Longuet, administrateurs, Leclerc, receveur.

TONNERRE.

MM. le Maire, président: Siraudin, Rendu, Gérard, Bazile, Caillot, administrateurs; Rolland, receveur.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de douze membres, dont neuf sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er janvier 1864, de 3 fr 75 p. cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Les dépôts sont reçues à la mairie, le dimanche et le lundi de chaque semaine de 11 heures du matin à 2 heures après-midi.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Boullay, Martinot, Ravin, Gouffier, Roblot, de Bourste, Mondot de Lagorce, Petit-Mignot, Desmaisons, Milon, N...

Caissier : M. Quéru, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Chausson, caissier à Avallon; — Courcier, caissier à Joigny; — Gateau, caissier à Sens; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

La caisse de Sens a une succursale à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny.

La caisse de Joigny a des succursales à Brienon-l'Archevêque.

La caisse de Tonnerre en a une à Ravières.

CAISSES D'ÉPARGNE DES CANTONS.

Saint-Florentin, caissier : M. Dubois. Villeneuve-sur-Yonne, caissier : M. Benoît.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

Comité : le Maire, président ; MM. Marie, juge, Blin, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, N..., secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 24 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année. ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président ;	Blin, professeur au collège ;
Larfeuil ;	N...

SALLES D'ASILE,

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale et salle d'asile tenue par les dames de Saint-Vincent de Paul.
A Joigny, — les sœurs Saint-Aude et Saint-Mesmin.
A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame Sohier, présidente de l'œuvre, hôtel de préfecture.
Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire.
Conseil d'administration : Mmes Sauvalle, Chérest, Ribière et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre.
Trésorier-secrétaire : M. de Bonald, receveur général.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la Circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société de Prévoyance et de Secours mutuels d'Auxerre, président : M. Laurent-Lesseré.
Société de Saint-François Xavier, président : M. Mondot de Lagorce.
Société de Secours mutuels d'Accolay, président : M. Momon.
— — de Vermenton, président : M. E. Lemaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Société d'Assistance mutuelle d'Avallon, président : M. Béthery de la Brosse.
Société de Secours mutuels de Sauvigny-le-Bois, président : M. de Bertier de Sauviguy.
Société de Secours mutuels de Vézelay, président : M. Regnault.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Société de Secours mutuels de Joigny, président : M. Lavollée.
— — de Brienon, président : M. Delécolle.
— — et des Amis de l'Ordre de Césy, présid. : M. Benoît.
— — des sapeurs-pompiers de Migennes, président : N...
— — de Villeneuve-sur-Yonne, président : M. Bissonnier.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Société d'Union et de Secours mutuels, président : M. Cornisset-Lamotte.
Société de Saint-François-Xavier, président : M. Duchemin.
Société de Secours mutuels de Chéroy, président : M. Fauvillon.
— — des Sièges, président : M. Boudard.
— — des sapeurs-pompiers de Pont-sut-Yonne, président : M. Vacher.
— — de Soucy, président : M. Guichard.
— — de Montacher, président : M. Ancelot.
— — de St-Maurice-aux-R.-H., president : M. Dromain.
— — de Paron, président : M. Harly-Perraud.
— — de Saint-Valérien, président : M. Claisse.
— — de St-Thomas de Cantorbéry à Vallery, président : M. le comte de Rochechouart.
— — de Villeblevin, président : M. Gallois
— — de Villeneuve-l'Archevêque, président : M. Juste.
— — de Voisines, président : M. Lhoste.
— — de Saint-Paul, à Thorigny, président : M. Souy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers de Tonnerre, président : M. Rolland.
— — des ouvriers réunis de Tonnerre, prés. : M. Ravaux.
1re — — des vignerons de Tonnerre, présid. : M. Lemaire-Berton.
2e — — — — présid. : M. Munier-Portier.
— — de Noyers, président : M. N..
— — de Serrigny, président : M. N...
— — d'Arthonnay, président : M. N...

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT.

Autorisée le 25 novembre 1842.

Président, M. Leras, inspecteur de l'Académie ; trésorier, M. Peltier, instituteur communal ; secrétaire, M. Dorlhac de Borne, directeur de l'Ecole normale. — La commission se compose, en outre, de MM. Colin et Prot, inspecteurs d'arrondissement, et de cinq instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, à Paris, président : Sallé, avocat général à la Cour impériale de Paris ; Thouard, notaire, secrétaire-trésorier ; Tambour, avocat ; Duplan, négociant ; Binoche, avocat ; Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier ; Munier, principal du collège d'Auxerre ; Perriquet, imprimeur à Auxerre.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président : M. Amédée Dechambre, à Paris ;
Trésorier : M. Pinard O. ✻, directeur du comptoir d'escompte, rue Bergère, 14, à Paris ;
Membres : MM. Jarry (Louis-Frédéric), Bègue (Paul) et Trinqussee aîné, à Paris ; Mancel et Alfred Salleron, à Sens.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Guyot, présidente ; Giguet, secrétaire ; Lequeux, trésorier ; Aucher, de Bonnaire, Chaney, Dulphy, Jalleton sœurs, Julliot, Mancel, Prieur, Roze, de Séréville, Simon, Sottier et Vignon.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS.

UN AMI DE HENRI IV.

S'il vous arrive jamais de passer à Savigny-en-Terre-Plaine, n'oubliez pas d'entrer dans la modeste église située au milieu du village. Parmi les tombes seigneuriales qu'elle renferme, vous remarquerez deux grandes statues en pierre, représentant un chevalier et une dame à genoux, les mains jointes, devant un prie-Dieu. Le chevalier porte au cou les insignes de plusieurs ordres, et son épouse annonce, par sa coiffure et ses vertugadins, une dame de la Cour sous Louis XIII.

Ces statues, remarquables par leurs dimensions, sinon par leur exécution, représentent François de La Magdelaine, marquis de Ragny, l'homme le plus considérable de l'Avallonnais au XVIe siècle, et Catherine de Marcilly-Cypierre, son épouse.

La noble figure de ce seigneur, dont la biographie n'a jamais été faite, mérite d'être placée au même rang que les maréchaux de France de l'Avallonnais, bien qu'il n'ait occupé que les fonctions de maréchal de camp (1).

François de La Magdelaine, fils de Girard de La Magdelaine et de Claudine de Damas, est né à Ragny, le 23 août

(1) Courtepée fait mourir Ragny avec le bâton de maréchal de France : c'est une erreur que nous avions reproduite ailleurs.

1543 (1). Son père fut tué la même année au siége de Landrecies, sous les ordres du duc d'Orléans.

Epouse infortunée et mère malheureuse, Claudine de Damas eut, deux ans après, la douleur de perdre un de ses fils à la bataille de Saint-Quentin. Laissée veuve avec trois enfants, dont le plus jeune, François, était âgé de quelques mois seulement, elle épousa, pour lui donner un protecteur, Humbert de la Platière, seigneur d'Epoisse, plus connu sous le nom de maréchal de Bourdillon.

François de La Magdelaine fit ses premières armes sous les ordres de ce capitaine, qui avait la réputation d'être un des plus braves de la cour ; car on disait alors :

« Chasteigneraye, Vieilleville et Bourdillon
» Sont les trois hardys compaignons. »

La Magdelaine n'avait que quinze ans au décès de sa mère, et ne prit possession de la terre de Ragny que quelques années plus tard, par suite d'arrangements entre son tuteur et son beau-père, arrangements qui lui valurent de longs procès avec Françoise de La Platière, femme tracassière et acariâtre, nièce et héritière du maréchal de Bourdillon.

Avant d'avoir été seulement nommé écuyer, François de La Magdelaine avait été, par la protection de son beau-père, reçu page de Henri II : il fut, après la mort du maréchal de Bourdillon, en 1567, pourvu de la charge de bailli d'Auxois. Il se lia alors étroitement avec le jeune Cypierre, dont le père, gouverneur du futur roi Charles IX, était, au dire de Brantôme, « le plus brave seigneur qui fut jamais ; loyal, « franc, ouvert et du cœur et de la bouche, il n'avait jamais « fait étudier son élève dans les chapitres de dissimulation.» Au reste la réputation du brave Cypierre n'eut jamais à souffrir de la dissimulation de son élève.

Brantôme ajoute ailleurs : « Cette race des Cypierre est « très-bonne, et les greffes en doivent être très-soigneuse- « ment conservées, comme de bons fruits en un jardin. »

Cypierre et Ragny avaient acquis une réputation de force et d'adresse dans les tournois, où on les vit souvent figurer. Le protestant Agrippa d'Aubigné cite surtout Ragny comme

(1) Sainte-Foix, t. VII, p. 391.

le plus rude jouteur de son temps. Ce dernier voulant resserrer les liens de l'affection qui l'unissaient à Cypierre, épousa, à l'âge de vingt-cinq ans, la sœur de son ami (23 décembre 1572) (1).

La Magdelaine rendit de grands services à Charles IX et Henri II, et se fit remarquer toujours par un zèle pour le catholicisme que la politique ou les intérêts personnels ne firent jamais varier. Il déploya un grand courage sous les ordres du duc d'Anjou au siége de La Rochelle, son premier fait d'armes, et en revint grièvement blessé, en repoussant une sortie (2).

Pendant les guerres de la Ligue, Ragny fut en Bourgogne l'un des plus ardents défenseurs de la cause royale.

Après la révolte de Paris et la journée des barricades, il fut envoyé par Henri III pour maintenir dans l'obéissance les habitants d'Auxerre, auxquels le roi écrivait :

« Chers et bien aimés,

« Envoyant présentement en nostre pays de Bourgogne le sieur de Ragny, chevalier de nos ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, nous lui avons donné charge de vous voir et de vous dire de nostre part, qu'estant asseurés que vous aurez un grand regret aux choses qui sont advenues en nostre ville de Paris, ainsi que tous les gens de bien, nous nous promettons que cela ne nous fera pas penser à cesser ce que requiert le devoir des bons et loyaux sujets ; mais que plustôt résistant aux mauvaises impressions que l'on pourrait essaier de vous donner, vous de-

(1) De son alliance avec Catherine de Marcilly-Cypierre Ragny eut dix enfants :

1° Léonor de La Magdelaine, après lui marquis de Ragny.
2° Jacques, comte de Ragny.
3° Claude, évêque d'Autun.
4° Anne, abbesse de Saint-Jean d'Autun.
5° Louise, abbesse de Saint-Julien d'Auxerre.
6° Gabrielle, abbesse de Saint-Julien d'Auxerre, après sa sœur.
7° Jeanne, abbesse de Reconfort.
8° Françoise, femme de Jacques de Vienne, comte de Commartin, lieutenant du roi en Bourgogne.
9° Marguerite, mariée à Louis de La Rivière, et en secondes noces à François de Rabutin.
10° Magdelaine, morte sans alliance.

(2) Histoire de de Thou, t. III, p. 849.

meurerez fermes et constants en la révérance et l'obéissance que vous devez naturellement à vostre Roy, et vous tenant toujours joints et bien unis avec lui, qui n'a aucune volonté ni intencion que de vous faire sentir, comme à tous ses autres sujets, un bon et favorable traitement selon que les promesses par effet.

« Chartres, vingtième jour de mai 1588.

« HENRY. »

Après la mort de Henri III, Ragny fut un des premiers à reconnaître Henri IV : il agit en cela contrairement à un grand nombre de seigneurs catholiques, qui soutenaient les droits du peuple à choisir son gouverneur, pour ne pas se rattacher au principe d'hérédité, qui devait mettre la couronne sur la tête d'un prince protestant.

On n'a pas à raconter ici la part active que Ragny prit aux événements du pays. On rappellera seulement que ce seigneur attaqua, avec le comte de Tavannes, la ville de Montbard, défendue par le duc de Nemours, frère de Mayenne, et qu'il fut blessé au siége d'Autun. Il défendit la ville de Noyers contre les forces du vicomte de Tavannes, réunies à celle de Joachim de Rye, marquis de Treffort, et les battit complétement près de Joigny.

Trois ans après, il fut rappelé par les habitants de Noyers, qui voulaient chasser du château la garnison d'Antoine Duprat, baron de Vitteaux, dont la tyrannie et les exactions étaient incroyables : mais Ragny fut encore blessé dans un des assauts. Nous omettons de citer tous les bourgs et villages dont ce courageux chevalier fit le siége, et dont il s'empara. On voit aussi, dans la Satyre Ménippée (1), qu'il fut fait prisonnier dans une sortie, et qu'il ne fut élargi que sous la caution de Sully.

Ce n'est point sans surprise que l'on vit madame de Ragny donner des ordres en l'absence de son mari, et diriger un siége comme celui de Montréal, dont les royalistes s'emparèrent en 1590. Etant accouchée au plus fort de la guerre civile, elle secondait encore son mari dans son rôle de chef de parti, et écrivait, quatre jours après ses couches, au duc de Nevers, pour lui donner avis des projets de l'ennemi et trouver moyen de les combattre.

(1) Dialogue du Maheustre et du Manant.

Cette participation des femmes au commandement était une tradition des mœurs du xve siècle, et se lie à l'histoire de beaucoup de châteaux. Cette mission donnait aux femmes un caractère particulier d'énergie, qui doublait la force du pays.

Toutes les correspondances de Ragny et du duc de Nevers, conservées à la Bibliothèque impériale dans le fonds Béthune, sont fort curieuses. Les archives d'Avallon et du château de Ragny contiennent aussi des lettres fort intéressantes pour l'histoire du pays et dont la plupart méritent d'être conservées.

Sans cesse Ragny s'efforçait de ramener par de pressantes sollicitations les Avallonnais au parti royaliste; mais les têtes étaient trop exaltées. Ayant été chargé de faire payer les tailles aux habitants, qui trouvaient toujours de nouveaux prétextes pour éluder la question, il leur écrivit le troisième jour d'août 1593 :

« Messieurs, par la réponse que vous fites dimanche à celle que je vous avais écrite par mon tambour, vous me demandâtes qu'étiez si occupés à vos dévotions, que vous n'aviez pas pu vous assembler ce jour-là pour prendre une résolution sur l'objet duquel je vous donnais avis. Et parce que je n'ai point eu depuis de vos nouvelles, je vous ai bien voulu faire cette recharge, par laquelle je continuerai de vous faire toujours prière de ne vouloir tant être ennemis de vous mêmes, que de vous attirer des maulx, où, à mon grand regret, je vous vois préparés, si par vos prudences vous ne témoignez que vous ne voulez point être perturbateurs de l'Etat. Ce que je vous en dis, Messieurs, n'est que pour votre utilité; car vous remettant en l'obéissance du Roy, le bien vous en demeurera, et fesant autrement, c'est le gain de vos garnisons qui ne demandent que d'avoir de l'exercice aux dépens des pauvres mal avisés. Je vous supplie d'y bien penser et vous dépouiller tellement de vos passions, que la raison vous ramène plutôt en ce beau chemin que la nécessité : ce sera le moyen de convier le Roy de vous faire quelque grâce des tailles que vous lui devez du passé; à quoi je m'offre, si vous voulez bien suivre mon conseil, de vous y servir au voyage que je dois faire, de tout mon pouvoir. Et si cela n'est, vous aviserez, s'il vous plaît, de satisfaire à vous en acquitter, et, pour n'être point surpris, j'ai pensé vous en

envoyer par cette occasion les huit derniers billets qui ont été déportés par messieurs les Eslus à la garnison de Mont-Réal ; qui est tout ce que je puis vous dire, me recommandant affectionnement à vos bonnes grâces, et veulx demeurer, Messieurs, votre affectionné voisin à vous servir.

« Troisième jour d'août 1593,

« RAGNY (1). »

Toutes les réponses qui furent faites par les Avallonnais au sujet de ces tailles furent peu favorables, et l'on se vit dans la nécessité de continuer une guerre dont les habitants de la campagne avaient à supporter les principaux frais.

Ragny, qui ne craignait rien tant que de faire souffrir le pauvre peuple, et dont le seul désir était de ramener par voie de douceur et de persuasion les forcenés ligueurs, profita de la conversion de Henri IV pour tenter d'ébranler par d'affectueuses exhortations les bourgeois de la ville d'Avallon :

« Messieurs,

« Je ne puis oublier le voisinage qui est entre nous, et par conséquent ne pas vous souhaiter du bien, lequel ne peut vous fuir, si vous voulez penser en vous et vous ressouvenir de l'obéissance que doibvent tous bons Français à leur roi, laquelle n'a été plus légitimement due à nos cy-devant qu'elle est à celui qui est de présent regnant, l'ayant Dieu appelé à cette couronne pour y succéder, comme les autres prédécesseurs, l'en ayant rendu encore plus digne par sa conversion en la vraye religion catholique, apostolique et romaine, en continuant l'exercice d'icelle avec telle sincérité et dévotion, qu'un tel grand prince doit tant pour ce qui est de son salut qu'exemple à son peuple. Je crois, Messieurs, que c'est tout ce que les bons Français catholiques pouvaient désirer. Que peut-on donc plus alléguer, que ce qui lui soit du ne lui soit rendu comme il a été rendu à César ? Ne soyez des dernières villes à lui montrer que vous lui voulez obéir, afin qu'en soyez tant plus reconnus et estimés, et ne vous rendez point partisans ni associés d'autres qu'auraient quelque damnable opinion contraire. L'on m'a adverti que Meaux s'est déclaré pour son service et obéissance, dont les étrangers qui sont dans

(1) Mémoires historiques de l'abbé Breuillard, d'après les archives de Ragny.

Paris et quelques uns de ceulx qui n'ayment le repos sont extrêmement fâchés. Ceux du dit Meaux disent que le prétexte qu'on avait pris pour n'obéir est levé par sa conversion, et qu'ils ne peuvent rendre obéissance à un plus grand roi, et s'asseurent que la pluspart des bonnes villes qui aymeront le repos feront de même. Il désire, Messieurs, que me fassiez quelque bonne réponse selon le sujet que dessus, afin que, vous étant résolus d'obéir à ce brave et valeureux roi, que je ferai entendre à sa majesté ; m'étant advis que pour la charge que j'ai en cette province, je vous ay du faire la présente ; vour êtes assez saiges pour considérer que ne vous peut arriver que toutes infortunes, voulant prendre quelque conseil au contraire. Je serais très- aise que quelqu'un de vous me vint trouver en ce lieu, ce que pourriez faire avec telle seureté que pourriez désirer, afin que plus particulièrement je vous fasse entendre les raisons pour lesquelles je vous persuade de ce que dessus. Vous jugerez que je ne vous vante que tout bien, Sa Majesté ne demande que la paix avec ses sujets ; ceux qui ne la désirent, je ne fais pas doubte que Dieu ne les punisse. Je le supplie, après m'être recommandé affectueusement à vos bonnes grâces, vous avoir, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

« A Ragny, le 25 janvier 1594.

« Votre affectionné et meilleur ami,

« RAGNY (1). »

Si ces lettres n'avaient pour nous d'autre intérêt que la simplicité du style, il serait inutile de les citer ici ; mais ne nous peignent-elles pas aussi le caractère franc et loyal du personnage, son amour du bien public ? Et si l'homme se trahit par son style, comme l'a dit Buffon, n'admirerons-nous pas cette grandeur d'âme, cette politesse exquise, cette fermeté voilée sous les termes les plus respectueux, ce sentiment de piété profonde ! Nous honorerons la mémoire de ce noble chevalier avec un respect d'autant plus grand que les hommes de cette trempe furent rares, et jusqu'ici nous n'avons rien trouvé contre Ragny qui pût infirmer son éloge.

Bientôt on apprit que Lyon avait ouvert ses portes à

(1) Mémoires historiques de l'abbé Breuillard, d'après les archives de Ragny.

Henri IV. François de La Magdelaine essaya de tirer parti de cet incident pour ébranler de nouveau la résolution des Avallonnais; mais ceux-ci, soutenus par le vicomte de Tavannes, qui leur promettait appui et protection, résistèrent encore. Ragny eut du moins la satisfaction de gagner à sa cause le gouverneur de Vézelay, Rochefort Pleuviaut, son neveu. La lettre que Henri IV lui écrivit pour lui apprendre son entrée à Paris n'est pas sans intérêt, et a de plus le mérite d'être inédite (1) :

« Monsieur de Ragny, je ne veux plus longuement vous céler que, par la prudente et saige conduite de mon cousin le maréchal de Brissac, je suis entré ce matin au point du jour dans ma bonne ville de Paris. Il n'y a pas eu une seule maison pillée, ni presque aucune effusion de sang, à l'exception de vingt ou trente, tant lansquenets que des plus séditieux habitants, qui voulaient s'opposer à ce que j'avais déjà fait entrer de noblesse et de troupes. J'ai été receu à la commune volonté et franchise de tous les autres, qui me sont venus recevoir les bras estendus et les portes ouvertes, avec la plus grande allégresse et démonstration de joie; ce que les gens de guerre étrangers ayant reconnu, ils se sont retirés dans leurs quartiers, et m'ayant requis de leur permettre de sortir de la ville, je leur ai volontairement accordé cette grâce, ainsi qu'au duc de Feria et à dom Diégo Dybarre. Il ne reste plus que la Bastille dont je me promets la prise, dès que j'aurai de l'artillerie et des munitions auprès de moi, qui sera dans deux ou trois jours, quelque démonstration que Bourg qui est dedans fasse de vouloir tenir bon, qui n'a toutefois que sa garnison ordinaire, désespérée de toute ayde et de tout secours, ce que je vous ai voulu faire entendre, afin que vous en faciez rendre grâces publiques à Dieu, en ce qui peut dépendre de vostre charge, comme je l'ai fait ici en la grande église de cette ville, quatre heures après mon entrée en icelle, en laquelle s'est trouvé une grande multitude des dits habitants, si privés et si familiers avec nous qu'il semble que mon amitié y a été toujours recogneue, ce que je vous prie faire profiter à l'endroict de vos voisins, qui ne

(1) Cette lettre manque à la volumineuse publication des lettres missives de Henri IV, par Berger de Xivrey. Elle est aux archives d'Avallon, chap. LII, guerres et troubles, n° 25.

peuvent plus désormais s'excuser de leur rébellion, estant conviez à me recognaître par exemples si signalés. Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Ragny, en sa sainte et digne garde.

» Escript à Paris, le 22e jour de mars 1594.

« HENRY. »

Le langage affectueux de cette lettre prouve assez quelle estime le roi avait pour un sujet auquel il devait bien une portion de sa couronne. Aussi, dès que Ragny eut transféré le bailliage de Mont-Réal à Avallon, et qu'il vint à Dijon féliciter Henri IV sur son installation, fut-il appelé avec Cypierre, Rochefort et plusieurs autres, *le père de la patrie.*

Quelques mois après, François de La Magdelaine rendait un autre service à son maître, en empêchant la tentative d'assassinat de Jean Châtel dans l'hôtel de la belle Gabrielle d'Estrée, connu plus tard sous le nom d'hôtel du Bouchage (1).

Henri IV donnait alors audience aux sires de Ragny et de Montigny, avec lesquels était entré un monde considérable : au moment où il se baissait pour embrasser Ragny, il reçut dans le visage un coup de couteau, que le meurtrier laissa tomber pour prendre la fuite. Le roi, étourdi par la rapidité avec laquelle le coup avait été porté, se crut frappé par ce gentilhomme : « *Ah! Cousin, tu m'as blessé,* » s'écria-t-il. Mais Ragny se jetant à ses pieds, répondit : « *A Dieu ne plaise, Sire, que j'aie eu la pensée de toucher ni blesser votre Majesté ; je n'ai sur moi que l'épée qui est à mon côté* (2).»

Sully était présent à cette scène et craignit tout d'abord que le coup n'eut porté dans la gorge, en voyant le roi couvert de sang : mais Henri IV les rassura, et l'on vit bientôt qu'il n'avait d'autre blessure qu'une lèvre fendue. Le poignard de l'assassin avait été arrêté par une dent qui s'était cassée. Le meurtrier, aussitôt arrêté, déclara se nommer Jean Châtel : il sortait du collége des Jésuites et chargea assez gravement ces pères.

Le roi, devant qui se faisait la première interrogation, dit avec une gaîté et un sang-froid extraordinaire en pareille circonstance, qu'il savait déjà par la bouche de beaucoup de

(1) Piganiole, t. III, Description de Paris.
(2) Bibliothèque impériale, manuscrits, vol. 9033.

gens que les Jésuites ne l'aimaient point, mais qu'il venait d'en être convaincu par la sienne propre (1).

Quinze jours après cet événement, Ragny et Montigny furent nommés chevaliers du Saint-Esprit, dans la même promotion que le duc de Bellegarde, Cossé-Brissac, Humbert de Marcilly-Cypierre, etc.

Henri IV récompensait ainsi les services de quelques gentilshommes, auxquels il ne pouvait accorder que des honneurs. Ragny depuis longtemps ne touchait pas ses gages de bailli d'Auxois, attendu qu'il n'y avait plus de fonds, et cette fonction lui était plus à charge qu'à profit. Bien plus, il fournissait au roi des secours d'hommes et d'importantes sommes d'argent, pour lui faciliter la prise d'Amiens, que les ennemis venaient de lui enlever.

Cette amitié profonde, ce zélé désintéressement, ce dévouement sans bornes, méritaient une récompense éclatante. Du camp même de cette ville d'Amiens, qu'il devait à la générosité de François de la Magdelaine, Henri IV, par une ordonnance du mois de juin 1597, érigea en marquisat la terre de Ragny, les châtellenies de Mont-Réal et de Beauvoir, avec vingt-huit bourgs, villages et hameaux circonvoisins.

Les termes flatteurs de ces lettres patentes, et les glorieuses prérogatives qui y sont attachées méritent d'être cités.

La charte dit que, « pour récompenser les fidèles, assidus, grands et importants services que François de La Magdelaine, son amé et féal chevalier, conseiller d'Etat, bailli d'Auxois, gouverneur et lieutenant général du Nivernais, avait rendus aux rois ses prédécesseurs, ainsi qu'à Sa Majesté elle-même, sans compter ceux qu'elle comptait encore en recevoir en la conservation de l'Etat, de l'obéissance duquel il ne s'était jamais départi, mais avait constamment persévéré parmi les tumultes et rébellions les plus débordées, qui avaient eu cours pendant les derniers troubles, n'ayant épargné ni soins, ni moyen pour assister le feu frère de sa Majesté en occasions si périlleuses, auxquelles il avait été employé, il érigeait en nom, titre, dignité et préeminence de marquisat les terres de Ragny, Cisery, Trevilly, Beauvoir, Mont-Réal, etc. »

Il faut croire que l'adjonction de la châtellenie de Mont-Réal au marquisat de Ragny ne plut pas à Messieurs du

(1) Sully, mémoires, liv. IV.

Parlement de Dijon ; car un arrêt de la même année portait que cette chatellenie, faisant partie du domaine du roi à cause du duché de Bourgogne, ne pouvait et ne serait pas comprise dans le marquisat.

Ragny n'était du reste que seigneur engagiste de ces dernières terres ; mais il racheta plus tard, moyennant dix-sept mille écus, sans autre réserve que le *droit et hommage*, la châtellenie de Mont-Réal, et on annexa à son marquisat, par ordre du roi, les bourgs et villages de Guillon et de Saint-André.

On voit aux archives d'Avallon diverses pièces attestant l'opposition faite par les officiers du bailliage, à qui ces dispositions préjudiciaient ; mais le roi, par arrêt de 1609, maintint les clauses précédentes et en ordonna l'exécution selon leur forme et teneur, sans préjudice du dommage causé au bailliage d'Avallon.

Le marquis de Ragny occupait depuis longtemps la charge de gouverneur du Nivernais, quand il fut nommé maréchal de camp.

On peut juger de l'estime que Henri IV portait à son fidèle Ragny, par le trait que raconte Sully dans ses mémoires. Ce dernier, auquel le roi avait cependant voué une affection profonde, réclamait pour son propre frère la charge du baron de Lux, c'est-à-dire la lieutenance du gouvernement de Bresse, de Gex et de Charollais. Mais Henri IV la lui refusa, prétendant que cet emploi convenait beaucoup mieux à Ragny, qui lui pouvait rendre de plus grands services. Sully témoigna le grand mécontentement qu'il éprouva de ce refus (1).

Après l'assassinat de Henri IV, Ragny ressentit un tel chagrin qu'il se retira dans ses terres, et ne reparut que rarement à la cour de Louis XIII. D'ailleurs il avait besoin de repos. Il conserva cependant quelque temps encore son gouvernement de Nivernais et la lieutenance du Charollais, de Bresse et de Gex ; mais il se démit de cette dernière fonction en 1614, en faveur de son fils aîné, Léonor de La Magdelaine. Il conserva également sa charge au bailliage d'Auxois, où il était représenté par un lieutenant. Il fut à diverses reprises envoyé comme député aux Etats de Bourgogne, honneur dû à son expérience et à ses longs services.

(1) Voir les Mémoires de Sully et les lettres missives de Henri IV, publiées par Berger de Xivrey.

Ce n'est point sans étonnement que l'on admire le caractère de ce noble personnage, né sous François Ier, qui avait successivement servi de ses conseils et de son épée six rois : Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Il avait assisté à plusieurs batailles, dirigé une foule de siéges, reçu onze blessures, occupé pendant soixante ans les fonctions de bailli d'Auxois. Et chose étrange ! pendant ces longues luttes, où la couronne vermoulue des derniers Valois avait failli être brisée, et pour laquelle il avait généreusement versé son sang; pendant cette calamiteuse époque où tant de seigneurs, à commencer par Henri IV, avaient si souvent changé de parti, Ragny était resté sans cesse fidèle à ses opinions et à sa conscience.

Nous n'avons pas fait l'éloge de Ragny pour en tirer des conclusions de principe, ni pour faire l'apologie d'une époque qui fut la plus malheureuse de notre histoire ; nous citons au contraire le caractère de ce personnage comme l'une des plus remarquables exceptions du XVIe siècle. Et quand nous rencontrons de semblables hommes, pleins de cœur, amis de l'indépendance, dévoué par conviction, saluons-les, saluons-les bien bas, car ces nobles qualités se rencontrent rarement.

Ce n'est point sans émotion que l'on parcourt à Ragny le manoir de ce seigneur, et les diverses constructions dont il embellit cette résidence qui l'avait vu naître et où devaient se terminer ses jours.

Bien que le parc ait été en partie détruit, on peut encore admirer les beaux arbres qu'il avait plantés et sous lesquels il venait lire Plutarque pendant les loisirs de sa vieillesse.

Ces charmilles ont aussi abrité les ducs de Gondi de Retz, les ducs de Lesdiguières, le cardinal de Retz, et nous rappellent le souvenir plus modeste et plus touchant de saint Vincent de Paul.

Le marquis de Ragny mourut en 1628, âgé de quatre-vingt-trois ans. Son corps fut enterré dans l'église de Savigny-en-Terre-Plaine et déposé à côté de son épouse. Mais en 1789 les tombeaux eurent aussi leur révolution, et tandis que l'on fondait les cercueils pour faire des balles, on jetait au vent les cendres de quelques braves qui, mieux que beaucoup d'autres, avaient mérité de la patrie.

ERNEST PETIT.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES D'AUXERRE

IL Y A CENT ANS.

(Ce travail a été lu à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dans sa séance du 13 octobre 1865).

Depuis la charte de franchise que le comte Pierre de Courtenay avait donnée en 1214 aux habitants d'Auxerre et qui fut confirmée en 1223 pour la comtesse Mathilde, sa fille, l'administration des affaires municipales avait été exercée souverainement dans cette ville par douze d'entr'eux, élus chaque année au suffrage universel, et que l'on nomma successivement jurés et échevins. Ceux-ci, dans l'origine, choisissaient un prévôt pour exécuter leurs résolutions, et trois bourgeois pour avoir soin des affaires du dehors concernant la ville. A une époque qu'on ne connaît pas bien, le prévôt et les trois bourgeois, chargés seulement des affaires du dehors, furent remplacés par trois gouverneurs du fait commun, élus directement comme les échevins eux-mêmes. Ce fonctionnaire en trois personnes n'opérait sans doute pas sans des tiraillements parfois fâcheux, car en 1561, pour ramener l'unité dans l'administration, les habitants sollicitèrent et obtinrent une ordonnance royale qui leur permettait de remplacer l'un des gouverneurs par un maire élu pour deux ans.

Pour prendre part à ces élections il fallait payer la taille; ceux qui en étaient exempts comme indigents n'avaient pas droit de suffrage. Quand venait le jour du comice, les électeurs étaient convoqués à son de trompe et à cri public dans les carrefours. Il ne nous reste aucun document qui nous indique comment on procédait. C'était sans doute comme on

le fait aujourd'hui en Angleterre en pleine place publique et au moyen d'un vote par mains levées, à moins qu'après cette épreuve l'un des candidats ou ses amis ne demandent le scrutin, qui consiste à faire passer chaque électeur devant l'estrade du magistrat, lequel reçoit et fait écrire les votes qui sont donnés à haute voix et publiquement.

Ces modes d'élection et d'administration ne donnaient pas toujours des résultats irréprochables. On peut lire dans le président Chardon et dans la suite que nous avons publiée aux Mémoires historiques de Lebeuf, les abus monstrueux qu'ils avaient parfois enfantés, les exactions, les dilapidations, les procès sans nombre, et les emprunts sans mesure. En 1637, la ville n'avait pas moins de quarante-quatre procès à la fois, portés à Paris, un aux requêtes du palais, huit à la cour des aides, dix-sept au conseil du roi et dix-huit au parlement. En 1666, Auxerre ne devait pas moins de 450,000 francs, quand Colbert crut devoir intervenir pour opérer une liquidation qui n'était et ne pouvait être qu'une demi-banqueroute. C'est à cette occasion que ce grand ministre fit rendre un arrêt du Conseil, portant que dorénavant nos officiers municipaux ne pourraient faire d'emprunts, pour quelque cause que ce fût, qu'en vertu d'une décision prise en assemblée générale des habitants, approuvée par les Etats-généraux de la province, et autorisée par le roi. Cette mesure fut généralisée trois ans après par une ordonnance de 1669 et entra dès lors dans le droit commun du royaume. Colbert crut aussi pouvoir apporter un autre remède à ces désordres financiers, en resserrant la responsabilité des administrateurs, par une réduction du nombre des échevins à quatre seulement.

S'il en était ainsi chez nous, le mal n'était souvent pas moindre ailleurs, et peut-être était-il pire encore, quand, au lieu d'être données par l'élection, les fonctions municipales étaient directement conférées par le roi, et surtout quand elles constituaient des offices héréditaires qui se transmettaient par succession.

Est-ce pour mettre un terme aux abus et aux gaspillages des administrations municipales de tant de villes, ou est-ce aussi et surtout, par l'effet de la tendance constante de la monarchie des deux derniers siècles à restreindre et mutiler, au profit du despotisme royal, les priviléges particuliers et

les libertés françaises, que furent rendus par le roi Louis XV les édits de 1764 et 1765? Les historiens sont muets sur ce point. Chose singulière! aucun d'eux n'a même mentionné ces édits, dont l'effet était pourtant d'opérer une véritable révolution dans l'administration des villes, en abolissant, à la fois, et les offices municipaux et le suffrage universel direct qui, en nombre de provinces, était en possession de nommer les municipalités des villes, pour substituer à ces institutions un régime bâtard, mi-parti de privilége et de liberté, et une élection à deux et trois degrés par certaines catégories des habitants de la commune.

Voici ce que disposaient ces édits :

Dans les villes de 4,500 habitants et au-dessus, comme dans toutes les villes et bourgs où pouvaient exister auparavant des charges municipales en titres d'office, charges et titres qui étaient et demeuraient supprimés, l'administration serait à l'avenir exercée par un maire, quatre échevins et six conseillers de ville, qui devraient, lorsqu'il s'agirait de procès, d'impositions extraordinaires, d'emprunts, d'acquisitions ou d'aliénations, délibérer avec le concours de quatorze notables. Ces officiers municipaux et ces notables devraient être élus par les habitants de la manière suivante : « Chacune des juridictions et corporations ecclésiastiques, militaires ou civiles de la ville devait d'abord nommer, en réunion particulière, un député. Ces députés réunis à l'Hôtel-de-Ville devaient ensuite nommer quatorze notables, dont la mission était, à la fois, et de présenter une liste triple au roi ou aux Etats de la province pour le choix d'un maire, et de nommer les échevins, qui devaient être pris exclusivement parmi les conseillers de ville, et les conseillers de ville qui devaient auparavant avoir été nommés notables; et enfin de concourir, dans les cas qui ont été indiqués plus haut, aux délibérations municipales.

Il y a tout juste cent ans que cette combinaison si compliquée était mise à exécution pour la première fois, et cette première application suscita à Auxerre une violente explosion de querelles, de divisions, de troubles, de procès, de haines et de rancunes, qui n'étaient pas encore amorties vingt-cinq ans après, et à qui put seule imposer silence et oubli la grande révolution politique dont le premier acte s'accomplit en 1789.

Pour saisir les causes de ces violentes agitations, il faut remonter à quelques années plus haut.

En 1754, quand, après cinquante ans d'épiscopat, mourut M. de Caylus, l'un des plus persévérants adversaires de la bulle Unigenitus, son diocèse, docile à ses enseignements, était presque tout janséniste. La génération actuelle ne connait guère, même de nom, ces querelles théologiques, qui avaient divisé l'église et la société française tout entière en jansénistes et en molinistes. Je n'ai certainement pas la prétention de les lui apprendre. Le seul souvenir qu'il suffit d'en rappeler, c'est que les premiers, qui se signalaient par plus d'austérité, une austérité peut-être trop rigoriste, niaient l'infaillibilité du pape qui s'était prononcé contre eux par la fameuse bulle que je viens de citer, et accusaient de doctrines trop relâchées et d'ambitions trop mondaines les jésuites qui étaient l'âme du parti contraire. Le prélat qui succéda à M. de Caylus, M. de Cordorcet, voulant de haute lutte abattre cet esprit, s'y brisa, et fut forcé, après six ans de combat, de résigner son siége. Son successeur, M. de Cicé, un méridional habile et rusé, qui voulait arriver aux mêmes fins, comprit qu'il fallait agir autrement. Il montra des dehors polis et gracieux, il parla de conciliation et de paix, et, en tournant sans cesse autour de l'ennemi pour l'endormir, il employa son esprit qui était plein de ressources et de séduction, son crédit qui était grand, ses revenus qui étaient considérables, son droit de disposer de toutes les cures et de tous les canonicats de la ville, à s'y créer un parti qui pût balancer, et, à un jour donné, renverser l'influence du vieux parti janséniste.

L'administration municipale était au pouvoir de ce parti, qui comprenait d'ailleurs presque toute la portion riche et éclairée de la ville. Il n'entrait dans la pensée d'aucun de ses membres qu'on pût l'en déposséder. Etant propriétaire de la presque totalité du territoire d'Auxerre, la bourgeoisie dominait le suffrage universel par la classe nombreuse des vignerons, qui étaient en quelque sorte ses serviteurs et en presque totalité ses débiteurs. Chaque parcelle de terrain possédée par les vignerons était grevée de rentes foncières et constituées, que le droit d'alors ne permettait pas de racheter sans l'aveu du créanci r, et dont le total montait à une somme énorme. Le rachat, permis par les lois de la révolu-

tion, s'est effectué pour la plus grande partie en assignats. Aujourd'hui il n'en reste presque plus. Mais quand survinrent les édits de 1764 et 1765, l'occasion parut favorable au parti de l'évêque, pour renverser une domination séculaire et s'emparer du poste avancé de l'Hôtel-de-Ville. En effet, ces édits n'accordaient pas le droit de suffrage à tous les habitants, ils ne le concédaient qu'aux juridictions et corporations. Il suffisait donc d'avoir la majorité parmi les députés de ces deux catégories. Aujourd'hui, sous notre régime d'égalité et en quelque sorte de promiscuité sociale, il nous est difficile de nous faire une juste idée de la façon rigoureuse dont la société était alors classée hiérarchiquement et en quelque sorte immobilisée. Chacun naissait et mourait dans la condition de ses parents. Les fils prenaient l'état de leurs pères. Une tentative pour en sortir eût été partout repoussée comme un scandale. Devant la puissance des corps privilégiés nulle individualité n'avait la moindre force. De là était venue la nécessité, pour protéger la faiblesse de chacun, de réunir en corporations toutes les industries, tous les intérêts similaires. De ces corporations il y en avait d'humbles dont un personnage aussi puissant que l'évêque pouvait facilement accaparer les voix. Il y en avait d'autres un peu plus relevées, dont il était facile d'exploiter la jalousie contre la noblesse, la haute bourgeoisie et la magistrature, qui tenaient alors le commerce en grand mépris et ne perdaient aucune occasion de l'accabler de leurs dédains. Enfin il y avait des juridictions peu importantes et dont le personnel ne se composait que de deux ou trois magistrats ou agents d'un ordre modeste, et qu'il n'était pas difficile d'entraîner. Selon un curieux document judiciaire que je possède (1), il y avait alors à Auxerre trente-quatre juridictions et corporations reconnues, auxquelles les édits donnaient exclusivement le droit de suffrage. C'était :

(1) Mémoire pour les officiers municipanx de la ville d'Auxerre, contre les prétendus chapitre de l'église cathédrale, officiers du bailliage, des eaux et forêts et grenier à sel, avocats, procureurs, notaires, épiciers, merciers de la ville d'Auxerre, appelant des élections faites en ladite ville des officiers municipaux et notables. Paris, 1570.

Le chapitre de St-Etienne,	Les nobles et militaires,
Celui de la Cité,	Les avocats,
L'ordre ecclésiastique,	Les médecins,
Le bailliage,	Les notaires,
La juridiction consulaire,	Les commensaux (1),
Celle de la maréchaussée,	Les procureurs,
Celle de la police,	Les chirurgiens,
Celle du grenier à sel,	Les bourgeois (2),
Celle des eaux et forêts,	Les orfèvres,
Les arts libéraux,	Les vinaigriers,
Les épiciers et apothicaires,	Les tailleurs,
Les perruquiers,	Les cordonniers,
Les pâtissiers,	Les serruriers,
Les bouchers,	Les menuisiers,
Les aubergistes,	Les tisserands,
Les mariniers,	Les vanniers,
Les boulangers,	Les savetiers.

Les industries ou commerces non classés en termes exprès dans ce tableau étaient réunis, pour la formation en corporations, à ceux qui en étaient rapprochés par quelque analogie. Quant aux vignerons et cultivateurs, ils en étaient rigoureusement exclus. L'agriculture se plaint quelquefois encore aujourd'hui d'être négligée et oubliée, quand toutes les faveurs sont pour l'industrie, sa rivale. C'était bien autre chose alors. Les vignerons ne formaient pas une corporation. Ils étaient chez nous la vile multitude, tenue dédaigneusement en dehors de la loi, lorsque, même à côté de la corporation des cordonniers en neuf, il y avait place encore pour celle des cordonniers en vieux. Etonnez-vous, après cela, que bien qu'il se soit écoulé 75 ans depuis l'abolition de ces lois d'iniquité et d'humiliation, le souvenir de cette abjection fermente encore au cœur de plus d'un de leurs descendants, et que le nom générique de bourgeois, dans lequel

(1) C'étaient ceux qui avaient acheté de ces titres qui exemptaient de la taille, dont une partie donnait la noblesse aux enfants des titulaires, et que pour cela on avait plaisamment surnommés des *savonnettes à vilains.*

(2) On ne comprenait dans cette catégorie que les gens qui vivaient de leurs revenus et sans rien faire. C'est ce qu'on appelait alors *vivre noblement.*

il comprend tous les privilégiés d'autrefois, soit encore pour lui synonyme d'ennemi.

Telle était la matière électorale que les agents actifs des deux partis avaient à faire mouvoir. Ils le faisaient sans doute avec la même ardeur, quoique avec des moyens d'influence inégaux, mais aussi avec la même conviction de la bonté de leur cause. Nous pouvons, à la distance où nous sommes, leur rendre ce témoignage, que les contemporains ne se rendent pas toujours entre eux. Il y a, de part et d'autre, plus de bonne foi dans les querelles de partis qu'on ne le dit d'ordinaire. Quand des deux côtés on se crut prêt, on leva le masque ; la guerre fut déclarée et, selon l'expression du président Chardon, qui nous a laissé un récit vif et spirituel de cette campagne, on courut aux armes. Il a nommé quelques-uns des acteurs les plus ardents de cette lutte. J'en pourrais nommer d'autres, les arrière-grands-pères de plusieurs d'entre nous ; je les ai retrouvés dans le document judiciaire que j'ai cité plus haut et qui va me fournir encore d'autres révélations. Mais, quoiqu'un siècle entier se soit écoulé depuis ces faits, je crois qu'il faut encore glisser sur les noms propres.

La guerre commença par des sarcasmes, des épigrammes et des quolibets. Cela était dans le vieux caractère auxerrois. Les sobriquets s'en mêlèrent. Comme les chefs du parti janséniste étaient des chanoines, des hommes d'église, lettrés et savants, on les affubla du nom de *Latins*. Ils ripostèrent par celui de *Grecs* qu'ils infligeaient à leurs adversaires. Puis, selon le récit du président Chardon, « la ville fut inon-« dée de chansons, de pamphlets, de médisances et de ca-« lomnies, d'où naquirent dans les familles des haines per-« sonnelles qui, à la révolution de 1789, n'étaient pas encore « éteintes. »

Nous venons de revoir un tant soit peu de tout cela, aux noms de guerre près, qui nous ont manqué. Mais il paraît que le reste a assez bien répondu à l'appel, et que les chansons surtout ne nous ont pas fait défaut. Je ne puis guère parler de la valeur de toutes ces choses, car je n'en ai pas lu une seule ligne. Je suppose pourtant que les plaies qu'elles ont faites dureront moins longtemps, et que nous n'aurons pas besoin d'une révolution nouvelle pour les oublier.

La lutte avait un autre caractère et des incidents que nous

ne revoyons plus dans le temps actuel; c'était l'esprit de chicane et les procès. Que voulez-vous? Il n'y avait pas alors à Auxerre moins de dix-sept avocats et quinze procureurs au bailliage, non compris cinq autres procureurs aux consuls. Et, parmi les soixante-cinq chanoines des deux chapitres, et une quarantaine de magistrats des diverses juridictions de la ville, il s'en pouvait trouver qui auraient su en remontrer au plus habile praticien. Le bailliage et son parquet appartenaient presque tout entiers au vieux parti janséniste. Cependant son président, que l'on appelait le lieutenant-général, était entièrement dévoué à l'évêque, et c'est lui qui tenait de l'édit le droit de statuer sur les incidents qui se présenteraient à l'élection. Les incidents ne manquaient pas, et j'en pourrais citer d'assez piquants. Chacun d'eux était invariablement jugé par le lieutenant-général en faveur du parti nouveau. Sur le champ l'autre parti se pourvoyait devant le bailliage, qui annulait la décision de son président et prononçait en sens contraire. Mais aussitôt on allait en appel devant le parlement, où l'évêque avait du crédit, et qui infirmait inexorablement la sentence. Il y eut trois sentences du bailliage avant l'élection, rien qu'au sujet de la nomination des députés, et trois arrêts du parlement qui mirent à néant chacune de ces sentences. Enfin, le 3 octobre 1765, on procéda à l'élection des notables et la majorité se prononça contre les *latins*. Dès le surlendemain le bailliage annule l'élection comme irrégulière. Mais le 27 janvier suivant le parlement casse cette nouvelle sentence, maintient l'élection malgré l'opposition du maire et des échevins anciens, et les condamne en 150 fr. d'amende. Alors les notables, irrévocablement confirmés, élisent une municipalité nouvelle, tout entière hostile aux jansénistes, et les grecs rentrèrent triomphants à l'Hôtel-de-Ville. Néanmoins le vieux parti restait puissant dans le clergé, la magistrature et les hautes classes de la société. Exilé de l'Hôtel-de-Ville, il resta quatre ans sans essayer d'y rentrer. En 1770 il se décida à tenter une nouvelle épreuve. Le cas était grave et il s'agissait en effet d'un grand intérêt public. Les jésuites qui, pendant cent quarante ans, avaient dirigé le collége d'Auxerre, avaient dû obéir, en 1763, à l'arrêt du parlement qui les expulsait de tous les établissements d'éducation. On leur avait donné pour successeurs dans cette ville des professeurs séculiers ou laïcs

qui, par leur mérite éminent et leur bonne discipline, avaient élevé cette institution à un degré de prospérité qu'elle n'avait jamais connu. Les élèves y affluaient de toutes parts en tel nombre que les bâtiments ne pouvaient plus les loger tous. L'évêque, à qui appartenait la présidence du bureau du collége, n'y avait pas la majorité, mais une nouvelle municipalité, prise encore dans son parti, pouvait la lui donner aux élections prochaines, parce que c'était à ce terme qu'expiraient les pouvoirs des membres que l'ancienne municipalité avait, avant 1765, fournis au bureau ; et, s'il réussissait à l'obtenir, il pouvait écraser et ruiner le malheureux collége, coupable de mieux enseigner que les jésuites ; ce qu'il fit en effet plus tard avec une hardiesse inexorable et un déplorable succès. La guerre recommença donc. Elle offrait des chances de retour au vieux parti, car la majorité des corporations semblait cette fois pencher pour lui. Un tour d'adresse renversa ses chances. Le jour de l'élection fut devancé et arrêté dans le plus grand secret, et quand, peut-être, quelques-uns des députés nouveaux étaient absents, la municipalité fit distribuer, la veille seulement et à nuit close, des lettres de convocation pour le lendemain matin. Nous avons pu entendre parler récemment de quelque chose d'approchant. Mais ses auteurs n'ont pas droit au brevet d'invention. Leur procédé est, comme on le voit, renouvelé des *grecs*. Il réussit mieux à ceux-ci. D'ailleurs il se complétait par une autre manœuvre des plus hardies. Les anciens notables étaient convoqués à huit heures pour élire maire, échevins et conseillers de ville ; les députés, n'entrant en fonction que quelques jours après, l'étaient à dix heures pour élire de nouveaux notables qui n'avaient rien à faire qu'à l'élection ultérieure, c'est-à-dire, deux ans plus tard ; et c'était pour cela que l'on avait devancé l'époque ordinaire. En vain, dès huit heures du matin, le premier échevin, qui devait présider le bureau, recevait douze significations par huissier, au nom d'autant de députés. Il les faisait immédiatement annuler par le lieutenant-général et passait outre à l'élection. On faisait voter à huit heures les anciens notables présents et le tour était fait. Les pauvres latins eurent beau crier, imprimer, appeler, plaider. Trois arrêts successifs du parlement donnèrent gain de cause aux habiles. Le vent soufflait en ce moment du côté des jésuites, car le duc d'Aiguillon, leur ami, avait renversé le duc de

Choiseul, et, par la faveur de Mme du Barry, pris possession du ministère.

Leur rancune sut profiter de la victoire. On se hâta de renouveler le bureau du collége, de manière à donner la majorité aux amis des jésuites; puis une décision de ce bureau expulsa cinq des plus renommés d'entre les professeurs sous le prétexte qu'ils n'étaient pas maîtres ès-arts de l'Université, et se débarrassa d'un sixième en supprimant sa chaire. Les cinq autres, dont les titres étaient inattaquables, au nombre desquels étaient le principal et le sous-principal, tenant bon et ne laissant prise à aucun moyen légal de les débusquer, on résolut d'en venir à bout par un procès criminel. Le chancelier Maupeou venait de briser le parlement de Paris, et de le remplacer par une nouvelle cour, dépouillée de toute attribution politique et composée de nouveaux magistrats. Les bailliages du ressort avaient subi le contrecoup de cette mesure, et, dans celui d'Auxerre, le nombre des siéges ayant été réduit de 29 à 17, on avait pu se débarrasser des douze plus récalcitrants. Le parti de l'évêque y ayant dorénavant la majorité, une dénonciation en règle, pour enseignement pernicieux, fut immédiatement portée contre les professeurs jansénistes. Des témoins furent habilement préparés; une information, conduite avec autant de célérité que d'adresse, donna un corps à des ombres, fit ressortir des griefs qui peuvent nous sembler aujourd'hui incroyablement chimériques, et entre autres d'avoir fait lire aux élèves Balduc et Nicole et d'avoir donné en prix les opuscules de Rollin. Après quoi une sentence définitive du bailliage « déclare les accusés véhémentement suspects « d'avoir, par une association criminelle, combiné un plan « d'éducation dangereuse et pernicieuse, tendant à former « dans la jeunesse confiée à leurs soins un esprit d'in- « subordination et de révolte contre toute autorité; con- « damne deux des maîtres au fouet, à la marque et aux ga- « lères à perpétuité, comme convaincus d'avoir tenu aux « élèves des discours injurieux à la personne du roi, et de « leur avoir enseigné les principes les plus séditieux ; deux « autres au bannissement perpétuel, l'un pour avoir eu « connaissance de ces discours et les avoir tolérés, après « avoir laissé dans la main des jeunes gens des li- « belles contre le gouvernement et avoir laissé les pension-

« naires s'entretenir des affaires de l'Eglise et de l'Etat; « l'autre pour avoir dicté des thèmes contenant des maximes « séditieuses, et avoir fait lire à ses écoliers *les Correspon-* « *dances* (journal janséniste); et un dernier enfin au blâme « public, » pour quelques griefs plus insignifiants encore. Il était enfin ordonné que la sentence serait attachée à un poteau planté sur la principale place publique d'Auxerre par la main du bourreau.

La vengeance des bons pères était, comme on le voit, aussi éclatante que complète.

Malheureusement la sentence n'était que par contumace. Il y eut appel au parlement, d'abord par un des professeurs qui fit casser sa condamnation par le parlement Maupeou, puis par tous les autres, qui demandèrent, non seulement que leur innocence fût proclamée, mais qu'ils fussent autorisés à poursuivre leur dénonciateur et à prendre les juges à partie. Avant que la cause fût en état, le roi Louis XV était mort, et l'ancien parlement avait été réintégré dans ses fonctions. L'affaire y fut débattue avec une rare énergie, les jésuites fort maltraités, M. de Cicé, leur protecteur, très peu ménagé, et les juges eux-mêmes stygmatisés pour ce que l'on appelait trop justement *leurs basses complaisances*. J'ai dans ma collection les mémoires pour et contre, et c'est peut-être le seul exemplaire qui en reste aujourd'hui. J'ai aussi le premier arrêt du parlement, timide encore, car c'est le parlement Maupeou. M. Chardon donne dans son histoire (1) l'analyse du second. « La cour in- « firma (2) la sentence dans toutes ses dispositions, et en « outre autorisa les accusés à prendre à partie le procureur « du roi pour avoir donné les conclusions adoptées par la « sentence et les sept conseillers signataires de cette sen- « tence inique, et renvoya les maîtres reprendre leurs fonc- « tions dans le collége. »

Ils ne purent le faire. Le collége était ruiné; sa perte irrévocablement consommée. Et avant qu'ils ne pussent le relever, M. de Cicé eut assez de crédit pour obtenir du gouvernement qu'on remplaçât cet établissement par une école militaire

(1) T. II, p. 574.

(2) Le texte dit, par erreur d'impression : *confirma*. Mais cette *coquille* est redressée par ce qui suit.

confiée aux bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain, et qui a subsisté jusqu'en 1790.

Voilà quelles furent les suites des élections municipales à Auxerre en 1765.

Si nous avons vu récemment chez nous la fièvre électorale agiter presque tous les esprits comme il y a cent ans, grâce à Dieu la cause et les conséquences en sont moins graves. On peut donc espérer que l'accès sera plus tôt calmé. Nous avons bien pu voir se reproduire aussi certaines choses qui rappelaient quelques-unes de celles dont s'étaient émus nos grands-pères, et, à l'occasion de ces petites manœuvres, on pourrait dire avec le fabuliste :

Quid rides ? de te fabula narratur.

Espérons pourtant que ces incidents seront bien vite oubliés, ou que, s'il en reste quelque chose, il n'en restera que des chansons.

A. CHALLE.

LES BOURGUIGNONS ET LES CHAMPENOIS

A CONSTANTINOPLE ET EN MORÉE.

(SUITE).

(Voir l'ANNUAIRE de 1868).

Les Francs et les Latins (par ce nom on désignait communément les Vénitiens, ceux d'Italie et même toute l'armée catholique romaine, en opposition aux catholiques du rite grec), après avoir passé l'hiver à Zara, dans le voisinage hostile du roi de Hongrie, toujours aussi peu d'accord, les uns voulant, à chaque occasion, faire rompre le camp pour leurs intérêts personnels, les autres s'efforçant à le maintenir, par désir de voir réussir la croisade, avec le printemps songèrent enfin à faire voile pour la Terre-Sainte. Néanmoins, l'armée était fort affaiblie, car, durant ce long repos, les plus impatients s'étaient échappés au moyen de vaisseaux marchands en partance. Un jour, même, il y en eut cinq cents montés sur le même bâtiment, lequel coula bas, et tous y périrent. Une autre troupe, qui avait voulu s'enfuir par terre du côté de l'Esclavonie, fut presque entièrement dévalisée et mise à mort par les paysans, ceux qui purent se sauver de leurs mains réjoignirent le camp ; encore ces pèlerins-là n'étaient-ils que de menus gens, pauvres et sans influence. Mais de grands et puissants seigneurs, entraînant à leur suite tous les chevaliers et les hommes de leurs terres, firent aussi défaut, ce qui était un malheur plus considérable pour l'entreprise. Tels furent Garnier de Borlande, puissant seigneur d'Allemagne, qui s'embarqua sur un navire cherchant Regnault de Montmirail, grand baron de France (1), qui, par l'entremise du

(1) Il était frère de Hervé de Donzy, comte de Nevers, qui avait épousé Mathilde, comtesse d'Auxerre.

comte de Blois, était parvenu à se faire députer en Syrie et à se faire donner un vaisseau de la flotte pour le transport, en jurant sur l'Évangile qu'il se rembarquerait au bout de quinze jours, après avoir rempli sa mission, lui et les chevaliers qui l'accompagnaient. Parmi ceux-ci comptaient Henri de Castel, son neveu (lisez Hervé); Guillaume, vidame de Chartres, Geoffroy de Beaumont, Jean Froeville ou Frauville, Pierre son frère; mais, malgré tout ce qui leur faisait un devoir de tenir leur parole, ils ne retournèrent pourtant pas au camp et cette conduite obscurcit quelque peu l'éclat de leur renommée.

D'où l'on peut conclure, comme le chevalier de Ville-Hardoin : « que si Dieu n'eut aimé cette Ost, elle n'eût pu tenir ensemble, puisque tant de gens lui querroient mal. »

La croisade devant entrer dans une nouvelle phase, avant de pousser plus loin il est nécessaire de revenir en arrière, pour connaitre un incident antérieur qui devait avoir des suites considérables, relativement au sort de nos pèlerins comme à celui d'un grand empire.

Tandis que les croisés se trouvaient encore à Venise, il était arrivé une des plus merveilleuses et des plus extraordinaires aventures *que oncques on ait jamais ouïe*. Il y avait en ce temps un empereur d'Orient nommé Isaac l'Ange; c'est-à-dire, qui monté sur le trône en 1185 et ayant débuté assez heureusement comme souverain, s'était rendu odieux, dit l'histoire, par ses débauches et ses cruautés; son frère, Alexis l'Ange Comnène, jaloux de sa puissance et jugeant qu'il serait aisé de la lui enlever, sans remords comme sans reconnaissance, car Isaac l'avait tiré de la captivité des Turcs, par une de ces révolutions de cour si fréquentes dans le bas empire, put facilement usurper le pouvoir et faire enfermer l'infortuné monarque après qu'on lui eut crevé les yeux. Cet événement s'accomplit en 1195. Isaac, marié deux fois, avait plusieurs enfants ; son fils aîné subissait comme lui la prison, Irène sa fille était la femme de Philippe de Souabe, roi d'Italie.

Alexis, dit le jeune, le fils aîné de l'empereur dépossédé, s'étant évadé avec l'aide de quelques Latins qui faisaient le commerce à Constantinople, se sauva d'abord en Sicile, d'où il écrivit à sa sœur, qui lui envoya une escorte pour l'amener auprès d'elle. Comme il traversait l'Italie où il entra par An-

cône, il alla faire entendre ses doléances au pape, lui demandant sa protection auprès des princes chrétiens, promettant en retour de soumettre au Saint-Siége l'église d'Orient. Innocent III, tout occupé de la Terre-Sainte et connaissant sans doute la valeur de pareilles promesses, ne lui prêta pas grande attention et le prince continua sa route. Rencontrant tous les pèlerins qui se rendaient alors à Venise, il lui vint à l'esprit, comme il était à Vérone, ou plutôt les conseillers le pressèrent de s'adresser à quelques seigneurs, pour les intéresser à sa fortune. « Sire, dirent-ils, voici une armée à Venise, composée des plus braves soldats et des meilleurs chevaliers du monde, qui va outre mer ; si vous alliez les prier de prendre pitié de votre malheur et de celui de l'Empereur votre père, en leur promettant de leur accorder en retour tout ce qu'ils vous demanderont. Nous sommes assurés qu'ils vous porteraient volontiers secours. » Dans l'abandon où il se trouvait, le jeune prince, ayant trouvé le conseil précieux, consentit à faire la démarche.

Alexis, envoya donc des siens porter son message au marquis de Montferrat, *sire de l'Ost*. Philippe de Souabe avait déjà parlé de son neveu et posé semblable requête au marquis lors du passage récent de celui-ci en Allemagne, lequel, en retournant en Italie, s'étant aussi adressé au Pape et n'ayant pas trouvé d'appui de ce côté, ne poussa pas les choses plus loin. Les hauts barons, tout émerveillés de l'aventure et surpris par l'ambassade, se concertèrent pour répondre aux envoyés; dans l'embarras d'argent où les avait plongés l'abandon des autres croisés et les engagements pris avec la république, la proposition était de grande importance, il pouvait leur arriver par ces conjonctures un soulagement inespéré. Après en avoir murement délibéré : « Voici nos propositions, dirent-ils, nous enverrons des nôtres vers le roy Philippe avec le prince qui s'en va près de lui ; si ce roy veut nous aider dans notre entreprise d'outre mer, nous aiderons votre jeune maître à reconquérir ses Etats que l'on a usurpés à tort sur son père. » Ainsi fut envoyé le message en Allemagne au *Valet* de Constantinople et au roy Philippe d'Allemagne, dit Ville-Hardoin. (Ce mot de *Valet* équivalait alors à celui d'enfant de mineur qui n'était pas encore chevalier d'héritier présomptif.)

Le lendemain de la fête de Pâques, 1203, les croisés, qui

avaient fait préalablement garnir et appareiller leurs vaisseaux, allèrent donc se loger hors de Zara, sur le port. Les Vénitiens firent, pendant ce temps, démanteler la ville ; mais encore à ce moment s'accomplit une nouvelle disgrâce pour l'expédition, car un des plus grands seigneurs de l'armée, et qui devait être bientot l'un des plus fameux au pays de France, Simon de Montfort, aventureux et entreprenant, toujours mécontent et ne voulant pas poursuivre, comme l'armée, la conquête de Constantinople, avait fait un traité avec le roi de Hongrie, c'est-à-dire, s'était mis au service de ce prince, pour se faire conduire en Syrie, où il voulait accomplir son vœu ; il quittait donc le camp afin d'aller rejoindre cet allié(1), entrainant à sa suite Guy de Montfort et son frère, Simon de Naufle (bourg du Vexin), Robert de Monvoisin et Dreux de Cressonessart. Fait plus extraordinaire, l'abbé de Vaulx-Cernay, l'implacable moine de Citeaux qui, lié étroitement avec Simon, devait se rendre également fameux à côté de lui par la guerre des Albigeois, le suivit dans cette fuite, et il se trouvait ainsi en opposition aux ordres du pape, car Pierre de Capoue, légat, avait été envoyé au camp pour absoudre l'expédition de Zara, pour autoriser celle sur Constantinople en négligeant les affaires de Jérusalem, puisqu'il s'agissait de rendre à Rome l'immense quantité d'âmes vouées au rite grec, rêve non encore réalisé, mais sans doute que les promesses des barons francs, l'engagement de l'empereur d'Allemagne avaient enfin donné à Innocent III plus de confiance à ce grand projet que la parole du jeune Alexis. Plusieurs chevaliers suivirent encore Montfort et peu après aussi partirent deux hauts personnages : Enguerrand de Boves et Hugues, son frère, avec tous ceux de leur pays qu'ils purent entrainer, au grand dommage de la croisade et à la honte de ceux qui abandonnèrent l'Ost, ajoute l'historien.

Or, la flotte commença à se mettre en marche ; il fut convenu que les premiers vaisseaux partis iraient prendre port à Corfou, la plus importante des Iles Ioniennes et qui appar-

(1) Ce roi mourut la même année, et Simon passa en Palestine avec ceux qui l'avaient suivi ; il y resta cinq ans, accomplissant des exploits plus brillants qu'utiles. Il avait épousé une Montmorency, l'une de ses filles, Amicie.

tenait à l'empire d'Orient, afin d'y séjourner jusqu'à ce que tous les autres eussent rejoint. Le Doge et le marquis de Montferrat, présidant à l'embarquement, restaient des derniers; d'ailleurs, ils avaient promis d'attendre le fils de l'Empereur grec tant que la quinzaine d'après Pâques ne serait pas écoulée. Mais, ils n'étaient pas encore partis de Zara que le prince Alexis, fidèle au rendez-vous, arrivait, envoyé par son beau-père l'empereur d'Allemagne, qui le remettait avec bonne escorte de seigneurs allemands sous la garde spéciale du marquis, en acceptant, sans conteste, les conditions très élevées faites par les Francs pour lui recouvrer l'héritage de l'empire d'Orient.

Il fut reçu avec beaucoup de démonstrations de joie et de grands honneurs. Le duc de Venise mit à sa disposition autant de galères et de vaisseaux qu'il lui convint d'en prendre, d'où l'on peut conclure qu'il amenait un personnel assez nombreux avec lui ; et enfin le reste de la flotte quitta le port de Zara par un bon vent, faisant voile vers Duraz (Durazzo), où l'on entra, car les habitants, comme ceux de Zara, s'étaient mis hors de l'obéissance de la république, et l'occasion de reprendre cette ville se montrait trop favorable pour la laisser échapper. Effectivement, dès que ces sujets révoltés eurent vu le Doge, « leur seigneur, » ils firent, sans aucune résistance, acte de soumission et de *féalté*. Aussi, ne séjourna-t-on pas en ce lieu et gagna-t-on Corfou. Là, il se trouva que l'armée était logée devant la ville, les tentes et les pavillons dressés et les chevaux tirés des vaisseaux pour les rafraichir.

Les premiers d'entre les chevaliers et les plus vaillants soldats eux-mêmes, en apprenant l'arrivée du fils de l'empereur de Constantinople, par un sentiment spontané d'enthousiasme, allèrent au-devant de lui avec leurs chevaux de bataille en main, ce qui était apparemment le plus grand signe d'honneur et de respect que l'on pût donner alors, et le reçurent aussi avec les démonstrations les plus chaleureuses. Le prince fit donc tendre son pavillon au milieu du camp et le marquis plaça le sien tout auprès, suivant la recommandation de l'empereur Philippe.

L'île était riche et « plantureuse ; » aussi les croisés y séjournèrent-ils trois semaines. Mais voilà que durant ce temps, ceux qui avaient toujours eu dans l'esprit de *depecier*

l'*Ost*, s'abouchèrent de nouveau pour se communiquer les secrets sentiments qui leur faisaient voir l'expédition, comme elle se trouvait désormais engagée, trop incertaine, trop longue, et trop périlleuse, d'ailleurs détournée de son but religieux. Puisque leur opinion ne pouvait prévaloir, il convenait donc bien mieux de laisser partir l'armée et de rester dans l'île ; après le départ de la flotte, on enverrait un message au comte Gauthier de Brienne, qui alors tenait Brandis (Brindes, place maritime du royaume de Naples), pour qu'il envoyât des vaisseaux afin de pouvoir l'aller rejoindre, de là, ensuite, en partirait par quelque occasion pour la Syrie.

C'était donc, évidemment, toujours cette première rencontre du comte de Brienne, allant à la conquête de la terre de sa femme, qui occupait l'imagination de nos croisés Bourguignons et Champenois et qui tenait leur ambition en éveil ; en effet, le comte Gauthier avait eu des succès dont le bruit était venu jusqu'à eux. Sans qu'ils se l'avouassent, peut-être, dans leur pénurie et dans l'obligation de mettre leurs lances au service de quelque entreprise, le royaume de Naples semblait une proie plus proche, plus facile et plus agréable à prendre, que le lointain et vaste empire d'Orient, possédé par de perfides et nombreuses populations, et l'on couvrait ces ambitieuses convoitises d'un voile de persévérance et de fermeté pour accomplir le saint vœu.

A la tête de ce complot et comme les chefs les plus influents se trouvaient, sauf l'inébranlable et loyal Ville-Hardoin, des noms déjà bien connus de nous et considérés parmi les plus braves chevaliers tels que : Eudes le Champenois de Champlitte, Jacques d'Avennes, Pierre d'Amiens, Guy, châtelain de Coucy, Oger de Saint-Chéron, Guy de Chappes Clérambault de Metz, son neveu, Guillaume d'Aulnay, Pierre Cuisseau, Guy de Pesmes, Aymon, son frère, Guy de Conflans, Richard de Dampierre, Eudes son frère, et maints autres qui, étant en secret de leur parti, ne le faisaient point paraître ; mais, à ces nobles chasseurs d'aventures, la providence réservait des hauts faits à accomplir en des lieux différents, des destinées plus extraordinaires encore que celles rêvées par eux, et on les aurait sans doute trouvés incrédules, si on leur eut annoncé qu'ils allaient conquérir, pour leur propre compte, le riche empire des fils de Constantin et reconstituer avec éclat, sous le nom de *nouvelle France*, les provinces libres de l'antique Grèce.

Toutefois, plus de la moitié du camp, selon Ville-Hardoin, était de leur faction, et la position devenait critique pour les commandants en chef de la croisade ainsi que pour ceux restés de leur parti. Heureusement qu'ils découvrirent à temps ces projets de disjonction. Lorsque le marquis de Montferrat, le comte Baudoin de Flandres, le comte Louis de Blois, le comte de Saint-Paul et les barons apprirent ce qui se tramait, ils en furent très péniblement surpris. « Nous sommes en mauvaise passe, seigneurs, se dirent-ils, si ces gens-ci se séparent de nous après ceux qui déjà, par maintes fois, s'en sont départis ; l'expédition sera manquée et nous ne pourrons faire nulle conquête. Mais allons à eux leur crier merci, qu'ils aient pour Dieu pitié d'eux et de nous, qu'ils ne se couvrent pas de honte et qu'ils ne fassent point défaut à la *rescousse* d'outre mer. »

Le Conseil, d'un commun accord, convint donc de faire prompt appel à l'honneur, à la loyauté des chevaliers mécontents, et les barons, sans plus attendre, s'en allèrent tous habilement les trouver, alors qu'ils étaient assemblés en parlement dans une vallée, car c'était les prendre sur le fait, et non prévenus ni préparés à la résistance, résistance morale s'entend. Les chefs menaient avec eux, pour donner plus de force à leur supplique, le fils de l'empereur de Constantinople, tous les évêques et tous les abbés de l'armée.

Etant arrivés en vue des factieux, ils mirent pied à terre, et ceux-là les ayant aperçus, descendirent aussi de leurs chevaux, car les parlements se tenaient ainsi, en selle. Puis ils vinrent à la rencontre des arrivants, soupçonnant bien, sans doute, ce qui les amenait. « *Alors, les barons churent à leurs pieds, mult plorant*, et dirent qu'ils ne se relèveraient point jusqu'à ce qu'ils eurent leur promesse de ne pas se séparer d'eux. Et les chevaliers, saisis à ce spectacle, *eurent mult grand pitié, et plorèrent mult durement.*

Ils voyaient courbés, suppliants, dans la poussière, leurs seigneurs, leurs parents, leurs amis ; comment ne pas se sentir véritablement ébranlé, surtout dans une résolution qui, chez la plupart, n'avait que l'intérêt personnel pour mobile ? Ils répondirent qu'ils allaient en concerter et se retirèrent à l'écart. Le résultat de la conférence fut qu'ils resteraient encore avec l'armée jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre), si on leur jurait loyalement, sur les Evangiles, qu'à dater de

cette époque, quinze jours après la réquisition qu'ils en feraient, on leur fournirait de bonne foi, sans aucune fraude, des navires pour aller en Syrie.

Ainsi fut octroyé et juré ; alors il y eut grande joie partout l'ost, puis on se rembarqua bientôt, et la flotte entière quitta Corfou la veille de la Pentecôte de l'an 1203, palandries, nefs et galères en bon ordre, sans compter nombre de vaisseaux marchands qui voguaient de conserve avec l'armée navale. Le jour était clair et beau, le vent doux et propice, l'on mit toutes les voiles dehors. « Eh bien ! tesmoigne Jeoffroy, le mareschal de Champagne qui cette œuvre dicta, qu'il ne ment d'un mot à son escient, comme celui qui fust de tous les conseils, que jamais si belle chose ne fust vue que cette armée navale, » et qu'il semblait à ceux qui la voyaient qu'elle dut conquérir la terre, car tant que l'œil pouvait embrasser, on ne pouvait voir que voiles, nefs et vaisseaux ; si bien que la Cour s'en réjouissait on ne peut davantage. L'aspect, en effet, devait être imposant, puisque la flotte se composait alors, dit-on, de près de cinq cents bâtiments de grandeurs et de formes diverses.

Mais, cette Odyssée était loin encore de toucher à son terme, non que le but sembla précisément s'éloigner des pèlerins ; plutôt, et malgré tout, parce que ceux-ci semblaient peu empressés de l'atteindre : ils saisissaient chaque occasion offerte sur leur passage de se signaler par quelques prouesses ; il est vrai de dire que celles-ci n'étaient pas sans fruits pour eux, recueillant des grecs surpris de bonnes rançons, le plus souvent sans coup férir. Ainsi, de Corfou ils cinglèrent en pleine mer jusqu'au cap Malée (cap Matapan, à l'extrémité sud de la Chorée, près l'ancienne Cytère ou Cérigo) ; là ils firent rencontre de deux vaisseaux chargés de pèlerins et de chevaliers avec leurs gens, qui revenaient de Syrie. C'étaient ceux mêmes dont on se rappelle l'embarquement à Marseille, parce qu'ils ne voulaient pas passer par Venise. Quand ils virent une si magnifique escadre, ils eurent honte de se montrer dans un état si peu glorieux, n'ayant pu rien faire en Palestine ; mais le comte Baudoin les fit reconnaître, et un homme se jeta dans la barque qu'ils avaient envoyée à cet effet, en disant que ces gens là lui semblaient bien en état de conquérir et qu'il voulait aller avec eux, ce qui le fit très bien recevoir de l'armée.

Contournant toute la Morée, la flotte vogua jusqu'à Negrepont, ou île d'Eubée, qui est une *très bonne île,* où il y a une *très bonne citée*, dit l'auteur, car on y prit pied ; il s'y tint même un conseil dans lequel on arrêta que le marquis de Montferrat, le comte Baudoin et le comte Alexis, accompagnés d'une notable partie des galères et des vaisseaux, feraient une course sur l'île d'Andros (aujourd'hui Andra), pour la remettre dans l'obéissance de l'empereur Isaac. Arrivés en effet vers l'île, ils débarquent, les chevaliers s'arment aussitôt et, montant à cheval, *ils coururent en la terre.* Les gens du pays, surpris et sans défense, viennent crier merci au fils de l'empereur et *ils donnèrent tant du leur* que la paix leur fut accordée.Lors, les chevaliers satisfaits, rentrant dans leurs vaisseaux, partirent de là ; mais une disgrâce nouvelle leur arriva en ce temps où l'un des hauts et puissants barons qui les accompagnaient, Guy, châtelain de Coucy, mourut ; lequel fut jeté à la mer comme il serait arrivé à un simple homme d'armes.

L'autre partie de la flotte, qui avait poursuivi sa route sans se détourner, était arrivée « en boque d'Avie (1) » (détroit des Dardanelles), *et ce est là où le bras de Saint-Georges choit en la grand'mer*, la mer Egée. Les croisés coururent en amont le bras (2), jusqu'à une cité qu'on appelle Avie (l'ancienne Abydos), qui est située sur le bras de Saint-Georges du côté de la Turquie, c'est-à-dire de l'Anatolie dont les villes maritimes appartenaient encore aux Grecs, mais qui était occupée déjà par les Turcs à l'intérieur, ce qui la fait nommer *Turquie* par Ville-Hardoin. Cette ville, entièrement détruite aujourd'hui, qu'ils trouvèrent très belle et très bien assise, leur sembla bonne pour y prendre port. Ils descendirent à terre, ce que voyant les habitants, qui n'osaient la défendre, ils se hâtèrent de venir au-devant d'eux pour la leur rendre. Aussi, les croisés la firent-ils si bien garder que ceux de la cité n'y perdirent pas un denier. Les troupes y séjour-

(1) *Bocca avidi*, détroit de Sestos et d'Abydos, ainsi nommé au moyen-âge.

(2) L'Hellespont et même la Propontide (mer de Marmara) sont appelés par les auteurs du moyen-âge Bras-de-Saint-Georges, à cause d'un monastère de ce nom que fit bâtir Constantin Monomaque, à l'endroit où se voit aujourd'hui le sérail des sultans de Constantinople. (Michaud et Poujoulat).

nèrent huit jours, attendant que le reste de la flotte les eut rejointes. Mais elles mirent ce temps à profit en se fournissant de blé, car c'était l'époque de la moisson, et on en avait grand besoin, les provisions de l'armée étant épuisées. Durant cette station, tous les vaisseaux et les barons arrivaient, Dieu leur ayant donné bon temps.

Alors, ils partirent tous ensemble d'Abydos, remontant le canal ; « et l'on peut voir à ce moment le bras de Saint-Georges *flori* de nefs, de galères et de palandries, ce qui était un spectacle grand et d'une merveilleuse beauté. » A force de rames, ils arrivèrent à Saint-Etienne, qui était une abbaye située à trois lieues seulement de Constantinople ; aujourd'hui le village de San-Stéphano, à sept milles du château des Sept-Tours, sur le rivage de la Propontide, d'où ils virent tout en plein l'incomparable ville. Les matelots prirent port en ce lieu et ancrèrent leurs vaisseaux. « Or, sachez que ceux qui n'avaient jamais vu Constantinople, la contemplèrent fort, car ils n'avaient pu croire jamais que si riche cité pût exister en tout le monde, surtout quand ils virent les hautes murailles et les superbes tours qui gardaient son enceinte, et ces riches palais et ces hautes églises dont il y avait tant que seul ne le pourrait croire si il ne le voyait de l'œil (1) ; et la longueur et la largeur de cette ville qui de toutes les autres est la souveraine. Il n'y eut homme si hardi à qui le cœur ne frémit, et ceci n'a pas de quoi surprendre, car oncques ne fut entreprise une si grande affaire par moins de gens depuis la création du monde. » On voit que les réflexions et les préoccupations de nos conquérants sont toujours personnelles, ou du moins toutes actuelles ; les mers célèbres, ces lieux consacrés par la poésie ou par la religion, ces noms historiques, cette antiquité palpitante encore, rien chez eux n'éveille une curiosité ni un souvenir ; à peine dans leur ignorance native, savent-ils qu'il y a eu un passé et, d'ailleurs, que leur importe ? le présent appartient aux forts et l'avenir est à leurs descendants.

(1) Un auteur prétend qu'il y en avait autant que de jours dans l'année. Les empereurs, à la fin, firent défense de les augmenter et interdirent aux moines l'acquisition d'aucun fonds de terre. Tout l'empire aurait fini par leur appartenir. (Buchon.)

Un conseil tenu au moustier (1) de Saint-Etienne par tous les chefs, décida, par mesure de sûreté et d'après l'avis de Dandolo qui, ayant déjà habité Constantinople, connaissait le pays, que l'on devait aller d'abord se ravitailler dans des îles situées près de là (2), abondantes en toutes choses : la raison en était que, si on laissait les soldats courir la terre ferme, comme on serait obligé de le faire, et s'éparpiller pour chercher des vivres, la contrée étant très habitée, ils y rencontreraient de graves dangers dans lesquels on ne pouvait manquer de perdre beaucoup d'hommes. Et comme l'entreprise de l'armée était d'ailleurs l'une des plus grandes et des plus périlleuses, vu son peu de monde, il fallait donc agir de prudence. En conséquence, il fut convenu que les provisions une fois faites aux îles, on remonterait dans les vaisseaux et que l'on irait camper devant la ville, attendant de Dieu l'inspiration sur ce qui restait à faire.

Les barons, ayant applaudi à ces sages conseils, remontèrent dans leurs nefs pour reposer la nuit et repartir le lendemain matin. Ce jour-là était « la feste de monseigneur Saint-Jean-Baptiste en juin ; » les bannières et les goufanons furent arborés au château de poupe, aux mâts et les écus ou boucliers dressés au bord des nefs, non-seulement pour en faire un ornement martial et signaler à l'ennemi que les vaisseaux contenaient nombre d'illustres chevaliers, mais encore pour servir de remparts aux combattants, l'usage ayant fait de ces pavois rangés des sortes de créneaux imitant une des murailles des villes, qui mettaient à l'abri des traits et permettaient de tirer entre deux, à ce moment solennel où l'homme doit payer de sa personne et va compter de près avec la mort, « chascun, dit Ville-Hardoin, regardait ses armes comme à lui convenait, car ils savaient bien qu'avant peu ils en auraient besoin. »

Une ardeur impatiente, et que le maréchal nous laisse seulement supposer, s'étant sans doute emparée ce matin-là de l'armée, aussitôt que les matelots eurent levé les ancres et

(1) Un Kiosque, propriété du Sultan, a remplacé l'église ou le moustier dont parle Ville-Hardoin. (Michaud.)

(2) Les îles des Princes, au nombre de neuf, entre Constantinople et la Chalcédoine; la plus importante de ces îles se nomme Prinkipos.

laissé les voiles aller au vent, « que Dieu donnait aussi favorable qu'on eut pu le désirer » on suivit la côte d'Europe au lieu de pousser vers les îles des Princes et l'on fut en vue de Constantinople comme sans y avoir songé; nos chevaliers passèrent même si près des murailles, que maintes de leurs nefs reçurent des traits et des pierres lancés des remparts ; il y avait tant de soldats sur les tours et sur les murs » qu'il semblait qu'il n'y eut rien autre chose, » et cette vue électrisant l'armée franque, loin de l'effrayer, nulle autre pensée ne l'occupa plus que le débarquement sur la terre ferme, puis le combat, « car, remarque laconiquement Geoffroy le maréchal, au sujet de cet imprudent empressement, qu'il ne se permet point de blâmer, ainsi Dieu notre sire détourna la résolution qui avait été prise le soir de tourner sur les îles, comme si chacun n'en eut oncques ouï parler. » Ils prirent donc port au plus près, devant un palais de l'empereur Alexis, en un lieu appelé *Chalcédoine* (1), vis à vis de Constantinople, au delà du détroit, sur la côte d'Asie. Ce palais était « l'un des plus beaux et des plus délectables que jamais œil put regarder, offrant toutes les délices dans lesquelles l'homme se plait et que peut contenir une maison de prince. »

Les comtes et les barons descendirent à terre et se logèrent dans ce beau palais, dans la ville, aux alentours même où plusieurs firent tendre leurs pavillons. La cavalerie et l'infanterie prirent également terre avec chevaux, armes et matériel de campement, en sorte qu'il ne resta que les matelots à bord. La contrée était belle, riche et « plantureuse en toutes sortes de biens ; » le blé, que l'on venait de moissonner, reposait en meules dans les champs ; il y en avait tant que chacun pouvait en prendre, aussi en prirent-ils, « comme gens qui en avaient grand besoin. » Selon l'usage parmi les gens de guerre, d'ailleurs, ils étaient autorisés par le pape Innocent, comme armée du Christ, à prendre ce qui leur serait nécessaire, si les Grecs ne leur fournissaient pas des vivres et autres provisions (2). Cependant, le troisième jour, les vaisseaux levèrent l'ancre et ils allèrent se placer à une lieue au-dessus

(1) Chalcédoine était une ville située de l'autre côté du Bosphore, où les empereurs avaient leur maison de plaisance. Ce n'est plus qu'un village. (Bouchon.)

(2) Lettres d'Innocent III. (Regnaldi.)

de Constantinople, vers un autre palais de l'empereur, appelé Scutari (1) et où ils jetèrent l'ancre de nouveau. Pendant ce temps, la cavalerie, logée au château de Chalcédoine, partait aussi, côtoyant la mer, en vue de Constantinople, pour aller s'établir sur la rive du détroit à Scutarie, au-dessus de la flotte qui amenait l'armée des croisés.

L'empereur Alexis, apercevant ces mouvements, crut enfin devoir faire une démonstration : l'on vit les troupes impériales sortir de Constantinople et venir se camper à l'autre rive du détroit, vis à vis de l'armée française, pour empêcher celle-ci de prendre terre de vive force ; les tentes de l'empereur y furent même dressées. On demeura de la sorte en observation l'espace de neuf jours, les croisés fourrageant seulement pour des vivres. Durant ce temps, néanmoins, une compagnie des plus braves alla à la découverte pour battre la campagne et empêcher les surprises · des fourriers suivaient sous leur escorte, en quête de ce qu'ils pouvaient recueillir. Cette troupe, principalement composée de Bourguignons et de Champenois, toujours volontiers en avant, avait à sa tête Eudes le *Champenois* de Champlitte et son frère Guillaume, Oger de Saint-Chéron, Manassès de l'Isle, puis un seigneur nommé le *comte Gras* (d'après Ducange), lequel était de Lombardie ; ils menaient quatre-vingts chevaliers avec eux, tous solides. A trois lieues du camp, au pied d'une montagne, ils aperçurent de loin des pavillons et des tentes qui signalaient un campement ennemi. C'était Michael Stryphus, beau-frère de l'Impératrice et chéga-dux, l'une des principales charges et dignités de l'Empire, puisqu'elle donnait la direction des armées de mer ; il avait avec lui au moins cinq cents chevaliers grecs, suivant le maréchal. Cette première rencontre était comme un essai de la valeur respective des deux peuples ; nos barons francs le comprenaient. Sans hésiter et sans se compter, car ils étaient moins d'un contre six, ils partagèrent aussitôt leurs hommes en quatre escadrons pour marcher à l'attaque. Les Grecs, de leur côté, se rangèrent en bataille devant les tentes, attendant une agression pour s'ébranler, malgré leur supériorité de nombre ;

(1) Scutari, sur la rive asiatique, renferme aujourd'hui plus de 30,000 habitants musulmans et chrétiens. Les croisés campèrent sur l'emplacement de son cimetière actuel. (Michaud.)

elle ne fut pas longue à se produire : poussés par cette *furia francese* si redoutée de l'étranger, notre poignée de braves fondit sur l'ennemi et le *ferit mult vigueroisement*. Avec l'aide de Dieu la mêlée dura peu, les Grecs ayant tourné le dos aussitôt; ils furent donc *déconfis* au premier choc et les nôtres leur donnèrent la chasse une bonne lieue au-delà. De plus, l'événement tourna encore en excellente aubaine, nos chevaliers ayant trouvé sur le lieu du campement quantité de chevaux, roncins et palefrois, de mules et mulets, de tentes, pavillons, et tout ce qu'on peut recueillir en pareille rencontre. Alors, retournant au camp, ils y furent, comme on le croit, très bien reçus et partagèrent leur butin ainsi qu'ils le devaient.

L'empereur Alexis, suffisamment éclairé, sans doute, sur la valeur de ses ennemis (*des barbares* aux yeux de ce grec si raffiné), comme sur la résistance que pouvaient offrir ses propres troupes, pusillanimes descendants des héroïques Hellènes (1), envoya, le jour qui suivit cette rencontre, vers les comtes et barons un ambassadeur chargé de négocier le départ des croisés. Cet envoyé, qui était natif de Lombardie et se nommait Nicolas Rosse ou Rossi (Ducange), après maints compliments adressés à la valeur des Francs, et de longues vanteries touchant la force des armées grecques (en effet formidables quant au chiffre), « venait, disait-il, de la part de son maitre, qui ne comprenait pas l'agression de chrétiens envers des chrétiens, surtout lorsque ceux-là étaient croisés contre les infidèles, et venait offrir de donner, s'ils en avaient besoin, soit des vivres, soit tout autre secours nécessaire pour achever leur entreprise en Terre-Sainte, les priant de vider seulement ses terres au plus tôt, sinon ils seraient contraints à le faire, car la crainte n'entrait pour rien dans

(1) Les Grecs de cette époque appelaient les Francs les Diables d'Occident; la terreur qu'ils en avaient paralysait leurs forces. Nicétas prétend que les chefs croisés étaient presque aussi hauts que les piques dont ils se servaient, peut-être d'après ce phénomène de la peur qui grandit et grossit les objets, ou pour faire mieux excuser le peu de bravoure de ses compatriotes. Les commandants grecs, dit-il encore, étaient plus timides que des cerfs, et n'osaient combattre des hommes qu'il appelaient des anges exterminateurs, des statues de bronze (à cause de leurs armures), qui répandaient la terreur et la mort. (Michaud.)

ces propositions pacifiques, l'Empereur étant assez puissant pour détruire une armée, fut-elle vingt fois plus forte que la leur. »

Les chefs des croisés, blessés du ton de la harangue, à la fois basse et insolente, après s'être consultés un moment, donnèrent à Conon de Béthune la charge d'y répondre. Celui-ci, dit Ville-Hardoin, « était un bon chevalier, sage et bien éloquent; » il eut pu ajouter : « et poète distingué, » car les chansons du sage Béthune ont passé à la postérité, mais la poésie était alors un hors-d'œuvre qui ne dépréciait ni ne rehaussait son homme. Conon le prit sur un ton fort élevé, sans paraitre soit ébloui, soit ébranlé par les offres et les menaces. S'adressant à l'envoyé grec, il lui dit « qu'il devait bien savoir que l'armée franque n'occupait pas des terres appartenant à son maitre, puisque celui-ci avait usurpé l'Empire, revenant, par droit d'héritage, au jeune prince, son neveu, là présent; cependant que, s'il voulait solliciter le pardon de ce prince en restituant son trône, peut-être, à la prière des croisés, lui ferait-il grâce et lui donnerait-il de quoi vivre richement. Puis, s'attaquant à l'ambassadeur même, il lui signifia, quant à se présenter de nouveau porteur d'un pareil message, de n'être pas assez hardi pour le faire. »

Les Francs, voyant bien que le moment était arrivé d'engager définitivement l'action, voulurent montrer d'abord aux yeux du peuple grec le prince légitime pour lequel on allait combattre, afin de ramener à lui le cœur de ses sujets ou du moins afin d'essayer de les toucher en sa faveur. On le conduisit donc sur une galère, accompagné des autres vaisseaux de haut rang et de tous les principaux chevaliers, en vue des remparts, aussi près que possible des murailles de Constantinople. On fit même haranguer la foule des soldats et des curieux bordant les remparts, ainsi que les habitants du plat pays placés sur les rives, qui contemplaient ce spectacle; mais la frayeur qu'inspirait l'usurpateur, dit l'historien, empêcha la moindre manifestation en faveur du jeune prince. Et d'ailleurs, ces hommes passant si souvent du joug des tyrans à celui d'usurpateurs sans autres droits que ceux de la force et de l'audace, pouvaient-ils connaitre l'attachement dû à un souverain légitime et paternel ?

Ainsi donc, on s'en retourna au camp après cette démonstration stérile, et chacun rentra dans son quartier particulier.

Le moment suprême de l'attaque devait être fixé le lendemain en assemblée. Après avoir entendu la messe, on se réunit au milieu de la campagne, à cheval, en parlement. *Et là, vous eussiez pu voir maint bel estrier, et maints bons chevaliers dessus*, dit le maréchal, qui saisit l'occasion de témoigner son admiration pour l'armée sainte et l'estime qu'il en fait.

Le point le plus débattu de ce conseil fut l'ordonnance des batailles, car, encore qu'on soit également brave et que tous devaient arriver des premiers à l'ennemi, l'amour-propre et le droit de préséance entre princes souverains ou issus du sang royal, cèdent moins volontiers le pas, s'il est possible, que l'ardeur guerrière. On arrêta enfin que l'avant-garde appartiendrait au comte Baudoin de Flandres, parce qu'il avait *mult grant plenté de bone gent, et d'archiers et d'arballestiers plus que nuls en l'ost fust.*

La seconde bataille devait être conduite par Henry, son frère, accompagné des bons chevaliers de ses terres et de son pays.

La troisième, par Hugues, comte de Saint-Paul, Pierre d'Amiens son neveu, et autres de leurs chevaliers (maison de France).

La quatrième, par le comte Louis de Blois, riche, redouté et puissant seigneur (maison de Champagne).

La cinquième, par Mathieu de Montmorency, et de celle-là étaient des braves en renom tels que Geoffroy, le maréchal de de Champagne, Oger de Saint-Chéron, Manassès de l'Isle, Miles de Brabans, Machaire de Saint-Menehould, Jean Soissons, Guy de Chappes, Clérambaut, son neveu, Robert de Roncey et nombre d'autres bons chevaliers champenois.

La sixième bataille fut composée de solides Bourguignons, en tête desquels se trouvèrent Eudes le champenois de Champlitte et Guillaume son frère, Guy de Pesmes, Aymon son frère, Othon de La Roche, Richard et Eudes de Dampierre, Guy de Conflans et ceux de leurs terres et de leur pays.

Le chef désigné pour la septième et dernière division était le marquis de Montferrat. Celle-ci devait former l'arrière-garde, étant très nombreuse et bien fournie, parce qu'elle se trouvait composée des Lombards, des Toscans, des Allemands venus à la croisade et généralement de tous ceux du pays enclavé depuis le Mont-Cenis jusqu'à Lyon.

Le jour fut aussi fixé auquel l'armée devait remonter dans

les vaisseaux pour aller prendre terre et *por vivre et por morir*, et sachez « que c'était une des plus douteuses choses à faire qui oncques fust. » Sans nul doute, rien de plus simplement vrai que l'apostrophe de Ville-Hardoin ; devant cette ville immense, hérissée de tours, ceinte de remparts, remplie de soldats par centaines de mille, dans un pays qui lui était si complétement étranger, que devait sembler la petite armée de nos braves chevaliers européens? Quel juge désintéressé de la lutte eut pu supposer, sans être taxé de folie, qu'ils allassent la conquérir d'emblée? Mais ils avaient pour eux l'intrépidité, l'énergie, la vaillance et le renom, c'était déjà beaucoup, tandis que leurs adversaires, énervés la dans mollesse, endormis par une trompeuse confiance en eux-mêmes, déshabitués des combats, terrifiés par l'approche de ces guerriers bardés de fer, devaient plier et fuir, vaincus moralement avant d'avoir affronté le premier choc. Il régnait d'ailleurs parmi les croisés, malgré des écarts déplorables, un vif sentiment religieux qui, pour n'être pas toujours bien éclairé et bien pur, n'en avait pas moins de réalité et qui leur prêtait une force, une constance admirable dans les guerres saintes.

Les évêques et le clergé parlèrent alors aux soldats, les exhortant à confesser leurs fautes et à faire *chacun sa devise* (son testament) car ils ne pouvaient savoir quand Dieu disposerait d'eux. « Ainsi firent-ils par toute l'armée très volontiers et très pieusement »

Ce fut un beau moment que celui où les chevaliers et les troupes s'embarquèrent pour aller prendre terre du côté de Constantinople. Un soleil resplendissant qui se levait éclairait la scène : chacun luttait d'empressement et d'ardeur, ne cherchant qu'à devancer ses compagnons. L'empereur Alexis les attendait dans la plaine avec d'immenses bataillons, savamment ordonnés, faisant sonner leurs clairons (buccines) de toutes parts ; il put donc voir avec quelle impétuosité les Français sortaient de leurs vaisseaux, les chevaliers, dans leur impatience, se jetant tout armés à la mer, où ils avaient de l'eau jusqu'à la ceinture, le heaume en tête et le glaive à la main. Et les bons archers, les bons arbaltriers, les bons sergents firent de même, là où les vaisseaux de chaque compagnie abordèrent (1).

(1) Le débarquement s'opéra sur la rive qui s'étend entre le faubourg de Rechitktach et la pointe de Tophana. (Michaud).

Les Grecs, durant ce temps, faisaient de grandes démonstrations et de grand mouvements, comme pour empêcher la descente. Mais, quand vint l'instant de croiser les lances, ils s'enfuirent, laissant le rivage aux assaillants. « Oncques plus orgueilleusement nul part ne fut pris, » s'écrie le maréchal. Lors, les matelots jetèrent les ponts, on fit sortir les chevaux des vaisseaux, et les chevaliers étant montés en selle ils se rangèrent en bataille, selon l'ordonnance convenue.

Aussitôt ils se mirent en marche vers le campement grec, croyant bien au retour de l'ennemi sur eux. Toutefois, il se trouva que l'Empereur avait déjà tourné le dos et qu'il était rentré dans Constantinople, laissant ses tentes, ses pavillons, tout son attirail sur place. Ce fut une très bonne prise pour l'armée, et ce début dut l'encourager en voyant la mollesse de la résistance, ou plutôt la nullité de l'adversaire.

Le conseil des barons décida alors de se loger sur la terre ferme, devant la tour de Galatha, point où la chaîne qui partait d'une porte de la ville, appelée jadis *porta Catena* (1), venait s'attacher et fermer l'entrée du bras de mer formant port. Comme il fallait franchir cet obstacle pour faire pénétrer la flotte dans le port, les barons voyaient bien que s'ils ne prenaient pas la tour et ne rompaient la chaine, ils ne seraient pas en sûreté et courraient danger de mort par surprise. Ils se logèrent donc cette nuit-là au plus près, dans le quartier juif, fort riche et fort bonne ville, et firent un guet très actif.

Le lendemain, à l'heure de tierce, les Grecs de la tour de Galatha cependant,aidés de ceux de Constantinople qui, dans des barques, traversaient le bras de mer pour leur venir en aide, firent une sortie afin de surprendre les croisés. Ceux-ci coururent aux armes. Le premier chevalier qui arriva à la mêlée fut Jacques d'Avennes avec sa compagnie de pied, lequel faillit être tué par un coup de lance reçu en plein visage, et il l'eut été sans doute sans le secours que lui porta très bravement l'un de ses chevaliers, Nicolas de Jaulin, qui, ayant pu monter assez promptement à cheval, courut le dégager, et toute l'armée le loua fort de cette vaillante action.

Le cri d'alarme avait été jeté au camp, les hommes d'armes arrivaient de toutes parts ; ils repoussèrent si vivement

(1) Aujourd'hui Bab-ouk-Bazar, ou porte du marché aux poissons.

les Grecs que beaucoup périrent en ce combat et qu'il y eut aussi des prisonniers faits en grand nombre. Quant à ceux qui ne furent ni pris, ni tués, la plupart ne purent regagner le fort et, ayant sauté à la hâte dans les barques, quantité se noyèrent. Les impériaux, repliés sur la tour, pensant se mettre en sûreté à l'abri de ses verroux, furent aussi tenus de si près par les Francs, qu'ils n'en purent fermer la porte. Là, le combat devint très chaud, même acharné, la place fut enlevée et il y eut encore beaucoup de Grecs mis à mort ou pris.

La tour de Galatha conquise, le port était comme livré à la flotte alliée ; aussi, par ce coup de maitre, « mult en furent réconfortés cil de l'Ost en louèrent Dame-Dieu (la sainte Vierge sans doute?). » Par contre, la perte de Galatha et celle du port déconfortèrent grandement ceux de la ville, car toute la flotte pénétrait le lendemain dans la Corne-d'Or, ce qui semblerait dénoncer une absence complète de forces maritimes, fait au moins extraordinaire dans un si grand Etat.

D'une telle incurie on pouvait conclure et l'on peut croire que l'empereur Alexis n'avait si criminellement usurpé l'Empire sur son frère, que pour satisfaire à un goût effréné de plaisir et de dépenses. En effet, coulant son temps dans de folles ivresses, dans d'incroyables débauches, il ne les interrompait que pour des occupations pires encore, puisqu'elles ne tournaient qu'au détriment des peuples, en les accablant de nouveaux impôts ; enfin, se livrant aux plus honteuses exactions, il avait même été jusqu'à soudoyer, dans la mer Noire, des écumeurs de mer pour courir sus aux nombreux vaisseaux marchands des nations ses alliées; ce qui prouve sa basse cupidité comme son mépris du droit, car leurs dépouilles lui étaient réservées.

Bien que ce prince eût appris l'évasion de son neveu, dès l'instant où elle avait eu lieu ; quoiqu'il sût l'expédition des croisés et l'espoir fondé par le jeune Alexis sur leur coopération, il ne s'était nullement mis en mesure pour remonter sa marine, ni pour se procurer des moyens de défense. On prétend même qu'il riait de l'audace des Latins et que leurs progrès, car il n'ignorait pas la perte de Duras et celle de Corfou, faisaient l'amusement de ses soupers, au milieu de ses courtisans. Il se fiait sans doute aux hautes murailles de Constantinople et aux innombrables armées qu'il menait souvent en

marche, mais qui en étaient quittes, à l'ordinaire, pour des promenades pénibles, car il se lassait bientôt des fatigues de campagne et tournait bride avant d'avoir entrevu l'ennemi. Il regagnait alors ses jardins et ses palais où tout dévoilait ses habitudes voluptueuses et affichait un luxe insolent. Là, un emploi de son temps dont il tirait vanité, c'était de se créer de fraiches promenades, ornées de points de vue agréables, de remuer du terrain, de faire aplanir, combler, niveler, et de faire transporter des forêts pour en former des avenues autour de ses maisons de plaisance.

En revanche, il avait peu de vaisseaux de guerre en port, comme l'événement le prouvait, et encore étaient-ils dépourvus d'agrès et de mâture ; s'il faut en croire les historiens, les gardiens de ses parcs et de ses forêts ne permettaient pas qu'on y coupât un arbre (1) ; la conservation d'un lieu de chasse paraissant à ces âmes dégénérées d'un intérêt plus important que toute la marine de l'Empire. Le grand amiral, Michel Stryphus, que l'on a vu fuir devant nos braves croisés, insatiable pillard, comme la plupart des fonctionnaires admis sans contrôle par un souverain aussi faible que cruel, avait vendu à son profit (ce qui nous paraîtrait incroyable, si le bas-empire n'eut tout osé en fait de turpitudes), les ancres, les voiles, les cordages et jusqu'aux clous des navires ! Alexis savait ces choses, et ses faveurs n'en tombaient pas moins sur les misérables courtisans capables de dilapidations aussi effrontées.

Ce ne fut qu'à la vue des nombreuses voiles des Vénitiens rangées devant Scutari, qu'il sortit enfin de son apathie. Il ordonna qu'on fît radouber une vingtaine de galères criblées de vers, pourries, et qu'on abattît les maisons construites en dehors des murailles et lui paraissant d'un voisinage trop dangereux dans la circonstance ; puis, Agra fit sortir ce qu'il avait de troupes en état de combattre, elles allèrent camper au bord du Bosphore au-dessus du golfe de Cirus et il s'y établit avec elles, ainsi que Lascaris, son gendre, pour s'opposer à la descente. Ces troupes étaient au nombre de soixante-dix mille. On sait quelle fut leur résistance.

Pour comprendre le succès des croisés, il faut regarder la

(1) Lebeau, Hist. du Bas-Empire.

carte de Constantinople. La cité forme un triangle dont deux côtés avancent dans la mer, le troisième étant borné par la campagne. Cette ville était alors gardée par des fossés profonds, de nombreuses tours et de hauts remparts. Le port est un golfe naturel, le Cirus, ou la Corne-d'Or; il baigne un des côtés du triangle dont plusieurs portes donnent accès sur son bord et, par le secours de barques, on communique avec les faubourgs qui bordent l'autre rive du golfe. La pointe de Tophana correspond à l'angle de Constantinople qui s'avance dans la mer et la tour de Galatha n'était pas loin de cette pointe. Le quartier des juifs tourne du côté du Bosphore de Thrace; Péra, où les puissances européennes logent leurs représentants, s'étend derrière ces localités, vers la terre-plaine, entre la Corne-d'Or et le lieu de campement qu'avait choisi l'Empereur pour ses troupes. Tenir le port, c'était donc commander à la fois sur les faubourgs et sur la ville.

La chaîne qui servait de barrière, fort grosse, très difficile à rompre, était supportée par des pieux enfoncés dans la mer de distance en distance et défendue, d'ailleurs, par les vingt galères, chargées de soldats et de machines, d'où partaient quantité de pierres et de javelots. Mais, tandis que les Francs prenaient Galatha, les Vénitiens, animés d'une ardeur impatiente, laisaient voguer la flotte contre cet obstacle et, malgré la pluie de projectiles qui les assaillaient, sautaient sur la chaîne; ils s'y tenaient à cheval pour combattre de plus près. Ils envahirent même les vaisseaux grecs et s'en rendirent maîtres en précipitant dans la mer tous ceux qui leur faisaient obstacle. Mais la chaîne n'était pas encore rompue, et l'on prétend qu'un gros navire vénitien, poussé alors par un vent furieux, donnant violemment contre cette barrière, vint à bout de la rompre à l'aide de prodigieux ciseaux d'acier mus par une machine. Ces ciseaux nous paraissent difficiles à admettre; il est plus croyable, selon nous, que les Français, tenant la tour où aboutissait la chaîne, l'aient simplement détachée. C'est, du reste, ce que permet de croire le récit de Ville-Hardoin, présent à l'affaire, et qui ne donne point de détails sur l'entrée de la flotte dans le port, n'ayant pas suivi son action.

Il fallait prendre la ville cependant; œuvre formidable, en considérant la vaste étendue qu'elle occupait, en comptant sa population, qui était d'un million d'âmes! Les barons purent facilement se faire une idée de la difficulté à la vue de

toutes ces hautes tours, de tous ces palais somptueux, de toutes ces grandes églises qui, lorsqu'on avait franchi les remparts, formeraient comme autant de citadelles pleines de défenseurs et seraient peut-être des écueils successifs où tomberait l'armée.

Constantinople, en effet, située en amphithéâtre, ainsi que Péra et Scutari, se laisse voir dès le port; du côté de la terre-ferme, elle a trois lieues de front. (1) Que paraissait l'armée franque, forte de quarante mille hommes seulement, au milieu de ce panorama imposant, devant les forces grecques composées de nationaux et de troupes étrangères à la solde, qui comptaient des Danois, des Anglais nommés *Varangues*, et des Pisans, soldats moins énervés, beaucoup plus vaillants que les Grecs?... mais elle était composée de héros au cœur de lion, car les Vénitiens ne le cédaient point en bravoure aux plus intrépides, et ils étaient prudents, habiles, qualités qui ne se rencontraient pas souvent chez l'homme de guerre du moyen-âge. Celui qui les commandait, Dandolo, bien qu'âgé de quatre-vingt-quinze ans et aveugle, avait surtout une énergie à ne reculer devant aucun obstacle, et une expérience consommée. Nommé Doge à quatre-vingt-quatre ans, alors que tant d'autres ne sont plus propres aux affaires, ni publiques, ni privées, il avait conduit la République dans une voie de prospérité constante, sur terre et sur mer. On croit que dans un séjour précédent à Constantinople il eut les yeux crevés par ordre de l'un de ces empereurs d'Orient, avilis et corrompus et plus barbares dans leur despotisme que les barbares mêmes; quoi qu'il en soit, les Vénitiens gardaient à Alexis une rancune qu'ils voulaient satisfaire, car, spoliés dans leur commerce par lui, malgré ses promesses ils n'en avaient reçu aucune réparation pour ses injures ni pour ses fraudes.

La flotte entrée dans le port, ceux des vaisseaux descendirent à terre afin de conférer sur le plan d'attaque. Après un mûr délibéré il fût convenu que les barons débuteraient du côté de la terre, tandis que les Latins tenteraient l'escalade du côté de la mer. On passa quatorze jours à préparer les machines, puis le quinzième, toute l'armée se mit en marche pour tourner le golfe et gagner la porte de Blakernes, qui

(1) Ville-Hardoin. Lebeau dit deux lieues.

était située à l'angle de la ville donnant au fond de ce golfe. La flotte la suivait le long du rivage ; étant arrivée en même temps à l'embouchure du fleuve Barbysès qui se décharge à la pointe de la Corne-d'Or, on jeta l'ancre et les troupes de terre firent halte. Ici commençaient les grandes difficultés ; les Grecs avaient rompu un pont de pierre par où l'on aurait eu accès dans la plaine de Constantinople et ils se tenaient en armes sur l'autre rive du fleuve comme pour en défendre l'abord. Tout en les tenant à distance par une grêle de pierres et de traits ; avec le travail opiniâtre d'un jour et d'une nuit, on rétablit le passage. Les troupes impériales, massées dans la plaine, avaient contemplé de loin les efforts des Francs, au lieu de s'opposer à leurs progrès ; dès qu'ils les virent s'ébranler et les cavaliers s'aventurer seulement trois à trois sur ce pont improvisé, elle se sauvèrent derrière leurs remparts.

L'armée campa entre la porte de Blakernes et un monastère défendu de murs dit de Saint-Côme et Saint-Damien, que les Français appelaient la Tour de Boëmond, parce que ce prince y avait séjourné du temps de la première croisade ; les barons y tendirent leurs pavillons (1). Dans l'étendue des murs de la ville, du côté de la terre, se trouvaient six portes. Les Croisés ne pouvaient en attaquer qu'une seule, et les cinq autres s'ouvraient aux sorties des assiégés, qui en faisaient même par celle qu'on attaquait ; de sorte que les assiégeants étaient obligés d'avoir toujours l'une des batailles tout armée devant cette porte pour garder les engins et veiller aux sorties de l'ennemi ; elles devenaient si fréquentes que les troupes ne pouvaient reposer ni le jour ni la nuit, étant toujours en armes et ne pouvant même prendre leurs repas sans quelqu'alerte ; la famine commençait aussi à menacer, car on pouvait à peine s'écarter pour aller fourrager et pour chercher des vivres ; on n'avait de chair fraîche que celle des chevaux tués dans les mêlées, on possédait de la farine, mais pour trois semaines seulement, et d'ailleurs, l'armée était en grand péril, vu que jamais tant de gens ne furent assiégés en une ville par *tant peu de gent !*

On avisa et l'on résolut de clore le camp ; on mit de fortes

(1) Le camp des croisés occupait l'espace aujourd'hui rempli par le faubourg d'Eyoub, à l'extrémité méridionale du port. (Michaud).

barrières et des palissades au moyen de quoi on se fortifia, ce qui donna quelque répit et quelque sûreté contre une surprise, quoique les attaques continuassent et qu'elles fussent repoussées *mult durement*.

Un jour que les Bourguignons étaient de garde, les Grecs ayant fait une sortie avec une partie de leurs meilleurs hommes, ils furent reçus si rudement et repoussés si près de la porte, que les pierres lancées de la ville tombaient sur les poursuivants *à grand faix*. Mais leur ardeur était sans égale et Constantin Lascaris, l'un des plus grands seigneurs de la Grèce, bien que sur son cheval, fut pris par Gauthier de Neuilly. Guillaume de Champlitte y eut le bras brisé par une pierre, *ce qui fut grand dommage, car il était mult preux et mult vaillant*. On perdit beaucoup de monde de part et d'autre en cette rencontre, sans compter les blessés. Eustache le Markis, chevalier du corps de Beaudoin, n'écoutant que sa valeur et son désir de se distinguer, accourut vers la fin de la mêlée, armé seulement d'un *chapel de fer*, sans cuirasse, n'ayant qu'un *gamboison* pour vêtement (1), l'écu au col, et fit des prodiges qui lui acquirent beaucoup d'honneur. Enfin, tous ceux qui se trouvaient à cette affaire se montrèrent fort bien, d'où l'on peut juger si les Bourguignons et les Champenois s'épargnaient et s'ils ne comptaient pas parmi les plus braves. Quant à Ville-Hardoin, trop modeste pour parler de lui-même, on ne peut que deviner ses prouesses.

Il fallait être constamment armé de pied en cap, même pour les repas, car les Grecs s'enhardissaient et ne laissaient plus respirer par leurs nombreuses sorties ; entre autres, ils en firent une par une de leurs portes, en laquelle ils perdirent beaucoup de monde. Mais en revanche un de nos chevaliers, Guillaume Delgé (de Gy?) (2) y demeura sur place. Mathieu de Valincourt se montra fort bien et eut son cheval tué sous lui sur le pont-levis de la porte.

Au bout de dix jours d'une vie aussi fatigante et d'escar-

(1) Gamboison, c'était un plastron en forme de pourpoint pour empêcher que l'armure ne blessât.

(2) Ce nom : *Delgi* ne semble pas français. Gy, qui est un bourg de Franche Comté à quelques lieues de Grey, paraîtrait plus vraisemblable, en compagnie de G. de Champlitte et autres Bourguignons. L'édition Buchon porte *del Gi*.

mouches aussi nombreuses, on comprit que cette manière de guerroyer devenait trop désastreuse pour l'armée, qui se laissait emporter à la poursuite de l'ennemi, dont elle faisait carnage, mais qui y perdait toujours aussi de ses plus braves. D'ailleurs, toutes choses étant disposées pour donner l'assaut, on résolut une attaque générale, les Vénitiens agissant du côté de la mer, et l'armée des Barons battant en brèche les tours du point où elle s'était logée.

Les échelles étaient dressées; des sept batailles ou divisions composant les forces franques, trois devaient demeurer à la garde du camp, en dehors, tandis que les quatre autres iraient à l'assaut. Le marquis de Montferrat avec la bataille des Champenois et des Bourguignons, ainsi que Mathieu de Montmorency, eurent cette charge de tenir la campagne contre les surprises et les sorties; Beaudoin de Flandres, Henry son frère, Louis de Blois, le comte de Saint-Paul et leurs gens respectifs durent commencer l'attaque; ils donnèrent un rude assaut; on avait comblé le fossé, ils firent avancer les béliers et deux cent cinquante autres machines destructives. On ouvrit la brèche par une des tours, mais les échelles étaient successivement renversées ou brisées par les Pisans, on en plaça deux à un avant-mur dit barbacane, situé près de la mer et du Palais de Blakernes et qui était garni fortement des troupes étrangères à la solde de l'Empereur. Cinq chevaliers seulement, suivis de deux servants chacun, purent monter par vive force, et quoiqu'au petit nombre de quinze hommes environ, ils prirent pied sur le mur et conquirent la position, combattant main à main, à coups de hache et d'épée. Mais ceux du dedans, un instant ébranlés, reprirent courage en voyant leur supériorité numérique et les repoussèrent avec rigueur; ils en gardèrent même deux comme prisonniers qu'ils conduisirent sur le champ à l'Empereur. Celui-ci, qui contemplait le combat, tranquillement assis à une fenêtre du Palais de Blakernes, sans donner aucun ordre, témoigna de cette prise autant de joie que si l'on eût remporté sur les Francs une victoire éclatante. L'assaut fut donc sans effet et causa des pertes très sensibles aux barons.

Mais les Vénitiens, Dandolo en tête, dans un bel ordre naval, alignaient leurs vaisseaux de guerre au plus près des murs, les uns préparés pour lancer des pierres et des javelots, les autres, avec des tours plus hautes que celles de la ville

chargées d'hommes et de ponts mobiles, qui devaient s'abattre sur les murailles. Le front de bataille était de plus de trois jets d'arc. Les machines de guerre engagèrent vivement le combat, bord à bord, et les Grecs se défendirent avec courage; tout ce mouvement et les cris, les clameurs jetées par les combattants, accompagnés de la grande voix des vagues furieuses refoulées par tant de vaisseaux pressés (la flotte en comptait quatre cent) formaient un bruit si formidable qu'il semblait, au dire du maréchal, que *terre et mer fondist.*

Toutefois, les galères proprement dites semblaient hésiter pour aborder, ne sachant où prendre terre sous une pluie de toutes sortes de matériaux et de matières enflammées, surtout sous le feu grégeois qui ne lâchait point ses victimes. Alors, on vit le Doge, cet amiral incomparable, malgré sa cécité et ses quatre-vingt-quinze ans, se présenter tout armé, avec le gonfanon de Saint-Marc devant lui, à la proue de sa galère. L'âme ferme et le cœur calme, comprenant à ce moment que, malgré ses prières et ses promesses, ses ordres risquent d'être méconnus, il crie à haute voix à ses gens de le mettre à terre, sinon qu'il en fera justice et les punira. On lui obéit ; on le porte à bras sur le rivage, l'étendard de Saint-Marc le précédant. Cette vue fait honte anx capitaines des galères et les électrise à la fois ; pour réparer la brèche qu'ils ont faite à leur honneur ils courent le couvrir de leurs corps, tous se mettent à l'unisson ; on plante des échelles, on se bat au haut des tours, sur les ponts-levis, sur les murs. Puis, tout à coup, sans qu'on sache par quel moyen il y est arrivé, on voit flotter l'étendard de Saint-Marc au haut d'une tour de la ville; une main invisible semble l'avoir porté là; on est près de crier au miracle, sans doute le brave qui l'y a planté a déjà payé cet acte héroïque de sa vie et la mort cèle pour jamais son nom à la postérité. Il s'élève de part et d'autre un grand houra. Ceux de la ville voyant cet étendard, entendant ces cris, croient la tour prise, ils quittent les murailles précipitamment, en sorte que les Vénitiens peuvent sauter en foule sur les murs. En un moment, ils se sont emparés de vingt-cinq tours. Dandolo envoie sur le champ dire aux barons son incroyable succès; ils n'y peuvent donner créance qu'en voyant un vaisseau qu'on leur expédie chargé de butin et de chevaux de luxe pris dans Constantinople.

Les Vénitiens commençaient à se répandre dans la ville.

Cependant, ayant vu accourir un nombre considérable de troupes qui venaient pour les refouler et par lesquelles ils devaient, vu leur infériorité numérique, être écrasés infailliblement, ils prirent un parti violent et prompt, pressés par le besoin de conserver leur position : le vent était favorable et poussait avec impétuosité du côté intérieur de la ville et de l'armée impériale ; ils mirent le feu aux maisons, se retirant dans les vingt-cinq tours envahies qu'ils comptaient garder. En effet, l'incendie fit de rapides progrès dans ce quartier (depuis Blakernes jusqu'à la porte Dorée), et la fumée donnant au visage des Grecs ils ne purent avancer jusqu'à eux.

Mais la frayeur gagnait tout Constantinople. Alexis, jugeant qu'il fallait se décider à fuir ou à combattre, ordonna, tandis que les Croisés attendaient le résultat de l'incendie, une imposante démonstration commandée par Théodore Lascaris, son gendre. Celui-ci sortit avec tant de troupes *qu'on pouvait croire qu'elles y fussent toutes*. Les portes par lesquelles elles se répandirent dans la plaine étaient la porte *Délivrée*, la porte *Dorée*, et la porte *Bouchée*, situées à environ une lieue de celle de Blakernes où les Français battaient en brèche. L'Empereur lui-même, harcelé par le peuple, dut monter à cheval et se montrer dans toute la pompe impériale : robe de pourpre, bonnet de soie brodé d'or et terminé en pointe, l'épée au poing, il courait de rang en rang, voulant animer les soldats, mais ceux-ci étaient trop habitués à ses défaillances pour se sentir électrisés par tant de mouvement. Il les fit ranger en bel ordre de bataille avec sa cavalerie sur les ailes, afin de marcher contre les Croisés qui, à cette vue, coururent aux armes de toutes parts.

Henri, frère du comte de Fandres, était de garde ce jour-là, ainsi que Mathieu de Valincourt, Beaudoin de Beauvoir et leurs gens. L'Empereur avait concentré toutes ses forces pour attaquer de front ce petit groupe de braves et les écraser. Par trois portes rapprochées, d'autres troupes devaient sortir encore, les prendre en flanc et leur couper toute retraite (1).

(1) Ces trois portes, dont l'une était la porte Sainte, l'autre celle de Petrion, la troisième la porte Impériale, existent encore sous les noms 1° de Aïa-Kapoussi, 2° Petri-Kapoussi, 3° Bab-Balart.

Durant ce temps, les six batailles (1) dont il a été question et qui étaient retranchées dans le camp, sortaient et se rangeaient devant les palissades, ayant leurs *sergens et* leurs écuyers à pied joignant la croupe des chevaux et devant eux les archers et les arbalétriers. Ils formèrent également un petit bataillon d'au moins deux cents chevaliers à pied qui avaient été démontés, et se tinrent ainsi immobiles et fermes contre leur retranchement ; disposition fort sage, attendu que s'ils s'étaient lancés dans la plaine pour charger l'ennemi, ils eussent probablement été environnés, divisés et écrasés par la multitude des Grecs.

En effet, ceux-ci avaient plus de soixante batailles, dont la moindre surpassait en nombre chaque division française. « Il semblait que tote la campagne fust coverte de batailles, et elles venoient au petit pas, en bonne ordonnance, bien semblait perilose chose ! » mais les nôtres étaient ordonnés en telle manière qu'on ne pouvait les aborder ni les charger que par devant. Enfin, Alexis, avec son armée, se trouva si près d'eux, que l'on tirait les uns sur les autres. La nouvelle en étant venue au Doge, par un mouvement de droiture héroïque et spontané tout aussi bien que par le calcul d'un prudent général, il fit à l'instant retirer ses gens de la ville et abandonner les tours qu'ils avaient prises, disant qu'il voulait vivre et mourir avec les Pèlerins, et étant remonté dans sa galère avec ce qu'il put rassembler de ses gens, il alla droit au camp et descendit à terre l'un des premiers, amenant d'hommes tout ce qu'il en pouvait distraire des vaisseaux.

Les Grecs restèrent assez longtemps vis-à-vis des Croisés, ne voulant ou n'osant pas donner la charge, mais espérant sans doute que la patience les abandonnerait et qu'une fois ébranlés ils pourraient les tailler en pièces. Ceux-ci restant inébranlables comme des rocs, l'Empereur commença à faire sonner la retraite, malgré Lascaris, dit-on, qui brûlait d'en venir aux mains, et, après avoir rallié les siens, il leur fit rebrousser chemin. L'armée franque, dès lors, les suivit au petit pas, en tuant quelques-uns sans qu'ils eussent tourné le visage. Elle les conduisit ainsi jusqu'à un palais appelé Philopas (ou Philopatrium), maison impériale bâtie au milieu d'une vaste promenade hors la ville, près la porte Délivrée,

(1) Escadrons, selon Ducange.

par laquelle les Grecs rentrèrent bientôt dans Constantinople, couverts de honte ainsi que leur Souverain. Toutefois, les croisés, même les plus hardis, louèrent Dieu de grand cœur en se voyant délivrés du plus imminent péril que jamais homme ait pu affronter ; car, avec un pareil déploiement de forces, si les Grecs l'eussent seulement voulu, ils n'avaient qu'à faire volte-face, et bientôt la petite armée française était anéantie. Au surplus, nos vaillants preux se sentaient si las de toutes les alertes, si affaiblis par les blessures reçues en ses rencontres, et cette dernière journée les fatigua tant, qu'ils revinrent au camp comme l'Empereur rentrait dans la ville et se désarmèrent. Pourtant ils mangèrent peu, et peu burent, car peu de vivres ils avaient ; aussi leurs forces commençaient tellement à décliner par la disette, qu'ils n'auraient pu faire encore une longue résistance.

Donc, ils ne croyaient l'engagement que simplement ajourné, et ils voyaient l'assaut de la ville à recommencer ; or, « oyez les miracles de Nostre-Seignor come eles sont beles tôt par tôt là où li plaist ! » Quelle ne fut pas la surprise, la joie, le lendemain avant le jour, quand la rumeur vint faire circuler dans le camp cette grande nouvelle, qu'Alexis Comnène, l'empereur des Grecs, craignant l'abandon, trop mérité, de ses sujets (1), n'écoutant que sa peur changée en terreur, en panique, venait de s'enfuir la nuit même, emportant du trésor tout ce qu'il avait pu prendre de précieux, emmenant avec lui sa fille Irène, des femmes, et ceux de ses courtisans qui avaient bien voulu suivre sa fortune, mais laissant dans Constantinople l'Impératrice Euphrosine, beaucoup plus énergique que lui, et deux de ses filles.

Tandis qu'il fuyait vers Zagora en Bulgarie, la ville, réveillée en sursaut par une voix qui criait dans les rues : plus de tyran ! plus d'Alexis Comnène ! il a pris la fuite ! était livrée à la stupeur et pleine de découragement. Le mépris du peuple se répandait en malédiction, mais on ne savait à quoi s'arrêter ; en de si pressantes conjonctures, la pensée d'un autre souverain, pour diriger l'Empire et surtout pour s'opposer à l'envahissement des Francs (des barbares !) qui amènerait la dévastation de Constantinople, vint à quelques-uns. Isaac, le faible, l'aveugle Isaac, toujours dans sa prison,

(1) Il avait occupé le trône 8 ans, 3 mois et 10 jours.

ne se trouvait-il pas là, sous leur main? D'ailleurs, son fils, protégé des Français, au milieu de leur camp, n'était-il pas la cause de tous ces événements? Isaac replacé sur le trône, rien n'empêcherait plus les Croisés de continuer leur chemin vers la Palestine, et les Grecs, ces Grecs efféminés, rendus à leurs délices, à leur vie molle et facile par la sécurité, oubliant aussitôt les révolutions de cour, les exactions, les vengeances, les fantaisies et les perfidies des maîtres qu'ils ont dû souffrir, comme celles de leurs vils courtisans, veulent délivrer l'ancien Empereur.

Constantin, grand trésorier d'Alexis, distribue de l'argent aux Varangues au nom d'Isaac; les principaux seigneurs, de concert avec lui, ayant réuni leurs clients, leurs domestiques, courent se saisir d'abord d'Euphrosine, qui pourrait se faire un parti; car elle a déjà rassemblé ses amis et leur offre en vain une couronne trop difficile à porter; de là, ils vont à la prison d'Isaac, l'en retirent, et renferment à sa place l'Impératrice et ses parents.

Isaac, tout ignorant, tout surpris, se laisse faire, sans y rien comprendre; à la lueur de mille flambeaux on le mène, acclamé par le peuple, dans le palais de Blakernes; arrivé là, on le revêt des insignes impériaux, on le place sur le trône en le comblant de bénédictions, ainsi que l'Impératrice sa femme qui, durant le temps de sa prison, languissait obscure dans la ville où jadis elle avait régné. Puis, une foule de seigneurs grecs volent au camp français; ils vont se prosterner aux pieds du jeune Alexis et lui demandent de venir partager la puissance et les honneurs rendus à son père.

Ce prince, qui n'oubliait pas ce qu'il devait à l'armée des croisés et qui se sentait lié envers eux, fit de suite appeler le marquis de Montferrat auprès de lui, lequel, jugeant l'affaire de trop de conséquence pour en décider, envoya quérir Beaudoin, Dandolo et les principaux comtes et barons pour les faire assembler sous le pavillon du Valet de Constantinople. On leur conta l'heureuse nouvelle et Alexis finit par leur demander ce qu'il devait répondre. Les barons l'embrassèrent et le félicitèrent d'abord d'un aussi heureux retour de la fortune, puis ils donnèrent surtout louange à Dieu, notre sire, de ce que, sauvant Constantinople comme malgré elle et leur épargnant les rudes travaux d'une difficile conquête, il

eût permis que, sans effusion de sang, le prince fût replacé sur le trône où l'appelait sa naissance. Et l'on peut bien dire à cette occasion, ajoute Ville-Hardoin, en songeant que de si bas où étaient leurs affaires la Providence venait de les placer si haut, « qu'à qui Dieu veut aider, nul ne peut nuire. »

Toutefois, comme il était encore nuit, et connaissant la mauvaise foi, la perfidie habituelle des Grecs, les barons ne se laissèrent pas entraîner ; ils décidèrent qu'il y fallait mettre de la prudence, attendre le jour et veiller sous les armes, de crainte de quelque surprise. On devait envoyer à la ville dès qu'il ferait clair, pour se renseigner positivement.

Ils se tinrent donc prêts à tout ce qui pourrait survenir, et, le jour arrivé, l'armée se mit en état de défense ; mais diverses personnes étant venues au camp, séparément, lesquelles racontèrent et affirmèrent les mêmes nouvelles, on avisa d'envoyer Mathieu de Montmorency, Geoffroy de Ville-Hardoin et deux patrices vénitiens pour s'assurer de la vérité. Ils devaient, du reste, requérir Isaac de ratifier le traité et les promesses du prince son fils, sans quoi les pèlerins le garderaient comme ôtage.

On les conduisit en cortége jusqu'à la porte de la ville, qui leur fut ouverte aussitôt ; étant descendus de cheval, ils furent menés à pied jusqu'au palais de Blakernes, à travers une haie d'Anglais et de Danois armés de leurs haches. Là, ils trouvèrent l'empereur Isaac si richement vêtu « qu'en vain en demanderait-on un qui le fût davantage », et l'Impératrice sa femme assise à côté de lui, « qui était mult belle dame », et sœur du roi de Hongrie, (Isaac était marié en secondes noces). Il y avait autour d'eux tant de hauts personnages et de grandes dames dans les plus brillants costumes que, pressé par cette foule éblouissante, on ne pouvait mouvoir le pied, et tout ces gens-là, qui, le jour avant, avaient été contre Isaac, à ce moment étaient tout à sa volonté.

Les ambassadeurs, après avoir salué l'Empereur, furent comblés d'honneurs par l'Impératrice et tous les personnages qui l'entouraient. Ils dirent alors à Isaac qu'ils avaient à lui parler en particulier de la part du prince son fils et de celle des barons de l'armée. Isaac passa immédiatement dans une chambre voisine, n'emmenant avec lui que l'Impératrice, son chambellan, son interprète et les quatre envoyés. Ce fut le

maréchal qui, du consentement des autres, porta la parole.

« Sire, dit-il, tu vois le service que nous avons rendu à ton fils, et comment nous avons tenu nos engagements. Mais, lui, d'après ses conventions propres, ne peut entrer céans jusqu'à ce qu'il ait accompli ses engagements envers nous. C'est pourquoi, comme ton fils, il te demande de vouloir bien confirmer les traités en la même forme et manière qu'il les a faits avec nous. »

Naturellement, l'Empereur demande à connaître les conventions et il lui fut répondu par le maréchal que le prince s'était engagé, étant replacé sur le trône impérial :

1° A remettre tout l'empire de Romanie (d'Orient) sous l'obédience de Rome de laquelle il s'était départi depuis longtemps déjà ;

2° A solder à l'armée deux cent mille marcs d'argent, et à la fournir de vivres pendant un an, petits et grands ;

3° A mener en Terre-Sainte, sur ses propres vaisseaux et à entretenir pendant un an dix mille hommes ;

4° A entretenir, sa vie durant, cinq cents chevaliers en la terre d'Outre-Mer.

Et le maréchal montra incontinent les chartes pendantes signées par le prince et munies de son scel, ainsi que de celui du roi d'Italie, Philippe d'Allemagne, gendre d'Isaac, demandant à celui-ci de vouloir bien les ratifier.

« Certes, répondit l'Empereur, ces traités sont de haute conséquence, et je ne vois pas comment on les pourra tenir ; toutefois, vous avez tant fait, et pour mon fils, et pour moi, que, vous donnât-on tout l'Empire, vous l'auriez bien mérité. » Ainsi donc, les conventions du prince eurent leur sanction à l'instant, par serment et par les bulles d'or d'Isaac, qui furent délivrées aux ambassadeurs, séance tenante. Puis, ceux-ci s'en retournèrent au camp sans tarder, pour apprendre aux barons le résultat de leur négociation.

Aussitôt, les chevaliers résolurent de conduire le jeune Alexis auprès de son père, et pour lui faire cortége, ils revêtirent leurs plus riches armures, plaçant le prince parmi les plus considérables, c'est-à-dire au milieu des barons, entre le comte Beaudoin de Flandres et le duc de Venise, Dandolo. La joie du peuple, ses acclamations, en revoyant l'héritier de l'Empire, l'émotion, la tendresse du père et du fils en se retrouvant, après un si long exil pour l'un, et tant

de malheurs pour l'autre, terminés si providentiellement, firent une fête de famille de cet événement politique. Des tables chargées de viandes avaient été préparées dans les rues pour ceux de l'armée qui faisaient escorte aux barons. Enfin, au camp, parmi les pèlerins et dans Constantinople, l'allégresse était à son comble.

Le lendemain, cependant, l'Empereur et son fils, par une prudence prévoyante, prièrent les chefs de l'armée franque de vouloir bien faire prendre d'autres logements à leurs troupes, parce que, si elles restaient dans la ville, il pourrait s'en suivre avec le peuple quelque collision qui deviendrait aisément préjudiciable aux uns et aux autres. Les barons accédèrent volontiers à ce désir et, ayant fait lever le camp, ils allèrent prendre leurs quartiers au-delà du port, vers le Stenon, où on leur fournit avec abondance toutes sortes de vivres et ils y séjournèrent en paix et en repos.

Il est facile de croire que, durant cette halte, beaucoup de nos croisés eurent la curiosité d'aller visiter Constantinople la grande et la belle, ses splendides palais, ses hautes et nombreuses églises, et ses richesses accumulées « qui oncques en nule ville tant n'enot, » sans parler des reliques (si précieuses aux yeux des pèlerins, que plus tard ils les dérobèrent en grande partie) et dont alors l'antique Bysance possédait à elle seule « autant que toute le reste du monde.» Les Français et les Grecs demeurèrent fort unis en ce temps, échangeant, par le commerce, les marchandises et autres biens.

Nous verrons plus tard les difficultés et les grands orages qui devaient trop tôt succéder aux déploiements de luxe, aux pompes et aux réjouissances d'un couronnement impérial, car, les Croisés, consciencieux dans leurs promesses, tout en attendant l'accomplissement des traités conclus avec le prince Alexis, avaient obtenu d'Isaac qu'il fît participer son fils au pouvoir en partageant le trône avec lui; événement qui eut lieu le premier jour du mois d'août 1203 (1).

Lors le jeune empereur commença ses premiers payements

(1) Les Français étaient entrés dans Constantinople le jeudi 18 juillet.

aux barons, promettant d'acquitter promptement le reste et aussitôt, avec la loyauté qui présidait aux transactions des chefs français ; on commença aussi à régler les avances faites par des particuliers, marchands vénitiens, pour l'embarquement de l'armée.

FÉLICIEN THIERRY.

(*La fin à l'année prochaine*).

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS L'YONNE EN 1864.

NAISSANCES, MARIAGES, DÉCÈS.

1° *Répartition par sexe et par état civil.*

ÉTAT CIVIL.	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
NAISSANCES.												
Enf. légit. Garçons.	279	940	48	413	272	794	100	614	48	361	747	3122
— Filles. .	300	834	62	418	286	813	94	579	71	378	813	3072
Totaux.	579	1824	110	831	558	1607	194	1193	119	739	1560	6194
Enf. nat. rec. Garç.	4	19	»	3	16	26	5	12	1	6	27	66
— — — Filles.	8	19	1	1	13	33	4	14	»	11	28	78
— non rec. Garç..	11	11	1	3	8	20	3	17	1	3	22	54
— — Filles.	12	12	2	4	12	32	11	23	3	2	39	73
Totaux.	35	61	4	11	49	111	23	66	5	22	116	271
MARIAGES.												
Entre garç. et filles.	157	665	41	254	182	484	67	418	37	280	485	2143
— garç. et veuv.	5	3	1	7	9	9	1	13	3	5	24	51
— veufs et filles.	19	29	2	15	12	53	7	26	6	18	47	141
— veufs et veuv.	8	14	4	13	9	14	7	15	2	12	26	54
Totaux.	189	721	48	289	212	560	85	474	48	315	582	2359
DÉCÈS.												
Garçons	132	359	19	220	166	395	44	322	33	153	378	1448
Hommes mariés. . .	115	359	23	152	105	247	56	192	21	165	334	1119
Veufs.	51	164	16	72	53	120	20	92	16	94	158	539
Totaux.	298	882	58	444	324	762	120	606	70	412	870	3106
Filles.	121	385	22	194	137	364	55	299	28	130	354	1368
Femmes mariées. . .	95	289	12	151	75	184	49	155	13	137	248	932
Veuves.	93	229	18	135	92	204	54	148	20	138	282	842
Totaux.	309	903	52	480	304	752	158	602	61	405	884	3142

2° Répartition par mois.

ARRONDISSEMENT	Janv.		Févr.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Octob.		Nov.		Déc.		Totaux.	
	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.
NAISSANCES.																										
Auxerre. . . .	48	214	53	145	71	151	53	133	44	175	41	129	61	119	60	153	47	180	45	165	39	160	52	161	614	1885
Avallon	11	82	8	72	11	87	5	70	12	62	11	67	10	63	9	69	14	63	9	72	5	81	9	54	114	842
Joigny.	48	179	45	162	65	173	45	162	53	132	42	100	47	120	56	138	52	138	66	129	41	134	47	149	607	1718
Sens.	19	133	16	128	19	114	23	96	30	112	13	95	15	87	22	101	15	93	17	92	10	86	18	122	217	1259
Tonnerre . . .	6	74	12	65	8	0	14	83	10	57	13	58	11	50	8	65	6	64	14	68	11	47	11	70	124	761
Totaux...	130	683	134	572	174	587	140	544	149	540	120	448	143	440	158	526	135	535	150	527	106	507	137	556	1676	6165
MARIAGES.																										
Auxerre. . . .	28	154	22	87	7	31	26	128	11	40	15	42	18	32	7	9	12	38	7	20	26	93	18	47	189	721
Avallon	6	48	3	28	3	8	10	71	9	21	2	23	1	8	3	4	3	16	3	13	5	41	»	8	48	289
Joigny.	22	66	15	67	12	16	27	89	6	23	29	87	16	42	8	9	17	33	13	28	25	69	22	31	212	560
Sens.	7	38	4	46	9	23	9	81	9	41	6	66	11	30	7	14	3	27	12	30	6	46	2	32	85	474
Tonnerre . . .	8	57	4	50	1	6	5	52	4	17	4	27	1	11	2	5	4	17	4	17	8	48	3	8	48	315
Totaux...	71	383	48	298	32	84	77	421	39	142	56	185	39	123	27	41	39	131	39	108	70	297	45	146	582	2359
DÉCÈS.																										
Auxerre. . . .	33	84	26	105	43	81	30	85	20	66	22	54	14	59	20	74	26	83	16	73	23	63	31	76	309	903
Avallon	8	38	7	49	4	45	7	45	5	41	2	41	3	23	5	50	5	42	2	31	»	34	4	41	52	480
Joigny.	31	65	30	83	24	62	25	59	28	60	18	40	22	66	42	95	21	75	19	56	20	47	21	44	304	752
Sens.	16	68	15	63	17	52	23	44	16	37	15	38	10	51	1	83	14	43	5	38	8	39	8	46	158	602
Tonnerre . . .	5	32	4	39	4	36	9	37	5	43	7	33	»	28	11	43	6	30	4	25	3	29	3	30	61	405
Totaux...	99	289	78	334	94	273	91	275	76	241	63	204	48	239	90	337	75	272	46	236	59	216	65	237	884	3142

DÉCÈS. — *Répartition par âge, sexe et arrondissement.*

	AGES	Auxerre. Population urbaine.	Auxerre. Population rurale.	Avallon. Population urbaine.	Avallon. Population rurale.	Joigny. Population urbaine.	Joigny. Population rurale.	Sens. Population urbaine.	Sens. Population rurale.	Tonnerre Population urbaine.	Tonnerre Population rurale.	Totaux. Population urbaine.	Totaux. Population rurale.
SEXE MASCULIN.	0 à 1 an . . .	59	188	5	148	97	264	21	212	13	78	184	890
	1 à 5 ans. . .	22	70	2	23	27	50	4	56	2	23	51	222
	5 à 10 ans . .	5	16	2	7	8	15	1	11	3	4	20	54
	10 à 20 ans. .	14	26	2	15	15	21	7	11	5	13	46	84
	20 à 30 ans. .	13	38	»	14	10	33	4	25	4	21	31	131
	30 à 40 ans. .	23	39	3	13	15	28	7	17	6	15	52	113
	40 à 50 ans. .	27	48	5	15	25	33	7	22	6	20	70	135
	50 à 60 ans. .	23	70	11	36	29	40	15	46	8	34	91	227
	60 à 70 ans. .	42	152	12	73	35	108	30	79	7	81	128	497
	70 à 80 ans. .	40	153	11	60	43	107	18	69	9	83	133	471
	80 à 90 ans. .	23	79	5	38	19	59	5	49	6	36	59	260
	90 à 100 et a.	2	3	»	2	1	4	1	9	1	4	5	22
	Totaux..	298	882	58	444	324	762	120	606	70	412	870	3106
SEXE FÉMININ.	0 à 1 an. . .	40	187	6	118	71	264	19	187	10	64	142	796
	1 à 5 ans . .	34	89	4	25	21	50	5	51	8	17	75	228
	5 à 10 ans. .	5	29	2	4	8	8	3	14	1	6	19	71
	10 à 20 ans. .	11	26	»	14	11	28	5	22	2	19	31	111
	20 à 30 ans. .	17	52	3	20	14	33	17	25	3	25	55	154
	30 à 40 ans. .	20	37	1	18	15	26	9	16	4	21	49	118
	40 à 50 ans. .	22	33	2	17	14	33	9	22	8	14	52	118
	50 à 60 ans. .	27	53	3	37	15	36	14	28	5	18	64	180
	60 à 70 ans. .	36	113	9	68	37	88	22	57	2	48	105	384
	70 à 80 ans. .	58	180	12	90	58	138	32	100	9	110	168	601
	80 à 90 ans. .	39	94	9	63	37	59	20	73	3	62	116	350
	90 à 100 et a.	»	10	1	6	3	7	3	7	1	1	8	31
	Totaux.	309	903	52	480	304	752	158	602	61	405	884	3142

Répartition par arrondissement et par état civil.

ARRONDISSEMENTS.	Garçons pop. urb.	Garçons pop. rur.	Hommes mariés pop. urb	Hommes mariés pop. rur	Veufs pop. urb	Veufs pop. rur	Totaux. pop. urb	Totaux. pop. rur	Filles. pop. urb	Filles. pop. rur	femmes mariée pop. urb	femmes mariée pop. rur	Veuves pop. urb	Veuves pop. rur	Totaux. pop. urb	Totaux. pop. rur
Auxerre.	132	359	115	359	51	164	298	882	121	385	95	289	93	229	309	903
Avallon..	19	220	23	152	16	72	58	444	22	194	12	151	18	135	52	480
Joigny...	166	395	105	247	53	120	324	762	137	364	75	184	92	204	304	752
Sens.....	44	322	56	192	20	92	120	606	55	299	49	155	54	148	158	602
Tonnerre	33	153	21	165	16	94	70	412	28	130	13	137	20	138	61	405
Totaux.	378	1448	334	1119	158	539	870	3106	354	1368	248	932	282	882	884	3142

Enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE ET ÉTAT CIVIL.

SEXE ET ÉTAT CIVIL.	Janv.		Fév.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Total.	
	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.
Garçons légitim.	3	21	1	16	3	21	1	12	3	10	8	6	»	14	3	15	3	12	1	9	4	12	6	13	36	161
Filles légitimes.	1	5	»	3	1	7	1	4	1	7	2	7	3	7	4	3	3	4	1	5	1	11	1	9	19	72
Garçons nature.	2	1	»	»	1	1	2	»	1	»	»	»	»	3	1	1	1	2	»	»	1	»	»	»	9	8
Filles naturelles	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	1	2	5
Totaux...	6	27	1	19	6	29	4	16	5	18	10	14	3	24	8	19	7	20	3	14	6	23	7	23	66	246

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR ARRONDISSEMENT.

Auxerre.	1	7	1	4	2	6	1	9	4	5	5	5	1	4	4	10	2	8	»	8	»	8	2	10	23	84
Avallon.	»	1	»	1	»	6	1	1	»	2	2	1	1	6	1	1	»	»	1	2	»	3	»	5	6	29
Joigny	2	10	»	3	2	6	1	4	1	5	2	3	»	8	2	2	5	5	»	2	3	3	4	5	21	56
Sens.	2	6	»	7	1	9	3	2	»	4	1	4	»	3	1	6	»	4	1	1	2	6	1	1	12	53
Tonnerre	1	3	»	4	1	2	»	»	»	2	»	1	1	3	»	»	1	3	»	1	»	3	»	2	4	24
Totaux. .	6	27	1	19	6	29	4	16	5	18	10	14	3	24	8	19	7	20	3	14	6	23	7	23	66	246

THIBAULT AUX CHANSONS

COMTE PALATIN DE CHAMPAGNE ET DE BRIE ET ROI DE NAVARRE.

I

Se reporter à près de sept siècles en arrière, mettre son esprit dans le milieu où vivait, s'agitait et se plaisait la société d'alors, c'est le léger effort que nous devons faire, avant de nous occuper de Thibault aux Chansons, poète, prince, jadis très-célèbre à ces deux titres et dont la renommée et les œuvres ont porté la réputation jusqu'à nous.

Joigny, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement et faisant partie d'un département composé de portions détachées de diverses provinces, s'associant aux efforts communs pour entrer dans le réveil intellectuel que nous voyons se propager de tous les points, Joigny, qui n'était pas sans quelque importance au temps dont nous voulons parler, devait bien connaître Thibault aux Chansons, ne fût-ce qu'en qualité de suzerain, car Joigny était de Champagne.

La Champagne! contrée riche! et puissante! et célèbre! mais que les malheurs de la guerre et son annexion trop prompte au domaine royal firent tomber dans l'obscurité!... en plongeant les regards dans ce lointain passé, quelle différence de constitution, de coutumes, de mœurs, de plaisirs n'y voyons-nous pas? Des comtes de Champagne balançant le pouvoir des rois de France; ces fiers et somptueux suzerains tenant cours plénières où se rassemblaient leurs grands officiers, toute leur chevalerie et leurs vassaux appelés à remplir, en cette occasion, les devoirs de leurs charges en personne; comme à festoyer, entendre gentils déduits su la gare

science ; à prendre part aux belles passes d'armes accomplies dans la lice, en présence des nobles châtelaines, et à la féodale chasse au faucon dans les plaines champenoises, ou à courre le cerf dans la vaste forêt d'Othe !

La châtellenie de Joigny qui, très-anciennement, comme celle de Saint-Florentin, faisait partie du Sénonais, et qui avait été démembrée du comté de Sens par partage de famille, passa, ainsi que cette ville, sous la suzeraineté des comtes de Champagne, en vertu des droits de la guerre, lorsque le Sénonais tombait définitivement dans le domaine royal, au règne d'Henry Ier, par la mort du dernier de ses suzerains. En effet, Eudes II, comte de Champagne, conquérant d'une ambition insatiable, qui convoitait le beau comté de Sens comme complément naturel de ses vastes terres, l'avait envahi, sous prétexte de porter secours au comte Rainaud assiégé dans sa ville par le roi Robert père d'Henry Ier et, suivant un accommodement fait entre ce roi et Eudes en 1034, Joigny et Saint-Florentin, ainsi que d'autres fiefs, entrèrent désormais dans sa mouvance.

Joigny suivit, en conséquence, à compter de ce temps, les destinées de la Champagne, car il n'avait fait partie de la Bourgogne que sous la domination des ducs, durant une soixantaine d'années, du IXe au Xe siècle. Aussi voyons-nous ses seigneurs liés intimement à ceux de Champagne dès l'origine, soit par les nœuds du sang, soit par la politique, et tenir la première place parmi leurs pairs sous le titre de *Doyen*; leur histoire se mêle donc ; lois, coutumes sont identiques pour les deux comtés.

Nous voudrions avoir la puissance de faire aimer et regretter ici ce nom de *Champenois* qui a pris, nous ignorons pourquoi, une défaveur trop proverbiale. Nation des plus braves que la nation champenoise, et la plus lettrée, la plus artistique de nos temps féodaux, comme la plus commerçante ; l'une de celles qui, ayant porté au loin le renom Franc, ont le plus laissé de traces de leurs conquêtes ! Que de beaux noms sont acquis à la gloire militaire par la Champagne à côté de la Bourgogne aux croisades ! et, combien Joigny ne doit-il pas s'enorgueillir de cet Etienne-de-Vaux qui, par son mariage avec la petite fille des comtes de Sens, devint son comte titulaire et fit construire le château de Joinville, car ce fut lui qui donna naissance, non-seulement à la

longue suite de ses seigneurs, mais encore à cette illustre race descendant également des anciens sires de Courtenay, alliée aux grandes maisons royales et qui fut immortalisée par le bon sénéchal de Champagne, Joinville, l'historien du pieux roi Louis IX et de ses croisades. Oui ! Joinville, Ville-Hardoin, chroniqueurs précieux et toujours consultés, Thibault IV, poète tendre ou satirique, hommes d'élite, créateurs ou plutôt révélateurs de notre langue, voilà ce que la Champagne des temps anciens a produit et ce dont nous allons essayer de donner un aperçu.

II

Si nous venons réveiller les cendres de Thibault *aux chansons*, comte de Champagne et roi de Navarre, plus pour son œuvre de *chansonnier* que pour les actions du prince, ce n'est pas qu'il fût le premier des suzerains de Joigny ayant cultivé les lettres ; Etienne, mort en 1102, avait la réputation, suivant l'expression d'un archevêque de Tours lui écrivant, d'être *un autre César ;* et, quoique rien ne soit resté des compositions de ce comte, il est également honoré par le prélat du titre *d'un autre Virgile*. Thibault IV, né juste un siècle après la mort d'Etienne, n'étant sans doute pas plus que lui Virgile ni César, a cependant obtenu le nom de *Grand* après sa carrière et, s'il ne nous semble pas tout à fait *grand homme* relativement à nos vues modernes, il n'était certes pas un homme ordinaire, pris au milieu de son époque.

Peut-être le moyen-âge est-il bien en défaveur aujourd'hui pour en venir faire une sorte de panégyrique ? Aux yeux de certains adorateurs de la perfectibilité indéfinie n'est-il pas, pour ainsi dire, synonyme d'enfance, d'ignorance, de sottise, de cruauté, enfin, de barbarie ? Un sourire de pitié, voilà souvent toute l'indulgence qu'on lui accorde. Trop de présomption dans le présent, trop de dédain pour un passé d'où l'on tire son origine trompent un peu, croyons-nous, le jugement de ces progressistes. Pour notre part, nous ne saurions trouver le siècle de Philippe-Auguste, de Saint-Louis, absolument dénué, car la civilisation matérielle ne représente pas tout à nos yeux. Mais, afin de ne pas entrer dans le sérieux et dans le vif d'une telle question, qu'il suffit d'effleurer, et, tout en reconnaissant bien que les gouvernements sont au-

trement fort et modérés aujourd'hui, les lois autrement justes et répressives, les écrivains autrement nombreux, nous avouerons, avec madame de Sévigné, notre faiblesse pour les grands coups d'épée. Oui ! ils nous plaisent, les anciens paladins de la vieille France, ces redresseurs de torts, avec leur franche gaieté, leur naïveté spirituelle, et les romances et déduits de leurs troubadours et trouvères !

Thibault n'était donc pas, à notre appréciation, *un barbare*. Nous lui reprocherions plus volontiers d'avoir été trop *homme du monde*, si cette expression ne cadrait pas singulièrement avec son temps. Il fut un peu... comment dire ?.. casuiste en amour. C'était avant l'époque où l'on subtilisait les sentiments jusqu'à la quintessence; mais déjà on ne devait se permettre d'espérer un regard favorable de la dame de ses pensées que selon les règles, après avoir subi toutes les rigueurs des épreuves, de même qu'un bon chevalier et prud'homme n'était reçu à prendre ces titres qu'avec toute approbation de ses juges, ayant fourni loyalement sa carrière. Thibault, à sa cour de Provins, tenait de ces assemblées galantes où les questions de tendre controverse s'approfondissaient, et sur le mur d'une salle du château était inscrit un couplet de l'une de ses pièces de vers dont le refrain dit que :

Nul ne peut trop acheter
Les biens qu'amour sait donner.

Thibault, d'ailleurs, naquit dans des circonstances exceptionnelles, desquelles l'influence devait se faire fortement sentir sur sa vie et sur son caractère.

Son père, Thibault III, était devenu comte de Champagne en 1197, à l'âge de 20 ans, à défaut d'un frère aîné Henry II, parti en 1190 pour la croisade et qui lui avait fait donation préalable de ses comtés de Champagne et de Brie dans le cas où il ne reviendrait pas de ce pèlerinage. Placé à la tête de l'armée puis nommé roi de Jérusalem, souverain estimé, il mit, par malheur, bientôt fin à sa carrière, en se jetant, par inadvertance, d'une fenêtre sans appui située au haut d'une tour de son palais d'Acre.

Cette succession, qui élevait la branche cadette de la maison de Champagne, allait lui valoir dans la suite plus d'une tribulation, car Henry II avait laissé des filles en Palestine

qui, une fois mariées et sollicitées par des ennemis de Thibault IV, vinrent lui contester l'héritage des comtés de Champagne et de Brie.

Mais, avant cette époque, un triste événement s'était déjà accompli. Thibault III, l'an 1199, plein de santé et de ferveur, en cour plénière, au milieu de brillantes fêtes, de tournois auxquels il avait convié toute sa chevalerie et grand nombre de nobles étrangers, incité par le pape et par le fameux prédicateur Foulques de Neuilly, avait pris la croix, ainsi que ceux là présents, pour aller secourir les gens d'Outre-Mer en grand danger de Turcs. Il était nommé généralissime, l'expédition s'organisait et les premières conventions de passage étaient à peine conclues avec les Vénitiens, lorsque son fondé de pouvoirs Ville-Hardoin, maréchal de Champagne, revenant lui apprendre l'heureux résultat de ses négociations, trouva son jeune suzerain malade et dans une langueur mortelle dont il ne releva pas.

Il s'éteignit à 23 ans, saintement, car il était très-pieux ; ayant distribué son trésor amassé pour la croisade à tous ses hommes en leur faisant jurer sur les évangiles de ne pas rompre la croisade à cause de sa mort, chargeant même Renaud de Dampierre, l'un de ses plus fidèles, d'accomplir son vœu personnel.

Thibault III laissait ses terres sans seigneur et une jeune princesse, Blanche de Navarre, qu'il avait épousée en 1195, près de lui donner un héritier, seule pour faire face à une position contestée, par conséquent précaire. Fille de Sanche le Sage, elle se trouvait heureusement de trempe à supporter la charge qu'il lui léguait. Malgré son extrême douleur, elle sut, conseillée par l'habile Ville-Hardoin, avant qu'il partît pour l'Orient, sauvegarder le titre et les possessions de son fils. Et ce fils, qui compta dans la succession des comtes, même avant sa naissance, dès 1201, qui fut surnommé *le posthume*, c'était Thibault *aux chansons*.

La comtesse, livrée d'abord exclusivement à son chagrin, fit rendre les derniers honneurs au comte par de magnifiques obsèques où se trouvaient tout son lignage et ses vassaux assemblés; si magnifiques, suivant le maréchal, « que oncques plus grant ne fut faiz par home » puis elle ordonna un tombeau merveilleusement beau, pour être placé dans l'église de Saint-Etienne de Troyes, à côté de celui du comte

Henry Ier, mais plus riche et plus travaillé. Ce monument, chef-d'œuvre d'orfèvrerie, était tout d'argent, orné de dorures, filigranes, pierreries et émaux ; on voyait autour 34 colonnes et quantité d'anges; puis, toute la royale parenté de Thibault III était représentée en statuettes d'argent depuis Louis VII roi de France, jusqu'à Blanche elle-même, ainsi que ses deux enfants, car elle avait une fille. Quant au comte défunt, il figurait de grandeur naturelle et couché, les yeux ouverts, émaillés de blanc et de bleu, les cheveux dorés, couronne en tête, mais avec la robe, le bâton et l'escarcelle (armoriés) du pèlerin, à cause de son vœu non accompli. Et le tout garni de grenats, d'amétystes, d'émeraudes, etc. Des légendes latines se lisaient de chaque côté pour indiquer les personnages, leurs liens du sang et les vertus du comte. Celle relative à Blanche parlait du monument élevé à la mémoire de son époux *chéri*, et sa statuette portait le dit monument, représenté en miniature, sur l'une de ses mains (1).

Ces pieux devoirs remplis, la comtesse songea à réclamer la garde du puissant monarque Philippe-Auguste selon que l'exigeait la loi féodale. Malgré cette démarche, le roi, craignant que Blanche ne vînt à prendre de nouveaux engagements qui fussent contraires à ses intérêts personnels, l'obligea à lui promettre, par une convention écrite et solennelle : 1° de ne point se remarier sans son consentement; 2° de livrer entre ses mains l'enfant qu'elle mettrait au monde, et même, pour sûreté de sa parole, Blanche de Navarre en fit jurer la garantie par Guillaume, comte de Sancerre, cousin du défunt comte de Champagne, par Guillaume, comte de Joigny, Guy de Dampierre, Gaucher de Châtillon, Geoffroy de Joinville, Hugues, comte de Réthel, Henry, comte de Grandpré, Anseau de Trainel et Garnier de Marrigny, pairs ou grands vassaux de Champagne.

Selon le droit féodal, le jeune sire et son fief tombaient sous la garde et tutelle du roi ; mais, d'après la charte consentie entre la comtesse Palatine et Philippe, celui-ci devait retenir l'enfant jusqu'à l'âge de quatre ans seulement, époque

(1) La description faite par Grosley de ce spécimen de l'industrie du XIIIe siècle unie aux arts, rappelle, par la multitude des personnages, plus le métal et la richesse, la composition des beaux tombeaux des ducs de Bourgogne conservés au musée de Dijon

à laquelle sa mère en deviendrait tutrice, et la majorité étant fixée à vingt et un ans, à ce moment d'émancipation le souverain devait recevoir l'hommage du nouveau chevalier et lui donner l'investiture. Le pape Innocent écrivit lui-même une lettre spéciale d'approbation apostolique à ce sujet par rapport aux intérêts du mineur, ce qui était d'usage selon les règles du droit canon.

III

Ainsi donc, notre jeune comte fut bercé à la cour chevaleresque et brillante de Philippe-Auguste ; il y reçut l'éducation, les lumières dont la science disposait alors, il vécut dans les grandeurs, les fêtes, passant alternativement du logis du roi aux divers palais de ses aïeux, plus somptueux peut-être que ceux des souverains même, car les comtes de Champagne se montraient amis des plaisirs, de la représentation, du faste, comme des arts et de la littérature ; ils avaient la main libérale jusqu'à la prodigalité, ne refusant jamais à qui demandait avec besoin : c'était presque un signe héréditaire chez eux.

D'ailleurs, ce qui justifiait cette grande largesse c'est que la Champagne jouissait d'une prospérité sans pareille, due à son commerce comme à son organisation particulière.

Cette province possédait de célèbres foires, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps puisqu'elle remontait, d'après des documents connus, avant l'établissement des Francs dans les Gaules. Au XIIe siècle le comte Thibault II dit *le Grand, le tuteur des pauvres, le grand justicier*, aïeul de Thibault le *posthume*, protecteur des arts et du commerce, avait beaucoup favorisé Troyes par les priviléges accordés à ses foires ; il avait fait construire et circuler dans cette ville de nombreux canaux pour servir à l'alimentation des fabriques que les siècles postérieurs admiraient encore sous le rapport de leur habile distribution ; les marchands de toutes les nations y possédaient leurs halles et leurs magasins. Dans l'antique ville de Provins, séjour de plaisance des comtes, il y avait, d'après le dire des habitants, 3,200 métiers occupés à tisser draps et laines et remarquons que les droits levés aux foires étaient le fond de la plupart des pieuses libéralités de ces puissants seigneurs.

Aussi, la coutume de Troyes fut établie sur des bases autres que celles des provinces en général : En 841, à la trop fameuse bataille de Fontenoy, la chevalerie champenoise avait été presqu'entièrement détruite, et cet événement, dit le savant Grosley, donna naissance à une convention réglementaire d'après laquelle la mère noble transmettrait à l'avenir la noblesse à l'enfant issu d'un père roturier. L'origine ne fut-elle pas bien prouvée, la loi en démontrerait mieux encore ce qu'elle avait de libéral. De même, par une institution supérieure aux préjugés du temps, pour réparer les pertes de fortune, il était permis aux nobles de vivre *marchandement*, c'est-à-dire, d'entrer dans la classe bourgeoise, d'en prendre les droits et les charges, comme d'être exempts du service militaire, de faire le commerce, mais avec l'obligation de payer les impôts. Il était également facultatif de revenir à vivre *noblement*, en reprenant son blason et le service des armes (impôt du sang !) le commerce de nouveau interdit, l'on rentrait dans la franchise d'impôts pécuniers.

De cet état de choses découlait ce principe que les titres et priviléges de la noblesse étaient communs à tout homme *né de père ou de mère noble;* car la vie *marchande* conduisait forcément à des alliances de roture, c'était comme une incorporation, une fusion incessante de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Et, en effet, cette organisation devait établir entre les deux classes une perpétuité de richesse, de bonne éducation, de principes, de sentiments élevés, une émulation en toutes choses propre, selon les vues des comtes, à soutenir la haute prospérité du pays. Ajoutons que ces larges institutions remédiaient encore admirablement à la gêne jetée dans les maisons nobles par l'égalité de partage entre les enfants, car la coutume de Troyes, contrairement à celle de presque toutes les autres contrées, n'admettait pas le droit d'aînesse. Enfin, dernier point de dissemblance avec les institutions de l'époque, où la base fondamentale de la féodalité était cette maxime passée en loi : *nulle terre sans seigneur*, la coutume de Champagne disait, à l'inverse : *nul seigneur sans titre*, ce qui établissait une large indépendance dans le droit allodial.

Tout nous prouve donc que la Champagne fut l'une des provinces les plus prospères d'alors, jouissant des plus grandes franchises. De même la cour de ses comtes était des

plus lettrées et des plus agréables. Blanche de Navarre, quoique veuve, continua à la tenir suivant ces errements, elle avait le goût littéraire; elle attira Auboin de Sézanne, un poète, l'un de ceux auxquels s'adresse Thibault dans ses chansons, et ce fut peut-être celui qui lui donna le sentiment de la poésie en l'instruisant. Quittant sa retraite, il reprit ses chants abandonnés : « Je pensais bien avoir renoncé pour la vie à la gaieté et à la poésie, dit-il, mais, la comtesse de Brie, que je n'oserais désobliger, m'a demandé des vers, et il est bien juste que je lui obéisse quand il lui plaît de commander (1). »

On ne sait sur quelle autorité il a été dit que cet *Auboin de Sézanne*, qui ne devait pas être bien jeune quand la comtesse l'appela auprès d'elle, fut son amant; si c'est d'après ces quelques vers, la preuve serait bien faible pour étayer une si grosse attaque; peut-être lui prêta-t-on des admirateurs simplement parce que la renommée la proclamait charmante. Au reste, la réputation de la noble veuve reçut encore une atteinte, lancée bien à la légère, que le temps nous a transmise, car les auteurs, en se succédant, admettent souvent sans contrôle les assertions de leurs devanciers. Miles de Brabans ou Breban, illustre chevalier, seigneur du Plessis près Provins et qui avait apparemment fait voir son dévouement à la comtesse lors de la mort de son mari et de la grande entreprise de la croisade, reçut d'elle, en 1201, une donation dont le titre porte *Dilecto et fideli meo Miloni de Brebano*. Sur ce simple énoncé la voici convaincue d'une *vive passion* pour Miles de Brabans, tandis qu'elle faisait ériger le beau monument que l'on sait à la mémoire d'un époux *chéri* et qu'elle mettait au monde Thibault le posthume; d'ailleurs, chose beaucoup plus probatoire, Miles de Brabans, engagé dans la croisade, était parti l'un des premiers, en 1200, ayant d'abord été envoyé avec le maréchal de Ville-Hardoin comme fondé de pouvoirs du comte de

(1) Bien quidai toute ma vie,
Joie et cançons oublier;
Mais la comtesse de Brie,
Qui comans, je n'ose veer,
M'a comandé à chanter,
Si est bien drois ke je die,
Quant li plaît à comander.

Champagne auprès du doge de Venise. Il suivit ensuite les fortunes diverses du principal corps d'armée; en tête avec les chefs, les prud'hommes et les bons chevaliers; homme de conseil, d'exécution, négociateur, il pénétra dans Constantinople, y demeura, fut de toutes les expéditions en Grèce jusqu'à 1207 où s'arrêtent les mémoires du maréchal. Et il était parti de France en 1200! Ceci prouve avec quel peu de critique on admettait autrefois les témoignages dont se compose en partie l'histoire.

Ce qui eut peut-être rapproché Miles de Brabans de la comtesse, c'était, avec une éducation soignée, ses aptitudes de lettré; il protégeait les poètes aussi et, par conséquent, il aimait la poésie, car il mena à sa suite, en partant pour la croisade, Guyot, de Provins, l'un des rimeurs de la fin du XIIe siècle, connu pour une œuvre intitulée : « *La Bible* » satire contre les vices de l'époque; il y a encore des vers de lui qui prouvent que la boussole était connue de son temps.

On a dit que l'histoire est un roman convenu; sans nul doute, la vérité parfois se laisse difficilement apercevoir au milieu des affirmations intéressées des différents partis. En ne parlant pas du siècle qui nous occupe, où, à cause de l'insuffisance des documents, beaucoup de champ est donné à l'hypothèse, nous trouvons encore bien des points obscurs dans l'histoire moderne sur lesquels règnent des opinions contradictoires. Combien n'a-t-on pas recherché, par exemple, la vie la plus intime de Mazarin, afin d'en faire ressortir, les uns quelque honteuse anecdote de boudoir, d'autres une intégrité relative. Mais, en réalité, ceci importe beaucoup plus à la chronique scandaleuse qu'à l'histoire, qui ne se compose pas absolument de ces choses.

Si la mère de Thibault aux Chansons, veuve isolée, dans une position difficile à maintenir, jeune, belle et séduisante, fut attaquée et vraisemblablement calomniée, nous allons voir que la réputation du fils et même celle de la reine de France eurent à subir des atteintes bien autrement profondes, sans les mériter, il est probable, en aucune façon.

Pressé par de nombreux ennemis et dépeint sous diverses couleurs, le jeune comte de Champagne, selon qu'on peut se rendre juge d'une telle situation, dut les principaux échecs de sa carrière et un certain courant d'opinions très-défavorables qui circulaient contre lui, à divers accidents auxquels

son existence fut soumise et dont le gros du public ne tient jamais compte. Le premier était sa naissance posthume, qui le laissait faible, à la merci des ambitieux vassaux ; le second, cette position d'héritier de terres revendiquées par des cousines venues d'Outre-mer ; en outre, la tutelle de Philippe-Auguste, qui le mit en rapports obligés et en devoirs plus directs avec la cour de France. On peut en ajouter un dernier, le pire de tous peut-être, qui fut sa fortune royale, prévue longtemps à l'avance, enviée par tous les grands vassaux, et surtout par les frères du roi Louis IX, moins bien partagés que lui. Mais nul n'a tenu compte des éléments particuliers de cette vie agitée ; chroniqueurs ou historiens n'ont voulu voir en Thibault IV qu'un étourdi brouillon, un trop hardi galant, un dissipateur et un ambitieux. Il faut, en effet, un peu planer sur les événements pour le pouvoir apprécier avec justice.

Qui veut juger le moyen-âge et embrasser d'un coup-d'œil général les phases de son histoire se trouve, il est vrai, bien vite ébloui, fatigué, découragé par le cliquetis incessant d'armes qui s'entremêlent de province à province, de vassaux à suzerain, du roi à ses sujets. Comment reconnaître un sens de politique générale à tout ce mouvement? Comment même trouver la clé de la vérité dans le monceau de nos vieilles chroniques, si brèves souvent, si crédules toujours, si incomplètes et si particulières dans leur objet? Comparer, confronter les faits, les dates, les individus, c'est là, selon nous, ce qui rapproche le plus du probable et ce qui éloigne le mieux le roman ou l'invention.

IV

Thibault, né en 1202, d'abord élevé à la cour de France, connut donc, dès le berceau, Blanche de Castille, princesse mariée en 1200 à l'héritier présomptif de la couronne, ce Louis VIII qui, plus tard, eut à peine le temps de régner. Maintes fois, sans doute, le petit comte fut admiré, caressé, porté par cette princesse, dont le premier enfant naquit en 1209 seulement, et à laquelle l'ardeur de son caractère devait faire ambitionner une maternité qu'elle était destinée à connaître si passionnément et si complétement. Quoi de plus naturel que l'orphelin, entre deux jeunes femmes également

belles, également distinguées, toutes deux du nom de Blanche, toutes deux de ce même langage doux et étranger, et presque de même origine, seules de leur pays, qui eurent presque même destinée, éprouvât pour elles une tendresse analogue et une admiration instinctive? De ce début, dans la vie de Thibault, peu d'imaginations trouveraient à constituer l'échafaudage d'une passion irrésistible, orageuse et durable, aussi romanesques qu'elles fussent, car la reine avait au moins 15 ans lorsque Thibault vint au monde; c'est pourtant là le roman prêté à sa vie entière.

Blanche de Navarre, disions-nous, quand l'enfant fut remis à sa seule tutelle, appela à sa cour, comme par le passé, les gens de sapience, les rimeurs, les musiciens, les artistes célèbres ; on y devisait, on y discutait, on y chantait les poésies, on faisait peindre sur les vitraux des chapelles les belles actions des paladins en terre sainte; on suivait en celà la grande impulsion donnée par Philippe-Auguste. La comtesse s'appliqua d'abord à préparer en son fils les sentiments élevés et le savoir qui devaient en faire un *bon chevalier*, un *prud'homme*, enfin un seigneur accompli.

Celui-ci entra merveilleusement, paraît-il, dans les vues de sa docte mère : il s'adonna à toutes sortes d'exercices comme à l'étude des sciences, curieux de tout connaître, ambitieux de tout exécuter. Il était beau et bien fait, plein de grâces, d'élégance, et maniait la lance comme la plume, aux applaudissements de chacun. C'était encore un aimable et joyeux chevalier, ainsi que doit être l'élève d'une noble et gracieuse dame, car les femmes ont toujours su adoucir le caractère masculin, lui inspirer quelque chose de leur tendre charité, lui ôter de cette rudesse qu'il contracte dans les camps, parmi les vétérans de la guerre, mais sans lui enlever la bravoure, car elles n'aiment guère les trembleurs et elles savent admirer les grands faits d'armes.

Blanche de Castille, avant la mort de Louis VIII, n'avait montré son caractère que dans ses préoccupations maternelles ; elle était jalouse, même des soins qu'une autre donnait à son fils (Louis n'était pourtant pas le premier qu'elle eût eu). La passion qu'elle y mit d'abord dut s'amortir à la longue, car elle eut onze enfants, mais l'héritier du trône reçut toujours ses soins de prédilection, et l'on sait quel prince fut Louis IX !

En 1226, quand elle prit la tutelle et la régence tout ensemble, la mère devint alors une sorte d'héroïne, assistant aux assants des places, excitant le zèle des soldats par l'hiver le plus rigoureux et faisant abattre les remparts qui se dressaient devant l'enfant-roi. Louis avait 12 ou 14 ans (1), car les chroniqueurs ne s'accordent pas à ce sujet. Le personnage un peu de convention que les panégyristes de saint Louis nous ont donné de sa mère, n'est pas d'une ressemblance très-exacte; les contemporains ne montraient pas pour elle cet amour, ce pieux respect sans aucun mélange que nos auteurs se plaisent à répandre à ses pieds comme un encens de bonne odeur. Son caractère hautain envers les grands, sa méchante humeur vis-à-vis de sa belle-fille, sa domination prolongée sur son fils, jetèrent des nuages entre elle et l'admiration de ses sujets. Son habileté à règner, « en divisant, » la manière supérieure dont elle conduisit l'éducation du roi ne lui furent guère comptées que par la postérité ! toutefois, nous la préférons avec cette figure aux humaines faiblesses cachée sous sa sainte et froide enveloppe légendaire.

Un cardinal du nom de Romain de Saint-Ange, envoyé en France avec le titre de légat, en 1224, pour inciter Louis VIII à soutenir la croisade prêchée contre les Albigeois, souleva fortement la médisance vis-à-vis de la reine; ce prélat, « homme de distinction grande, agréable à Dieu et aux hommes, » dit Puy-Laurens, propre aux affaires du genre de celle qu'il avait entreprise, devint, à la mort du roi, arrivée au même temps, le conseiller très-empressé de sa veuve; « elle souffrait par intérêt plutôt que par amour les assiduités du cardinal, homme poli, galant, et bien fait et d'un si bon conseil qu'elle avait une entière confiance en lui » (c'est le Dictionnaire historique qui parle !)

Quoique fût le confident italien, toujours est-il que sa présence auprès de Blanche de Castille indisposa fort les grands

(1) Puy-Laurens, auteur de la fin du XIIIe siècle, prétend que Louis IX avait 14 ans à la mort de son père et il n'est pas le seul; sa majorité n'eut donc eu lieu qu'à 25 ans, car elle fut proclamée en 1236. Rien de bien fixe n'existait encore à cet égard et la régente se montrait fort jalouse de son autorité. Au reste, le père Anselme, dans son important ouvrage généalogique, place la naissance de saint Louis en 1215.

vassaux, surtout ceux qui prétendaient à la régence, et devint pour eux un heureux prétexte de révolte, ne voulant pas, répétaient-ils, obéir à des « étrangers, » ou être conduits par « l'Enfant. »

La reine avait au moins 39 ans à cette époque (1226) d'autres disent plus de 40. Thibault IV en comptait seulement 24. *Il en devint amoureux et l'aima jusqu'à la folie*, alors, au dire des faiseurs de biographies qui, en cela, n'ont répété que les assertions de Mathieu Pâris, moine chroniqueur appartenant au souverain anglais avec lequel la France était en guerre. Mais celui qui répandait tant de mauvais propos contre la régente, ce fut Pierre de Dreux, dit *Mauclerc* (mauvais clerc, parce qu'ayant pris la tonsure dans sa jeunesse, il avait ensuite quitté un état pour lequel il n'était pas né) ; descendant de Louis le Gros et duc de Bretagne, l'un des plus influents et des plus incommodes parmi les hauts barons, il s'était déclaré l'ennemi de Blanche et du roi son fils.

V.

Thibault, en 1220, prêtait serment à Philippe-Auguste son seigneur, de le servir bien et fidèlement comme homme lige, tant qu'il lui ferait droit en sa cour, selon les lois féodales. Mais depuis 1215, la Champagne était en des troubles qui devaient retenir Blanche de Navarre et le jeune comte sur leur territoire, pour le défendre. Une des filles de Henri II, née en Palestine et mariée à Erard de Brienne, seigneur de Rameru, venait revendiquer le comté légué par son père à Thibault III son oncle. Appuyés sur Erard, ils avaient attaqué Thibault IV devant la cour des pairs ; en se voyant repoussés dans leur prétention, ils feignirent de se soumettre, mais ce n'était que pour attiser sourdement la révolte parmi les vassaux de Champagne. Ils formèrent ainsi une puissante ligue et déclarèrent bientôt la guerre à leur cousin. Blanche défendant avec courage et persévérance le patrimoine de son fils, réduisit à la fin Erard à se désister de ses prétentions par un traité fait en 1221. Ce fut alors que pour les bons services de Simon de Joinville elle donna la charge de sénéchal à lui et à ses héritiers ; toutefois, cette guerre de cinq ans n'était qu'un prélude.

En 1224, Louis VIII, régnant, appela Thibault à venir attaquer l'Anglais sous la Rochelle. Le comte, déjà vaillant homme d'armes, contribua à la prise de cette place, qui se rendit par capitulation. Il se pourrait qu'à cette époque il eût ressenti quelques sentiments plus vifs pour la reine régente, mais rien ne le dénonce dans ses poésies qui, du reste, semblent, en grande partie, n'avoir été composées que plus tard.

L'année suivante il fut encore mandé de par le roi pour poser le siége devant Avignon ; il dut se rendre à son devoir de vassal; néanmoins, cette cruelle entreprise blessait ses opinions comme son cœur, car Raymond de Toulouse était son parent et son ami, et le fanatisme de l'orthodoxie n'allait pas alors chez lui jusqu'à vouloir exterminer tous ceux qu'on disait Albigeois. Il fit même en ce temps une satire sur les prêtres et sur Honoré III, provocateur de cette croisade, car on voyait dans l'armée force évêques, légats et simples clercs :

Qui tant aiment noises et tançons (querelles),
Ce sont des clercs qui ont laissé sermons,
Pour guerroyer et pour tuer les gens;
. . . . . .
Notre chef (le pape) fait tous les membres doloir,
Pour c'est bien droit qu'à Dieu nous en plaignions.
Papelarts font le siècle chanceler
Ils ont tolus joie et solas et paix
S'en porteront en enfer le grand fair.

D'autres chevaliers, animés, paraît-il, des mêmes sentiments que lui, entretenaient des intelligences avec ceux de la place, en sorte que le camp du roi ne pressait pas l'assaut. Thibault se trouvant dans son droit, au bout de ses quarante jours de service accomplis, bien que la ville tînt encore, vint trouver son suzerain et lui dit : — Selon la coutume, je ne dois pas un plus long service. Je vous demande, Sire, la licence de partir. — Je ne puis, comte, répliqua Louis, qui avait besoin de son secours pour achever le siége. — J'ai servi pendant quarante jours et je ne dois rien au-delà ! — Pardieu, Thibault, si je retourne, je mettrai ta terre à feu et à sang ! s'écria le roi en grande colère.

Thibault ne s'effraya pas de ces menaces, et ne voulant pas prêter un plus long appui à cette guerre impie, il s'en re-

tourna avec ses gens d'armes dans son comté de Champagne. Mais Louis n'était pas seul à lui vouloir mal : de méchantes langues (1), toujours suivant Mathieu Pâris, répandirent le bruit que le comte s'en était allé pour rejoindre Blanche de Castille à Paris. Par triste aventure, deux à trois mois plus tard, après la reddition d'Avignon (2), le roi, comme pour justifier la prédiction de Philippe-Auguste, « qu'avec sa débile santé il lui en arriverait malheur s'il se laissait engager par le clergé dans cette croisade, et qu'alors le royaume, gardé par les faibles mains d'une femme, tomberait au pouvoir des ambitieux, » le roi, disons-nous, quitta l'armée avec le légat pour visiter plusieurs villes du Midi ; mais, s'étant, au bout de quelques jours, trouvé malade, les uns disent de la dyssenterie qui régnait au camp, les autres d'un mal inconnu qu'il tenait caché, et ne pouvant poursuivre son voyage, il fut obligé de s'arrêter dans la petite ville de Montpensier où bientôt il trépassa (3). Les mêmes ennemis du comte et de la reine firent circuler sourdement, sans ombre de vérité ni apparence possible, que Louis avait succombé au poison administré par Thibault.

Celui-ci, déjà en froid avec la cour et que, depuis la mort de Philippe-Auguste, le duc de Bretagne cherchait à entraîner dans le parti des grands feudataires ligués pour revendiquer les terres et franchises enlevées par ce roi et retenues par Louis, en apprenant la mort de ce dernier et les bruits injurieux répandus sur son propre compte, sentit son éloignement pour le parti royal redoubler. Ayant été mandé par une charte spéciale afin d'assister au sacre de Louis IX à Reims, que la régente pressait pour plus de sûreté (il eut lieu le 29 novembre) sommé par douze prélats et vassaux de s'y trouver en personne, il refusa absolument de se rendre à l'invitation (dans la crainte, est-il dit, que ceux qui l'accusaient d'empoi-

(1) La chronique de Saint-Denis reproduit aussi ces attaques, mais elle n'a été écrite que bien longtemps après les évènements et elle ne parut qu'en 1476 Quant à Joinville, sénéchal de Champagne, élevé à la cour du comte et, plus tard, ami de saint Louis qui lui fit de sa propre bouche le récit des tribulations de sa jeunesse, il ne parle d'aucun fait qui pourrait induire à croire Thibault amoureux de la reine et celle-ci profitant de cette faiblesse.

(2) 12 septembre.

(3) 8 novembre 1226.

sonnement ne lui fissent un mauvais parti.) La comtesse Agnès de Beaujeu, sa femme, seule y fut présente et disputa même à la comtesse de Flandre, dont le mari était retenu prisonnier au Châtelet, l'honneur de porter l'épée de Charlemagne devant le roi. Les barons appelés en arbitrage décidèrent que le droit en devait revenir au comte de Boulogne, oncle de Louis.

Au surplus, le comte de Champagne ne fut pas le seul à refuser d'être présent au sacre, bon nombre de vassaux s'en dispensèrent sous différents prétextes, alléguant, par exemple, le deuil du bon roi défunt, trop récent pour leur permettre d'assister aux fêtes; ou déclarant qu'ils n'obéiraient pas tant que le comte de Flandre et le comte de Boulogne, qui étaient détenus misérablement depuis la bataille de Bouvines, ayant leurs terres confisquées, ne seraient pas délivrés. Cette feinte, à telle fin de pouvoir protester contre la consécration du sacre et même contester plus tard à Louis une légitimité qu'ils ne reconnaîtraient que suivant la satisfaction de leurs exigences. Ce qui froissait d'ailleurs l'orgueil des hauts barons, tout en excitant leur audace, c'était d'être désormais gouvernés par une femme *qui n'avait point de parents dans le pays,* car les parents, en ces temps de féodalité, faisaient la force, en l'appuyant, par une étrangère, ayant pour conseiller intime un étranger aussi, un cardinal, Romain de Saint-Ange.

La régente, sentant le danger qui menaçait son pouvoir, sut aussitôt faire des concessions aux comtes de Boulogne (1) et de Flandres, et à d'autres seigneurs parmi les plus dangereux, espérant, en les détachant de cette ligue formidable, apaiser le mécontentement. Mais les comtes de la Marche et de Bretagne, qui avaient engagé Thibault dans la résistance aux ordres de *l'enfant* et à tous hommes qui voudraient attenter à leurs droits, fortifièrent diverses places, tandis que celui-ci réunissait ses hommes. Alors, toute la politique de Blanche, bien conseillée, fut de les presser si vivement qu'ils

(1) Fils de Philippe-Auguste, gendre de celui qui était détenu. Il se tourna contre le roi parce qu'on ne lui avait pas donné la régence. Les barons se l'étaient engagé en lui promettant la couronne dont ils flattèrent ensuite Enguerrand de Coucy, auquel ils envoyèrent par avance les insignes de la royauté.

ne pussent réunir leurs forces et, en effet, elle était entrée à Coursay en Champagne avec une forte armée avant que les confédérés fussent en état de défense. Puis elle parlementa avec Thibault de façon qu'il revint à son devoir. Elle sut même l'entraîner dans son parti, qui était celui de la droiture. « Elle alla le trouver, la nuit venue, dans un petit castel où il gisait, toujours épris, dit la chronique de Saint-Denis, dans un style bien singulier, et le regarda si tendrement, que le comte s'écria : « Par ma foi, Madame, mon cœur et ma terre sont à votre commandement, il n'est rien qui vous pût plaire que je ne fisse volontiers, et jamais, s'il plait à Dieu, contre vous et les vôtres m'unirais. » De là, il repartit donc tout pensif, et lui venait souvent à sa *remembrance* le doux regard de la reine et sa belle contenance ; lors entrait dans son cœur la douceur amoureuse. D'après ce récit, qui tient plus du fabliau que de l'histoire, il semblerait que le comte Thibault eut pris le rédacteur de la chronique pour confident de ses peines de cœur ; mais rien ne nous paraît moins sérieux que l'anecdote et moins vraisemblable. Joinville n'en parle pas, bien qu'il tint les faits de la bouche du roi, et il aurait pu la relater sans penser à mal ; car le comte de Champagne, descendant de la maison de France par ligne paternelle, était parent du souverain. Quoi de plus naturel donc à une reine de quarante-et-un ans d'entrer en pourparlers avec un jeune étourdi disposant de forces considérables, qu'elle avait autrefois bercé, grondé, pour lui faire des remontrances, le remettre dans le chemin du devoir et pour lui donner l'assurance qu'elle ne croyait point aux calomnies répandues sur son compte, relativement à la mort de Louis VIII ?

Cette première entreprise déjouée ne découragea pas les barons ; malgré leur soumission momentannée et un traité d'alliance et de mariage fait par la régente avec le comte de Bretagne (la fille de Pierre devait épouser Jean de France, frère du roi), renouvelant leurs prétentions, le comte de Boulogne à leur tête, ils s'assemblèrent à Corbeil pour tenir un parlement et convenir de quelle manière ils commenceraient l'attaque. Ils voulurent enlever le roi qui se trouvait à Monthléry avec sa mère et très peu de son monde. Mais la reine et son fils, prévenus par les soins de Thibault, firent aussitôt avertir leurs gens à Paris pour qu'ils vinssent les chercher en

armes, et les habitants de cette ville, en apprenant la position du jeune Sire qu'ils aimaient, se portèrent également en foule sur le chemin de Monthléry pour lui faire escorte. Les barons, trompés dans leur espoir, non abattus, se déclarèrent en hostilités. Leur mécontentement donnait cours à bien des propos touchant la reine et le cardinal Romain, ou le pouvoir qu'elle exerçait sur Thibault, retiré de leur parti. Toutefois, ils firent de nouveau leur possible pour l'attirer à eux, car c'était un fier homme de guerre. « Il fut convenu donc, dit Joinville, que le *bon chevalier*, le comte Pierron de Bretagne se rebellerait contre le roi ; et les barons convinrent encore qu'ils iraient au mandement que le roi ferait contre le comte, mais que chacun n'aurait avec lui que deux chevaliers ; et cela pour que le comte de Bretagne pût vaincre le bon roi et la reine qui était du pays étranger. — Le comte de Bretagne et Robert de Dreux, son frère, descendaient de Louis-le-Gros. — Et moult de gens disent que le comte aurait fouslé (battu) la reine et le roi si Dieu n'eût aidé le roi en ce besoin qui oncques ne lui faillit. L'aide que Dieu lui donna fut que le comte Thibault de Champagne vint servir le roi avec trois cents chevaliers ; ce qui fit que le comte de Bretagne se rendit à la merci du roi auquel il laissa, par la paix qu'il fit, la comté d'Angers et la comté de Perche.

Pour obtenir un secours d'une telle importance il fallut que la régente usât d'adresse et de diplomatie, car Thibault était déjà rengagé dans la ligue. Mais le malheureux comte, pressé des deux côtés pour acquérir ses forces imposantes, incessamment exposé aux fluctuations que la guerre amenait entre les partis, fût de rechef attaqué en 1227 par Erard de Brienne et Philippine sa femme, excités par les confédérés ; ils recommencèrent leur procès ; Thibault, protégé par la cour, les obligea une seconde fois à se désister de leurs prétentions, non cependant sans avoir été obligé de leur concéder certaines terres et rentes.

VI.

Lorsque le roi eut vaincu le comte Pierre, les barons se trouvaient si courroucés contre Thibault, leur plus fort et vaillant allié, qui les abandonnait toujours, qu'ils avaient eu dessein d'envoyer quérir sa cousine la reine de Chypre, sœur

aîné de Philippine, pour reprendre le procès et dépouiller le comte de sa terre. Quelques-uns ayant l'air de s'entremettre pour apaiser le comte de Bretagne qui dirigeait toute cette ligue, mais plus sûrement pour acquérir Thibault avec certitude à leurs intérêts, proposèrent un accommodement dans lequel celui-ci s'engagea, sans réflexion comme sans arrière pensée. Il était séparé d'Agnès de Beaujeu, qui ne mourut qu'en 1231. On parvint à lui faire promettre qu'il prendrait pour femme la fille de Pierre de Bretagne. Le jour fut même fixé pour le mariage qui devait se faire à une abbaye de Prémontré, située près de Château-Thierry, laquelle se nommait Valserre (ou Val-Secret) où la demoiselle serait conduite. « Les barons de France, presque tous parents du comte Pierre, dit Joinville, eurent peine à faire amener la demoiselle à Valserre pour épouser, et ils mandèrent le comte de Champagne qui était à Château-Thierry. Et pendant que Thibault venait pour épouser, monseigneur Geoffroy de la Chapelle, panetier du roy, vint, de la part de son sire, avec une lettre de créance (cette lettre était de la régente, contenant en substance le dire du panetier.) « Sire, comte de Champagne, dit-il, le roy a appris que vous avez promis au comte Perron de Bretagne que vous prendriez sa fille en mariage ; et le roy vous mande que si ne voulez perdre tout ce que vous avez au royaume de France, vous ne le fassiez, car vous savez que le comte de Bretagne a fait pis au roy que nul homme qui vive. » Le comte, après s'être consulté avec Geoffroy de la Chapelle, s'en retourna à Château-Thierry.

Quand le comte Pierre et les barons de France qui l'attendaient à Valserre apprirent cette retraite et l'affront fait à la demoiselle, ils furent tous comme enragés de dépit. Pour se venger et pour empêcher qu'aucun secours ne vînt désormais de Thibault au suzerain, incontinent ils envoyèrent quérir la reine de Chypre. Et les tribulations qu'avait subies déjà le comte allaient être surpassées de beaucoup, car aussitôt cette reine arrivée, voici la résolution que prit la féodalité conjurée : avec tout ce qu'ils pourraient réunir de gens armés, ils entreraient en Brie et en Champagne du côté de France ; le duc de Bourgogne devait en même temps pénétrer du côté de ses terres, et ils fixèrent un jour pour s'assembler tous devant Troyes et la prendre.

Les confédérés, dont les principaux chefs étaient les

comtes de Boulogne, de Guines, de Saint-Pol, d'une part (1), pénétrèrent en Champagne comme ils l'avaient comploté, brûlant, détruisant tout, tandis que celui de Nevers vint se joindre au duc de Bourgogne (2) et au comte de Bar auprès de Saint-Florentin. Et le roi, cause de ce grand dommage, de son côté arrivait pour les combattre avec ses gens. Ce fut là que le jeune Louis IX fit ses premières armes. Thibault, outre son suzerain, avait pour alliés deux puissants seigneurs, le duc de Lorraine et le comte de Flandres (3). Sans doute qu'il rapprocha ses troupes des leurs lorsqu'ils entraient en Champagne, et l'action la plus dévastatrice dut donc se passer sur le point de jonction, là où s'avançait aussi la masse des barons ; en effet, ce qu'en dit Joinville confirme cette supposition : « le déconfort fut tel pour le comte de Champagne, écrit-il, que lui-même brûlait ses villes avant l'arrivée des barons, pour qu'ils ne les trouvassent pas garnies. Entre autres, le comte brûla *Epernay*, *Vertus et Sézannes*. » Et ces villes se trouvaient près de la ligne suivie par le comte de Boulogne et ses alliés. Il faut aussi noter que les bourgeois et vassaux eux-mêmes, entrainés dans cette grande et injuste ligue par la fille ainée de leur ancien comte Henry, la reine de Chypre, livraient les places aux ennemis de leur seigneur plutôt que d'essayer de les défendre.

Les bourgeois de Troyes, cependant, voyant la résolution désespérée de Thibault et les troupes s'approcher de toutes parts, mandèrent à Simon de Joinville (père de l'historien, car celui-ci était encore enfant), de vouloir bien venir à leur secours. Le sire de Joinville, sénéchal de Champagne, homme de grande valeur, à l'ouïe de l'envoyé, fit aussitôt appeler tous ses gens d'armes et partit à l'entrée de la nuit en grande

(1) Il faut y ajouter Robert, comte de Dreux, frère du comte de Bretagne, le comte de Brienne, Enguerrand de Coucy et son frère.

(2) Ce duc avait épousé la fille du comte de Dreux, l'ennemi de Thibault, malgré une promesse contraire faite à celui-ci et le comte de Bar-le-Duc avait porté aide à Hugues en cette circonstance ; mais Hugues IV, âgé de 17 ans alors, n'agissait que par les conseils de sa mère.

(3) M. de Bury, dans son histoire de saint Louis, dit que, sur la prière de la régente, le comte de Flandres fit une diversion dans le comté de Boulogne et que l'oncle de saint Louis, possesseur de ce comté, fut obligé de quitter le camp pour aller défendre ses terres.

diligence. Aussi fut-il à Troyes avant le jour, et par là les barons manquèrent le dessein qu'ils avaient de prendre la ville, qu'ils n'osèrent attaquer, car ils passèrent devant et allèrent se loger en la prairie d'Isle, là où se trouvait le duc de Bourgogne qui venait leur prêter renfort.

Le roi de France, qui s'approchait aussi, informé de leur campement, alla droit à eux. Les barons, devant le suzerain en armes, ne montrèrent plus autant d'audace et voulurent parlementer. Ils prièrent Louis de se retirer de sa personne, assurant qu'ils iraient combattre le comte de Champagne et ses alliés le duc de Lorraine et le comte de Flandres avec trois cents chevaliers de moins que n'auraient Thibault. Mais le jeune souverain répondit : « qu'ils (les barons) ne se combattraient point à sa gent s'il n'y était en personne. » Les barons revinrent à lui avec une autre proposition : ils offraient de faire entendre à la reine de Chypre qu'elle fît la paix, s'il lui plaisait. Louis répliqua en vaillant chevalier et en noble prince, « qu'il n'entendrait à aucune paix et ne souffrirait que le comte de Champagne y entendît tant qu'il n'auraient pas évacué la comté de Champagne. » Cette fière notification fit son effet sur les rebelles ; ils voulaient bien écraser Thibault pour le punir de sa défection et de son vilain procédé envers la noble demoiselle, mais ils redoutaient autrement un combat avec leur suzerain, car, vaincus ou vainqueurs, ils auraient toujours payé les frais de la guerre plus tard, soit de leurs biens, soit de leur vie. En conséquence, il évacuèrent, poussés de poste en poste par les troupes royales, et s'allèrent loger à Laignes du comté de Tonnerre, qui appartenait au comte de Nevers, leur allié (1228).

Quelques-uns des confédérés, au nombre desquels le dit comte de Nevers (1), firent la paix avec Thibault. D'autres mirent le sujet de leur querelle en arbitrage. Assisté du duc

(1) Ce comte de Nevers était Guignes V, comte de Forez, deuxième mari de la célèbre Mathilde de Courtenay, comtesse d'Auxerre, de Tonnerre et de Nevers. Il avait épousé Mathilde en 1226 et en 1227 il était en contestation et même en guerre avec Thibault pour des forteresses qu'ils avaient fait bâtir respectivement sur les frontières de la Champagne, de l'Auxerrois, du Tonnerrois et du Nivernais. Après quelques hostilités ils firent, en 1229, un compromis entre les mains du cardinal légat de Saint-Ange qui les avait accordés. (Art de vérifier les dates).

de Lorraine, le comte prit sa revanche sur le comte de Saint-Pol, dont il ravagea le pays comme celui-ci avait ravagé le sien à la suite du comte de Boulogne, et, l'année suivante, il dut suivre le roi dans une nouvelle expédition contre le *bon duc* de Bretagne, ce qui ne pouvait lui déplaire puisqu'il lui devait tout son malheur.

Louis IX ne s'en tint pas là. Il accorda Thibault avec la reine de Chypre : celui-ci dut donner 2,000 livres de rentes en fonds de terre à sa cousine, et 40,000 livres que le roi fournit, moyennant quoi le comte lui vendit les fiefs des comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun. Ces bons comtés, donnés autrefois par Thibault *le grand*, deuxième du nom, à ses fils, toujours dans la même descendance, avaient aussi continué à relever de Champagne. Ce traité onéreux fut conclu en 1234. Ajoutons que les terres de Thibault, adjugées à la reine de Chypre, devinrent plus tard, comme héritage, la propriété des comtes de Brienne et de ceux de Joigny.

Toutefois, Thibault n'avait pas plustôt joui de la paix qu'il s'était occupé à cicatriser les plaies de son pays, à récompenser la fidélité et à se refaire des vassaux amis ; en 1229, il octroyait la coutume de Lorris à Chaumont-en-Bassigny et à Ecueille près de Reims. En 1230, il accordait à la ville de Provins, son lieu de prédilection, une charte de commune par laquelle un maire et douze échevins furent créés, et il donna à ces magistrats, avec sa libéralité ordinaire, un palais, ancienne demeure des comtes. Il appela en cette ville une foule d'ouvriers les plus habiles de l'Europe ; on y comptait 20,000 feux, 60,000 habitants, et l'on aurait peine aujourd'hui à se faire une idée de ce qu'elle était, car ses suzerains prodiguaient tout pour l'embellir, la rendre prospère et agréable. Il s'y tenait une des foires les plus considérables, semblable à celle de Beaucaire. Thibault attira aussi à grands frais à Provins des trouvères de Provence, avec lesquels il lutta poétiquement au milieu de ses fêtes pour varier les plaisirs des joutes chevaleresques.

VII.

En s'arrêtant un instant à contempler cette existence si agitée, si pleine d'événements, du comte Thibault, il devient

difficile de voir en lui un langoureux soupirant, qui, pendant une période d'au moins dix années, n'aura fait la guerre et mis tous les grands vassaux de France en mouvement, (y compris le roi), qui n'aura laissé saccager ses biens, prendre une notable partie de son avoir, ruiner son comté, que pour les intérêts de sa jalouse passion ! et quelle passion ? passion pour une reine, belle sans doute, très-capable, très-habile, mais dont il eut pu être le fils, car elle avait au moins quarante-neuf ans à la fin de ses batailles ! Les romans et fabliers eux-mêmes ne nous ont jamais présenté de Galaor, d'Amadis semblable ; au moins les reines de beauté de ces chevaliers parfaits réunissaient-elles à toutes leurs séductions celle de la jeunesse. Voyons les choses un peu plus prosaïquement, et plus réellement ce qu'elles devaient être.

Le comte Thibault, joyeux et galant compagnon, étourdi, batailleur, un peu vaniteux peut-être, un peu trop sûr de lui-même, suivant la devise de sa maison : « Passe avant le meillor ! » se montrait fier aussi, susceptible, ambitieux, généreux et téméraire. Il s'engagea souvent à la légère dans des situations difficiles, tout simplement parce qu'il s'était laissé entraîner à l'éloquence de celui qui voulait le persuader, revenant de même, pressé par d'autres raisonnements. Mauvais politique, du reste, comme sont tous les poètes que l'imagination conduit, et il l'était autant que prince puisse l'être.

La vie de ces temps anciens n'a plus guère d'analogie avec la nôtre : On se mettait en campagne à la belle saison, lorsque la terre était bien raffermie ; on appelait les vassaux qui étaient tenus à venir venger les querelles de leur seigneur, puis la durée du service obligatoire passée, on rentrait ordinairement dans son château-fort, ou dans sa bonne ville ceinte de hautes murailles et de fossés profonds pour y passer les frairies d'hiver, et n'en sortir que par un temps convenable aux belles chasses à courre. C'était alors qu'on se divertissait à table avec des amis, et que l'on passait les heures de la veillée soit en joyeux déduits, soit à rimer en l'honneur des dames. C'était aussi l'époque des mariages, et les grands vassaux se mariaient beaucoup, parce que les fiancées amenaient de bonnes terres et de bonnes finances avec elles, comme d'utiles alliances politiques, quitte à se faire séparer d'une femme trop peu agréable. Thibault, en

1220, lorsqu'il n'avait que dix-huit ans, avait épousé la fille du comte de Metz, Gertrude d'Apsbourg; il en fut séparé presqu'aussitôt par sentence ecclésiastique, comme il arrivait si souvent alors, et, en 1222, il prenait Agnès de Beaujeu. Celle-ci, qui lui donna une fille, mourut en 1231, mais il en était séparé déjà, lorsqu'il allait s'unir par impromptu à la fille du duc de Bretagne. Il épousa, en 1232, Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaud IX, bien que ces unions se fissent par convenance et non par sentiment, celle-ci dut être plus heureuse que les précédentes; il lui naquit six enfants dont trois fils. Sa postérité ne s'arrêta même pas là; devenu roi de Navarre, il eut encore dans ce pays trois enfants reconnus, ce qui prouve beaucoup d'inconstance d'une part, quand on lui reproche trop de constance de l'autre.

Dans ses *chansons* ou romances, comme nous disons à présent, il se félicite de n'avoir jamais forfait à l'amour :

Amour m'a fait grand bien en jusqu'ici,
Elle m'a fait aimer sans vilenie ;

Et ce sentiment semble pour le poète comme un stimulant aux nobles choses, aux grandes entreprises;

Sens et honneur nul ne peut maintenir,
S'il n'a en soi senti les maux d'aimer,
A grand valeur ne peut pour rien monter.

Ne devons-nous peut-être voir, en effet, dans les poésies à l'adresse de la *belle inconnue*, rien autre chose que ce produit particulier au moyen-âge, à cette époque où la chevalerie avait tout son éclat, toute sa perfection : le culte de l'idéal si fort en vogue alors, c'est-à-dire, un amour platonique, à part de la vie réelle, et qui, parfois bien négligé, pour de trop terrestres amours, élevait et tenait pourtant la cour de la vaillante noblesse au-dessus des sentiments vulgaires.

En étudiant les poésies du comte Thibault on croit y voir que la beauté dont il est épris est jeune et jolie : *la blonde coulorée; la plus belle qui soit au monde vivant.* Il parle souvent de sa fraîche couleur. *Il n'y a rien en elle qui ne l'ait navré* (blessé) *d'un coup profond de très-douce lance ; front, bouche, nez, yeux, visage frais, coloré, mains, tête et corps, et belle contenance. La dame est douce,* il le répète, *et la meilleure qui soit en tout le monde.* Elle a grand sens, et il

la dit *courtoise et sage, de très-haute seigneurie*, elle habite loin de lui, à la cour. Il n'ose se présenter à son hôtel ; mais il la rassure sur sa discrétion. Nul au monde ne connaît l'objet de son amour, que Nanteuil, celui de ses amis qui lui remet ses chansons. Il se doute que les méchantes gens qui ont deviné ses sentiments lui conteront de mauvauses choses sur lui ; elle ne doit pas y donner créance. S'il fait semblant d'aimer ailleurs, c'est sans que le cœur et la volonté y prennent part, mais pour détourner les soupçons. Il n'espère rien, que la contempler des yeux, du cœur, et de pensée. Cependant, il crie merci vers elle et lui demande un peu *d'espérance de joie avoir*.

On peut juger sur quel peu de fond on s'appuie en prenant les vers de Thibault comme une révélation de son amour pour la régente, puisque voici le couplet qui l'accuse le plus :

Cele que j'aime est de tel seignorie
Que sa beauté me fist outrequidier ;
Quand je la voi je ne sai que j'en die,
Si sui soupris que jon ne l'os proier ;
Las ! je mourrai s'ele ne m'assouage (soulage)
S'ele m'ocit (tue) trop fera grand outrage,
Plus sens por li de maus qui me guerroie
K'onc n'ot Paris par Elène de Troie.

Il n'est question, en aucune manière, de jalousie dans toutes ces pièces, qui ne semblent, à de rares exceptions près, chanter qu'une grande personne, quelque grande dame attachée à la cour, quelque princesse royale peut-être. Il y est dit, au contraire, que nul homme n'a puissance sur cette fière et chaste beauté qui ne se laisse point fléchir ; comment donc croire qu'elles s'adressaient à Blanche de Castille, et que toutes les passes, toutes les révoltes où Thibault se laissa entraîner n'aient eu pour cause que sa jalousie envers la reine attachée ailleurs ! De deux choses l'une : si les attaques disent vrai contre Blanche et le comte de Champagne, les chansons mentent, elles sont de pure fantaisie, et l'on ne doit pas en faire état (historiquement parlant) ; mais, en reproduisant les attaques, si on leur donne pour base les poésies, une chose déjà en elle-même de si peu de consistance, on commet un non sens et l'on prouve qu'on ne les a pas seulement lues.

Il est bien plus naturel, selon nous, de voir dans les phases de la vie du comte et dans ce qui se passait alors le produit des événements journaliers. Une reine veuve, avide et habile jusqu'à l'intrigue, qui veut garder, élargir le patrimoine de ses enfants ; des vassaux ambitieux et mécontents, enhardis par la faiblesse d'une régence de femme, voulant reprendre des terres et des droits que les rois précédents ont amoindris. Il est d'ailleurs aisé d'apercevoir ici encore le mouvement régulier de la royauté qui ne se laisse jamais détourner de ses vues d'agrandissement, d'homogénéité, d'absorption, et qui s'en revient toujours allègrement de ces batailles intérieures, car, chaque révolte de ses féaux lui vaut quelque bon comté, chaque mariage des siens est calculé pour faire entrer dans le domaine royal quelque vaste province. Le bon roi Louis, tout saint qu'il était, ne manque pas à ces errements.

Ce roi établit ses jeunes frères de son mieux dans leurs apanages, mais il s'en fallait qu'ils fussent d'abord riches et puissants comme les ducs de Bretagne, de Bourgogne, le comte de Champagne, et qu'ils fissent aussi grande figure durant leur minorité. Si Thibault venait de subir un bien cruel échec pour sa fortune, une circonstance arrivée cette même année de 1234 la relevait brillamment, car il trouva une bonne épargne de quinze millions, de notre monnaie actuelle (ou 1,700,000 livres d'alors), dans le trésor du roi de Navarre qui venait de trépasser, et dont le royaume lui échut, comme à son neveu et plus proche héritier. Il fut donc, au grand ennui de ses ennemis, de ses envieux, proclamé roi dans la ville de Pampelune le 8 de mai, tandis que Louis IX, presqu'au même temps, se mariait à Sens (27 avril).

Hélas ! cette phase de calme et de relèvement ne devait pas durer. De nouvelles agressions attendaient le comte à son retour dans la patrie, agressions dont on ne peut bien discerner l'origine, à moins qu'en réalité il ne les dût à sa haute position nouvellement acquise, et que sa manie de soupirant poète, jugée indigne d'un prince, en fût le prétexte. Bientôt après avoir reçu la couronne fermée qui le laissait toujours vassal du suzerain comme comte de Champagne, mais qui le mettait au-dessus de tout autre feudataire ou membre de la famille royale comme roi, il se présentait à la cour de France ; peut-être son attitude y fut-elle un peu superbe, peut-être l'outrage était-il prémédité déjà par la jalou-

sie des jeunes princes, frères de Louis (le plus âgé pouvait avoir vingt ans, Pierre-Anselme); toujours est-il, d'après l'assertion de divers chroniqueurs, que Robert, comte d'Artois, comme le roi de Navarre entrait dans la salle où se tenait la reine Blanche, lui fit jeter,.. oh honte!.. Oui! lui fit jeter au visage, par des valets, *un fromage mol!*.. d'autres ajoutent même que l'on coupa la queue à son cheval resté dans la cour du palais; qu'on attacha des haillons à ses habits tandis qu'il montait les degrès; quoi encore?.. on ne saurait renchérir sur ces signes d'infamie quand il s'agissait d'un aussi haut personnage et d'un chevalier. Les proportions deviennent fabuleuses lorsque la renommée populaire se mêle de publier des faits semblables. Ce serait ignorer de quelle suite nombreuse les princes et surtout les rois étaient toujours accompagnés alors, et supposer du reste que Thibault souffrit patiemment de telles indignités sans tirer l'épée; que de les croire praticables.

Quel que fût le degré et le genre de l'injure, Thibault se retira furieux et fit demander le combat à outrance. La reine mère et Louis, qui n'avaient aucune part dans ce qui s'était fait et qui ignoraient ou feignaient d'ignorer à quelle instigation ils le devaient attribuer, voulurent qu'on instruisît le procès des gens du comte d'Artois, lesquels furent condamnés à mort. Mais Robert ayant avoué que c'était par son ordre qu'ils avaient agi et demandant grâce pour eux la sentence n'eut point d'effet.

Ce procès, de pure forme, ne donna pas satisfaction au roi de Navarre, pour lequel il restait à laver un affront. Thibault s'était arrêté, paraît-il, à Vincennes, attendant qu'on lui fît réponse, et l'on prétend que la régente lui ordonna de s'éloigner. Depuis son élévation à la royauté, il avait demandé à Louis IX, moyennant finance, de reprendre les fiefs qu'il disait lui avoir engagés, mais que Louis tenait pour bien acquis. Thibault se mit en armes afin d'appuyer sa réclamation, puis il renoua ses relations avec Pierre de Bretagne; il accorda même sa fille Blanche au fils du duc, sans avoir demandé l'assentiment du roi, bien entendu, comme il était d'obligation pour les grands vassaux. Blanche de Castille et son fils, à leur tour fort courroucés de ce mariage et des ces marques d'indépendance, rassemblèrent à la hâte, suivant leur politique accoutumée, des forces pour pénétrer en Cham-

pagne, car la vie, en ces temps féodaux, n'était que disputes et guerres. Thibault, instruit tout d'abord de ces préparatifs, en ressentit quelqu'alarme ; seul il n'était pas en mesure de résister aux troupes royales ; puis, il se souvenait trop bien, sans doute, des ravages encore récents exercés par la soldatesque dans les bonnes plaines de la Brie ; il eut donc recours à un terme moyen, qui fut de solliciter l'entremise du pape auprès du roi de France. Il s'était croisé dès l'année présente (1235) en se déclarant chef de la croisade, et, à cette occasion, il avait même fondé une abbaye. Il se trouvait par conséquent sous l'égide papale qui garantissait les pèlerins en Palestine de toute atteinte, à peine des foudres de l'Eglise, pour qu'ils ne fussent pas empêchés dans leur pieuse expédition. Cependant, la lettre de Grégoire IX, venue aussitôt au secours du noble croisé, fut de peu d'effet sur le roi, qui n'abandonnait pas plus ses droits devant le clergé que devant la chevalerie et qui, reconnaissant là d'ailleurs l'influence de son remuant vassal, ne laissa point de rassembler ses hommes d'armes à Vincennes, ayant l'intention d'entrer en Champagne par la Brie.

Le roi de Navarre, dans cette extrémité, se vit obligé à demander la paix et à remettre momentanément au souverain, pour garantie de sa parole, deux places importantes : Bray-sur-Seine et Chantereau ; de plus, il dut renoncer à ses prétentions sur les fiefs qu'il réclamait, partir pour accomplir son vœu et *ne revenir en France qu'au bout de sept ans*, prétend un auteur, mais ce point est démenti par les faits. Tout ceci, qui était peut-être de bonne guerre de la part du suzerain, devait être rude à supporter pour le galant seigneur et la majorité de Louis n'étant pas encore déclarée, il en résulte que d'aussi dures menées lui venaient de la régente en guise de satisfaction à l'insulte reçue. Comment expliquer de telles marques de tendresse ?

VIII

Le gai faiseur de chansons, toujours à l'humeur guerroyante, mais désanchanté des intrigues et des mœurs de la cour, attristé par les vices du siècle, par sa félonie, poussé du reste par le zèle de Grégoire IX, qui voulait ardemment une expédition en Palestine, renonça dès lors à l'amour (il le

dit du moins en jolis vers à sa dame, à laquelle il annonçait sa résolution.)

L'on me tiendrait désormais pour enfant
Car chaque temps doit sa saison attendre ;

(Il avait 33 ans.)

On a même cru voir dans quelques vers de cette pièce que le roi de Navarre était exilé par la reine Blanche après l'affront reçu de Robert :

Amour le veut et ma dame m'en prie
Que je m'en parte, et moult l'en merci
Quand par le gré ma dame m'en chasti
Meillor raison n'en ai de ma partie.

Tant de calme résignation et de tendresse encore devant l'insulte, est-ce bien probable d'une tête aussi vive? D'ailleurs ces adieux à l'amour se reportent naturellement à la prise de la croix pour l'expédition sainte.

Thibault avait prêché lui-même cette croisade dans une pieuse chanson :

Seigneurs, sachez, qui hors ne s'en ira
En cette terre où Dieu fut mort et vif
Et qui la croix d'outre-mer ne prendra
A peine mais (jamais) ira en paradis.

Il fit alors aussi des satires sur les vices du temps .

De grand travail et de petit exploit,
Vois ce siècle chargé et encombré
Que tous sommes pleins de maleurté (méchanté)
Que nul ne pense à faire ce qu'il doit...

Par malheur, un si beau zèle fut poussé trop loin, car à l'encontre de ce qu'il avait fait jadis, c'est-à-dire, de ce qu'il n'avait pas voulu faire, poursuivre à outrance les Albigeois, il advint qu'on découvrit en Champagne cent quatre-vingt-trois de ces malheureux accusés d'hérésie et que le comte souffrit qu'ils y fussent brûlés vifs sur un mont près de Vertus, spectacle sans pareil auquel il assista avec toute sa cour, grand nombre de prélats et un peuple innombrable. Holocauste très-grand et très-agréable à Dieu, dit Albéric de Trois-Fontaines, qui s'avance un peu dans son appréciation des réjouissances célestes.

Thibault pressait ces préparatifs, excitait ses compagnons de la croix, mais de nombreux obstacles retardaient indéfiniment le départ; le pape, d'abord très-jaloux de former la croisade, menaçant de l'anathème quiconque y mettrait entrave, changea de sentiment comme de politique, car il voulait maintenant retenir les chevaliers pour qu'ils vinssent à son secours contre les entreprises de l'empereur Frédéric. Durant ces alternatives Thibault s'occupa de son royaume où il séjourna jusqu'en 1238; enfin, perdant toute patience, il repassa en France jurant qu'il accomplirait son vœu, dût-il partir seul pour la terre sainte et, malgré les censures ecclésiastiques, malgré tous les empêchements suscités par le chef de l'Eglise, il alla s'embarquer à Marseille en 1239 le jour de la Saint-Jean avec sa chevalerie et ses ennemis d'autrefois les comtes de Bretagne, de Bar, de Forez, de Mâcon; ceux de Joigny, de Sancerre; le comte de Nevers, le duc de Bourgogne, Gauthier de Brienne, Amaury de Montfort, André de Vitry, Geoffroy d'Ancenis et une foule d'autres barons, presque tous condamnés par le roi Louis au bannissement temporaire pour peine de leurs révoltes.

Il nous reste la chanson d'adieu du roi de Navarre à sa dame lorsqu'il s'embarquait, et les tendres plaintes qui lui échappent au départ ne sont pas un signe de sérieux renoncement à l'amour. Mais il y aurait folie à croire, en aucun temps, les poètes sur parole. « Dieu! pourquoi la terre d'outre-mer existe-t-elle, qui tant d'amants aura fait désunir, s'écrie-t-il dans sa douleur, dont l'amour ne fut jamais reconforté depuis leur séparation et qui ne purent retrouver leur bonheur! »

Mais d'autres pensées le tiennent: « Beau sire Dieu, vers vous me suis tourné, j'ai délaissé pour vous ce que j'aimais tant, la récompense en doit être fleurie. »

Il s'adresse aussi à la *Dame des cieux*: « Grande reine puissante! quand dame perd, que dame me soit aidant. »

Il envoie même des vers *d'Outre la mer salée, à la dame laquelle est sa grand'désirée:*

> Les doux pensers et les doux souvenirs
> Pressent mon cœur de chanter...

On le sent, les hauts faits n'étaient pas absolument sa préoccupation alors; on sent aussi qu'il y avait chez le comte

mélange de sang navarrois et que le midi aux vives et poétiques impressions, aux chants amoureux, était sa seconde patrie.

Cette croisade ne fut ni brillante ni heureuse ; la ferveur des premiers temps manquait alors, et trop de chevaliers s'étaient laissé détourner du but, les uns, pour aller au secours de l'empire Franc de Constantinople, de plus en plus menacé, les autres, par Frédéric II ou le Pape. Néanmoins, les croisés se trouvèrent devant la ville d'Acre au nombre de 1,500 chevaliers et 40,000 hommes tant cavalerie qu'infanterie, et ils eussent pu faire encore de grandes choses, si l'esprit de discipline et d'obéissance avait régné parmi eux. Bien au contraire, chacun allait en Palestine, non pas appelé par son suzerain, mais volontairement, pour son compte, prétendant agir de son chef lui et sa gent ; on ne voit nulle part l'action, l'autorité du généralissime de la Croisade.

Les auteurs ne s'accordent pas sur la cause des revers des Francs. Nangis dit que Pierre de Bretagne, peu soucieux de leur commune entreprise, alla, dès l'abord, piller quelque terre vers Damas et, comme il réussit à enlever beaucoup de riche butin, que les comtes de Montfort et de Bar ainsi que d'autres fameux chevaliers, excités par la jalousie et la cupidité, sans égard pour la cause générale, tentèrent d'en faire autant du côté de Gaza. Mais, les habitants de la ville, instruits d'avance de ce coup de main, tombèrent sur la troupe épuisée de fatigue, qui fut prise et presque tout entière livrée à la mort; entre autres le comte de Bar, lequel ne reparut plus. Quant au comte de Montfort, il paya sa rançon.

Bernard le trésorier, tout en racontant l'expédition beaucoup plus en détail, ne parle pas de la pillerie de *Mauclere* ; il prétend que d'un commun accord les croisés étaient partis d'Acre pour aller fortifier Ascalon ; qu'ils avancèrent jusqu'à Jaffa, où un espion leur parla de la course à faire sur Gaza. Quatre cents chevaliers, templiers en majorité, s'y rendirent; mais les hommes, épuisés de fatigue par les sables de la contrée, supportèrent si mal le choc des Turcs tenus en éveil, que la déroute fut générale, le massacre fort grand et les pertes de matériel considérables. Ceux qui échappèrent revinrent à Ascalon où se trouvaient le roi de Navarre, le duc de Bretagne et toute l'armée. A la nouvelle de l'évènement l'effroi se mit si fort parmi les troupes qui croyaient avoir les

Sarrasins sur leurs traces les venant tous prendre, que, sitôt la nuit venue, chacun se mit en marche pour gagner Jaffa sans s'attendre les uns les autres, laissant vivres et bagages en abondance. A Jaffa ils restèrent peu et ne s'arrêtèrent qu'a Acre, où ils demeurèrent longtemps enfermés sans rien faire.

Quelques chroniqueurs, de moins d'autorité sur ces faits, prétendent que la première expédition de pillerie fut accomplie par le comte de Champagne et Mauclère, et la seconde, cause du revers arrivé, par le duc de Bourgogne; mais il est beaucoup plus probable qu'elles ne furent exécutées, l'une et l'autre, que par des chevaliers leurs vassaux.

Cet échec ne fit pas cesser la division parmi les Francs, au contraire, ils se séparèrent en deux camps et traitèrent sans accord : les uns, d'un côté, dont furent le comte de Nevers et les Templiers, conclurent un arrangement avec le sultan de Damas et obtinrent la restitution des Saint-lieux; les autres, desquels étaient le comte de Champagne, les ducs de Bourgogne et de Bretagne et les Hospitaliers, s'accommodèrent avec le soudan d'Egypte, s'engageant à le défendre des Sarrasins qui venaient de rendre Jérusalem.

Mais, comprenant qu'ils ne pouvaient faire là aucune action considérable, les croisés s'en retournèrent bientôt en France, où ils étaient déjà arrivés l'an 1241, puisque nous voyons figurer grandement Thibault dans une magnifique et nombreuse *cour plenière*, tenue à Saumur par le roi Louis, appelée la *non pareille*, « car il y eut bien trois mille chevaliers », dit Joinville. Le bon duc de Bretagne et quelques-uns de ceux qui avaient été envoyés hors du pays pour sept ans s'y trouvèrent également, ce qui prouve qu'ils étaient grâciés par le fait de leur pèlerinage d'outre-mer. « Devant la table du roi — dit encore Joinville qui n'était que page alors — mangeait monseigneur le roi de Navarre en robe et en manteau de samit, bien paré d'une ceinture à agrafe et de chapel d'or, et je tranchais devant lui. — Ce fut peut-être là que le jeune page plut si bien à Louis IX que ce roi songea dès lors à se l'attacher.

Ce que Thibault rapporta de plus remarquable de Palestine si ce n'était la gloire, se fut une belle fleur, digne d'un poète, une rose, conquise en vue de son comté et de sa chère Provins. Cette rose, cultivée en grand, était propre à faire des

conserves qui bientôt devinrent célèbres et contribuèrent à augmenter la prospérité de cette ville. Mais, par une fortune singulière, la rose de Provins, venue des sanglants pèlerinages en Palestine, devait avoir encore, malgré sa douceur, une non moins sanglante renommée, puisque, quarante ans plus tard environ, un comte Edmond, fils du roi d'Angleterre, étant devenu, par mariage, seigneur de la Brie, ajouta à ses armoiries la *rose rouge* des Provinois. Elle devint ainsi l'emblême de la maison de Lancastre, à laquelle la maison d'Yorck, dans leurs guerres intestines, opposa une rose blanche pour s'en distinguer.

Ici, nous conclurons sur les faits et gestes du roi de Navarre, car sa carrière, qui se termina en 1253, ne paraît pas avoir rien eu de saillant à partir de la croisade; il semblerait même que Thibault, dès lors, eût renoncé à la poésie, ou du moins à faire des vers. Du reste, il s'occupait de son royaume de Navarre, et ce fut à Pampelune que parvenu au faîte d'une vie trop agitée, il mourut âgé seulement de cinquante-un ans.

Le mónument littéraire qu'il nous a laissé mériterait sans doute une appréciation consciencieuse et motivée ; ses pièces ou chansons, qni sont au nombre de 64, forment un recueil assez complet pour être digne des commentateurs. Elles appelleraient tout un travail de linguiste, de savant, de poète et de penseur. Ce travail très intéressant à plusieurs points de vue, soit qu'il traitât de la formation et du progrès des langues, soit qu'il s'occupât de l'art de traduire sa pensée et de la filiation, de la diffusion, du progrès des idées, serait considérable et bien au dessus de nos forces. Nous n'avons voulu qu'indiquer une mine féconde, riche à exploiter pour de bons *entendeurs*, ear nous croyons que ce travail est encore à faire.

L'évêque de la Ravaillère, un champenois aussi, mort il y a cent ans, publia les chansons avec un pieux respect d'érudit, en les accompagnant du glossaire des mots hors de notre idiome actuel, employés dans les vers de Thibault, pour en faciliter la lecture, puis d'une courte notice snr la vie de ce comte dont il prend la défense en ce qui concerne Blanche de Castille, mais sans autre commentaire.

Un fait qui doit relever notre poète aux yeux de la postérité, c'est le cas qu'en faisait l'immortel Dante : dans son livre *de vulgari Eloquentia* il le cite comme un excellent maître

en poésie. Il a prétendu que la chanson VI, dont il transcrit le premier vers, était hendecasyllabe :

De-fine amour vient séance et beauté.

C'est un grand honneur d'être commenté par un tel génie !

Et, pour qu'il ne lui manque aucune consécration, un autre poète illustre, Victor Hugo, dans la relation de son voyage sur le Rhin, en même temps qu'il énumère en passant tous les titres de la Champagne, *puissante* et *robuste* province, parle aussi de ses comtes et de ses hommes célèbres, en nommant Thibault IV *poète presque roi*. Exhumant de la poussière des siècles un nom presque oublié pour le remettre un instant en lumière, il est difficile de le placer à l'abri de deux plus grandes renommées. Elles seront notre excuse aujourd'hui, nous osons l'espérer.

FELICIEN THIERRY.

Nous croyons intéressant de publier certains documents historiques devenus rares et d'autres pièces inédites. L'Annuaire doit recueillir avec soin tout ce qui peut être utile à l'histoire du département.

LES EXÉCRABLES IMPIETEZ

Commises en l'Eglise de Espougny en Auxerrois, par quelques soldats de l'armée de Messieurs les Princes.

Lesquels ont esté exécutez pour avoir méchamment foulé le sainct Sacrement aux pieds, et tiré au crucifix à coups de mousquets.

Suivant la copie imprimée à Paris.

Par Jean Bouriquant, au Mont-Saint-Hilaire près le Puis Certain.

MDC.XV.

Après la mort de Henri IV, la noblesse, ayant à sa tête le prince de Condé, recommença à donner des embarras au gouvernement de la régente, veuve du roi. Ce prince prit les armes sous prétexte de demander la réforme des abus et la convocation des Etats généraux (1614). La cour ayant acheté les mécontents et les Etats généraux ayant été convoqués, la pacification sembla renaître.

Mais bientôt le parlement adressa à la reine des remontrances très-hardies qui furent mal reçues. Condé en prit prétexte pour reprendre les armes, et c'est un incident de la marche de son armée que relate la pièce ci-dessous. Cette armée venait de la Champagne et se dirigeait sur la Loire. Après avoir passé l'Yonne à Bonnard, le 21 octobre, elle s'em-

para du château de Régennes et du bourg d'Appoigny qu'elle saccagea ainsi que les villages voisins.

L'auteur anonyme de cette relation dont nous conservons l'orthographe, assaisonne son style d'une érudition classique fort à la mode à cette époque, mais qui nous paraîtrait parfaitement ridicule aujourd'hui.

LES EXÉCRABLES IMPIÉTEZ

COMMISES EN L'EGLISE D'ESPOUGNY EN AUXERROIS, PAR QUELQUES SOLDATS DE L'ARMÉE DE MESSIEURS LES PRINCES.

« Il ne faut s'étonner si le tonneau du grand et vray Jupiter, où il puise les justes peines des forfaits commis, n'est encor vuide ; car la malice des hommes d'aujourd'hui est si grande qu'elle le remplit tous les jours, à toute heure, et à tous momens.

« Le vingt-deuxiesme jour du mois d'octobre de la présente année, l'armée de Messieurs les Princes ayant prins par force Espougny, petite ville appartenant à monsieur l'évesque d'Auxerre, distante dudit Auxerre de deux lieues, les soldats commencèrent à piller et à ravager partout, et entre autres de leurs actes plus remarquables et vitupérables est que quelques-uns desdits soldats estans entrez dans l'église, commirent des actes du tout exécrables, et qui par les guerres passées aucun soldat, pour insolent et meschant qu'il ait esté, n'a voulu perpétrer.

« Hélas ! qui sera celui qui aura le cœur si adamantin, qu'entendant raconter ces détestables actes, ne l'ait tout amoly et fondu tout en larmes : Pour moy voulant les coucher sur ce papier, je ne puis qu'à tout coup le courage ne me défaille, et la plume ne me tombe de la main. Mais puisque je me suis obligé de vous en faire le récit, encor faut-il que je m'en acquite, et vous dise que ces impies furent si osez que de mettre la main sur la couppe où estoit la Sainte-Hostie et la fouler indignement aux pieds.

« Le premier eschellon du vice franchy l'on monte facilement par tous les autres. Ces malheureux ayans commis ceste impiété, ils n'y mirent la fin de leur tragédie, ains passèrent bien plus outre, tirans plusieurs coups de mousquets aux crucifix, et violans quelques filles dedans l'église mesme. Mon-

sieur de Frouille, de l'illustre maison de Courtenay, empescha le violement de deux qu'il sauva à Chichery, petite ville distante dudit Espougny d'une lieue. Quels actes plus exécrables que ceux-là peut-on excogiter en des hommes endiablez comme ils estoient.

« Les payens qui n'estoient couverts que de ténèbres, d'erreurs, n'eussent voulu commettre tels actes en leurs temples, ny seullement en quelque lieu que ce soit du public.

« Sylla, au siège d'Athènes, nonobstant les rigueurs de la guerre, et la nécessité de son armée, alors mesme que l'ennemi avoit ja bruslé la plupart de ses machines, ne voulu prendre seulement des arbres de l'Académie et du Lycé, pour en dresser de nouvelles, sinon après qu'il n'eut plus moyen d'en recouvrer d'ailleurs, tant il craignoit que cela ne donnast occasion de l'accuser d'impiété.

« Ces détestables n'eurent en considération l'impiété : mais sans aucune révérance ny de lieu, ny de personne, comettent les impiétez susnommées.

« Ils devoient considérer que les eglises sont des lieux saincts, où Dieu commande et préside, et qu'il n'en faut faire comme des théâtres, ou d'autres moindres lieux, esquels partie de leurs forfaicts eust encor trouvé quelque espèce de tollérence.

« Ce sont des lieux que ceux qui permettent qu'il s'y commettent de telles impiétez en respondent souventes fois en leurs propres noms.

« Aule-Gelle au neuvième chapitre de son troisiesme livre, rapporte que Quintus Scipio, consul romain, fust vaincu et luy et son armée perdue pour avoir permis que ses soldats eussent desrobé l'or du temple de Thouloze, d'où est venu ce proverbe latin : *Aurum Tholosanum habere.*

« La peste aussi ne se mit-elle pas parmy l'armée des Grecs, parce que les chèvres dédiées à Diane furent tuées.

« A la vérité nous ne pouvons pas dire que Messieurs les Princes ayent comme ce Scipio endurez que telles impietez demeurassent sans punition, car en estans advertiz ils en furent infiniment desplaisants, et en jetterent des larmes en très-grande abondance, et en mesme temps voulurent que la peine de tels crimes soit attachée à leurs auteurs.

« C'est pourquoy Monsieur le Prince commanda que ceux qui avoient foulé le Sainct-Sacrement eux fussent penduz, et

monsieur le duc de Mayenne commanda que les deux qui avoient tiré au crucifix à coups de mousquets subissent la mesme peine. Ce qui fut exécuté dans les halles d'Espougny le mesme jour qu'ils avoient commis ces exécrables forfaits. Le Tout-Puissant vueille, par sa divine bonté et infinie miséricorde, remettre au plustot messieurs les Princes en bonne intelligence avec Sa Majesté, afin que n'entendions parler davantage de telles impiétez, et puissions tous ensemble repousser ceux qui voudront entreprendre sur sa grandeur et troubler le bonheur de la France. »

(Collect. de Bastard.)

LA FONTAINE DE VÉRON

Poésie par J. du Bellay.

(Sens 1558.)

Véron est un gros village du canton de Sens (nord), qui possède une fontaine sortant d'une montagne élevée à l'est du pays et qui est pourvue d'un large bassin circulaire toujours plein. Ses eaux à leur naissance alimentent un moulin. On attribue la construction de ce bassin à Spifame, évêque de Nevers et seigneur de Passy, au milieu du XVIe siècle.

La fontaine de Véron est dédiée à saint Gorgon et à saint Dorothée. On s'y rend en pèlerinage de très-loin et surtout le jour de la fête de ces saints, le 9 septembre. Ses eaux passent pour guérir certaines maladies, elles sont en outre pétrifiantes.

Au XVIe siècle, le poète Joachim Du Bellay, surnommé l'Ovide français (1), venait quelquefois passer ses loisirs au château de Passy, qui est voisin de Véron et qui appartenait au fameux Spifame, évêque de Nevers, qui plus tard embrassa la Réforme. C'est là qu'il composa sur la fontaine de Véron la pièce mythologique que nous allons publier.

L'auteur feint que la nymphe de la fontaine est fille de Vérone et de Phœbus, et qu'elle est née sur les bords de Benacus, autrement dit du lac de Garde.

Le père Benacus la vit de son antre vitreux et s'enflamma pour elle. Il la poursuit comme Alphée fit de la nymphe Aréthuse ; elle s'enfuit et arrive au pays Sénonais. Puis vient une poétique description de ce beau pays. Les nymphes de Passy, les Satyres, les Dryades chantent en chœur la gloire de la fontaine et portent aux nues le nom de Spifame.

(1) Né en 1524, mort en 1560.

Du Bellay ayant composé sa pièce de vers sur la fontaine de Véron la donna à Jean Penon, Sénonais, qui la fit imprimer et la dédia à J. Spifame. — A la suite est un second hommage d'un autre Sénonais, J. Berger, à Du Bellay (1).

VERONIS IN FONTEM SVI NOMINIS.

A. D. IACOBUM SPIFAMIM EPISCOPUM NIVERNENSEM.

Verona genitrice olim, Phœbeque parente,
  Benaci ad ripas ædita Nympha fui.
Nympha decus Latii, qua non formosior vlla
  Formosas visa est inter Hamadryadas.
Veronis mihi nomen erat, Veronidis ardor
  Siluestres vssit, capripedesque Deos.
Quos tamen elusi connubia nostra petentes,
  Nec mea lasciuus pectora læsit amor.
Nam mihi virginei placuit laus vna pudoris,
  Solaque quam colui, casta Diana fuit.
Multa meis iaculis præda est deiecta, meumque
  Inscriptum spoliis robora nomen habent.
Sed dum forte sequor celeris vestigia ceruæ,
  Dumque leuis crines ventilat aura meos,
Me pater aspexit vitreo Benacus ab antro,
  Continuo flammis incaluitque nouis.
Ergo Deus visamque cupit, sequiturque cupitam,
  Præcipiti fugio nota per arua pede.
Non amnes, montesqve fugam, non saxa morantur,
  Tardius e neruo missa sagitta volat.
Nec minus ille volat, magnum est certamen vtrinqve
  Me timor, ast illum feruidus vrget amor.
Quem fugis? ah demens! sæuumic cerua leonem,
  Crudelem mitis sic fugit agna lupum.
Non ego cornigeri natus de sanguine Fauni,
  Nec sum lasciuo de grege capripedum.
Me quodam Hesperiis genuit pater Adria campis,
  Cui genitrix Tethys, Oceanusque parens,

(1) On a conservé l'Orthographe ancienne de l'*u* pour le *v* et de l'*i* pour le *j*.

Hunc tibi do socerum, non est leue numen aquarum:
  Benacus coniux nec tibi turpis erit.
Sic ait, et rapidis præceps volat ocyor Euris,
  Effugio celeri per iuga summa gradu.
Jamque per aerios colles, camposque patentes
  Ventum erat vndosi littus ad Eridanî.
Tum mihi decurrit toto de corpore sudor,
  Spiritus et grauior tum mihi membra quatit.
Et iam iamqve magis fessam premit improbis hostis,
  Jamque meas afflat proximus ore comas
Virginis o miserere tuæ, Latonia virgo,
  Si colui numen Nympha pudica tuum.
Vix ea finieram, totumque liquescere corpus
  Cœpit, et ex Nympha lympha repente fui.
Me tamen ille capit, votoque potitus inani
  Stringit, at ex manibus protinus effugio.
In venasque abeo magnæ per viscera terræ:
  Lusit amatorem sic Arethusa suum.
Non tamen effugies (dixit) liquidusque repente,
  Persequitur nostram sæuus vt ante fugam.
Sed grauior, cursumque trahens maioribus vndis
  Inuitus fonteis reppetit ipse suos.
Nec minus interea (vires timor addit eunti)
  Sub terram celeri labimur vnda pede.
Quaque licet, patrios tuto iam tramite campos
  Linquimus, et latii rura inimica soli.
Linquimus Allobrogun montes, Alpesqve niuosas,
  Tangimus et fines, Gallia pulchra, tuos.
Finibus et Senonvm fessæ requieuimus, illic,
  Illic tum longæ meta reperta fugæ.
Paruus erat molli deictus tramite cliuus,
  Hunc subter viridi gramine floret ager.
Illic herboso paulatim cespite campus
  In tumulum surgit, hac via aperta mihi est.
Hinc nouus egredior salientis riuulus vndæ,
  Hic cælum nobis contigit, atque solum.
Quin mirere magis, late porrectus in orbem
  Fons scatet, atque imo vortice torquet aquas.
Hinc furit emissus sinuoso e gurgite riuus,
  Limosusque fluit, duraque saxa creat.

Trita Ceres silicis crebro decurrit ab orbe,
  Quodqve opus est amnis, hoc quoqve fontis opus.
Inde per herbosum trepidanti murmure callem
  Nostra suum timide lympha recurrit iter.
Atque iterum liquido sub terram mergitur amne,
  Nunc quoque virginei cura pudoris inest.
Aureus est fundus nobis, argentea lympha,
  Purpureo circum flore renidet humus.
Et circum in viridi crepitantis margine riui
  Intexunt densas lenta salicta comas.
Hic volucres liquidas mulcent concentibus auras,
  Hic faciunt somnos murmura blanda eues.
Hic cantant niuei per prata recentia Cycni,
  Hinc pasti referunt vbera tenta greges.
Pacciades Nymphæ, Satyri, Driadesqve puellæ
  Hic agitant lætos nocte silente choros.
Alternisque canunt diuini fontis honores,
  Spifamiqve sui nomen in astra ferunt.
Qui pecus immundun nostris procul arcet ab vndis,
  Et sacri fontis me iubet esse Deam.

(Bibliothèque d'Auxerre).

RELATION

DE

LA CHUTE D'UNE PLUIE DE SANG

TOMBÉE A SENS EN 1617.

Il n'est pas rare de rencontrer dans les chroniques et les éphémérides du moyen-âge la relation de pluies de sang, de pierres, de grenouilles, etc. Ces phénomènes paraissaient merveilleux à nos pères qui ne pouvaient les expliquer naturellement. Thomas Mont-Sainct, qui annonce dans la lettre ci-dessous qu'une pluie de sang est tombée à Sens, ne met pas en doute que ce ne soit un étrange phénomène, mais il n'en donne pas l'explication.

Le progrès des sciences naturelles a permis de trouver la clef de ces faits. Et quant aux pluies de sang, notamment, on sait que dans certaines circonstances des trombes emportent au loin des neiges de montagnes sur lesquelles végète un cryptogame microscopique et rouge qui en tombant colore l'eau et peut lui donner l'apparence de sang.

Lettre missive escrite par M. Thomas Mant-sainct, Maistre Chirurgien à Sens, [à] vn sien amy de ceste ville de Paris, sur le subiect du faict prodigieux aduenu le iour de la Feste-Dieu derniere en ladicte ville de Sens, où il est tombé grande quantité de pluye rouge comme sang.

Monsievr,

Je n'ay voulu passer soubs silence à vous qui estes curieux, de vous donner aduis d'vne merueille assez prodi-

gresle et extraordinaire, qui est arriuee à Sens et aux fauxbourgs Saint-Maurice principalement le iour de la Feste Dieu dernière après les Vespres, enuiron les cinq à six heures du soir. Il paroissoit desia auparauant vne disposition d'orages, qui nous menaçoit de loin au delà de nos montagnes, du costé d'Occident et Septentrion, occupant de l'air toutes ces deux parties auec grondements sans cesse et esclairs, si que la nuée n'approcha pas beaucoup de nous, sinon qu'il pleut si peu que ie n'en daignay quitter mon iardin de la ville, dans lequel i'estoy auec mes voisins. Tellement que cest nuée fondit en gresle deuers Pont-sur-Yonne, Cheroy, Corlon, et autres villages qui sont à nostre Septentrion. Cependant en ce peu de pluye qui cheut à Sens, il pleut aussi quantité d'eau rouge comme sang, qui en l'acte marquoit comme sang. Et quelques femmes de nostre fauxbourg s'en apperceurent, pource qu'elles ont des couurechefs de toile blanche la plus part. Quelques autres estans vn peu esloignez en remarquèrent dans un pré près de Paron. Mais le matin que chacun alloit en son iardin pour cueillir des herbages, cela s'apperceut facilement sur la porte qui est blanche, et que les marques n'estoyent encor seichées : tellement qu'on prit garde par tout et en trouuoit-on sur les fueilles des vignes, ou treilles et des herbages de quelque espèce qu'elles fussent, et chacun croit que ce fut sang : de vray la vraye couleur de sang y est, mais, à la destrempe auec le doigt et la saliue, il se trouuera que c'est comme vermillon fort rouge. Vous en pourrez faire l'expérience. Ie voen enuoye (d'entre plusieurs fueilles que ie garde) vne. C'este pluye rouge n'est pas tombée à flac, ains seulement par interualles en plusieurs endroicts, veu qui i'ay deux grands iardins, l'vn desquels, comme i'ay dit, i'estoy pendant l'orage, toutefois il ne s'y en est point veu. I'ay cueilly celles que i'ay dans le cloistre au logis de Mr. Bouquot, où il s'en est trouué quantité, tant sur le paué de sa court, que dans son iardin sur les fueilles des herbes, et en cent autres lieux. Ie vous aduise seulement que pour cognoistre le sang d'auec ceste matière semblable, cela est maintenant facile estant sec pource que le sang qui est sec ne se dissoult pas si aisément que font lesdictes taches et marques : qui se delauent à la moindre humidité et s'effacent. Or le sang desséché, bien qu'il rougisse, premièrement il ne garde pas sa couleur ver-

meille : et, qui plus est, il le faudroit laisser tremper longuement. Bref c'est vne vraye couleur de vermillon ou de lacque. Si vos scauants veulent méditer sur ce sujet vous leur pouuvez communiquer la pure vérité. Et si quelqv'un y adiouste, ceste missiue et l'autheur le dementiront auec iuste occasion, estant le fait selon le vray comme il s'est passé. Celle-cy n'estant à autre fin, ie ne vous parleray point de mes affaires, ioint que les auez en assez grande reçommandation. De vostre maison à Sens, le samedy 27 may 1617. Par vostre seruiteur et meilleur ami,

MONT-SAINCT.

(Bibliothèque d'Auxerre).

TABLEAUX DES MERCURIALES DE L'YONNE

de 1860 à 1864.

(Voir l'*Annuaire* année 1862.)

L'éditeur poursuit la statistique entreprise dès 1849 sur les quantités et les prix des grains, denrées et comestibles vendus sur les marchés du département; ce travail est divisé en deux parties :

L'une consiste dans le relevé, par mois, des quantités et prix moyens des céréales, comestibles, fourrages et combustibles vendus en totalité sur les marchés publics du département pendant les années 1861, 1862, 1863 et 1864.

L'autre se compose de onze tableaux indiquant les quantités et prix moyens, par quinzaine, des grains, comestibles et autres denrées vendus, pendant le cours de l'année 1864, sur chacune des onze principales places du département qui sont : Auxerre, Avallon, Joigny, Sens, Tonnerre, Chéroy, Saint-Florentin, Toucy, Vermenton, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne.

Ainsi qu'il a été fait jusqu'à présent, un résumé analytique mettra en relief les résultats les plus intéressants et les plus utiles à constater au point de vue tant des fluctuations des cours que de l'importance des marchés régulateurs du département.

L'ÉDITEUR.

(*Voir les tableaux d'autre part.*)

ANNÉES.	MOIS.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	FROMENT. Prix moy.	MÉTEIL. Quantités.	MÉTEIL. Prix moyen	SEIGLE. Quantités.	SEIGLE. Prix moyen	ORGE. Quantités.	ORGE. Prix moyen	AVOINE. Quantités.	AVOINE. Prix moyen
1861.	Janv..	17375	20 64	726	16 52	2672	13 12	4670	11 15	4867	8 8
	Févr...	14530	21 52	1267	16 73	2550	13 37	4584	11 27	5368	9 0
	Mars..	12434	22 73	1326	17 85	1698	13 03	4638	12 27	7411	9 2
	Avril..	11917	23 52	1404	18 34	1475	13 01	4629	12 23	4292	9 3
	Mai....	11226	24 13	1458	19 07	1190	13 45	2594	12 68	3651	10 3
	Juin...	14093	23 85	1514	19 18	1585	13 42	2945	11 68	4607	11 0
	Juill..	13747	21 36	1395	19 11	899	12 75	2438	11 38	4069	10 7
	Août..	6596	26 95	964	19 84	1060	15 96	1245	11 81	2926	9 7
	Sept...	10374	28 18	1142	21 16	2735	17 78	2824	12 26	5630	8 9
	Octob.	9315	27 35	892	20 79	1643	17 23	3362	12 37	4305	9 0
	Nov...	8728	26 73	1088	20 53	1601	16 12	7306	11 74	6364	8 6
	Déc...	10187	26 22	1342	20 08	2134	16 36	6740	11 38	5818	8 4
	Totau.	140522		14548		21242		47975		59208	
	Moy...		24 68		19 10		14 63		11 85		9 6
1862.	Janv..	9710	24 77	1203	19 52	1030	15 29	4010	10 77	4303	8 4
	Févr...	8041	24 »	1420	18 83	1274	14 50	5484	10 40	5261	9 »
	Mars..	9510	23 32	1599	17 90	1599	13 74	6850	10 38	8499	8 75
	Avril..	8850	21 81	1259	16 87	973	13 54	5054	9 69	3844	8 44
	Mai....	12426	21 02	1591	16 53	1375	13 28	5151	9 45	5571	8 42
	Juin...	11821	19 94	1346	15 30	1034	12 17	3116	8 58	5076	7 98
	Juill...	10266	20 89	1017	16 41	925	12 59	2099	8 49	4722	8 12
	Août...	9447	22 31	923	15 80	2031	12 12	2023	8 67	5441	7 34
	Sept...	11303	21 45	858	15 34	3337	12 16	2003	9 »	6802	7 27
	Octob	12876	21 22	655	15 49	1804	12 75	4989	8 67	4752	7 31
	Nov....	13376	20 50	1015	15 02	2615	11 95	8065	8 80	6245	6 63
	Déc....	16508	19 60	959	14 50	2216	11 73	3824	8 32	6827	6 52
	Totau.	134134		13845		20413		52668		67343	
	Moy...		21 74		16 44		12 99		9 27		7 85
1863.	Janv ..	13711	19 93	1102	14 62	2311	11 77	5104	7 96	4859	6 48
	Févr...	13779	19 92	1258	14 81	2250	11 59	4705	8 51	6049	6 77
	Mars ..	12778	20 46	1240	14 60	1730	11 62	4243	8 55	8361	6 89
	Avril..	10299	20 31	1232	14 28	1685	11 54	3369	8 44	4534	6 72
	Mai. ..	9350	19 98	1449	14 23	1683	11 42	3026	8 34	4104	5 92
	Juin...	8865	20 94	1609	14 76	1046	11 41	2097	8 59	4721	6 83
	Juillet	7456	20 36	973	14 60	909	10 96	1770	8 34	3350	7 08
	Août ..	11257	18 35	875	13 55	2203	10 27	3200	8 51	4688	6 82
	Sept...	15359	18 34	791	13 46	3121	10 65	4294	8 82	6053	6 75
	Octob.	12797	17 52	415	13 36	1231	9 74	3755	9 05	3829	8 79
	Nov...	15795	16 39	635	12 79	2068	9 87	8110	9 02	6138	6 67
	Déc ...	16572	16 50	735	12 99	2414	10 71	4017	9 03	5052	6 59
	Totau.	147875		12320		22651		47691		61737	
	Moy...		19 10		13 »		10 96		8 59		6 78
1864.	Janv..	14158	16 66	794	12 66	1957	9 84	3578	9 61	3594	6 62
	Fév	13212	16 93	881	12 48	1989	9 53	3848	8 98	4007	6 76
	Mars ..	10503	16 65	1258	12 53	1230	9 40	3280	9 19	7004	6 99
	Avril..	11244	17 22	1219	13 06	1789	9 75	3261	9 95	3079	7 17
	Mai....	9907	17 40	1852	13 »	1381	10 25	2326	0 38	3547	7 75
	Juin...	10460	18 15	1437	13 56	1248	10 45	2094	9 85	3848	7 83
	Juillet	10701	17 31	1379	18 29	1541	9 89	1232	9 79	4262	7 66
	Août ..	7850	17 14	520	13 35	1315	9 15	2134	9 07	2421	7 65
	Sept...	11177	16 67	673	11 37	2389	9 57	2792	8 78	3192	6 92
	Octob.	11727	16 42	543	15 29	1260	9 74	3289	9 11	3851	6 95
	Nov ...	13506	16 20	543	12 58	1462	9 43	7130	8 14	4357	6 66
	Déc....	14627	15 57	653	12 81	1804	9 28	4065	8 38	3427	6 43
	Totau.	139072		11253		19966		39029		47589	
	Moy...		16 86		[illegible]		9 69		9 10		7 12

COMESTIBLES.								FOURRAGE		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
Blanc.	B.-b	Bis.	Bœuf.	Vache	Veau.	Mout.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne	Blanc.	de bois	fossile
34 1/2		29 1/2	1 14	1 07	1 17	1 34	1 26	5 87	4 84	12 71	12 25	2 99	3 46
35 1/2		29 1/2	1 14	1 06	1 25	1 32	1 28	5 66	4 49	12 17	11 51	2 83	3 10
36 1/2		31 1/2	1 12	1 07	1 24	1 32	1 27	4 60	4 44	11 72	10 87	3 »	3 11
38		32 1/2	1 12	1 08	1 24	1 36	1 28	5 63	4 76	12 17	11 50	2 83	2 83
39		34	1 15	1 09	1 26	1 36	1 30	6 52	5 28	11 66	10 75	2 83	2 72
38 1/2		33 1/2	1 15	1 08	1 18	1 31	1 28	7 43	5 34	12 »	11 64	2 67	2 70
38		33	1 15	1 08	1 20	1 36	1 29	8 31	5 36	12 50	12 »	2 70	2 65
41		36	1 15	1 07	1 20	1 26	1 30	7 21	6 17	12 33	12 »	2 83	2 65
43 1/2		38 1/2	1 14	1 07	1 20	1 35	1 31	8 90	7 65	12 50	11 75	2 83	2 65
44		39	1 13	1 06	1 14	1 32	1 31	8 38	7 26	12 50	12 »	2 83	2 65
43		38	1 13	1 06	1 19	1 30	1 30	8 48	6 71	12 20	11 50	2 92	2 72
42		37	1 14	1 05	1 18	1 35	1 29	8 33	7 04	12 16	11 50	2 75	2 65
39		34	1 13	1 07	1 20	1 32	1 29	7 03	5 78	12 22	11 64	2 83	2 84
40		35	1 14	1 06	1 19	1 23	1 30	8 10	7 25	12 15	11 50	3 62	2 72
39		34	1 13	1 06	1 23	1 25	1 31	7 45	7 10	12 50	12 »	3 37	2 65
73		33	1 14	1 08	1 22	1 27	1 28	6 69	7 81	12 50	11 50	2 91	2 72
35		31	1 15	1 09	1 22	1 29	1 35	6 45	7 02	12 50	11 90	2 83	2 65
35		30	1 15	1 08	1 22	1 35	1 35	6 95	6 94	11 37	11 »	3 »	2 80
33		28	1 13	1 07	1 21	1 35	1 33	7 32	6 98	11 75	11 50	2 69	2 72
34		29	1 13	1 06	1 19	1 35	1 35	7 63	6 17	12 12	11 50	2 41	2 72
35		30	1 14	1 07	1 18	1 33	1 34	7 95	5 87	»	»	»	»
35		30	1 15	1 07	1 18	1 33	1 34	8 28	5 11	»	»	»	»
34	32	29	1 15	1 08	1 21	1 35	1 35	8 90	5 06	»	»	»	»
33		28	1 13	1 08	1 23	1 35	1 35	7 76	4 88	»	»	»	»
32		27	1 13	1 08	1 24	1 36	1 36	7 98	5 03	»	»	»	»
25	32	30	1 14	1 07	1 21	1 31	1 33	7 63	6 27	12 12	11 56	2 97	2 71
32	»	27	1 14	1 14	1 23	1 35	1 36	7 37	4 89	»	»	»	2 80
32	29	27	1 13	1 08	1 25	1 35	1 35	7 65	4 98	11 75	11 »	2 75	2 80
33	29	27	1 09	1 07	1 24	1 34	1 35	8 »	5 28	11 75	11 »	3 »	2 80
33	30	28	1 15	1 08	1 23	1 34	1 37	7 99	5 10	11 28	11 »	2 75	2 80
32	29	27	1 14	1 07	1 24	1 34	1 35	7 03	5 34	11 75	11 »	3 »	2 80
33	30	27	1 14	1 08	1 28	1 35	1 37	6 87	5 27	11 75	11 »	3 »	2 80
34	30	28	1 15	1 10	1 24	1 33	1 36	7 35	4 33	11 37	11 »	2 75	2 80
31	28	25	1 15	1 08	1 21	1 30	1 34	7 12	3 64	11 37	11 »	3 »	2 80
31	28	25	1 14	1 07	1 23	1 33	1 34	6 77	3 52	11 75	11 »	3 »	2 75
30	27	24	1 15	1 08	1 23	1 33	1 33	7 14	4 33	11 60	11 »	3 »	2 80
29	27	23	1 15	1 09	1 22	1 35	1 36	7 13	5 41	11 25	10 »	3 »	2 80
29	25	23	1 15	1 08	1 24	1 37	1 31	6 53	3 50	11 25	10 50	3 »	2 65
32	28	26	1 14	1 08	1 24	1 34	1 35	7 25	4 48	11 53	10 86	2 93	2 78
29	25	23	1 15	1 07	1 25	1 34	1 31	6 56	3 34	11 25	10 »	2 75	2 80
29	25	23	1 14	1 07	1 25	1 33	1 29	6 36	3 43	11 25	10 »	2 75	2 80
29	26	23	1 15	1 07	1 25	1 32	1 33	6 52	3 43	11 25	10 »	3 »	2 80
29	26	23	1 15	1 07	1 25	1 33	1 28	6 49	3 75	11 25	10 »	3 »	2 80
29	25	24	1 17	1 10	1 26	1 33	1 29	6 83	3 84	11 87	10 »	3 »	2 80
29	27	24	1 20	1 11	1 27	1 36	1 27	6 79	3 99	11 62	10 »	2 75	2 80
29	26	23	1 20	1 10	1 26	1 36	1 27	7 38	4 23	11 12	10 »	3 »	2 80
29	26	23	1 20	1 11	1 27	1 36	1 28	9 14	4 31	11 31	10 »	3 »	2 80
29	25	23	1 19	1 12	1 26	1 36	1 31	9 03	4 52	11 52	10 »	3 »	2 80
29	26	24	1 17	1 12	1 27	1 38	1 25	9 54	4 49	11 49	10 »	3 »	2 80
29	26	23	1 17	1 10	1 26	1 36	1 27	9 21	4 33	11 33	10 »	2 »	2 80
28	25	23	1 16	1 11	1 27	1 37	1 27	8 70	4 51	11 51	10 »	3 »	2 80
29	26	23	1 17	1 10	1 26	1 35	1 29	7 71	4 02	11 29	10 »	2 94	2 80

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1864.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. Prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGE. Foin. le quin.	FOURRAGE. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hec.	COMBUSTIBLES. Fossile. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	372	16 10	49	13 »»	»	»	162	8 75	140	6 50	32	25	1 »»	1 »»	1 20	1 20	1 20						
	deux. quin.	786	15 85	152	13 »»	»	»	688	8 65	33	6 25	30	25	1 »»	1 »»	1 23	1 20	1 20						
Févr....	pr. quinz...	409	16 02	77	12 87	»	»	171	8 87	120	6 50	30	25	1 »»	1 »»	1 30	1 20	1 10						
	deux. quin.	360	16 20	103	13 »»	»	»	188	9 12	227	6 75	29	24	1 »»	1 »»	1 30	1 20	1 »»						
Mars ...	pr. quinz...	412	15 95	207	12 62	»	»	349	9 25	338	6 87	29	24	1 »»	1 »»	1 30	1 20	1 »»						
	deux. quin.	398	16 »»	107	13 »»	»	»	256	9 12	240	7 »»	29	24	1 »»	1 »»	1 30	1 20	1 »»						
Avril ...	pr. quinz...	350	16 12	150	12 75	»	»	387	9 50	240	7 12	29	24	1 »»	1 »»	1 30	1 20	1 »»						
	deux. quin.	593	16 28	276	12 75	»	»	444	9 50	238	7 42	29	24	1 »»	1 »»	1 30	1 20	1 10						
Mai.....	pr. quinz...	337	16 57	283	13 25	»	»	182	9 62	120	7 75	28	24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	deux. quin.	415	16 47	162	13 »»	»	»	199	10 12	102	7 37	29	24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Juin....	pr. quinz...	310	16 92	296	12 75	12	10 25	197	10 25	237	8 12	29	24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 »»						
	deux. quin.	550	17 »»	338	13 »»	55	10 37	309	10 »»	209	8 42	30	25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 »»						
Juill....	pr. quinz...	179	16 50	150	13 »»	10	10 »»	121	10 »»	115	8 75	30	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 »»						
	deux. quin.	511	16 18	333	12 87	34	10 »»	126	9 83	414	7 42	30	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 »»						
Août....	pr. quinz...	240	16 »»	67	13 »»	»	»	57	9 12	66	8 13	30	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	294	15 90	85	12 87	9	10 25	41	9 17	172	7 50	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Sept....	pr. quinz...	276	15 57	100	12 87	29	11 37	126	8 50	152	6 50	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	deux. quin.	358	15 72	77	12 75	50	10 25	60	8 87	120	6 50	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Octob..	pr. quinz...	1028	15 70	61	12 92	10	11 60	93	8 92	150	6 92	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	deux. quin.	343	15 67	50	12 75	»	»	81	9 25	161	6 50	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Nov.....	pr. quinz...	460	15 30	61	12 75	»	»	170	8 50	244	6 37	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	deux. quin.	440	15 87	80	13 12	»	»	134	8 50	312	6 50	30	26	»	»	1 30	1 30	1 10						
Déc.....	pr. quinz...	511	15 76	83	13 12	»	»	294	8 12	302	6 50	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	deux. quin.	604	15 »»	201	12 75	»	»	148	8 08	326	6 50	30	26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	Totaux.....	10536		3543		199		4953		5082														
	Moyenne...		16 03		12 91		10 51		9 15		7 12	30	25	1 07	1 10	1 28	1 27	1 07						

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1864.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGE		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hec.	Fossile. l'hec.
Janv....	pr.quinz...	2267	17 »	2	11 50	77	10 25	670	10 10	389	7 25	28	26											
	deux.quin.	2575	16 90	»	»	124	10 »	524	10 25	504	7 15	29	27											
Fév	pr.quinz...	3354	17 15	»	»	258	10 »	1132	9 88	730	7 »	29	28											
	deux.quin.	2154	17 17	»	»	132	9 75	744	9 82	457	7 12	29	27											
Mars....	pr.quinz...	1771	17 17	7	10 75	90	9 55	614	9 75	871	7 25	28	26											
	deux.quin.	1489	17 27	3	11 »	38	9 62	324	9 87	571	7 37	28	26											
Avril ...	pr.quinz...	1515	17 45	5	11 »	62	9 92	277	10 25	564	7 45	30	28											
	deux.quin.	1970	17 65	10	11 70	118	9 83	354	10 75	503	7 46	30	28											
Mai.....	pr.quinz...	1180	17 43	»	»	9	10 »	204	10 87	238	7 75	28	26											
	deux.quin.	1585	18 20	14	11 75	48	10 »	216	11 53	692	7 75	30	28											
Juin	pr.quinz...	1611	18 48	13	11 30	30	10 25	128	10 55	389	7 80	30	28											
	deux.quin.	1760	17 37	18	11 50	23	9 87	91	11 »	449	7 96	32	30											
Juillet.	pr.quinz...	2800	17 25	13	11 »	21	9 37	75	11 »	411	7 82	30	28											
	deux.quin.	1552	17 58	10	11 50	45	8 75	55	10 25	328	7 50	30	28											
Août...	pr.quinz...	1039	17 58	»	»	22	8 88	60	9 50	156	7 70	»	»											
	deux.quin.	1459	16 58	»	»	44	9 13	395	9 57	291	7 50	28	26											
Sept,...	pr.qninz...	942	16 62	»	»	81	9 62	491	9 50	553	7 50	30	28											
	deux.quin.	1170	17 37	»	»	73	9 50	374	9 57	370	7 »	28	26											
Octob..	pr.quinz...	1765	16 50	»	»	35	9 75	324	9 55	392	7 06	28	26											
	deux.quin.	1547	16 57	»	»	44	9 75	1061	9 62	309	6 92	28	26											
Nov.....	pr.quinz...	1549	16 40	»	»	50	9 30	1621	10 »	394	7 15	28	26											
	deux.quin.	2983	15 92	»	»	109	9 25	2395	9 62	669	6 62	30	28											
Déc.....	pr.quinz...	2584	15 62	»	»	67	9 07	1113	9 17	673	6 82	27	25											
	deux.quin.	2704	15 35	»	»	133	8 92	666	9 »	395	6 87	»	»											
	Totaux.....	44545		95		1733		23908		11387														
	Moyenne..		17 43		11 30		9 60		10 79		7 32	29	27											

VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1864.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	559	16 25	72	12 86	3	9 92	5	8 75	69	6 89			»	»	»	»	»	7 20	3 18				
	deux. quin.	457	16 13	63	12 39	1	10 »	5	9 18	49	6 91			1 20	1 10	1 40	1 60	1 40	6 59	3 76				
Févr....	pr. quinz...	666	16 77	71	12 63	»	»	7	9 59	101	7 08			»	»	»	»	»	6 61	3 85				
	deux. quin.	304	16 90	42	12 28	5	9 50	4	9 93	95	6 99			1 10	1 05	1 40	1 60	1 40	6 88	3 82				
Mars ...	pr. quinz...	836	16 42	102	12 60	»	»	26	10 31	134	7 55			»	»	»	»	»	6 61	3 84				
	deux. quin.	517	16 44	103	12 51	»	»	65	9 82	131	7 52			»	»	»	»	»	7 17	4 04				
Avril...	pr. quinz...	250	16 68	43	12 96	»	»	22	9 91	96	7 41			»	»	»	»	»	6 33	4 49				
	deux. quin.	319	17 04	63	12 63	»	»	24	10 39	54	7 70			»	»	»	»	»	6 48	4 34				
Mai.....	pr. quinz...	511	17 22	102	13 10	1	10 60	25	10 19	106	8 35			»	»	»	»	»	6 90	4 25				
	deux. quin.	527	17 24	120	12 86	»	»	13	10 50	161	8 61			»	»	»	»	»	7 33	4 22				
Juin....	pr. quinz...	405	17 93	57	13 27	»	»	13	10 01	102	8 25			»	»	»	»	»	6 80	4 46				
	deux. quin.	529	18 14	60	13 42	»	»	8	10 15	124	8 67			»	»	»	»	»	7 07	4 41				
Juill....	pr. quinz...	811	17 40	79	13 12	»	»	22	9 96	187	8 59			»	»	»	»	»	7 20	4 30				
	deux. qnin.	630	16 93	112	12 45	2	8 10	90	9 19	141	8 18			»	»	»	»	»	9 45	3 98				
Août....	pr. quinz...	308	16 79	18	12 66	1	7 50	2	9 »	96	7 60			»	»	»	»	»	8 10	4 46				
	deux. quin.	279	16 45	25	12 20	1	7 50	»	»	110	6 78			»	»	»	»	»	9 20	4 66				
Sept....	pr. quinz...	465	16 42	33	11 70	15	9 39	3	9 67	107	8 87			»	»	»	»	»	8 03	4 80				
	deux. quin.	680	16 12	91	11 89	18	9 20	18	8 93	106	8 98			»	»	»	»	»	9 »	4 70				
Octob..	pr. quinz...	120	16 20	18	12 46	»	»	8	7 75	74	7 09			»	»	»	»	»	9 18	5 59				
	deux. quin.	642	16 64	64	13 34	5	10 30	13	10 15	119	7 33			»	»	»	»	»	8 84	4 66				
Nov.....	pr. quinz...	615	15 93	22	12 08	2	9 35	»	»	161	7 07			»	»	»	»	»	9 09	4 51				
	deux. quin.	553	16 13	32	13 31	5	10 »	10	9 92	132	7 11			»	»	»	»	»	8 14	4 38				
Déc.....	pr. quinz...	563	16 13	44	13 17	»	»	21	7 95	120	6 94			1 20	1 10	1 30	1 60	1 40	8 66	4 71				
	deux. quin.	365	15 62	29	12 62	»	»	19	8 07	74	6 96			»	»	»	»	»	8 61	3 88				
	Totaux.....	11912		1465		59		423		2649														
	Moyenne...		16 67		12 68		9 20		9 51		7 56			1 16	1 10	1 37	1 60	1 40	7 64	4 26				

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1864.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGE		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendues.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hec.	Fossile. l'hec
Janv....	pr. quinz...	60	15 75	»	» »	»	»	1	9 »	»	»	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	66	14 90	2	10 60	12	9 97	54	7 62	»	»	»	»	»	»	»	»	»						
Févr....	pr quinz...	27	15 85	2	11 50	»	»	2	8 »	6	6 45	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	43	15 94	4	11 40	»	»	3	9 »	»	»	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Mars....	pr. quinz...	51	16 24	8	11 40	»	»	10	9 12	9	7 50	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	32	16 54	2	11 40	»	»	2	8 »	7	8 »	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Avril...	pr. quinz...	68	16 38	5	9 90	»	»	11	8 17	1	7 »	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	85	16 46	3	12 33	»	»	5	8 »	1	8 »	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Mai.....	pr. quinz...	73	16 76	7	12 50	»	»	3	9 »	5	7 25	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux, quin.	60	16 62	»	12 08	»	»	»	»	11	7 62	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Juin....	pr. quinz...	71	16 80	2	» »	»	»	3	9 »	8	8 »	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	50	17 12	»	13 75	»	»	»	»	15	7 62	31	27	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Juill....	pr. quinz...	118	16 93	8	» »	»	»	3	9 »	10	7 66	31	27	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	30	17 25	»	14 »	»	»	2	9 »	11	8 »	32	28	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Août....	pr. quinz...	32	16 66	1	» »	»	»	1	8 50	5	8 87	32	28	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	27	16 87	1	11 »	»	»	2	8 »	8	7 75	32	28	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Sept....	pr. quinz...	45	16 75	3	12 »	»	»	2	8 50	4	7 66	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	33	16 25	3	10 50	13	9 50	3	9 »	11	7 08	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Octob..	pr. quinz...	33	16 53	1	12 75	7	9 58	2	9 37	1	7 50	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	89	15 90	»	12 50	»	»	3	10 »	9	7 87	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Nov.....	pr. quinz...	42	15 75	1	» »	»	»	3	8 25	3	7 10	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	51	15 »	»	12 »	»	»	6	8 30	7	6 62	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	23	15 16	»	» »	»	»	5	8 83	2	6 50	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	deux. quin.	79	15 20	»	» »	»	»	2	9 »	4	6 50	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						
	Totaux.....	1288		53		32		128		138														
	Moyenne...		16 23		11 89		9 68		9 12		7 45	30	26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 40						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1864.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	514	16 55	97	12 88	6	8 74	22	9 41	93	6 71	29	26											
	deux. quin.	253	16 37	30	12 92	»	»	9	9 »	12	6 75	28	25											
Févr....	pr. quinz...	261	16 72	58	12 98	»	»	5	9 33	64	6 80	29	26											
	deux. quin.	235	16 66	67	12 37	5	9 18	4	9 56	73	6 99	29	26											
Mars ...	pr. quinz...	204	16 46	55	12 67	8	9 18	19	9 99	142	6 88	29	26											
	deux. quin.	380	16 84	65	12 78	»	»	46	9 82	147	7 05	29	26											
Avril...	pr. quinz...	173	16 91	48	13 12	3	8 75	19	10 20	99	7 28	29	26											
	deux. quin.	317	16 98	83	13 26	6	9 33	10	9 83	125	7 44	29	26											
Mai.....	pr. quinz...	263	16 91	69	13 04	»	»	7	9 88	72	7 42	29	26											
	deux. quin.	398	17 29	74	13 08	»	»	5	10 15	120	7 76	30	27											
Juin....	pr. quinz...	152	17 70	56	13 80	4	9 59	4	10 »	45	7 88	29	26											
	deux. quin.	171	18 13	62	14 16	2	9 37	6	10 78	62	8 35	»	»											
Juill....	pr. quinz...	267	17 45	95	13 70	12	10 87	4	10 84	79	7 72	»	»											
	deux. quin.	309	17 22	63	12 87	17	8 93	6	9 64	136	7 44	»	»											
Août....	pr. quinz...	212	16 85	23	13 34	6	8 50	4	9 06	67	7 79	»	»											
	deux. quin.	355	16 28	22	13 07	1	8 85	15	8 38	100	7 16	»	»											
Sept....	pr. quinz...	489	16 40	39	12 97	87	9 03	10	8 29	67	6 91	»	»											
	deux. quin.	135	16 27	14	12 46	5	8 79	9	8 45	33	7 23	»	»											
Octob..	pr. quinz...	263	16 51	33	13 14	5	9 68	3	9 68	69	7 11	»	»											
	deux. quin.	203	16 49	12	13 30	5	8 68	»	»	35	7 62	»	»											
Nov.....	pr. quinz...	250	15 53	20	12 89	»	»	6	8 45	68	7 23	»	»											
	deux. quin.	346	16 15	38	13 03	6	8 64	6	8 79	50	6 75	»	»											
Déc.....	pr. quinz...	213	15 83	28	12 17	5	8 87	20	8 35	98	6 80	»	»											
	deux. quin.	324	15 66	28	12 32	8	9 18	16	8 17	26	6 36	»	»											
	Totaux.....	6699		1172		191		257		1872														
	Moyenne...		16 72		13 01		9 12		9 39		7 23	29	26											

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1864.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGE		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Chabon de terre. l'hec.	Fossile. l'hec.
Janv....	pr.quinz...	64	15 20	3	11 25	14	10 25	40	7 80															
	deux.quin.	70	15 20	17	10 60	26	9 47	80	7 80															
Fév	pr.quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux.quin.	61	15 25	13	11 25	14	9 75	106	7 75															
Mars....	pr.quinz...	208	15 35	6	10 60	16	9 10	40	7 75															
	deux.quin.	66	15 70	20	10 97	60	9 97	100	8 10															
Avril ...	pr.quinz...	56	15 70	16	11 35	24	10 17	80	8 35															
	deux.quin.	41	16 12	13	12 »	14	10 42	110	8 62															
Mai.....	pr.quinz...	139	15 65	32	11 52	50	10 60	250	8 50															
	deux.quin.	39	16 05	16	11 55	24	10 60	90	8 62															
Juin	pr.quinz...	69	15 07	18	11 80	38	10 50	130	8 42															
	deux.quin.	123	15 07	26	11 37	28	10 80	320	9 »															
Juillet .	pr.quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux.quin.	16	16 20	6	11 83	11	10 40	30	9 35															
Août ...	pr.quinz...	20	15 75	2	10 60	16	8 75	21	9 23															
	deux.quin.	65	14 80	6	10 60	16	9 00	50	7 75															
Sept....	pr.quinz...	23	14 80	4	10 69	14	9 25	30	8 10															
	deux.quin.	28	14 95	6	10 60	16	10 25	60	8 25															
Octob..	pr.quinz...	40	15 30	14	11 10	26	9 35	60	8 37															
	deux.quin.	80	14 90	10	10 60	24	9 25	60	8 »															
Nov.....	pr.quinz...	58	16 17	26	11 17	32	10 80	160	9 »															
	deux.quin.	88	14 70	10	10 60	20	0 50	80	8 25															
Déc.....	pr.quinz...	22	14 70	3	10 60	5	9 35	30	7 75															
	deux.quin.	56	14 85	16	10 60	28	9 35	110	7 37															
	Totaux.....	1433		279		516		2040																
	Moyenne..		14 93		11 83		9 86		8 20															

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1864.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. Prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGE. Foin. le quin.	FOURRAGE. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hec.	COMBUSTIBLES. Fossile. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	1494	17 06	83	13 36	202	10 25	49	9 16	225	7 »»	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 55	3 37	13		3 50	
	deux. quin.	1076	16 91	82	12 41	172	9 83	63	9 16	230	7 »»	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 55	3 25	13		3 50	
Févr....	pr. quinz...	1543	17 36	141	13 60	172	9 71	225	9 22	345	7 »»	29	24	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 10	3 05	13		3 50	
	deux. quin.	1139	16 93	78	14 16	97	9 66	52	9 »	405	7 »»	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	5 90	3 05	13		3 50	
Mars ...	pr. quinz...	857	16 80	132	13 91	137	10 16	110	9 58	1125	7 »»	29	24	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 50	3 10	13		3 50	
	deux. quin.	1047	17 24	150	14 33	168	10 »	120	9 2·	675	7 08	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	7 »	3 25	13		3 50	
Avril ...	pr. quinz...	1387	17 39	142	14 41	112	9 91	98	19 41	315	7 12	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 75	3 12	13		3 50	
	deux. quin.	1301	18 »»	180	14 71	187	10 25	117	9 94	338	7 60	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 30	3 21	13		3 50	
Mai.....	pr. quinz...	688	17 89	103	14 25	59	10 33	40	10 08	150	8 »»	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 85	3 ·5	13		3 50	
	deux. quin.	1299	18 13	194	13 55	135	10 35	22	10 05	547	8 »»	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	6 23	3 61	13		3 50	
Juin....	pr. quinz...	1077	18 67	150	14 33	83	10 33	7	10 66	212	8 »»	32	27	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	7 40	3 62	13		3 50	
	denx. quin.	1087	18 26	180	14 16	105	10 33	9	10 »	309	7 91	32	27	1 38	1 10	1 40	1 40	1 40	7 95	3 95	13		3 50	
Juill....	pr. quinz...	1069	17 87	202	13 99	112	10 23	18	18 16	345	7 83	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	8 25	4 20	12		3 50	
	deux. quin.	976	17 66	127	13 99	105	10 »	74	9 99	390	7 74	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	8 65	5 »	13		3 50	
Août....	pr. quinz...	693	18 36	75	14 07	82	9 41	120	9 74	195	7 66	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 25	4 87	13		3 50	
	deux. quin.	1276	17 53	67	13 22	113	9 27	390	9 27	367	7 44	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 83	3 16	13		3 50	
Sept....	pr. quinz...	1999	17 19	106	13 52	247	9 55	418	8 94	601	7 10	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 20	4 91	13		3 50	
	deux. quin.	1436	17 20	104	13 77	202	9 36	194	8 89	240	7 10	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 90	4 67	13		3 50	
Octob..	pr. quinz...	983	16 83	52	13 33	48	9 83	105	9 33	210	6 83	30	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 95	4 50	13		3 50	
	deux. quin.	1556	16 67	136	14 05	122	9 38	152	9 »	465	7 11	29	24	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 93	4 58	13		3 50	
Nov.....	pr. quinz...	1294	16 87	67	13 99	105	8 99	195	9 08	315	6 74	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 75	4 37	13		3 50	
	deux. quin.	1333	16 64	97	13 16	135	9 41	240	8 99	330	6 24	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 25	4 37	13		3 50	
Déc.....	pr. quinz...	1384	16 37	52	13 33	105	9 33	180	8 57	315	6 41	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	9 25	4 47	13		3 50	
	deux. quin.	1125	15 65	112	12 66	135	9 24	135	8 29	240	6 49	28	23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	8 50	4 75	13		8 50	
	Totaux.....	29119		2812		3140		3133		8880														
	Moyenne...		17 23		13 76		9 81		9 45		7 23	29	25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	8 03	3 92	13		3 50	

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1864.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGE. Foin. le quin.	FOURRAGE. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hec	COMBUSTIBLES. Fossile. l'hec
Janv....	pr. quinz...	76	16 20	»	»	25	9 75	61	9 »	41	6 »	28	26	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 10	»	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	646	16 40	»	»	212	9 75	160	7 75	491	5 85	28	26	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 40	3 25	10	10	2 50	2 80
Févr....	pr quinz...	165	16 51	15 »	10 17	74	9 25	93	9 »	59	5 75	28	25	1 20	1 »	1 25	1 30	1 4	6 40	3 30	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	273	16 47	»	»	181	9 55	150	8 87	178	6 50	28	25	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 50	3 50	10	10	2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	272	16 41	»	»	59	9 12	156	7 75	380	6 50	28	25	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 45	3 35	10	10	2 50	2 30
	deux. quin.	437	16 35	»	»	114	8 75	345	8 25	293	6 25	28	25	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 55	3 60	10	10	2 50	2 80
Avril...	pr. quinz...	249	16 »	»	»	88	9 37	116	8 50	191	6 25	28	25	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 50	3 42	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	395	16 99	»	»	64	9 83	216	9 »	215	6 66	28	25	1 20	1 »	1 25	1 35	1 40	6 60	3 71	10	10	2 50	2 80
Mai.....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	deux, quin.	255	16 88	»	»	23	10 07	150	9 25	219	7 25	29	27	1 30	1 10	1 30	1 40	1 40	6 20	3 55	10	10	2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	225	17 26	»	»	48	9 87	163	8 62	219	7 20	29	27	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	»	3 30	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	387	17 67	»	»	48	10 »	156	9 87	252	7 12	29	27	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	6 10	4 »	10	10	2 50	2 80
Juill....	pr. quinz...	170	17 03	»	»	6	9 50	64	8 75	16.	6 75	29	27	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	»	3 60	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	292	16 84	»	»	10.	8 96	112	8 90	318	7 11	29	27	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	»	3 45	10	10	2 50	2 80
Août....	pr. quinz...	78	16 73	3	16 25	62	8 50	42	9 »	131	7 50	29	27	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	»	»	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	364	16 30	»	»	283	9 »	86	8 67	160	6 75	29	27	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	»	4 40	10	10	2 50	2 80
Sept....	pr. quinz..	230	16 05	»	»	134	9 »	31	8 75	57	6 38	28	26	1 40	1 20	1 40	1 50	1 40	»	»	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	1069	16 12	»	»	381	9 08	79	8 »	257	6 30	28	26	1 33	1 10	1 40	1 50	1 40	»	3 80	10	10	2 50	2 80
Octob..	pr. quinz...	206	16 13	»	»	45	9 05	56	8 75	111	6 62	27	25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	»	»	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	295	15 80	»	»	78	9 32	242	8 77	122	6 62	27	25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	»	5 10	10	10	2 50	2 80
Nov.....	pr. quinz...	678	15 86	»	»	187	8 82	189	8 50	203	6 32	27	25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	8 80	4 »	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	458	15 77	»	»	175	9 12	83	8 30	149	6 37	27	25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	»	4 40	10	10	2 50	2 80
Déc.....	pr. quinz...	539	15 33	»	»	199	9 »	101	8 55	190	6 25	27	25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	8 80	4 05	10	10	2 50	2 80
	deux. quin.	337	15 »	»	»	88	8 87	90	8 37	151	6 12	27	25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	8 80	4 10	10	10	2 50	2 80
	Totaux.....	8087		18		2682		2941		4577														
	Moyenne...		16 35		13 21		9 28		8 69		6 54	28	25	1 27	1 10	1 34	1 44	1 40	6 91	3 73	10	10	2 50	2 80

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1864.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGE		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre, l'hec	Fossile. l'hec
Janv....	pr.quinz...	259	16 41	18	13 49	10	9 50	10	8 27	155	6 58	30	28	1 10	1 10	1 20	1 20	1 10						
	deux.quin.	238	16 24	27	12 93	21	9 62	9	8 37	157	6 25	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Fév	pr.quinz...	135	16 74	51	13 62	3	9 25	1	9 »»	114	6 62	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	106	17 12	42	13 18	3	10 »	7	8 75	109	6 75	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Mars....	pr.quinz...	136	16 50	26	13 74	1	9 50	6	10 »»	153	7 25	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	126	16 56	39	13 43	12	10 65	22	9 75	127	6 75	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Avril ...	pr.quinz...	144	16 87	29	14 12	»	»	25	9 75	168	7 08	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	84	17 18	24	13 68	»	»	1	10 »	93	7 12	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Mai	pr.quinz...	122	17 56	41	14 31	6	9 50	»	»	79	7 25	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	114	1 47	27	13 16	1	9 25	»	»	84	7 87	28	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Juin	pr.quinz...	150	18 31	39	14 32	3	10 »	»	»	117	7 25	28	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	46	17 97	32	13 72	»	»	»	»	100	7 50	28	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Juillet.	pr.quinz...	124	17 58	30	14 08	6	9 87	»	»	172	7 33	28	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	16	17 75	5	14 37	7	9 »	»	»	102	7 37	27	25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Août ...	pr.quinz...	22	17 62	5	15 »	»	»	»	»	75	7 62	27	25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	27	18 »	9	15 »	»	»	»	»	51	7 57	28	26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Sept....	pr.quinz...	67	16 09	2	13 25	40	10 »	7	8 87	73	7 »»	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	180	16 62	8	12 75	12	9 12	3	9 »	144	6 33	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Octob..	pr.quinz...	76	16 56	5	12 62	»	»	»	»	40	6 62	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	75	16 62	6	13 62	»	»	»	»	75	6 75	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Nov.....	pr.quinz...	186	16 66	3	12 50	»	»	6	8 75	174	6 41	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	127	16 12	6	13 »	1	10 »	7	8 37	207	6 20	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Déc.....	pr.quinz...	104	15 49	3	13 »	3	9 25	12	8 50	151	5 87	30	28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux.quin.	214	15 87	3	13 »	1	9 50	16	8 12	201	5 83	29	27	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	Totaux.....	2833		495		133		136		2926														
	Moyenne..		16 95		13 53		9 71		8 96		6 11	29	27	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						

Les tableaux de la première partie comprennent une période de quatre années : 1861, 1862, 1863 et 1864. Naturellement c'est à ceux-là que nous nous arrêterons tout d'abord en portant nos observations successivement sur chacun des objets qui les composent.

GRAINS.

Froment. — Ce qui frappe tout d'abord c'est la décroissance constante du prix de cette céréale pendant notre période. Ainsi en 1861 le prix moyen était de 24 fr. 68 c. l'hectolitre ; en 1862 il n'est que de 21 fr. 74 c.; en 1863 il descend à 19 fr. 10 c.; enfin en 1864 il n'est plus que de 16 fr. 86 c., c'est donc un écart de 7.82 entre 1861 et 1864. On sait que cet avilissement persistant du prix du blé est aujourd'hui l'objet des plaintes de l'agriculture et la préoccupation la plus sérieuse des agronomes et des économistes. On sait encore que les uns l'attribuent au système de liberté commerciale qui nous régit depuis cette époque et à la suppression de l'échelle mobile, d'autres à l'abondance de la récolte pendant cette série d'années et à l'importance du stock. Nous n'avons point ici à nous prononcer entre la protection et le libre-échange, nous n'avons point à rechercher lee causes de ce phénomène, nous devons nous borner à constater le fait matériel qui résulte des chiffres de notre statistique.

Il est bon de noter que dans les années 1850, 1851, 1852, 1858 et 1859 le prix moyen est descendu beaucoup plus bas que dans la période qui nous occupe.

Il est à remarquer que les quantités vendues, à l'exception de l'année 1863, ont varié peu sensiblement pendant cette période.

En 1861 elles se sont élevées à 140,522 hectolitres ; en 1862 elles ne sont que de 134,134 ; en 1863 elles ont atteint 147,872 hectolitres et en 1864 elles ont été de 139,071 hectolitres. C'est en 1863, on le voit que les quantités vendues ont été le plus importantes et cependant le prix moyen y est encore plus élevé qu'en 1864.

En 1861 le prix le plus élevé a été de 27 fr. 35 c.; le plus bas de 20.64 ; en 1862 les deux extrêmes sont de 24.79 et

19.60; en 1863 de 20.46 et 16.39; enfin en 1864 de 18.15 et 15.57.

Méteil. — Le prix moyen de cette céréale, qui était en 1861 de 19.10, est descendu à 16.44 en 1862; il est resté stationnaire en 1863 et 1864 puisqu'il a été dans la première de ces années de 13 fr. et dans la seconde de 13.02.

Quant aux quantités livrées à la vente elles ont constamment décru. De 14,518 hectolitres en 1861, elles sont descendues à 13,845 en 1862, à 12,318 en 1863 et à 11,252 en 1864.

Il peut être utile de constater que dans la période décennale de 1850 à 1860, les quantités vendues furent bien plus considérables puisque la plus faible année (1859) est de 15,668 hectolitres, et que la vente s'est élevée en 1858 à 32,804.

Nous ferons le même rapprochement pour le froment dont les quantités vendues en 1859 ont été de 208,923 hectolitres, et ont varié entre 163 mille hectolitres et 200 mille dans les quatre années précédentes, années durant lesquelles cependant le prix moyen s'est maintenu à un taux plus élevé que dans notre période.

Seigle. — On ne fait pas la même remarque sur les quantités vendues de cette céréale. La différence est, en effet, peu importante, sauf pour l'année 1864 : 21,242 hect. en 1861, 20,413 en 1862, 22,651 hect. 50 en 1863 et seulement 19,366 hect. 20 en 1864.

Quant au prix il a été aussi en décroissant : de 14 fr. 63 c. en 1861, il n'est plus que de 12.99 en 1862, de 10.96 en 1863 et enfin de 9.69 en 1864.

Les prix extrêmes ont été de 17.78 et 12.75 en 1861, de 15.29 et 11.73 en 1862, de 11.77 et 9.74 en 1863 et de 10.45 et 9.15 en 1864.

Orge. — Nous avions constaté dans la période décennale de 1850 à 1860, que les prix s'étaient maintenus au-dessus de 6 fr. l'hectolitre et avaient rarement franchi 15 fr. Dans le laps de temps qui nous occupe, le cours de cette céréale s'est également tenu au-dessus de 6 fr., mais n'a pas dépassé 11.85, prix moyen de 1861.

En 1862, il est descendu à 9.27; en 1863, à 8.59 et il s'est relevé, en 1864, à 9.10.

Il est utile de ne pas oublier que la culture de ces deux dernières céréales, le seigle et l'orge, tend chaque jour à diminuer, par suite des progrès agricoles et des modifications apportées dans les assolements. On remarquera aussi un écart assez notable dans les quantités livrées à la vente qui ont été de 47,975 hect. en 1861, de 52,668 en 1862, de 47,691.09 en 1863 et enfin seulement de 39,029.30 en 1864.

Avoine. — Les quantités vendues ont beaucoup varié dans cette période : 59,208 hect. en 1861, 67,343 en 1862, 61,737.40 en 1863, et seulement 47,588.90 en 1864. L'année 1861 présente le cours le plus élevé 9 fr. 63 c., vient ensuite l'année 1862, 7.85, puis 1864, 7.12 ; le cours le plus bas appartient à l'année 1863, 6.78.

On peut remarquer que les deux extrêmes entre lesquels oscillent les cours sont plus élevés que dans la période décennale précédente où ils étaient de 5.40 et de 9.31, tandis que dans notre période ils sont de 6.78 et 9.63.

COMESTIBLES.

Pain. — Les chiffres relatifs à cet objet offriront d'autant plus d'intérêt aux statisticiens, que c'est pendant la période qui nous occupe que la liberté de la boulangerie a été proclamée et que la taxe officielle sur le pain a été supprimée. Nous avons cru devoir signaler cette circonstance qui, aux yeux des économistes, aura peut-être exercé quelque influence sur les cours de cet objet de première nécessité.

On peut remarquer sans étonnement que le prix du pain a suivi la même progression décroissante que celui du froment.

Ainsi, en	1861,	pain blanc	39	c. le kil.				
—	1862	—	35	—	bis blanc	32 c.	bis	30
—	1863	—	32	—	—	23	—	26
—	1864	—	29	—	—	26	—	23

Si nous rapprochons de ces prix la taxe de 1854 à 1859 nous remarquerons, à l'exception des deux dernières années 1858 et 1859, une notable différence, puisque la taxe a été pendant cette période, pour le pain blanc et le pain bis, de 43 et 39, 45 et 40, 46 et 41, 37 et 32, 26 et 21, 25 et 21.

Viande. — Il nous faut constater la persistance de l'augmentation du prix de la viande que nous avions déjà signalée dans nos résumés de 1862.

Nous rapporterons ici les deux points extrêmes de la période précédente, 1850 et 1860, et on pourra ainsi plus facilement constater la marche constamment ascendante du prix de la viande jusqu'à la fin de la période qui nous occupe :

	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
1850	90	85	92	90	99
1860	1.09	1.05	1.18	1.32	1.25
1861	1.13	1.07	1.20	1.32	1.29
1862	1.14	1.07	1.21	1.31	1.35
1863	1.14	1.08	1.24	1.34	1.35
1864	1.17	1.10	1.26	1.35	1.29

Il ressort de ce tableau une augmentation, de 1850 à 1864, sur le bœuf de 27 c. par kil.; sur la vache de 25 c.; sur le veau de 33 c.; sur le mouton de 45 c.; sur le porc de 30 c.

FOURRAGES.

Foin. — Le prix moyen des foins a peu varié dans le cours des quatre années qui nous occupent; il est de 7 fr. 03 c. le quintal métrique en 1861, de 7 fr. 63 c. en 1862, de 7.25 en 1863 et de 7.71 en 1864. L'augmentation est peu importante en somme, puisqu'entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé on ne constate qu'un écart de 68 c. par quintal métrique. Néanmoins, si nous en exceptons les années 1857, 1858 et 1859 dont la grande sécheresse a amené la cherté de ce fourrage, nos moyennes sont sensiblement au-dessus de celles des années de la période décennale antérieure.

Paille. — L'écart est plus grand sur ce fourrage : de 5 fr. 78 c., prix moyen de 1861, la paille a fait 6.27 en 1862

pour redescendre à 4.48 en 1863 et à 4.02 en 1864. Ici encore il y a augmentation sur la période de 1850 à 1860, puisque dans ce laps de temps le prix n'a pas dépassé 5.04 et est descendu à 3.09.

COMBUSTIBLES.

Bois. — Nous avons à faire, en ce qui concerne les bois, une remarque contraire à celle que nous avons faite sur la période de 1850 à 1860, c'est-à-dire que, s'il y a eu peu de variations, elles ont eu lieu dans le sens de la baisse, tant sur le chêne que sur les bois blancs.

Ainsi 1861 nous donne les moyennes suivantes :

	Bois de chêne.	Le stère de bois blanc.
1861	12.22	11.64
1862	12.12	11.56
1863	11.53	10.86
1864	11.29	10 »

En ce qui concerne les charbons nous répéterons ce que nous avons dit en 1862 : les fluctuations en sont insignifiantes et il ne s'attache que peu d'intérêt aux rapprochements qu'on pourrait faire sur ce chapitre.

2e *Partie.*

Pour cette seconde partie de notre statistique, nous nous bornerons à rapprocher les quantités vendues et prix moyens des grains en 1860, sur chacun des onze marchés principaux du département, avec les chiffres s'appliquant aux mêmes objets en 1864. Ce résumé synoptique nous semble le meilleur moyen de faciliter les observations et les déductions sur cette division de notre travail :

	Auxerre :														
1860 —	Froment,	8121 h.	20 98	Méteil,	1547 h.	16 70	Seigle,	40 h.	11 95	Orge,	223 h.	12 08	Avoine,	2199 h.	8 70
1864 —	—	11912	16 67	—	1465	12 68	—	59	9 20	—	425	9 51	—	264h	7 56
	Saint-Florentin :														
1860 —	—	43150	20 33	—	200	14 45	—	3676	11 90	—	9579	12 5	—	10280	8 59
1864 —	—	44545	17 43	—	95	11 30	—	1733	9 60	—	23908	10 79	—	11387	7 32
	Toucy:														
1860 —	—	10579	19 74	—	3396	16 68	—	48	13	—	3745	12 31	—	3843	8 25
1864 —	—	10556	16 03	—	3348	12 91	—	199	10 51	—	4952	9 15	—	5082	7 12
	Vermenton :														
1860 —	—	1969	20 15	—	429	15 81	—	76	11 96	—	385	10 97	—	490	8 54
1864 —	—	1288	16 23	—	53	11 89	—	32	9 68	—	128	9 12	—	158	7 45
	Joigny :														
1060 —	—	5840	20 89	—	1191	15 80	—	82	11 61	—	176	11 11	—	2731	8 44
1864 —	—	6689	16 72	—	1172	13 01	—	191	9 12	—	257	9 39	—	1872	7 23
	Avallon :														
1860 —	—	2780	19 36	—	570	14 68	—	1000	12 62	—	3522	10 30	—	»	»
1864 —	—	1433	14 93	—	279	11 83	—	516	9 86	—	2040	8 20	—	»	»
	Sens :														
1860 —	—	38072	21 14	—	5282	16 17	—	4006	12 53	—	4900	11 78	—	11226	8 76
1864 —	—	29119	17 23	—	2812	13 76	—	3140	9 84	—	3132	9 45	—	8880	7 23
	Tonnerre :														
1860 —	—	8541	19 88	—	73	14 42	—	3045	11 28	—	4776	10 52	—	6618	7 93
1864 —	—	8087	16 35	—	18	13 21	—	2682	9 28	—	2941	8 69	—	4577	6 54
	Chéroy :														
1860 —	—	3838	20 61	—	841	17 40	—	39	14 39	—	401	12 12	—	4973	8 44
1864 —	—	3265	17 18	—	369	15 04	—	228	11	—	405	9 90	—	3262	6 94
	Villeneuve l'Archevêque :														
1860 —	—	26962	20 91	—	1803	16 17	—	9545	12 37	—	8205	11 38	—	9607	8 1
1864 —	—	19485	16 82	—	847	12 64	—	10318	9 46	—	10472	8 77	—	7309	6 82
	Villeneuve-sur-Yonne :														
1860 —	—	1251	21 05	—	271	16 94	—	3017	12 8	—	38	10 68	—	1644	8 61
1864 —	—	2833	16 95	—	495	13 53	—	35	9 71	—	13650	8 96	—	2926	6 11

LES STATUTS

DE LA CONFRÉRIE DES PATISSIERS DE SENS

EN 1517.

Au moyen-âge, les corporations de métiers avaient, outre leur but positif et temporel, un but religieux. L'association n'aurait pas été complète si elle n'eut été été animée par les sentiments et les pratiques religieuses. Bien plus elle prenait alors un aspect particulier et étendait sa protection et son action sur ses membres, même après leur mort. Les prières pour les confrères trépassés sont en effet un des points principaux des statuts. L'élément religieux a dû être une des grandes causes de la conservation des anciennes confréries, et, tant qu'il a été vivace, elles y ont puisé une force considérable.

On connaît beaucoup de statuts des métiers industriels ; il y en a moins des professions de bouche. Nous devons à l'obligeance de M. Quantin la communication d'un document de ce genre contenant les statuts de la confrérie des pâtissiers de Sens, en 1517 ; ils sont inédits, et nous croyons qu'ils méritent d'être publiés. Le manuscrit en parchemin qui renferme ces statuts est suivi d'une liste des adhérents à la confrérie au moment de sa fondation, au nombre de quinze. Sur une autre page sont des mentions d'élections de procureurs de la confrérie, et au-dessous les *marques* des confrères empêchés dans l'art d'écrire, et figurant des pelles à enfourner, des brioches, des tranche-lard, etc. On y voit ensuite les engagements successifs des nouveaux confrères pendant le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, jusqu'en 1750. Ainsi, ce registre a servi plus de deux cents ans à une honnête corpo-

ration de citoyens, et la charte qu'il contient n'a pas été modifiée. Les événements généraux ont passé sur l'association sans l'affecter, et il est probable que si ce registre n'avait pas été à sa fin, il nous aurait conduit à 1789. — Nous reproduisons par la chromo-lithographie l'effigie de saint Honoré, patron de la confrérie, qui est peint au commencement du manuscrit. (*Note de l'Editeur*).

Statuts de la confrérie des Pâtissiers de Sens en 1517.

L'an mil cinq cens et dix-sept, le XVIIIe jour de may, pardevant moy, Loys Fusée, notaire de la court de Sens, furent présens en leurs personnes honnorables hommes Estienne Solene, Didier Diry, Estienne Mignon, Claude Vincent, Jehan Pandart, dit David, Guillaume Gemelles, Estienne Blenon, Alexis Germain, Estienne Mathieu Jehan Dutour, marchands patissiers, demourans à Sens, lesquels en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de monsieur sainct Honnoré, ont faict, ordonné et institué, font, ordonnent et instituent une confrairie dudict sainct en l'église des Frères-Prescheurs de Sens, par chascun an, le sixième jour de may, en la manière qui s'en suit :

Et premièrement seront tenus et ont promis les dits confrères avoir ung baston où sera l'image de monseigneur sainct Honnoré qui sera porté par chascun le jour de et veille de la feste dudit sainct, par celui qui aura le baston, qui sera tenu mettre deux petites poinctes de cire audit baston. Lequel seront tenuz accompagner les dits confrères avec deux pointes sur l'autel ou sera l'image, et une torche pour conduire le baston.

Item sera dict, chanté et célébré en l'église desdits Frères-Prescheurs une grande messe à notte le jour de la feste, avec vespres qui se chanteront cedit jour et veille, auquel service seront tenus estre et assister chacun confrère, à peine de cinq deniers tournois s'il n'y a excusacion légitime.

Item ont ordonné les dictz confrères, et dict chanté et célébré en l'église des dits Frères-Prêcheurs par chacun mois, le premier vendredy du moys, une messe basse à laquelle sera et bruslera le luminaire.

Item ont aussi ordonné estre dict et célébré une messe des trespassez le lendemain de la feste dudict sainct, à laquelle

sera tenu le bastonnier offrir pain et vin ainsi que l'on a coutume faire aux aultres confrairies.

Item veullent et ordonnent iceulx confrères, pour entretenir le luminaire des dicts services, avoir et estre faict par chacun quatre cierges pesant chacun quatre livres de cyre, trois pointes pesant ensemble livre et demie, avec deux torches pesant chacune deux livres.

Item et si aucun veut estre ou soy mettre en ladicte confrairie, pour son entrée sera tenu payer et bailler comtent au procureur d'icelle confrairie qui sera eslu par les dicts confrères, pour une fois, la somme de quarante solz tournois qui seront employez pour l'entretenement de la dicte confrairie.

Item sera aussi tenu ledit confrère payer et bailler audit procureur, pour ladicte entrée, la somme de cent solz tournois qui seront employez au prouffit des dicts confrères.

Item et quant aucun filz de maistre pasticier de la ville de Sens vouldra entrer en la dite confrairie, sera tenu payer la somme de vingt solz tournois pour et au prouffit d'icelle confrairie.

Item sera aussi tenu payer ledict fils de maistre aux compagnons confrères la somme de cinq sols tournois, avec deux pastez vallant les deux cinq solz tournois, qui se mangeront le lendemain de la feste avec les confrères.

Item sera tenu le procureur des dictz confrères payer et bailler par chacun aux religieux et couvent des Frères-Prescheurs, des deniers de la dicte confrairie, pour les services dont cy-dessus est faict mention, la somme de vingt-cinq solz tournois.

Item sera aussi tenu ledit procureur bailler aux dictz religieux des deniers d'icelle confrairie, la somme de cinq solz tournois pour la pitence des dictz religieux, avec trois pains blans de chappitre et six pintes de vin.

Item quant aucun des dictz confrères yra de vye à trespas, ledit procureur sera tenu porter ou faire porter et rapporter le luminaire de ladicte confrairie qui bruslera le long du service du deffunt et au convoy du corps d'icellui deffunt. Et pour lequel luminaire sera le deffunt tenu laisser pour une fois à la dicte confrairie la somme de cinq solz tournois pour les confraires de lad. confrairie, ensemble une livre de cire pour l'entretenement du luminaire.

Item et quant aucun des enfants des-dictz confrères yra de

vye à (trespas), luy sera pareillement porté le luminaire, pour lequel sera tenu par le père du deffunct, pour une fois, demye livre de cyre.

Item et quant aussi aucun serviteur d'un des maistres yra de vye à trespas, sera porté à son enterrage ledit luminaire, pour lequel sera tenu payer son maistre demye livre de cyre.

Item et seront tenuz chacun des dictz confrères faire dire et célébrer une messe des trespassez pour le remedde de l'âme du confrère ou seur qui sera décédé. Et avec seront tenuz chacun des dictz confrères faire apparoir deuement au procureur d'icelle confrairie coment il aura fait chanter et dire ladicte messe.

Item et se aucun des dictz confrères estoit vefve et se ramarioit à une femme qu'il ne fust ou n'eust esté de ladicte confrairie, son dit mary sera tenu payer pour l'entrée de ladicte femme sept solz six deniers tournois.

Item seront tenus et obligez iceulx coufrères, ou leur procureur, quant (l'un) d'eulx yra de vye à trespas, faire dire, chanter et célébrer en l'église des dictz Frères-Prescheurs une haulte messe de *Requiem*, avec vigilles, le premier jour de vendredy du moys après le décès dudit confrère.

Item et auquel service seront tenuz assister les ditz confrères, à peine de cinq deniers tournois.

Item aussy seront tenuz d'estre et assister à chacune messe du moys, et ce à peine de deux deniers tournois.

Item et si la femme d'un des dictz confrères estoit vesve, et se remarioit à ung quil ne fust confrère en ce cas sondit mary, pour son entrée, sera tenu payer quarente solz tournois au procureur de la dicte confrairie.

Item pour les confrères la somme de cinq solz tournois.

Item et pour entretenir icelle confrairie faire et accomplir les choses dessus dictes, iceulx confrères ont ordonné avoir une boiste fermant à deux clefz qui sera mise es mains de leur procureur, et de laquelle auront les clefz deux confrères esleuz et commis pour ce faire.

Item et sera tenu ledit procureur porter par chacune sepmaine la dicte boiste et hostelz et maisons des dictz confrères, en laquelle seront tenuz chacun d'eulx de mettre en la dicte boiste deux deniers tournois.

Item es liront lesdictz confrères, par chacun an, le lendemain de ladicte feste, ung procureur.

Item et lequel procureur sera tenu faire faire le luminaire, ainsy que cy dessus est dit, le porter es maisons des deffunctz, annoncer les messes et services aux confrères.

Item sera aussi tenu ledit procureur faire ou faire faire ung livre ou papier des receptes et mises des deniers d'icelle confrairie, et d'iceulx rendre bon compte et reliqua par chacun an, avec ces présentes ordonnances qui seront mises es mains du procureur.

Item aura ledit procureur pour ses peines sallaires et vaccations, par chacun an, la somme de cinq solz tournois des deniers de ladicte confrairie.

Item sera tenu chacun confrère qui décédera, laisser audit procureur, pour une fois, et pour la peine de porter le luminaire, semondre les confrères et faire ce quil apartient, la somme de deux solz six deniers tournois.

Item seront tenuz lesdictz confrères prandre le baston, et le faire par tour selon leurs noms cy-après escriptz et nommez.

Item sera tenu le bastonnier faire le gouster bien et honnestement, administrer pain, vin, tartres, gasteaulx et aultres choses, ainsy qu'on a acoustumé faire.

Item sera aussi tenu ledit bastonnier, apareiller la viende qui luy sera envoyée par les confrères, fournir et amministrer boys, sel, linge, verjus et aultres ustencilles, et aussy bailler aux dictz confrères deux tartrelettes, avec ung gasteau de deux pintes (?).

Item seront tenuz ceulx qui vouldront entrer en ladite confrairie eulx obliger de faire, entretenir et accomplir de point en point les choses dessus dictes, et eulx faire inscrire en ce present papier.

Toutes lesquelles choses les dessus nommés ont promis et promettent tenir, entretenir, fournir et faire valoir sans venir au contraire en aucune manière, sur peine de rendre tous coutz, despens, interestz et domages qui en deffault de ce pourroient ensuir, si comme, etc., et dont, etc., obligeant, etc., renunçant, etc.

Présens Aulbin Villers et Pierre Diry, demourans à Sens, fait audit Sens ledit 18e jour de may oudit an 1517.

Signé Fusée.

S'ensuivent les noms des confrères tenus à faire le baston de monseigneur saint Honnoré, par ordre.

Et premièrement :

Didier Diry.
Claude Vincent.
Loys Chamillard.
Jehan Diry.
Estienne Mignon.
Estiënne Mathieu.
Jehan Poindart dit David.
Alexis Germain.
Guillaume Gentelles.
Estienne Blenon.
Philippe Robert.
Jehan Du Thour.
Estienne Solène.
Didier Froyes.
Bastian Legoux.

(Bibliothèque de M. Quantin).

LA NEF ROMANE

DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE

A VÉZELAY.

La Madeleine de Vézelay est un monument d'une trop haute importance pour qu'il suffise de l'examiner en elle-même ou isolément. Il faut encore rechercher quelle place elle occupe parmi les chefs-d'œuvre de l'architecture religieuse au moyen-âge : ou en d'autres termes, il faut chercher de quelles origines elle procède, à quelle école elle appartient, par quels caractères elle se distingue des églises analogues, quels progrès spéciaux elle revèle, quelle influence, à son tour, elle a exercée sur les constructions plus récentes. On ne juge bien que par comparaison. Pour apprécier exactement la valeur d'un édifice, le plus sûr moyen est de le rapprocher par la pensée de ceux qui l'ont précédé, comme de ceux qui l'ont suivi. Et inversement ce système d'appréciation comparative élargit le cadre d'uue étude archéologique, féconde en quelque sorte des observations qui, si elles étaient restreintes à un seul objet, risqueraient d'être stériles, et permet de puiser dans une simple monographie des matériaux utiles pour l'histoire générale de l'art.

Quelques mots d'abord sur la grande période à laquelle se rattache la construction de la Madeleine, et qu'à tort ou à raison les archéologues sont convenus de désigner sous le nom de période romane (2).

(1) Ce fragment est extrait d'une Monographie complète de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay, dont l'auteur à déjà lu plusieurs chapitres à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, mais qui n'a pas encore été publiée.

(2) Je comprends les critiques que cette désignation peut soule-

Personne n'ignore que l'an mil, après avoir été le prétexte de terreurs chimériques, devint ensuite dans l'Europe occidentale le signal d'une véritable renaissance. Un témoin oculaire, un de nos compatriotes, a constaté l'ardeur fiévreuse qui s'empara des esprits à cette époque mémorable, et qui, se combinant avec les inspirations de la foi, couvrit notre sol d'une foule innombrable de monuments religieux. « Vers l'an 1003, dit le moine Raoul Glaber, (1) il arriva que « dans presque tout l'univers, et surtout en Italie et dans les « Gaules, on se mit à reconstruire les basiliques chrétiennes, « bien que la plupart fussent en bon état et n'eussent pas « besoin de réparations. Les populations rivalisaient en- « tr'elles à qui aurait les plus somptueuses. On eut dit que le « monde, secouant la poussière de son antiquité, voulait se « couvrir de monuments nouveaux, comme d'une robe écla- « tante de blancheur. Les fidèles ne se contentèrent pas de « réédifier les cathédrales; ils étendirent les reconstructions « jusqu'aux églises des monastères et même aux humbles « oratoires des villages. » Malheureusement, le goût et le savoir n'étaient pas en proportion du zèle et de l'activité. On sortait d'une crise exceptionnelle, où la civilisation avait failli périr tout entière. Comment renouer la chaîne des traditions artistiques? Comment retrouver les anciens procédés? Comment les appliquer aux besoins nouveaux et les rajeunir en les appliquant? Malgré les difficultés d'une tâche aussi lourde, les constructeurs du XIe siècle ne se découragèrent pas, et la grande nef de Vézelay montre que leurs efforts furent bientôt couronnés de succès.

Ils commencèrent, comme on commence toujours, dans les sciences et dans les arts, en étudiant ce qui avait été fait avant eux, et en cherchant dans le passé les germes de l'avenir. Sans sortir des limites de l'ancienne Gaule, ils avaient sous les yeux des monuments qui pouvaient leur fournir quelques leçons utiles. Les vallées du Rhône et de la Sâone, Autun, Langres et beaucoup d'autres villes avaient conservé de nombreux débris de l'art gallo-romain. D'un autre côté,

ver. Mais elle présente l'avantage incontestable d'être courte, généralement acceptée, et parfaitement comprise de ceux-là même qui la critiquent.

(1) Chron., liv. III, ch. IV.

p. 137

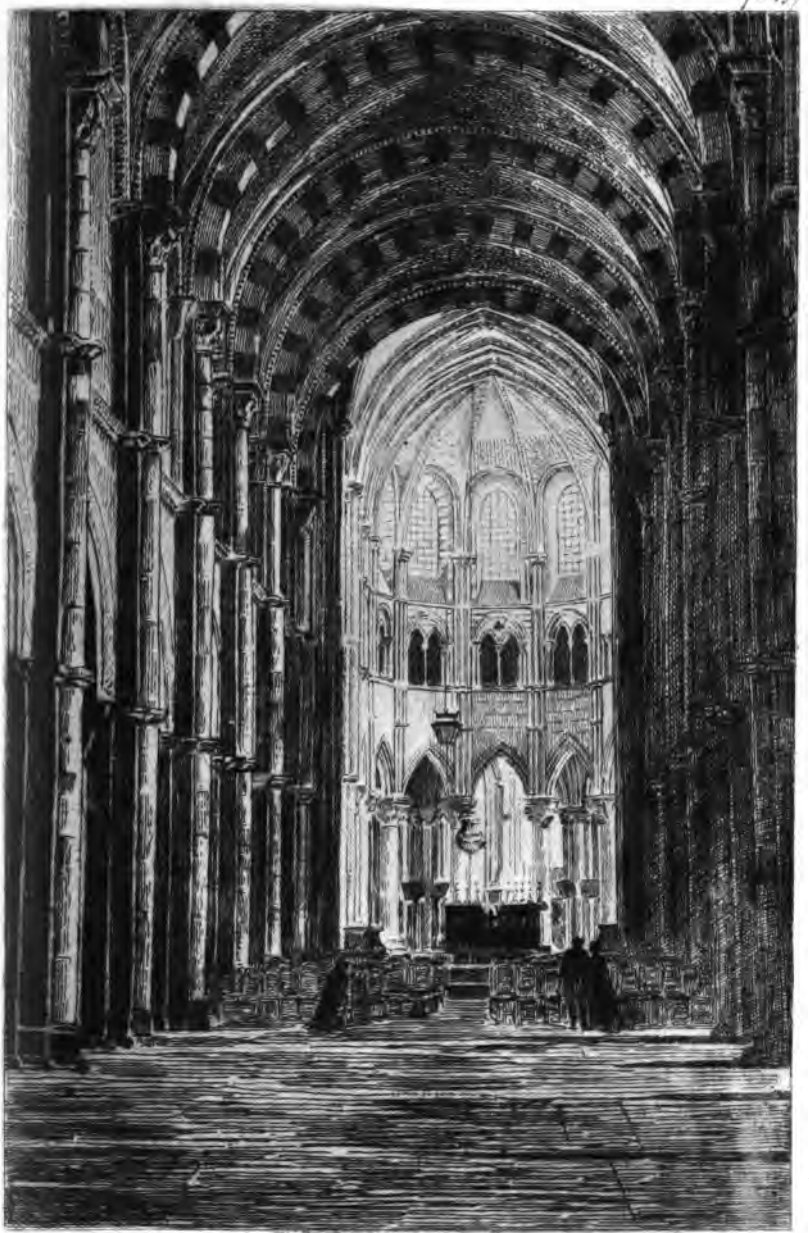

F. La Guillermie fecit

NEF DE L'EGLISE DE VEZELAY

Imp^e Chalaux 12 r. l'Hôtel Colbert. Paris

les princes de la dynastie Carlovingienne avaient importé dans les provinces rhénanes, avec le secours d'artistes, d'ouvriers, parfois même de matériaux étrangers, un genre d'architecture plus ou moins dérivé de l'architecture bysantine. Et, plus tard, vers la fin du xe siècle, par suite de circonstances encore mal expliquées (1), Perrigueux avait vu s'élever l'église abbatiale de Saint-Front, construite sur les mêmes données que Saint-Marc de Venise. Mais au moment où commença la renaissance de l'an mil, Saint-Front n'était pas encore achevé; les provinces qui composent la France actuelle n'avaient plus guère de relations avec celles où jadis Charlemagne avait établi le siége de son vaste empire; construits dans d'autres temps, appropriés à d'autres besoins, les monuments gallo-romains ne pouvaient servir de types aux constructions nouvelles que pour l'exécution de certains détails et notamment des détails d'ornementation. Quant aux églises bâties durant la période anté-romane (2) l'immense majorité portait l'empreinte si profonde de la décadence, au sein de laquelle elles avaient surgi, qu'elles étaient peu propres à guider les novateurs dans leur courageuse entreprise. Tout au plus, en jetant sur elles un coup d'œil d'ensemble, ils y auraient démêlé cette pensée que l'art nouveau devait naître d'une combinaison entre l'élément latin et l'élément oriental; pensée jusqu'alors vague, et surtout pauvrement appliquée, mais du moins entrevue, et qui avait reçu chez

(1) Il me semble, en effet, que si les remarquables travaux de M. de Verneilh constatent d'une manière irréfragable la parenté de Saint-Front de Perigueux avec Saint-Marc de Venise, ils laissent encore bien douteuse la question de savoir pourquoi et comment cette parenté singulière existe. Quelque probables que soient les hypothèses du savant archéologue, ce ne sont après tout que des hypothèses et non pas des certitudes scientifiques.

(2) On nous excusera d'employer, *brevitatis causâ*, cette expression, pour désigner la période qui suit l'ère gallo-romaine et précède la renaissance de l'an mil.

(3) Il y avait pourtant dans les églises antérieures à l'an mille une chose que je regrette dans les édifices de la période romane: c'est l'emploi de la mosaïque de verre pour couvrir la nudité des parois ou des voûtes, emploi dont Saint-Marc de Venise fournit l'exemple le plus remarquable. Des documents authentiques prouvent que la mosaïque de verre était très répandue dans nos pays avant le xie siècle. Pourquoi disparaît-elle complétement après cette époque ?

nous un commencement d'exécution. Pour donner au mouvement général une impulsion décisive, il fallait des exemples plus saillants, des inspirations plus sûres, un enseignement plus complet : et, puisque la France ne les trouvait pas en elle, elle fut obligée de les emprunter à d'autres, sauf à montrer plus tard qu'elle savait à son tour créer et enseigner (1).

Les architectes qui bâtissaient alors nos églises, et les sculpteurs qui les décoraient, appartenaient presque tous au clergé. C'est assez dire qu'ils avaient avec l'Italie des relations incessantes. L'histoire ecclésiastique du XIe siècle nous montre à chaque instant les évêques et les abbés franchissant les monts, soit pour solliciter l'intervention du Souverain-Pontife, soit pour répondre à son appel, soit pour assister à la réunion si fréquente des conciles. Ils voyageaient escortés d'une suite considérable. Ils emmenaient avec eux des prêtres et des moines, déjà formés à la pratique des arts et qui profitaient du voyage pour se perfectionner. Souvent ils ramenaient d'Italie des artistes plus savants que les nôtres ou des ouvriers plus habiles. Quant aux abbés, ils n'avaient même pas besoin de quitter leurs monastères pour recueillir le bénéfice de l'influence italienne. Les ordres religieux, auxquels ils appartenaient, couvraient l'Europe occidentale du réseau de leurs établissements, et maintenaient un perpétuel échange d'idées, de notions, de goûts, entre les provinces les plus éloignées l'une de l'autre, des bords de l'Adriatique à ceux de l'Océan.

Ce n'est pas, il est vrai, qu'au point de vue de la civilisation générale, l'Italie fut alors beaucoup plus favorisée que la France. Elle avait eu sa part d'invasions, d'anarchie et de terreurs insensées. Mais elle avait l'avantage de posséder à peu près intacts les monuments les plus considérables, les spécimens les plus purs de l'art romain. Dès les premiers temps de l'ère chrétienne, avant les invasions barbares, elle avait converti en églises les anciennes basiliques. Plus tard, elle avait édifié, avec des fragments antiques, des basiliques

(1) Voir, sur les influences étrangères qui ont présidé à la renaissance de l'an mil, les articles si remarquables de M. Vitet, dans le *Journal des Savants* (janvier, février et mars 1853); articles consacrés à l'examen du livre de M. de Verneilh sur l'*Architecture byzantine en France*.

nouvelles, dont le plan remanié, perfectionné, se prêtait à tous les besoins du culte catholique. Enfin, quand les jours de calamités se furent levés pour elle, et que les arts, chassés par le malheur des temps, se furent refugiés à Constantinople auprès des empereurs, elle eut encore la consolation de les voir, à plusieurs reprises, revenir à elle et doter ses grandes villes d'édifices remarquables. « Trois fois, dit M. Charles « Blanc (1), l'art de Bysance fait invasion sur le sol romain, « et y apporte ses conceptions brillantes, son architecture « rajeunie. Au VIe siècle, il arrive à la suite de Belizaire, et « c'est le génie grec qui bâtit Saint-Vital de Ravenne. Au « VIIIe siècle, il se répand sur l'Italie comme un fleuve qui « roule des paillettes d'or ; mais cette alluvion ne féconde que « la sculpture et l'ornementation. Au Xe siècle l'architec- « ture bysantine élève Saint-Marc de Venise, pénètre en « France, bâtit Saint-Front de Perrigueux et bientôt toutes « ces églises à coupoles de l'Angoumois et de la Saintonge. « qui ont été si bien décrites et mises en lumière par « M. de Verneilh. »

Ainsi les architectes de la période romane trouvaient réunis sur le même sol les deux éléments principaux qu'ils allaient combiner pour créer un style nouveau, l'élément oriental à côté de l'élément latin (2). Ils les trouvaient l'un et l'autre manifestés à leurs regards par des édifices, qui devaient exciter leur admiration, car ils font encore la nôtre ; et c'est là, en face d'un passé riche de productions diverses, qu'ils out su découvrir les germes d'un avenir également fécond.

Faut-il ajouter que certaines populations de la Gaule, notamment celles qui habitent les bords de la Méditerranée, entretenaient avec l'Orient des relations fréquentes? Doit-on en conclure, avec des archéologues éminents (3), que ces populations ont étudié l'art de Byzance directement, à sa source, et sans se préoccuper des monuments pseudo-bysantins

(1) Voir *Gazette des Beaux-Arts.*, t. XV, p. 226. Extrait d'un article ou d'une série d'articles intitulés : *Grammaire des arts du dessin.*

(2) « Ce mélange de nouveautés et de rajeunissements, » a dit avec raison M. Vitet, « la France en faisait à peine l'essai lorsque l'Italie « en possédait déjà de brillants modèles. »

(3) Viollet-Leduc, *Dict. d'Archit.*; v° architecture, t. I, p. 135.

d'Italie pas plus que de ceux des bords du Rhin. Il est certain qu'au XIe siècle un mouvement général et presqu'incroyable, mouvement précurseur des croisades, entraina vers l'Orient non-seulement les Provençaux, mais les habitants des provinces les plus reculées de la Gaule. « Dans le « même temps, dit Raoul Glaber (1), (c'est-à-dire l'an 1000 « après la passion du Christ), une foule innombrable venant « des extrémités du monde voulut voir le Saint-Sépulcre du « Sauveur à Jérusalem. Jamais on aurait cru qu'il pût attirer « une affluence si prodigieuse. D'abord la basse classe du « peuple, puis la classe moyenne, puis les rois les plus puis- « sants, les comtes, les marquis, les prélats : enfin ce qui ne « s'était jamais vu, beaucoup de femmes nobles ou pauvres « entreprirent ce pèlerinage. Il y en eut même plusieurs qui « témoignèrent le plus ardent désir d'y mourir plutôt que « de rentrer dans leur pays. Ceux-là ne faisaient pas le « voyage de Jérusalem par vanité comme tant d'autres qui « ne l'entreprenaient que pour s'en faire honneur à leur retour. « Quelques personnes conçurent même des alarmes à ce « concours prodigieux des peuples au Saint-Sépulcre de « Jérusalem, et toutes les fois qu'on leur demandait leur « avis sur cet empressement jusqu'alors inoui, elles répon- « daient sagement que c'était le signe avant-coureur de l'in- « fame Antéchrist.... Au reste nous ne prétendons pas nier « pour cela que les fidèles ne doivent recevoir du souverain « juge le prix et la récompense de ce pieux pèlerinage... » Raoul Glaber rapporte ensuite que le comte Foulques d'Anjou, qui mourut à Metz en 1040, avait fait trois fois le voyage de Jérusalem.

On voit que, bien avant les croisades, la France tout entière avait avec l'Orient des relations beaucoup plus fréquentes qu'on ne serait tenté de le supposer parmi nous, qui considérons la passion des voyages comme une nouveauté sans exemple. Assurément ces péregrinations lointaines, ce mouvement général de la population contribua à développer dans les esprits un goût prononcé pour certains détails de l'architecture byzantine, goût qui se traduit et se manifeste dans tous nos édifices de la période romane. On doit supposer aussi que

(1) Chron., liv. IV, chap. VI,
(2) Eodem, liv. IV, chap. IV.

parmi tant de pèlerins, entraînés sur le sol de la Terre-Sainte, il se rencontra des architectes, des sculpteurs, qui eurent l'occasion d'étudier les monuments gréco-syriaques, construits dans les environs d'Antioche au ve siècle, et sur lesquels M. le comte M. de Vogué vient d'attirer l'attention des érudits. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner avec soin nos églises romanes et de comparer leurs ornements, leurs profils, avec les parties correspondantes des églises orientales.

A nos yeux, plusieurs points capitaux semblent désormais acquis à la science. Le premier, c'est que la renaissance artistique de l'an mil, envisagée dans les limites de l'ancienne Gaule, porte à son début la marque évidente d'influences étrangères. Le second, c'est que ces influences sont de natures diverses : on y reconnait à première vue le vieil élément romain ou latin et l'élément nouveau, l'élément régénérateur, comme dit M. Vitet, c'est-à-dire l'élément bysantin, oriental. Le troisième, c'est que l'influence bysantine est arrivée jusqu'à nous par une double voie, la voie directe de Bysance et de la Syrie; la voie indirecte, celle de l'Italie, Ravenne ou Venise. Il ne resterait guère à résoudre qu'une question secondaire, et dont la solution peut varier suivant les lieux étudiés ; à savoir si, dans ce double courant, l'Orient nous a fourni plus que l'Italie, en d'autres termes si notre art roman se rattache plus à l'art italien ou italo-bysantin qu'il ne se rattache à l'art bysantin pur ou gréco-syriaque.

Quoiqu'il en soit, et pour nous rapprocher de l'objet spécial qui nous occupe, essayons de constater d'une manière précise d'où procèdent les monuments édifiés, pendant l'ère romane, dans la zône de pays, au milieu de laquelle s'élève la Madeleine de Vézelay.

En 1001, Guillaume, abbé de Saint-Benigne de Dijon, projeta de reconstruire l'église de son monastère. C'était un des hommes les plus actifs et les plus distingués de l'époque. Instruit, comme l'étaient alors ceux que leur naissance ou leur mérite prédestinaient aux grandes fonctions ecclésiastiques, il avait en architecture des connaissances assez étendues pour diriger lui-même les travaux qu'il avait entrepris. Son abbaye comptait parmi les plus riches et les plus puissantes, au temps où la puissance et les richesses de l'Eglise semblaient se concentrer dans les mains des ordres religieux. Il disposait d'immenses ressources. Quatorze ans lui suffi-

rent pour exécuter ses projets, et pour achever une basilique que les contemporains proclamèrent la plus belle de toutes les basiliques gauloises, *omnibus galliæ basilicis mirabiliorem* (1). Naguère il était difficile de contrôler cette appréciation enthousiaste, ou même de savoir au juste en quoi consistait l'église de l'abbé Guillaume, et quels étaient ses principaux caractères. Car elle ne tarda pas à subir des modifications profondes, et dès la fin du XIIIe siècle elle fut presqu'entièrement rebâtie. Il ne resta des constructions primitives que la crypte, ou plutôt un fragment de la crypte, laquelle était la plus vaste de celles que l'on connût en France, et, par une disposition exceptionnelle, s'étendait bien au-delà de l'extrémité orientale du chœur. Le fragment conservé comprenait notamment une partie circulaire non voûtée, qui laissait voir, au-dessus de l'étage inférieur et souterrain, deux étages de galeries éclairées, s'élevant derrière le chevet de l'église et se terminant par une coupole. C'est là ce qu'on appelait la rotonde, et, suivant les contemporains, la rotonde était le morceau le plus remarquable de l'édifice. Elle était encore debout vers la fin du siècle dernier, lorsque la commune de Dijon, que la Révolution française en avait rendu propriétaire, imagina d'en vendre les matériaux à des entrepreneurs de démolition. Ceux-ci rasèrent tout ce qui dépassait le niveau du sol, et se bornèrent à remblayer la partie souterraine, en sorte que la crypte échappa à la destruction dont elle était menacée. Des fouilles intelligentes viennent de la rendre à la lumière : exhumation tardive qui a produit parmi les archéologues un mouvement bien naturel de curiosité. Ils ont recueilli tous les documents relatifs à la vieille basilique; ils en ont rapproché les descriptions fournies par les chroniqueurs du XIe siècle; ils se sont rappelé qu'il existait des dessins représentant la crypte et la coupole avant les dernières mutilations ; enfin ils sont parvenus à reconstituer, d'une manière satisfaisante, l'œuvre de l'abbé Guillaume. Nous citerons entr'autres, parmi ceux qui ont le mieux réussi, M. l'abbé Bougaut, dans son livre intitulé, *Etude historique et critique sur Saint-Benigne, apôtre de Bourgogne* (2).

(1) Raoul Glaber, vie de saint Guillaume, chap. VII.
(2) Autun, 1859, un vol. in-8. Ce volume fait partie des publication de la Société Eduenne.

Aujourd'hui l'on n'en saurait douter : l'église construite par l'abbé Guillaume trahissait par des signes évidents une origine étrangère. Son plan était celui des basiliques latines, avec les modifications que l'Italie chrétienne lui avait fait subir pour l'approprier aux besoins du culte. L'immense développement donné à ses cryptes rappelait les catacombes romaines, et permettait d'imiter, autour de reliques vénérées, les pieuses cérémonnies que les premiers fidèles célébraient auprès des tombeaux des martyrs. La rotonde, charmant édicule d'un genre inusité dans les Gaules, semble une imitation plus ou moins libre de certains monuments de Ravenne ; dans tous les détails, l'architecture et la sculpture montrent comme un reflet de l'art italo-bysantin. Et l'histoire vient ici confirmer les données de l'archéologie. L'abbé Guillaume était italien ; il était né près de Novare, dans le diocèse de Verceil. Il avait conservé des relations journalières avec son pays natal, et avec les grandes villes du voisinage, Gênes, Milan, Ravenne, Ravenne surtout, déjà si riche en monuments chrétiens. (1)

Lorsqu'il fut décidé à reconstruire son église, il s'y prépara par un voyage en Italie, et il en ramena ou il en fit venir des maîtres habiles dans les différentes branches de l'art, *diversorum operum magisterio doctos* (2). « Est-il « donc étonnant, conclut avec raison M. l'abbé Bougaut, si « un édifice construit dans de telles conditions par un archi- « tecte italien, employant des ouvriers venus d'Italie, lo- « geant dans son monastère, pendant toute la durée des « travaux, des évêques grecs, gênois, milannais, des abbés, « des moines, des ouvriers de Ravenne : est-il étonnant, dis- « je, si cet édifice ressemble si peu à ceux que l'on construi- « sait alors dans les Gaules, si par ses grandes lignes comme « par ses moindres détails il semble se rattacher aux monu- « ments de Rome ou de Ravenne. »

Il y a là, suivant nous, quelque chose de très important et de très-digne de remarque pour quiconque tient à constater la filiation de l'art moderne, et spécialement l'origine de l'architecture bourguignonne au moyen-âge. L'une des plus

(1) Voir l'ouvrage de M. l'abbé Bougaut, p. 277 et suiv.
(2) Raoul Glaber, *eodem*.

grandes églises, bâties en France après l'an mil, celle qui dans la Bourgogne inaugure en quelque sorte la période romane, est une imitation manifeste des monuments italiens. Sans répudier les traditions de la Rome antique, elle se conforme encore plus fidèlement à celles de la Rome chrétienne; et c'est par l'intermédiaire de Ravenne, cette grande étape de l'art au moyen-âge, qu'elle se rattache à Constantinople (1). Il est vrai, le génie français, après avoir accepté des modèles étrangers, va bientôt les modifier, les transformer, et de progrès en progrès marcher à la conquête d'une architecture nationale, bien à nous cette fois! Mais les premiers germes sont venus d'au-delà des Alpes. Ce fait curieux, que la vue seule des monuments et la comparaison de leurs principaux caractères faisait déjà pressentir, est pleinement confirmé par l'histoire et par l'étude de la vieille basilique dijonnaise (2).

L'abbé Guillaume ne se borna pas à enrichir son monastère d'un monument qui produisit parmi les contemporains une sensation profonde. Sous sa direction, et avec le concours des artistes qu'il avait ramenés d'Italie, Saint-Bénigne devint une pépinière de jeunes hommes capables à leur tour de faire école. Parmi ces derniers, les chroniqueurs citent particulièrement le moine Hunald (3), sculpteur habile en même temps que savant distingué. Il fut d'abord chargé de l'ornementation de la rotonde, et il remplit sa mission avec tant de succès, qu'il mérita de présider à la décoration de tout l'édi-

(1) N'oublions pas qu'au IXe siècle, c'est aussi d'Italie et de Ravenne que Charlemagne fit venir les architectes qui construisirent pour lui des édifices *Bysantins* ou *pseudo-Bysantins*. Batissier, *éléments d'archéologie*, p. 407.

(2) « Que les Clunisiens, dit à ce propos M. Viollet-Leduc, aient fait « venir de Byzance, ou qu'ils aient pris, parmi les artistes grecs réfu- « giés en Italie, des sculpteurs et des peintres pour orner leurs édi- « fices, je l'admets si l'on veut. Mais qui donc en Italie à la fin du XIe « siècle construisait un monument comme l'église de Vézelay? » *Entretiens sur l'Archit.*, t. I, p 259. — Nous dirons à notre tour qu'il ne s'agit pas de savoir si, à la fin du XIe siècle, la France était encore réduite à suivre les traditions italiennes. Tout le monde sait que non. Mais cent ans plus tôt, au début de la période romane, d'où est venu l'exemple, la première inspiration? L'histoire de Saint-Benigne tend à établir que c'est d'Italie.

(3) « Inter monachos in hoc loco degentes fuit quidam juvencu- « lus vocatur Hunaldus..., etc. .» Raoul Glaber, *Vie de saint Guillaume.*

fice. Beaucoup d'autres, dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous, marchèrent sur les traces d'Hunald. Ensuite, l'abbé Guillaume prit soin de répandre, aussi loin qu'il lui fut possible, les lumières dont il avait su raviver le foyer. « De son humble cellule de Saint-Bénigne, il gouverna « Bèze, Saint-Jean de Reomé, Saint-Michel-Archange près « Tonnerre, Molomes et une foule d'autres abbayes. Il les « gouvernait et les bâtissait ; car c'était à qui réparerait alors « et reconstruirait avec plus de zèle les cloitres et les églises. « Voyageur infatigable, il allait sans cesse de l'une à l'autre, « apportant des règles pour réformer les mœurs, des plans « pour rebâtir les églises. Là où il ne pouvait demeurer aussi « longtemps qu'il eût fallu, il envoyait ses disciples : à Bèze, « Raoul-le-Blanc de Dijon, à Saint-Michel-Archange près « Tonnerre, Hunald, l'illustre sculpteur de la rotonde (1). »

N'oublions pas non plus que l'abbé Guillaume était un enfant de Cluny. Saint Maieul l'avait amené jeune encore d'Italie et plus tard l'avait envoyé à Dijon avec une colonie de clunisiens pour réformer Saint-Bénigne. L'abbé Guillaume a même été l'un des agents les plus actifs de la propagande clunisienne au commencement du XIe siècle. Il a essayé, quoiqu'en vain, d'en assurer le triomphe à Vézelay; et, dans tous les pays voisins, il a préparé les voies à saint Hugues. Ses œuvres sont donc à vrai dire les œuvres de Cluny. Son école n'est qu'un rameau de l'école clunisienne, dans laquelle elle vint se fondre, en y apportant la plupart des traditions qu'elle avait recueillies et des principes qu'elle avait mis en pratique.

Or à cette époque, en Bourgogne surtout, il est certain que Cluny ne tarda pas à prendre la direction suprême du grand mouvement de rénovation qui suivit l'an mil. Cette abbaye célèbre, au comble de la puissance et de la prospérité, entretenait dans l'esprit de son ordre un véritable culte pour l'architecture et les arts qui s'y rattachent. Partout où les clunisiens s'installent, même où ils ne font que passer, ils se mettent aussitôt à l'œuvre, et, si les circonstances ou les ressources du lieu le permettent, ils accumulent constructions sur constructions. On dirait que leur mission spéciale est de bâtir, comme celle d'autres établissements religieux a été

(1) L'abbé Bougaut, p. 235.

de défricher. C'est parmi eux une ardeur fiévreuse, une lutte à qui fera mieux ou à qui fera plus. Leurs efforts redoublent quand il s'agit d'embellir le siége principal de l'ordre, l'abbaye-mère, et ils entreprennent d'y construire une église qui par l'amplitude de ses proportions devait dépasser toutes les les églises connues. Cluny devint alors un centre d'études scientifiques et artistiques, d'où il sortait des constructeurs, des architectes, des sculpteurs, comme il en sortait aussi des théologiens, des réformateurs, des prélats et des papes! Tous ces enfants, issus du même sein, nourris dans les mêmes principes, allaient ensuite répandre dans l'Europe occidentale l'infinie variété de leurs productions. Mais partout et toujours, malgré la diversité de leurs talents, ils laissaient dans leurs œuvres l'empreinte de leur commune origine.

Un des plus anciens spécimens qui nous restent de cette école existe à Saint-Benoit-sur-Loire, là où s'élevait jadis une abbaye célèbre peu éloignée de Vézelay et qui entretenait avec cette dernière des rélations fréquentes. C'est une construction singulière, qui tient à la fois du porche, du clocher et du donjon. Les opinions les plus contradictoires ont été émises sur sa date. Les uns l'ont reculée jusqu'au VIIe siècle (1), les autres l'ont rapprochée jusqu'au XIIe (2). Aujourd'hui les archéologues s'accordent à y reconnaître les caractères de l'architecture romane au milieu du XIe siècle (3). Faudrait-il lui appliquer le texte d'un chroniqueur d'après lequel, vers l'année 1030, un abbé de Saint-Benoit, Gauzelin, fils naturel de Hugues Capet, construisit à l'extrémité occidentale de son église une tour désignée sous le nom de tour Saint-Michel, nom que le porche lui-même a conservé longtemps ? Vaut-il mieux supposer que ce porche a été bâti un peu plus tard, lorsque l'abbé Guillaume (1067-1080) entreprit de substituer une église nouvelle à celle que lui avaient léguée ses prédécesseurs? L'examen de ces questions délicates nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à

(1) M. Vergnaud-Romagnesi, dans ses différentes notices sur l'église de Saint-Benoît, et M. Marchand, dans ses *Souvenirs historiques sur l'ancienne abbaye de Saint-Benoît*

(2) M. Crosnier, Bulletin de la Soc. Nivernaise, t. I, p. 49.

(3) M. Viollet-Leduc, *Dict. d'Archit.* et M. Gailhabaud, *Architecture du Ve au XVIe siècle*, etc.

constater ici que le porche de Saint-Benoit se rattache par ses caractères archéologiques au début de la période romane et se range parmi les premiers édifices qu'ait produits alors l'école clunisienne.

On y trouve déjà réunis les traits distinctifs du style roman : la prédominance des pleins sur les vides ; les ouvertures étroites, surmontées d'une ou plusieurs archivoltes à plein cintre ; les piles épaisses affectant les formes rectangulaires ; les colonnes engagées aux quatre côtés des piles et supportant les voussoirs des arcs sur des tailloirs énormes ; les chapiteaux variés et historiés ; les bandeaux accentués fortement et fixant les regards sur une série de lignes horizontales ; les moulures rondes, enflées, protubérantes ; un système général d'ornementation où les souvenirs de l'antiquité romaine se mêlent à l'imitation des productions bysantines et aux fantaisies capricieuses de l'époque (1). Assurément il reste bien des progrès à faire. Les irrégularités frappantes du plan trahissent l'inhabileté ou même l'inattention des constructeurs. L'étage inférieur de l'édifice a quelque chose de lourd, de trapu, qui rappelle, dans un porche élevé en pleine lumière, les cryptes obscures destinées à soutenir sur leurs voûtes la masse entière d'une basilique. L'ensemble présente une physionomie quelque peu rude et grossière. Néanmoins on sent que l'architecture romane a trouvé sa voie et qu'elle s'achemine rapidement vers l'époque où, parvenue à son entier développement, elle va produire ses chefs-d'œuvres les plus purs, notamment la grande nef de Vézelay.

Les chapiteaux de Saint-Benoit méritent d'être étudiés avec une attention spéciale, parce qu'ils fournissent l'occasion de relever certains caractères, qui, dans la période romane, appartiennent plutôt à l'école clunisienne qu'à toute autre, et que nous voyons se reproduire, se développer dans une foule de constructions postérieures. Rappelons d'abord qu'une chose entre toutes, dans l'église construite à Saint-Benigne par l'abbé Guillaume, avait excité l'admiration des contemporains. C'est la beauté relative des sculptures dont elle était ornée. Ils en furent tellement frappés qu'ils ont pris soin, contrairement à leurs habitudes malheureusement trop con-

(1) Charles Blanc, Gazette des Beaux-Arts, t. XV, p. 235.

stantes, de conserver le nom du moine-artiste, qui exécuta ou dirigea la décoration de l'édifice. Le succès d'Hunald, ses exemples et ses leçons, exercèrent en Bourgogne une influence considérable. Le goût de la sculpture, encouragé déjà par l'excellence des matériaux, se développa dans la région, se répandit de proche en proche, et bientôt imprima à toutes les églises bâties sous l'inspiration directe ou indirecte de Cluny un cachet qu'il est impossible de méconnaître. « Les clunistes, dit M. Viollet-Leduc (1), avaient formé « une école de sculpteurs habiles dont les œuvres sont em- « preintes d'un style remarquable : c'est quelque chose de « grand, d'élevé, de vrai, qui frappe vivement l'imagination « et se grave dans le souvenir. L'école de statuaire des clu- « nistes possède une supériorité incontestable sur les écoles « contemporaines du Poitou et de la Saintonge, de la Pro- « vence, de l'Aquitaine, de la Normandie, de l'Alsace et « même de l'Ile-de-France. Quand on compare la statuaire « et l'ornementation de Vézelay aux XIe et XIIe siècles, de « Dijon, de Souvigny, de la Charité-sur-Loire, de Charlieu, « avec celles des provinces de l'Ouest et du Nord, on de- « meure convaincu de la puissance de ces artistes, de l'unité « d'école à laquelle ils s'étaient formés. » Désireux de saisir toutes les occasions qui se présentaient à eux d'exercer leur talent, ils couvrirent de sculptures les tympans et les linteaux des portes. Au lieu de modeler leurs chapiteaux d'après le même type, comme il arrive dans les monuments antiques, ils prirent à tâche d'en varier à l'infini, sinon le galbe, au moins les détails, en sorte que, dans un même monument, il est impossible de rencontrer deux chapiteaux identiques. Ils ne se contentèrent pas non plus d'entourer la corbeille de feuillages ou d'ornements capricieux. Ils imaginèrent d'y représenter des animaux, des personnages, des scènes tout entières. Vers la fin du XIe siècle ou au commencement du siècle suivant, ils multiplièrent les productions de leur ciseau, et l'on pourrait sans peine ajouter une foule de noms à ceux énumérés par M. Viollet-Leduc. Mais le porche de Saint-Benoît est de beaucoup antérieur. Il constate les premiers progrès de l'école et sert de transition naturelle entre les sculptures de Saint-Benigne et celles de la Madeleine.

(1) *Dict. d'Arch.*, v° architecture, t. I, p.

Les chapiteaux de Saint-Benoît se divisent en deux catégories distinctes, les chapiteaux à feuillage et les chapiteaux historiés. Non-seulement ils diffèrent entr'eux par la nature, mais encore et surtout par le caractère, par le mérite des ornements qui les couvrent. « Si l'on établit un parallèle entre « ces deux espèces de chapiteaux, dit M. Gailhabaud (1), on « acquiert bientôt cette notion importante que leur sculpture « paraît avoir été traitée dans des conditions bien diverses. « Ainsi, tandis que la partie artistique des figures accuse de « la part de l'artiste une ignorance presque complète des « lois du dessin, des proportions et de la technique ; celle « de l'ornementation végétale indique, au contraire, une vé- « rité, un goût et un faire qui tranchent à côté de scènes « composées d'aussi effroyables magots. » Parmi les chapiteaux à feuillage, il y en a dont la composition offre l'analogie la plus manifeste avec les chapiteaux antiques, et notamment avec ceux de l'ordre corinthien ou de l'ordre composite. Il en est d'autres où s'étale la végétatiou capricieuse imaginée par les artistes bysantins. Tous indiquent un art avancé, déjà sûr de lui-même, sachant, lorsqu'il imite des types étrangers, imprimer à ses imitations une véritable originalité et le cachet d'une élégance incontestable. Quant aux chapiteaux historiés, « on y voit, » dit encore M. Gailhabaud, « des figures bizarres et fantastiques, des monstres, « des chimères, des animaux d'une nature étrange ; on dirait « que les artistes, en les composant, se plurent à y retracer « comme nous le montrerons ailleurs, des scènes terribles et « capables de produire une impression profonde. Ce qui « frappe surtout, c'est la disproportion des figures, et la « grosseur assez générale des têtes comparée à celle des « autres parties du corps. » Chose singulière ! Ce que M. Gailhabaud observe ici à propos des chapiteaux de Saint-Benoît, s'applique ou peu s'en faut à toutes les productions de la sculpture romane. Assurément les chapiteaux historiés de Vézelay sont moins grossiers et moins barbares. Mais quand on les compare avee les chapiteaux à feuillage placés à côté d'eux, on est surpris de leur infériorité relative. Jusque vers la fin du XIIe siècle, jusqu'à la naissance de l'art gothi-

(1) Arch. du Ve au XVIIe siècle, t. I. *Monographie du porche de Saint-Benoît.*

que, nous retrouvons le même choix étrange dans les compositions, la même recherche des effets dramatiques dans l'exécution des scènes, les mêmes imperfections choquantes dans le dessin, et l'affectation perpétuelle d'un symbolisme mystérieux.

On a prétendu expliquer ces caractères persistants de la sculpture romane, tels qu'ils apparaissent surtout dans les chapiteaux historiés, en rappelant que les moines ne pouvaient étudier la nature d'après le modèle vivant et nu. Cette explication ne paraît pas décisive; car les sculpteurs du XIIIe siècle ne recevaient pas une éducation plus complète que les moines du XIe; et, dans leurs statues drapées, dans les bas-reliefs où ils n'avaient à figurer que des personnagse costumés, ils ont atteint parfois un degré de perfection extraordinaire pour l'époque. Les imperfections qui frappent dans la sculpture romane tiennent à des causes plus complexes. D'abord il est évident que la sculpture historique, la véritable sculpture, bas-relief ou ronde bosse, présente beaucoup plus de difficultés que la sculpture d'ornementation pure et simple. Il suffit d'examiner les façades du nouveau Louvre pour s'assurer que même aujourd'hui les ornemanistes sont plus nombreux et relativement plus habiles que les sculpteurs proprement dits. La difficulté se complique lorsqu'il s'agit de grouper et de modeler une composition tout entière sur une surface étroite, curviligne, inégale comme la corbeille d'un chapiteau. Dans ce genre de travail, les moines n'avaient guère de modèle à imiter : ils ne trouvaient rien d'analogue dans les débris de l'art antique et dans les nouveaux essais de l'art bysantin. Livrés à leurs propres forces, engagés dans une voie encore inexplorée, ils ne pouvaient réussir qu'après de longs efforts et de nombreux tâtonnements. Voilà déjà qui indique pourquoi, dans le cours du XIe siècle, à Saint-Benoît, par exemple, les chapiteaux historiés sont de beaucoup inférieurs aux chapiteaux à feuillages.

Pourquoi maintenant les années qui suivirent amenèrent-elles des progrès si peu sensibles? L'époque n'est pas de celles où l'art reste si longtemps stationnaire. On se forme par la pratique, et les sculpteurs d'alors ne manquaient pas d'occasions pour étudier, sur le fait, les lois de la sculpture monumentale. Jamais dans l'histoire dn monde, si ce n'est peut-être vers le début du XIIIe siècle, on ne vit surgir

à la fois, sur tous les coins du sol, autant d'édifices religieux. Comment admettre que des hommes, appelés si souvent à manier le ciseau, ne se soient pas aperçus d'incorrections de dessin qui sautent aux yeux d'un enfant? Ils ont prouvé dans leurs œuvres qu'ils avaient un sentiment très-vif et très-sûr de la composition, du mouvement, de l'effet. C'étaient, en leur genre, de véritables artistes, et leurs magots, quoiqu'on dise, ont souvent plus de style qu'une foule d'œuvres banales couronnées à l'école des Beaux-Arts. S'ils ont fermé les yeux sur des défauts si choquants, nous n'hésitons pas à y voir le résultat de traditions invétérées qu'il importe de constater.

Pour les artistes de l'ère romane, la sculpture en général, et en particulier la sculpture des chapiteaux historiés, ne cesse jamais d'être une sculpture d'ornementation. Le dessin des personnages leur semble quelque chose d'accessoire et de secondaire : l'effet général, l'impression à produire ou l'enseignement à transmettre sont les seuls objets de leurs recherches. Ils n'étudient pas la nature, parce qu'à la différence des artistes, presque tous laïques, de la période ogivale, ils aiment à vivre dans un monde conventionnel, idéal, hiératique. Leurs feuillages, après tout, n'appartiennent pas plus à la flore que leurs animaux à la faune indigène. On comprend dès lors, pourquoi, dans les chapiteaux historiés, ils ne craignent pas d'exagérer systématiquement la grosseur des têtes et de réduire la proportion des autres membres. Ils veulent à la fois grouper une scène complexe dans un cadre étroit, et de loin attirer les regards sur les figures qui traduisent le mieux leur pensée ou leur sentiment. Aucune règle technique n'enchaîne leur caprice parce qu'ils se posent résolument en dehors des règles. S'ils ne progressent pas, aux yeux de certains observateurs, c'est parce qu'ils travaillent sous l'empire de traditions impérieuses, et non parce que leurs mains infatigables s'engourdissent dans une routine grossière.

De même pour le choix de leurs compositions et la nature spéciale de l'effet qu'ils recherchent, il est évident qu'ils subissent tous le joug des mêmes habitudes et des mêmes tendances. Les terreurs de l'an mil avaient laissé dans les esprits une impression qui ne s'effaça jamais durant le moyen-âge, entretenue qu'elle était par l'ignorance, le malheur des

temps, les contes populaires, les légendes apocryphes, et ces ouvrages singuliers, connus sous le nom de *bestiaires*, qui circulaient partout comme plus tard les romans de chevalerie. L'Eglise elle-même était entraînée par le courant universel. Elle demandait à la religion dogmatique ses inspirations les plus tristes, ses enseignements les plus terribles. D'ailleurs elle était obligée de parler aux hommes de l'époque le langage qui répondait à leurs mœurs, et qu'ils étaient le mieux disposés à comprendre. Ils étaient agités de craintes chimériques, elle cherchait à leur inspirer des craintes salutaires. De là, pour les artistes de la période romane, un programme uniforme et dont ils ne se sont pas départis. De là les sculptures bizarres, étranges, pleines de tristes préoccupations, et visant à produire sur des natures naïves une impression qui approche de l'effroi. De là ces légions d'animaux, qui déroutent nos regards, et qui vivaient alors dans l'imagination populaire d'une vie tellement connue, tellement décrite, qu'ils finissaient par servir de symboles à la portée de tous les contemporains.

Ces derniers mots nous conduisent à relever un dernier caractère des chapiteaux de Saint-Benoît, le caractère symbolique. Encore un résultat des mœurs de l'époqne ! Encore un trait distinctif de l'école clunisienne, et dans lequel on retrouve la marque de sa première origine, la trace de l'influence que l'abbé Guillaume exerca sur ses débuts. « Le goût « du temps, dit M. Bougaud à propos de la construction « de Saint-Benigne, inclinait alors tous les esprits à ce genre « de beauté. On vivait de symbolisme, on le mettait dans les « faits autant que dans les monuments. Il remplit l'histoire « civile guère moins que l'histoire ecclésiastique. Prêtre ou « roi, peuple ou seigneur, on n'aimait que ce qui présentait « à la fois un dedans et un dehors, ce qui cachait un esprit « sous une forme. Le vénérable Guillaume eut la gloire de « creuser profondément cette veine et d'en faire à l'église « qu'il construisait des applications inusitées alors et très- « remarquables. » L'exemple qu'il avait donné fut suivi, sinon par les architectes, au moins par les sculpteurs romans. Si le symbolisme influa faiblement sur la disposition des églises, leurs proportions, le nombre des colonnes, etc., en revanche il présida souverainement à la composition des sculptures et notamment des chapiteaux historiés.

Mais il est temps d'observer sous un autre aspect les progrès de l'école clunisienne jusqu'à la construction de Vézelay. Pour les suivre pas à pas, il serait nécessaire d'avoir sous les yeux la célèbre basilique dont saint Hugues le Grand posa les fondations à Cluny en 1088 (1). On sait qu'elle était bâtie dans des proportions gigantesques (2). La nef qui comptait douze travées successives, était flanquée d'un double bas côté. Par une disposition exceptionnelle, les transepts étaient également doubles, en sorte que le plan affectait la forme de la croix papale, la croix à double croisillon. Jamais les architectes de l'ère romane n'appliquèrent leur talent à la construction d'un aussi vaste édifice. Pourquoi faut-il que leur chef-d'œuvre ait disparu, au commencement de ce siècle, sous le marteau des démolisseurs. Il n'en reste aujourd'hui qu'un souvenir imparfait, et pour constater la marche de l'art à la fin du XIe siècle, nous sommes contraints d'étudier des monuments plus humbles, que le temps et les hommes ont épargnés, et dont les détails sont encore présents à nos regards.

En 1068, le prieuré de Saint-Etienne de Nevers fut rangé sous l'obédience de Cluny. Là, comme partout, les clunisiens ne tardèrent pas à signaler leur administration par des entreprises considérables. Ils élevèrent notamment une église qui s'est conservée jusqu'à nous, et qui est curieuse à plus d'un titre : car elle a été bâtie d'un seul jet, et à une date qu'il est facile de préciser. Elle fut tout à la fois dédiée et consacrée aux Ides de décembre de l'année 1097 (3). Les documents authentiques qui mentionnent cette double cérémonie, cons-

(1) « 1088, fundatio hujus basilicæ, II kal. octobris... » *Recueil des hist. de France*, t. XII, p. 313 ; ex Chron. Cluniac. Sept ans après, les travaux commencés du côté du chœur étaient déjà assez avancés pour que le pape consacrât le grand autel, mais pas assez pour que l'église entière fût consacrée. « Anno 1095, summus « pontifex majus altare consecravit, prœcipiens ut hâc ipsâ die basi- « lica opportuno tempore consecraretur. » — *Eodem*, p 1132. — Cette consécration définitive n'eut lieu qu'en 1131. Le narthex ne fut achevé qu'en 1220.

(2) Voir le plan de l'église de Cluny et quelques détails sur sa construction, dans le *Dict. d'Arch.* de M. Viollet-Leduc, v° architecture, t. I, p. 257 et suiv.

(3) Pour suivre la filiation de l'art roman, il importe de préciser les

tatent implicitement qu'alors les travaux étaient achevés ou peu s'en faut (1). Saint-Etienne de Nevers est donc le prédécesseur immédiat de la Madeleine de Vezelay commencée par l'abbé Artaud (1096-1106).

Son plan comporte des dispositions sans cesse reproduites en Bourgogne et en Auvergne pendant la période romane. La nef est flanquée de bas côtés simples. Les transsepts sont peu développés et chacune de leurs parois orientales donne ouverture à des chapelles semi-circulaires, espèces d'absidioles, accompagnant la grande et véritable abside. Le chœur est entouré d'un collateral, dans lequel s'ouvrent aussi des chapelles analogues à celles des transsepts, groupées autour du chevet. Quant aux caractères généraux de l'architecture, ils ne diffèrent pas beaucoup de ceux que nous avons signalés au porche de Saint-Benoît-sur-Loire ; c'est le roman primitif, aux piles épaisses, aux colonnes trapues, aux ouvertures étroites et rares, aux sculptures grossières, à la physionomie austère, sombre, monacale. Néanmoins Saint-Etienne révèle à l'œil exercé d'un architecte certains perfectionnements de l'art de bâtir, qui sont de la plus haute importance.

Dans les églises antérieures à l'an mil, les nefs étaient le plus souvent couvertes de charpentes apparentes, ce qui augmentait la fréquence ou la gravité des incendies, et présentait à l'intérieur de l'édifice un aspect peu monumental. Dès le commencement du XIe siècle, les constructeurs romans, et surtout ceux de l'école clunisienne, cherchèrent à

dates, et non de se contenter d'à-peu près. Quant à l'église de Saint-Etienne de Nevers, voir *Gallia christiana*, t. XII. Instr. p. 332. — Dans une charte intitulée : Carta donationis seu fundationis S.-Stephani Nivernensis, on lit ces mots : « In *dedicatione* quoque hujus ecclesiæ, quæ Id. Decembris facta est, acta est solemniter hæc donatio... et ante altare gloriosæ semper Virginis Mariæ gloriosi que protomartyris Stephani lecta est hæc charta et confirmata in conventu... Igitur ego Yvo, Carnotensis episcopus hujus sanctæ ecclesiæ *consecrator* indignus, cum sodalibus meis dominis supradictis episcopis., excommunicamus... horum donorum calumniatores... Actum est hoc anno incarnationis dominicæ millesimo nonagesimo septimo. »

(1) La consécration, à la différence de la dédicace, suppose l'achèvement presque complet des travaux. D'ailleurs l'ensemble de la charte mentionnée ci-dessus ne laisse aucun doute sur ce point.

combiner le système des voûtes en maçonnerie avec le plan de la basilique latine. Or, il n'est pas besoin de connaissances spéciales pour comprendre combien rencontrait d'obstacles l'établissement durable de voûtes placées à des hauteurs énormes, destinées à couvrir des surfaces considérables, et n'ayant pour appuis apparents que des parois criblées, pour ainsi dire, d'un double et même d'un triple rang d'ouvertures. Les architectes d'alors avaient bien, pour se guider, l'exemple de la voûte d'arêtes telle que la pratiquaient les Romains, et ils n'ignoraient pas que cette voûte offre l'avantage précieux de n'exercer que des pressions et des poussées à peu près verticales sur les quatre points d'appui qui reçoivent leurs sommiers. Mais la voûte d'arêtes romaine engendrée par la pénétration de deux demi-cylindres égaux ne peut s'établir que sur plan carré. Elle ne convenait qu'aux travées des bas côtés, qui sont généralement aussi longues que larges, ou encore à celles des cryptes et des porches, dont les piles sont disposées en quinconce régulier (1).

Pour les travées des grandes nefs, construites sur plan rectangulaire ou barlong, il fallait recourir à d'autres procédés. Les clunisiens commencèrent par employer la voûte en berceau continu, dont l'antiquité fournissait quelques modèles, mais dont les poussées obliques et continues, s'exerçant, d'un bout à l'autre, sur le sommet des murs goutterots, finissaient par les déverser, et occasionnaient les désordres les plus graves. Afin de remédier aux inconvénients de leur premier système, les architectes romans eurent l'idée de renforcer leurs berceaux, au droit des piles, par des arcs doubleaux en pierre appareillée, et les piles elles-mêmes par des contreforts. « Les arcs doubleaux, » dit M. Viollet-Leduc, qui le premier a donné l'analyse scientifique et raisonnée de la construction des églises au moyen-âge, et que nous tenons à citer textuellement dans des matières aussi ardues : « les arcs » doubleaux, sorte de cintres permanents, élastiques, comme » tout arc composé d'une certaine quantité de claveaux, sui- » vaient les mouvements des piles, se prêtaient à leur tasse-

(1) Dans ces circonstances, on trouve la voûte d'arêtes romaine employée même dans la période anté-romane. Le commencement du XIe siècle en offre aussi de nombreux exemples. Voir notamment le porche de Saint-Benoît, dont nous nous sommes occupé ci-dessus.

» ment, à leur écartement, et maintenaient, comme l'aurait » fait un cintre en bois, les concavités en maçonnerie bâties » au-dessus d'eux (1).... Si des voûtes ainsi conçues étaient » bandées sur des piles assez solidement construites, avec » des matériaux bien liés ou très-lourds, si les murs étaient » épais et pleins du bas en haut, si les contreforts avaient » une saillie suffisante, et si les arcs doubleaux et par con- » séquent les piles n'étaient pas trop espacés, ces berceaux » renforcés de sous-arcs pouvaient être maintenus. Mais si, » comme il arrivait dans les nefs bordées de collatéraux, les » murs portaient sur des archivoltes ou des piles isolées ; » si ces piles isolées, que l'on essayait toujours de faire aussi » peu épaisses que possible pour ne pas gêner la circulation » et la vue, ne présentaient pas une assiette suffisante pour » recevoir des contreforts extérieurs saillants au-dessus des » voûtes des bas-côtés : alors le berceau supérieur, malgré » ses arcs doubleaux ou avec ses arcs doubleaux, déversait » peu à peu les murs et les piles en dehors, et toute la cons- » truction s'écroulait. Vers la fin du XIe siècle, déjà beaucoup » d'églises et de salles ainsi voûtées, bâties depuis un demi- » siècle, tombaient en ruines, et il fallait les recons- » truire (2). » Avant d'arriver à un système plus parfait, les architectes employèrent une foule d'expédients. « Ainsi, par » exemple, ils maçonnaient les remplissages de ces voûtes » en tuf, en matériaux légers, afin de diminuer les effets des » poussées : ils les réduisaient d'épaisseur antant que possi- » ble : ils bloquaient des maçonneries sous les combles des » collatéraux, au droit de ces poussées, dans l'espoir d'em- » pêcher le déversement des piles : ils posaient des chaînages » en bois transversaux à la base des contreforts masqués par » la pente des combles, pour rendre les piles solidaires des » murs extérieurs. Ces expédients étaient suffisants dans les » petites constructions : ils ne faisaient dans les grandes » que ralentir l'effet des poussées sans les détruire complète- » ment (3). »

A Saint-Etienne de Nevers, les clunisiens imaginèrent une combinaison nouvelle, qui fut très-souvent reproduite dans

(1) Viollet Leduc, Dict. d'Arch.; v° construction, p. 14.
(2) Viollet-Leduc, eodem, p. 15.
(3) Viollet-Leduc, eodem, p. 25.

les églises d'Auvergne bâties postérieurement. Ils disposèrent, par-dessus la voûte des bas-côtés, des demi-berceaux, sous lesquels ils ménagèrent des galeries intérieures, et qui, s'élevant jusqu'à la naissance de la voûte centrale, servirent à la contrebutter. Comme solidité, c'était là un véritable perfectionnement, et dont les conséquences un jour devaient être fécondes. Car l'adoption de ces demi-berceaux conduisit peu à peu à l'invention des arcs boutants, ou plutôt les demi-berceaux n'étaient autre chose qu'un arc boutant continu. Mais ils avaient l'inconvénient grave de supprimer, ou tout au moins d'entraver la faculté d'ouvrir des jours directs dans la nef principale, au-dessous de hautes voûtes. Ils donnaient aux constructions romanes une physionomie de plus en plus sombre, et ne convenaient pas à de vastes églises, dans lesquelles on sentait le besoin d'introduire une large dose d'air et de lumière. On voit par combien de tâtonnements les clunisiens avaient déjà passé, lorsque l'abbé Artaud entreprit de reconstruire la Madeleine, et quelle énorme distance ils avaient encore à franchir pour atteindre la perfection technique de l'époque ogivale.

Pourtant il ne faudrait pas croire que les ordres religieux eussent alors le privilége exclusif des constructions hardies, des études opiniâtres et des essais ingénieux. Le clergé séculier les suivait activement dans la voie du progrès, et si, parmi les monuments religieux de la fin du XIe et du commencement du XIIe siècle, il nous reste plus d'églises abbatiales que de cathédrales proprement dites, cela ne signifie pas qu'à cette époque les évêques bâtissaient peu, mais que plus tard, a l'époque ogivale, ils ont refait leurs églises dans le nouveau style, alors que les ordres monastiques, atteints par une décadence prématurée, n'avaient plus ni les ressources ni l'énergie suffisante pour modifier les leurs. Nous n'en citerons qu'un exemple, que nous choisirons dans un lieu voisin de Vézelay, dans une cité bourguignonne, qui a suivi longtemps les mêmes traditions artistiques.

A la fin du IXe siècle, l'antique et primitive cathédrale d'Auxerre, consacrée à saint Etienne par saint Amatre, périt complétement dans un incendie. Reconstruite par l'évêque Héréfrid et par ses successeurs, elle fut détruite une seconde fois par un désastre analogue, arrivé l'an 1023. Hugues de Challons résolut alors d'élever une église en matériaux assez

solides pour résister aux ravages du feu. C'est à lui, sans aucun doute, que nous devons les cryptes qui subsistent encore (1), et nous avons peine à comprendre comment M. Viollet-Leduc, malgré les termes positifs des documents contemporains, a pu leur assigner une date beaucoup plus reculée. L'auteur de la vie d'Hugues de Challons, insérée au *Gesta Pontificum Autissiodorensium* (2), déclare que cet évêque reconstruisit de fond en comble l'église Saint-Etienne tout entière, y compris les cryptes, en agrandit le périmètre et substitua des pierres de taille aux moellons employés dans les constructions antérieures, afin d'assurer la solidité de son œuvre. Or, on peut voir dans les cryptes actuelles les pierres dont il est ici parlé comme d'une innovation caractéristique. En fouillant le sol, on retrouve les débris des anciennes cryptes et les vestiges de leurs matériaux imparfaits. D'ailleurs les détails de l'architecture, quelqu'analogie qu'ils offrent parfois avec ceux de l'époque carlovingienne, trahissent une parenté encore plus intime avec certains monuments, élevés au début de la période romane, dans les villes voisines, telles que les cryptes de Saint-Savinien, à Sens, et celles de Saint-Cyr, à Nevers, bâties vers 1030. On remarque, notamment, dans les unes comme dans les autres, autour des chapiteaux et des bases, une espèce de baguette qui les encadre et les divise en compartiments, grossière imitation d'ornements analogues, mais plus délicats, employés à Saint-Vital de Ravenne. En un mot, tout concourt à démontrer que les cryptes de Saint-Etienne d'Auxerre sont bien une production de l'art roman, dans la première moitié du XIe siècle.

Elles ont à nos yeux une haute importance, parce qu'elles donnent une idée de l'église bâtie en même temps qu'elles, et, en général, des constructions élevées à cette époque par le clergé séculier. Ainsi elles révèlent le plan du chœur auquel elles servaient de fondation avant qu'il n'eut été remplacé par le chœur actuel. Evidemment ce chœur primitif était allongé,

(1) Cette question, du reste, et toutes celles qui se rattachent à Saint-Etienne d'Auxerre, seront traitées par nous avec beaucoup plus de détails, dans une monographie spéciale, que nous préparons en ce moment.

(2) V. *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 389.

profond, entouré d'un collatéral, avec une chapelle unique dans l'axe du sanctuaire à l'extrémité orientale du chevet. Pareille disposition se rencontre dans les cathédrales plus récentes d'Autun, de Langres, de Sens et même de Cantorbéry, ce qui prouve que l'exemple d'Auxerre avait été accepté comme tradition dans les diocèses voisins, et transplanté partout où travaillaient les architectes élevés dans notre région. Mais ce qui nous frappe surtout, c'est que les cryptes de Saint-Etienne, par leurs proportions, supposent une église presqu'aussi grande, presqu'aussi vaste que les cathédrales entreprises à l'époque ogivale avec les ressources d'un art beaucoup plus avancé.

Il est probable que dans cette église, si elle était encore debout, on retrouverait les mêmes caractères archéologiques que dans les cryptes, qui seules ont survécu aux démolitions successives. Là, le principal mérite est dans l'heureuse disposition du plan et dans la solidité de la construction matérielle. Les ornements répandus avec une extrême parcimonie semblent, par leur rudesse, appartenir à la période antéromane. C'est qu'aussi Saint-Etienne d'Auxerre a été rebâti presqu'en entier et d'un seul jet, après l'incendie de 1023. L'exemple donné par l'abbé Guillaume de Dijon n'avait pas encore porté ses fruits, surtout en dehors de l'école clunisienne proprement dite. Nous sommes ici en face d'une œuvre entreprise par le clergé séculier *dès les premières années du* XIe *siècle*. Si l'évêque Hugues de Challons n'a pas fait venir son architecte et ses sculpteurs d'Italie, comment s'étonner que son église paraisse encore plus ancienne que son âge? comment y trouver les caractères d'une rénovation artistique, qui n'était chez nous qu'à l'état de germe?

Mais le prélat capable d'entreprendre un aussi vaste édifice, n'était pas homme à rester longtemps en arrière. Il part pour la Terre-Sainte, et, à son retour, son premier soin est d'orner sa cathédrale. On peut affirmer, sans crainte, que, cette fois, il mêla aux traditions anciennes de la Gaule quelque chose des traditions bysantines, au vieil élément quelque part de l'élément régénérateur. Et puis, tous ses successeurs s'efforcent, à l'envi l'un de l'autre, de terminer, de compléter son œuvre. Le récit de leur vie est rempli de mentions relatives aux travaux qu'ils font exécuter à Saint-Etienne. L'un d'eux va plus loin. Il crée des canonicats, exclusivement des-

tinés à des artistes, peintres, sculpteurs, orfèvres (1). Voilà une série d'ateliers, et en même temps une école, constituée par le clergé séculier, et installée, pour ainsi dire, dans l'enceinte du temple. Evidemment il y eut là, comme dans les abbayes clunisiennes, une longue suite d'essais, de combinaisons, de progrès, qui dut contribuer dans une large mesure au développement de l'architecture romane, et l'amener vers la fin du XIe siècle au degré de perfection dont la grande nef de Vézelay va maintenant nous fournir le type.

Considérée dans son ensemble, au point de vue de l'effet pittoresque, elle montre réunies toutes les qualités distinctives du style roman, sans conserver les défauts qui le déparaient à l'origine. Elle a l'austérité sans rudesse, la majesté sans lourdeur. En empruntant une comparaison ingénieuse de M. Charles Blanc (2), nous pourrons dire que le roman de la Madeleine est en quelque sorte l'ordre dorique du christianisme, mais non le dorique épais des temples de Pestum ; ce serait plutôt, toutes proportions gardées, la sobre et fière élégance du dorique employé par Ictinus et ses émules au plus beau temps du siècle de Périclès. A Vézelay, la largeur et la hauteur du vaisseau principal, bien minimes quand on la rapproche des heureuses témérités de l'art gothique, mais bien considérables quand on songe à la timidité des constructions antérieures, sont déjà calculées de manière à produire une impression profonde et voisine de la surprise. Du pavé jusqu'aux voûtes, les parois latérales ne sont divisées qu'en deux étages distincts, mais la suppression de la galerie intermédiaire ou triforium a permis de donner à chacun de ces deux étages un large développement qui augmente l'effet de l'élévation générale. Ici les lignes verticales des colonnes engagées se combinent heureusement avec les lignes horizontales des bandeaux. Les piles, encore robustes et formées de larges assises ont abandonné la forme carrée qu'elles avaient autrefois, pour s'amincir et s'évider en forme de croix grecque. De l'une à l'autre, des archivoltes hardies laissent le regard pénétrer librement dans la profondeur des bas-côtés. Les fenêtres sont étroites, mais elles s'ouvrent dans toutes les

(1) V. *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 396 : Vie de Geoffroy de Champalleman.

(2) Revue des Beaux-Arts, t. XV, p. 236.

parties de l'édifice, et répandent du bas au haut une lumière égale et tranquille. La nudité des surfaces planes est corrigée par la finesse des profils, l'élégance des rosaces qui décorent le bandeau principal, l'originalité des festons qui se déroulent à la naissance des voûtes, la profusion et la variété des chapiteaux. De même, l'alternance de couleur des pierres, employées dans la composition des grands arcs doubleaux, pallie ce que l'épaisseur des claveaux pourait avoir de massif, de grossier, et contribue à donner au monument une physionomie imposante. Enfin, la longueur immense de ces dix travées successives, au bout desquelles apparaissent, éclairés d'un jour plus vif et plus cru, les transepts et le chœur, impriment à la nef de Vézelay un cachet incomparable de grandeur sévère, qui frappe les visiteurs vulgaires autant que les artistes et les archéologues.

Au premier coup d'œil, il est facile de reconnaître une production de l'école clunisienne, de cette école à qui saint Bernard allait bientôt reprocher l'amour des constructions démesurées, des ornements trop mondains, des sculptures trop capricieuses. On sait par les documents historiques que l'abbé Artaud, le fondateur de la Madeleine, était un enfant de Cluny (1), et quand même ces documents seraient muets, on le devinerait en voyant son œuvre, et en la comparant d'abord au porche de Saint-Benoît ou à Saint-Etienne de Nevers, qui l'ont précédée, ensuite aux églises abbatiales de la Charité-sur-Loire, de Souvigny, de Paray-le-Monial, qui l'ont immédiatement suivie. Seulement elle témoigne d'une sûreté de goût qui prouve que les traditions clunisiennes s'étaient épurées avec le temps. Elle annonce un sentiment exquis de l'effet et du style qui dénote du progrès extraordinaire pour l'époque.

La science n'avait pas marché aussi rapidement que l'art. Quelques hardis qu'ils fussent dans l'ampleur de leurs conceptions, les constructeurs de la Madeleine, lorsqu'il s'agissait de voûter une nef aussi large et aussi haute que celle de Vézelay, avec des points d'appui relativement faibles, étaient encore réduits à des tâtonnements, qui montrent à la fois l'énergie de leurs efforts et l'insuffisance de leurs notions scientifiques. Mais, pour ne pas nous exposer nous-même à

(1) *Etude historique sur Vézelay*, t. I, p. 17 et 55.

commettre des erreurs dans un sujet en dehors de nos études habituelles, invoquons de nouveau l'autorité de l'éminent architecte, qui, en restaurant la Madeleine, a si bien appris à la connaître.

« A Vézelay, dit M. Viollet-Leduc, l'architecture religieuse « allait faire un grand pas. Sans abandonner le plein cin- « tre, les constructeurs établirent des voûtes d'arêtes sur la « nef principale aussi bien que sur les bas-cotés. Seulement « pour faire arriver la pénétration des portions de voûtes « cintrées suivant les formerets plein-cintre jusqu'à la clef « du grand berceau également plein-cintre de la nef, ils « eurent recours à des tâtonnements curieux à étudier... « N'oublions pas que cette nef était élevée au commence- « ment du XIIe siècle, peu de temps après celle de Cluny, et « que par conséquent l'effort était considérable, le progrès « bien marqué, puisque la nef de l'église de Cluny était « encore voûtée en berceau plein-cintre, et que même après « la construction de la nef de Vézelay, vers 1150, à Autun, à « Beaune, à Saulieu, on construisait encore des voûtes en « berceau (ogival, il est vrai) sur les grandes nefs... L'in- « novation tentée à Vézelay n'eut pas cependant de bien « brillants résultats. Car, si ces voûtes reportaient leurs « poussées sur des points isolés au droit des piles, elles n'é- « taient épaulées que par des contreforts peu saillants. Elles « firent dévier les murs, déformer les voûtes du bas-cotés, « et il fallut, après que quelques-unes se furent écroulées et « toutes les autres aplaties, construire à la fin du XIIe siècle, « des arcs-boutants pour arrêter l'effet de cette poussée. A « Cluny comme à Beaune, comme à la cathédrale d'Autun, il « a fallu de même jeter des arcs-boutants contre les murs des « nefs pendant les XIIIe et XIVe siècles pour arrêter l'écarte- « ment des voûtes.

« Il est certain que les effets qui se manifestèrent dans la « nef de Vézelay durent surprendre les constructeurs, qui « croyaient avoir paré à l'écartement des grandes voûtes « d'arêtes, non-seulement par l'établissement des contreforts « extérieurs, mais bien plus sûrement encore par la pose de « tirants en fer, qui venaient s'accrocher au-dessus des cha- « piteaux, vers la naissance des arcs doubleaux, à de forts « gonds chevillés sur des longrines en bois placées en long « dans l'épaisseur des murs. Ces tirants, qui remplissaient

« la fonction d'une corde à la base de l'arc doubleau cassè-
« rent ou brisèrent leurs gonds ; car à cette époque les fers
« d'une grande longueur devaient être fort inégaux et mal
« forgés » (1).

M. Viollet-Leduc revient à plusieurs reprises sur la nature et la portée des essais tentés par les constructeurs de la Madeleine, et nous croyons utile de grouper ici ses savantes observations, en n'y mêlant, pour notre part, que des réflexions courtes et toujours réservées.

« C'est, dit-il, dans la nef de l'église de Vézelay qu'il faut
« constater l'abandon du système romain. Là les voûtes
« hautes d'arêtes, sur plan barlong, sont déjà des pénétra-
« tions d'ellipsoïdes, avec arcs doubleaux saillants et for-
« merets (2).... Reconnaissant que les berceaux exercaient
« une poussée continue sur la tête des murs, les construc-
« teurs romans cherchèrent à les supprimer et à les rempla-
« cer, même dans les nefs composées de travées sur plan
« barlong, par des voûtes d'arêtes, afin de reporter toute
« leur charge et leur poussée sur les piles qu'ils espéraient
« rendre stables. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut,
« la voûte d'arêtes romaines ne peut se bâtir que sur un plan
« carré : il fallait donc trouver une nouvelle combinaison de
« voûtes d'arêtes se prêtant aux plans parallélogrammes.
« Géométriquement ces voûtes ne pouvaient se tracer, et ce
« n'était que par des tâtonnements qu'on arrivait à la cons-
« truire » (3).

A Vézelay, on imagina un système de voûtes qui tient à la fois de la coupole et de la voûte d'arêtes, « en ce que ces
« voûtes, au lieu d'être engendrées par deux demi-cylindres
« se pénétrant à angle droit, sont formées par quatre arcs
« plein-cintre réunissant les quatre piles, et par deux arcs
« diagonaux, qui sont eux-mêmes des plein-cintres et par
« conséquent présentent un rayon plus grand que ceux des
« quatre premiers » (4). Quelques mots d'explication feront mieux comprendre les formules abstraites dont se sert ici M. Viollet-Leduc.

(1) Viollet-Leduc, *Dict. d'Arch.*, v° architecture, t. I, p. 182 et suiv.
(2) Viollet-Leduc, *eodem*; v° construction, t. IV, p. 21.
(3) Viollet-Leduc, *eodem*; v° construction, t. IV. p. 16.
(4) Viollet-Leduc, *eodem*; v° construction, p. 16.

Dans la voûte d'arêtes romaine, les clefs des quatre arcs générateurs de la voûte et la clef de rencontre des arcs diagonaux sont toutes au même niveau, de telle sorte que l'ensemble de la voûte plafonne malgré ses nervures. Cela tient à deux causes : d'abord à ce que les arcs générateurs se développent sur plan carré, et que, leur diamètre ou leur rayon étant égal, leurs clefs s'élèvent à la même hauteur; ensuite à ce que les Romains, au lieu de donner la forme d'un demi-cercle à leur arcs diagonaux, dont le diamètre ou le rayon est nécessairement plus étendu que celui des arcs générateurs, avaient appris à leur donner une forme elliptique, et compensaient ainsi l'agrandissement du diamètre par l'aplatissement de la courbe. A l'époque ogivale, proprement dite, les voûtes d'arêtes ont aussi toutes leurs clefs au même niveau, bien que les arcs générateurs, élevés sur plan barlong, ou en d'autres termes sur des piles inégalement espacées, et à plus forte raison les arcs diagonaux, encore plus développés, offrent tous des différences considérables de rayon. Mais c'est qu'alors on a complétement abandonné le plein-cintre, et que l'arc brisé, soumis à des lois moins rigoureuses, pouvant s'élever ou s'abaisser, quelque soit l'écartement des pieds-droits sur lesquels il repose, permet de maintenir à la même hauteur les clefs des arcs générateurs et la clef de rencontre des arcs diagonaux, en variant l'acuité de ces divers arcs. Les constructeurs de la Madeleine n'avaient à leur disposition que le plein-cintre. D'un autre côté, ils trouvaient trop de complication dans la méthode scientifique suivie par les Romains pour le tracé des arcs diagonaux: ou plutôt, en appliquant cette méthode sur plan barlong, ils craignaient, non sans raison, d'établir des voûtes trop plates. Ils se décidèrent alors à maintenir la clef de rencontre de ces arcs diagonaux à un niveau plus élevé que les clefs des arcs générateurs, d'où il résulta que leur voûte d'arêtes fut un composé de surfaces sans nom se rapprochant de la coupole.

Remarquons ici que la construction des coupoles n'était pas, comme on paraît le croire aujourd'hui, étrangère aux traditions et aux habitudes de l'école clunisienne. Dès le commencement du XIe siècle, nous avons vu l'abbé Guillaume élever à Saint-Benigme une de ces rotondes, sur plan circulaire, dont l'antiquité romaine avait fourni les premiers types et qui devinrent le germe de la véritable coupole bysantine.

Bientôt les clunisiens s'habituèrent à placer sur la croisée de leurs églises, c'est-à-dire sur plan carré, tantôt des voûtes hemisphériques, tantôt des calottes à pans, soutenues par des encorbellements, des trompes ou des niches. Saint-Etienne de Nevers, qu'ils venaient d'achever au moment où l'abbé Artaud commença la Madeleine, en offre un exemple remarquable. Seulement, à la différence de l'école italo-bysantine, les clunisiens n'élevaient pas d'ordinaire leurs coupoles sur pendentifs réguliers, sur pendentifs en section de sphère. Ils n'accentuaient pas non plus à l'extérieur par un dôme la forme bombée de la voûte, qu'ils dissimulaient en la surmontant d'un clocher central analogue aux clochers de facade. Le même système, légèrement modifié par l'emploi de l'ogive et des formes ogivales, prévalut en Bourgogne, dans le Nivernais, le Bourbonnais, le Charollais et l'Auvergne, durant le cour entier du XIIe siècle. On peut s'en convaincre en examinant les grandes églises de Saint-Benoît-sur-Loire, de La Charité, de Paray-le-Monial, de Tournus, et tant d'autres parmi lesquelles nous pourrions même citer des églises de village, comme Saint-Cydroine, modestes imitations d'édifices plus importants. C'est pour cela que M. de Verneilh a dit avec raison (1) : « Le trait le plus saillant, le « caractère le plus sûr de l'architecture bysantine en tout « pays, c'est la coupole : et la coupole bysantine par excel- « lence, c'est celle qui s'élève sur un plan carré au moyen « de pendentifs en portion de sphère. Mais un seul trait, « aussi important qu'il soit, ne constitue pas une ressem- « blance complète. Pour qu'un édifice soit d'architecture « bysantine, à mes yeux, il faut que la coupole y joue un « certain role, y serve de base aux autres combinaisons ar- « chitecturales, et en général, surtout en France, qu'elle y « soit multipliée, qu'elle y forme une série. » Le fait est que la coupole unique, plus ou moins bysantine, se rencontre parmi les œuvres les mieux caractérisées de l'école clunisienne. Il est donc naturel que les clunisiens aient cherché dans ce système de voûtes des procédés de construction, des principes de stabilité qu'ils essayèrent d'appliquer à l'établissement des voûtes d'arêtes.

Une fois engagés dans cette voie, ils s'écartèrent de plus

(1) *Des influences bysantines*, lettre à M. Vitet, p. 11.

en plus des traditions romaines. Les voûtes d'arêtes antiques n'avaient ni arcs doubleaux, ni formerets, et portaient sur les angles saillants des piles ou des colonnes. Mais les architectes romans, qui venaient de renforcer les voûtes en berceau par des arcs flexibles, élastiques, habilement disposés, les conservèrent sous leurs voûtes d'arêtes, dont ils marquèrent plus nettement la division en travées et auxquelles ils apportèrent un nouvel élément de solidité. « Dès lors les « arêtes diagonales durent prendre leur point de départ en « retraite de la saillie des piles des colonnes, celles-ci étant « uniquement destinées à porter les arcs doubleaux (1). »

« Si les constructeurs admettaient que ces cintres perma- « nents fussent utiles transversalement, ils devaient admet- « tre de même leur utilité longitudinalement. Ne considé- « rant plus les voûtes comme une croute homogène, concrète, « mais comme une sorte de panneaux à surfaces courbes, « libres, reposant sur des arcs flexibles : la rigidité des « murs latéraux contrastait avec le nouveau système : il fal- « lait que ces panneaux fussent libres dans tous les sens, « autrement les brisures, les déchirements eussent été d'au- « tant plus dangereux que les voûtes eussent été portées sur « des arcs flexibles dans un sens et sur des murs rigides « dans l'autre. Ils bandèrent des formerets d'une pile à l'au- « tre, sur les murs, dans le sens longitudinal. Ces formerets « ne sont que des demi-arcs doubleaux noyés en partie dans « le mur, mais ne dépendant pas de sa construction. Par ce « moyen, les voûtes reposaient uniquement sur les piles, et « les murs ne devenaient que des clôtures, qu'à la rigueur « ont pouvait bâtir après coup ou supprimer. Il fallait une « assiette à ces formerets, un point d'appui particulier : les « constructeurs romans, ajoutèrent, à cet effet, un nouveau « membre à leurs piles, et la voûte d'arêtes prit naissance « dans l'angle rentrant formé par le sommier de l'arc « doubleau et celui du formeret..... Ainsi donc déjà « les membres des voûtes donnent la section horizontale « des piles; leur forme dérive de ces membres » (2). A Vézelay, les formerets des hautes voûtes de la nef ne marquent pas leur trace dans la section des piles prise à

(1) Viollet-Leduc, *Dict. d'Archit.*; v° construction, t. IV, p. 20.
(2) Viollet-Leduc, *eodem.*; v° construction, t. IV, p. 21.

niveau de rez-de-chaussée. Leur appui spécial ne prend naissance qu'à l'étage supérieur. C'est un pilastre, établi dans la retraite du mur, et qui s'appuie sur la saillie du grand bandeau.

Tant d'innovations, si en dehors des principes acceptés jusque là, inspirèrent à ceux mêmes qui les avaient conçues un sentiment profond de doute et d'incertitude. Les constructeurs de la Madeleine semblent n'avoir agi qu'avec la crainte toujours présente de voir leurs efforts aboutir à quelque désastre honteux. Non-seulement ils accumulèrent, pour assurer la solidité de leurs voûtes, les expédients de toute sorte que leurs prédécesseurs avaient mis en pratique. Ils en imaginèrent un que personne ne songea depuis à imiter en France, et qui révèle l'anxiété de leurs esprits. Nous voulons parler de ces tirants en fer, établis à la naissance des arcs doubleaux, et sur l'existence desquels nous croyons devoir insister,comme sur un fait exceptionnel dans l'histoire de l'art français au moyen-âge.

Voici à ce propos un nouvel extrait du Dictionnaire raisonné d'Architecture : « Du temps de César, les Gaulois « posaient dans leurs murailles de défense des longrines et « des traverses de bois assemblées entre les rangs de pierre. « Peut être cet usage avait-il laissé des traces même après « l'introduction des arts romains dans les Gaules. Ce que « nous pouvons donner comme certain, c'est que l'on trouve « dans presque toutes les constructions mérovingiennes et « carlovingiennes, des pièces de bois noyées longitudinale- « ment dans l'épaisseur des murs, en élévation et même en « fondation. Jusqu'à la fin du XIIe siècle, cette habitude per- « siste, et ces chaînages sont posés, comme nos chaînages « modernes à la hauteur des bandeaux indiquant les étages, « à la naissance des voûtes et au-dessous des couronne- « ments supérieurs. Les travaux de restauration que nous « eumes l'occasion de faire exécuter dans les édifices des « XIe et XIIe siècles nous ont permis de retrouver un grand « nombre de ces chaînages en bois, assez bien conservés « pour ne pas laisser douter de leur emploi. Dans la nef de « l'église abbatiale de Vézelay, qui date de la fin du XIe siè- « cle, il existe un premier chaînage de bois au-dessus des « archivoltes donnant dans les collatéraux, et un second « chaînage, interrompu par les fenêtres, an niveau du des-

« sus des tailloirs des chapiteaux, à la naissance des grandes « voûtes. Ce second chaînage offre cette particularité qu'il « sert d'attache à des crampons en fer destinés à recevoir des « tirants transversaux, d'un mur de la nef à l'autre, à la base « des arcs doubleaux » (1).

Dans l'ouvrage, auquel nous empruntons ces lignes, un dessin, accompagnant le texte (2), rend encore plus sensible la disposition adoptée par les constructeurs de la Madeleine. Imaginez une barre de fer horizontale, s'enfonçant dans le mur goutterot à la naissance des hautes voûtes, passant sous une longrine, et se retournant derrière elle pour s'y attacher plus fortement. A l'autre extrémité, cette barre s'appuie sur le tailloir des grandes colonnes engagées, rampe sous le sommier de l'arc doubleau, s'en dégage, et projette en avant de la pile, un peu au-delà du chapiteau qui la couronne, une pointe recourbée, une espèce de gond, sur lequel s'adaptaient les tirants, posés d'une pile à l'autre, en travers de la nef. M. Viollet Leduc ajoute : « Ces tirants étaient-ils desti- « nés à demeurer toujours en place pour éviter l'écartement « des grandes voûtes ? nous ne le pensons pas. Il est à croire « qu'ils ne devaient rester posés que pendant la construction, « jusqu'à ce que les murs goutterots fussent chargés, où jus- « qu'à ce que les mortiers des voûtes eussent acquis toute « leur dureté, c'est-à-dire jusqu'au décintrage.» Cette hypothèse a lieu de surprendre. Car, dans un autre passage, que nous avons déjà reproduit (3), l'éminent architecte suppose, au contraire, que les tirants, ainsi disposés, restèrent en place après l'achèvement des travaux, et ne se rompirent qu'à la longue, sous l'effort de poussées qu'ils ne purent maintenir, parce qu'ils étaient mal forgés. En effet, les gonds, encore visibles aujourd'hui, au bord supérieur des grands chapiteaux de la nef, ont été placés d'une manière trop apparente pour ne jouer qu'un role éphémère. Leur saillie, qu'il était facile de dissimuler, indique un parti pris bien franc et bien radical. Elle tend à prouver que les constructeurs de la Madeleine, désireux d'éviter à tout prix l'écartement des piles, poussèrent la prudence jusqu'à combiner un

(1) Viollet-Leduc. *Dict. d'Archit.*; v° Chaînage, t. II, p. 397.
(2) *Eodem*, p. 398.
(3) V. ci-dessus, p. 164-165.

système d'armature transversale, apparente, à poste fixe, et analogue à celles dont on voit tant d'exemples en Italie, dans les monuments bâtis au moyen-âge ou même pendant la renaissance (1).

Quoi qu'il en soit, les voûtes de Vézelay, étudiées avec une attention scrupuleuse, révèlent un singulier mélange de hardiesse et de timidité, de progrès et d'impuissance. L'impuissance, la timidité ne sont que trop justifiées par l'état encore précaire de l'art au temps de l'abbé Artaud, et par la difficulté du programme imposé à cet art, à peine sorti de l'enfance. La hardiesse, le progrès, inouïs pour l'époque, font le plus grand honneur aux constructeurs de la Madeleine. Cependant leurs essais eurent des résultats peu satisfaisants. L'édifice ne tarda pas à se déformer, et pour empêcher sa ruine, il fallut bientôt recourir à des procédés que les architectes du XIe siècle ne connaissaient pas, c'est-à-dire à l'emploi des arcs boutants. Serait-ce par ce motif que les constructeurs de la Madeleine n'eurent pas d'imitateurs en Bourgogne? Il semble même que l'insuccès de l'expérience qu'ils avaient tentée retarda dans nos pays l'avènement de la voûte d'arêtes, puisqu'on revint au vieux système des voûtes en berceau, et qu'on le conserva jusqu'à la fin du XIIe siècle, sans tenir compte des progrès décisifs, accomplis dans l'intervalle, soit au narthex de Vézelay, soit dans l'Ile de France. Une seule chose frappa l'école Bourguignonne dans la construction de la Madeleine, c'est que « tout le mal « était produit par la poussée des arcs plein-cintre, et des « voûtes qu'ils supportent en partie » (2). L'adoption de l'arc brisé fut le résultat de cette observation féconde. Nous le voyons déjà paraître à la Charité-sur-Loire, vaste église élevée par les clunisiens peu après la Madeleine. Il se glisse d'abord sous les berceaux, dont il modifie la forme et les appuis. Il s'empare ensuite des archivoltes, et peu à peu il prépare une véritable révolution dans l'art de bâtir.

Mais sans anticiper sur la marche progressive des faits, rappelons en quelques mots les détails d'ornementation que

(1) Comparez, à propos de ce système, ce que dit M. Viollet-Leduc, dans une note, v° construction, t. IV, p. 241.

(2) Viollet-Leduc, *Dict. d'Archit.*, v° construction, p. 27.

présente la nef de Vézelay, et qui la rapprochent ou qui la distinguent des autres églises antérieures.

Sauf une perfection plus achevée, on y remarque les mêmes caractères qu'à Saint-Benoît, à Saint-Etienne de Nevers, et dans les principaux édifices bâtis dans le cours du XIe siècle, savoir : le mélange de l'influence latine et de l'influence bysantine, la supériorité frappante de la sculpture décorative sur la sculpture appliquée à la représentation des scènes ou des personnages, la recherche des combinaisons gracieuses dans l'une et des effets dramatiques dans l'autre, l'affectation persistante d'un symbolisme mystérieux et bizarre.

L'influence latine apparaît dans l'emploi fréquent des pilastres cannelés, dans les chapiteaux quasi-corinthiens de ces pilastres et dans ceux de quelques colonnes engagées, dans le dessin de certaines rosaces, dans les profils des bases, des bandeaux, des moulures. L'influence de l'art bysantin perce dans les proportions et dans le galbe des grands chapiteaux historiés, dans la disposition utile et monumentale des tailloirs, dans la composition des guirlandes capricieuses qui ornent le cordon des arcs doubleaux et des archivoltes, dans le style de certaines sculptures et entr'autres de celles qui couvrent le tympan des portes, dans l'attitude des personnages, dans les draperies qui se plissent autour d'eux. Seulement, à Vézelay, les sculpteurs sont trop habiles, ont trop d'imagination et de verve pour se borner à des imitations plus ou moins heureuses : même quand ils imitent ils donnent à leurs œuvres un cachet remarquable d'originalité. Ce n'est plus le pâle reflet d'un art vieilli, c'est déjà l'éclat séduisant d'un art renouvelé, *lumen juventœ purpureum*. D'ailleurs ils n'imitent pas toujours. Ils fouillent des rosaces, ils découpent des festons, qui n'appartiennent qu'à eux, et lorsqu'ils restent dans le champ de la sculpture décorative, ils arrivent à des résultats nouveaux, vraiment dignes d'admiration et de surprise. Pour n'en rappeler qu'un exemple, où trouver une corniche à la fois plus belle et plus simple que celle dont ils ont orné les murs extérieurs des bas-côtés ? Et si les fragments de ce petit chef-d'œuvre, détachés du monument auquel ils se lient, se montraient pour la première fois dans un musée, qui penserait jamais à en attribuer la suprême élégance aux artistes, si longtemps réputés barbares, de la fin du XIe siècle ?

Ils commencent même à s'engager dans la voie où leurs successeurs marcheront presqu'exclusivement ; pour leurs chapiteaux à feuillages, ils se risquent à chercher des modèles dans la flore indigène. Ils entremêlent des imitations d'aroïdes et de nénuphars aux feuillages plus ou moins dérivés de ceux que les sculpteurs antiques ciselaient autour des chapiteaux corinthiens (1).

Quant aux chapiteaux historiés, tout en respectant les traditions romanes qui nuisent à l'essor de leur talent, tout en recherchant l'effet par l'exagération des figures et des gestes, tout en négligeant systématiquement la correction du dessin et en abusant des sujets effrayants, monstrueux, ils s'élèvent de beaucoup au-dessus du niveau de leur époque. Les bas-reliefs, dont ils ont couvert la façade primitive, sont partout cités comme une des meilleurs productions du temps. Là les incorrections de dessin sont peut-être moins choquantes. Elles trahissent plutôt l'ignorance des lois de la perspective et une certaine gaucherie archaïque, que le système et le parti pris. En tous cas, l'aspect général a quelque chose de grandiose et d'énergique. Aussi les sculptures de Vézelay, tel est l'avis des juges les plus compétents, ne sauraient trouver de rivales dans les débris qui nous restent de la sculpture romane. Elles annoncent une école particulière d'artistes, qui fit sentir son influence dans tous les lieux voisins de la célèbre abbaye.

Cependant, il ne faudrait pas croire que la Madeleine présente l'excès d'ornementation qu'on remarque souvent dans le style roman-bourguignon du XIIe siècle. Si, par exemple, on compare la façade primitive, malgré son importance et son développement, avec la façade beaucoup moins considérable de l'église Saint-Lazare d'Avallon, église construite peu après et probablement décorée par les mêmes artistes, quelle différence de luxe et de recherche ! A Vézelay, l'uniformité des murs goutterots, dont le développement est immense, n'est rompue que par la saillie de contreforts sans ornements, par l'ouverture de fenêtres sans archivoltes, sans colonnettes, et par les deux corniches qui règnent l'une sous le toit des bas-côtés, l'autre sous celui de la haute nef. Si l'on pénètre à l'intérieur, dans les collatéraux, même simplicité.

(1) Cpr. Viollet-Leduc, *Dict. raisonné d'Arch.*; v° Flore.

On n'y voit que des parois presque nues, et non tapissées de ces charmantes arcatures que bientôt les architectes romans se plurent à multiplier. La nef elle-même, privée de triforium, se distingue des constructions romanes postérieures en date, par une sobriété générale d'ornementation, aussi éloignée de la sécheresse que de la surabondance.

Un dernier trait imprime à la physionomie de la Madeleine un caractère spécial : c'est l'emploi de pierres de couleurs différentes dans la composition des grands arcs doubleaux, et des archivoltes s'ouvrant sur les bas-côtés. Cet usage exceptionnel en Bourgogne, où la nature des matériaux ne s'y prête guère, est au contraire très-répandu dans les églises romanes de l'Auvergne, province où l'on trouve aisément un mélange de laves noires et grisâtres. Quelle en est l'origine ? Doit-on la chercher dans certains monuments élevés en Italie dès le XIe siècle, et dans ces traditions lombardes, dont les cathédrales de Gênes, de Pise, de Lucques, toutes bariolées de marbre blanc et noir, présentent les exemples les plus fameux ? Ce serait une nouvelle trace de l'influence italienne sur notre architecture.

En résumé, la nef construite par l'abbé Artaud, de 1096 à 1106, et dont la dédicace eut lieu en 1104, est le plus important, le plus curieux, le plus beau fragment qui nous reste des œuvres exécutées vers ce temps par l'école clunisienne ou plus généralement par l'école bourguignonne. Elle marque le terme des progrès accomplis au XIe siècle par l'architecture et les arts qui en dépendent, la sculpture surtout. Elle mérite d'être considérée comme le type du style roman dans nos contrées. Chez nous (j'espère que la suite de cette étude le prouvera), les premières années du XIIe siècle virent poindre le germe d'une transformation nouvelle. C'en est fini du roman pur et de la prédominance exclusive du plein-cintre : l'arc brisé va paraître et déjà la transition commence. A la même époque, l'ornementation se complique, et parfois, en visant au luxe, s'expose à tomber dans la recherche. Ainsi s'expliquent les sacrifices énormes, devant lesquels l'administration n'a pas reculé pour assurer la restauration complète de Vézelay. Ainsi se justifient les paroles de la Commission des monuments historiques, lorsqu'en 1837 elle sollicitait cette restauration nécessaire : « Sans un « crédit spécial, disait-elle, peut-on espérer de voir encore

« longtemps subsister l'immense basilique de Vézelay, qui, « parmi les églises bysantines tient le même rang que Saint-« Ouen parmi les églises gothiques. Les théâtres d'Orange « et d'Arles, l'église de Vézelay, celle de Saint-Ouen offrent « des types parfaits de trois époques brillantes de l'archi-« tecture. Conserver de pareils chefs-d'œuvre est un devoir « pour nous. C'est un héritage dont nous devons compte à « la postérité. » Qu'il me soit permis à mon tour, sans altérer le fond de la pensée émise par la commission des monuments historiques, d'en modifier légèrement l'expression et de dire : *La nef de Vézelay est à l'art roman ce que la nef d'Amiens* (1) *est à l'art ogival.*

AIMÉ CHEREST.

(1) En effet, Saint-Ouen est généralement considéré comme le chef-d'œuvre de l'architecture religieuse au XIVe siècle. Mais on ne saurait comparer les productions de ce siècle à celles du précédent, parmi lesquelles il faut chercher les types les plus purs de l'art ogival, Amiens, Reims, Beauvais, la Sainte-Chapelle de Paris, etc

L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

DE 1790 A 1800.

I.

Il y a quelques années je commençais ainsi une notice sur les états de Bourgogne :

« Il est des savants qui connaissent très-bien, je n'en doute pas, les institutions des Egyptiens et des Perses, mais qui ne savent pas le premier mot de cette institution de nos pères qui a joué un grand rôle dans une des plus anciennes et des plus vastes provinces de France : les états...»

Après avoir fait connaître l'administration des états de Bourgogne et cité une délibération des élus du 30 mai 1782, je disais :

« Cette délibération si patriotique, si noble, si désintéressée, qui ferait l'admiration de tous les érudits s'ils avaient le bonheur d'en trouver une pareille dans les ruines de Sparte et de Rome, quelqu'un de nos lecteurs la connaissait-il ? Elle fit battre le cœur de nos pères, elle n'est plus connue que de quelques chercheurs de vieilles choses.

« Il semble, en vérité, à voir l'ignorance des enfants sur l'histoire de leurs pères, que des milliers d'années nous en séparent, que nous habitons un autre monde, que nous sommes d'un autre sang. »

Je pourrais dire quelque chose de semblable sur une institution plus récente encore, sur les administrations qui, succédant immédiatement à l'ancien régime, régirent pendant dix ans nos départements jusqu'à l'avénement du pouvoir absolu, consulaire et impérial.

Presque toutes les personnes qui ont un culte pour la révolution française s'imaginent que la centralisation, telle qu'elle existe aujourd'hui en France, a été créée par l'assemblée constituante et beaucoup d'autres qui, au contraire, ne sont nullement révolutionnaires, partagent la même idée ; c'est ainsi que nous venons de lire dans une lettre, très-remarquable du reste, de M. Andral, un des jurisconsultes les plus distingués du barreau de Paris, *que la centralisation a été l'erreur de l'assemblée constituante.*

Voilà cependant une des plus grandes contre-vérités historiques que l'on puisse imaginer.

La constituante a commencé pour ainsi dire ses travaux par la suppression des intendants et des subdélégués, c'est-à-dire des préfets et des sous-préfets de l'époque, agents principaux et nécessaires du système de centralisation qui avait dominé la France depuis Richelieu. Il est vrai que voulant, à tort selon moi, mais je ne discute pas ici cette question, faire une France entièrement nouvelle et craignant de trouver dans les provinces des souvenirs, des habitudes, des forces contraires aux changements radicaux qu'elle méditait, la constituante supprima les provinces et divisa avec le compas le territoire en départements ; mais lorsqu'elle voulut reconstituer l'administration, que fit-elle ? Est-ce qu'elle établit à la tête de chaque département, ou district, des fonctionnaires étrangers aux localités, nommés par le pouvoir central, révocables à sa volonté, chargés de surveiller les communes, de diriger, d'entraver, d'empêcher toute action indépendante ou collective, et de tout exécuter par eux-mêmes ou par leurs agents, des fonctionnaires tout puissants sur le public, et irresponsables envers le public, mais n'étant que des atômes vis-à-vis du pouvoir central, des fonctionnaires faisant avant tout et surtout de la politique ? Est-ce qu'elle fit nommer par le pouvoir central tous les maires révocables à sa volonté ?

Elle adopta un système absolument contraire, elle fit nommer non-seulement les conseils municipaux, mais les maires et les procureurs syndics, c'est-à-dire le pouvoir exécutant des communes, par la population des communes (décret du 4 novembre 1789). Pour la nomination d'administrateurs plus élevés et des députés elle créa un corps d'électeurs nommés par tous les citoyens payant un impôt égal à trois

journées de travail, âgés de 25 ans et non domestiques. A la tête des districts elle plaça un conseil nommé par les électeurs et un directoire, remplaçant pour ainsi dire le subdélégué, et dont les membres furent choisis par le conseil de district.

Pour l'administration départementale, la Constituante, s'inspirant, sans le dire, de l'exemple des états et des assemblées provinciales, de leurs élus et commissions permanentes, exagérant même ce système d'administrations libres, fit nommer par les électeurs du département les membres d'un conseil général qui choisit ensuite son président, son secrétaire et les membres du directoire du département chargés d'exécuter les votes et décisions du conseil général, de surveiller, de diriger les administrations inférieures des districts et des communes. Ce directoire permanent qui était présidé de droit par le président du conseil général et assisté par son secrétaire, avait des attributions bien plus étendues encore, il était chargé, « *sous l'autorité et l'inspection du roi comme chef suprême de la nation et de l'administration générale du royaume, de toutes les parties de cette administration* (décret du 22 décembre 1789) ; » il avait toutes les attributions de l'intendant d'autrefois dans les pays sans états, et du préfet actuel, et une grande partie de celles des conseils de préfecture.

Les membres de ce directoire, nommés pour quatre ans par leurs concitoyens, étaient donc nécessairement des hommes du pays, ayant leurs intérêts dans le pays, ne devant pas le quitter après l'exercice de leurs fonctions, ne dépendant du pouvoir central que dans la limite de leurs fonctions et de leurs devoirs réglés par la loi, et encore bien peu, car l'article 11 du décret disait : « Les membres des administrations de district et de département et les représentants à l'assemblée nationale ne peuvent jamais être révoqués et leur destitution ne pourra être que la suite d'une forfaiture jugée. »

Près du Conseil général et de ce directoire l'assemblée constituante établit un procureur général syndic, sorte de ministère public ; il semblait assez naturel que ce procureur syndic fût nommé par le roi, et l'homme du pouvoir central. Mais l'assemblée, tant elle craignait apparemment le retour du pouvoir des intendants, fit nommer ce procureur syndic lui-même par les électeurs.

Voilà, en fait d'administration et d'administrateurs, les principes de 1789, dont on parle tant et que l'on connaît si peu.

Mais l'assemblée constituante alla plus loin encore; après avoir mis à néant toute l'ancienne organisation judiciaire, elle fit nommer tous les juges nouveaux par les électeurs, elle créa le jury pour les affaires criminelles et voulait l'organiser pour certaines affaires civiles ; elle fit nommer par les électeurs jusqu'aux membres du ministère public lui-même, de sorte que d'après les lois on vit l'administration entière et la justice entière du pays émanant du pays lui-même.

Si la constituante mérite un reproche ce n'est donc pas, comme on le croit généralement, d'avoir créé la centralisation actuelle, ce serait plutôt d'avoir dépassé le but et annulé pour ainsi dire l'action du pouvoir central.

Il est vrai que l'assemblée constituante, dans son instruction sur les fonctions des assemblées administratives du 20 août 1790, sanctionnée par le roi, maintenait les principes de l'unité :

« Les assemblées administratives considéreront attentivement ce qu'elles sont dans l'ordre de la constitution, pour ne jamais sortir des bornes de leurs fonctions et pour les remplir toutes avec exactitude.

« Elles observeront d'abord qu'elles ne sont chargées que de l'administration, qu'aucune fonction législative ou judiciaire ne leur appartient.

« Des fonctions déléguées aux assemblées administratives, les unes doivent être exercées sous l'inspection du corps législatif; celles-là sont relatives à la détermination des qualités civiques, au maintien des règles des élections et de celles qui seront établies pour la répartition et le recouvrement de l'impôt; les autres, qui comprennent toutes les parties de l'administration générale du royaume, doivent être exercées sous la direction et l'autorité immédiate du roi, chef de la nation et dépositaire suprême du pouvoir exécutif. Toute résistance à ces deux autorités serait le plus grand des délits politiques, puisqu'elle briserait les liens de l'unité monarchique.

« Les administrations de département ne peuvent faire ni décrets, ni ordonnances, ni règlements : elles ne peuvent agir que par les voies, ou de simples délibérations sur les matiè-

res générales, ou d'arrêtés sur les affaires particulières ou de correspondance avec les administrations de district et par elles avec les municipalités. Leurs délibérations prises en assemblée générale ou de conseil sur les objets particuliers qui concerneront leur département, mais qui intéresseront le régime de l'administration générale du royaume, ne pourront être exécutées qu'après qu'elles auront été présentées au roi et qu'elles auront reçu son approbation.

« Les administrations de district sont entièrement subordonnées à celles de département ; elles ne peuvent prendre aucunes délibérations en matière d'administration générale ; et si quelques circonstances extraordinaires les avaient portées à s'écarter de cette règle essentielle, leurs délibérations ne pourraient être mises à exécution, même par leurs directoires, qu'après avoir été présentées à l'administration de département et autorisées par elle.

« Les fonctions des administrateurs de district se bornent à recueillir toutes les connaissances et à former toutes les demandes qui peuvent intéresser le district, à exécuter sous la direction et l'autorité de l'administration du département, toutes les dispositions annotées par celle-ci ; à faire toutes les vérifications et à donner tous les avis qui leur seront demandés sur les affaires relatives à leur district ; enfin à recevoir les pétitions des municipalités et à les faire parvenir, avec leurs propres observations, à l'administration de département.

« Les fonctions des conseils de département sont de délibérer sur tout ce qui intéresse l'ensemble du département ; de fixer d'une manière générale, tant les régles de l'administration que les moyens d'exécution ; enfin d'ordonner les travaux et les dépenses de chaque année et d'en recevoir les comptes.

« Les fonctions des directoires sont d'exécuter tout ce qui a été prescrit pour les conseils et d'expédier toutes les affaires particulières.

« Après la séparation des assemblées de conseil, les directoires seuls restent en activité ; seuls ils représentent l'administration qui les a commis et ont un caractère public à cet effet. La correspondance, soit ministérielle, soit dans l'intérieur du département, ne peut être tenue qu'avec et par eux.

« Ces régles s'appliquent également aux directoires de district. Ceux-ci sont chargés de l'exécution, non-seulement de ce qui leur aura été prescrit par le conseil, mais encore de tout ce qui leur sera ordonné par le directoire du département. Ils doivent attendre les ordres de ce directoire pour agir dans tout ce qui intéresse l'administration générale et s'y conformer exactement. Toutes les fois cependant qu'ils agiront conformément aux principes établis et dans l'esprit des ordres qu'ils auront reçus, ils n'auront pas besoin, pour chaque acte de détail, ni pour l'expédition de chaque affaire particulière, d'une autorisation spéciale.

« Les municipalités, dans les fonctions qui sont propres au conseil municipal, sont soumises à l'inspection et à la surveillance des corps administratifs; et elles sont entièrement dépendantes de leur autorité dans les fonctions propres à l'administration générale qu'elles ne tiennent que par délégation. »

Mais comment, nous dira-t-on, cette administration départementale dépendante en droit sur certains points du pouvoir central, mais composée d'hommes parfaitement indépendants en fait, et d'hommes inexpérimentés aux affaires publiques administratives, pouvait-elle fonctionner? Je répondrai en montrant comment s'est formée, de quels éléments était composée, comment agissait l'administration de notre département de l'Yonne.

II.

Conseil général et directoire de l'Yonne.

An mois de mai 1790 les électeurs de l'Yonne réunis à Auxerre nommèrent les administrateurs du département, c'était leur nom légal, qui devaient former le conseil général;

Pour le district d'Auxerre :

MM. Marie d'Avigneau, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Auxerre, qui, l'année précédente, avait présidé comme grand bailly la noblesse du bailliage pour l'élection de son député aux états-généraux;

Dejust, lieutenant de Beauvoir;

Letors, prévôt de Chablis;

Maujot, avocat à Vermenton;
Paradis, avocat à Auxerre;
Tenaille, bourgeois à Mailly-Château.

Pour le district d'Avallon :

MM. Bethery de la Brosse, secrétaire du roi, à Montréal;
Laureau, avocat à Saint-André;
Legrand, avocat à Avallon;
Malot, procureur du roi à Avallon;
Petit, bourgeois à Châtel-Censoir;

Pour le district de Joigny :

MM. Basin, bourgeois à Saint-Julien-du-Sault;
Chamaillard, prévôt des maréchaux de France à Dicy;
Malus, receveur particulier des finances à Joigny;
Précy, bailly de Chassy;
Soret, négociant à Villeneuve-le-Roi.

Pour le district de Saint-Fargeau :

MM. Decourt, bourgeois à Saint-Fargeau;
Lemaigre, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis à Saint-Fargeau;
Lepeletier de Saint-Fargeau, président à mortier au parlement de Paris, député;
Paultre, bourgeois à Saint-Sauveur;
Teigny, bourgeois à Mézilles.

Pour le district de Saint-Florentin :

MM. Bavoil, notaire et contrôleur des actes à Ligny-le-Châtel;
Bernard, avocat à Venouse:
Chaillot, avocat à Brienon;
Fernel, avocat à Brienon;
Potier, bailly de Saint-Florentin.

Pour le district de Sens :

MM. Bègue, bourgeois à Villeneuve-l'Archevêque;
Bonnerot, avocat à Sens;
Desmaisons, conseiller au bailliage et siége présidial de Sens;
Despommiers, gouverneur de Chéroy;
Lamy, bourgeois à Courlon;

Pour le district de Tonnerre :

MM. de Barbuat à Tonnerre;
Fayolle, bourgeois à Tonnerre;
Lauxerrois, avocat à Vassy;

Menier, avocat bailly de Noyers ;
Tureau, bourgeois à Ravières (1).

Les électeurs nommèrent comme procureur général syndic M. Campenon, avocat à Sens.

Les membres du conseil général se réunirent à Auxerre.

« Cejourd'hui, 2 juin 1790, avant midi, dit le procès-verbal, nous membres composant l'administration du département de l'Yonne, soussignés, assemblés en la chambre synodale du palais épiscopal d'Auxerre, après avoir assisté à la messe solennelle du Saint-Esprit dite et célébrée aujourd'huy par MM. les chanoines de la cathédrale sur le vœu qui leur a été manifesté par une députation de quatre de nous, avons procédé à la nomination de notre président et de notre secrétaire (2). »

Le procureur général syndic fit ensuite un discours qui indiquait bien l'esprit de l'assemblée ; il commençait par faire l'éloge *des sages et dignes représentants de la nation la plus généreuse*, puis il ajoutait : « et toi, sous les auspices duquel s'opère la régénération, monarque chéri et si bien fait pour l'être ; toi qu'un sentiment unanime a qualifié le plus honnête homme de ton royaume, vertu si rare chez les souverains, que l'adulation même n'a pas encore osé en faire la matière de son éloge ; toi dont l'âme noble et sensible a, sans regrets, multiplié les sacrifices, tant qu'ils ont pu concourir à l'avantage de tes sujets ; toi sous le règne duquel, à l'aide d'une sage constitution, nous pourrons vérifier cette belle maxime, *tout citoyen est roi sous un roi citoyen;* ô Louis,

(1) On voit onze avocats dans cette liste ; mais je dois faire observer que ce titre d'avocat ne voulait pas dire qu'on exerçait cette profession. Il y avait, en dehors du collége des avocats plaidants, les avocats en Parlement, c'est-à-dire ceux qui avaient prêté serment au Parlement, mais qui n'exerçaient pas. Très-souvent un propriétaire qui vivait chez lui de ses rentes et de ses domaines prenait ce titre parce qu'il avait fait son droit dans sa jeunesse, et que c'était la marque d'une éducation libérale.

(2) M. Lepeletier de Saint-Fargeau fut nommé président par vingt-cinq suffrages, et M. d'Avigneau président par intérim jusqu'à l'arrivée de M. de Saint-Fargeau.

M. Foacier, ancien secrétaire du roi à Sens, fut nommé secrétaire.

M. Lepeletier de Saint-Fargeau refusa la présidence, et, le 11 juin, M. d'Avigneau fut nommé président.

ô mon roi, roi des Français, monte avec orgueil sur les débris encore fumants du despotisme et de la féodalité, regarde autour de toi et vois de toutes parts le bonheur marcher sur les pas de la liberté. La liberté ne détruira point ton empire, elle ne fera qu'en relever l'éclat ; tes ministres peut être inspireront moins de crainte, mais tu seras plus aimé, plus chéri, plus respecté.

« Entends du fond des provinces, du sein des villes, du milieu des campagnes les nombreuses bénédictions qui t'entourent ; partages-en la satisfaction avec notre auguste reine et jouis délicieusement de la félicité d'avoir créé celle d'un grand peuple.

« Que nos vœux, exaucés de l'Eternel, nous conservent longtemps le meilleur des rois.

Veille sur lui, grand Dieu ! Veille sur ton image,
La vertu sur le trône est ton plus digne ouvrage.

« La constitution, Messieurs, est le germe de la félicité de ce vaste empire, et ce germe va se développer entre vos mains ; vous allez le seconder, le vivifier, le propager dans toutes les parties de l'administration qui vous est confiée, et vos efforts perpétuels, dignes de vous, dignes de la nation, justifieront les vœux et le choix honorable de vos concitoyens.

« Ah ! combien ils ont du compter sur votre zèle, sur votre patriotisme, sur votre dévouement sans réserve à la chose publique, sur votre attachement inébranlable aux principes essentiellement vrais consacrés par les décrets de l'assemblée nationale, lorsque, justes dans leurs opinions et libres dans leurs suffrages, ils ont déposé en vos mains les pouvoirs étendus et pour ainsi dire souverains d'une administration importante dont les fonctions bien ou mal remplies vont produire le bonheur ou le malheur de 400,000 individus.

« C'est un hommage bien flatteur que leur confiance, leur estime, leur respect ont rendu à vos vertus, à vos talents, à vos lumières; et la sagesse de vos opérations va ajouter encore à ces premiers sentiments celui de la plus vive reconnaissance. »

L'assemblée, dès le 11 juin, fit la division des objets relatifs à ses fonctions et régla leur partage entre différents bureaux dans l'ordre suivant :

Premier bureau.

Administration générale;
Districts, cantons et municipalités;
Affaires extraordinaires;
Règlements de police de l'assemblée;
Emplacements des administrations de département et de districts.

Deuxième bureau.

Impositions de toutes natures;
Contributions patriotiques;
Recouvrement des impositions;
Comptabilité;
Frais de perception.

Troisième bureau.

Domaines nationaux;
Ponts-et-chaussées;
Grandes routes;
Canaux navigables;
Presbytères;
Eglises;
Exécution des travaux de charité, etc.
Prisons et maisons d'arrêt.

Quatrième bureau.

Travaux publics;
Ponts et chaussées;
Grandes routes;
Canaux navigables;
Presbytères;
Eglises;
Exécution des travaux de charité et toutes réparations et constructions de travaux publics;
Prisons et maisons d'arrêt.

Cinquième bureau.

Bien public et police;
Commerce;
Agriculture;
Commerce des grains;
Mendicité;
Vagabonds;
Régime et administ. des hôpitaux, colléges et séminaires;
Education publique;

Casernements ;
Maréchaussées ;
Fonds des ateliers de charité ;
Gardes nationales ;
Grande police ;
Destruction des loups.

Le 7 juillet 1790, le conseil général nomma les membres du directoire qui devaient être le véritable pouvoir exécutif du département.

Pour le district d'Auxerre,		MM. Maujot ;
—	d'Avallon,	Laureau ;
—	de Joigny,	Malus ;
—	de Saint-Fargeau,	Decourt ;
—	de Saint-Florentin,	Bernard ;
—	de Sens,	Bonnerot ;
—	de Tonnerre,	Menier ;
Le huitième membre fut choisi sur la totalité de l'assemblée.		Paradis (1).

Le directoire commença ses séances le 15 juillet 1790. M. d'Avigneau, comme président du conseil général, étant président de droit du directoire, divisa les différents objets de ses travaux en bureaux et décida que :

MM. Maujot et Paradis suivraient la partie des domaines ;
Menier et Laureau, celle des travaux publics ;
Bonnerot et Bernard, celle de l'administration générale et du bien public ;
Malus et Decourt, celle des impositions.

Le directoire procéda le même jour à l'élection d'un vice-président; M. Laureau fut nommé.

Le 3 août 1790, le directoire nomma et répartit le personnel des bureaux (2).

(1) Malgré l'importance et le grand nombre d'attributions conférées au directoire, on peut trouver qu'il était trop nombreux ; neuf membres, non compris le procureur-général syndic et le secrétaire général ; plus tard il fut réduit à cinq, comme nous le verrons plus loin.

(2) Voici les noms des employés : Administration générale :
MM. Lenoble, chef de bureau.
Guitton, 1er commis.
Gallois, id.

Combien coûtaient ces bureaux du directoire. Dans une délibération du conseil général du 9 décembre 1790, ce conseil propose à l'assemblée nationale de l'autoriser à employer au travail de ses bureaux et à ceux du procureur général syndic, 27 commis non compris six surnuméraires.

Cinq chefs de bureau à 1,200 fr.	6,000
Cinq premiers commis à 1,000 fr. . . .	5,000
Quatre premiers expéditionnaires à 900 fr. .	3,600
Quatre seconds expéditionnaires à 700 fr. .	2,800
Trois autres à 600 fr.	1,800
Six surnuméraires	1,200
Et pour les bureaux de M. le procureur général, un chef de bureau	1,200
Premier commis.	1,000
Premier expéditionnaire.	900
Et trois autres expéditionnaires.	2,000

Bachelet, 1er expéditionnaire.
Ravet, 2e id.
Monot l'aîné, surnuméraire.

Travaux publics :

MM. Layné, chef de bureau.
Bazin, 1er commis.
Cadet, 1er expéditionnaire.
Lescuyer, 2e id.
Bègue, 3e id.
Villetard, surnuméraire.

Domaines nationaux :

MM. Bonneville, chef de bureau.
Antoine Chardon, 1er commis.
Gautier, 1er expéditionnaire.
Dejust, 2e id.
Maujeot, 3e id.
Quatrevaux, surnuméraire.

Impositions :

MM. Cécile, chef de bureau.
Malus, 1er commis.
Deschamps, 1er expéditionnaire.
Rousselet, 2e id.
Poupier, 3e id.
Hay, faisant fonctions de surnuméraire.

Au mois de décembre 1790, le bureau du procureur-général syndic était composé ainsi :

MM. Bachelet, chef de bureau.
Rose, 1er commis.

Et à trois surnuméraires (gratifications) . . 400
Frais d'impression 16,000
Frais de bureaux, dépenses d'inventaire, ports de lettres et deux garçons de bureau . . 13,200

Cette administration, en ajoutant à ce chiffre les indemnités données aux membres du directoire, coûtait assez cher, mais il ne faut pas oublier deux choses : les membres de l'assemblée constituante et la majorité des Français avaient pu faire ou subir une révolution; mais ils ne s'étaient pas séparés d'une foule d'idées et de préjugés ; grands partisans de la liberté, ils avaient conservé l'amour de l'unité absolue, de l'uniformité, de la réglementation, qui dominait les administrateurs de l'ancien régime et les esprits spéculatifs et tranchants des novateurs. Dès lors, on croyait l'administration obligée à une tutelle continuelle sur les communes, pour leurs délibérations, leurs travaux, leurs budgets, sur les établissements d'instruction, d'utilité publique ou de charité, à une réglementation tutélaire du commerce des grains notamment, à la surveillance du culte et de certaines industries. La Constituante avait supprimé les intendants, mais n'avait pas supprimé leur esprit (1). De là nécessité de beaucoup d'écri-

Sauvalle, 1er expéditionnaire.
Chapotin, id.
Rouard, id.
Martineau, id.
Et trois surnuméraires.

(1) Voici un exemple de cet esprit ancien et formaliste conservé dans les nouvelles administrations :

Delibération du directoire de l'Yonne du 9 août 1790 ;

« Il a été fait rapport par un de messieurs de l'extrait du procès-verbal dressé par la municipalité de Vergigny du 20 mai dernier, contenant qu'à la réquisition du sieur Curé elle s'est transportée en la maison presbytériale pour constater les réparations urgentes qui étaient à y faire, et a chargé le procureur de la commune de les faire constater par experts ;

« Du devis dressé par Pierre Duthin et Beaudoin, à la diligence du procureur de la commune le 21 dudit mois, duquel il résulte que lesdits ouvrages montent à 393 fr. ;

« De l'adjudication tranchée par lesdits officiers municipaux le 26 dudit mois de mai, à Jacob Beaudoin, pour la somme de 380 fr. ;

« Vu lesdites pièces ensemble l'avis du district de Saint-Florentin et M. Paradis, substituant M. le général syndic, entendu ;

« Le directoire du département, considérant que les officiers munici-

tures et de commis. Ensuite, l'Assemblée constituante ayant décrété la vente des biens du clergé qui fut suivie ensuite de la vente des biens confisqués sur les émigrés et les condamnés révolutionnairement, et chargé les directoires de toutes ces ventes, ce service exigea des écritures à l'infini.

Tous ces commis étaient employés et très-activement, et les membres du directoire eux-mêmes, attachés chacun à des bureaux, travaillaient beaucoup ; plus de cent gros volumes sont remplis des délibérations et arrêtés du conseil général et du directoire de 1790 à 1800.

L'administration départementale inspira sur-le-champ une grande confiance à la majorité des habitants du département ; elle était composée à peu près des mêmes éléments dont serait composé de nos jours le conseil général de l'Yonne, et presque tous ses membres étaient des hommes entraînés, pour la plupart, par l'exaltation du moment, mais qui désiraient vivement maintenir non pas seulement la liberté nouvelle, mais l'ordre public et l'harmonie.

Une cérémonie curieuse, qui eut lieu quelques jours après l'installation du directoire, montre bien cette confiance que l'on avait dans la nouvelle administration, et les sentiments d'exaltation généreuse et naïve qui animaient alors la majorité des Français.

« Le 25 juillet 1790, dit le procès-verbal, après le *Te Deum* chanté en l'église cathédrale d'Auxerre, en action de grâces de la fédération générale des gardes nationales, troupes de

paux de Vergigny se sont écartés essentiellement des formalités à observer pour les travaux qui intéressent une commune, que les répations à faire au presbytère ne pouvaient et ne devaient être exécutées que sur une requête présentée par le curé aux administrations alors en activité, communiquée à la municipalité à la suite de laquelle aurait été formé le devis estimatif desdites réparations, et enfin sur une adjudication faite après publication et affiches, et avec une authenticité telle qu'elle écartât tout soupçon;

« Arrête que les officiers municipaux de Vergigny convoqueront le conseil général de la commune pour ordonner une assemblée de citoyens actifs de la paroisse à laquelle seront soumises les délibérations, devis et adjudications des réparations qui étaient à faire au presbytère et qui aujourd'hui sont exécutées, pour par lesdits citoyens délibérer sur la nécessité desdites réparations; laquelle délibération sera renvoyée au district pour sur son avis être statué par l'administration ce qu'il appartiendra. »

ligne et autres corps militaires du royaume, le directoire du département de l'Yonne, extraordinairement assemblé dans la salle ordinaire des séances du conseil général, présidé par M. Alexandre-Marie ci-devant d'Avigneau ;

« Se sont présentés les commissaires de la garde nationale des sept districts du département de l'Yonne, nommés pour, en exécution du décret de l'assemblée nationale du 19 de ce mois, apporter, dans la salle des séances du conseil général, la bannière qui a été donnée aux députés de la garde nationale de ce département, par la ville de Paris, lors de la fédération générale qui a eu lieu dans cette capitale le 14 de ce mois.

« M. Bourdois, major de la garde nationale de la ville d'Auxerre, au nom des députés des gardes nationales du département, a dit :

« Messieurs,

« Nous vous apportons le signe d'alliance qui doit servir de ralliement à toutes les gardes nationales de ce vaste département.

« En vous remettant ce dépôt honorable, nous déposons entre vos mains le gage de notre union et le serment de notre obéissance.

« Liés désormais par les mêmes intérêts et les mêmes sentiments, nous ne formons plus qu'un peuple de frères dont vous serez l'ami, le guide et le conseil. Une famille si nombreuse pourra peut-être dans quelques circonstances être divisée par des intérêts locaux; votre sagesse saura les prévenir, notre confiance vous secondera, et lorsqu'enfin vous voudrez que nous ne formions qu'un même sentiment, qu'une même pensée, vous nous rappellerez notre serment fédératif; vous nous représenterez le traité d'alliance que nous avons juré, et, à la vue de cette bannière, toute rivalité disparaîtra, toute idée étrangère au bonheur s'évanouira et ne formera plus qu'un accent; ce sera, Messieurs, celui d'une reconnaissance qui sera le garant de notre soumission à la nation, à la loi et au roi. »

Après deux discours de M. Charier, commissaire-adjoint de la garde nationale de Joigny, et de M. Villetard, maire d'Auxerre, le président du directoire répondit :

« Messieurs,

« L'Assemblée reçoit, avec l'enthousiasme qu'inspire l'amour de la patrie, des citoyens qui s'avancent au milieu d'elle le symbole de la paix à la main ; elle s'honore d'être le dépositaire de ce monument d'une alliance éternelle entre tous les Français.

« Vous lui paraissez, Messieurs, revenir de la conquête des préjugés et des usages tyranniques. Cette bannière semble être l'honorable dépouille des ennemis de la constitution, Cette bannière, autrefois le signe de la servitude, est dans vos mains le signe de la liberté. Vous l'avez pour ainsi dire arrachée à la barbarie des siècles de féodalité pour en faire votre ornement et le gage de votre patriotisme. Cette bannière ne s'élevait autrefois que pour annoncer la terreur et la guerre, aujourd'hui elle annonce le bonheur et l'union.

« Le directoire du département, s'honorant de recevoir en dépôt le gage de la confraternité éternelle que se sont jurée tous les Français à la face des autels, en présence de la diète auguste et du Roi, est persuadé que cette bannière sera dans tous les temps le centre du ralliement des citoyens de ce département, l'étendard de la liberté à laquelle elle est spécialement consacrée, la terreur du despotisme et des ennemis de l'Etat, le garant inviolable de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ; il est assuré qu'à sa vue le patriotisme enflammera tous les cœurs, en leur rappelant l'époque à jamais mémorable qui a cimenté la révolution fortunée, qui d'un peuple d'esclaves fait un peuple de frères et d'amis résolus de sacrifier leur vie pour la maintenir.

« Les citoyens de ce département n'oublieront jamais que la prospérité du plus vaste empire n'a de bases solides que la loi, et que leur amour pour la personne sacrée du roi doit en assurer l'exécution. »

Ces vœux, ces protestations d'union, de concorde, de fraternité éternelle ne furent pas, hélas ! exaucés. La révolution, qui avait déjà fait des ruines et des victimes, trouvait de la résistance dans les idées et les intérêts ; la constitution civile du clergé créa au nouveau régime des embarras et des ennemis qu'il ne pouvait vaincre, car on ne tue pas les consciences ; l'hostilité contre la noblesse et le clergé écarta des

affaires publiques des hommes honorables, instruits, et dont le concours aurait été si utile; de fausses idées économiques, la crainte et la haine des soi-disant accapareurs de grains, firent naitre ou accrurent la disette; les idées et les actes du jacobinisme effrayèrent les cœurs honnêtes et les esprits modérés.

L'union parut cependant à peu près complète dans des circonstances bien graves. En 1791, lorsque la guerre avec l'Empereur d'Allemagne et le roi de Prusse parut imminente, l'Assemblée législative convoqua des bataillons de volontaires, et il se produisit sans doute alors un mouvement remarquable de patriotisme et d'union dans le département de l'Yonne; l'Assemblée avait demandé deux bataillons au département; par un élan de patriotisme guerrier, il s'en forma trois. C'est alors que le jeune Davout, qui depuis devait être un des premiers généraux de l'Empire, fut nommé par les volontaires, qui choisissaient leurs officiers, lieutenant-colonel en second du troisième bataillon, qui se rendit bientôt en Champagne, près de la frontière.

Ces bataillons avaient été formés et habillés aux frais des départements qui devaient veiller à leur recrutement et les tenir au complet. Le directoire du département de l'Yonne remplit ce devoir avec une grande activité et une grande sollicitude. Il avait aussi, pour exciter l'émulation, décidé qu'il serait établi un registre où seraient inscrits les noms des volontaires de l'Yonne qui se distingueraient par des actions d'éclat. Les archives de l'Yonne contiennent un grand nombre de lettres de Davout au directoire pour lui rendre compte des besoins et des services de son bataillon. Dans ma notice sur les maréchaux de France de l'Avallonnais, j'ai fait connaître les plus curieuses de ces lettres; je n'en citerai ici qu'une seule :

Au camp retranché sous Sédan le 12 juillet,
l'an IV de la Liberté.

« Messieurs,

« Le conseil d'administration me charge de vous faire passer les états ci-joints et de vous témoigner en même temps sa reconnaissance de votre sollicitude paternelle pour notre bataillon. Le meilleur moyen est de nous mettre à même de vous faire couvrir le registre des marques de notre dévoue-

ment non équivoque à la cause de la liberté. Nous espérons que sous peu nous aurons ce bonheur et que la manière dont nous nous montrerons ne sera pas faite pour faire rougir nos parents, nos connaissances, nos frères et nos administrateurs. » LOUIS DAVOUT. »

Il peut paraître étrange avec nos idées actuelles d'unité et de commandement absolus, que des départements aient formé, soldé, habillé des bataillons de volontaires, que des administrateurs élus par leurs concitoyens aient été chargés de ce soin, et qu'ils aient correspondu avec des chefs de corps nommés par leurs soldats et exercé une influence sur eux, même au milieu des camps. Mais, s'il n'y avait eu alors que le préfet et le ministre de la guerre pour tout ordonner, tout faire et tout nommer, si les populations n'avaient eu qu'à obéir, l'action aurait pu gagner sans doute à l'unité de volonté et de commandement, mais l'enthousiasme qui soulevait des montagnes n'aurait-il pas disparu?

Il vient de se passer en Amérique quelque chose d'analogue à ce que l'on vit en 1791 et 1792.

Les Etats-Unis du Nord ont fait dernièrement une guerre gigantesque aux Etats du Sud avec des volontaires qui en grande majorité étaient recrutés, soldés, habillés par les Etats particuliers; sans doute cet éparpillement des forces et des influences a eu bien des inconvénients, et ces armées ne ressemblaient guère à nos armées d'Europe ou tout est réglé, nommé, ordonné par le ministre de la guerre, et marche avec une stricte obéissance et un ensemble parfait; mais le président et ses ministres auraient-ils pu, s'ils avaient été omnipotents, faire naître et maintenir cet enthousiasme qu'avait entretenu la participation de toutes les volontés à une grande œuvre? La perfection militaire n'aurait-elle pas affaibli, énervé le patriotisme et cette passion populaire qui seuls pouvaient soutenir une telle guerre?

Mais revenons à la France et au département de l'Yonne.

III.

La guerre causa donc dans presque tous les départements, et surtout dans le nôtre, une explosion de patriotisme et de passion guerrière; mais elle fut pour la politique intérieure

de la France un grand malheur; la crainte de l'invasion, arme terrible dans les mains du parti exalté, fut la cause de ses funestes triomphes à l'intérieur. Deux documents feront connaître quels effets elle produisit dans notre département.

Le 8 juillet 1792, l'assemblée législative avait déclaré la patrie en danger, et la journée du 10 août avait renversé les derniers débris du trône de Louis XVI; c'était en accusant le roi de complicité avec l'ennemi que la commune de Paris avait poussé les bandes populaires contre le palais des Tuileries. Ce triomphe du parti exalté eut partout les conséquences les plus funestes, et fut la cause d'un grand crime commis à Auxerre.

L'assemblée nationale, sous la pression de ce parti triomphant, s'était emparée du pouvoir exécutif et avait ordonné à tous les fonctionnaires et citoyens de prêter le serment de vivre pour la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.

Le 19 août, la garde nationale d'Auxerre était réunie sur le champ de la Fédération. Le serment avait été prêté et la garde nationale était sur le point de rentrer à Auxerre, lorsqu'un des gardes nationaux, M. Duché, quitta les rangs. Des enfants qui le virent se retirer, lui adressèrent des injures; il fit un geste peu décent qui, dit-il un peu plus tard dans son interrogatoire, voulait exprimer l'idée que ces enfants tapageurs méritaient le fouet. Ces enfants crièrent : A l'aristocrate! Quelques personnes survenant crurent, d'après ce que l'on leur dit, que Duché venait d'insulter le peuple et crièrent aussi : A l'aristocrate! Duché, effrayé, se sauva et la foule grossissante se mit à courir pour l'arrêter. MM. Poterat et Royneau avaient aussi quitté les rangs à peu près dans le même moment pour satisfaire un besoin; la foule cria aussi contre eux : Aux aristocrates! les poursuivit et les arrêta ainsi que M. Duché. Tous trois furent conduits à l'hôtel de ville où un juge de paix commença à huit heures du soir à les interroger comme prévenus de s'être permis des gestes indécents qui annonçaient leur mépris pour le serment que la garde nationale venait de prêter. Ce bruit devint une vérité pour une multitude égarée par la passion et qui voyait partout des traîtres; plusieurs volontaires de passage à Auxerre partageaient l'exaspération de la populace et l'augmentaient. Avant que l'interrogatoire fût terminé, la garde qui avait été placée à la porte de

l'hôtel de ville fut forcée; des hommes furieux se précipitèrent dans la grande salle où étaient les prévenus. M. Royneau, qui s'était réfugié dans l'intérieur de la cheminée, fut sauvé grâce au courage et à la force de M. Mérat-Vauluisant, pharmacien, qui, s'emparant d'une bûche, s'était placé devant la cheminée et au péril de sa vie parait les coups de sabre qui étaient destinés à M. Royneau ; mais MM. Duché et Potherat, saisis au milieu de la salle par ces furieux, furent massacrés et on promena dans les rues de la ville leurs têtes placées sur des piques.

Le conseil général du département était alors à Auxerre en session sous la présidence de Lepeletier de Saint-Fargeau.

Le lendemain 20 août, le conseil, *profondément consterné des maux qui ont frappé la commune d'Auxerre et dont elle paraît de nouveau menacée*,

Arrête :

. . . . . .

« 2° Que le conseil général de la commune requerra sur-le-champ toutes les gardes nationales d'Auxerre ;

« 3° Que les membres du conseil général se porteront à la tête des patrouilles pour exhorter les citoyens qui s'écarteraient de l'ordre à y rentrer, à cesser tous attroupements qui, contraires à la loi, répandent l'inquiétude dans tous les cœurs ;

« 4° Qu'il sera fait une adresse aux citoyens de la commune d'Auxerre et volontaires qui se trouvent actuellement dans son sein dont lecture sera faite par MM. les officiers municipaux dans les différents quartiers de la ville ;

« 5° Que dans le cas où la garde nationale ne serait pas en force suffisante, les officiers municipaux en instruiraient sur-le-champ l'administration, qui requerra à l'instant tous les frères d'armes des communes voisines. »

Voici la proclamation du conseil général à ses concitoyens :

« Un malheureux événement vient d'affliger la ville d'Auxerre ; deux victimes ont été immolées ;

« Cette vengeance est terrible, elle est indigne d'un peuple ami des lois et de la liberté ; si la loi perd son empire, si l'on n'attend pas qu'elle ait prononcé, la liberté, la sûreté des personnes n'existent plus ; les proscriptions populaires auront bientôt enveloppé et le bon et le mauvais citoyen;

« Nous vous en conjurons, au nom de la patrie en danger, vous tous amis de la liberté, de l'égalité, braves citoyens, ramenez à l'obéissance des lois vos frères égarés. Dites leur qu'ils se reposent sur leurs magistrats, qu'ils sont dignes de toute leur confiance, qu'ils feront parler la loi, que pas un coupable n'échappera à sa juste sévérité; mais qu'il n'y ait que sa voix qui se fasse entendre ;

« Tout autre cri est un cri de sang et porte atteinte à la majesté du peuple ;

« Notre unique souverain est la loi, aucune main aujourd'hui n'en peut suspendre le glaive vengeur ;

« Tous les forfaits seront expiés, tous les crimes punis. Mais attendons avec le calme qui convient à une nation libre que ses organes aient prononcé ;

« Plusieurs de vous conçoivent dans ce moment des inquiétudes sur les subsistances; comment voulez-vous qu'elles arrivent au milieu d'une ville où l'effroi et la terreur subsistent ;

« Allons, citoyens, que les liens de la liberté, de l'égalité nous unissent; armons-nous, mais que ce soit pour voler à la défense de la patrie ; que tout trouble intérieur, que toute proscription disparaissent ;

« Songez bien que nos ennemis extérieurs trouvent un sujet de joie dans chacune des atteintes qu'ils vous voient porter à la loi ;

« Sachons mourir s'il le faut pour assurer son empire. »

Le 22 août, la garde nationale de Villeneuve-le-Roi arrêtait un volontaire nommé Gallard, bourrelier à Auxerre ; il avait du sang sur ses manches et on lui demanda d'où il provenait. Gallard répondit : qu'il était celui qui avait coupé les têtes des deux aristocrates à Auxerre et que, s'il y en avait dans ce pays à couper, il n'y avait qu'à le lui dire, qu'il était prêt à les couper.

Le conseil général est immédiatement prévenu et le 24 il prend l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il a été, dans la soirée du dimanche 19 de ce mois, en l'une des salles de la maison commune de la ville d'Auxerre, commis un meurtre dans les personnes des sieurs Duché et Potherat dont les circonstances ont été mises sous les yeux de l'assemblée nationale par sa lettre du 20 ;

« Qu'il paraît résulter tant de la déclaration du comman-

dant de poste de Villeneuve-le-Roi que des interrogatoires subis par ledit Gallard, qu'il est un des auteurs de ce crime;

« Que s'il est intéressant que des coupables n'échappent pas au glaive de la justice, il est en même temps du devoir de l'administration de concilier l'exécution de la loi avec le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ;

« Que le transport et la détention dudit Gallard dans la maison d'arrêt et de justice du district et du tribunal criminel du département, séant à Auxerre, lieu du délit, pourraient donner lieu à des manœuvres sourdes de la part de ceux qui ont coopéré au crime et porter le peuple à l'insurrection ;

« Que le conseil général de la commune d'Auxerre a formellement déclaré à l'administration que la présence dudit Gallard dans cette ville serait extrêmement dangereuse et pourrait donner lieu à de nouveaux malheurs ;

« Arrête : 1° Que l'assemblée nationale est instamment priée, attendu la gravité des circonstances, d'appuyer de son autorité la sollicitude de l'administration;

« En conséquence de décréter que l'instruction du crime commis dans les personnes des sieurs Duché et Potherat sera attribuée au directeur du jury du tribunal du district de Joigny, que l'acte d'accusation tant contre ledit Gallard que contre tous autres qui pourraient être prévenus dudit crime sera soumis au jury dudit tribunal et qu'en cas de déclaration par le jury qu'il y a lieu à accusation, les prévenus seront tranférés dans la maison de justice du tribunal criminel du département de Seine-et-Marne, qui sera également commis, pour y être jugé en la forme prescrite par la loi;

« 2° Que le tribunal du district de Joigny demeure invité à surseoir à prononcer sur le mandat d'arrêt décerné par le juge de paix de Villeneuve-le-Roi, contre ledit Gallard, jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'assemblée nationale sur la demande en attributions;

« 3° Que dans le cas où le tribunal ne croirait pas devoir déférer à l'invitation qui lui est faite, le conseil arrête provisoirement et comme mesure de police et sûreté générale, que ledit Gallard sera retenu dans la maison d'arrêt du district de Joigny jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par l'assemblée nationale sur l'attribution demandée. »

Le conseil général, en envoyant cet arrêté à l'assemblée nationale par un courrier extraordinaire, écrivit à un des dépu-

tés du département pour le prier de presser la décision de l'assemblée sur une affaire si urgente et si grave.

L'assemblée nationale rendit, le 25 août, la loi d'attribution qu'on lui demandait. Gallard fut-il jugé et condamné? je ne sais, et j'en doute. Les massacres de septembre allaient ensanglanter Paris et on ne dut pas condamner Gallard qui avait fait ce que la commune de Paris allait ordonner et payer.

Après la chute de Robespierre, une pétition adressée à la Convention demanda la punition des hommes qui avaient assassiné Duché et Potherat ; mais on passa à l'ordre du jour sous prétexte qu'il y avait une amnistie pour les faits révolutionnaires.

L'excitation venue de Paris avait fait commettre le crime, l'impunité vint encore de Paris. La crainte de l'invasion et l'accusation de complicité avec l'ennemi justifiaient tous les crimes.

L'administration départementale fut bientôt renouvelée sous la pression de cette terreur de l'invasion.

Le 2 septembre 1792, les électeurs du département de l'Yonne se réunirent à Sens pour nommer les députés à la Convention.

Ils choisirent d'abord comme président de leur assemblée Lepeletier de Saint-Fargeau, et le 5 septembre ils le nommèrent député à la Convention nationale.

Le 6 septembre, lorsqu'on procédait à l'élection d'autres députés, un électeur, dit le procès-verbal, « a demandé la parole et a dit que des commissaires venant de la commune de Paris, annonçaient que les ennemis, après avoir pris la ville de Verdun, s'avançaient sur celle de Châlons et il a demandé que l'assemblée s'assurât par un courrier expédié à Châlons de l'authenticité de ces nouvelles. Cette motion a été amendée par la proposition d'envoyer préalablement des commissaires à la municipalité et au district où étaient dans ce moment ceux de la commune de Paris. Cette motion a été adoptée et à l'instant M. le président a nommé un commissaire dans chaque district pour cette députation.

« Les commissaires de l'assemblée, députés auprès de ceux de la commune de Paris, sont entrés dans l'enceinte, et un d'eux est monté à la tribune pour rendre compte du résultat de leur conférence avec les commissaires de Paris. Il a dit

que ces derniers leur avaient appris que l'armée du général Luckner se repliait sur Meaux et que les ennemis devaient s'être emparés de Châlons ; qu'ils étaient envoyés par la commune de Paris pour apprendre cette nouvelle à toutes les municipalités et aux citoyens pour les inviter à doubler de courage et d'ardeur pour le maintien de l'indépendance nationale. A l'instant un cri de : Vive la Nation ! s'est fait entendre dans toutes les parties de la salle. Tous les électeurs ont juré aussitôt de mourir mille fois plutôt que de survivre à la perte de la liberté et de l'égalité. Un courrier a sur-le-champ été expédié par l'assemblée pour aller à Châlons s'informer de la situation de nos frontières. Un officier de la garde nationale, électeur du canton d'Aillant, a prévenu l'assemblée qu'une compagnie de citoyens volontaires était prête à partir pour aller à l'ennemi, si la municipalité voulait lui accorder les canons de la ville et autres armes nécessaires, et que lui-même offrait deux chevaux pour transport de vivres et fourrages. L'assemblée applaudit au généreux dévouement de l'orateur et de ses frères d'armes. Un de messieurs les commissaires de la députation est monté à la tribune et a fait lecture d'une adresse de la commune de Paris aux citoyens dont le but était d'enflammer les cœurs par toute l'énergie d'un style patriotique. Le cri de : Vive la Nation ! a été répété avec enthousiasme.

« On est venu annoncer à l'assemblée que les commissaires de la commune de Paris étaient dans la disposition de se présenter, et M. le président a député quatre commissaires pour aller au-devant d'eux et les introduire. Ils sont entrés au milieu des cris de : Vive la nation, la liberté et l'égalité ! ils ont été placés sur le bureau à côté de M. le président. Après avoir exhibé les pouvoirs dont ils étaient revêtus, un d'eux a dit que ce n'était que les dangers éminents de la patrie qui les avait amenés au sein de l'assemblée, que la ville de Paris, trompée par toutes les autorités constituées, avait résolu de se sauver encore une fois elle-même, que tandis que le peuple s'occupait à faire justice lui-même de tous les traîtres à la patrie, détenus ou non détenus, pour éviter la lenteur des tribunaux, il avait été détourné de ce soin pour se livrer tout entier à celui de repousser les ennemis extérieurs dont la marche vers la capitale était d'une rapidité inquiétante, que les ministres consultés sur la nature et l'étendue de nos for-

ces, n'ayant pas répondu d'une manière rassurante, on s'était déterminé à tenir un conseil composé des ministres et de tous les membres de la commune, qu'il y avait été arrêté que des commissaires seraient envoyés dans toutes les parties de l'Empire pour engager tous les citoyens à voler au secours de la patrie. En outre, le commissaire-orateur a dit qu'ils avaient pour objet de requérir toutes les gardes nationales armées pour voler au combat, et que les citoyens qui ne pourraient satisfaire à cette réquisition seraient obligés de remettre leurs armes et leurs uniformes à ceux qui se disposeraient à les remplacer, que le dernier objet de leur mission était la fabrication prompte d'une quantité de piques pour armer la masse entière du peuple. Le président a répondu aux commissaires qu'au moment où le danger de la patrie devenait plus menaçant, c'était celui où tous les citoyens redoubleraient de courage, et que l'Assemblée espérait que le peuple de Paris sauverait encore une fois la chose publique. Le commissaire a invité l'Assemblée à continuer le cours des opérations importantes auxquelles elle se livrait, et lui a surtout parlé du danger qu'il y aurait à envoyer à la Convention nationale des nobles, des prêtres et des hommes de loi. Le président a sur-le-champ demandé la parole et a dit qu'il avait eu le malheur de naître noble, qu'il avait eu le bonheur d'être honoré de la confiance de ses concitoyens par le choix qu'ils venaient de faire de sa personne pour un de leurs représentants, que cependant il était prêt à rendre cette marque honorable de leur confiance si l'Assemblée jugeait, d'après l'invitation du commissaire, devoir s'en dessaisir. A l'instant un vœu négatif et général a été prononcé dans toute l'Assemblée, et mention honorable au procès-verbal de la proposition du président a été demandée et arrêtée. Le commissaire a déclaré à l'Assemblée qu'il n'avait pas entendu ne pas faire d'exception à l'égard des individus, et que le patriotisme de M. le président dont il connaissait toute l'énergie, lui donnait avec plaisir l'occasion d'en faire une en sa faveur ; il a ensuite annoncé que l'objet de leur mission exigeant la plus grande célérité, ils allaient en continuer l'exécution. Ils se sont retirés au milieu des applaudissements de l'Assemblée. »

IV.

Ces mêmes électeurs, qui avaient été si violemment agités

par la crainte de l'invasion, se réunirent le 11 novembre 1792 à Joigny pour nommer les administrateurs du département. Aux premières élections, en 1790, les électeurs avaient nommé seulement les membres du conseil général qui avait nommé ensuite le directoire; mais cette fois les électeurs nommèrent les membres du directoire lui-même, ce qui présentait moins de garantie de bons choix.

Parmi les nouveaux membres du conseil général et du directoire, on ne voit plus que quelques noms des anciens administrateurs, et on remarque trois prêtres assermentés (1).

(1) Sont nommés :

Procureur-général, le citoyen Delaporte, maire de Villeneuve-la-Guyard.

Directoire :

Les citoyens Housset, procureur de la commune d'Auxerre.
Brotot le jeune, maire de Vézelay.
Decourt, administrateur du département.
Jeannet, administrateur du district de Saint-Florentin.
Legros, de Branches.
Bêgue, administrateur du département.
Simonet, juge du district de Tonnerre.
Chaslin Duvivier, administrateur du district de Tonnerre.

Conseil général :

Les citoyens Beau, maire de Coulange-la-Vineuse.
Bethery-Labrosse, de Montréal.
Bourgoin, juge de paix de Mezilles.
Salmon, notaire à Cerisiers.
Borot, homme de loi à Vézelay.
Berger, curé de Nuits.
Desprey, propriétaire à Quincy.
Duplan, architecte à Villeneuve-sur-Vannes.
Tenaille-Vaulabelle, administrateur du district d'Avallon.
Besson, maire de Champs,
Balme, professeur du collége d'Auxerre.
Evrard, citoyen, à Tonnerre.
Bourgis, aubergiste à Sens et notable.
Bavoil, administrateur du district de Saint-Florentin.
Vandoux, cultivateur à Passy.
J.-B. Boileau, administrateur du district d'Avallon.
Bardet Chaillou, citoyen de Saint-Puits.
Paultre, député à l'Assemblée constituante.
Rouard, administrateur du district de Tonnerre.
Prignot, juge de paix.

Mais plusieurs des membres du directoire, nommés cependant sous l'influence de cette terreur qui donnait tant de force au parti exalté, ne parurent bientôt plus assez avancés aux députés de la montagne qui, après le supplice des Girondins, dominaient la Convention. L'Assemblée décréta sa propre dictature et donna tout pouvoir à ses représentants en mission dans les départements.

Le 19 nivôse an II de la république, le citoyen Maure, représentant du peuple en mission dans le département, publia l'arrêté suivant :

« Vu la délibération du 14 frimaire concernant le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire ;

« Après avoir consulté plusieurs excellents citoyens pris dans la société populaire d'Auxerre pour parvenir à l'épuration de l'administration du département de l'Yonne, et après avoir mûrement discuté les membres qui la composent et ceux qui peuvent être admis en remplacement;

« En vertu des pouvoirs qui nous sont délégués par la Convention, il est arrêté ce qui suit :

« L'administration actuelle du département de l'Yonne est dissoute ;

« Elle sera rétablie sur-le-champ et composée des citoyens dont les noms suivent :

« Decourt, de Saint-Fargeau, membre de l'anc. administr.
« Housset fils, d'Auxerre, —
« Brotot, de Vézelay, —
« Simonnet, de Noyers, —
« Chaslin, de Mailly-Château, —
« Balme, d'Auxerre, —
« Monteix, ci-devant prêtre, curé de Vaux, marié ;
« Hébert, chef de bureau des contributions ;
« Sauvalle, secrétaire général, ci-devant adjoint au secrétariat. »

Charier fils, gendre Barillon.
Boisseau, administrateur du département.
Laporte, curé de Toucy.
Ragon Beauchesne, marchand de bois.
Magin, administrateur du district de Sens.
Fouet, administrateur du département.
Lemuet, administrateur du département.
Pincot, vicaire de Champlost.

Les membres eux-mêmes de l'ancienne administration, renommés par le représentant du peuple, ne dépendaient plus de leurs électeurs, mais de la Convention qui pouvait les destituer comme elle les avait nommés.

Il est remarquable que les partis exaltés ne purent établir leur domination qu'en violant le choix des électeurs, qu'en jetant dans les prisons ou sur l'échafaud les députés qui leur faisaient obstacle, qu'en expulsant les administrateurs élus du peuple.

Mais, après la chute de Robespierre, il y eut une espèce de réaction. Le représentant du peuple Guillemardet, délégué dans les départements de Seine-et-Marne, l'Yonne, la Nièvre, prit, le 9 nivôse an III, l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il est intéressant de renouveler à de certaines époques les représentants de l'autorité,

« Le département de l'Yonne sera composé ainsi qu'il suit :

» Decourt,
» Simonnet,
» Roullier, de Villeneuve-sur-Yonne,
» Brotot,
» Jossey,
» Paradis, homme de loi à Auxerre,
» Fernelle, du canton de Brienon ;
» Secrétaire général, Sauvalle. »

Puis, six jours après, le 15 nivôse, nouvel arrêté du représentant Guillemardet, daté de Nevers :

« Voulant organiser l'administration du département de l'Yonne, conformément à la loi du 1er du courant, qui réduit à cinq le nombre des administrateurs,

« Arrête :

« Qu'elle sera composée des citoyens dont les noms suivent :

« Les citoyens Jossey, déjà administrateur.
— Devery, —
— Decourt, —
— Paradis, —
— Housset. —

D'après tous ces arrêtés que devenaient les droits des électeurs ? Ils étaient foulés aux pieds. C'était une émulation d'arbitraire, et chaque parti triomphant enseignait au peuple

par ses exemples le mépris de la loi. La Convention cependant ne prétendait pas s'attribuer la nomination des administrateurs comme un principe.

Elle fit une nouvelle constitution, dite de l'an III ; d'après cette constitution, les électeurs continuèrent à nommer les membres de l'administration du département, dont le nombre fut réduit à cinq, et le directoire exécutif de la république nomma le procureur général syndic.

Le 20 vendémiaire an IV, l'Assemblée des électeurs du département de l'Yonne se réunit à Auxerre et nomma d'abord les huit députés de l'Yonne (1), puis ensuite les cinq administrateurs du département, dont voici les noms :

Moriset, procureur-syndic du district de Saint-Florentin,
Besanger, administrateur actuel du département,
Chalais, — —
Chasteau, — —
Morillon, propriétaire à Avallon.

Mais le citoyen Chasteau ayant refusé, le citoyen Meslier, maire d'Avallon, fut nommé à sa place le 25 vendémiaire.

Cette administration du département fonctionna régulièrement jusqu'au coup d'Etat du 18 brumaire ; ses membres se renouvelèrent successivement d'après la loi nouvelle, toujours nommés par les électeurs, et, au moment où elle fut remplacée par les préfets, instrumeuts passifs et énergiques du pouvoir absolu d'un seul, qui allait gouverner et administrer la France, cette administration était composée de :

MM. Rathier,
Balme,
Moriset,
Challaye,
Langlet.

Mais, s'il y avait encore une administration départemen-

(1) La Convention, en défiance contre les électeurs et voulant se survivre à elle-même, avait ordonné qne les deux tiers des députés nouveaux seraient pris parmi les membres de la Convention.

L'Assemblée des électeurs de l'Yonne ne renomma qu'un seul des députés de l'Yonne à la Convention, Chastellain, qui avait refusé de voter la mort du roi, et quatre autres députés étrangers au département de l'Yonne, mais de la partie modérée de la Convention, et en tête Lanjuinais ; le premier des suppléants fut Boissy d'Anglas. C'était une protestation contre la terreur et les terroristes.

tale élue, il n'y avait plus, d'après la Constitution de l'an III, de conseil général, et c'était une faute et un malheur; l'administration du département n'étant plus appuyée sur une nombreuse assemblée élue, perdait de sa force, et il n'y avait plus qu'un trop petit nombre de personnes s'occupant dans chaque département des affaires du pays.

Lorsque le premier consul supprima les administrations élues du département, il donna une sorte de satisfaction aux regrets publics en rétablissant le conseil général, mais il lui ôta la vie et l'influence en se réservant en réalité le choix de ses membres, et en les réduisant à peu près au rôle de comité consultatif.

L'abolition de ces administrations libres, composées des élus du pays, ne causa que peu de sensation. La France, fatiguée des agitations, des désordres, effrayée des crimes de la révolution, révoltée des orgies du directoire, épuisée moralement par ses grands efforts, aspirait au repos à tout prix; elle était disposée à se jeter dans les bras d'un héros qui s'annonçait comme un génie réparateur, et lui donnerait encore plus de gloire militaire en échange d'une liberté orageuse. Le silence se fit bientôt sur ces administrations créées par l'Assemblée constituante, et celle de notre département n'échappa pas plus que les autres à l'oubli.

V.

Ces administrations du département de l'Yonne, si tourmentées par la politique et ses révolutions de 1790 à 1800, croit-on cependant qu'elles étaient stériles et ne formaient pas des hommes? Je pourrais apporter ici plus d'un document qui prouverait le contraire, je n'en citerai que deux et sur l'époque la plus terrible de la révolution dans notre département. Ils contiennent d'ailleurs plus d'un fait intéressant et montrent que l'administration départementale, même nommée en 1792, était plus tyrannisée que tyrannique.

On a vu plus haut qu'aux élections de 1792 Housset, procureur syndic de la commune d'Auxerre, fut nommé administrateur et membre du directoire, le représentant Maure le renomma à ces fonctions au plus fort de la terreur. Le 12 floréal an III, il donna sa démission. On serait tenté de croire que c'était un énergumène ignorant. Voici le compte-rendu

qu'il adressa à l'administration du département de l'Yonne le jour de sa démission :

« Honoré de la confiance de mes concitoyens, j'ai été porté aux fonctions administratives le 14 novembre 1792.

« Le 24 ont commencé mes premiers travaux.

« Mes collègues me confièrent le bureau d'administration générale et bien public, et le bureau militaire, conjointement avec le citoyen Brotot ; je les ai conduits jusqu'à ce jour.

« Plus de 4,000 arrêtés justifieront de l'activité donnée à la partie contentieuse.

« Quelques détails sur la partie administrative feront connaître qu'elle n'a pas été négligée.

« Depuis 1792, vous avez particulièrement donné vos soins aux subsistances; leur libre circulation s'est trouvée plus d'une fois entravée par les efforts de la malveillance, et, malgré votre répugnance à employer les voies d'autorité, vous avez été souvent forcés de les opposer à l'égoïste qui profite toujours des moments de révolution pour établir sa fortune sur la misère du peuple.

« Des recensements successifs, des réquisitions, un maximum désastreux, portaient partout l'épouvante et la terreur ; ils faisaient hausser considérablement le prix des denrées de première nécessité, ils parvinrent à rendre le prix supérieur aux fortunes privées ; de ces opérations contraires aux principes d'un bon gouvernement naquit le désordre et l'anarchie qui ont accablé la France pendant dix-huit mois et l'ont conduite à deux doigts de sa perte.

« La loi vous faisait un devoir d'exécuter et de vous livrer à des mesures inquisitoriales qui répugnaient à votre sensibilité autant qu'à votre justice.

« Dans cette crise violente, vos efforts n'ont pas été inutiles, la dissémination des subsistances a toujours entretenu vos administrés dans une honnête aisance, et s'ils ont payé un prix supérieur à celui fixé par la loi, ils en ont été dédommagés par celui qu'ils retiraient de leurs revenus fonciers, ressource dont étaient malheureusement privés le rentier et le pensionnaire de l'Etat.

« A l'époque où nous sommes, les subsistances sont encore plus recensées; dans les grandes communes de votre ressort, on est réduit à une demie livre de pain, et le prix excessif des grains s'oppose à ce que les districts nécessiteux

puissent s'en procurer par la voie du commerce ; cette disette factice cessera nécessairement lorsque le numéraire reparaîtra, lorsque la paix avec les puissances coalisées aura assuré la tranquillité de l'intérieur.

« La partie des secours publics, celle qui intéresse le plus la sensibilité de l'homme public et privé, qui porte la consolation dans la retraite de l'indigent, qui indemnise le cultivateur de ses pertes, qui récompense dans la personne de leurs parents le zèle des généreux défenseurs de la patrie, est au courant pour toutes les opérations de détail, elle n'est arriérée que pour l'exécution des lois générales qui ne pourront être mises en activité que lorsque les secours publics seront définitivement organisés.

« L'agriculture et le commerce, ces deux branches importantes de l'ordre social, ces deux sources fécondes de prospérité, ont particulièrement fixé votre attention.

« Le commerce en général est peu étendu dans le département de l'Yonne ; il consiste principalement dans la vente du produit des vignobles et dans celle des produits des manufactures qui ont peine à se soutenir faute de fonds et de matières premières.

« L'administration forestière, en donnant tous ses soins à la conservation des propriétés nationales, n'a pu jusqu'à ce jour opposer que des efforts impuissants à la malveillance et au brigandage..... Les peines sont si peu proportionnées aux délits que les habitants de la campagne font un commerce de leur brigandage.

« Les différents changements que l'instruction publique a éprouvés depuis quelque temps, les difficultés que le législateur a éprouvées pour l'organiser ont entravé votre marche. Vous avez cru néanmoins que, dans le moment où la nation était subrogée aux droits actifs et passifs des colléges et maisons d'instruction, vous deviez porter un œil attentif sur leur conservation provisoire.

« L'organisation et la surveillance des écoles primaires a été donnée aux districts qui ne doivent compte de leurs opérations en cette partie qu'au comité d'instruction publique, sans votre intermédiaire ; mais un des beaux établissements, un de ceux qui feront le plus d'honneur à la révolution, l'école centrale, est fixée dans la commune où vous tenez vos séances, la loi d'organisation vous donne le droit de confirmer les instituteurs choisis par le jury.

« Votre administration a fait sur les bibliothèques et jardins publics tout ce qui était en son pouvoir.

« La loi fait passer par votre intermédiaire au comité d'instruction publique les observations et arrêtés relatifs à l'emplacement des bibliothèques dans chaque chef-lieu de district.

« Le district de Sens est le plus riche en livres et en monuments; le vandalisme n'a pas exercé ses ravages sur le département de l'Yonne; la conservation de ses richesses littéraires a été confiée par les districts à d'excellents citoyens remplis de zèle et de lumières qui ont empêché les atteintes que la malveillance aurait tenté d'y porter.

« L'établissement des écoles centrales donnera sans doute de l'activité aux arts, aux sciences et à la littérature. Vous était-il possible de les encourager au milieu des orages de la révolution ?

« Vous n'avez pas perdu de vue les soins qu'une administration paternelle doit aux maladies épidémiques et épizootiques.

« Vous avez constamment entretenu des élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.

« Vous avez eu peu de fléaux à combattre; le plus terrible, c'est l'épidémie de Cerisiers qui a étendu ses ravages sur trois cantons, a enlevé la vie à 500 citoyens, et a cédé enfin aux soins du docteur Gastellier, que vous avez chargé de suivre le traitement.

« Le gouvernement n'a pas encore déterminé si cette partie d'ordre public sera confiée au département ou aux districts ; en attendant vous êtes chargé de tous ces détails.

« Une loi rigoureuse, une loi commandée par les circonstances les plus impérieuses a mis plus d'une fois votre sensibilité à l'épreuve, c'est la loi de déportation. Vous ne l'avez jamais appliquée qu'avec les plus grandes précautions, et, quoique la loi vous rendît juges souverains, vous avez le plus souvent soumis vos arrêtés à l'approbation du conseil exécutif particulièrement pour la déportation des dix ecclésiastiques de Vézelay. Ce département a été peu agité par les troubles religieux, et peu d'ecclésiastiques ont été soumis à la déportation.

« La suppression du conseil général du département et les affaires de circonstances dont les conseils généraux des dis-

tricts ont été surchargés pendant leur permanence, ont interrompu la tenue des sessions ; leurs procès-verbaux présentent des vues importantes auxquelles il n'a pas été possible de donner suite dans des temps d'orage.

« Quant à la partie militaire, elle a été plus particulièrement suivie par le citoyen Brotot. Depuis le gouvernement révolutionnaire, l'organisation et le mouvement des troupes ont été exclusivement confiés aux administrations de districts.

« Vous êtes encore chargés du logement et du payement de la gendarmerie nationale ainsi que de la nomination aux places vacantes de gendarmes.

« Enfin, citoyens, dans tout le cours de mon administration, mes efforts se sont dirigés vers le bonheur public, vers la gloire et la prospérité du gouvernement ; l'amour de la patrie conduisait ma plume, dirigeait toutes mes actions ; chargé d'une partie difficile et dans laquelle il a fallu montrer de l'énergie dans des moments d'orage, je n'ai jamais fait de propositions ni de démarches qui puissent déplaire soit à mes collègues, soit au public ; mon attachement à la loi m'a attiré des désagréments, mais le sentiment d'une conscience pure en adoucissait l'amertume ; ce sentiment m'accompagnera dans ma retraite, et j'aime à croire que j'y joindrai la satisfaction de voir mes travaux administratifs et ma conduite politique couronnés par votre témoignage. »

Voici maintenant une partie du compte-rendu, en date du 19 germinal an III, du citoyen Brotot, collègue de Housset :

« Des troubles s'étaient élevés dans la commune de Tonnerre sur l'exécution de l'arrêté des représentants du peuple, Garnier de l'Aube et Tureau, en date du 23 avril 1793, qui avait ordonné le renouvellement provisoire des officiers municipaux et notables de cette commune, suspendus par les mêmes commissaires.

« Le département, inquiet sur les suites de ces mouvements, qui d'ailleurs avaient été exagérés par le procureur syndic du district, qui s'était rendu dans le sein de l'administration pour y réclamer la force armée, se détermina, par arrêté du 4 mai, à y envoyer deux commissaires pris dans ses membres pour veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la commune de Tonnerre ; lors de l'assem-

blée générale des citoyens indiquée au 5 mai, même année, par l'arrêté des représentants, je fus chargé, avec le citoyen Decour, de l'exécution de cet arrêté ; en conséquence, nous nous sommes rendus, accompagnés de la force armée, au jour indiqué pour assister à l'élection de la municipalité provisoire.

« Vous avez approuvé toutes les mesures que nous avions prises en considérant qu'elles avaient dû contribuer à ramener la tranquillité.

« Il paraît néanmoins que les nouvelles nominations n'avaient pas reçu l'assentiment général, et le mécontentement de quelques individus donna lieu à de nouvelles agitations. Dans l'intervalle du 5 au 23 mai, Tonnerre se trouve dans une insurrection ouverte. Le département se détermine à me renvoyer avec le citoyen Decour.

« Rendus dans cette commune, nous nous empressons de remplir notre mission, nous cherchons à connaître les véritables causes des événements, nous conférons en conséquence avec la municipalité, le comité de surveillance ; mais le résultat de nos premières négociations ne nous donne que de faibles renseignements; nous nous apercevons même que notre présence gênait les membres du comité de surveillance et qu'ils paraissaient décidés à méconnaître notre caractère.

« Cependant, nous voyons que dans l'intérieur des domiciles régnaient l'alarme et l'effroi, qu'un rien agitait, que la terreur s'était emparée des esprits, et nous apprenons enfin par la municipalité que les inquiétudes et les déchirements dont plusieurs citoyens étaient tourmentés provenaient des arrestations domiciliaires et arbitraires dirigées par le comité de surveillance.

« Nous nous rendons, en conséquence, auprès du comité qui nous exhibe aussitôt les pouvoirs qu'il tenait du comité de sûreté générale de la Convention. Ils étaient de nature à paralyser ceux dont nous étions investis ; nous nous bornâmes donc à proposer des voies de conciliation en lui faisant prendre en considération les vives alarmes auxquelles étaient en proie plusieurs familles, et les besoins que les citoyens détenus avaient de jouir de leur liberté, les uns pour pourvoir à leur subsistance, les autres pour leur santé.

« Ces premières démarches rendirent à trente citoyens la liberté, c'est-à-dire qu'ils obtinrent la faculté de circuler dans

l'étendue de la municipalité de Tonnerre, mais cette liberté, toute étroite qu'elle était, fut encore assujettie à des formalités rigoureuses et à des cautionnements énormes; c'était l'œuvre du comité.

« Il restait encore sept détenus destinés à être renfermés dans la maison de sûreté, nous obtenons qu'ils seront seulement consignés dans leurs domiciles, après avoir fait considérer que cette position serait moins rigoureuse pour eux et pour leurs familles, puisqu'ils n'en seraient point séparés.

« La malveillance veillait néanmoins dans cette commune. Les anarchistes, ceux qu'à bon droit on a qualifiés depuis de terroristes, crurent voir dans ces opérations pacifiques leurs projets renversés; ils agitent de nouveau, les arrestations se continuent, et les citoyens, devenus presque libres pendant un instant, se voient encore incarcérés; enfin le trouble est général.

« Nous sommes encore envoyés, avec le citoyen Decour, à l'effet de faire cesser ces nouvelles agitations; on nous adjoint des commissaires de la commune d'Auxerre et de la société populaire, vous nous chargez de consulter le peuple sur les détenus et de prononcer d'après son vœu. A notre arrivée dans la commune de Tonnerre, nous nous empressons de faire connaître l'objet de notre mission; nous rappelons, par une adresse, ses citoyens à la concorde; nous leur faisons connaître les dispositions de votre arrêté, nous visitons la société populaire, nous y découvrons les projets tyranniques d'un parti de factieux, on nous y reproche d'avoir des intentions modérées, on blâme enfin la tenue de l'assemblée générale des citoyens que nous avions indiquée au 2 juin 1793, heure de 7 du matin.

« A l'ouvertnre de cette assemblée, nous présentons l'olivier de la paix aux deux partis : celui des opprimés l'accepte avec empressement, le parti contraire en devient plus furieux; des scènes scandaleuses, des diatribes violentes, des propos indécents nous conduisent jusqu'à neuf heures du soir sans désemparer, nous y remarquons que les passions particulières, le désir de vengeances personnelles, étaient le seul mobile d'un parti; nous obtenons après une vigoureuse résistance au comité et des protestations de sa part, une délibération de l'assemblée qui convertissait les incarcérations et arresta-

tions en une simple dénonciation sur laquelle chaque citoyen serait consulté; les détenus sont mandés, leur arrivée dans l'assemblée occasionne une vive émotiou, enfin on procède à l'appel nominal sur ces citoyens, et il est décidé à la majorité la plus absolue qu'ils ne sont point suspects; en conséquence ils sont mis en liberté après une séance de dix huit heures.

« Il est inutile d'entrer dans de plus amples détails sur cette affaire. Nos procès-verbaux contiennent d'ailleurs toutes les particularités et les observations dont les événements nous ont paru susceptibles; ils serviront sans doute à établir que la paix que nous avons ramenée dans le sein de cette commune n'a pu être interrompue que par des hommes atroces qui ont inventé les calomnies les plus grossières pour exercer de nouvelles persécutions contre les citoyens les plus honnêtes; ils prouveront aussi que l'administration du département, ainsi que les membres en qui elle mettait sa confiance, n'ont jamais partagé les principes des pervers dont l'unique objet était de corrompre la morale publique en tyranisant les opinions et livrant aux échafauds et aux assassins les hommes vertueux qui osaient les combattre.

« Ces trois missions terminées, rendu au sein de l'administration, je fus délégué le 29 juin 1793 par le citoyen Méaule, représentant du peuple dans le district de Joigny, pour activer la levée des hommes qui devaient contribuer à la formation du bataillon destiné à marcher sur la Vendée.

« La formation de la compagnie de canonniers ordonnée par une loi est encore une de ces opérations importantes que j'ai suivies jusqu'à son organisation, à laquelle j'ai procédé conjointement avec le sieur Housset. Le choix des commandants, la bonne conduite des citoyens qui la composent, et enfin le témoignage avantageux qu'on en a rendu, est une sorte de récompense pour nous.

« La situation sur les recouvrements n'est pas aussi satisfaisante; il résulte des bordereaux adressés par les différents receveurs de districts qu'au moment actuel, les sommes qui restent à recouvrer s'élèvent, savoir :

Sur la contribution foncière,	1791	210,687 f.	90 c.
Mobilière,	1791	77,972	21
Foncière,	1792	641,116	27
Mobilière,	1793	166,490	41

Foncière,	1793	2,246,675	02
Mobilière,	1793	328,471	53
Foncière,	1794	3,027,893	47
		6,679,306 f.	71 c.

« Le résultat est effrayant lorsqu'on considère que la loi du 23 nivôse veut que toutes les contributions soient acquittées au 15 floréal prochain.

« C'est à vous maintenant, citoyens administrateurs, à déclarer franchement si j'ai rempli utilement les fonctions qui m'ont été confiées, si j'ai fait l'usage convenable des pouvoirs que vous m'avez donnés dans différentes circonstances; je demande que vous en délibériez, qu'il soit nommé des commissaires pour examiner les différents travaux dont j'ai été chargé, je demande aussi que vous vous expliquiez sur mes opinions politiques, vous le devez à un citoyen qui n'a rien à redouter du jugement de sa conscience. »

Au milieu des phases révolutionnaires, des passions du jour, des idées fausses, ne reconnaît-on pas dans ces deux documents des plus mauvais temps de la révolution un souffle de dévouement et de patriotisme, le désir d'atténuer les crimes et les folies qui nous venaient de la Capitale, la crainte de perdre l'estime de ses collègues et de ses concitoyens. Dans un temps ordinaire, combien d'autres hommes plus modérés, à vues plus justes, ces administrations libres auraient formés et maintenus dans les sentiments de dévouement au bien public, de désintéressement, d'honneur et de dignité !

Si le changement profond de 1789 n'avait pas été suivi de révolutions sanglantes et impies, toutes accomplies à Paris, et jetant la perturbation dans les départements ; si tous les Français, sans distinction d'origine, avaient pu honorablement donner à leur pays leur contingent de lumières, d'honneur et de dévouement, les administrations libres créées par l'Assemblée constituante auraient eu une vie féconde, elles seraient entrées profondément dans les mœurs et les idées de la France, elles vivraient encore et porteraient sans cesse des fruits abondants. Excitant sur tous les points du territoire une généreuse émulation du bien public, elles auraient formé partout une foule d'hommes distingués au maniement et à l'exécution des affaires publiques, fixé dans leur pays ces hommes d'élite, multiplié à l'infini ces améliorations, con-

servé des mœurs et des idées de dévouement, de noble indépendance, de dignité ; elles auraient donné à la liberté publique ce qui lui manque, une base large et solide ; et personne n'aurait eu l'idée d'imiter l'administration de la décadence romaine et celle de la Chine.

BAUDOT,

Ancien Représentant.

LES CHEVALIERS DE L'ARQUEBUSE A AUXERRE

EN 1778.

Courtépée fait suivre sa *Relation du grand prix rendu à Beaune* en août 1778 par les Chevaliers de l'Arquebuse, d'une notice sur quelques compagnies de la Bourgogne qui n'ont point pris part à cette solennité. Parmi ces dernières figure celle d'Auxerre. La notice de Courtépée sur la compagnie de l'Arquebuse d'Auxerre en 1778, en nous faisant connaître sa composition, ses dignitaires d'alors, complète utilement ce qui a été déjà écrit dans l'Annuaire sur cette institution.

AUXERRE.

« Cette ville celtique, distinguée par son antiquité, par la sainteté des ses évêques, par ses abbayes, par ses comtes illustres, par les savants qu'elle a produits, par ses vins renommés et son heureuse situation sur l'Yonne, avait des Arbalétriers au XIVe siècle. Elle en envoya, en 1382, à Charles VI cinquante-un, qui furent conduits à Rheims pour le service du roi, par J. de Nourry, écuyer; autant en 1412 à Paris et ailleurs, pour résister à l'encontre des ducs de Berri, d'Orléans et autres leurs alliés.

« Cette compagnie, qui tirait l'oiseau aux Buttes en 1400, subsistait encore en 1596, et la ville lui payait 10 livres pour l'entretien de son pavillon. Elle rendit en 1605 un prix général auquel toutes les compagnies de Bourgogne furent invitées. Jean Matherat était empereur du jeu de l'arbalète en 1609. Celui de l'arquebuse lui succéda en 1614, et Jean-Baptiste Duval en fut le premier capitaine. Il fut rétabli en 1729, et patenté par Louis XV.

Le pavillon est orné de plus de deux cents tableaux des rois de France, princes, cardinaux, et hommes illustres. Depuis 1730 ses capitaines ont été MM. le comte de la Tournelle, Marie d'Avigneau; André-Thomas d'Avigneau, Grand Bailli d'Epée, premier président et lieutenant-général d'Auxerre; Jacques-Armand de Rogre de Lusignan de Champignelles, commandeur d'Auxerre, brigadier des armées du roi, capitaine actuel depuis 1765.

« Pour chevaliers d'honneur, MM. de Simiane de Maligny; Jacques-Bernard Durey de Noinville, président au grand conseil; Jean-Baptiste Preaudeau des Baudières; Alexandre-Cyr-Hyacinte Roslin de Fourolle, chevalier de Saint-Louis; Jean-Baptiste Thomas de la Rupelle; Joseph Deschamps de Charmelieu; Joseph-Ignace comte d'Espare, cordon rouge, maréchal-de-camp, commandeur des ordres militaires de Saint-Louis et de l'Epée; Guy de Drouare de Curly.

« Depuis le rétablissement, quatre empereurs, dont deux sont morts.

« La compagnie est de trente chevaliers, dont voici les officiers :

MM. de Champignelle, capitaine;
le comte d'Espare, inspecteur;
de Chenu, lieutenant;
de Fontenelle, major;
de Curly, enseigne.

Deux chevaliers d'honneur ci-dessus nommés;
Veot et Mérat, empereurs;
Veot de Vaumartaise, roi;
Liégeard, connétable:
Deschamps de Vallière, trésorier;
Desbordes, secrétaire;
Parisot, chanoine de la cathédrale, aumônier.

« La devise de l'étendard est *præsidium et decus.* »

ARRÊT FIXANT

LES

DROITS RESPECTIFS DU PREVOT DE CHABLIS

SEIGNEUR DE CE LIEU

ET DU MAIRE PERPÉTUEL

EN 1695.

La ville de Chablis était, au IXe siècle, une terre dépendant du fisc royal, qui fut donnée en 867 par Charles-le-Chauve à l'abbaye de Saint-Martin, de Tours. Elle fut attribuée dans la suite à l'un des dignitaires de cette maison, appelé le grand prévôt, qui y exerçait tous les droits seigneuriaux.

Au XIe ou XIIe siècle, l'intervention des comtes de Champagne, puis celle des sires de Noyers à titre d'*avoués* ou de protecteurs des biens de Saint-Martin amena la présence de deux seigneurs à Chablis, et par conséquent l'antagonisme. En 1274, la réunion de la Champagne à la France fit rentrer aussi l'avouerie de Chablis sous la suzeraineté royale; depuis ce temps, il y eut réunion des deux justices, celle du prévôt de Saint-Martin, de Tours, et celle du roi qui racheta le fief des sires de Noyers, et leurs officiers exerçaient tour à tour la justice.

Au XVIIe siècle, les officiers de justice se qualifiaient officiers royaux et alternatifs de la prévôté royale de Chablis. Mais, en exécution de l'édit royal du mois d'août 1692, Chablis avait été pourvu d'un maire perpétuel. Ce nouveau personnage prétendait bien faire valoir ses droits vis-à-vis des officiers de la prévôté qui l'avaient vu d'un œil jaloux entrer en fonctions.

Les deux autorités vivaient trop côte à côte pour ne pas

être exposées souvent à des conflits. C'est la relation de ces débats que nous fournit l'arrêt que nous publions ci-dessous. Le nombre en est considérable et on peut croire que les parties adverses devaient avoir une existence agitée pendant ces formidables querelles.

En effet, tantôt le maire Chamon veut convoquer les assemblées de ville, fait des règlements pour la taxe du pain et le taux des denrées; fait battre le tambour, visite les cabarets, évoque devant le juge royal le plus voisin, ses procès; Camelin, le procureur du roi, renchérit sur son maire et tracasse les boulangers. Mais le prévôt royal Bérillon défend aux tripiers de jeter de l'eau et des ordures par les fenêtres, défend le grappillage avant le jour fixé, et lorsque le sergent Colas publie cette ordonnance, le maire accourt et crève son tambour d'un coup de canne, avec menace de prison.

Le maire rend à son tour un arrêté pour défendre aux cabaretiers de vendre vin après 8 heures du soir, selon l'usage; mais le prévôt s'y oppose et Colas, le tambour, refuse au maire de battre de la caisse, attendu que Bérillon l'a menacé de la prison. Le lieutenant Julliot ,exaspéré, va plus loin, dans une cérémonie il repousse le maire de son rang avec violence. D'autre part, Camelin veut passer devant Grillot, le procureur fiscal, qui allait à l'offrande à la messe. Enfin, le maire, exaspéré, étant aux vêpres en l'église Saint-Martin, saisit violemment le sieur Julliot, lieutenant en la prévôté, par la perruque et le rabat pour le faire sortir du banc où se mettaient les officiers du bailliage.

En présence d'une telle situation, le recours au roi était indispensable, et le conseil d'Etat mit les holas entre les parties en accordant à chacune une part de prérogatives, comme on pourra le voir à la fin de l'arrêt ci-après :

Entre les officiers royaux et alternatifs de la prevosté royale de Chablys, demandeurs aux fins de la commission obtenue au grand sceau le 3 décembre 1695 et de l'exploit d'assignation donnée en consequence le 10 dudit mois d'une part, et maistre Jean Chamon conseiller du roy, maire perpetuel de la ville de Chablys, et maistre François Camelin avocat à la cour, procureur du roy de l'hostel de ville dudit Chablys d'autre part, et entre lesdits Chamon et Camelin de-

mandeurs aux fins de la requeste inserée en l'arrest du conseil du 27 juin 1697, d'une part, et les officiers royaux et alternatifs de ladite ville de Chablys deffendeurs d'autre part, et messire Henry Jules de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, seigneur par engagement du domaine de Chablys reçû partie intervenante par ordonnance du conseil estant au bas de sa requeste du 29 aoust 1696, sans que les qualitez puissent nuire ny prejudicier aux parties :

Veu au conseil du roy lesdites lettres du grand sceau dudit jour 3 décembre 1695, obtenues par lesdits officiers royaux et alternatifs de la prevosté royale de Chablys, par lesquelles il leur auroit esté permis de faire assigner au conseil lesd. Maire et procureur du roy de l'hostel de ville de Chablys, pour voir dire que tesdits officiers seront maintenus et gardez en la possession en laquelle ils sont de faire et exercer la police audit lieu de Chablys, et de connoistre de toutes actions et contestations concernans icelle, ainsi que de toutes autres causes et actions réelles et personnelles comme officiers de la jurisdiction ordinaire avec deffenses ausdits maire et procureur du roy de les y troubler, et pour l'avoir fait condamnez en leurs dommages, interests et dépens ;

Exploit de signification desdites lettres, et l'assignation donnée en consequence au conseil ausdits maire et procureur du roy de ladite ville, du 10 décembre 1695. Appointement de règlement de l'instance, signé le 8 février 1696, ledit arrest du conseil dudit jour 27 juin 1696 interveuu sur ladite requeste desdits Chamon et Camelin, tendante à ce qu'il plust à Sa Majesté ordonner que les édits de creation des maire et procureur du roy dans les hostels de ville en titre d'office, ensemble les déclarations arrets et reglemens concernans les mesmes offices, et notament celui du 5 decembre 1693, seront executez selon leur forme et teneur ; ce faisant maintenir et garder ledit Chamon maire de Chablys dans le droit de faire conjointement avec les eschevins et autres officiers de l'hostel de ville les reglemens généraux de police, et taux des danrées, et de connoître de l'exécution d'iceux ;

Le maintenir, de convoquer seul à l'exclusion de tous autres les assemblées de ville, y presider, et en cas d'absence du maire ordonner que les assemblées seront convoquées par le plus ancien eschevin qui y presidera, sauf aux officiers de la prevosté à y assister comme principaux habitans et notables

bourgeois, maintenir ledit Chamon dans le droit de decerner seul et a l'exclusion de tous autres les mandats sur les revenus de l'hospital de Chablys, dont les comptes seront rendus dans les assemblées de ville, examinez, clos et arrestez par le maire sur les debats qui seront formez par le procureur du roy en l'hostel de ville ;

Comme aussi dans le droit de faire battre le tambour, de nommer des vigniers, et de connoistre de la declaration de 1669 concernant les arts et mestiers, ordonner que dans les assemblées et processions generales où les officiers de la prevosté et le corps de ville se trouveront, les officiers de la prevosté occuperont le costé droit, et l'hostel de ville le costé gauche, en sorte que le maire ne soit precedé que par le premier des officiers qui se trouvera dans les assemblées et processions solemnelles ;

Que conformément à l'arrest du conseil du 30 juin 1693, il sera permis audit Chamon d'évoquer si bon luy semble pardevant le plus prochain juge royal des lieux de sa residence tous les procès civils et criminels qu'il a ou aura cy aprés, sans que les officiers de la prévosté en puissent connoistre sous quelque pretexte que ce soit ou puisse estre, et maintenir ledit Camelin en qualité de Procureur du Roy en l'hostel de ville de Chablys dans le droit et possession de preceder dans toutes les assemblées publiques et particulieres, le procureur fiscal de la mesme ville ;

Faire tres-expresses inhibitions et deffenses aux officiers de la prevosté de donner aucun trouble ausdits Chamon et Camelin dans leurs fonctions, droits, sceances et privileges, ny de s'immisser mesme en leur absence dans les fonctions de leurs charges, et pour les contraventions commises par lesdits officiers de la prevosté les condamner chacun en 500 liv. d'amande, en tous les dommages et interests pour lesquels ils se restraignent à la somme de 3000 liv. et aux dépens ; par lequel arrest Sa Majesté auroit ordonné que sur les fins de ladite requeste les parties se communiqueroient respectivement leurs pieces, écriroient et produiroient dans les délais ordinaires ;

Et joint à l'instance, sauf à disjoindre s'il y echet au bas est l'assignation du 10 dudit mois de juillet, imprimé d'edit du mois d'aoust 1692, portant creation des maires et aflesseurs dans les villes et communautez du royaume, portanf

que les maires jouiront des mêmes honneurs, droits, émolumens, privileges, prerogatives, rangs, et sceances, dont les maires cy-devant establis, et tous les officiers qui en ont fait les fonctions, ont joui tant ès hostels de ville, assemblées, et ceremonies publiques, qu'autres lieux, sous le titre de maires, jurats, consuls, capitouls, prieurs, premiers eschevins ou autrement, ils convoqueront les assemblées generales et particulieres ésdits hostels de ville, où il s'agira de l'utilité publique, du bien, du service et des affaires de Sa Majesté, qu'ils presideront à l'examen, audition et clostures des comptes des deniers patrimoniaux et autre nature, qui seront par les receveurs et autres officiers de l'administration qu'ils ont eue des deniers et affaires de villes et communautez, seront lesd. Maires créez par ledit edit, tout ce qui a esté fait jusques alors par les anciens maires, ou par les autres officiers qui ont exercé les fonctions dans les villes et lieux où il n'y a point eu de Maire, soit que lesdites fonctions ayent esté faites par des premiers eschevins, capitouls, jurats, consuls, et syndics, ou par d'autres officiers, sous quelque titre et denomination que ce puisse être, que les maires connoistront avec les eschevins de l'execution de l'ordonnance en forme de reglement du mois d'aoust 1669 concernant les manufactures, et de toutes les autres matieres generalement dont les maires et les eschevins, capitouls, jurats et consuls, et autres officiers qui en ont fait les fonctions ont droit de connoistre et ont connu jusqu'au jour dudit édit;

Trois requestes presentées au prevost royal de Chablys par les boulangers dudit lieu, aux fins de mettre le taux aux pains blancs et bis, au bas sont les conclusions dudit Camelin, procureur fiscal, et l'ordonnance dudit prevost portant reglement pour lesdits pains des 10 mars et avril, et 14 septembre 1674;

Deux procès-verbaux dudit prevost royal de Chablys intervenus sur les requisitions des procureur du roy et procureur fiscal, portant condamnations d'amande contre lesdits boulangers pour avoir contrevenu aux ordonnances de police des 2 juin 1676 et 1677 ;

Dix requestes presentées au prevost de Chablys par lesdits boulangers, aux fins de mettre le taux au pain, au bas sont les conclusions du procureur fiscal et l'ordonnance dudit prevost, portant le taux des 9 juillet 1677, 3 et 27 may, et

5 juillet 1679, 17 et 24 may, 6 juillet et 24 septembre 1684, 20 juin 1685 et 14 juin 1686;

Billet signé dudit Camelin, procureur fiscal, du 9 janvier 1678, portant que par ordonnance dudit prevost de Chablys il fait deffenses aux habitans de souffrir que les bestiaux aillent dans les vignes; comme aussi qu'il leur est enjoint de nettoyer les ruës et oster les fumiers, à peine d'estre condamnez en des amandes qui seront executées sur-le-champ; au dos est une publication au prosne par le curé de ladite ville du 9 janvier 1678;

Ordonnance dudit prevost royal de Chablys, du 15 may 1685, portant deffenses aux boulangers de vendre le pain à plus haut prix que la taxe; fait deffenses aux tripiers de jetter l'eau et les ordures par les fenestres, et mettre l'eau devant les portes à peine de dix livres d'amande;

Extraits de quatre jugemens rendus en la police de la prevosté royale de Chablys ès années 1675, 1681, 1682 et 1683, tant par le sieur Berillon, prevost royal, que par ledit Camelin, prevost alternatif, sur les requisitions du procureur du roy et du procureur fiscal;

Extrait tiré des minuttes du greffe de la prevosté de Chablys de plusieurs requestes audit prevost royal és années 1693, 1694 et 1695, par les boulangers dudit lieu, aux fins d'augmentation du prix du pain;

Ensuite sont les conclusions du procureur du roy et du procureur fiscal, et les ordonnances portant augmentation dudit pain;

Requeste presentée audit prevost par le nommé Gaignard, boucher, afin de permission de vendre seul de la viande pendant le Caresme, au bas est l'ordonnance qui lui accorde ladite permission, du 21 février 1665;

Exploit d'assignation donnée à la requeste du procureur du roy et de ladite ville de Chablys Denis Rossignol, boulanger, à comparoir devant le maire pour assister au reglement que ledit procureur du roy entend faire faire par ledit maire pour le taux du pain blanc et bis, conformément à l'arrest du conseil du 5 decembre 1692, qu'il sera condamné à prendre ledit taux avec deffenses d'y contrevenir, à peine de 50 livres d'amande, du 3 octobre 1695;

Copie d'arrest du parlement de Paris portant qu'il sera nommé dans chaque paroisse du ressort tel nombre d'habi-

tans qu'il sera trouvé à propos, suivant l'étendue du territoire, pour faire les fonctions ordinaires de messiers, veiller à la conservation des fruits et vignes : enjoint aux juges et officiers de leur donner le secours, et punir severement ceux qui prendront des grains et fruits ; et au bas est écrit copie pour le procureur du roy de Chablys ;

Ensuite est la publication dudit arrest, et avertissement aux habitans qu'il y auroit le lendemain audiance extraordinaire pour la nomination des messiers à ce qu'ils eussent à s'y trouver, sinon en seroit nommé d'office par le prevost royal de Chablys, du 13 juin 1694 ;

Sentence dudit prevost du 22 dudit mois, portant nomination d'office desdits messiers, et leur prestation de serment, copie d'ordonnance dudit prevost royal du 15 octobre 1695, intervenue sur le requisitoire desd. procureur du roy et fiscal, par laquelle il est fait deffenses d'entrer dans les vignes pour grapiller auparavant le lundy lors prochain, à peine de dix livres d'amande ;

Copie du procès-verbal de Jean Colas, sergent de police à Chablys, dudit jour 10 octobre 1695, contenant qu'en faisant publication de ladite ordonnance au devant de la grande place dudit Chablys, seroit survenu ledit Chamon, maire, qui luy auroit dit qu'il n'y avoit point d'autre juge de police que luy, et auroit crevé son tambour d'un coup de canne, et que s'il y retournoit il le mettroit en prison dont il ne sortiroit que par arrest ;

Extrait d'acte d'assemblée dudit hostel de ville de Chablys, portant nomination des personnes de Noël Gogois et Edme Brision, vignerons, pour la fonction des messiers, du 10 septembre 1695, ensuite est l'assignation à eux donnée à la requeste dudit procureur du roy pour prester ; le serment, copie d'ordonnance dudit maire du 24 septembre 1695, portant deffenses à toutes personnes d'aller cuëillir du verjus et faire des tavillons sans la permission dudit maire ou du procureur du roy, à peine de dix livres d'amande ; au bas est un acte portant que ladite ordonnance sera leuë, publiée à son du tambour par la ville de Chablys, du 29 septemcre 1695 ;

Deux exploits d'assignations donnés à la requeste du proeureur du roy de ladite ville par devant le maire, à Claude Raby et Claude Gaignard, pour estre condamnez en trois livres d'amande pour avoir esté pris en cuëillant des raisins, du 27 septembre 1695 ;

Ordonnance dudit maire à Jacques Renard, sergent, de donner les assignations à la requeste du procureur du roy, et de faire ce dont il sera par lui requis, à peine de cent livres d'amande ;

Procès verbal dudit prevost de Chablys du 3 decembre 1695, contenant que les maire et procureur du roy de la ville, en continuant le trouble à lui fait à la police, ont ledit jour esté en police chez les cabaretiers ;

Sentence renduë par ledit maire de Chablys qualifié maire de l'hostel de ville, et maire de la ville et communauté de Chablys, du 24 may 1693, entre Pierre Pinson et autres, eschevins de la ville et communauté d'une part, et André Vincent, laboureur, demeurant à Preys, d'autre, par laquelle apres avoir veu les pieces lesdits Vincent et Pierre Guyon sont renvoyez de l'assignation, dépens compensez ;

Autre sentence dudit maire du 6 septembre 1695, par laquelle Antoine Colombat, eschevin, tant pour luy que pour consors, ont esté condamnez de payer au nommé Ramelet 25 livres, et au nommé Rigault dix livres pour demie année de leurs gages, et aux dépens taxez à douze sols ;

Relief d'appel obtenu en la grande chancellerie, à Paris, le 22 juin 1675, par Edme Berillon, prevost royal à Chablys, par lequel luy auroit esté permis d'assigner au conseil ledit Camelin pour y proceder sur l'appel interjetté par ledit Berillon de l'ordonnance du sieur Intendant en la generalité de Paris, du 18 mars 1675, ce faisant, voir dire qu'il seroit maintenu en la qualité de maire né et perpetuel de ladite ville de Chablys, à cause de sadite charge de prevost royal, et ledit Camelin, condamné à lui rendre 16 livres par luy payées en vertu d'autre ordonnance dudit sieur Intendant du 19e dudit mois et aux dépens ; au dos est reconnoissance dudit Betillon du 24 aoust 1675, qu'il ne s'est point presenté au conseil sur l'assignation, et qu'il ne se presentera point non plus que ledit Camelin ;

Imprimé d'arrest du conseil d'Etat du 5 decembre 1693, portant reglement general pour les fonctions, rangs et sceances des maires, assesseurs et commissaires aux reveuës et logemens de gens de guerre des generalités de Bordeaux, Toulouze et Montauban ;

Quatre actes d'assemblées des habitans de Chablys, pardevant ledit Berillon pour l'absence dudit Chamon, maire, sur

les requisitions des eschevins qui étoient presens et avoient convoqué lesd. assemblées, des 9e, 12e, 26e juillet et 9 aoust 1693 ;

Quatorze mandats ou ordres dudit Berillon au directeur de l'hopital de Chablys de payer les sommes y portées pour les pauvres, des années 1693, 1694 et 1695 ;

Procès verbal dudit Chamon contenant qu'ayant ordonné au nommé Cerveau, sergent de la prevosté de Chablys, de battre le tambour pour faire deffenses aux cabaretiers et vendeurs de vin, de vin, de bailler à boire et à manger passé huit heures du soir suivent l'usage de la police, de laquelle ordonnance ledit Berillon auroit empeché l'execution, disant qu'il n'apartenoit audit maire de faire aucune ordonnance de police, ains à luy prevost, du 14 février 1693;

Autre procès verbal dudit maire du 28 juin 1695, contenant que le nommé Colas, sergent et tambour de ladite ville, luy ayant refusé de battre le tambour pour assembler les habitans au sujet du franc-aleu qui estoit demandé à ladite ville, sous prétexte que ledit Berillon luy avoit defendu, et ayant voulu constituer prisonnier ledit Colas, il en avoit été empeché par ledit Berillon, prevost;

Deux autres procès verbaux dudit maire des 19 et 30 octobre 1695, contenant le refus dudit Colas de battre le tambour par ordonnance dudit maire, attendu les deffenses à luy faites par ledit Berillon, acte d'assemblée des habitants de Chablys, par devant ledit maire, du 11 septembre 1695, par lequel ils ont nommez des vigniers pour la garde des vignes, ensemble est l'acte d'acceptation et prestation du serment desdits vigniers du 29 dudit mois ;

Procès-verbal desdits maire et procureur du roy de Chablys du 31 decembre 1695, contenant la visite par eux faite des etoffes de draps et ratines des marchands forains à la foire audit Chablys, aprés la visite faite par ledit prevost et officiers de la prevosté ;

Deux procès-verbaux dudit maire des 2 juin 1695 et 6 janvier 1696, contenant le trouble à luy fait par le sieur Iulliot, lieutenant, dans son rang et place avec force et violence ;

Imprimé d'arrest du conseil d'Estat du 30 iuin 1695, qui permet à tous ceux qui sont pourvûs des offices de maire, d'évoquer si bon leur semble pardevant le plus prochain iuge royal des lieux de leur residence, tous les procés civils et cri-

minels qu'ils ont actuellement ou auront, pour y estre instruits et jugez en premiere ou derniere instance, selon l'exigence des cas, jusques à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné ;

Procés-verbal dudit Camelin, procureur du roy et dudit hostel-de-ville, du trouble à luy fait en allant à l'offerte de la messe parroissialle, le jour de saint Ives, par Iacques Grillot, procureur fiscal, du 19 may 1696 ;

L'exploit d'assignation dudit procès-verbal audit procureur fiscal du 20 may 1696, écritures et productions des parties ;

Requeste presentée au conseil par les officiers de la prevosté de Chablys par eux emploiée pour satisfaire au reglement porté par l'arrest du conseil du 27 iuin 1696, tendante a ce que sans avoir égard aux demandes portées par la requeste sur laquelle ledit arrest est intervenu, dont les officiers de la maison de ville de Chablys seront deboutez, il plust à Sa Majesté maintenir et garder les officiers de la prevosté royalle en tout droit de iurisdiction sur le fait de la police en la ville de Chablys, au droit de preceder en toutes assemblées publiques et particulieres lesdits maire et procureur du fait commun en la maison de ville de Chablys, en la possession de convoquer, presider aux assemblées convoquées en la salle d'andiance au siege de la prevosté royalle à l'election des administrateurs ;

Redition de comptes du receveur de l'Hosttel-Dieu de Chablys, et d'autoriser et signer les mandats et ordonnances, maintenir et garder le substitut du procureur général audit siege, au droit de preceder en toutes assemblées publiques et particulières le pourveu en titre de la charge de procureur du fait commun de la maison de ville de Chablys, avec deffences de le troubler à l'avenir, et pour reparation du trouble à luy fait le condamner aux dommages interests, et pour reparation du scandal par luy commis pendant le service divin, en telle aumosne envers les pauvres ou Fabrique de la parroisse qu'il plaira à Sa Majesté arbitrer, et au surplus leur adjuger leurs autres fins et conclusions par eux prises, et condamner lesd. maire et procureur du roy de la maison de ville en tous les dommages et interests des officiers de la prevosté, et aux dépens ; au bas est l'ordonnance portant acte de l'employ, et au surplus en jugeant, et l'assignation du 17 iuillet

1696, à la requeste estoient attachées les pièces qui ensuivent ;

Copie du compte rendu le 13 aoust 1660, par devant le prevost royal de Chablys, en presence des procureurs du roy et fiscal de Chablys, par Me Iean Letors et autres administrateurs de l'hopital et maladerie dudit lieu, aux echevins de ladite communauté ;

Requeste presentée au prevost par Iean Foynat et Estienne Iuliot, administrateurs de l'hopital et maladerie, afin de contrainte contre les adjudicataires des revenus, du 26 ianvier 1664 ;

Deux comptes rendus par les administrateurs de l'hopital dudit Chablys, par devant le prevost, en presence des procureurs du roy et fiscal du 18 avril 1696 ;

Quatre exploits d'assignations données à la requeste desdits administrateurs ausdits administrateurs lors en charge, pardevant le prevost, en presence des procureurs du roy et fiscal pour rendre leurs comptes, des 24 février, premier avril, 11 iuillet 1666 et 12 mars 1677 ;

Mandemens des officiers de ladite prévosté des années 1676, 1677 et 1678, aux administrateurs dudit hopital, de payer les sommes y portées sur les revenus dudit hospital ; extrait d'arrest du conseil d'Estat du 14 iuillet 1691, portant reglement pour les fonctions rangs et sceances des procureurs du roy des villes et communautez, au bas est un exploit d'assignation donnée à la requeste du procureur dn roy de ladite ville de Chablys, pardevant ledit maire, à damoiselle Renée Girault, veuve de Verain Gentit, administrateur de l'hopital dudit lieu, pour estre condamnée à rendre compte ausd. habitans de l'administration que son mari a euë des biens et revenus dudit hospital pendant les années 1684, 85, 86 et 1687, du dernier janvier 1696 ;

Exploit d'assignation donné à la requeste du procureur du roy de ladite ville, pardevant le maire, à Prançois Berillon, cydevant administrateur dudit hôpital, pour se voir condamner ;

Compter ausdits habitans de son administration du 16 janvier 1697, procès-verbal fait par ledit Grillot, procureur fiscal, du 19 may 1696, du trouble a luy fait par ledit Camelin, procureur du roy et de ladite ville, allant à l'offrande ;

Contredits desd. maires et procureur du roy et de ladite

ville contre la production des officiers de la prevosté ; au bas est la signification du 22 octobre 1696 ;

Requeste desdits officiers de la prevosté employée pour contredits contre la production desdits maire et procureur du roy et de ladite ville, contenant production nouvelle des pièces y énoncées, aubas est l'ordonnance portant acte de l'employ, les piéces receus et communiquées par copies et du surplus en jugeant, et la signification du 23 aoust 1696, lesdites piéces qui sont :

Imprimé d'arrest du conseil d'Estat du 15 septembre 1693, portant reglement pour les fonctions, rangs et sceances du procureur du roy, du greffier de l'hostel de ville d'Orleans, et des officiers du bailliage et de la prevosté, et les maires et echevins de ladite ville ;

Imprimé d'autre arrest du conseil du 22 iuin 1694, portant reglement entre les officiers du bailliage et payrie de Nevers, et les maire et echevins de lad. ville ; trois actes d'assemblées et nominations faites par les echevins de Chablys, des administrateurs de l'hospital et maladerie dudit lieu pardevant le prevost royal et alternatif en l'auditoire dudit lieu, des 23 décembre 1663, 31 ianvier 1688, et 23 février 1692, provisions accordées par Me Antoine Sanguin, prevost de Chablys (1), seigneur dudit lieu par indivis avec Sa Majesté, à Jean Colas, de l'office de sergent proclamateur, garde des poids et mesures de la prevosté et iustice de Chablys, vacant par le deces de Iean Moret, du 29 decembre 1679 ;

Imprimé d'arrest du conseil d'Estat du 2 octobre 1694, portant réunion aux corps et communauté des marchands et artisans des villes et bourgs de la generalité de Paris, des offices d'auditeurs examinateurs des comptes des marchands et communautez d'arts et métiers, en payant la somme de 280,000 livres, et qu'en cas de contestations sur la repartition de ladite somme, elles seront reglées sommairement et sans frais par les juges de police souz la jurisdiction desquels se trouveront les corps et communautéz, le procureur de Sa Majesté ouy ou appellé ;

Procès verbal dudit Iulliot, lieutenant particulier assesseur en ladite prevosté, du 6 ianvier 1696, contenant que le maire

(1) Ce prévôt était le grand prévôt du chapitre de Saint-Martin de Tours.

de lad. ville l'auroit pris par la perruque et au rabat, et l'auroit voulut faire sortir du banc où se metent les officiers où led. Iulliot estoit pour entendre les vespres ;

Acte de notoriété desdits habitants de Chablys du 7 iuillet 1696; que les officiers de la prevosté ont entous actes particuliers et publics même aux processions, precedé les sindicts et echevins ; autre acte de notoriété desdits habitants, du 21 juillet 1696, que les officiers ont toûjours pris place en l'eglise de la paroisse de Chablys à l'endroit procbe l'œuvre où siegent les fabriciens au dessus d'iceux ;

Requeste desdits maire et procureur du roy afin de production nouvelle des pièces y énoncées, au bas est l'ordonnance portant reception desdites piéces, et l'assignation du 23 octobre 1696 ;

Lesdites pièces qui sont : imprimé d'arrest du conseil d'Estat du 14 decembre 1691, portant reglement pour les fonctions, rangs et sceances des procureurs du roy des hostels de ville;

Imprimé d'autre arrest du conseil d'Estat du 17 octobre 1693, interyenu sur la requeste des maires et eschevins et procureur du roy de la ville de Reims, et sur l'avis du sr. Larcher, intendant en Champagne, par lequel entr'autres choses est ordonné que l'Edit du mois de juillet 1690, et arrest du 14 juillet 1691 seront executez selon leur forme et teneur ;

Acte d'assemblée des habitans de Chablys pardevant le maire, du 6 janvier 1696, au sujet de la réunion de la charité dudit lieu à l'hospital de ladite ville, acte d'assemblée desdits habitans du 15 dudit mois, par lequel, en execution du precedent, ils ont nommé deux administrateurs receveurs dudit hospital ;

Quatre billets ou ordres signez dudit Bertillon prevost et de trois autres aux directeurs de l'hospital, de payer les sommes y contenues, des 22 juillet, 9 et 18 aoust et 24 septembre 1693 ;

Extrait d'un jugement rendu en la prevosté de Chablys, du 5 février 1695, entre maistre Estienne de la Goute, curé dudit lieu, et ledit Chamon, maire d'autre, ledit Chamon présent, par lequel, ouy le procureur fiscal, auroit esté ordonné que dans trois jours ledit Chamon feroit sa déclaration de ce qu'il doit à la Fabrique de Chablys pardevant ledit Prevost, autrement reputé detteur ;

Requeste des officiers de la prévosté employée pour les salvations contre les contredits des maires et procureur du roy, du 14 octobre 1696;

Autre requeste desdits officiers de la prevosté, du 25 dudit mois d'octobre, employée pour contredits à la production nouvelle desdits maire et procureur du roy;

Requeste de production nouvelle desdits officiers de la prevosté, du 2 juin 1697, des pieces y énoncées qui sont cinq sentences renduës par ledit prevost de Chablys des 9 et 15 février 1678, 18 decembre 1675, 30 decembre 1681, et 23 decembre 1687, sur les comptes de l'hospital, hostel-Dieu et maladerie de Chablys; compte rendu pardevant le prevost de Chablys par maistre Claude Millon, administrateur de la maladerie de Chablys, ledit compte arresté en l'auditoire de la prevosté royale de Chablys le 10 octobre 1655;

Sentence du prevost alternatif de Chablys du 18 décembre 1675, sur veu des pièces portant clôture d'un compte rendu pour la maladerie de Chablys;

Requeste desdits maire et procureur du roy de l'hostel de ville dudit Chablis, employée pour réponses et contredits à la production nouvelle des officiers de la prevosté, contenant production nouvelle des pieces y énoncées; au bas est l'ordonnance portant acte de l'employ, les pieces reçüës et communiquées par copies, et au surplus en jugeant du 28 juin 1667, au bas est l'assignation du 2 juillet audit an, lesdites pieces qui sont transaction passée le 17 janvier 1661, entre Loüis de la Bonde, pourvû par Sa Majesté de la maladerie de Chablys, et Claude le Tors, administrateur et receveur de la maladerie, par laquelle ledit de la Bonde s'est desisté de ses pretentions moyennant 400 liv, qui lui ont esté payées par ledit le Tors, de l'avis des officiers de la prevosté de Chablis et des eschevins;

Acte du 10 aoust 1691 par lequel le prevost royal de Chablis, à la réquisition des eschevins, a ordonné que les habitans seront assemblez pour avoir leur sentiment sur plusieurs propositions qu'ils avoient a leur faire touchant les vins, et l'enlevement des bois taillis et lattes qui servoient de couverture aux murs de ladite ville;

Ensuite est la deliberation desdits habitans, ordonnance dudit Bertillon, prevost royal de Chablis, du 30 octobre 1696, portant reglement general pour la police pour le taux et salaires des vignerons et manouvriers;

Requeste presentée au Conseil par messire Henry Julles de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, seigneur par engagement du domaine de Chablis, tendante à ce qu'il plust à Sa Majesté le recevoir partie intervenante en l'instance entre lesdits officiers royaux de la prevosté de Chablis, d'une part, et lesdits maire et procureur du roy de l'hostel de ville de Chablis d'autre, faisant droit sur son intervention, maintenir et garder les officiers de lad. prevosté royale de Chablis dans le droit de connoistre de la police et des affaires ordinaires, réelles et personnelles, et autres dont ils ont toûjours connu comme juges de prevosté royale, et à ce qu'il luy fust donné acte de ce que pour moyens d'intervention, écritures et production, il employe le contenu en ladite requeste, et, en cas de contestation, condamner le maire et le procureur du roy de l'hostel de ville de Chablis; aux dépens, au bas est l'ordonnance portant le suppliant éstre receu partie intervenante ;

Acte de l'emploi, et au surplus en jugeant et soit signifié sans retardation, du 29 aoust 1696, au bas est la signification du 3 septembre audit an ;

Requeste presentée au Conseil par lesdits maire et procureur du roy de lad. ville de Chablis de la pièce y énoncée ; au bas est l'ordonnance qui reçoit ladite piece et la signification du 27 juillet 1697, ladite piece qui est copie collationnée de declaration du roy sur les fonctions, droits et privileges attribuez aux maires des villes et communautez du royaume, et particulièrement en la province du duché de Bourgogne, comté et païs en dépendans, du 12 mars 1697 ;

Factum pour lesdits officiers signifié le 19 juillet 1698, et tout ce que par lesd. parties a esté mis et produit par devers le sieur Quantin de Richebourg, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire à ce deputé ;

Oüi son rapport après en avoir communiqué aux sieurs Courtin de Marillac, de Fourcy, Chauvelin et Philippeaux, conseillers d'Etat ordinaires suivant l'ordonnance du conseil du 5 juin 1697, signifié le 7 dudit mois et jour ;

Considéré : le Roy en son conseil, faisant droit sur le tout, et ayant aucunement égard à l'intervention, a ordonné et ordonne que les edits de creation des offices de maires et procureurs de Sa Majesté dans les hostels des villes,

Ensemble les declarations, arrests et reglemens sur ce intervenus, seront executez selon leur forme et teneur ; ce faisant a maintenu et maintient le maire de ladite ville de Chablis dans le droit de convoquer et présider seul aux assemblées de l'hostel-de-ville ; et en cas d'absence du maire, le plus ancien des eschevins, dans lesquelles assemblées les officiers de ladite prevosté de Chablis ne pourront y assister qu'en qualité de principaux habitants ; et sur la demande du maire afin de faire les reglemens généraux de la police, mettre le taux aux danrées, et de connoistre de l'execution d'iceux, Sa Majesté a mis et met les parties hors de cour et de procès, et en conséquence a maintenu et maintient les prevost et officiers de ladite prevosté de Chablis au droit de faire la police, les reglements sur icelle, et de connoistre seuls de l'execution d'iceux ;

A pareillement maintenu et maintient lesdits prevost et officiers de Chablis en la possession d'ouïr, examiner, clôre et arrester les comptes de l'hospital de ladite ville, et, en cas d'absence du prevost, ils seront oüis, examinez, clos et arrestez par le plus ancien des officiers de ladite prevosté ;

Permet Sa Majesté audit maire et audit prevost et officiers de ladite prevosté de Chablis ; de faire battre le tambour de lad. ville dans les fonctions qui regardent de leurs charges ;

Ordonne Sa Majesté que lesdits prevost et officiers de Chablis nommeront seuls les vigniers, connoistront seuls de leurs fonctions ; ordonne en outre Sa Majesté que le maire de ladite ville de Chablis connoistra des manufactures, et les officiers de ladite prevosté des arts et mestiers, ainsi qu'ils ont fait par le passé et avant l'edit de creation desdits maires ;

Comme aussi ordonne Sa Majesté que dans toutes les assemblées publiques et particulieres où les officiers de ladite prevosté et les officiers de ladite ville se trouveront, les officiers de la prevosté marcheront les premiers, et que led. maire ne pourra marcher ni se placer qu'après le dernier officier de judicature sans aucun meslange ;

Permet Sa Majesté audit maire és causes qu'il aura en demandant, de faire assigner ses redevables pardevant le plus prochain juge royal de ladite ville de Chablis ; et és causes en deffendant, ledit prevost de Chablis sera tenu de les renvoyer pardevant le plus prochain juge royal, toutes fois et quantes qu'il en sera requis ;

Ordonne en outre Sa Majesté que le procureur fiscal de ladite prevosté precedera en toutes ceremonies publiques et particulieres le procureur du roy de ladite, ville et sur le surplus des autres demandes et pretentions respectives des parties, Sa Majesté les a mis hors de Cour et de procès, condamne lesdits maire et procureur du roy en la moitié des dépens envers lesdits prevost et officiers de ladite prevosté, l'autre moitié ensemble ceux de l'intervention compensée;

Fait au conseil d'Estat du Roy, tenu à Versailles, le 17 septembre 1697;

Signé, Ranchin, avec paraphe et collationné.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : Au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, nous te mandons et commandons que l'arrest dont l'extrait est cy-attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie ce jourd'huy donné en nostre conseil d'Estat entre les y denommez pour les causes y contenües, tu le signifies à maistre Jean Chamon, nostre conseiller, maire perpetuel de nostre ville de Chablis, et maistre François Camelin, nostre procureur en l'hostel de ladite ville, et à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore, et fasse en outre pour l'entiere execution d'iceluy, à la requeste des prevosts et officiers de nostre prevosté de ladite ville de Chablys, tous exploits, sommations et actes necessaires, sans autre permission: car tel est nostre plaisir.

Donné à Versailles, le 17 septembre 1697, et de nostre règne le cinquante-cinquième. Par le roy en son conseil, signé, Ranchin, avec paraphe, et scellé en grand sceau de cire jaune.

(*Archives de l'Yonne*).

DEUX CHAPITRES

DES MÉMOIRES DU COMMANDANT SAVOIE (1).

Le commandant Savoie avait été chargé en 1815 de l'organisation des compagnies franches de l'arrondissement de Tonnerre.

C'était un homme fièrement trempé et dans sa commune de Collan, où il s'était retiré dès 1809 auprès de sa mère, après avoir quitté l'armée, il était devenu la terreur des Alliés, auxquels il avait tué et pris un certain nombre d'hommes ; aussi fut-il signalé et traqué de la belle façon.

A la seconde invasion il fut arrêté et conduit à Auxerre, sous bonne escorte, pour y être interrogé et jugé par le conseil de guerre.

Lorsque revinrent des temps plus calmes, il entreprit d'écrire le récit de ses aventures avec les détachements autrichiens, de ce qui lui en advint, des souffrances qu'il endura, enfin du dénouement de toutes ses vicissitudes.

Malheureusement sa relation est restée inachevée. Les deux seuls chapitres qui en existent n'en offrent pas moins un vif intérêt, et nous devons à l'obligeance de M. Lorin de pouvoir les faire connaître aux lecteurs de l'Annuaire.

INFORTUNES D'UN FRANÇAIS.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

AVANT-PROPOS.

Dans la relation que je fais au public des malheurs dont j'ai été la victime par suite des invasions de 1814 et 1815, je me suis moins proposé une triste célébrité que le désir de répondre d'une manière victorieuse aux inculpations de mes ennemis. Cinq années se sont écoulées depuis cette époque

(1) Voir les notes à la fin du mémoire.

fatale, plusieurs de mes calomniateurs ont payé le tribut à la nature, mon cœur a cessé de saigner et l'on ne peut me supposer aucune idée de ressentiment. Je couvrirai du voile de l'anonyme ces vils détracteurs afin de les mettre à l'abri de l'indignation de leurs concitoyens,

« Laissant à leurs remords le soin de ma vengeance. »

Si je suis souvent obligé de parler de moi, de quelques faits d'armes honorables, le lecteur se rappellera qu'il m'importe de prouver que j'ai commandé en officier français et non en chef de brigands. D'ailleurs, c'est une partie de ma vie que je rends publique et je dois entrer dans des détails, insignifiants dans un roman, mais indispensables ici. Je serai peut-être incorrect, j'ai plus l'habitude de me servir d'une épée que d'une plume; celui qui aime les descriptions où règne le délire de l'imagination, peut, dès à présent, fermer ce livre ; la narration est simple et rapide ; la vérité et l'intérêt feront, sans doute, excuser le défaut d'éloquence.

—

A ma respectable Mère.

Acceptez, ô ma tendre mère, l'hommage de ce triste exposé. Qui plus que vous a des droits à ma reconnaissance? Si dans les cachots, où je souffrais mille horreurs, un cœur courageux bravait tous les dangers pour porter quelque consolation dans mon âme, si une main bienfaisante allégeait le poids de mes fers, si une voix chérie me rappelait à moi-même, soulevant alors ma tête appesantie, j'apercevais ma mère..... et mes bras retenus ne pouvaient la presser sur mon sein !..,

Le courage, la résignation, les sentiments d'horreur qui obligèrent mes ennemis mêmes à me rendre justice, tout est votre ouvrage. C'est dans votre propre cœur que je puisai cette force d'âme qui me fit mépriser et supporter tous mes maux. Que de larmes d'attendrissement mes souvenirs m'ont arrachées !...

O ma mère, exemple de votre sexe, puissé-je longtemps encore vous prouver

Tout mon amour et mes respects,

SAVOIE.

—

CHAPITRE Ier.

Je sors d'une famille connue de la Bourgogne; je perdis mon père à l'âge de 3 ans et ma mère, restée avec plusieurs enfants, s'attacha plutôt à nous former le cœur qu'à nous donner une brillante éducation, d'ailleurs au-dessus de la modique fortune que les effets de la Révolution lui avaient laissée. J'entrai de bonne heure au service et en 1809 je revins dans ma famille. Mes sœurs étaient mariées et ma mère, seule alors, réclamait tous mes soins. Je me fixai près d'elle et, m'armant du soc de la charrue, je fis fructifier l'héritage de mes pères.

J'avais servi avec distinction. Je jouissais de l'estime de mes chefs, j'acquis bientôt l'amitié de mes concitoyens. J'acceptai la charge de maire de ma commune; c'est de cette époque que datent tous mes malheurs. Un fait très-simple en lui-même éveilla cependant l'envie et la jalousie.

Le feu se manifesta dans un village voisin de celui que j'administrais, j'accours avec les habitants de ma commune; emporté par une impétuosité naturelle, mon premier soin fut d'arrêter les progrès de l'incendie. J'eus le bonheur de pénétrer dans une cave embrasée et d'en retirer une femme asphyxiée. J'étais trempé de sueur, je changeai de vêtemens et retournai au lieu de la scène diriger les secours et veiller sur les jours des malheureuses victimes. Les autorités des villes et villages environnants arrivèrent lorsqu'il n'y avait plus rien à craindre. Sans se rendre compte des motifs de ma conduite, on me prêta le désir d'avoir voulu me réserver l'avantage de cette action : J'aimais à obliger, non à briller, je me tus.

L'ennemi entrait en France, je regrettais de n'être plus sous les drapeaux, mais je résolus de rendre encore à ma patrie tous les services qui pouvaient dépendre de moi. Le 27 janvier 1814, un gros de cosaques irréguliers se présenta à la hauteur de ma commune; craignant pour elle les horreurs de la guerre, je fus, contre mon gré, près du chef, qui me fit demander, et j'eus soin que tout ce qui leur était nécessaire fût mis sans retard à leur disposition. Cette prévenance n'empêcha pas que ces troupes indisciplinées ne se livrassent à tous les excès; enfin elles partent après 5 jours, laissant les habitants dans la désolation. Une colonne de 5,000 hommes

se dirigeait encore sur nous ; nous jugeâmes donc prudent de nous retirer dans les bois, où j'emportai ma mère. L'ennemi s'étant éloigné, nous rentrâmes, les esprits étaient montés, on voulait se défendre; je n'avais pas d'ordres et n'osais rien tenter. Cependant un détachement de 80 à 100 hommes, poursuivi par la division Alix, ayant, sur son passage, tiré sur les habitants, on s'arma; je me portai en avant, on en vint aux mains, l'ennemi fut repoussé emportant ses morts et ses blessés ; au nombre de ceux-ci se trouvait un major qui, voulant me sabrer, reçut de moi un coup de feu dont il mourut à Troyes. Des chevaux étaient restés en notre pouvoir, je les conduisis au général Alix, commandant la 18e division militaire. Ce général me nomma aussitôt commandant de la garde nationale de l'arrondissement de Tonnerre.

Il fallait organiser cette garde dans un pays occupé par l'ennemi; ni les obstacles ni les dangers ne me rebutèrent; allant dans les communes voisines, tantôt armé, tantôt déguisé, quelquefois de jour, souvent de nuit, je vins à bout de réunir quelques anciens militaires, des habitants de bonne volonté, et en peu de temps je me trouvai en état d'inquiéter et de harceler l'ennemi.

Une fois, à l'entrée de la nuit, comme je me disposais à faire une tournée, j'appris que trente hommes se dirigeaient d'Auxerre à Tonnerre et devaient passer par Collan. Je profitai de l'obscurité, de la localité, et seul dans un chemin étroit je les sommai de mettre bas les armes ; quelques-uns se sauvèrent par les champs, les autres se constituèrent mes prisonniers ; quelquefois, me posant en vedette, je les obligeais d'être sur pied toute la nuit, de ne pas s'écarter, épargnant par ces ruses les fermes et les villages; j'étais redouté d'eux ; les dénonciations commençaient, déjà ils avaient mon signalement.

Allant organiser aux Vaux-de-Juilly, on me désigna un nommé Breteuille (1), homme intrépide et qui seul avait déjà fait beaucoup de mal à l'ennemi; je le reçus comme un frère d'armes au nombre des braves qui composaient mes compagnies. En revenant par Tanlay, je vis M. R***, qui me prévient qu'un détachement d'une vingtaine d'hommes devait passer dans quelques heures, regrettant, disait-il, de ne pouvoir les attaquer. Rien d'impossible à des gens de cœur. Je trouve bientôt une douzaine d'hommes résolus, nous nous

mettons en embuscade dans un petit bois, l'ennemi essuie notre feu et se retire avec six blessés.

Quelques jours après, étant encore dans la même position, un détachement des dragons de la Tour passe près de nous, nous faisons feu, l'officier est frappé à mort ; un blessé qui ne peut fuir avec les autres, tombe en notre pouvoir, je le fais conduire à Tonnerre (2), avec défense de toucher à ce qui lui appartenait. Je donne ordre d'enterrer dans le bois le cadavre de l'officier. Malheureusement cet ordre ne fut pas bien exécuté ; des oiseaux de proie ayant découvert la tête, arrachèrent les yeux et mutilèrent toute la face. De cette circonstance, indépendante de ma volonté, mes ennemis surent tirer un cruel parti : ils me représentèrent comme un monstre qui martyrisait ceux que le sort des armes faisait tomber sous ses coups ; c'est par de semblables traits qu'ils cherchaient à me perdre.

Le dimanche des Rameaux, étant à Tonnerre chez le greffier du tribunal, on vint me prévenir que l'ennemi était à la ferme de la Grange, distante de la ville de deux portées de fusil. Seul et craignant d'être arrêté par suite des dénonciations faites, je montai à cheval pour m'éloigner ; sur la route je rencontrai quatre chasseurs français, je les engageai à ne pas entrer à Tonnerre, l'ennemi étant sur le point de l'occuper. Un d'eux, ivre, eut l'imprudence d'y pénétrer, courant dans les rues en s'écriant : « Il est honteux pour des bourgeois de laisser prendre leur ville. » On s'arme aussitôt et on sort dans l'intention de bien recevoir les troupes, j'en fus de suite averti, mais prévoyant le triste sort qu'éprouverait la ville si l'ennemi s'apercevait de l'intention des habitants, je commandai à ces chasseurs de me suivre, et, prenant un sentier détourné, je courus attendre le détachement en question. Nous le rencontrons, il s'était trop avancé, avait reçu tout le feu des bourgeois et battait en retraite ; nous l'attaquons sur ses derrières, lui faisons cinq prisonniers, dont deux blessés, et lui tuons trois chevaux.

Je rentrais en ville enjoignant aux habitants de dire que c'était le commandant des gardes nationales, avec de la troupe de ligne, qui avait repoussé l'ennemi, j'emmenai chez moi, à Collan, les cinq prisonniers, fis panser les blessés et les envoyai à Joigny où était la division Alix.

J'eus la douleur d'apprendre le lendemain que Paris avait

ouvert ses portes et que le prince Lichtenstein était venu bombarder Tonnerre, parce que la veille, à mon insu, la mairie avait envoyé un bataillon de ses gardes nationales sédentaires au devant du détachement autrichien. Quatre maisons furent brûlées et le prince ne se retira que lorsqu'on l'eut assuré que c'était moi, avec mes troupes qui avais repoussé les siennes. Néanmoins il frappa une réquisition de 120,000 fr. sur la ville; on ne put trouver que 30,000 fr., il faisait grâce du reste si on me livrait mort ou vif. Mon action de la veille est méconnue. Des ordres sont donnés pour ma recherche. Ayant tout à craindre de ceux que j'avais préservés du pillage et de l'incendie, je me trouvais forcé de n'être jamais deux jours de suite dans la même place et de prendre, pour ma sûreté, les mesures les plus secrètes. Quelques individus, guidant des hussards hongrois, battirent les bois où ils pensaient que je m'étais retiré après avoir congédié mes compagnies. Fatigués de voir leurs efforts inutiles, ils ne cessaient de faire des perquisitions chez moi, d'envoyer des espions dans ma commune; j'échappais comme par miracle.

Un matin ils vinrent à Collan au nombre de 15, un officier à leur tête; on les avait assurés que j'avais passé la nuit dans ma maison. Je fus averti à leur entrée dans le village par la femme d'un de mes administrés, qui escalada le mur de mon jardin pour m'éveiller, je n'eus que le temps de prendre mes vêtements sous mon bras et de courir à l'écurie où mon cheval, toujours sellé, protégea ma retraite. Désespérant de m'avoir manqué et trouvant mon lit encore chaud, ils le percèrent à coup de sabres et d'épées, brisèrent, pillèrent le peu que leurs prédécesseurs avaient laissé et partirent en oubliant des clous de 7 pouces de long qu'ils avaient apportés pour me crucifier.

Ainsi, toutes les hostilités avaient cessé en France, moi seul étais poursuivi, moi seul ne pouvais goûter un instant de repos, redoutant plus mes ennemis personnels que ceux de mon pays.

CHAPITRE II.

Je sentais la nécessité de réparer les pertes que j'avais éprouvées, de ramener à la tête de la maison une mère qui,

dans un âge déjà avancé, avait passé au milieu des bois un hiver rigoureux; l'ennemi s'éloignait de notre territoire et cessant de craindre pour ma liberté je repris mes occupations ordinaires.

Dans le mois de décembre, je reçus ma révocation de maire, fondée sur ce que *je ne pouvais plus faire le bien*. Si quelque chose me dédommagea de ne *pouvoir plus faire* à mes administrés *le bien* que l'autorité reconnaissait par acte et qu'ils avaient reçu de moi, ce furent les regrets et le dépit qu'ils firent éclater à la lecture de cette singulière pièce. Leurs représentations, leurs efforts, leurs demandes réitérées pour ma révocation n'eurent aucun effet sur la volonté du préfet du département: persuadé de l'opinion de ce fonctionnaire public, je les engageai à ne pas s'exposer à des refus, ils ne m'écoutèrent que lorsqu'ils en eurent trop essuyés.

Je commençais à trouver dans mes occupations agricoles la consolation de mes maux, lorsque l'empereur Napoléon débarque en France; peu après, au mois de mai, je reçus du Ministre de la guerre l'autorisation d'organiser les corps francs du département de l'Yonne. Le caractère faible et le peu de bonne volonté du préfet pour moi apportèrent quelqu'obstacle à mes opérations, je lui en fis des reproches; le général Balatier, commandant la 18e division militaire, se rendit à mes raisons et m'aida de son côté; déjà mes ordres étaient donnés, je partais pour Tonnerre prendre le commandement des corps organisés, lorsque j'appris le résultat de la journée du 18 juin. Les têtes étaient exaltées, les désastres de la précédente invasion se représentaient à toutes les imaginations, je sus calmer les esprits; je renvoyai tous mes corps, avant d'avoir eu connaissance de l'ordonnance qui prononçait leur licenciement, et prévoyant de nouveaux malheurs pour la France, je rentrai chez moi attendre la suite des événements.

Loin de croire que la haine de mes ennemis veillait toujours pour ma perte, cette imprudence me coûta cher: pouvais-je supposer tant de perfidie dans des parents, dans des compatriotes.

Des cuirassiers étrangers prirent leur logement au château de Collan; on me pria d'aller vers ces hommes, qui se livraient à des excès. Je restai longtemps avec l'officier pour l'engager à ramener l'ordre, et toute la journée je ne fus occupé qu'à

leur éviter la difficulté de se faire comprendre dans un pays dont ils ignoraient le langage.

Le lendemain, 9 juillet, je fus prévenu à 7 heures du matin que je devais être arrêté dans la matinée; je fis part à ma mère de cet avis, l'engageant à se retirer chez des amis, tandis que de mon côté je pourvoirais à ma sûreté; elle m'objecta que l'avis était faux, que je n'avais rien à craindre, qu'il ne fallait pas de nouveau laisser à l'abandon ce que nous avions conservé, que nous devions ajouter foi aux manifestes des étrangers, que l'on ne pouvait m'imputer à crime mon amour pour ma patrie ; elle fit tant que je pensai comme elle. A 9 heures, l'officier autrichien que j'avais entretenu la veille vint avec six hommes devant ma maison où j'étais ; je fus à lui m'informer de ses intentions; j'étais en habit du matin, sans armes comme sans défiance. Aussitôt je me trouve entouré, on me déclare que l'on venait m'arrêter, on me fouille, on me demande mes pistolets: je répondis que je les suivrais et que je n'avais pas d'armes. Ils m'emmènent. Lorsque je fus au bas du village, j'eus dessein de regagner mon logis, de faire cacher ma mère dans une maison voisine et de m'évader par des chemins détournés. Comme je m'élançais pour exécuter ce projet, je fus retenu par les basques de ma veste, on me lia fortement les mains par derrière, on me conduisit à Ligny où on me desserra un peu pour me donner la facilité de manger; on poussa jusqu'à Seignelay où je passai la nuit. Le matin je parus sur la place, où les troupes étaient assemblées; je restai là en avant, un peu éloigné d'elles, et de manière à n'être vu qu'en face. J'étais parvenu à prendre dans ma poche un couteau et j'allais essayer de me débarrasser de mes liens, ma position pouvait faciliter mon évasion puisque j'avais de l'avance sur eux; je me retournai pour voir si j'étais observé, j'aperçois un homme, que je pris à sa casquette bleue pour être un étranger. Il me dit en faisant la grimace: « Hein ! tu voudrais bien les couper, mais cela ne se peut pas. »

Je sus après que cet homme s'appelait L****.

Craignant d'être découvert, je cachai mon couteau.

On se met en marche, je fus attaché aux deux côtés d'une charrette et les Autrichiens, fiers de leur capture, me conduisirent à Auxerre, à la maison de M. de F**** où logeait un prince que je crois être le prince Lichtenstein. A ma vue, une

joie féroce éclata dans ses yeux ; sans paraître y faire attention, je lui dis :

— Général, j'ignore le motif de mon arrestation.

— Pourquoi vous êtes-vous mis à la tête de brigands?

— Je commandais des Français pour la défense de notre pays.

— On vous accuse de mille atrocités?

— J'ai été calomnié, l'instruction le prouvera, si je ne suis pas entre les mains de monstres, je demande un peu plus d'humanité.

— Vous avez tenté de vous échapper?

— Je désirais aller embrasser ma mère, ensuite me constituer prisonnier; je rougissais de me voir emmener de la sorte.... Mes liens me fatiguent beaucoup, donnez ordre qu'on les desserre.

— Je ne puis.

— Je le quittai brusquement; il me rappelle et me dit : Il est un moyen d'adoucir votre sort.

— Lequel?

— Donnez le nom de tous ceux qui composaient vos compagnies et vos corps francs?

— Dussé-je souffrir davantage, jamais je ne ferai rien d'indigne d'un homme d'honneur.

— Vous refusez?

— Toujours.

— Qu'on l'emmène, s'écria le chef, exaspéré.

Nous fûmes à la mairie; un jeune officier de dragons de la tour, sachant que je m'étais déjà plaint de mes liens, les serra davantage; lui-même, appuyant mes poignets sur ses genoux, il tira le nœud coulant le plus qu'il lui fut possible. Ce n'était pas encore assez; il fit presque joindre mes coudes l'un contre l'autre par une seconde corde qui me prenait aux avant-bras. Cette position était terrible; mes épaules étaient renversées, mon estomac pressé des deux côtés.

En ce moment, un bourgeois nommé L****, étant avec des officiers, leur dit : « Vous ne lui en faites pas encore assez, vous pourriez l'écorcher vif, vous ne lui rendriez pas encore ce qu'il vous a prêté; il ne vous ménageait pas. »

J'ignorais le sort qui m'était réservé; à leurs manières je jugeai que je serais mis à mort sous peu de moments: ne voulant cependant pas me laisser abattre, ni montrer de la

faiblesse, je m'efforçais de résister aux douleurs que j'endurais; mais j'étais avec des tigres.

On me mit dans une salle basse, sur le carreau, avec une garde nombreuse et un homme de planton près de moi. Le peu que je faisais venir pour me soutenir était souvent pris par eux; par grâce, on me coupait par petits morceaux du mauvais pain en échange de celui que j'achetais; j'étais obligé de les prendre avec ma bouche.

Insulté à chaque instant par nombre d'officiers qui entraient par curiosité, j'opposais le calme et la résignation à tant d'infortune. Mon sang circulait à peine, ma poitrine se gonflait, les bras et la figure étaient gros et bleus. Un bourgmestre, moins barbare que les autres, parut prendre pitié de mes souffrances, il me procura du vin que je partageai avec lui.

Un jour, un officier entra avec un particulier habitant Auxerre, nommé B***, que je ne connaissais pas alors, et me reprocha d'avoir mutilé un autrichien.

— Toutes les dénonciations le portent, me dit-il?

— Rien de plus faux, répondis-je; on m'accable dans mon malheur, et s'il est un seul homme qui m'ait vu, je marche à la mort sans me plaindre.

— Cet homme le soutient, dit l'officier en montrant B***.

Transporté de fureur, je reproche à cet imposteur la bassesse de sa conduite; il balbutia et finit par avouer que seulement il l'avait entendu dire. L'officier le regarda d'un air de mépris et se retira.

Ainsi mes calomniateurs se couvrirent de mépris aux yeux mêmes des étrangers.

Une autre fois, un colonel vint me voir et, après avoir ri de de mon état, il dit:

— Tu seras fusillé dans une demi-heure.

— Le plus tôt sera le meilleur.

Après son départ, un soldat dit à un de ses camarades:

— Ce Français a de bonnes bottes, on va le fusiller, je vais les prendre.

Il s'approche, je lui enjoins de se retirer et d'attendre que je sois exécuté.

— Mais alors je serai dans les rangs, dit-il, il me les faut de suite.

Il revint, j'étais couché sur le carreau, privé de l'usage de

mes bras et souffrant horriblement. Cependant, j'ai encore assez de force pour lui donner dans l'estomac un coup de talon qui le fit tomber à l'autre bout de la salle: il ne me fut rien fait.

Un soir, un homme de garde s'approche de moi, commence par me plaindre, se dit Polonais, et me propose de favoriser mon évasion dès la nuit suivante.

Je refusai, soupçonnant sa bonne foi. Dès ce moment, on cessa de me traiter aussi rigoureusement.

Cependant mes jambes s'enflaient ; le sang, arrêté dans tant de parties de mon corps, refluait sur la poitrine ; ne pouvant plus y résister, je tombai, attendant la suffocation. Un jeune soldat, de planton à ce moment, ne put s'empêcher de verser des larmes. Le chef du poste sort et rentre un instant après avec le commandant de la place ; on m'ôte mes cordes ; on les avait serrées avec tant de force qu'elles étaient recouvertes de bourrelets de chairs. On usa de précaution pour ne pas me déchirer les bras, je ne pouvais plus les soulever, mes mains étaient monstrueuses, mais je me sentais soulagé. Pour la première fois on me donna un siége et je goûtai un instant de sommeil.

Deux heures après, on me conduisit devant le major-auditeur du prince Ferdinand, pour y être interrogé. En entrant dans son cabinet, je vis sur son bureau tous mes papiers et plus en évidence une proclamation que j'avais faite contre eux. Il avait à ses côtés un interprète et l'officier qui m'avait arrêté à Collan. J'étais debout et sans fers. A cet appareil, je pensai qu'il voulait observer encore l'apparence de justice. L'espoir luit à mes yeux et je rappelai mon courage.

Je rends ici mon interrogatoire. Plus que tout ce que je pourrai dire, il fera connaître la nature des crimes dont on m'accusait.

— Vous allez répondre aux questions que je vais vous adresser?

— Moi, je répondrai avec vérité.

— Vous avez commis des excès avec les brigands que vous commandiez?

— Je ne commandais pas de brigands ; avec l'autorisation du ministre de la guerre, j'ai organisé des corps francs composés d'anciens militaires, animés comme moi du désir d'être utiles à leur patrie.

— Ce n'est pas une manière de faire la guerre. Avons-nous des corps francs, nous?

— J'ai fait la guerre dans votre pays, j'ai connu vos corps francs, j'ai tombé entre leurs mains et certes je n'avais pas été bien traité.

— Mais au coin d'un bois vous avez assassiné un de mes officiers, vous lui avez arraché les yeux, coupé le nez, les oreilles ?

— J'étais avec quelques hommes en embuscade, j'ai tiré sur l'officier qui commandait un détachement de votre troupes, je l'ai tué et je l'ai fait enterrer ; s'il a été ensuite mutilé par les bêtes fauves, je n'en suis pas cause. Le même jour, je fis panser deux de vos soldats, et ces deux actions sont trop incompatibles pour que vous puissiez me croire coupable de la première.

— Vous dites avoir pansé un de ces blessés ; où est la preuve de ce fait ?

Ces soldats appartenaient au corps d'armée du prince Lichtenstein, ils vivent peut-être encore. Au surplus, ils ont été traités à l'hôpital de cette ville.

— Est-ce vous qui avez fait cette proclamation ?

— Moi-même.

— Ah! sommes-nous donc des incendiaires, des pillards, des voleurs?

— Hors l'incendie, tous ces excès ont été commis.

— Les Français en ont fait bien d'autres chez nous.

— Il se peut, mais nous allions chez vous en ennemis déclarés et non comme alliés et amis.

— Vous êtes dénoncé par votre propre compatriote ?

— L'esprit de parti n'est pas l'esprit de justice.

— Votre intention était de faire tuer le détachement qui était dans votre commune la veille de votre arrestation ?

— L'exécution était facile si telle avait été mon intention ; je n'étais pas assez imprudent pour détruire des hommes après une suspension d'hostilités.

— Vous l'avez dit vous-même à l'officier ici présent ?

— L'officier est dans l'erreur.

— Vous vous êtes même expliqué en allemand?

— L'idiome de cette langue ne m'est pas familier et il était aisé de se méprendre sur le sens de mes paroles.

— Cet officier n'est pas le seul qui vous ait entendu : les six cuirassiers qui l'accompagnaient déposent comme lui ?

— Ils ont pu également mal comprendre.

Je répétai alors ce que j'avais dit; ils se regardèrent tous trois en silence.

— Pourquoi teniez-vous ce langage?

— L'officier qui m'arrêta me dit : « Vous vouliez nous faire tuer? » Je répondis : cela m'était facile si je l'avais voulu.

— Vous entendrez la déposition des six cuirassiers; vous jugerez, à la formule du serment qu'ils prêteront, qu'ils déposeront ce qu'ils vous ont entendu dire.

Il me fit retirer et donna ordre que l'on me mît à la Marinerie où on m'avait fait préparer une chambre. Je restai sans chaînes, mais j'avais un factionnaire en dedans, en dehors du poste et à chaque fenêtre. On me servit comme je ne l'avais pas été depuis longtemps et je pus enfin étendre mes membres meurtris sur deux mauvais matelas.

Le lendemain, je parus de nouveau devant le major-auditeur pour y continuer mon interrogatoire. On fit entrer aussi les six cuirassiers; ils étaient pâles, tremblants; de grosses gouttes de sueur leur tombaient du front; leur officier était assis à leurs côtés, les yeux fixés sur eux.....

(*Collection de M. Lorin*).

(1) Breteuille, étant porte-aigle dans un régiment, sauta le premier dans une redoute que nos grenadiers n'osaient attaquer. Par son intrépidité il intimide l'ennemi, ouvre un passage à nos troupes et la redoute est emportée.

(2) Ce blessé fut traité à l'hospice de Tonnerre.

(Notes du manuscrit.)

JOURNAL D'UN AUXERROIS

du 19 novembre 1796 au 7 septembre 1797.

Les documents sur l'histoire d'Auxerre à la fin du XVIIIe siècle sont des plus rares. On peut dire qu'ils manquent à peu près complètement sur cette période, fort troublée encore, de l'existence de la vieille cité. Nous trouvons dans la précieuse collection que M. Lorin a bien voulu mettre à notre disposition une pièce dont l'auteur nous est inconnu, mais qui présente, croyons-nous, un sérieux intérêt.

C'est une sorte de journal dans lequel un Auxerrois anonyme, animé d'une grande ardeur religieuse, a consigné jour par jour, presque heure par heure, tous les faits qui se sont passés à Auxerre depuis le 29 brumaire an V jusqu'au 17 fructidor de la même année, dans l'ordre civil, religieux, administratif et politique.

Nous avons pensé que cette pièce, en raison surtout de la rareté ou plutôt de l'absence des renseignements sur l'histoire d'Auxerre à cette époque, méritait d'être conservée et qu'elle pourrait utilement venir en aide à ceux qui aiment à fouiller et à étudier nos annales.

Nous avons cru devoir remplacer par des initiales quelques-uns des noms propres cités dans le manuscrit.

29 brumaire an V. — Arrêté du département de l'Yonne qui ordonne le rétablissement du service de la garde nationale en 16 articles motivés sur ce qué des déserteurs, des émigrés, des brigands armés circulent dans l'intérieur de la République, se livrent au vol et au meurtre. Publié et proclamé en la manière ordinaire les 5, 6 frimaire suivants. Dans la ville d'Auxerre, on a commencé à monter la garde à l'hôtel-de-ville le 8 ; il n'y a point eu de consigne les six premiers jours.

7 frimaire an V. — 1er dimanche de l'Avent, l'office à l'or-

dinaire ; grand concours de peuple; la plus grande partie des boutiques fermées ; on a fait pendant cet Avent les prières, instructions et catéchisme tous les jours de la semaine.

10. — Décadi sans cérémonie.

On a planté des réverbères dans tous les différents quartiers de la ville ; la frayeur des jacobins a contribué à faire sortir ces instruments du dépôt où on les avait enfouis depuis quelques années.

14. — Les offices à l'ordinaire ; le grand froid a éloigné plusieurs personnes de l'assistance aux offices ; la plus grande partie des boutiques fermées.

Fête de la Conception de la Sainte-Vierge ; les offices solennels à l'ordinaire ; il y a eu grand concours et fermeture de la plus grande partie des boutiques.

21. — Les offices à l'ordinaire, le grand froid a été cause que le concours du peuple n'a pas été considérable ; les boutiques des catholiques fermées.

En exécution de la loi de frimaire, les citoyens Housset, Lonnier, Morel, Defrance, commissaires du pouvoir exécutif auprès du tribunal de district, de la police correctionnelle et de la municipalité, ont cessé l'exercice desd. fonctions et ont été remplacés provisoirement.

28. — Les offices à l'ordinaire ; l'affluence du peuple a doublé le dimanche précédent ; fermeture des boutiques comme à l'ordinaire.

Le 15 décembre et jours suivants, on a chanté solennellement, en l'église de Saint-Etienne, les antiennes appelées v. de Noël, avec le cantique *Magnificat* et l'oraison ; à l'issue, des prières et catéchisme.

30. — Décadi sans chômage ; les prêtres enfermés dans la maison du Séminaire, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, ont été mis en liberté.

Au commencement de frimaire, les habitants de Notre-dame-la-d'Hors ont été remis en possession de leur église par arrêté du département ; les officiers municipaux leur en ont remis les clefs ; ils l'ont trouvée dans le plus grand désastre ; on a fait une quête dans la paroisse pour son rétablissement. Dès le 22 frimaire, les cultivateurs se sont empressés de la nettoyer et de porter les terres et charroyer les matériaux et effets ; le 11 nivôse, la réconciliation de l'Eglise a été faite par le curé de la paroisse ; et le 12 nivôse on a célébré dans cette église

l'office solennel par le curé seul qui a fait un prône touchant sur l'avantage de cette réintégration.

5. — Fête de Noël ; l'office a été célébré à l'ordinaire, l'office de la nuit à 5 heures du matin, entre vêpres et complies procession autour de l'église en chappes et cierges.

6. — Fête de Saint-Etienne ; les offices à l'ordinaire ; l'affluence du peuple à l'église pendant ces deux fêtes a été extraordinaire ; depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture des églises, malgré la pluie continuelle, les boutiques ont été presque toutes fermées.

Dans la semaine de Noël, on a fait dans la ville la quête de l'aumône générale; ce sont les officiers municipaux et des notables habitants qui l'ont faite.

12. — Fête de la Circoncision ; il y a eu grande affluence de peuple dans les trois églises paroissiales, Saint-Etienne, Saint-Eusèbe et Notre-Dame-la-d'Hors; les boutiques ont été presque toutes fermées.

17. — Fête de l'Epiphanie; les offices solennels à l'ordinaire; grand concours de peuple ; les boutiques des catholiques fermées; les mécréants se proposaient une partie de masque qui a échoué ; dès six heures du matin, huit d'entre eux ont battu dans la ville l'assemblée avec tambours ; mais la partie a échoué; on a vu quelques personnes déguisées courir les rues avec et sans tambours, en très-petit nombre, ils représentaient des costumes religieux; il y a eu deux bals masqués dans le cours de cette semaine. Le nommé X... a écrit au département de l'Yonne et a marqué que la paix générale était sur le point d'être conclue ; que le Grand-Turc avait déclaré la guerre à l'Empereur, contre lequel il envoyait une armée de 60,000 hommes. Cette nouvelle s'est débitée dans la ville où elle a été démentie la semaine suivante. Quel a pu être le but de ce représentant d'induire en erreur ses concitoyens? On connaît son attachement au jacobinisme et ses vues hostiles contre ses concitoyens, bien différent de Paradis, qui, depuis qu'il est en place, a fait tout ce qui a dépendu de lui pour leur parer les coups que X... a tâché de leur porter. Paradis, membre du conseil des anciens, a été nommé président de cette chambre pour le mois de nivôse.

19. — Les offices à l'ordinaire; concours, et les boutiques fermées à l'ordinaire; partie de masques l'après-midi, proclamation de la loi du 25 fructidor an IV, concernant les élections.

20. — Décadi sans chômage, partie de masques à cheval et à pied au nombre de trente ou environ.

26. — Les offices à l'ordinaire, dans les quatre paroisses, le concours du peuple le même, boutiques fermées.

28 et 29. — Parties de masques pendant toute la journée, c'était une espèce de frénésie et d'insulte à la misère publique.

30. — Il n'y a eu autre chose de distinction que des mascarades.

2 pluviôse. — Deux fêtes anniversaires du supplice de Louis XVI, célébrées de la même manière que l'année dernière en l'église de Saint-Etienne. On y a fait prêter à tous les fonctionnaires publics et personnes dépendant du gouvernement le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

A l'occasion de cette fête, on a planté un nouvel arbre de la liberté sur le boulevard de la porte du Temple, au même emplacement que l'ancien qui était mort. Cette plantation a été faite en présence des autorités constituées et judiciaires, de la gendarmerie, des invalides et d'un petit nombre de gardes nationaux jacobins qui ont chanté la *Marseillaise* qui est leur symbole. Il y a eu plusieurs salves d'artillerie tirées la veille et le jour pendant le serment et la plantation.

Il ne s'est trouvé à ces opérations que les personnes mandées et quelques jacobins; la nef de l'église Saint-Etienne était plus que suffisante ; des mascarades et bals.

28 nivôse an V. — Résolution du conseil des Anciens qui rejette celle du conseil des Cinq-Cents, relative au payement des rentes, pensions et intérêts dûs de citoyens à citoyens.

3 pluviôse. — On a célébré dans l'église de Saint-Etienne la fête de l'exposition et vénération des Saintes-Reliques (Voir la relation historique imprimée chez Fournier en 1797) ; cette fête a été des plus solennelles ; on a chanté l'office du 18 novembre à l'issue des complies ; on a fait la procession des reliques ; tout le clergé était en chappes, après quoi le clergé et ensuite le peuple ont été vénérer et baiser les châsses où elles sont renfermées ; ensuite on a chanté le *Te Deum*; cette cérémonie a été des plus augustes ; il y a eu grand concours toute la journée à Saint-Etienne.

La nuit du dimanche au lundi, des impies ont posé au-

devant de l'église des libelles diffamatoires contre les saintes reliques dont ils tâchent de démontrer la fausseté; ils ont même osé avancer que c'était des ossements de chevaux et animaux domestiques.

4. — Fête de la confrérie de Saint-Vincent; l'office a été fait comme l'année dernière.

6. — Fête de la confrérie de la conversion de saint Paul à Saint-Eusèbe, faite à l'ordinaire.

Ce jour, le nommé Rimbault, âgé de dix-sept ans, fils de François Rimbault, entrepreneur de bâtiments, fameux jacobin, l'un des entrepreneurs de la démolition de l'église de Saint-Regnobert, travaillant à la démolition de la tour de cette église, est tombé de la hauteur d'environ vingt-cinq pieds sur un tas de terre; on l'a cru mort à l'instant, on l'a transporté dans la maison presbytériale pour lui administrer les secours nécessaires; si on parvient à le rétablir, ce sera pour lui un bonheur de reconnaître que la même main qui l'a conduit aux portes de la mort ne l'en a retiré que pour en profiter et reconnaître combien il est dur de résister à Dieu en commettant l'impiété.

Dans le courant de cette décade, on a monté la grille de la façade du chœur de l'église de Saint-Etienne. — 10. Les offices ont été célébrés à l'ordinaire et avec le même concours.

Les officiers municipaux en corps, précédés de deux tambours, de partie de la musique de la garde et d'une douzaine de gardes nationaux jacobins en armes, ont proclamé dans toute la ville la signalée victoire remportée les 23, 24, 26 et 27 nivôse sur les Autrichiens près Mantoue, où on leur a tué 7.000 hommes et fait 23,000 prisonniers, pris 60 canons et 24 drapeaux. Le matin à huit heures, à midi et le soir, on a tiré deux coups de canon en réjouissance après vêpres; on a chanté le *Te Deum* à l'oratoire de Saint-Pierre seulement.

14. — Fête de la Chandeleur; l'office et la procession à l'ordinaire; l'affluence du peuple était considérable; partie de masques le soir: ce sont pour la plus grande partie des gens du commun; il n'y a qu'eux qui puissent avoir envie de rire.

15. — Office à Saint-Etienne de la confrérie de Saint-Blaize.

17. — Les offices à l'ordinaire; même affluence et la plus

grande partie des boutiques fermées ; parties de masques.

18. — Brillante partie de masques ; partie à cheval, à pied, en voiture ; ils étaient habillés en orientaux et en sauvages ; bals la nuit.

Pluviôse an V. — 20. Décadi sans distinction, sinon une douzaine de masques qui ont couru la ville.

Dimanche de la septuagésime ; les offices à l'ordinaire ; même concours ; boutiques en grande partie fermées.

Proclamation par la municipalité de la conjuration de Berthelot de Villeharnais et adhérents royalistes et anarchistes. Assemblée ou club des citoyens pour aviser au parti à prendre, à 4 heures après midi.

Tous les jacobins et jacobines se sont empressés d'y assister avec des habits élégants ; ils se sont imaginés voir la résurrection du Club ; la séance a duré jusqu'à plus de 8 heures ; on a fait lecture des pièces concernant la conspiration et des nouvelles.

Inhumation de Thomas Roux, cultivateur, l'un des commissaires de la fabrique Saint-Etienne, en cette église, décédé le 22 subitement à Jonches ; on lui a rendu les honneurs funèbres, il était l'un des huit qui s'étaient emparés de cette église ..... ; le service célébré le lendemain a été des plus solennels ; le chœur était tendu en noir. — Belle partie de masques à pied et à cheval. — Proclamation de la reddition de Mantoue et autres villes de l'Etat ecclésiastique, faite par les officiers municipaux précédés de tambours, de la musique de la garde et de six ou huit gardes nationaux en armes. Ce jour il y a eu assemblée au club pour la lecture des nouvelles qui se fait par les officiers municipaux, membres de l'ancienne société populaire.

La municipalité a fait retirer les clefs du club ; on n'y tiendra plus les assemblées de la société ; on a prétendu que la proclamation du 24 et l'assemblée du club ont été faites sans ordres ; il est résulté de ces assemblées illicites une affiche en forme de placard posée sur toutes les places publiques, signée Ruleau, dans laquelle on exagère la conspiration de Villeharnais, et on répand des soupçons contre les personnes de probité que les Jacobins ont intérêt à faire exclure des fonctions pour s'y perpétuer eux-mêmes.

Décadi sans appareil ; ce jour on a arraché l'arbre de la fraternité, mort depuis deux ans, et la balustrade qui l'entoutourait.

1er ventôse. — Les offices à l'ordinaire; affluence de peuple aux églises; boutiques en partie fermées.

2 et 3. — Parties de masques; la dernière non complétée; ils se sont battus le soir sur la place des Fontaines.

4 et 5. — Des nouvelles fausses ont couru : défense de courir en masques la ville; elle est fondée sur une lettre du Ministre; pareilles défenses ont été faites à Paris.

30 pluviôse. — Vol fait chez Lesseré le jeune, marchand de merceries, évalué de 10 à 12,000 fr. On s'est introduit chez lui en levant deux marches sous la porte d'entrée; on a couru après les voleurs; deux femmes et un homme ont été arrêtés. Deux d'entr'eux s'évadent le 10 ventôse suivant à l'occasion du bal masqué qui s'est donné à la prison.

8 ventôse. — Prières de 40 heures à Saint-Etienne; elles avaient été demandées et non accordées; grande affluence du peuple; boutiques fermées à l'ordinaire.

Décadi. — Il y a eu nombre de parties de masque mal ordonnées.

Mercredi des cendres; on en a fait l'imposition dans les quatre paroisses; le concours a été très-considérable; peu de personnes se sont dispensées de cette cérémonie lugubre.

1er dimanche de carême; les offices à l'ordinaire; il y a eu affluence de peuple dans les églises; boutiques fermées à l'ordinaire; les folies du carnaval ont recommencé; il y a eu différentes parties de masques et l'enterrement du carnaval aux flambeaux.

Il y a longtemps qu'on ne s'est autant diverti à Auxerre qu'à ce carnaval, il semble que plus la misère est grande, plus on s'endurcit contre la main qui nous frappe; les calamités que nous avons éprouvées et celles dont nous sommes menacés, nous avertissent continuellement que le jour des vengeances approche; prévenons-le si nous voulons nous en garantir.

Décadi sans appareil.

2e dimanche de carême. — 22. Les offices à l'ordinaire; moins de peuple que le dimanche précédent; partie des boutiques fermée.

24. — On a recommencé à monter la garde au nom de la loi.

25. — Proclamation pour l'inscription civique.

29 ventôse an V. — 3e dimanche de carême ; les offices à l'ordinaire ; concours de peuple aux églises ; fermeture des boutiques des catholiques.

Proclamation faite par le président de la municipalité, étant les officiers municipaux précédés de deux tambours et de cinq ou six gardes nationaux, des assemblées primaires pour le 1er germinal ; ils ont engagé les citoyens à se rendre exactement à leurs sections, leur faisant envisager que c'était l'unique moyen de prévenir la guerre civile en faisant de bons choix.

Depuis environ un mois, il y a une furieuse fermentation dans les esprits, les factions se réveillent ; aux écrits répandus de part et d'autre dans la ville ont succédé les chansons et les invectives par écrit, quelques particuliers ayant fait afficher au-devant de leurs maisons et de leurs églises la proclamation du département de l'Aube, à l'occasion de ces assemblées et autres avis importants au peuple.

29. — Les placards ont été arrachés à l'instant par le commissaire de police, de l'ordre des officiers municipaux.

Les administrateurs du département de l'Yonne, tous jacobins, ont rendu le 25 dudit mois un arrêté qui réduit à trois sections l'assemblée primaire, ce qui retranche trois électeurs ; leur but a été de dérouter les opérations. Cet arrêté a été publié à son de tambour dans la ville et les faubourgs par un commissaire de police le 29 au soir, et a fait murmurer la plus saine partie des habitants ; la nuit suivante, une troupe de polissons ont parcouru la ville, chantant des chansons qui ont troublé le repos.

On a fait des prières publiques dans l'église de Saint-Etienne pour demander la bénédiction de Dieu sur les assemblées primaires et électorales deux fois la semaine, et le 30 une messe basse du Saint-Esprit ; depuis la fête de la Quinquagésime, elles avaient été demandées pour tous les jours, et une messe solennelle pour le 30 ; les prêtres, avares de leur temps et de leurs prières, les ont réduites comme dessus sous prétexte qu'on pourrait arguer (*sic*) leur conduite, quoiqu'ils fussent certains du contraire ; c'est ainsi qu'ils savent temporiser avec Dieu et les hommes.

1er germinal. — Ouverture des assemblées à onze heures du matin dans les trois sections, aux Consuls, à l'Hôtel-Dieu et dans la salle du Club par des officiers municipaux.

Elles ont été présidées: la première, par M. Meunier, âgé de 87 ans ; la deuxième, par M. Uzanne, marchand, âgé de 84 ans; et la troisième, par M. Mérat, ex-professeur, âgé de 82 ans; les deux premiers s'étaient adjoints des citoyens; elles n'ont pas été annoncées au son de la cloche civique. Les jacobins avec leurs suppôts s'y sont rendus non dans la vue d'opérer avec cet esprit de paix et de fraternité dont la loi de ventôse an V faisait un devoir, mais dans la vue de troubler l'ordre et de répandre la confusion et la terreur.

A l'Hôtel-Dieu, ils ont commencé par prétendre qu'on devait sonner la cloche civique, ils y ont réussi ; elle a sonné vers midi, entre trois et quatre, et enfin à six heures du soir ; ils ont ensuite soutenu que le bureau des officiers était mal placé, se sont mis en devoir de le déplacer. X...., avec son médaillon, était à la tête des séditieux, ce qui n'a surpris personne; environ vingt personnes en ont empêché, de manière qu'ils ont échoué dans leur entreprise ; les officiers du bureau provisoire s'étant placés, on a commencé l'appel nominal et le scrutin pour la formation du bureau définitif, qui s'est fait assez tranquillement, jusqu'à ce qu'on ait été à l'article de Cuillier, ex-boulanger. Les jacobins, par le truchement de M..., sous prétexte d'une prétendue diffamation, ont prétendu que ce particulier ne devait pas être admis au scrutin, appuyé de M. Decourt, administrateur du département, M... s'y est même opposé en son nom personnel. Inutilement on lui a représenté qu'on ne pouvait entendre sa demande qu'après la formation du bureau; il s'est élevé des clameurs entre les jacobins et les partisans de Cuillier, qui ont été suivis d'une rixe considérable, dans laquelle un nombre de personnes se sont culbutées ; il y a eu des coups de lancés de part et d'autre. M... en a reçu plusieurs, et, sans l'intervention d'hommes honnêtes, les choses auraient été portées plus loin. Le calme rétabli, on a continué l'appel nominal jusqu'à la fin. Les jacobins, vers les trois heures, ont été au-devant des vignerons et journaliers, pour les amener voter en leur faveur; l'argent n'a pas été épargné dans les trois sections ; le scrutin achevé, les boîtes qui les enfermaient ont été scellées et portées chez l'un des scrutateurs à neuf heures de relevée.

A l'hôtel du Commerce, les choses ont été poussées plus loin; les jacobins ont prétendu que le local était trop res-

serré pour contenir les citoyens ; ils avaient raison ; il en était de même des autres lieux d'assemblées. On a envoyé une députation au gouvernement pour obtenir un autre lieu sans avoir pu y parvenir ; une députation de jacobins avait obtenue la salle du prétoire, et en faisaient mystère au reste de l'assemblée ; ils se réunirent et enlevèrent brusquement les tables, chaises et bancs, sans aucun égard pour le président, son adjoint, M. Leclerc, président du tribunal criminel, les scrutateurs, vénérables vieillards et s'efforcèrent d'arracher des mains de M. Leclerc les papiers dont il était muni, l'invectivèrent de toutes manières, et frappaient à droite et à gauche sur ceux qu'ils rencontraient. A la tête du complot étaient un fils M..., un nommé D..., gendre M..., G... L... ; ces deux derniers ne peuvent voter, le premier n'ayant pas six mois de séjour à Auxerre, le second étant depuis plus d'un an domicilié à Chitry.

Les habitants ayant gagné le palais, les jacobins et leurs adhérents entourent le bureau, et s'emparent des places d'où ils chassent les honnêtes citoyens. M..., prêtre apostat marié, et L..., ex-moine, marié, l'un et l'autre jacobins, applaudissent à ces horreurs ; on a assuré que X..., qui a séjourné pendant plus de huit heures à Saint-Georges, les a commandées et a remis à ses émissaires une grosse somme d'argent pour corrompre les vignerons journaliers et petits artisans, qui ont reçu chacun 18 livres ; le bruit et la confusion ont régné pendant presque toute la séance, qui a été prolongée contre la teneur de la loi jusqu'à plus d'une heure après minuit ; il en est résulté que le scrutin, lors du recensement, a été trouvé contenir un plus grand nombre de votes que de votants.

A la chambre du Club, les jacobins se sont bornés à troubler l'assemblée par des chicanes, des cris énormes ; l'ordre s'est rétabli : on a fait l'appel nominatif, déposé les scrutins ; les boîtes qui les contenaient, portées d'abord chez un des scrutateurs, en ont été retirées par un nommé Calandre, par lui portées à la Maison commune et dans d'autres maisons, et ont été rapportées ensuite chez le scrutateur qui a refusé de les recevoir ; il était plus de onze heures du soir lorsque l'assemblée s'est ajournée au lendemain quatre heures de relevée.

Le 2 germinal, continuation de l'assemblée primaire dans

la chapelle de l'Hôtel-Dieu. On a fait le dépouillement du scrutin de la veille qui a duré jusqu'à près de sept heures de relevée; le résultat a été la nomination de cinq officiers agréables à la saine partie de l'assemblée.

Au Palais, on a recommencé le scrutin au milieu du bruit et du tumulte; le résultat a été la nomination d'un président agréable à la saine partie de l'assemblée, les autres officiers étaient jacobins.

Lorsque le président s'est mis en possession du fauteuil, tous les jacobins et leurs adhérents se sont levés et s'y sont opposés, et ont tenté de l'en retirer, ce qui a causé une grande émotion dans l'assemblée qui s'est ajournée au lendemain.

Au Club, on a traité du déplacement des scrutins; il y a eu un bruit épouvantable pendant le cours de l'assemblée; on a agréé le scrutin et fait le réappel, ce qui a duré jusqu'à huit heures de relevée, puis l'assemblée s'est ajournée au lendemain à quatre heures de relevée.

Le 3 dudit mois, continuation de l'assemblée primaire à l'Hôtel-Dieu. Les jacobins prétendent qu'il y a eu erreur dans le scrutin vérifié; il est reconnu qu'il est juste; les officiers du bureau en sont mis en possession; on recommence l'appel nominal pour reconnaître ceux qui ont droit de voter; à l'article de Cuiller, M... réitère sa prétention du premier jour. Après différents débats, il est attesté que Cuiller est citoyen actif; plusieurs citoyens qui ne peuvent justifier d'un an de domicile et de payement de contributions, et qui sont domestiques, sont retranchés du nombre des votants. Cette opération occupe l'assemblée jusqu'à sept heures de relevée et on se sépare.

Au Palais, le président ouvre la séance par un discours pathétique qui couvre les jacobins de confusion; on nomme des commissaires pour veiller à la police de l'assemblée, le calme règne, on fait un nouvel appel nominal pour connaître ceux qui ont droit de vote; il se continue et est achevé à six heures de relevée.

Au Club, on procède au dépouillement du scrutin de la veille; le résultat donne pour officiers des personnes agréables aux membres sains de l'assemblée; cette opération a duré jusqu'à 9 heures de relevée. La paix a régné dans l'assemblée.

4. — Continuation de l'assemblée primaire à l'Hôtel-

Dieu; on écoute les réclamations de plusieurs citoyens qui sont réintégrés sur la liste; on continue l'examen de cette même liste et la division en bureaux : le premier bureau est formé.

Au Prétoire, on continue l'opération commencée la veille; les brouhaha et disputes recommencent, on ne peut achever jusqu'au soir, on fait nombre de motions.

Au Club, mêmes opérations, point de tranquillité, on ne peut rien achever.

5. — Continuation de l'assemblée primaire à l'Hôtel-Dieu; formation des deux derniers bureaux; nomination des officiers : on procède dans les trois bureaux à l'appel nominal et à la réception des scrutins pour la nomination des électeurs; cette opération a été achevée à six heures de relevée.

Dans les deux autres sections, beaucoup de bruit et peu de besogne.

6. — Continuation de l'assemblée primaire à l'Hôtel-Dieu; dépouillement et recensement des scrutins, achevé à midi; il en est résulté que les citoyens Lacour, commandant de la garde, Delingette, cabaretier, Robin gendre Rou, cultivateur, et Charles Félix, tonnelier, ont été nommés électeurs du canton du Pont, et on a sursis les autres opérations jusqu'après la nomination des électeurs des autres cantons.

Les deux autres cantons ont continué leurs opérations préparatoires au milieu des disputes; elles ont été achevées au Prétoire.

5. — Les offices à l'ordinaire; le concours du peuple a été le même aux églises; les boutiques des catholiques fermées.

6. — Comme la veille.

7. — Continuation de l'assemblée primaire au prétoire; on a procédé à l'appel nominal et à la réception des scrutins pour la nomination d'électeurs. On a commencé à sept heures du matin et fini à midi; on a fait de suite le dépouillement desdits scrutins, duquel il est résulté que MM. Deschamps, notaire, Guenot et Guilbert Latour, hommes de loi, et Monnot, juge au tribunal, ont été nommés électeurs à la très-grande pluralité, et on a sursis les autres opérations jusqu'au 9.

Au Club, on a achevé les opérations préliminaires et formé

les deux derniers bureaux ; à six heures, on a clos la séance.

8. — Continuation de l'assemblée au Club ; appel nominal et réception des scrutins pour la nomination des électeurs ; à sept heures du matin, dépouillement d'iceux jusqu'à midi ; il en est résulté que MM. Pasqueau, juge au tribunal, François, libraire, Leblanc, forestier, et Pertuis fils, ont été nommés électeurs ; l'assemblée est continuée au lendemain.

9. — Continuation de l'assemblée dans les trois sections à dix heures du matin, pour la nomination de six assesseurs de juges de paix ; réception des scrutins ; dépouillement et recensement à la maison commune. MM. Duru, gendre Legueux, Fremi, apothicaire, Gascoin, propriétaire, Dumas, aussi propriétaire, Robin, apothicaire, et Malvin, ci-devant professeur, ont obtenu la pluralité absolue de chacun plus de 800 voix, et ont été proclamés.

A quatre heures de relevée, le même jour, on a procédé dans les trois sections au remplacement de quatre officiers municipaux ; les scrutins déposés, on en a fait le dépouillement et le recensement à la Maison commune ; le résultat : MM. Vaultier, prêtre, Chambercy du Désert, Ramponeau et Boulage, défenseurs officieux, ont obtenu la pluralité, et ont été proclamés officiers municipaux ; l'assemblée primaire a été close ; les présidents des sections du Temple et de Paris ont prononcé des discours pathétiques capables de faire rentrer en eux-mêmes les factieux s'ils étaient susceptibles de raison et d'humanité.

Depuis la Révolution il n'y a pas eu d'assemblées plus orageuses, les passions s'y sont déployées avec furie ; les peuples les moins policés auraient rougi de se montrer tels.

10. — Décadi dont il n'a été fait nul cas.

11. — Installation des quatre nouveaux officiers municipaux : M. Vaultier, président ; M. Poussard, vice-président ; M. Boulage, faisant les fonctions de sous-commissaire national provisoirement.

Douze comédiens ayant présenté une pétition pour jouer la comédie, y ont été admis ; ils commenceront le 13.

13. — Passion ; les offices ; même concours et fermeture des boutiques.

20. — Rameaux ; les offices ; grande affluence du peuple ; fermeture des boutiques.

Ce jour, ouverture de l'assemblée électorale dans la salle

du Club, après beaucoup de clameurs de la part des jacobins qui étaient au nombre d'environ 100 sur 337; on a fait l'appel nominal et fait le scrutin pour la nomination des officiers du bureau.

21. — Continuation de l'assemblée; dépouillement des scrutins ; M. Guenot a réuni la très-grande pluralité pour la présidence. Placé sur le fauteuil, il a prononcé un discours applaudi ; on a nommé pour commissaires pour l'examen des pouvoirs les doyens des cantons.

22. — Continuation de l'assemblée; continuation de de l'examen des pouvoirs et de ceux des électeurs qui doivent voter; discussion sur la double élection du canton de Ligny. Les électeurs nommés à Maligny sont renvoyés; plusieurs autres électeurs subissent le même sort; mémoire des habitants de Ligny; autre de ceux de Lignorelles sur un arrêté du département; formation des bureaux particuliers.

23. — Continuation de la même assemblée; scrutin pour la nomination de deux députés ; dépouillement des scrutins; MM. Leclerc, président du tribunal criminel du département, et Tarbé, de Sens, ont été élus députés à la très-grande majorité à la satisfaction du public ; l'assemblée lui a délégué 50 électeurs pour lui annoncer sa nomination, précédés des tambours et musique de la garde qui jouait cet air : *Qu'il est beau d'être au sein de sa famille*. Ils l'ont joué au prétoire ; il les a accueillis et, préférant son devoir à l'honneur qu'on lui faisait, leur a répondu qu'il ne pouvait se rendre à l'assemblée électorale que vers les quatre heures ; il s'y est effectivement rendu à cette heure, y a prononcé un discours élégant qui a été goûté et approuvé de la presque unanimité des électeurs qui se sont applaudis de leur choix. Le président lui a répondu en peu de mots ; il a été arrêté que les deux discours seraient imprimés et qu'il en serait fourni six exemplaires à chaque électeur.

La séance de relevée a été employée à la nomination d'un haut juré.

24 germinal an V. — Continuation de l'assemblée ; on a fait les scrutins pour la nomination des cinq membres du département.

A la séance de relevée, on a fait les scrutins pour la nomination d'un président du tribunal criminel pour en exercer les fonctions pendant l'absence de M. Leclerc.

Ce jour et les deux suivants, on a célébré les offices dans les quatre paroisses à l'ordinaire.

25. — Continuation de l'assemblée dans la séance du matin; élection d'un juge et de cinq suppléants.

26. — M. Tarbé de Sens, arrivé de la veille, a prononcé un discours qui a été très-applaudi; l'impression en a été arrêtée.

27. — Clôture de l'assemblée électorale, lecture des actes, discours du président, installation du département.

Pâques. Les offices comme l'année dernière. On a supprimé la procession avant la messe pour y substituer un prône à Saint-Etienne. Fermeture générale des boutiques; affluence prodigieuse de peuple aux églises.

28 et 29. — Aux offices, le concours du peuple a été moindre; une partie des boutiques seulement sont fermées.

4 floréal. — Les offices comme à l'ordinaire; on a célébré ce jour, en l'église de Saint-Etienne, l'anniversaire de la délivrance de la ville en 1568 d'entre les mains des Calvinistes et de la rentrée en possession de cette église par les Catholiques le 9 germinal an III, sur les athées et payens jacobins, par une procession solennelle du Saint-Sacrement, trois tours autour de l'église et deux stations : l'une à la chapelle de la Vierge, derrière le chœur, et l'autre au reposoir adossé à la grande porte de l'église, et par la messe solennelle propre à cette fête. M. Devillard, ex-pénitencier, a officié; il a fait à la messe une courte instruction sur l'objet de cette cérémonie qui a charmé tous les auditeurs. La joie et la piété éclataient sur les visages de tous les assistants qui étaient en grand nombre comme le jour de Pâques.

Cette fête, arrêtée le 28 germinal, en faveur de tous les catholiques d'Auxerre, qui y avaient le même intérêt, fut annoncée le même jour par M. Devillard aux curés de Saint-Eusèbe et de Notre-Dame-la-d'Hors, avec invitation d'aviser au parti qu'ils prendraient; le lendemain, les commissaires de la fabrique leur firent passer, ainsi qu'au curé de Saint-Pierre, des annonces pour avertir leurs paroissiens de cette solennité; ils n'en firent aucun cas et ne les publièrent pas à leurs prônes. L'après-midi, les commissaires de la fabrique de Saint-Etienne firent inviter les curés de Saint-Eusèbe et de Notre-Dame d'assister à la procession; ils en reçurent des réponses peu satisfaisantes. Bref, non-seulement ils ont

caché à leurs paroissiens cette solennité, mais ils n'ont point avancé leurs messes paroissiales ni assisté à la procession à laquelle peu de leurs paroissiens ont paru.

Quels que soient les motifs faisant agir ces curés, qu'on ne croit pas devoir approfondir, ils ne pourront pas faire fortune devant Dieu; c'était la plus belle occasion qui pût se présenter de manifester cet esprit d'union et de paix dont les pasteurs doivent donner l'exemple à leurs troupeaux, et quelle occasion cet événement n'est-il pas capable de donner aux incrédules et impies, d'insulter à une religion qu'ils n'ont abandonnée que parce qu'ils n'en connaissaient pas la grandeur et l'importance ou qu'ils en redoutaient les principes !

Il n'est pas étonnant que le curé de Saint-Pierre et son clergé ne se soient pas réunis au clergé de Saint-Etienne pour cette cérémonie ; on ne lui a fait aucune invitation; le schisme qu'on fait avec lui aurait pu l'exposer, s'il s'était présenté, à quelques insultes qu'il était de sa prudence d'éviter.

A l'issue des vêpres de Saint-Etienne, on a chanté le salut du Saint-Sacrement, qui est demeuré exposé toute la journée, après lequel on a chanté le *Te Deum* avec l'orgue, le verset et la collecte d'actions de grâces.

6 floréal an V. — Fête de Saint-Marc ; les processions ordinaires.

Le 9. — Annonce des préliminaires de la paix conclue avec l'empereur, par le son en volée de la grosse cloche de Saint-Etienne pendant deux heures, depuis cinq jusqu'à sept heures du soir, et par douze coups de canon tirés sur la place de la Fraternité. Les jacobins se sont donné à cette occasion beaucoup de mouvement et ont fait plusieurs rassemblements.

10. — Fête des Epoux faite en cette forme à trois heures : un piquet de gendarmes à cheval ouvrait la marche ; cinq tambours, la musique et vingt gardes nationaux en armes, ayant à leur tête le commandant et deux officiers, le président et les officiers municipaux, le commissaire du pouvoir exécutif, deux commissaires de police, les membres du département et des tribunaux, les maîtres de l'école centrale, les maîtres de pension, vingt autres gardes nationaux et un piquet de la gendarmerie aussi à cheval formaient le cortège. Première station devant l'arbre de la liberté : on a chanté avec la musique des airs d'hymnes de la liberté; après en avoir

fait le tour, on est allé rentrer par la brèche de la porte d'Egleny, d'où on s'est rendu à la salle du Club. Deuxième station : M. Vaultier, président de la municipalité, a lu un discours sur la paix et l'union conjugale où il a établi les avantages de l'un et de l'autre. Il a été joué sur les instruments de musique plusieurs airs de symphonie. On est revenu à la Maison commune dans le même ordre; il était quatre heures et demie du soir lorsqu'on s'est séparé. Les danses au Jardin national ont achevé la fête; les boutiques étaient ouvertes.

Deuxième dimanche après Pâques. Les offices à l'ordinaire; même concours de peuple; une partie des boutiques fermées.

18. — Troisième dimanche après Pâques. Les offices à l'ordinaire, même concours; une partie des boutiques fermées.

20. — Décadi. Sans fête.

Ce jour, on a fait à Saint-Etienne l'office solennel de saint Nicolas, patron des mariniers; il y a eu prédication et exposition du Saint-Sacrement. Outre les confrères, ont assisté aux offices bon nombre de citoyens; au salut, l'église était pleine de monde; les confrères ont fait remonter dans sa niche, sur le port, la statue de leur saint patron.

Ce même jour, on a tenu à l'hôtel du Commerce l'assemblée des commerçants pour la rénovation des juges du tribunal de commerce; les jacobins ont été également frustrés dans leurs espérances; MM. Cochois, voiturier, Pareau, et François, libraire, ont été nommés juges; et MM. Sallé, marchand de fers, et Legueux Paulevé, marchand, suppléants; ils sont anti-jacobins.

Le 22, la rivière a débordé; on a commencé le même jour des prières à Saint-Eusèbe pour avoir du beau temps.

Les membres du tribunal civil ont nommé pour présider le tribunal criminel, au lieu de M. Leclerc, représentant, M. Deschamps, juge. M. Bussière, premier suppléant, est devenu juge, et M. Guéron premier suppléant. Ils ont été installés le 23.

25. — Quatrième dimanche après Pâques. Les offices à l'ordinaire;

30. — Décadi. On ne s'en aperçoit pas.

27 germinal. — Saint Pélerin; les offices à l'ordinaire; exposition de la relique de ce saint à Saint-Etienne; le *Te Deum*

entre vêpres et complies; grande affluence de peuple aux églises; les jacobins ont travaillé et fait travailler publiquement chez eux. Les maçons, charpentiers et couvreurs semblent enchérir pour l'infraction des fêtes.

2 prairial. — Les offices à l'ordinaire; beaucoup de boutiques fermées; même concours de peuple.

Les 3, 4 et 5. — Aux Rogations, les processions et cérémonies usitées autour des églises et en dedans.

6. — Fête de l'Ascension. Les offices à l'ordinaire; grande affluence de peuple; la plus grande partie des boutiques fermées. On a eu la douleur de voir une partie des citoyens de tous états travailler publiquement. La procession des reliques, usitée dans la paroisse de Saint-Etienne en ce jour, a été remise au dimanche suivant pour se conformer à l'usage de l'ancienne cathédrale.

5. — Rénovation des officiers de la garde nationale.

9. — Les offices à l'ordinaire; on a fait à Saint-Etienne la procession des reliques (il y avait quatre châsses) tout autour de l'église, avec station à la chapelle de la Vierge.

La plus grande partie des boutiques étaient fermées, peu de personnes ont travaillé.

Ce jour, il a été fait dans la ville une proclamation, par deux officiers municipaux, précédés de deux tambours et huit ou dix gardes nationaux, de la fête civique des Victoires.

10. — Fête des Victoires, annoncée le 9 au soir et le 10, à cinq heures du matin, au son de la cloche civique, pendant une heure et par une décharge de quatre canons tirés sur la place de la Fraternité. A cette occasion, il s'est élevé une contestation très-vive entre les anciens canonniers jacobins et les nouveaux. Les premiers prétendaient devoir faire le tir, les autres soutenaient que c'était à eux à le faire. Pour les mettre d'accord, le président et deux membres de la municipalité se rendirent sur la plaee de la Fraternité, où il a été décidé au nom de la loi en faveur des nouveaux. Les jacobins avaient à leur tête C..., menuisier, un des plus fougueux, dont le regard farouche fait trembler. Les canons ayant été mal posés, un citoyen a été blessé à la tête par un des canons.

Dans cette fête, on a sonné l'assemblée avec la cloche civique à quatre heures de relevée jusqu'à cinq heures. On s'est rassemblé devant la maison commune; à cinq heures, on en

est sorti dans l'ordre suivant : brigade de gendarmerie avec la trompette; trois compagnies de la garde, à leur tête trois tambours et la musique, le commandant et plusieurs officiers, dont au moins deux compagnies composées de jacobins dans un accoutrement de forçats et de manœuvres ; suivaient les membres de la municipalité du département et des corps judiciaires en costume de cérémonie ; les vétérans avec leur tambour ; un piquet de gendarmerie à cheval formait la clôture. On s'est rendu d'abord dans la salle des électeurs ci-devant Club (1) ; le président de la municipalité, M. Vaultier, a prononcé un discours où il a fait l'énumération des victoires remportées par les troupes de la République depuis cinq ans ; a dit un mot des préliminaires de la paix, et a établi les avantages qui en devaient résulter et pour la République et pour la religion. Tous les honnêtes gens ont applaudi à ce discours ; les jacobins ont été les seuls qui l'ont improuvé par leur contenance et leurs gestes ; ils aiment trop le sang, la discorde et le pillage pour donner les mains à ce qui peut remplir les vues pacifiques et rétablir l'ordre. Leurs visages, en annonçant leur mécontentement, témoignaient qu'ils n'auraient pas été fâchés de trouver une occasion de s'en venger sur quelques-uns des assistants par un coup d'éclat, mais leurs adversaires étaient trop prudents ; ils n'ont pu s'en dédommager que par leurs chants à gorge déployée de la *Marseillaise*. La municipalité, par sa contenance, désapprouvait ce chant.

Le président a couronné quatre militaires avec des branches de chêne en les complimentant. Cette fonction achevée, on s'est transporté de cette salle, par la porte d'Egleny, sur les boulevards, dans le même ordre, en chantant la *Marseillaise*, au-devant de l'arbre de la Liberté, dont on a fait le tour. Les jacobins ont chanté la chanson marseillaise, pendant laquelle le cortége a défilé pour se rendre à la maison commune, où on s'est séparé vers les sept heures du soir ; on avait exposé le drapeau de cérémonie au balcon du milieu ; peu de monde a assisté à cette fête.

(1) La municipalité avait depuis peu substitué cette dénomination à l'ancienne, aujourd'hui odieuse aux personnes qui savent apprécier les choses.

(Note du manuscrit.)

Lors de l'annonce de cette fête, il avait été tiré quatre coups de canon la veille; la préférence donnée par cette opération importante aux canonniers actuels sur les canonniers anciens jacobins, a piqué Defrance, commissaire national auprès de la municipalité; pour s'en venger et priver les nouveaux de l'avantage du tirage, il a requis le même jour, au matin, un arrêté portant qu'on ne tirerait plus le canon ce jour-là. Cet arrêté a été rendu et a reçu son exécution.

Il n'y a eu que les canonniers jacobins qui ont murmuré contre cet arrêté; ils ont fait l'après-midi tout ce qu'ils ont pu pour se procurer les canons; il y a eu grand bruit pour y parvenir, on a même assuré qu'il y avait eu des coups de lancés; le citoyen Tenaille, officier municipal, s'étant présenté pour arrêter le bruit, a eu le pied écrasé. La fermeté de la municipalité a mis à la raison ces brutaux; on a marché sans canon; ils s'en sont dédommagés en exprimant leurs sentiments destructifs par le chant de la *Marseillaise*.

Les habitants de la place de la Fraternité ont présenté, le 12 prairial, à la municipalité, une demande tendant à ce qu'elle indiquât un autre emplacement pour le tir des canons, qui occasionnaient à leurs maisons des dégradations coûteuses. Le 15, arrêté de la municipalité portant que les canons ne seront plus tirés sur ladite place de la Fraternité, mais sur les boulevards.

Ce jour, assemblée des officiers de la garde pour la nomination des commandant et adjudant. MM. Lacour et Martineau ont été continués.

Le 15, on a fait la bénédiction des fonts baptismaux et de l'eau bénite, et on a chanté les grand'messes; il a été fait pendant celle de Saint-Etienne un baptême d'un enfant de trois ans.

Les premières vêpres ont été chantées à Saint-Etienne avec la plus grande solennité; on a touché de l'orgue.

16. — Les offices à l'ordinaire; l'affluence du peuple a été des plus grandes; ils ont été célébrés à Saint-Etienne avec exposition du Saint-Sacrement; les boutiques ont été presque toutes fermées: quelques jacobins, en petit nombre, n'ont pas cru devoir imiter leurs concitoyens. Entre ceux-là, on a remarqué X..., cet homme bien fait, fils et petit-fils de l'un des bedeaux de la cathédrale, élevé et nourri des gains

qu'ils avaient faits autour du chapitre. La religion n'a point de plus grands ennemis que les élèves des ministres des églises ; il semble qu'ils leur reprochent ce mauvais emploi de deniers qu'on aurait plus utilement employés à d'autres usages. C'est une bonne leçon pour l'avenir.

Quoique depuis plus de quinze mois la méchanceté des jacobins ait privé les catholiques de l'usage des cloches, ils n'en ont pas été moins diligents à se rendre exactement aux offices, prévenant l'heure, quoiqu'à Saint-Etienne on commence au premier coup de l'heure; ils ont montré à leurs adversaires une ferveur digne des cinq premiers siècles de l'Eglise, où l'usage des cloches n'était pas introduit, ce qui serait capable de les couvrir de confusion s'il leur restait quelque pudeur.

Ce même jour, entre onze heures et midi, la garde a fait la reconnaissance de ses officiers qui ont prêté serment entre les mains de la municipalité, sur la place de la commune, avec les formalités de coutume.

17 prairial an V. — Lundi de la Pentecôte. Les offices à l'ordinaire ; le concours aux solennités a été moins considérable que la veille; la plus grande partie des boutiques fermées.

23. — Les offices à l'ordinaire; la plus grande partie des boutiques fermées ; concours ordinaire. On a commencé des prières extraordinaires pour obtenir un temps favorable aux biens de la terre dans les paroisses de Saint-Etienne et Notre-Dame. A l'instant où elles ont commencé, le temps a commencé à se raccommoder. Que l'impie dise tout ce qu'il voudra : que Dieu est indifférent sur le cours des astres et qu'il ne le change pas, le chrétien sait et a l'expérience que Dieu se laisse fléchir aux prières qu'il lui adresse, et lui accorde souvent plus qu'il ne lui demande, par des miracles dont l'évidence ne peut être niée que par des gens de mauvaise foi.

27. — Les offices sont faits avec la plus grande solennité, et avec un concours de peuple comme dans les premiers siècles du christianisme; malgré le mauvais temps, les églises n'ont pas désempli.

Quel sujet de confusion pour ces hommes pervers qui se proposaient d'anéantir le culte catholique pour y substituer

des folies et extravagances plus propres à dégrader l'homme qu'à le relever ; qu'ils viennent dans nos temples, et ils y verront l'homme vraiment grand lorsqu'il s'acquitte envers Dieu de ce qu'il lui doit.

Les processions se sont faites dans les églises avant la messe avec cette piété digne des enfants de Dieu. A Saint-Etienne, trois tours et trois stations.

La position actuelle des jacobins d'Auxerre semblait exiger qu'ils fussent souples, toujours animés de cet esprit de domination qui les caractérise, ils veulent l'emporter sur tout ; il y a à Auxerre une troupe de comédiens sur lesquels ils se proposent d'exercer leur droit de police. Les comédiens ont joué sur leur théâtre, le 23, l'*Honnête criminel*, pièce de l'ancien régime. Les jacobins y ont trouvé mauvais, s'en sont plaints et ont menacé. Pour le 29, on avait annoncé la pièce de *la Bonne Femme*, du règne de Robespierre, leur colère a doublé; l'alarme a été sonnée dans le camp des jacobins; grand mouvement, allées et venues ; les menaces ont été réitérées. La comédie de *la Bonne Femme* a été jouée, et les jacobins réduits à se taire, ne s'étant pas trouvés en force.

27 prairial an V. — Les habitants de Saint-Pierre ont été mis par la municipalité en possession de leur église, qu'ils ont trouvée dans le plus pitoyable état. Dès le lendemain, plus de cent cinquante d'entre eux se sont mis en devoir de la nettoyer et de niveler le terrain ; ils ont continué les jours suivants ; ils ont recouvré plusieurs effets de cette église.

30. — Les offices à l'ordinaire ; l'affluence a été des plus grandes dans les églises ; boutiques des catholiques fermées ; plusieurs cultivateurs sont allés aux vignes.

Décadi sans folies.

1er messidor. — Les comédiens se proposaient de donner la pièce de *la Bonne Femme;* les jacobins, outrés, ont gagné des soldats arrivés ce jour à Auxerre, et les ont déterminés à s'y opposer. Ces soldats, eux-mêmes jacobins, en chantant la *Marseillaise*, sont allés à la salle de la comédie ; ce que voyant les comédiens, il n'y a pas eu de pièce. C'est ainsi que les jacobins perpétuent leur autorité ; c'est dans cette vue que cent huit d'entre eux ont adressé une pétition au directoire exécutif, exposant que la commune d'Auxerre est en insurrection, et tendant à ce qu'il soit envoyé à Auxerre de la troupe pour maintenir l'ordre, c'est-à-dire pour les garder.

Mais la meilleure garde qui leur soit nécessaire, c'est d'être tranquille ; ce qui contrarierait leur humeur turbulente.

2. — Les citoyens non jacobins, instruits de la pétition de ces derniers, et, pour en prévenir les effets, se sont réunis et ont souscrit une pétition où ils démentent les faits d'insurrection avancés par D... et autres jacobins, désavouent la demande de troupes et posent en fait qu'il n'y a que les cent huit calomniateurs qui troublent la paix de la commune. Elle est souscrite par cinq cents et quelques habitants ; c'est dans ce conflit d'intérêts que les jacobins, qui par le crédit de X... ont la confiance du Directoire, sont parvenus à faire mettre Auxerre en état de siége sous prétexte qu'on s'y battait et que le sang y ruisselait, insigne fausseté. Le but de cette pétition est de démasquer les jacobins, de faire connaitre leur turpitude et de faire destituer ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires publics.

4. — Les offices et processions à l'ordinaire; il y a eu affluence de peuple; une grande partie des boutiques fermées; on a fait à Saint-Etienne la confrérie du Saint-Sacrement.

6. — Fête de la Naissance de saint Jean-Baptiste. Les offices à l'ordinaire; grand concours; les jacobins se sont distingués en travaillant publiquement et par l'ouverture de leurs boutiques.

7. — Les offices à l'ordinaire, avec affluence de peuple; continuation de la deuxième neuvaine de prières; plusieurs jacobins ont tenu leurs boutiques fermées, d'autres ont suspendu leurs travaux.

Les jacobins, par le canal de X...., leur chef et protecteur, ont fait entendre au directoire exécutif que Chardon, capitaine de la gendarmerie depuis plus de quarante ans, était hors d'état de remplir ses fonctions, dans la vue de faire pourvoir de cette place un d'entre eux. X.... sait lui-même que Chardon n'a que 61 ans et a toute la force et la vigueur de la jeunesse, mais il n'est pas jacobin. Sur l'avis que les Auxerrois ont eu de cette nouvelle entreprise, plusieurs d'entre eux ont souscrit le 9 messidor une pétition en faveur de cet honnête citoyen pour le faire maintenir dans son poste qui contient le certificat le plus honorable, et elle est partie pour Paris le 10.

10. — On devait célébrer à Auxerre la fête civique de l'agri-

culture; les préparatifs en étaient faits, la garde en partie commandée; le mauvais temps a dérangé les projets, on a été forcé d'abandonner le tout.

10 messidor an V. — A trois heures après midi, on a fait la cérémonie de la Purification et bénédiction de l'église de Saint-Pierre, et chanté les premières vêpres de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul. M. le curé a officié à cette cérémonie à laquelle ont assisté deux ecclésiastiques en surplis et une multitude de laïques tant de la paroisse que du reste de la ville. Les larmes tombaient des yeux de tous les assistants à la vue des désastres commis dans l'auguste temple depuis quatre ans par les brigands; de l'empressement des paroissiens à rétablir ces désordres, et de la piété qu'on a remarquée dans cette cérémonie.

M. Villetard, ex-chanoine, a prononcé un discours dont le texte était hardi; il a fait l'éloge le plus pompeux du zèle des cultivateurs de la paroisse pour le rétablissement du culte. La quête a été abondante, les mécréants frémissent de rage du rétablissement de cette église et du culte catholique, et du mépris général des folies qu'on y avait substituées. Le soir, il y a eu grande illumination sur cette paroisse, et on a planté trois mais, deux devant le portail principal et celui de Saint-Vincent. On a tiré des pétards, et, pour se de dommager du défaut de sonnerie, un particulier est monté sur la tour et y a joué d'une espèce de fifre. Ce jour et le lendemain, on a mis au portail, sur la rue du Grand-Regnard, les statues de saint Pierre, de saint Paul et de saint Vincent; elles ont été enlevées les premiers jours de la troisième décade de thermidor suivant, en exécution d'un arrêté du département.

11. — Fête de saint Pierre et saint Paul; les offices se sont célébrés à l'ordinaire dans les quatre paroisses; l'affluence a été grande, particulièrement à celle de saint Pierre, où la quête a été faite; la plupart des boutiques ont été fermées.

On a commencé une troisième neuvaine de prières pour obtenir du beau temps; Dieu se rend sourd à nos supplications parce que nos iniquités se multiplient.

13. — Arrivée à Auxerre de vingt-sept hussards et de trois cents fantassins; ils ont été reçus et accueillis par un piquet de la garde nationale composé de plus de jacobins que

de véritables patriotes. Ç'a été un triomphe pour les premiers qui croient que c'est un renfort pour autoriser leurs insultes ; ils doivent rester dix jours à Auxerre, logés chez les citoyens ; ils sont partis le 24 à la réserve de cinquante placés au Séminaire où ils sont casernés pour renforcer les gendarmes pour l'attaque des brigands qui désolent les campagnes.

14. — Les offices à l'ordinaire; le concours du peuple a été le même que les autres dimanches ; les boutiques fermées à la réserve de celles des plus forcenés impies.

15. — On a fait dans l'église de Saint-Etienne une procession solennelle des reliques pour demander l'affermissement du beau temps et la cessation des calamités, et chanté ensuite la grande messe pour demander toutes sortes de grâces ; on a fait trois tours dans l'église, chanté les psaumes de la Pénitence et les litanies des Saints. Il y avait 16 prêtres et environ 1,200 personnes des quatre paroisses de la ville.

Le même jour, on a fait une procession à même intention à Saint-Etienne à six heures du matin.

16. — Exposition et procession des reliques dans l'église de Saint-Pierre ; ensuite la grande messe.

Les premiers jours du mois, Paultre l'Epinette, député à l'assemblée constituante, est mort à la suite d'une maladie longue et douloureuse.

22. — La réception d'un ambassadeur du monarque turc, à laquelle on a employé tout l'appareil que de meilleures circonstances auraient permis. Le cortége, composé de 25 personnes en quatre voitures, carosses et chaises, escorté de la gendarmerie de tout le département, mandée, des troupes arrivées le 13, de la garde nationale en haies, et le drapeau, bordaient le passage depuis la porte du Temple où il a fait son entrée, jusqu'à l'hôtel qu'on lui avait préparé chez la veuve Sapey, près de la Croix-de-Pierre, où il a logé avec ses domestiques. Les corps municipal, administratifs et judiciaires l'ont reçu et complimenté au bout du pont ; il a été salué de six coups de canon ; les corps l'ont conduit à son hôtel. On lui a donné une garde d'honneur composée de gardes nationaux. Il est parti pour Paris le 23. Son arrivée a été annoncée trois jours avant et la veille par des proclamations publiées par des officiers municipaux précédés de quelques gardes nationaux en

armes et de deux tambours, qui enjoignent aux habitants de se parer de leurs plus beaux habits sans doute pour lui en imposer.

C'est de cette manière et par un contraste singulier que, tout en méprisant les monarques, la République française rend les mêmes hommages que sous l'ancien régime aux représentants des princes étrangers, devoirs opposés à l'indépendance d'une nation se disant libre, et qui ne reconnait d'autres supérieurs que ses mandataires. Les jacobins les plus outrés ont envisagé cet événement sous ce point de vue; et s'ils se sont prêtés à se réunir à leurs concitoyens, membres de la garde, pour aller au-devant de l'ambassadeur, ce n'a été qu'après avoir manifesté leur chagrin. Ça été pour la commune d'Auxerre, pauvre, un surcroît de dépenses qui, réparti sur ses habitants, les surchargera. Ses ennemis en triomphent.

Le 19, il était arrivé trois voitures remplies de personnes attachées au service de cet ambassadeur, qui ont été logée chez la veuve Regnault, aubergiste sur le port, et sont parties le lendemain. Lors de leur départ, ils ont jeté de l'argent aux pauvres rassemblés devant cette auberge.

Le cortége de cet ambassadeur a été logé, les principaux chez N... et les autres dans les maisons voisines de son hôtel qui était meublé superbement. Un feu d'artifice a été tiré le soir, et la façade de son hôtel a été illuminée en lampions.

21 messidor an V. — Cinquième dimanche après la Pentecôte. Fête de la dédicace; les offices à l'ordinaire à Saint-Eusèbe, et grand concours de peuple; la plus grande partie des boutiques fermées.

22. — A deux heures, on a battu l'assemblée de la garde et de la troupe; on s'est assemblé vers les trois heures sur la place de la Fraternité, d'où on est parti vers les cinq heures en cet ordre pour se rendre à la porte du Pont, pour y recevoir et complimenter l'ambassadeur. Un piquet de la garde nationale, précédé de tambours et musique de la garde, une compagnie de canonniers avec deux canons traînés par des chevaux, le reste de la garde avec le drapeau; les membres des autorités constituées en costumes de cérémonie étaient au milieu et bordés par la garde de la compagnie des vétérans avec son tambour; la troupe au nombre de deux cent cin-

quante hommes avec une flamme, et enfin la gendarmerie à cheval. Il y avait une compagnie de jeunes gens à cheval. On est arrivé aux postes indiqués à temps; l'ambassadeur et son cortége étaient sur le pont. Il a été salué par le canon, complimenté par M. Vaultier, président de la municipalité, au-delà du Pont, et salué par les corps. Il a fait son entrée dans la ville par la porte du Temple, d'où les corps l'ont accompagné jusqu'à son hôtel, à l'entrée duquel était placé un drapeau, le croissant, armoirie de la Porte et les armes de la République. Lorsqu'il est entré dans son appartement, il s'est mis à genoux et a fait sa prière; belle leçon pour les chrétiens qui ne songent à Dieu que très-rarement. Sa prière achevée, il a donné audience aux personnes qui l'avaient suivi; il a soupé à la française vers les huit heures, et a admis au festin splendide qui lui a été servi quatre ou cinq dames de la commune, les officiers municipaux, un député du département et un du tribunal. Il a montré beaucoup d'affabilité et de goût, il a fait sa prière avant de se coucher, et le matin à son lever a récité le chapelet à la musulmane. Il est parti à huit heures le lendemain, et a été accompagné jusqu'à la porte de Saint-Siméon par la troupe et la garde. Il s'appelle Efscidaly Effendi, est âgé de 45 ou 50 ans.

Malgré la garde, la populace, à laquelle on a accordé trop de liberté, a commis des vols en argenterie, linge et denrées.

Nota. On a servi à la turque l'amb. dans un plat d'argent armorié aux armes de M. de Cicé, évêque d'Auxerre.

23 messidor an V. — Descente du juge de paix de la division de la rivière dans la maison de la dame veuve Sapey pour y constater les vols faits la veille et la nuit précédente. Des perquisitions, examen et informations par lui faites, il est résulté que le barreau de la porte de la cave a été arraché sans doute pour l'insinuer dans ladite cave dont on a enlevé plusieurs carafes de vin de différentes qualités supérieures et des liqueurs; un pâté de six ou sept livres, destiné au déjeuner de l'ambassadeur et de sa suite; qu'on avait enlevé des vases, des porcelaines, du linge, une cuillère d'argent et autres denrées. Une des filles qui servait à table a déclaré qu'allant à la cave avec une chandelle allumée pour y prendre de l'eau fraîche, elle fut accostée par X..., fils du

fougueux jacobin, garde national, l'un des préposés à la garde de l'ambassadeur, qui lui dit : « Est-ce que vous avez peur, que vous portez une chandelle ? » et s'offrit de l'accompagner. Sur son refus, il éteignit la chandelle et se retira. A son retour de la cave, elle en ferma la porte avec la clef. Ce qui fait présumer qu'il s'y était introduit quelques personnes, c'est l'arrachement du barreau de la porte nécessaire pour l'ouverture d'icelle. Le juge de paix l'a enlevé.

La garde de l'ambassadeur avait été confiée à des soldats et gardes nationaux jacobins qui s'en sont mal acquittés, ayant laissé entrer nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe sans cartes, qui ont formé une confusion de laquelle il est résulté une incommodité pour l'ambassadeur, ce qui l'a déterminé, vers les onze heures, à forcer son naturel bon et gracieux, en demandant qu'on fasse retirer ces importuns, sans quoi il chercherait un autre endroit pour se reposer. Alors on a fait retirer ces importuns.

Cette conduite ne fait pas honneur aux gardes. Tandis que cette garde usait d'une telle indulgence envers une populace indiscrète, le jeune Duché, commis au département, fils de celui qui a été assassiné le 19 août 1792, s'étant présenté à la garde pour entrer, fut refusé. Par une étourderie de jeune homme, il força la garde. Aussitôt grand bruit. On arrêta qu'il serait conduit en prison ; X..., amateur du sang, indiqua par signes, en montrant son col, qu'il fallait couper la tête de ce jeune homme. A ce bruit, quelques officiers municipaux étant accourus, excusèrent Duché, et lui épargnèrent la vie et la prison.

Un officier municipal, étant passé à la fin du repas dans une des salles joignant celle de l'ambassadeur, a trouvé plusieurs gardes nationaux jacobins se régalant avec les Turcs de la suite, auxquels il observa l'indécence de leur procédé, de faire une orgie aux dépens de la commune déjà pauvre, tandis qu'ils étaient en état de se procurer chez eux le nécessaire, et les fit retirer. Cela lui a valu d'être accusé par ces gens d'être ivre, quoiqu'il ne le fût pas.

Depuis quelque temps, les jacobins se rassemblent en Club sous le titre de Salmistes, dans l'une des salles de l'abbaye de Saint-Germain ; ce sont les plus forcenés de l'ancien Club ; D... se distingue entre tous les autres ; ils concertent entre eux les mesures propres à faire renvoyer de la légis-

lature les sujets les plus propres à rétablir l'ordre dans les finances et dans le gouvernement. Leurs relations avec les autres sociétés établies dans la République doivent faire craindre la réussite de leurs funestes projets, si on ne les prévient par les mesures les plus efficaces et les plus promptes. Ils ont fourni en grand nombre, le 25, une déclaration à la municipalité, contenant que leur intention était de former un club dans la salle du Commerce, sous le titre de *Cercle constitutionnel*, fondée sur les dispositions de la constitution de l'an III, art. 362. Cette déclaration a été dénoncée au département le 28.

25 messidor an V.— Proclamation faite par l'huissier de la commune, des art. 304 et 305 de la constitution de l'an III; il était précédé d'un tambour.

26.— Autre faite par un officier municipal, précédé de deux tambours de la fête du 14 juillet qui arrivait ce jour, dont la pompe s'est réduite à un rassemblement de quelques gardes nationaux, de hussards et à une petite guerre; on a tiré à poudre; après une centaine de coups de fusil, ont succédé les fanfares de la musique de la garde et des chansons, particulièrement la *Marseillaise*, qui est le point de ralliement des fiers jacobins. Ces derniers faisaient le principal ornement de la fête commencée à trois heures et qui a fini avant six, et qui a été terminée par des danses au Jardin national. Il y avait beaucoup de populace.

28. — Sixième dimanche après la Pentecôte. Les offices célébrés dans les quatre paroisses à l'ordinaire; il a assisté plus de monde aux basses messes qu'aux offices solennels; boutiques en grande partie fermées.

Ce jour, les Salmistes d'Auxerre ont tenu une séance de leur club au collége, à laquelle ont assisté peu d'étrangers; on a assuré qu'elle n'avait pas été intéressante.

30. — Décadi sans aucune fête; les boutiques ouvertes.

A l'occasion de la fête du 14 juillet, Deluc, membre du comité révolutionnaire, passant dans la rue du Temple à l'heure où le cortége se rendait au Jardin national, voyant passer M. Rémond et autres membres du tribunal, les qualifia de chouans, ce qu'entendant Tourangeot, charron, dit qu'il ne les connaissait pas pour tels, que c'étaient des bons citoyens, sur quoi il fut apostrophé par Deluc, auquel il répliqua d'une manière qui l'irrita. Ils s'injurièrent de part et d'autre, des

menaces on en vint aux coups ; Deluc éprouva ce que peut la force sur la faiblesse ; il fut la dupe de son faux zèle. Piqué jusqu'au vif, il a fait citer Tourangeot au tribunal de la police le 29 ; après enquête, jugement est intervenu ce jour, qui a condamné les deux plaideurs chacun en 36 fr. d'amende, leur a fait défense de récidiver, et a condamné Deluc comme agresseur aux dépens.

Depuis plus d'un mois, les Jacobins cherchent noise aux véritables patriotes lorsqu'ils les rencontrent, les qualifiant de royalistes, chouans, et leur adressant des propos indécents, sales et malhonnêtes, ils veulent éprouver la patience des honnêtes citoyens. Si ces derniers ont souffert les épreuves qu'on leur a suscitées dans le règne du terrorisme, ils ne laisseront pas vaincre leur patience par des propos ridicules.

Les Jacobins se proposaient de faire un coup d'éclat, leur peu de discrétion a prévenu les funestes effets. Leurs adversaires, avertis, se sont mis sur leurs gardes ; si l'attaque eut été vive, la défense n'aurait pas été moindre ; la soumission aux lois de ces derniers, qui sont en plus grand nombre, est l'unique espoir des premiers ; pour cette fois, on leur aurait montré une énergie qui aurait pu les faire repentir, comme leurs confrères de Vendôme et de Clermont, de leur imprudence. Voyant leur projet éventé, ils se sont réduits à s'assembler le soir dans la salle de l'hôtel du Commerce ; ils ont été visités par environ deux cents honnêtes citoyens de la commune qui venaient pour prendre part à leurs propositions et délibérations, et y coopérer, ce qui les a surpris et atterrés, à peine ce renfort était rangé, qu'il a paru dans la salle un commissaire de police porteur d'un arrêté du département du même jour, qui enjoint de dissoudre cette assemblée, adressé à Defrance, commissaire national de la municipalité, l'un des chefs des Salmistes, présent. Quel coup de foudre pour ceux-ci ; ils hésitaient s'ils obéiraient ; l'un d'eux sortit pour aller chercher du renfort qu'il ne pouvait trouver que dans la moindre populace en la soudoyant, il fallut obéir et se retirer. A peine était-on dans la rue, qu'on aperçut X... à la tête de trente vignerons et manœuvres qui se retirèrent sans bruit.

L'arrêté du département, en quatre articles, fait défense à tout citoyen, et notamment à ceux qui ont signé la déclaration du 23 messidor, de se réunir dans le local par eux dési-

gné ou ailleurs pour s'occuper de questions politiques, jusqu'à ce qu'une loi ait consacré le mode de réunion ; ordonne la fermeture du local indiqué par cette déclaration hors les heures des séances du tribunal de commerce, fait défense au propriétaire de ce local et à tous autres de favoriser ces réunions, à peine d'être dénoncés à l'accusateur public et poursuivis ; invite les autorités civiles et militaires à employer tous les moyens que la loi a mis en leur pouvoir pour l'exécution dudit arrêté, qui serait publié, affiché et adressé aux ministres de l'intérieur, de police générale et à l'administration municipale d'Auxerre.

Le réquisitoire qui a précédé cet arrêté mérite l'applaudissement des amis du bonheur public.

Marie Georges était désigné pour premier président de cette nouvelle association.

Six membres de cette association ont été députés à Paris pour dénoncer et faire casser cet arrêté, du nombre desquels sont Housset et Desmaisons, commissaires du pouvoir exécutif.

2 thermidor an V. — Proclamation de l'arrêté du département du 30 messidor pour la fermeture du Club ; injonction aux citoyens de faire provision d'une feuillette d'eau ; les Jacobins cabalent entre eux contre les autres citoyens pour quelques mauvais coup ; ils tâchent de faire tourner de leur côté les hussards en les faisant boire.

3. — Proclamation pour avertir les citoyens qu'il règne une maladie de bestiaux dans quelques parties du département, à l'effet de n'en acquérir à la foire du lendemain qu'après s'être assurés qu'ils sont sains.

5. — Les offices à l'ordinaire ; les boutiques des catholiques fermées ; concours aux églises comme les autres dimanches.

Arrêté du département qui admet les anciens canonniers au service avec les nouveaux, à la charge par les premiers de faire disparaître de leur uniforme les marques distinctives affectées ci-devant à la compagnie des canonniers.

Proclamation par les officiers municipaux, précédés de quelques gardes nationaux et de deux tambours, d'une fête civique en réjouissance de la découverte de la conjuration de Robespierre et du triumvirat.

9. — On a célébré à l'église de Saint-Etienne une messe

solennelle en musique, en actions de grâces de la découverte et punition des exécrables projets de Robespierre et complices ; les curés et clergés des paroisses Saint-Eusèbe et Notre-Dame-la-d'Hors ont assisté et officié.

Les reclus qui étaient à Auxerre s'y sont trouvés, ainsi que les plus honnêtes citoyens, en grand nombre. La quête a été considérable, le chœur était paré comme aux fêtes annuelles ; ensuite on a chanté le *Te Deum* avec l'orgue et en plain chant. L'église était pleine ; depuis sept ans, on n'avait pas étalé autant de luxe.

L'après-midi, vers les trois heures, on s'est assemblé pour la fête civique au-devant et dans l'hôtel de la commune, au balcon du milieu duquel on avait arboré le drapeau tricolore ; le militaire composé de hussards, dragons, gendarmerie à cheval, un fort piquet de la garde nationale et vétérans, les corps constitués et judiciaires en costumes de cérémonie, précédés des tambours et musique de la garde, formaient le cortége de la fête, qui s'est rendu d'abord sur le boulevard de la porte du Temple, au-devant de l'arbre de la Liberté, où on a brûlé la fameuse constitution de 1793, au chant d'hymnes propres. On s'est rendu ensuite dans la salle électorale, où il a été prononcé plusieurs discours entremêlés de motets en musique d'une bonne composition et des symphonies d'instruments.

Entre ces discours, on a remarqué ceux prononcés par M. Boulage, officier municipal, dans lequel il a fait passer en revue la révolution ; et celui de M. Pertuis, président du département, sur l'instruction, qui ont été applaudis particulièrement ; celui de Boulage, dont on a demandé l'impression avec persistance, malgré l'opposition de ce dernier. La cérémonie a fini vers les six heures du soir, et on s'est retiré dans le même ordre à l'hôtel de la commune ; il s'est trouvé à cette fête autant de monde que les lieux en pouvaient contenir ; les Jacobins n'y ont pas brillé ; ils y étaient en petit nombre et dans une posture qui témoignait leur dépit. Pour cette fois, ils n'ont point osé chanter la *Marseillaise* ; ils méditaient un coup pour la nuit ; ils l'avaient annoncé dès la veille.

La poste qui annonçait la décision portant la fermeture des clubs des 6 et 7, avait jeté une nouvelle alarme parmi eux. Ils étaient instruits que leurs attaques seraient repous-

sées avec vigueur; toute leur ressource n'était que du côté des hussards; ils les régalèrent et en enivrèrent quatre ou cinq; et, sans oser se montrer, ils leur indiquèrent le café de la porte du Temple comme le théâtre sur lequel ils devaient jouer une scène tragique.

Avant qu'elle commençât, on joua la comédie dans la salle ordinaire; cette pièce en 3 actes avait pour objet un sujet très-amusant pour le peuple.

Vers les neuf heures du soir, quatre hussards déjà ivres se rendirent au-devant du café du Temple occupé par Durand, et demandèrent à boire. Sur son refus, ils persistèrent et restèrent; on fut forcé de leur en donner. Les propos qu'ils tinrent n'annonçaient que des hostilités; le maître du café fut traité de chouan (terme qui a succédé depuis quelques mois à ceux d'aristocrates et de royalistes). Les personnes qui se rassemblèrent dirent qu'il leur fallait dans cette nuit des têtes de ces chouans; ce qu'entendant le propriétaire, dans la crainte de plus grands désordres, fut trouver le commissaire de police et l'invita à se rendre chez lui pour congédier ces soldats, ce qu'il fit. Ce dernier, arrivé chez Durand, leur fit des représentations capables de les déterminer à se retirer; il a réussi, et après quelque délai ils sortirent, et le commissaire après eux.

Les hussards furent sur la promenade, d'où ils revinrent peu après sous prétexte d'allumer leurs pipes et demander une chandelle allumée. Cette chandelle s'étant éteinte, ils revinrent à différentes reprises pour la rallumer; Durand enfin leur refusa l'entrée, ce que voyant les hussards avec leurs sabres hachèrent les panneaux de la porte, les vitres et les volets du bas et s'introduisirent dans la maison. Ayant appelé du secours, une vingtaine de personnes accoururent, une partie avec des bâtons; d'autres furent avertir des vétérans à la caserne et le commandant des hussards; ce dernier avec cinq vétérans accoururent. Ils n'écoutèrent point leurs invitations de se retirer; le commandant fut insulté et traité de chouan; ses soldats lui lancèrent plusieurs coups de leurs sabres et le menacèrent de le tuer, en lui déclarant qu'ils ne pouvaient plus le regarder comme leur officier, et n'avaient aucune obéissance à lui prêter. Il en frappa plusieurs avec son sabre.

Parmi les citoyens qui sont accourus au secours du limo-

nadier, deux, qui sont les sieurs Mérat, maître en pharmacie, et Legueux, marchand de bois, et les cinq invalides ont eu à soutenir la rage des cinq hussards. Le premier, qui n'avait pour arme qu'un bâton, a paré avec au moins quarante coups de sabre. Le deuxième, las de ne pouvoir se faire entendre de ces forcenés, leur a déclaré que, puisqu'ils ne voulaient pas finir, il allait aller chercher son fusil à deux coups, et qu'il en ferait usage. Il ne demeure pas loin du café, et effectivement il est allé le prendre. De retour, voyant que le cinquième soldat prenait par derrière le sieur Mérat, après s avoir déclaré à ce furieux à trois différentes fois qu'il allait décharger son fusil et paré avec ce fusil qui en a été faussé plusieurs coups de sabre, il l'a tiré et atteint ce hussard au col et blessé l'un des quatre autres. Celui qui a reçu le coup mortel a eu la force d'aller sur la promenade de la porte du Temple, où il est mort. Il pouvait être onze heures ou minuit. Plusieurs vétérans ont été blessés, et un grièvement à la tête. Le commandant des hussards a fait conduire le blessé à la maison d'arrêt ; trois autres ont déserté.

Pendant que cette rixe se passait devant et au dedans de la maison de Durand, des particuliers, répandus sur la promenade ou boulevard du Temple insultaient les personnes qui y respiraient le frais, les appelant chouans, et tirant des pistolets chargés à plomb. Le plomb de l'un a atteint le mur de la maison du sieur Liébault, peintre, située sur le boulevard. M. de Vercy a reçu une légère blessure, et plusieurs personnes fuyant et ne pouvant rentrer par la porte du Temple, où était le foyer de la rixe, ont été obligés de se réfugier dans les vignes voisines, dont plusieurs ne se retirèrent qu'à plus de deux heures après midi.

Toute la rue du Temple a été illuminée le reste de la nuit ; les officiers municipaux, le département et le tribunal civil se sont assemblés pendant la nuit et ont pris les mesures convenables pour rétablir le calme.

10 thermidor an V. — Dès le matin, le juge de paix de la division de la rivière, d'après l'insouciance de celui des fontaines (qui, appelé la nuit, s'est contenté de venir, et, après un sourire malin, s'est retiré en témoignant une espèce de mépris pour ce qui venait de se passer et s'est retiré sans rien faire), est venu constater les faits sur les lieux et ouïr les déclarations des parties intéressées, faire faire l'ouverture du mort

et les procédures préparatoires. Il y a eu pendant le reste de la nuit trois patrouilles bourgeoises et nationales. La procédure criminelle s'instruit devant le directeur du jury d'accusation, M. Thiennot. Le temps éclaircira quels sont les auteurs de cette conjuration. On a assuré : 1° que les hussards ont bu une partie de la journée chez Naudon, cabaretier près la porte du Pont, jacobin ; 2° que le mort avait de l'argent, quoique son officier ait assuré qu'il n'en devait point avoir; 3° que les cinq hussards avaient bu le soir dans une maison du faubourg Saint-Amatre, accompagné de Desmaisons, sans doute aux frais des frères jacobins; 4° que les cinq hussards avaient escaladé le mur de clôture de leur caserne d'avec la maison du ci-devant collége, avaient forcé les serrures de la porte de derrière du ci-devant collége, l'avaient ouverte et s'étaient évadés par icelle, et que l'un d'eux y avait laissé son bonnet d'ordonnance; 5° que le même Desmaisons et Defrance, commissaire national, ont été trouvés en grande conférence à onze heures du soir dans le faubourg de Saint-Amatre, sans doute pour voir de plus près ce qui arriverait.

Décadi sans fête, patrouilles pendant la nuit et continuée la nuit du 2.

La destitution et le remplacement de quatre ministres, faite par trois membres du directoire exécutif contre le vœu et au préjudice des protestations des deux autres, vers la fin de messidor, l'arrivée à Paris et aux environs de troupes, a causé à Paris et dans l'assemblée législative une grande sensation; il en est résulté plusieurs décisions du corps législatif et des envois de message.

M. X... sans autre mérite que celui d'être l'un des plus ardents jacobins, a commencé l'exercice de son ministère par l'envoi d'une dénonciation contre les fonctionnaires du département de l'Yonne, qui lui avait été sans doute inspirée par un de ses amis, jacobin, protecteur des terroristes d'Auxerre.

Dans cette dénonciation en forme de lettre, l'auteur, après avoir fait l'éloge le plus pompeux des membres provisoires du département de l'Yonne, nommés l'année dernière, et de leurs opérations, dénigre ceux qui composent actuellement le département, nommés par le peuple, qu'il fait envisager comme incapable de faire un pareil choix. Voici ses motifs d'accusation :

« 1° Les nouveaux administrateurs ont changé des employés sans ménagement, ont appelé dans les emplois des gens de leur opinion. Les expulsés, gens très-modérés, pères de famille sans ressource autre que leur traitement.

« 2° Ils encouragent le fanatisme par leur exemple, ils affectent de figurer en corps dans les cérémonies religieuses.

« On me mande que depuis ce temps les cloches sonnent partout (elles n'ont pas sonné à Auxerre depuis l'installation des nouveaux administrateurs ; on sonnait dans la plus grande partie des campagnes avant leur nomination), les routes sont couvertes de croix (on n'en connait aucune sur le territoire d'Auxerre), que les prêtres prêchent en termes exprès l'assassinat des représentants (on n'en a entendu aucuns à Auxerre annoncer ce système ; au contraire, on en a ouï plusieurs insister sur l'obéissance due aux puissances) ;

« 3° Les administrations municipales délibèrent en présence et loin des commissaires du directoire exécutif, et les observations de ceux-ci, quand les arrêtés leur sont communiqués, sont rejetées avec dérision (surtout celles de D... lorsqu'elles sont contraires aux lois et tendent à soulever le peuple, — Exemple lors des fêtes des victoires, an IV et an V) ;

« 4° A Auxerre, on fait venir une troupe de comédiens qu'on a excitée à jouer des pièces anti-civiques (ce sont apparemment celles jouées les 23 et 29 prairial), que les administrateurs ont émis un arrêté pour les défendre, quoique la police des spectacles eut dû s'y opposer ; qu'une foule d'hommes armés de bâtons et de sabres s'étaient introduits dans le spectacle, assiégeaient les avenues de la salle, cachés dans les maisons pour forcer le jeu des pièces défendues ; que parmi ces individus on remarquait des fonctionnaires publics et tous les employés de l'administration centrale qui se livraient aux menaces les plus violentes et donnaient l'exemple de la désobéissance ;

« 5° On travaille sans cesse à inspirer au peuple du mépris et de la haine pour le directoire ; qu'on forme publiquement des vœux pour sa mise en jugement, et qu'on annonce avec affectation qu'elle aura lieu sous peu ;

« 6° Que les instigateurs de ces menées ont, depuis le renouvellement du corps législatif, un agent à Paris qui assiste aux séances d'une société fameuse de Clichy et donne l'im-

pulsion à tous ces mouvements ; que ces hommes tiennent fréquemment et nuitamment des conciliabules ; qu'ils viennent de nommer de nouveaux commissaires pour Paris ; qu'ils rédigent et colportent des pétitions, soit pour le directoire, soit pour le corps législatif, tantôt contre un agent du gouvernement tantôt contre un autre, tantôt en faveur du culte, tantôt contre des objets de l'administration générale, dont l'existence nuit à leurs projets ;

« 7° Que les prêtres font enlever par le peuple qu'ils excitent les effets des églises se trouvant chez ceux qui les ont tés de bonne foi ;

« 8° Que les fonctionnaires publics prêchent la désobéissance aux rois ; on cite à cet égard des propos révoltants d'un agent de Berthier, ci-devant intendant de Paris, maintenant fonctionnaire public ;

« 9° On me mande encore qu'on fait circuler dans les campagnes de faux décrets pour exciter le peuple contre le gouvernement ; que cet état de choses lui faisait apercevoir une fermentation dont les suites lui font craindre les plus grands troubles dans ce département ;

« 10° Ils envoient des père et mère d'émigrés, dont le directoire a prononcé la non radiation, en jouissance provisoirement ; ils ont pris des arrêtés de ce genre en l'absence du commissaire du directoire en faveur de Guyard de Chamblin. J'ai communiqué cet arrêté au ministre ; heureusement, le commissaire, de retour, le leur a fait rapporter (cette dernière phrase établit : 1° que cette dénonciation a été suggérée au ministre par un jacobin ; 2° que le fait est unique ; 3° qu'il n'était que l'effet d'une erreur ; 4° qu'on ne l'a dénoncée méchamment après sa rectification que pour avoir le plaisir de critiquer les administrateurs).

« On garnit les murailles de placards annonçant que les acquéreurs de biens nationaux seront dépouillés de leurs propriétés (fait absolument faux pour Auxerre).

Il prévient les membres du directoire que le général Pille, jacobin de la première classe, a envoyé un détachement de troupes à Auxerre. Serait-il instruit, ajoute l'auteur de la fermentation qu'on y provoque ? En veut-il prévenir les suites ? (Il aurait dû se répondre oui, peut-être par lui sans connaissance de cause, sur de faux rapports ; mais ce qui aurait été plus important, c'eut été pour V... de se de-

mander à lui-même si Pille, sans aucun ordre du directoire, devait envoyer ce détachement; s'il n'en résulterait pas des inconvénients? L'accident du 9 ne laisse aucun doute sur les dangers qu'une troupe indisciplinée peut causer dans un pays. Pille, avec sa prévoyance et son solliciteur, ne pourront rendre la vie à l'infortuné soldat qui l'a perdue; quelles peines n'ont-ils pas encourues devant Dieu et les hommes. Dans un temps plus heureux, Pille serait au moins destitué).

Il insiste sur la nécessité de conserver ces troupes à Auxerre, en ces termes : Quoiqu'il en soit, rien ne peut être plus à propos, et la présence de ces troupes peut déjouer bien des projets (est-ce ceux des jacobins? ils sont trop endurcis pour s'abstenir de troubler leurs concitoyens). Il me suffirait, pour m'en convaincre, ce qu'on me mande : que le conciliabule dont j'ai parlé plus haut a fait colporter de maison en maison et signer par tous les venants, hommes, femmes et enfants, une pétition pour empêcher l'arrivée des troupes, prétextant que les administrations écrivent au ministre de la guerre, les unes aux mêmes fins, les autres pour obtenir des dragons plutôt que de l'infanterie, parce que cela grèverait les citoyens; il donne une idée un peu tardive en ces termes : « Mais on ne dit pas qu'au moyen de ce qu'il existe dans « cette commune un ci-devant hospice militaire, qui contient « des logements sains et tous les ustensiles nécessaires à la « troupe, on peut y caserner celles qui arrivent, et qu'alors « les citoyens ne seraient pas grevés. Ce parti est même le « seul à prendre pour éviter, d'un côté les plaintes des « citoyens, et de l'autre que ces troupes ne soient influencées « par ceux chez qui elles logeraient. »

Il finit en ces termes : « Comme c'est à vous particulière- « ment que le département de l'Yonne doit la paix dont il a « joui pendant tout le cours de l'an passé, contre toute « attente, c'est encore à vous que j'ai recours pour que vous « vouliez bien le prémunir une seconde fois des troubles qui « le menacent, en faisant en sorte que le détachement envoyé « à Auxerre y séjourne le plus longtemps possible et y soit « caserné. »

Copie de cette lettre a été adressée par le ministre de la police au département de l'Yonne, qui y a répondu le 2 thermidor, par un mémoire qui a dû satisfaire les autorités et les convaincre que le moyen de conserver la paix dans le dépar-

tement de l'Yonne est de refuser toute croyance aux délations et calomnies des séditieux, et de leur infliger les peines portées par les lois contre les calomniateurs.

12 thermidor. — Les offices à l'ordinaire; le même concours; boutiques des catholiques fermées.

13. — Fête du trépas de saint Germain, célébrée suivant le rit d'usage; partie des boutiques fermées; concours du peuple moins considérable que les autres années; on a eu la douleur de voir grand nombre de personnes travailler publiquement, même des catholiques aisés.

Dès le 12, on a commencé devant le directeur du jury l'information des excès de la nuit du 9 au 10.

16. — Invention et découverte des reliques de saint Etienne; les offices à l'ordinaire; à Saint-Etienne grande musique, prédication entre vêpres et complies par le curé de Saint-Eusèbe; exposition et salut du Saint-Sacrement; par une suite d'erreur populaire, on a travaillé dans les autres paroisses, en quoi on ne pouvait plus flatter les jacobins.

Départ des hussards pour Nevers. Il passe continuellement par Auxerre des volontaires, dont une partie, blessés, retournent dans leurs foyers.

18. — Fête de saint Eusèbe dans la paroisse sous son invocation; les offices célébrés avec la plus grande solennité; une partie du clergé de Saint-Etienne y a assisté; il y a eu grand concours de peuple; les boutiques des catholiques fermées, celles des impies ouvertes le matin, fermées le soir. La quête faite par le curé en étole, un des ecclésiastiques, et à la suite un ex-noble, a été abondante; musique au salut.

Cette église est en grande partie réparée, les stalles remontées; d'ici quelques années on ne s'apercevra plus qu'elle a été pillée.

L'église de Notre-Dame-la-d'Hors se rétablit; on a monté les stalles et boiseries du séminaire et rétabli une partie du pavage. Les habitants de Saint-Pierre n'ont pas moins de zèle pour leur église.

19. — Fête de la transfiguration de N. S.; les offices à l'ordinaire, concours ordinaire, les boutiques des catholiques ouvertes.

20. — Décadi sans marque distinctive.

Proclamation de la loi qui supprime les associations politiques entre citoyens, prononce les peines de 1,000 fr. d'a-

mende et de trois mois de prison contre les propriétaires de maisons où se tiendraient ces assemblées défendues.

22. — Publication faite par un officier municipal de la proclamation de la fête de la liberté du 10 août ; il était précédé de deux tambours et accompagné d'un commissaire de police.

23. — Fête civique de la liberté ; on s'est assemblé au département vers les dix heures du matin d'où on est parti en cet ordre : cinq gendarmes à cheval, trois tambours, la musique de la garde, un citoyen portant la formule du serment à prêter au haut d'un bâton ; un fort piquet de la garde, suivaient les officiers municipaux, les administrateurs du département, les membres des tribunaux, les défenseurs officieux, comme les membres de l'instruction publique, un autre piquet de la garde, la compagnie des vétérans et le reste des gendarmes à cheval avec leur trompette. On s'est rendu sur le champ de Mars, au devant de l'arbre de la liberté. Après la prestation de serment et avoir fait le tour de l'arbre et traversé le boulevard de la porte d'Egleny, on est allé dans la salle des électeurs, où l'un des administrateurs du département a prononcé un discours court mais éloquent sur les avantages que devaient retirer les Français de l'événement de ce jour, qui a satisfait tous ceux qui l'ont ouï ; la salle était pleine ; on est retourné dans le même ordre au département où le cortége s'est séparé un instant avant midi. On a arboré le drapeau tricolore au balcon de l'hôtel commun ; il y a eu danses le soir au Jardin national et des festins communs entre les honnêtes citoyens.

Les jacobins s'étaient flattés de faire en ce jour une explosion sur les véritables patriotes ; les mesures de la municipalité ont déconcerté leurs projets. Tout s'est borné à des propos. Douze volontaires traversèrent les rues de la commune en chantant *la Marseillaise*, ce qui remplit de joie les jacobins d'Auxerre.

Il y a eu plusieurs patrouilles organisées pendant la nuit, qui ont empêché les attroupements et empêché l'exécution des projets criminels des ennemis de la patrie. Deux particuliers, les nommés Buisson et Millot, qui couraient avec des sabres nuds, ont été arrêtés par les patrouilles et conduits au corps de garde d'où il ont été relâchés le matin. Des polissons, munis de gros bâtons, frappaient sur les chiens qu'ils ren-

contraient sur les boulevards. Le silence des maîtres des chiens ne leur a donné aucune occasion de pousser plus loin leurs insultes.

14 termidor an V. — Tableau de réduction des valeurs du papier monnaie.

26. — Les offices à l'ordinaire, fermeture des boutiques des catholiques ; le concours du peuple a été le même que les dimanches précédents ; les jacobins ont fait chanter dans différents quartiers de la ville la *Marseillaise*, signal de la sédition, par leurs enfants perdus.

28. — Fête de l'assomption de la Sainte-Vierge comme l'année précédente.

Le célèbre jacobin X..., attentif à molester de toutes manières les catholiques, a dénoncé le 27 à la municipalité un fait qui lui a paru grave, quoiqu'il soit très mince pour tout homme pensant.

Un vieillard, Noé Lambelin, plongé dans la misère, gagne en partie sa vie à jouer du fifre. Ce jour, il est monté au haut de la tour de Saint-Etienne à plusieurs reprises pour y jouer quelques airs sur son fifre ; X..., s'est imaginé que c'était autant d'annonces de la fête et des offices du lendemain. Sur cette dénonciation, défense a été faite de continuer et X..., qui croyait donner une nouvelle mortification aux catholiques, a réussi à priver le pauvre Lambelin d'aumônes que cette petite industrie lui procurait. Il n'a pas également dénoncé et provoqué la punition des coureurs de la nuit du 10 au 11 ; peut-être en est-il un des complices ; au moins ils sont frères et amis.

29. — On a fait la procession et chanté la messe de saint Roch.

Des coureurs de nuit se sont répandus dans les différents quartiers de la commune pour troubler la tranquillité publique dans la nuit du 28 au 29, chantant les chansons la *Marseillaise* et *Ça Ira ;* criant à bas les chouans, les royalistes et les aristocrates. Plusieurs ont reçu des coups de bâton. Une femme enceinte a été beaucoup effrayée.... On en a reconnu plusieurs, entre lesquels l'un des neveux de G..., jacobin, et le sieur G..., aussi jacobin. La vigilance du zélé X... n'allait pas jusqu'à réprimer les insolences de ses frères et amis.

30. — Décadi aussi simple que le précédent.

La première assemblée du prétendu concile national a eu lieu vendredi dernier dans les galeries de l'église de Notre-Dame de Paris. Les pères de ce concile étaient au nombre de soixante (*La Quotidienne*, feuille du 16 août 1797, page 3.)

Il a été tenu le 18 août, même année, un synode provisoire dans la maison de M. Villetard, ex-chanoine de l'église d'Auxerre, au faubourg Saint-Martin-les-Saint-Marien, auquel ont assisté MM. Payard, curé de Saint-Pierre d'Auxerre, Besson, curé de Bailly, Pateau, curé de Charentenay et Rétif, curé de Courgy.

On y a délibéré sur les moyens à prendre pour députer à l'assemblée soi-disant nationale. Un si petit nombre d'ecclésiastiques leur a paru insuffisant pour représenter l'église d'Auxerre à ce concile ; ils ont arrêté d'inviter les autres ecclésiastiques à se réunir à eux pour députer, et ont adressé des lettres de convocation aux clergés des trois paroisses de Saint-Etienne, Saint-Eusèbe et Notre-Dame. Celle de l'église de Saint-Etienne est conçue en ces termes :

« Monsieur et honoré Confrère,

« Les nouvelles publiques d'un concile national, qui se « tient à Paris sous les auspices du gouvernement, nous ont « fait prendre la résolution de nous assembler dans un esprit « de paix en la maison de M. Villetard, faubourg Saint-« Martin-sur-Yonne.

« Persuadés comme nous le sommes que vous êtes, par « votre titre même de pénitencier de l'église d'Auxerre, le « représentant né de son évêque, nous vous adressons la « présente pour vous prier de vous réunir à nous et d'inviter « tous les prêtres de Saint-Etienne d'assister avec vous à « notre assemblée, demain samedi 19 courant, à 8 heures « précises du matin, à l'effet de nous aider de vos conseils et « de nous constituer en presbytère pour députer au susdit « concile.

« Signé : Rétif, curé de Courgis ; Besson, « curé de Bailly ; S. M. Pateau « Prudent, curé de Charente-« nay ; Prijart, curé de Saint-« Pierre ; Villetard, prêtre.

« Au faubourg Saint-Martin, le 18 août 1797. »

L'adresse est à MM. Devillard, pénitencier de l'église

d'Auxerre, à Auxerre; le cachet en cire rouge et le sceau de l'église d'Auxerre.

La délibération a été suivie d'un splendide dîner aux frais et au domicile du président.

Il transpire dans la ville que M. Villetard sera nommé dans le concile national évêque du département de l'Yonne.

La convocation du synode provisoire n'a point déterminé les autres ecclésiastiques d'Auxerre à s'y rendre le 19; la députation a été faite ce jour par les cinq. M. Villetard a été député.

3 fructidor an V, dimanche comme les précédents.

On a célébré dans l'église de Saint-Etienne la fête de la fondatrice de la Visitation et de Saint-Regnobert, patron de la ci-devant paroisse de ce nom, par un office solennel avec exposition du Saint-Sacrement.

6. — Proclamation publiée par deux officiers municipaux précédés de deux tambours pour rassurer les citoyens sur les faux bruits répandus par les malveillants, de la destitution des administrateurs du département et d'une partie des officiers, et qu'on se proposait de dépouiller les acquéreurs de biens nationaux.

7. — Proclamation publiée par des officiers municipaux et commissaires de police d'un arrêté du gouvernement qui réitère les défenses de s'assembler, soit comme clubs, soit autrement, fait voir le danger de ces rassemblements qui ont été la source de la terreur sous le triumvirat de Robespierre. Le motif de cet arrêté a été les réunions de citoyens qui se font au collége, et ailleurs; on en établi les dangers.

10. — Dimanche comme les précédents; le curé de Saint-Pierre a publié à son prône une lettre.

Décadi aussi simple que les précédents. On a fait la fête des vieillards à peu de chose près de la même manière que l'année précédente; on a eu la douleur de voir couronner X... ci-devant membre du comité révolutionnaire.... On n'a pas manqué à la formalité d'arborer le drapeau tricolore; on a fait la céremonie à 11 heures du matin. Il y a eu grande danse à l'Arquebuse.

11. — On a fait dans l'église de Saint-Etienne l'office solennel de saint Augustin.

Fin de la moisson; elle a été des plus abondantes en toutes espèces de grains, et telle qu'on ne l'avait pas vue depuis

nombre d'années; mais aussi les frais de récolte ont été des plus dispendieux; ils ont triplé, de manière que malgré l'abondance, le prix du blé ne peut manquer d'être porté à un prix haut; c'est ainsi que les hommes, par leur ambition, rendent inutiles les bontés de Dieu; leur envie démesurée de devenir riches les aveugle de telle manière qu'ils méconnaissent les bornes qu'ils devraient mettre à leur rapacité.

On a pourtant eu la consolation de voir réduire le prix du blé jusqu'à 4 fr. par bichet.

Les autres denrées, quelqu'abondantes qu'elles soient, augmentent de jour en jour; il semble que les propriétaires aient formé une conspiration contre la vie de ceux qui ne possèdent aucun bien, en les leur faisant suracheter, et particulièrement à leurs anciens créanciers envers lesquels ils se sont libérés avec des papiers de nulle valeur. Preuve, l'échelle de proportion du 14 thermidor, an V.

13. — On a fait en l'église de Saint-Etienne la fête de la confrérie de Saint-Fiacre, comme l'année dernière; les confrères, moins occupés de leur salut que de leurs plaisirs, y ont employé le temps que leur ont laissé les offices et la très-grande partie des jours et des nuits qui ont précédé et suivi.

14. — Les orages se succèdent. La foudre est tombée à plusieurs reprises sans causer de dommage si ce n'est à Saint-Sauveur, où le clocher et l'église ont été brûlés, et à Pontigny où elle a tué un bœuf et fait quelques dégradations.

17 fructidor, an V. — 13e dimanche après la Pentecôte, les offices à l'ordinaire comme les dimanches précédents; à Saint-Etienne, exposition du Saint-Sacrement. Pour le 1er de septembre, apport ordinaire à Vaux.

Les 16 et 17, assemblée au département des gendarmes du département, pour la réorganisation et réforme de la gendarmerie et le tirage au sort de ceux qui doivent rester.

On a reçu, le même jour 17, la nouvelle de la destitution des cinq membres du département et du remplacement provisoire qui en a été fait par le directoire.

Les motifs de la destitution sont les mêmes que ceux allégués dans la dénonciation, quoi qu'ils aient été pulvérisés dans le mémoire justificatif des administrateurs et dans la réponse fournie par les cinq députés du département de l'Yonne.

Ils sont remplacés par Guichard, de Sens, Ménétrier, ci-

devant commis, Boileau d'Avallon, Maiseau, de Coulanges-la-Vineuse, et Gaudet, de Leugny.

On assure que les administrateurs de 74 autres départements ont été également destitués.

19. — Il n'y avait à la poste aucuns journaux, lettres, ni paquets de Paris; des citoyens arrivés de cette ville ont assuré qu'il y avait grand bruit depuis dimanche, que plusieurs des membres des deux conseils étaient emprisonnés au Temple. Barthélemy, membre du directoire, enlevé à son poste, y est également enfermé, Carnot, autre membre, tué; que le canon d'alarme a été tiré plusieurs fois, que les conseils sont cernés, enfin que Paris est jonché de canons.

20. — Décadi sans fête ni cérémonie.

La veille, deux des administrateurs provisoires du département, Maizeau de Coulanges et Ménétrier, s'étant présentés à l'administration, les administrateurs ont offert de les installer et de se réunir à eux au nombre de trois, jusqu'à l'arrivée des trois autres, ce qu'ils ont refusé sous prétexte de l'incertitude des affaires. En conséquence, les administrateurs ont continué, et deux d'entre eux ont assisté en cette qualité au jury de l'Ecole centrale.

Ce jour, arrivée d'un courrier de Paris qui a apporté une proclamation contenant le détail d'une nouvelle conspiration, dont on fait auteurs principaux Pichegru, Villot et Jourdan, députés du conseil des Cinq Cents, enfermés au Temple, et ci-devant généraux des armées de la République. Les Jacobins sont au comble de la joie; ils font retentir dans tous les quartiers de la ville, depuis plusieurs jours, la chanson la *Marseillaise*, à laquelle ils ont ajouté le refrain : « Allumons nos pipes. » Se proposeraient-ils d'en faire usage pour embraser nos communes.

On assure qu'un commissaire près la municipalité s'est présenté à la poste pour décacheter les lettres, ce qui lui a été refusé jusqu'à l'aspect d'une résolution qui l'ordonne, et qu'il a défendu aux chanteurs de chanter la *Marseillaise* et autres chansons.

Installation du département provisoire en présence des jacobins et aux cris redoublés de : Vive la République.

(*Collection de M. Lorin.*)

UN

MÉMOIRE AUX OFFICIERS MUNICIPAUX

DE LA VILLE D'AUXERRE

en 1766.

La pièce intéressante que nous reproduisons sous ce chapitre est encore empruntée à l'inépuisable et riche collection de M. Lorin. L'auteur propose aux officiers municipaux de la ville d'Auxerre de 1766 certaines mesures ayant pour but de supprimer les tailles et de les remplacer par des octrois, enfin de scinder, de multiplier les sources de l'impôt, de manière à le rendre insensible, et tout à la fois de façon à augmenter les ressources de la ville en vue des améliorations intérieures à réaliser.

Si ce mémoire ne contient rien de bien neuf au point de vue économique et social, il a un autre mérite que les hommes d'études ne peuvent manquer d'apprécier, c'est de nous faire connaître une foule de détails précieux pour l'histoire locale. C'est un tableau de l'état matériel de la ville d'Auxerre, à cette époque, au point de vue de l'éclairage, du pavage, des eaux, etc. Il nous fixe sur le prix de la main d'œuvre, des journées, et d'une foule de denrées et d'objets de consommation.

C'est, en un mot, encore un document curieux et rare sur l'histoire d'Auxerre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et à ce double titre bon à conserver dans ce recueil.

IDÉES D'UN CITOYEN PATRIOTE

POUR LE BONHEUR ET L'AGRANDISSEMENT DE LA VILLE D'AUXERRE, SA PATRIE.

A Messieurs les Officiers municipaux de la même ville.

Tout le monde convient des abus sans nombre qui se sont glissés dans l'administration antérieure de la ville. On

compte même avec douleur ces abus et les dommages qui en sont survenus ; mais les compter, les raconter et les déplorer c'est un temps perdu, une vue stérile qui ne remédie point au mal et le laisse subsister. Messieurs les officiers municipaux connaissent le mal et cherchent à y remédier, ce n'est que dans le choix des moyens qu'ils sont embarrassés, et comme c'est à eux à décider la valeur ou la non-valeur de ces moyens, nous allons leur exposer simplement nos idées, pour en faire l'usage que leur sagesse leur dictera, les adopter ou les rejeter selon qu'ils verront bon être; après les avoir mûrement examinés et discutés à la lumière de cet esprit de patriotisme qui les a placés sur le chandelier (*sic*) de la ville. Si les idées répandues dans cet écrit sont peu réfléchies ou ne sont pas justes, c'est l'amour de la patrie qui les a enfantées et l'auteur aura toujours la gloire, s'il n'a pas atteint le but, d'avoir eu des intentions droites dont il ne pourra jamais être blâmé.

La force d'une ville et sa richesse viennent de sa population et du bien-être de ses habitants, de meilleurs plumes que la mienne l'ont démontré, témoin le célèbre Montesquieu et tant d'autres. Auxerre est une des villes considérables de l'Etat, et cependant elle est à deux doigts de sa perte. Il y a une dépopulation des deux tiers de ce qu'elle a été autrefois, et le peu d'habitants qui restent renfermés dans son enceinte sont une multitude de malheureux chargés de fardeaux qu'ils ne peuvent supporter. Cette impuissance force la désertion, laisse les biens à l'abandon, la place devient inutile et sans rapport; loin que l'abondance de la ville peuple les faubourgs, la ville est elle-même un désert; le peu de cultivateurs qui restent double ses salaires rapport à la nécessité de passer par leurs mains. Car où trouverez-vous que des journées aussi mal employées valent 30 sous, 40 sous, et 50 sous et en outre deux pintes de vin que ces ouvriers exigent et qui à 5 sous font des journées de 3 livres. Où trouverez-vous ailleurs que le fumier vaille 5 et 6 livres comme il vaut à Auxerre? La source de tous ces maux est dans la dépopulation et le défaut du bien-être. Remédiez à ces deux circonstances et bientôt vous verrez votre ville fleurir et se peupler. La difficulté consiste donc à y parvenir et voici tous les principaux moyens que nous imaginons ; nous ne sommes pas en cela inventeurs, nous ne sommes que copistes, les papiers publics en ont fait foi dans les temps.

Il est de principe que le magitrat ne peut ôter les impôts, sources de la misère publique, il ne peut donner des récoltes favorables; cela ne dépend que de l'Eternel ; il peut soulager le misérable de sa bourse et de son abondance; il le fait, mais donnât-il tout ce qu'il a *hæc quæ sunt inter tantos?* Il faut donc continuer à payer ces mêmes impôts, mais de façon qu'à peine s'en aperçoive-t-on. Il est indifférent au roi et à la province de quelle manière soient imposées 31 mille livres de tailles, pourvu que la ville lui remette la somme a laquelle elle est imposée. Il ne s'agit que de représenter au roi et à la province l'impossibilité où est la ville, vu sa pauvreté et sa dépopulation, de payer la somme pour laquelle elle est couchée sur l'état. Cependant elle offre de payer la même somme à laquelle elle est imposée, et même plus par la suite, si on veut lui permettre de mettre ses tailles en octrois; faire à cet effet un tarif qui assujettirait aux octrois tout ce qui passerait dessus et dessous le pont et par toutes ses portes. Il résulterait que vous ne payeriez pas vos denrées plus chères et que l'étranger payerait à votre décharge moitié et plus de vos tailles. Qu'il y eut un léger droit sur ce qui passe debout et sur les denrées que le pays amène pour son compte dans la ville, comme foin, avoine, légumes, volailles, gibiers, poissons, cercles, osiers, merrain, fruits, charcuterie. A combien ne monteront pas ces denrées réunies? Le paysan ne vous en apportera pas moins ses denrées, puisqu'il n'en ferait pas de débit ailleurs ; vous ne payerez pas un denier plus cher, à la longue vous ne vous en apercevrez pas, et vous aurez cet avantage que l'ecclésiastique, le noble et l'étranger qui consommeront ou dont les marchandises passeront dans la ville payeront partie de nos tailles. Je viens de toucher la corde la plus délicate. Quoi, dira l'ecclésiastique : je paye des décimes, pourquoi payerai-je des octrois? D'abord, lui répondrat-on, vous payez des décimes sur vos bénéfices comme nous des vingtièmes sur nos biens, nous voilà donc au pair. Les octrois seront bien moindres pour vous que pour nous qui avons femme et enfants, et qui conséquemment faisons plus de consommation. — Mais j'ai ma famille avec moi qu'il faut que je nourrisse.—Vous avez votre famille? C'est justement ce dont je me plains, elle consomme le fruit de nos travaux, et, à l'abri de votre robe elle ne paye pas un sou à l'Etat, et lui devient un fardeau inutile. Il est donc de

la justice que vous partagiez la peine des misérables, vous qui ne l'êtes pas, et que l'esprit de charité vous rende patriotes. Vous avez part à l'administration, vous devez donc participer à l'esprit de patriotisme. Ce que je viens de dire pour l'ecclésiastique porte déjà sur le noble. Celui-ci dira : je sais que je suis plus riche, mais je suis obligé à une plus grande dépense, et l'impôt retombant sur les consommateurs, il arrivera que la noblesse ne me servira plus de rien. Je pourrais trancher court et vous répondre : si vous pensez ainsi vous cessez d'être noble. Ce qui forme essentiellement le noble, ce sont les sentiments, et ces sentiments sont la générosité, en sacrifiant quelques minutes au bien public, en s'élevant, en passant, au-dessus du vulgaire et en reconnaissant que, loin que cela aille au détriment de la noblesse, c'est elle au contraire qui en profitera le plus. D'abord, elle louera ses maisons ou vendra son terrain le double : elle aura la main-d'œuvre à bien meilleur marché, les engrais ne seront ni si rares ni si chers, elle sera mieux servie de ses rentes, et elle vendra son vin plus cher, et plus régulièrement, et malgré tous ces avantages, elle ne payera pas les entrées plus chères. Vous demandez où est donc votre privilége? Mais à Paris, à Lyon et dans toutes les villes où il y a des entrées, le noble demande-t-il où sont ses priviléges et l'ecclésiastique y paye-t-il moins ses décimes?

La taille est un de ces impôts généralement redoutés et réellement redoutables; vingt fois on m'a écrit et on m'a demandé de bouche : Est-on chargé de tailles dans votre ville, j'en trouve la situation bien agréable, la société m'y plaît assez, j'aurais envie d'y venir passer le reste de mes jours. Sur la réponse aussi avantageuse que la chose pouvait le permettre on a préféré Saint-Germain-en-Laye, Fontainebleau, Orléans, et cela parce que l'on craint les tailles, et plus encore de les lever.

Il est donc vrai que vous remédieriez à la population en substituant l'octroi à la taille et à la capitation. Alors, le public viendra s'y établir. Le domestique, auquel son maître en mourant a laissé une honnête pension, la viendra manger chez vous, et y laissera le fruit de ses travaux. Cet autre y viendra garçon, s'y établira, et en mourant vous laissera cinq ou six héritiers de sa fortune qui feront autant de consommateurs qui payeront à votre décharge.

Vous manquez d'arts utiles et d'agrément qui s'y trouveront. Vous n'avez ni miroitiers, ni boîtiers, ni sculpteurs, ni doreurs, ni orfèvres, ni horlogers, car il n'y en a qu'un qui peut être habile, mais qui peut ne pas l'être. Il faut donc en mille cas avoir recours à l'étranger, et envoyer hors de chez vous un argent qui n'y rentrera jamais.

Votre ville étant plus remplie, il faut que les états varient à proportion de ce qu'il y a plus de consommateurs; donc plus d'arts et plus de bras. Au lieu de vingt boulangers, quarante ne suffiront pas, ainsi des autres arts de toute espèce. Plus de corps à habiller, plus de têtes à coiffer, plus de pieds à chausser, plus de bras à employer; par conséquent plus d'industrie, plus de vivacité dans le commerce, plus de fortunes et plus de partis avantageux pour placer vos fils et vos filles. Alors l'abondance de votre ville peuplera les faubourgs; y ayant plus de bras, vos journées seront moins chères; y ayant plus de commerce, il faudra plus de chevaux, plus de voitures, et plus d'auberges; y ayant plus de consommateurs, il faudra plus de lait et de beurre, donc plus de vaches, et le fumier sera d'autant plus abondant que, votre terrain ne pouvant croître, il faudra qu'il soit répandu sur la même quantité de terrain et par conséquent il diminuera de son prix.

Le luxe, jusqu'ici borné par la crainte de l'imposition s'étendra à proportion des facultés, et chacun travaillera pour le soutenir. Si vos bouches doublent, la consommation doublera en vin comme en autre chose, ce qui est un avantage général pour le pays.

Il est de notoriété que plus une ville est peuplée, et plus les denrées y abondent, et plus elles sont à bas prix. Rappelez-vous le temps où les Hollandais arrivèrent dans Auxerre, le blé y valait avant leur arrivée 9 à 10 livres le bichet; 1,200 hommes arrivent; et aussitôt le blé tombe à 5 livres le bichet. Pourquoi? C'est que la Brie, qui sut l'augmentation de bouches, nous fit aussitôt part de son abondance, et cela dura tant qu'ils y restèrent. Depuis, nous ne les avons pas vus, pourquoi? C'est que, n'y ayant pas assez de consommateurs, ils risqueraient de ne point vendre.

Il est donc vrai de dire que partout où il y aura plus de consommation, les denrées y seront à bas prix.

Jetons maintenant un coup d'œil sur notre pauvre ville;

nous y voyons un bourgeois mal aisé, et c'est le plus grand nombre, un artisan dans la crapule, un commerce bas et rampant, un vigneron dans la misère. Combien de ces derniers, qui, après avoir travaillé pendant vingt ou trente années, sont réduits à la mendicité le reste de leurs jours, et laissent des enfants sans ressource ; ces enfants se corrompent les mœurs, et font un tas de vagabonds, dont les uns vont au gibet, les autres n'ayant aucun bien qui les attache à la société, vont chercher sous un autre soleil un pain qu'ils envisagent de loin comme devant être plus doux. Cette fille, soulée de misère et d'affliction, au lieu de se marier et de produire des citoyens, préfère la servitude.

Le père vient à mourir à la fleur de son âge, la mère et les enfants n'ont rien de plus pressé que d'aller chez le notaire faire une renonciation qui les met à l'abri des créanciers du défunt. Le bourgeois n'est point servi de ses rentes ; et, après avoir vu dépérir son bien pendant nombre d'années, et avoir fait des frais dont il a été le payeur, il est forcé de rentrer dans son bien, et faute de secours de le rétablir à ses dépens.

Le collecteur ne trouvant pas sur quoi tirer l'impôt, et l'asseyeur ne pouvant l'asseoir sur le misérable, il en faut faire des rejets, qui, semblables à une boule de neige sur un couvert, augmentant annuellement, assomment le petit nombre de ceux qui commencent à fleurir, et les réduit dans un état de langueur qui borne leurs talents et arrête leur industrie. De là toute cessation de commerce, de là toute entreprise du citoyen sur son concitoyen ; de là, le dirai-je, toutes les pilleries, les coquineries et les vols du vigneron sur le bourgeois.

J'entends déjà dire : il faut mater le vigneron; il est déjà assez insolent; s'il ne payait point de taille, il nous foulerait aux pieds ; mauvaise politique, il ne le fait que parce qu'il vous regarde comme l'auteur de ses maux ; soulagez-le aussi sensiblement que nous le disons et bientôt il vous bénira comme son libérateur, il sera votre défense en respectant votre bien comme vous même, et en ne souffrant pas qu'on le gâte et qu'on le pille.

Il n'en travaillera pas moins, puisque sa vie y est attachée, seulement il la mènera plus tranquille ; il n'y gagnera rien puisque par l'abondance des bras il perdra sur la main-d'œuvre ce qu'il semblera gagner sur les tailles.

L'artisan chantera la chansonnette en travaillant, et dormira tranquille au milieu de sa famille.

Le commerce reprendra une nouvelle vigueur, surtout si on le protége, en le laissant jouir des priviléges que lui accordent les lois, et en ne permettant pas à l'étranger de faire impunément tout le commerce d'une ville, dont il emporte l'argent qui conséquemment ne se répand plus sur les autres concitoyens, comme il le ferait si le commerce de la ville était concentré dans le citoyen.

Ce carême 1766, un marchand logé à l'hôtel de Malthe, (le fait est très constant pour m'en être informé très particulièrement) ce marchand vendit, ces deux jours, pour six mille livres d'indiennes; le moindre bénéfice qu'il y ait pu faire est de prendre 10 pour cent ce qui fait un objet de 600 livres perdues à jamais pour votre ville, ainsi de tous les autres qui se succèdent perpétuellement.

Tout se réduit donc à deux choses, rendez l'impôt insensible en le partageant en mille manières, et en faisant supporter une bonne partie à l'étranger à votre décharge, et soutenez le commerce en l'appuyant de toute votre autorité, et bientôt vous parviendrez au but. Bientôt, vous verrez les arts utiles et ceux qui ne sont que d'agrément s'y produire à l'envie ; la multiplicité de la consommation vous doublera l'impôt sans l'augmenter; ce profit ira à l'embellissement et à l'utilité de la ville, en faisant venir des eaux plus abondantes et plus saines, en garnissant d'abord vos principales rues de lanternes, ce qui sert autant à la sûreté publique qu'à l'agrément, en vous donnant le moyen de paver les rues qui ne le sont pas et de mieux entretenir celles qui le sont, enfin en peuplant et en enrichissant votre ville de toutes manières.

Il reste à savoir si le roi et la province approuveront cet arrangement ; mais d'abord, que risque-t-on à le tenter ? En second lieu, le roi n'y perdrait rien ni la province non plus, puisque la ville fournira toujours le même contingent, offrant de payer plus lorsque la province sera plus taxée, comme de payer moins lorsque la province payera moins, le tout dans la proportion d'augmentation ou de diminution de la totalité de la province avec la ville particulière d'Auxerre ; en troisième lieu en représentant que la ville est sans revenus au moins suffisants, que cependant elle vient de faire un quai

qui lui a couté environ 30,000 livres pour resserrer les eaux de la rivière, faciliter la navigation, et qu'il faudra continuer quand la ville aura quelques fonds, que conséquemment il est juste que les marchandises qui passent sur cette rivière paient un léger droit pour indemniser la ville des dépenses qu'elle fait pour le bien de la navigation, qu'elle n'a pu encore parvenir à paver son port le plus fréquenté de la rivière hors Paris et Rouen, et cela faute de fonds, ce qui fait que les marchandises se perdent dans la boue, que la ville doit de grosses sommes qu'elle ne peut acquitter, que d'ailleurs la dépopulation est si grande dans cette ville, que si l'on ne prend ce moyen pour tirer l'impôt, bientôt par une nécessité absolue ou la ville sera entièrement déserte, ou bien il faudra diminuer l'impôt des 3/4 ; ce qui irait en surcharge pour le reste de la province; que c'est donc son avantage comme l'avantage particulier de la ville.

Il est hors de doute que Mgr notre évêque, voyant que c'est le bien de sa ville épiscopale, s'y prêterait; et qu'appuyé de son crédit et par celui de son altesse sérénissime Mgr le prince de Condé, on pourrait réussir comme y ont réussi plusieurs autres villes du royaume.

On peut mettre ces octrois en régie ou en ferme; je pense que les trois premières années il faudrait qu'ils fussent en régie pour avoir un point fixe, pour ensuite les donner à ferme au plus haut et dernier enchérisseur, sous bonne caution et certificateur de caution; le fermier payerait d'avance entre les mains du receveur de la ville, qui payerait aussi par quartier au receveur des tailles, à quoi la ville serait imposée. Le fermier n'aurait aucun droit de suite chez les bourgeois; mais seulement entre les deux barrières, puisque la marchandise lui répond de son payement, et que, passé les deux barrières, tout est censé payé.

En cas de fausse déclaration, il sera loisible au fermier de retenir la marchandise pour la quantité déclarée, et en payant sur-le-champ la valeur au prix courant du marché et sans frais, et si le fermier percevait plus que le tarif qui serait exposé dans chaque bureau aux yeux du public, sur la preuve qui en serait faite, il serait obligé à restitution et à l'amende du quadruple de la restitution. Permis au fermier faire tel crédit qu'il voudra, mais s'il a fait crédit le mercredi, il n'aura plus de droit de retenue le marché suivant,

sinon pour la marchandise sujette actuellement au passage, et non pour celle qui était passée. A ce moyen, les procès-verbaux ne pourront avoir lieu que dans le cas de rébellion. Toutes les affaires ressortiront au bureau de la police, seront jugées sommairement et sans frais que 12 sous par procureur et au greffier 24 sous ou son expédition.

Suit un tarif contenant 1° l'évaluation de la consommation, année commune ; 2° le tarif de nombre d'articles ; 3° le produit par an. Ce tarif n'est qu'un coup d'œil estimatif, où l'on croit avoir porté les choses bien au-dessous de leur réalité, mais seulement pour démontrer combien l'octroi serait insensible et combien il en reviendrait de bien à la ville et aux citoyens.

Dans ce tarif ne sont comprises que les denrées, et non les marchandises de commerce extérieur ; la raison en est que si le marchand de la ville paye les octrois sur les articles comme soieries, draperies, toiles, cotons, épiceries, etc., etc., cela pourrait, dans la vente à l'étranger, faire donner la préférence à une autre ville, puisque le marchand voudrait retirer son octroi dans la vente, et qu'une autre ville ne payerait pas.

TARIF.

Pour donner une idée claire de ce tarif, il faut poser en fait que nous avons 31,000 livres de taille, 6,000 livres de capitation, c'est 37,000 livres, 8,000 livres pour lever l'octroi c'est 45,000 livres. Or, par un relevé du bureau des aides, il sort année commune d'Auxerre, soit en passe debout, soit du cru de la ville, 80 mille pièces de vin à 10 sous par pièce, c'est un objet de..... 40,000 liv.

Cinq à six mille trains de bois à 20 sous par train..... 5,000

45,000 liv.

En deux objets voilà votre somme remplie ; supposez que l'on ne vous accorde pas le passe debout, vous verrez par le tarif ci-joint que vous pouvez très-aisément vous en passer ; diminuer de beaucoup le prix des deux objets ci-dessus, et avoir beaucoup de reste pour le bien et l'augmentation de la ville.

TARIF.

Paisseaux, 8,000 milliers de paisseaux y compris les plantes, à 10 sous	4,000 liv.	
Perche, 1,000 milliers, à 10 s.	500	»
Liens, 24 mille manciennes, à 1 l.	1,200	»
Bois à brûler, 8,000 cordes tant gros que charbonnage, à 20 s.	8,000	»
Bois de charpente, 20 mille toises, à 3 deniers.	250	»
Volisse, 5 mille toises, à 3 d.	62	10
Planches, 20 mille toises, à 6 d.	500	»
Feuillettes, 12 mille, à 1 s.	600	»
Cercles à feuillette, 12 mille bottes, à 1 sou.	600	»
Cercles à muid, 4 mille bottes, à 2 s.	400	»
Cercles à cuve, 500 bottes, à 5 s.	125	»
Merrain à feuillette, 1,000 quarts, à 10 s.	500	»
Osières en moule, 25,000 moules, à 3 d.	312	»
Charbon en banne, 300 bannes, à 30 s.	450	»
Charges de charbon, 3,000 charges ou ânées, à 2 s.	300	»
Pierre de taille, 50,000 pieds, à 3 d.	625	»
Moëllon, 2,000 voitures, à 5 s.	500	»
Chaux, 2,000 feuillettes, à 5 s.	500	»
Tuiles, 1,200 milliers, à 5 s.	300	»
Carreau et briques, 600 milliers. à 5 s.	150	»
Foin, 100 milliers, à 10 s. par 100 bottes.	500	»
Paille, gluis et manciennes de baissures, 60 mille bottes, à 3 d.	750	»
Avoine, 6,000 minots, à 2 s.	600	»
Orge, 6,000 bichets, à 2 s.	600	»
Poids, fèves, lentilles, haricots secs, 2,000 boisseaux, à 3 d.	300	»
Haricots verts, 6,000 pintes, à 3 d.	75	»
Œufs, 24,000 douzaines, à 6 d.	600	»
Beurre frais, 12,000 livres, à 6 d.	300	»
Beurre fondu, 1,000 livres, à 1 s.	50	»
Légumes, 3,000 charges, à 2 s., et 1,000 hotées, à 1 s.	350	»
Poulets, 12,000 à 1 s.	600	»
Dindes, 2,000 à 3 s.	300	»
Lièvres, 1,000 à 3 s.	150	»

Lapin, 2,000 à 1 s.....			100	»
Perdrix, bécasses, 12,000 canards, judelles, cochons de lait, etc., à 1 s.....			600	»
Pigeonneaux, 1,000 douzaines, à 4 s.....			200	»
Poisson frais, 25,000 livres, à 1 s.....			1,250	»
Fromage de Brie, 2,000 fromages, à 2 s.....			200	»
Fromage gruyère, 500 tonneaux, à 10 s.....			250	»
Graines sèches, 400 bichets, navette, millet, moutarde, sainfoin, luzerne, à 5 s.....			100	»
Pruneaux, fruits secs, 12,000 liv. à 6 d.....			300	»
Verjus, 500 septiers, à 2 s.....			50	»
Raisins, 6,000 hottées, à 1 s. et 3 d. la pannerée			300	»
Châtaignes, 2,000 boisseaux, à 5 fr.....			500	»
Poires, pommes, coings, 1,000 charges, à 5 s. ou 2 s. par hottée.....			250	»
Fruits rouges, nèfles, corbes, 2,000 charges, à 4 s.			400	»
Prunes, 1,000 charges, à 4 s.....			200	»
Pêches, abricots, 200 charges, à 10 s.....			100	»
Sabots, 100 voitures, à 40 s. ou 5 s. par charge.			200	»
Poterie, 100 voitures, à 40 s. ou 5 s. par charge.			200	»
Fayence, 20 voitures, à 6 s.....			120	»
Laines, 100 milliers, à 20 s. par cent ou 3 d. par livres.....			1,000	»
Filasse, étoupes, 1,000 filasses, 500 étoupes, à 1 s. et 6 d.....			12	10
Fil en écru, 1,000 à 2 s.....			100	»
Cochons gras, 4,000 à 10 s.....			2,000	»
Cochons à nourrir, 2,000 à 2 s.....			200	»
Chevreuils, 200 passe debout ou non, à 20 s...			200	»
Cire jaune, 2,000 livres, à 3 d.....			25	»
Bouteilles, 20 voitures, à 10 s.....			200	»
Verre blanc, 100 charges, à 10 fr.....			100	»
Cuir en poil, à 5 s. les bœufs, 4 s. les vaches, 1 s. les veaux et moutons évalué à.....			150	»
			34,833	»»
Non compris :				
Balais, 12,000 à 3 fr.....	150	»		
Fromages blancs, 12,000 à 3 fr....	150	»		
Lait, 60 pintes par jour, à 3 fr.....	273	15		
A reporter.....	573	15	34,833	»

Report.....	573	15		34,833	»
Crême, 2,000 pintes, à 1 s.....	100	»			
Osières en poignées, 6,000 à 3 d.	75	»			
Barres, 24,000 à 1 s. par douzaine	100	»			
Chevilles, 240,000 à 10 s. le mille	120	»			
Jantes de roues, 6000 à 10 s. par 100	300	»			
Total.....	1,268	15	ci.	1,268	15
Totalgénéral.....				36,101[l]	15[s]

(*Collection de M. Lorin.*)

TARIF DES VINS

DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE.

A la fin du XVIIIe siècle.

Nous trouvons encore dans la remarquable collection de M. Lorin, une pièce, unique peut-être, et qui, au point de vue de l'histoire des vins de la Basse-Bourgogne, est un document des plus précieux.

C'est un prix courant des vins de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre de 1780, 1781 et 1782.

Les lecteurs de l'Annuaire sauront gré sans aucun doute à son éditeur de leur faire connaître cette fort curieuse pièce, qui peut servir aussi à l'histoire de la célèbre abbaye.

PRIX DES VINS DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE.

Vins en bouteilles.

Chenette.....	1780	32	sous.
—	1781	40	—
Irancy.....	1780	22	—
—	1781	25	—
Boivin, première cuvée.....		18	—

En muids de 300 *bouteilles.*

Chenette.....	1780 et 1782	400	livres.
Irancy	1781	220	—
—	1782	200	—
Irancy, deuxième cuvée...	1781 et 1782	110	—
Boivin	1782	150	—
Quetard et Chapotte.....		100	—

Au bas de ce tarif se trouve l'avis suivant :

Les personnes qui désireront s'en procurer sont priées de s'adresser directement au procureur de ladite abbaye, qui fera tout son possible pour mériter leur confiance.

(*Même collection.*)

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Nous voulons utiliser quelques recherches qu'il nous a été loisible de faire, soit dans les tableaux du recrutement pour le département de l'Yonne, soit dans les rapports annuels de MM. les préfets au Conseil général, au sujet du degré d'instruction de nos populations, et de leurs progrès relatifs, depuis trente années, suivant les cantons et les arrondissements.

Ce travail n'a rien de séduisant en lui-même, et les conclusions que l'on en pourra tirer n'auront rien d'absolu. Il viendra grossir le faisceau des pièces justificatives que possède déjà l'histoire de l'instruction primaire dans nos contrées ; il viendra témoigner des efforts qui sont tentés depuis longues années dans l'intérêt de l'émancipation intellectuelle.

Nos recherches remonteront à 1830 pour les tableaux décennaux qui sont dus à l'infatigable patience de M. Billeau, instituteur communal à Dracy, à qui nous devons déjà une excellente collaboration dans nos études statistiques publiées par l'Annuaire et par le bulletin de la Société médicale de l'Yonne.

Avant d'arriver à la légende de ces tableaux très consciencieusement élaborés, nous poserons quelques chiffres connus, il est vrai, mais dont la présence ici même marchera parallèlement aux résultats que nous devons présenter et que per-

sonne avant nous, que nous sachions, n'avait songé à dégager des dossiers administratifs.

— La loi du 28 juin 1833, on le sait, avait donné l'élan aux fauteurs de l'instruction primaire et cette impulsion, loin de se ralentir de nos jours, semble prendre une nouvelle vigueur.

En 1841, M. de Bondy, préfet de l'Yonne, dans un rapport substantiel au Conseil général, présentait un aperçu complet des différentes phases de l'instruction primaire et de ses progrès depuis 1833. Nous y puiserons les principaux documents que nous voulons reproduire ici comme termes de comparaison avec l'état actuel.

— D'après M. de Bondy, il existait en 1840 dans le département de l'Yonne 439 écoles communales.

Elles se décomposaient ainsi :

Ecoles de garçons.....	74
Ecoles de filles.....	59
Ecoles mixtes.....	306
Total.....	439

En 1865, d'après le rapport de M. Sohier, on constate dans notre département 621 écoles communales :

Ecoles de garcons.....	182
Ecoles de filles.....	133
Ecoles mixtes.....	306
Total.....	621

C'est donc une augmentation de 182 écoles commnnales pendant une période de 25 années, soit annuellement plus de sept en moyenne.

Si du nombre des écoles on passe à celui des écoliers qui les fréquentaient, on trouve ;

En 1840, garçons.....	18,650
filles.....	14,800
Total.....	33,450
En 1865, garçons.....	38,962
filles	11,919
Total.....	50,881

Il est à remarquer que le nombre des garçons a plus que doublé en vingt-cinq ans dans nos écoles communales, et qu'il a diminué de plus d'un cinquième pour les filles.

Cette diminution s'explique naturellement par la création d'un grand nombre d'écoles privées depuis quelques années.

Ainsi en 1840, le préfet de l'Yonne annonçait :

	Ecoles libres de garcons	25
	Ecoles libres de filles.....	39
En 1865,	écoles libres de garçons.....	21
	Ecoles libres de filles.....	153

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

Quant à la population des écoles privées :

En 1840, on comptait :	garçons.....	1,600
	filles.....	1,595
En 1865, on constate :	garçons.....	1,423
	filles.....	7,247

D'autres proportions se révèlent pour toute la France; car, en 1861, d'après la statistique du ministère de l'instruction publique, la population scolaire se répartissait ainsi qu'il suit :

	Garçons.	Filles.
Dans les 37,874 écoles publiques spéciales aux garçons et mixtes quant au sexe, on constatait :	2,043,820	461,087
Dans les 13,766 écoles publiques de filles, on comptait.....		993,319
Total.....	2,043,820	1,454,406

Enfin, dans les 3,552 écoles libres, on retrouve :

Garçons.....	212,521
Filles.....	575,894

On voit par ces chiffres que l'Yonne se signale surtout par le nombre et la population relative de ses écoles libres de filles.

Ajoutons, d'après les derniers documents administratifs, que sur les 21 écoles libres de garçons, 16 sont dirigées par des laïques et 5 par des congréganistes ;

Que sur les 133 écoles libres de filles, 39 sont dirigées par des laïques et 64 par des congréganistes.

Une autre remarque digne de la plus sérieuse attention mérite de figurer ici :

Sur les 1,424 élèves des écoles libres de garçons, 816 ont été admis gratuitement ; soit 58 pour cent.

Sur les 7,247 élèves des écoles libres de filles, 2,075 ont été gratuites — soit 29 pour cent.

D'autre part, sur les 38,962 enfants admis aux écoles communales de garçons, 7,362 ou près de 19 pour cent ont été reçus gratuitement.

Sur les 11,919 élèves admises aux écoles communales de filles 3,268, ou 28 pour cent ont été admises au bénéfice de la gratuité.

D'où il résulte que le bienfait de la gratuité est en faveur des écoles libres et surtout des écoles libres de garçons. — Les causes en sont faciles à deviner : ce n'est pas ici le lieu de nous en préoccuper.

Nous ne ferons pas mention du personnel des instituteurs et des institutrices préposés aux écoles communales. Tout le monde sait combien il y a eu progrès, sous ce rapport, depuis un certain nombre d'années. L'Ecole normale de l'Yonne, créée en 1835, a formé d'excellents maîtres dont un grand nombre fonctionne aujourd'hui dans nos communes à la vive satisfaction des familles. Quant aux instituteurs recrutés en dehors de l'Ecole normale, ils ne sont reçus qu'après des examens de plus en plus sérieux et ils offrent toutes garanties pour l'avenir.

La position faite à l'intituteur s'est aussi grandement améliorée, grâce à la sollicitude du gouvernement. Nous ne sommes plus aux temps où l'on ecrivait dans un compte-rendu devenu célèbre : « dans le plus grand nombre des communes, le malheureux instituteur ne reçoit presque rien. Ainsi, dans l'arrondissement de Besançon, nous trouvons un maître d'école, forcé, pour vivre, de chanter au lutrin, de sonner les cloches, d'être secrétaire du maire, domestique du curé et de distribuer chaque dimanche, de porte en porte, l'eau bénite aux habitants de la commune. Dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan, département des Landes, les instituteurs font presque tous le métier d'appariteur, de fossoyeur et vont de porte en porte quêter des pommes de terre, des raisins et du blé. Dans cette contrée, les instituteurs sont très pauvres, mal vêtus ; ils font la classe en sabots, sans bas ni gilet, ni cravate ; ils ne reçoivent rien en argent, tout se borne à des promesses. »

Ces temps sont déjà loin de nous, et il n'existe plus que quelques rares débris de ces vieux instituteurs qui cumulaient tant de fonctions pour, en définitive, presque mourir de faim.

Des traitements fixes sont assurés aux instituteurs, quand la rétribution scolaire est insuffisante ; c'est un progrès; mais il faut espérer que le chiffre de ces traitements s'élèvera jusqu'à la hauteur des besoins créés dans le milieu social où nous vivons. Puis, si l'on veut attacher les instituteurs à leur utile et honorable sacerdoce, si l'on veut leur faire aimer la carrière laborieuse et pleine d'abnégation qu'ils ont embrassée, trop souvent pour échapper aux champs de bataille, il faut leur assurer une retraite suffisante. On est entré dans cette voie, nous en convenons, mais le but est bien loin d'être atteint. Cela posé, arrivons aux chiffres qui nous sont propres et expliquons sommairement les tableaux que nous publions à la fin de ce travail.

— Dans un premier cadre, on a recueilli, pour les 37 cantons du département de l'Yonne, le nombre absolu des jeunes gens ayant participé au tirage du recrutement pendant les périodes décennales 1831 à 1840, 1841 à 1850, 1851 à 1860. On les a classés par catégories, selon qu'ils savaient lire seulement, qu'ils savaient lire et écrire, qu'ils ne savaient ni lire ni écrire, et enfin on a fait une dernière colonne destinée à ceux dont on n'a pu constater le degré d'instruction.

On a repris ensuite tous les documents afférents à chaque canton en particulier et on a recherché la proportion *sur mille examinés* de ceux qui ne savaient ni lire, ni écrire, qui savaient lire seulement, qui savaient en même temps lire et écrire et en dernier lieu de ceux dont le degré d'instruction n'avait pu être constaté. Les mêmes calculs ont été appliqués aux arrondissements dans leur ensemble, et au département de l'Yonne pris en bloc.

Les quatre derniers tableaux donnent les 37 cantons et les cinq arrondissements rangés, pour les trois périodes décennales, dans l'ordre de décroissance *sur mille examinés* des jeunes gens, suivant les degrés d'instruction ou d'ignorance que nous venons d'énumérer.

Par ce moyen, on saisit d'un coup d'œil les résultats relatifs de canton à canton et d'arrondissement à arrondissement.

Nous aurions préféré que les proportions fussent prises sur *cent examinés* au lieu de *mille;* nos tableaux eussent été moins chargés, sans perdre de leur valeur historique; mais notre laborieux collaborateur, M. Billeau, professe un profond dédain pour les *à peu près;* il n'a pas regardé à quelques semaines de plus d'un travail rebutant, et c'est encore de la reconnaissance que nous lui devons aujourd'hui.

— Ce qui frappe tout d'abord dans le tableau qui nous reproduit l'ordre de décroissance du nombre des jeunes gens sachant lire et écrire, c'est la constante supériorité des cantons de l'arrondissement de Tonnerre, aux trois périodes. Flogny tient la tête : de 812 qu'il possédait sur mille dans la première période il monte à 953 dans la troisième ; c'est le chiffre le plus élevé ; viennent ensuite les cantons de Cruzy, Ancyle-Franc, Tonnerre et Noyers. L'arrondissement de Tonnerre est donc le plus lettré de nos cinq arrondissements.

— L'arrondissement de Sens vient immédiatement après lui, à la grande surprise de tous ceux qui connaissent le zèle et les encouragements à l'ordre du jour dans cette circonscription. Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Pont-sur-Yonne et Sens (Nord) se suivent d'assez près. La moyenne pour tout l'arrondissement à la troisième période est de 832 jeunes gens lettrés sur mille inscrits.

— Au troisième rang figure l'arrondissement d'Avallon dont la moyenne à la même période est de 757. Avallon et Guillon sont les plus favorisés. Vézelay vient en dernier lieu.

— Auxerre n'a que la quatrième place pour son arrondissement, place bien modeste pour l'honneur du chef-lieu départemental : sa moyenne pour la période 1851-1860 est de 734. C'est donc 266 jeunes gens sur mille ne pouvant répondre qu'ils savaient lire et écrire. Sur ce dernier nombre, d'après les tableaux dont nous avons parlé, 24 savaient lire seulement, 191 ne savaient rien et le reste n'a pu être vérifié. Ligny-le-Châtel et Seignelay occupent les places supérieures parmi les cantons de l'arrondissement d'Auxerre. Toucy et Coulanges-sur-Yonne sont relégués aux derniers rangs.

— Enfin, l'arrondissement de Joigny occupe le dernier degré de l'échelle. 665 sur mille savaient lire et écrire dans la troisième période. Les cantons les plus favorisés sont Cerisiers qui se distingue par une place hors ligne, puis Brienon qui vient immédiatement après. Charny, Saint-Fargeau, Bléneau

se disputent tour à tour les derniers rangs. Ces trois cantons, formés par une partie de la Puisaye, semblent jusqu'à ce jour les plus déshérités à bien des points de vue. Ils ont la vie moyenne la plus courte de tous les cantons de l'Yonne ; ils sont le plus chargés pour les infirmités des conscrits ; ils offrent la taille la plus exigüe. De 1831 à 1840, le canton de Bléneau, par exemple, ne possédait que 270 jeunes gens sur mille sachant lire et écrire, 6 sachant seulement lire et 702 ne sachant absolument rien. Il faut ajouter, pour lui rendre justice, qu'à la période 1851-1860, il arrive avec 531 sachant lire et écrire, c'est-à-dire le double, avec 10 sachant lire et 427 seulement sans aucune connaissance. Le progrès est manifeste; il marche à grands pas et tout fait espérer que ces pays, dont le bien-être s'accroît de jour en jour, grandiront plus rapidement encore dans l'avenir qui leur appartient à plus d'un titre.

En regard de ces résultats, il ne sera pas sans intérêt de placer nos départements français rangés par ordre d'illettrés pour quatre époques différentes : c'est un terme de comparaison qui frappera les esprits sérieux.

On trouvera ce tableau à la fin de notre étude.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps aux commentaires que feraient naître les rapprochements de nos cantons et des départements de la France. L'instruction semble avoir ses contrées de prédilection où, comme l'a dit un publiciste, elle se propage avec ardeur, tandis qu'ailleurs elle semble maladive et languissante.

On voit en tête tous les départements de l'est et quelques-uns du nord. On sent ici le point de contact de la savante Allemagne et de la Suisse indépendante.

Dans la série opposée figurent aux derniers rangs de l'ignorance les départements spécialement signalés comme insalubres : l'Allier, la Haute-Vienne, l'Indre, le Cher, la Corrèze, la Dordogne, etc., etc., toutes contrées qui, comme nos cantons de la Puisaye, sont en arrière par la vie moyenne, par les infirmités de leurs conscrits et l'exiguité de leurs tailles.

Nous n'en finirions pas si nous voulions rechercher toutes les causes présumées de l'ignorance ou de l'émancipation intellectuelle des populations selon leurs différents milieux. En ce qui touche plus particulièrement le département de l'Yonne,

un fait doit attirer l'attention : toute la partie nord-est, autrement dit toute la rive droite de l'Yonne, semble privilégiée ; ses cantons tiennent la tête pour le degré d'instruction de la jeunesse. A quoi faut-il attribuer cet avantage?

Les conditions matérielles de la vie doivent entrer pour beaucoup en ligne de compte quand il s'agit d'apprécier certains résultats. Ainsi, personne ne pourra nier que l'aisance et le bien-être n'aient été autrefois et ne soient maintenant encore très-inégalement répartis dans nos différents cantons ; tout le monde conviendra que certains d'entre eux ont offert un ensemble remarquable d'éléments heureux, tels que la salubrité du pays, la qualité des terres, leur morcellement arrivé à de favorables limites, le travail suffisamment rémunérateur, éléments qui tous ont dû contribuer à l'amélioration physique et morale de leurs habitants ; que certains autres, au contraire, assis sur des sols insalubres, encore occupés en partie par la grande propriété, ont laissé le colon souffrir de la maladie et de la misère et ont dû influer lourdement sur le développement normal de ses facultés intellectuelles et sur sa participation aux progrès sociaux.

La preuve de cette assertion, nous la trouvons mathématiquement démontrée dans le beau travail de M. Gimel, *sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne*. Oui, le morcellement de la propriété a joué un grand rôle dans la diffusion de l'instruction primaire. Recherchez les cantons les moins morcelés et ceux où les parcelles sont le plus multipliées ; examinez les rapports du morcellement avec la population dans ces mêmes contrées, et rapprochez-les des tableaux que nous publions à la fin de cette étude, vous vous convaincrez du mode d'action de la propriété sur les destinées intellectuelles de l'homme.

On a trouvé aussi d'autres causes, secondaires selon nous, de l'ignorance des habitants de certaines contrées. M. le préfet de l'Yonne, dans son excellent rapport de 1864 au conseil général, a fait rechercher quel était en 1862 le nombre des enfants de sept à treize ans qui n'avaient reçu l'enseignement primaire ni à domicile ni à l'école, et il s'est trouvé que 1,459 enfants étaient restés dans cette douloureuse condition.

Ce nombre était réparti de la manière suivante entre les cinq arrondissements :

Tonnerre.....	27 ou	0,63	par 1,000	habitants.
Avallon.....	57 ou	1,27	—	
Auxerre.....	336 ou	2,84	—	
Sens.....	230 ou	3,46	—	
Joigny.....	809 ou	8,30	—	

« L'écart considérable existant entre la moyenne de l'ar-
« rondissement de Joigny et celle des autres arrondisse-
« ments, a frappé mon attention, ajoute M. le préfet, et j'ai
« cherché les causes qui ont pu le déterminer. J'ai pensé
« que les facilités plus ou moins grandes fournies aux popu-
« lations pour leur instruction devaient exercer une certaine
« influence sur la différence que je viens de signaler, et
« c'est dans cette direction que se sont portées mes investi-
« gations.

« Chaque école forme, en quelque sorte, un centre scolaire
« dont la circonscription moyenne mesure une superficie de
« 1,523 hectares.

« Cette circ. est de 1,357 hectares pour l'arr. de Sens.
— de 1,407 — — Avallon.
— de 1,478 — — Tonnerre.
— de 1,479 — — Auxerre.
— de 1,838 — — Joigny.

« Les enfants, dans l'arrondissement de Joigny, ont donc
« un parcours plus grand à suivre pour se rendre à l'école,
« et cette circonstance est une des causes qui contribuent à
« éloigner de la classe un certain nombre d'entre eux. »

Peut-être aussi eût-il été à propos d'offrir le nombre comparé des hameaux et leur moyenne pour chaque arrondissement ; on eût vu que celui de Tonnerre, spécialement, se fait remarquer par ses bourgs agglomérés, tandis que celui de Joigny est surchargé d'innombrables hameaux, de fermes ou d'habitations isolées.

Quoiqu'il en soit, en nous reportant une dernière fois au tableau des départements de la France rangés par ordre d'illettrés, nous avons la consolation de voir que l'Yonne occupe toujours le premier tiers parmi nos 86 départements. C'est une place très-honorable et qu'il faut savoir garder à tout prix.

Ajoutons que le progrès fait depuis trente années promet de nouveaux pas pour l'avenir. Ainsi, sur 1,000 examinés, l'Yonne possédait dans la première période 365 illettrés ;

dans la seconde 283, et dans la troisième 190. En 1864, il n'en accuse plus que 14 pour cent. Nous montons toujours !.....

Il ne faut pas pourtant se faire illusion. Pendant les premières années qui ont suivi la promulgation de la loi sur l'instruction primaire du 28 juin 1833, on se berçait de l'espérance d'un progrès radical en un très-petit nombre d'années. M. de Bondy, après avoir fait les calculs les plus minutieux, n'écoutant que sa logique de philanthrope et d'habile administrateur, disait : « D'après ces considérations, il me semble permis d'espérer que dans un prochain avenir, ou (ayant égard aux cantons arriérés), dans *une dizaine d'années*, le bienfait de l'instruction primaire sera, dans le département de l'Yonne, acquis presque sans exception à tous les individus de la génération qui s'élève. »

Voilà plus de vingt ans d'écoulés depuis cette prophétie, et nous pouvons nous assurer que nous sommes loin encore de cet idéal qui fait l'objet de tant de rêves. C'est que les générations ne se transforment pas ainsi au gré des supputations des penseurs et des philosophes. Il faudrait un ensemble de conditions exceptionnelles, convergeant toutes vers un même but, pour obtenir un semblable miracle. Les sociétés ne vont pas aussi vite dans leurs transformations ; l'instruction sera, comme le bien-être, sujette à des oscillations incessantes.

— Que reste-t-il à essayer pour donner à l'instruction primaire cette universalité si désirée ?

Est-ce l'*obligation ?* est-ce la *gratuité ?* Voilà deux principes qui font beaucoup de bruit depuis quelque temps. Lequel des deux est le meilleur ?

L'*obligation !* Sans doute plus vous demanderez de droits, plus on devra vous imposer de devoirs ; c'est une conséquence forcée de notre aspiration vers de plus grandes libertés. « Le laisser faire, le laisser passer, disent certains hom-
« mes d'Etat, la liberté absolue, en un mot, c'est l'anarchie.
« Nous ne pouvons obtenir que des libertés relatives. La plus
« grande liberté politique, c'est la plus grande sujétion de
« l'individu à la loi de tous ; c'est le sacrifice constant de
« l'intérêt privé à l'intérêt général. »

Maintenant, comment entendrez-vous cette obligation ? Comment vaincrez-vous les résistances ? Sera-ce par les amendes, par la peine des travaux publics et même de la prison,

comme cela se pratique en Allemagne? Oserait-on créer de pareilles lois en France?... N'aurez-vous pas plutôt d'autres mesures plus généreuses à prendre envers l'individu qui vous dira : « Mon enfant est ma ressource, mon unique gagne-« pain ; ses frères en bas-âge, sa mère malade ne peuvent « se passer du modique salaire qu'il gagne par son tra-« vail !... » Voilà certes la voie toute tracée à l'assistance. Et, à ce propos, un publiciste distingué s'écriait : « Est-il « besoin de dire que la triste nécessité, pour la famille, de « vivre par le suicide moral de son enfant, est une hypothèse « impossible dans une véritable démocratie? »

La *gratuité!* On reconnaît aisément qu'elle n'est pas un principe indispensable comme l'*obligation* pour universaliser l'instruction. Elle est louable dans son application quand elle est proclamée par certaines communes dont les revenus y suffisent en dehors de l'impôt. Mais, si à une charge temporaire et variable pour les familles, on veut substituer une charge perpétuelle et incombant à tous les contribuables indistinctement, nous doutons que cette innovation soit acceptée avec faveur par la majorité des citoyens. Si l'on peut arriver au but que l'on se propose, c'est-à-dire rendre l'instruction accessible à tous par d'autres moyens, qu'importe la gratuité! Il faut la pratiquer là où le besoin s'en fait sentir ; il faut l'accorder aux familles nécessiteuses qui ne craindront pas de la demander comme un droit ; il faut laisser aux familles suffisamment aisées la satisfaction d'un devoir qui les élève à leurs propres yeux.

On voit que la *gratuité* et l'*obligation* sont indépendantes l'une de l'autre et qu'elles peuvent être appliquées isolément, ou de concert, suivant les besoins de la société et les situations individuelles.

Ajoutons enfin qu'il n'est pas démontré que la *gratuité* soit une cause déterminante d'une fréquentation plus régulière des enfants aux écoles non payantes. Cette gratuité, d'après le rapport de M. le préfet de l'Yonne de 1864, existe dans plusieurs communes rurales du département, et la comparaison ne paraît pas à l'avantage de ces dernières. « La ré-« tribution scolaire, prétend le compte-rendu, ne paraît donc « pas être un obstacle à la fréquentation des classes, et on en « trouve une nouvelle preuve dans cette circonstance que la « désertion est aussi grande chez les enfants aisés que chez « les enfants appartenant aux familles pauvres. »

Pour ceux qui connaissent la situation présente de la petite culture, la cherté de la main-d'œuvre, la désertion des campagnes, les habitudes économiques de nos villageois, ces résultats observés n'auront rien de surprenant. L'habitant des campagnes cherche à utiliser de bonne heure, au profit de son exploitation, l'enfant qui grandit sous ses yeux ; s'il le cède volontiers à l'instituteur pendant les mauvais jours de l'hiver, il l'envoie aux champs dès que le mois de mai a reverdi les buissons et les pâturages ; il le prépose à la garde de ses bestiaux et aux mille petites fonctions de la ferme et de la manœuvrerie ; s'il ne possède pas de quoi l'occuper au logis, il le loue comme domestique aux cultivateurs plus aisés et en retire un gage en argent ou en nature qui l'aide à subvenir aux besoins de sa pauvre famille. Ces faits sont avérés ; ils sont passés dans les mœurs et dans les nécessités rurales de nos jours ; la gratuité ne prévaudra que difficilement contre eux.

On propose aujourd'hui comme moyen terme entre la rétribution ordinaire et la gratuité, l'usage d'un *abonnement annuel* dont le montant serait plus modéré que le taux ordinaire. On pense que cette mesure serait de nature à provoquer dans les classes une assiduité d'autant plus grande que les familles n'auraient aucun intérêt à retirer leurs enfants avant l'expiration de l'année. Nous croyons que l'on commet une erreur en mettant sur le compte de la rétribution scolaire l'abandon des écoles pendant la saison des travaux ; le vrai motif de ce délaissement, nous venons de l'exposer, et nous craignons bien que l'abonnement n'ait pas une influence plus décisive sur les familles aisées que la gratuité n'en a eu sur les familles pauvres.

A notre avis, la gratuité, telle qu'elle est pratiquée dans nos communes, suffit provisoirement à tous les besoins ; on peut en élargir le cercle suivant les temps et les localités. Seulement nous voudrions que cette concession philanthropique fût entièrement à la charge de la commune et jamais à la charge de l'instituteur, qui n'est généralement pas en position de faire des générosités de cette nature.

Nous sommes loin d'avoir abordé toutes les questions qui se rattachent au développement de l'instruction primaire. Nous l'avons dit au début de ce travail, ce sont de simples renseignements que nous livrons à ceux qui s'occupent spé-

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire.*

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	NOMBRE sur 1,000 examinés, de jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire.				N^os D'ORDRE attribués à chaque canton pour chacune des périodes.			
		1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860
	CANTONS.								
Auxerre.	Auxerre (Est).	312.315	305.948	139.162	255.540	20	15	25	18
	Auxerre (Ouest).		304.888	148.954			17	20	
	Chablis.	363.760	318.615	176.223	288.587	16	14	16	16
	Coulange-la-Vineuse.	364.102	390.463	163.072	308.094	15	7	18	13
	Coulange-sur-Yonne.	514.246	413.073	272.244	398.822	5	6	8	5
	Courson.	376.518	339.007	274.932	329.981	14	12	7	11
	Ligny-le-Châtel.	304.838	230.659	109.118	212.883	21	22	30	24
	Saint-Florentin.	261.980	242.372	146.245	221.254	28	21	22	21
	St-Sauv. en Puisaye.	436.772	384.279	217.133	346.284	10	8	11	10
	Seignelay.	315.217	248.062	116.843	230.982	19	20	29	19
	Toucy.	462.422	413.879	272.237	384.011	9	5	9	6
	Vermenton.	436 543	328.699	202.620	327.009	11	13	13	12
Avallon.	Avallon.	258.706	167.108	146.919	193.396	29	29	21	28
	Guillon.	274.570	210.526	132.450	207.264	26	26	26	26
	L'Isle-sur-Serein.	281.250	223.665	160.246	220.512	25	24	19	22
	Quarré-les-Tombes.	406.824	305.882	185.473	299.202	12	16	15	15
	Vézelay.	474.208	351.712	263.157	363.933	8	11	10	9
Joigny.	Aillant-sur-Tholon.	500.672	367.534	279.279	383.484	6	10	6	7
	Bléneau.	702.020	589.358	426.861	574.878	1	1	1	1
	Brienon.	303.347	226.534	140.926	224.132	22	23	24	20
	Cerisiers.	290.963	223.423	142.617	218.982	24	25	23	23
	Charny.	637.500	569.969	418.238	542.343	3	2	2	2
	Joigny.	333.822	289.191	196.649	273.167	17	18	14	17
	Saint-Fargeau.	611.562	550.680	372.754	524.437	2	3	3	3
	St-Julien-du-Sault.	532.110	459.134	314.525	431.049	4	4	4	4
	Villen.-sur-Yonne.	475.504	371.093	302.744	380.068	7	9	5	8
Sens.	Chéroy.	403.636	281.963	216.183	300.118	13	19	12	14
	Pont-sur-Yonne.	292.536	172.574	122.669	196.635	23	28	27	27
	Sens (Nord).	322.033	131.113	105.826	209.609	18	31	31	25
	Sens (Sud).		192.948	166.666			27	17	
	Sergines.	243.707	108.813	80.554	142.437	31	35	33	31
	Villeneuve-l'Arch.	262.899	112.994	121.387	163.416	27	34	28	29
Tonnerre.	Ancy-le-Franc.	149.532	107.390	62.423	107.128	34	36	35	34
	Cruzy.	189.342	127.829	42.072	123.439	32	32	36	32
	Flogny.	143.576	88.888	30.215	090.039	35	37	37	35
	Noyers.	248.990	142.083	84.337	161.230	30	30	32	30
	Tonnerre.	165.888	125.586	69.221	121.284	33	33	34	33
	ARRONDISSEMENTS.								
Auxerre.		379.115	332.739	191.824	302.756	2	2	2	2
Avallon.		345.441	257.225	183.924	263.210	3	3	3	3
Joigny.		481.139	391.198	282 054	384.589	1	1	1	1
Sens.		307.413	166.550	134.358	202.799	4	4	4	4
Tonnerre.		177.671	117.720	58.284	119.768	5	5	5	5
Département.		365.637	283.341	190.948	280.926	»	»	»	»

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens sachant lire seulement.*

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	NOMBRE sur 1,000 examinés, de jeunes gens sachant lire seulement.				Nos D'ORDRE attribués à chaque canton, pour chacune des périodes.			
		1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860
	CANTONS.								
Auxerre.	Auxerre. (Est).	28.571	9.667	9.852	19.847	7	28	26	10
	Auxerre (Ouest).		16.888	22.648			11	9	
	Chablis.	17.711	16.706	12.587	15.741	14	12	23	18
	Coulange-la-Vineuse.	12.820	9.020	20.215	13.925	22	30	12	24
	Coulange-s-l'Yonne.	8.141	15.299	25.232	16.296	28	15	8	15
	Courson.	14.844	12.765	21.563	16.453	19	18	10	14
	Ligny-le-Châtel.	20.967	8.595	16.442	15.098	12	31	17	22
	Saint-Florentin.	23.961	8.474	13.810	16.260	9	32	19	16
	St-Sauv.-en-Puisaye.	14.975	14.847	40.712	23.539	18	16	2	4
	Seignelay.	12.228	7.751	28.831	15.675	23	34	5	19
	Toucy.	23.872	11.705	35.040	23.255	10	21	3	5
	Vermenton.	13.501	10.923	26.209	16.720	21	24	7	13
Avallon.	Avallon.	15.754	14.146	17.061	15.625	16	17	15	21
	Guillon.	6.240	7.974	21.523	11.752	33	33	11	28
	L'Isle-sur-Serein.	11.513	23.088	32.357	22.564	24	7	4	7
	Quarré-les-Tombes.	31.496	17.647	42.801	30.214	4	9	1	1
	Vézelay.	13.574	11.695	18.796	14.557	20	22	14	23
Joigny.	Aillant-sur-Tholon.	6.056	16.096	8.316	10.180	34	14	31	30
	Bléneau.	6.313	9.519	10.638	8.783	32	29	24	34
	Brienon.	4,739	10.830	14.478	10.003	35	25	21	31
	Cerisiers.	6.888	7.207	15.100	9.719	31	35	20	33
	Charny.	10.416	5.107	19.916	11.753	25	37	13	27
	Joigny.	10 271	10.021	9.461	9.920	26	27	28	32
	Saint-Fargeau.	8.368	16.641	26.946	17.106	27	13	6	12
	St-Julien-du-Sault.	7.863	11.267	4.801	7.805	29	23	34	35
	Villen.-sur-Yonne.	7.681	17.578	10.291	11.761	30	10	25	26
Sens.	Chéroy.	30.303	39.954	13.285	28.074	5	1	22	3
	Pont-sur-Yonne.	19.867	28.917	16.683	21.918	13	5	16	8
	Sens (Nord).	23.626	31.217	9.512	22.703	11	4	27	6
	Sens (Sud)		38.197	6.578			3	32	
	Sergines.	28.604	23.939	8.592	20.190	6	6	30	9
	Villeneuve-l'Arch.	31.941	38.415	16.184	28.861	3	2	18	2
Tonnerre	Ancy-le-Franc.	15.186	18.475	3.671	12.603	17	8	36	25
	Cruzy.	32.258	11.984	1.618	15.850	2	20	37	17
	Flogny.	27.707	12.345	5.755	15.658	8	19	33	23
	Noyers.	40.376	10.825	4.518	19.105	1	26	35	11
	Tonnerre.	17.401	5.868	8.652	10.701	15	36	29	29
	ARRONDISSEMENTS.								
Auxerre.		18.663	12.185	24.327	18.300	3	3	2	3
Avallon.		15.964	14.673	25.343	18.514	4	2	1	2
Joigny.		7.635	11.896	12.467	10.665	5	5	3	5
Sens.		25.919	33.310	11.860	23.908	2	1	4	1
Tonnerre.		25.957	11.946	4.995	14.582	1	4	5	4
Département.		17.468	16.042	16.910	16.802	»	»	»	»

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens sachant lire et écrire.*

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	NOMBRE sur 1,000 examinés, de jeunes gens sachant lire et écrire.				N°s D'ORDRE attribués à chaque canton pour chacune des périodes.			
		1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1839 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860
	CANTONS.								
Auxerre.	Auxerre (Est).	584.236	629.430	790.640	664.240	20	21	18	19
	Auxerre (Ouest).		622.222	785.714			25	19	
	Chablis.	584.468	628.878	751.048	652.820	19	23	23	20
	Coulange-la-Vineuse.	570.512	573.453	764.150	634.029	21	30	22	21
	Coulange-sur-Yonne.	440.976	539.638	654.714	545.918	32	33	31	31
	Courson.	562.753	608.510	669.811	613.802	22	26	30	25
	Ligny-le-Châtel.	635.483	729.226	828.101	733.266	16	14	10	14
	Saint-Florentin.	674.121	713.559	794.466	722.996	13	17	16	16
	St-Sauv.-en-Puisaye.	519.134	571.179	691.263	593.590	25	31	28	27
	Seignelay.	630.434	719.638	793.626	711.848	17	16	17	17
	Toucy.	482.758	553.511	643.306	559.302	30	32	33	30
	Vermenton.	504.950	636.544	723.790	617.363	27	20	25	24
Avallon.	Avallon.	692.371	797.524	817.061	766.214	7	8	13	8
	Guillon.	698.907	759.170	798.013	751.068	6	11	15	10
	L'Isle-sur-Serein.	677.631	723.272	782.742	730.256	12	15	20	15
	Quarré-les-Tombes.	530.183	629.411	712.062	624.422	24	22	26	22
	Vézelay.	484.180	622.389	692.669	599.228	29	24	27	26
Joigny.	Aillant-sur-Tholon.	489.905	587.531	680.525	585.067	28	28	29	28
	Bléneau.	270.202	375.170	531.914	390.426	35	37	35	35
	Brienon.	680.568	737.364	820.463	745.545	11	13	11	12
	Cerisiers.	687.290	744.144	807.046	746.140	9	12	14	11
	Charny.	348.958	413.687	526.205	429.312	33	35	36	33
	Joigny.	643.433	685.039	766.205	698.282	15	19	21	18
	Saint-Fargeau.	334.728	409.984	482.035	407.135	34	36	37	34
	St-Julien-du-Sault.	458.715	518.309	636.254	541.196	31	34	34	32
	Villeneuve-s-Yonne.	510.086	581.054	645.797	581.553	26	29	32	29
Sens.	Chéroy.	539.393	598.173	724.637	620.403	23	27	24	23
	Pont-sur-Yonne.	664.143	760.261	835.132	752.255	14	10	9	9
	Sens (Nord).	624.550	798.126	873.959	737.768	18	7	7	13
	Sens (Sud).		711.067	820.175			18	12	
	Sergines.	708.237	818.280	888.292	806.901	5	6	6	5
	Villeneuve-l'Archev.	680.589	788.700	847.398	774.180	10	9	8	7
Tonnerre	Ancy-le-Franc.	828.271	853.348	916.768	865.301	1	3	3	2
	Cruzy.	774.193	845.539	948.220	851.585	4	4	2	4
	Flogny.	812,342	885.185	953.956	880.817	2	1	1	1
	Noyers.	687.752	837.618	890.060	801.957	8	5	5	6
	Tonnerre.	806.264	854.460	915.945	857.709	3	2	4	3
	ARRONDISSEMENTS.								
Auxerre.		556.374	620.620	734.396	635.788	4	4	4	4
Avallon.		609.440	702.979	757.422	689.192	3	3	3	3
Joigny.		501.880	574.846	665.685	580.978	5	5	5	5
Sens.		640.928	746.773	832.839	739.592	2	2	2	2
Tonnerre.		784.274	855.649	924.229	852.532	1	1	1	1
Département.		590.342	669.759	756.415	671.275	»	»	»	»

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens dont on n'a pu constater le degré d'instruction.*

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	NOMBRE sur 1,000 examinés, de jeunes gens dont on n'a pu constater le dégré d'inst.				N^os D'ORDRE attribués à chaque canton, pour chacune des périodes.			
		1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860
	CANTONS.								
Auxerre.	Auxerre (Est).	74.878	55.853	60.346	60.373	1	5	3	1
	Auxerre (Ouest).		56.002	42.684			4	16	
	Chablis.	34.059	35.801	60.142	42.852	9	11	4	6
	Coulange-la-Vineuse.	52.566	27.064	52.563	43.952	2	18	6	5
	Coulange-sur-Yonne.	36.637	31.990	47.810	38.934	8	13	10	10
	Courson.	45.885	39.718	33.694	39.764	3	8	20	8
	Ligny-le-Châtel.	38.712	31.520	46.339	38.753	7	14	12	12
	Saint-Florentin.	39.938	35.595	43.479	39.490	6	12	15	9
	Ssint-Sauveur.	29.119	29.693	50.892	36.587	15	16	7	13
	Seignelay,	42.121	24.549	60.698	41.495	5	23	2	7
	Toucy.	30.948	20.905	49.415	33.430	12	28	8	15
	Vermenton.	45.006	23.833	47.381	38.906	4	24	11	11
Avallon.	Avallon.	33.167	21.220	18.959	24.765	10	27	30	24
	Guillon.	20.283	22.330	48.014	29.918	22	26	9	18
	L'Isle-sur-Serain.	29.606	25.975	24.655	26.668	14	19	26	20
	Quarré-les-Tombes.	31.497	47.060	59.664	46.162	11	7	5	4
	Vézelay.	28.038	14.204	25.378	22.282	16	32	25	25
Joigny.	Aillant-sur-Tholon.	3.367	28.839	31.880	21.269	33	17	21	26
	Bléneau.	21.465	25.923	30.587	25.913	21	20	22	22
	Brienon.	11.376	25.272	24.133	20.320	28	21	27	27
	Cerisiers.	15.059	25.226	35.237	25.159	26	22	19	23
	Charny.	3.126	11.237	35.641	16.592	34	36	18	31
	Joigny.	12.474	15.749	27.685	18.631	27	30	23	29
	Saint-Fargeau.	15.342	22.695	118.265	51.322	25	25	1	3
	Saint-Julien-du-Sault.	1.312	11.270	44.420	19.950	35	35	14	28
	Villeneuve-sur-Yonne.	6.726	30.275	41.166	26.617	31	15	17	21
Sens.	Chéroy.	26.168	79.910	45.895	51.405	17	1	13	2
	Pont-sur-Yonne.	23.654	38.248	25 516	29.224	19	10	24	19
	Sens (Nord).	29.791	39.542	10.701	29.919	13	9	33	17
	Sens (Sud).	29.791	57.788	6.581			3	36	
	Sergines.	19.452	48.968	22.562	30.472	23	6	28	16
	Villeneuve - l'Archev.	24.571	59·891	15.031	33.543	18	2	32	14
Tonner^re	Ancy-le-Franc.	7.011	20.787	17.138	14.968	30	29	31	32
	Cruzy.	4.209	14.648	8.090	9.126	32	31	35	35
	Flogny.	16,375	13.582	10.074	13.486	24	34	34	33
	Noyers.	22.882	9.474	21.085	17.708	20	37	29	30
	Tonnerre.	10.447	14.086	6.180	10.306	29	33	37	34
	ARRONDISSEMENTS.								
Auxerre.		45 848	34.465	49.453	43.156	1	2	1	1
Avallon.		29.155	25.123	33.311	29.084	2	3	3	3
Joigny.		9.346	22 060	39.791	23.768	5	4	2	4
Sens.		25.738	53.365	20.941	33.699	3	1	4	2
Tonnerre.		12.098	14.685	12.492	13.118	4	5	5	5
Département.		26.553	30.858	35.727	30.995	»	»	»	»

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire.*

CLASSEMENT DES CANTONS ET DES ARRONDISSEMENTS DANS L'ORDRE

DE DÉCROISSANCE DU NOMBRE, SUR 1,000 EXAMINÉS, DE JEUNES GENS NE SACHANT NI LIRE NI ÉCRIRE, POUR LES PÉRIODES.

Nos D'ORDRE	1831—1840		1841—1850		1851—1860		1831—1860	
	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.
	CANTONS.							
1	Bléneau.	702,020	Bléneau.	589,358	Bléneau.	426,861	Bléneau.	574,878
2	St-Fargeau.	641,562	Charny.	569,969	Charny.	418,238	Charny.	542,343
3	Charny.	637,500	St-Fargeau.	550,680	St-Fargeau.	372,754	St-Fargeau.	524,437
4	St-Jul.-du-S.	532,110	St-Jul.-du-S.	459,154	St-Jul.-du-S.	314,524	St-Jul.-du-S.	431,049
5	Coul.-s-Y.	514,246	Toucy.	413,879	Vill.-sur-Y.	302,744	Coul.-sur-Y.	398,822
6	Aill.-s-Tholon	500,672	Coul.-s-Y.	413,073	Aill. s-Tholon	279,279	Toucy.	384,011
7	Villen.-s-Y.	475,504	Coul.-la-Vin.	390,463	Courson.	274,932	Aill.-s-Tholon	383,484
8	Vézelay.	474,208	St-Sauveur.	384,279	Coul.-s.Y.	272,244	Vill.-sur Y.	380,068
9	Toucy.	462,422	Vill.-s-Yonne	371,093	Toucy.	272,237	Vézelay.	363,933
10	St-Sauveur.	436,772	Aill.-s-Tholon	367,534	Vézelay.	263,157	St-Sauveur.	346.284
11	Vermenton.	436;543	Vézelay.	351,712	St-Sauveur.	217,133	Courson.	329,981
12	Quarré.les-T.	406,824	Courson.	339,007	Chéroy.	216,183	Vermenton.	327,009
13	Chéroy.	403,636	Vermenton.	328.699	Vermenton.	202,620	Coul.-l-Vin.	308,094
14	Courson.	376,518	Chablis.	318,615	Joigny.	196,649	Chéroy.	300,118
15	Coul.-la-V.	364,102	Auxerre (E.)	305,948	Quarré-l T.	185.473	Quarré-les-T.	299,202
16	Chablis.	363.760	Quarré-l-T.	305,882	Chablis.	176,223	Chablis.	288,587
17	Joigny.	333,822	Auxerre (O.)	304,888	Sens (Sud).	166,666	Joigny.	273,167
18	Sens (N. et S.)	322,033	Joigny.	289,191	Coul.-la-Vin.	163,072	Auxerre (E-.O)	255,540
19	Seignelay.	315,217	Chéroy.	281,963	L'Isle-s-Ser.	160,246	Seignelay.	230,982
20	Auxerre (É.-O)	312,315	Seignelay.	248,062	Auxerre (O.)	148,954	Brienon.	224,132
21	Ligny-l-Chât.	304,838	St-Florentin.	242,372	Avallon.	146,919	St-Florentin.	221,254
22	Brienon.	303,317	Ligny-l-Chât.	230,659	St-Florentin.	146,245	L'Isle-s-Ser.	220,512
23	Pont-s-Yonne	292,336	Brienon.	226,534	Cerisiers.	142,617	Cerisiers.	218,982
24	Cerisiers.	290,963	L'Isle-s-Ser.	223,665	Brienon.	140,926	Ligny-l-Chât.	212,883
25	L'Isle-s-Ser.	281,250	Cerisiers.	223,423	Auxerre (E.)	139,162	Sens (N.-S.)	209,609
26	Guillon.	274,570	Guillon.	210,526	Guillon.	132,430	Guillon.	207,264
27	Vill.-l'Arch.	262,899	Sens (Sud.)	192,948	Pont-sur-Y.	122,669	Pont-sur-Y.	196,635
28	St-Florentin.	261,980	Pont-s-Yonne	172,574	Vill.-l'Arch.	121,387	Avallon.	193,396
29	Avallon.	258,706	Avallon.	167,108	Seignelay.	116.843	Vill.-l'Arch.	163,416
30	Noyers.	248,990	Noyers.	142,083	Ligny-l-Chât.	109,118	Noyers.	161,230
31	Sergines.	243,707	Sens (Nord.)	131,113	Sens (Nord).	105,826	Sergines.	142,437
32	Cruzy.	189,340	Cruzy.	127,829	Noyers.	84,337	Cruzy.	123,439
33	Tonnerre.	165,888	Tonnerre.	125,586	Sergines.	80,554	Tonnerre.	121,284
34	Ancy-l-Franc.	149,532	Vill.-l'Arch.	112,994	Tonnerre.	69,221	Ancy-l-Franc.	107,128
35	Flogny.	143,576	Sergines.	108,813	Ancy-l-Franc.	62,423	Flogny.	90,039
36	»	»	Ancy-l-Franc.	107,390	Cruzy.	42,072	»	»
27	»	»	Flogny.	88,888	Flogny.	30,215	»	»
	ARRONDISSEMENTS.							
1	Joigny.	481,139	Joigny.	391,198	Joigny.	282,054	Joigny.	384,589
2	Auxerre.	379,115	Auxerre.	332,730	Auxerre.	191,824	Auxerre.	302,756
3	Avallon.	345,441	Avallon.	257,225	Avallon.	183,924	Avallon.	263,210
4	Sens.	307,413	Sens.	166,550	Sens.	134,358	Sens.	202,799
5	Tonnerre.	177,671	Tonnerre.	117,720	Tonnerre.	58,284	Tonnerre.	119,768

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens sachant lire seulement.*

CLASSEMENT DES CANTONS ET DES ARRONDISSEMENTS DANS L'ORDRE

DE DÉCROISSANCE DU NOMBRE, SUR 1,000 EXAMINÉS, DE GEUNES GENS SACHANT LIRE SEULEMENT, POUR LES PÉRIODES.

Nos D'ORDRE	1831—1848		1841—1850		1851—1860		1851—1860	
	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.
	CANTONS.							
1	Noyers.	40,376	Chéroy.	39,954	Quarré-les-T.	42,801	Quarré-les-T.	30,214
2	Cruzy.	32,258	Vill.-l'Arch.	38,415	St-Sauveur.	40,712	Vill.-l'Arch.	28,861
3	Vill.-l'Arch.	31,941	Sens (Sud).	38,197	Toucy.	35,040	Chéroy.	28,074
4	Quarré-les-T.	31,496	Sens (Nord).	31,217	L'Isle-s-Ser.	32,357	St-Sauveur.	23,539
5	Chéroy.	30,303	Pont-sur-Y.	28,917	Seignelay.	28,831	Toucy.	23.255
6	Sergines.	28,604	Sergines.	23,939	St-Fargeau.	26,946	Sens (N.-S.)	22,703
7	Auxerre(E.-O)	28,571	L'Isle-s-Ser.	23,088	Vermenton.	26,209	L'Isle-s-Ser.	22,564
8	Flogny.	27,707	Ancy-l-Franc.	18,475	Coul.-sur-Y.	25,232	Pont sur-Y.	21,918
9	St-Florentin.	23,961	Quarré-les-T.	17,647	Auxerre (O.)	22,648	Sergines.	20,190
10	Toucy.	23,872	Vill.-sur-Y.	17,578	Courson.	21,563	Auxerre(E-O)	19,847
11	Sens (N.-S.)	23,626	Auxerre (O.)	16,888	Guillon.	21,523	Noyers.	19,105
12	Ligny-l-Chat.	20,967	Chablis.	16,706	Coul.-l-Vin.	20,215	St-Fargeau.	17,106
13	Pont-sur-Y.	19,867	St-Fargeau.	16,641	Charny.	19,916	Vermenton.	16,720
14	Chablis.	17,711	Aill.-s-Thol.	16.096	Vézelay.	18,799	Courson.	16,453
15	Tonnerre.	17,401	Coul.-sur-Y.	15,299	Avallon.	17,061	Coul.-sur-Y.	16,296
16	Avallon.	15,754	St-Sauveur.	14,847	Pont-sur-Y.	16,683	St-Florentin.	16.260
17	Ancy-l-Franc.	15,186	Avallon.	14,146	Ligny-l-Chât.	16,442	Cruzy.	15,850
18	St-Sauveur.	14,975	Courson.	12,765	Vill.-l'Arch.	16,184	Chablis.	15,741
19	Courson.	14,844	Flogny.	12,345	St-Florentin.	15,810	Seignelay.	15,675
20	Vézelay.	13,574	Cruzy.	11,984	Cerisiers.	15,100	Flogny.	15,658
21	Vermenton.	13,501	Toucy.	11,705	Brienon.	14,478	Avallon.	15,625
22	Coul.-l-Vin.	12,820	Vézelay.	11,695	Chéroy.	13,285	Ligny-l-Chât.	15,098
23	Seignelay.	12,228	St-Jul.-du-S.	11,267	Chablis.	12,587	Vézelay.	14,557
24	L'Isle-s-Ser.	11,513	Vermenton.	10,923	Bléneau.	10,638	Coul.-l-Vin.	13,925
25	Charny.	10,416	Brienon.	10,830	Vill.-sur-Y.	10,291	Ancy-l-Franc.	12,603
26	Joigny.	10,271	Noyers.	10,825	Auxerre (E.)	9,852	Vill.-sur-Y.	11,761
27	St-Fargeau.	8,368	Joigny.	10,021	Sens (Nord).	9,512	Charny.	11,753
28	Coul.-sur-Y.	8,141	Auxerre (E.)	9,667	Joigny:	9,461	Guillon.	11,752
29	St-Julien.	7,863	Bléneau.	9,549	Tonnerre.	8,652	Tonnerre.	10,701
30	Vill.-sur-Y.	7,684	Coul.-l-Vin.	9,020	Sergines.	8,592	Aill.-s-Thol.	10,180
31	Cerisiers.	6,888	Ligny-l-Chât.	8,595	Aill.-s-Thol.	8,316	Brienon.	10,003
32	Bléneau.	6,313	St-Florentin.	8,474	Sens (Sud).	6,578	Joigny.	9,920
33	Guillon.	6,240	Guillon.	7,974	Flogny.	5,755	Cerisiers.	9,719
34	Aill.-s-Tholon	6,056	Seignelay.	7,751	St-Jul.-du-S.	4,801	Bléneau.	8,783
35	Brienon.	4,739	Cerisiers.	7,207	Noyers.	4,518	St-Jul-du-S.	7,805
36	»	»	Tonnerre.	5,868	Ancy-l-Franc.	3,671	»	»
37	»	»	Charny.	5,107	Cruzy.	1,618	»	»
	ARRONDISSEMENTS.							
1	Tonnerre.	25,957	Sens.	33,310	Avallon.	25,343	Sens.	23,908
2	Sens.	25,919	Avallon.	14,673	Auxerre.	24,327	Avallon.	18,514
3	Auxerre.	18,663	Auxerre.	12,185	Joigny.	12,467	Auxerre.	18,300
4	Avallon.	15,964	Tonnerre.	11,946	Sens.	11,860	Tonnerre.	14,582
5	Joigny.	7,635	Joigny.	11,896	Tonnerre.	4,995	Joigny.	10,66

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens sachant lire et écrire.*

CLASSEMENTS DES CANTONS ET DES ARRONDISSEMENTS DANS L'ORDRE

DE DÉCROISSANCE DU NOMBRE, SUR 1,000 EXAMINÉS, DE JEUNES GENS SACHANT LIRE ET ÉCRIRE, POUR LES PÉRIODES.

N° D'ORDRE	1831—1840		1841—1850		1851—1860		1831—1860	
	CANTONS	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.
	CANTONS.							
1	Ancy-l-Franc.	828,271	Flogny.	885,185	Flogny.	953,956	Flogny.	880,817
3	Flogny.	812,342	Tonnerre.	854,460	Cruzy.	948,220	Ancy-l-Franc.	865,301
3	Tonnerre.	806,264	Ancy-l-Franc.	853,348	Ancy-l-Franc.	916,768	Tonnerre.	857,709
4	Cruzy.	774,193	Cruzy.	845,539	Tonnerre.	915,945	Cruzy.	851,585
5	Sergines.	708,237	Noyers.	837,618	Noyers.	890,060	Sergines.	806,901
6	Guillon.	698,907	Sergines.	818,280	Sergines.	888,292	Noyers.	801,957
7	Avallon.	692,371	Sens (Nord).	798,126	Sens (Nord).	873,959	Vill.-l'Arch.	774,180
8	Noyers.	687,752	Avallon.	797,524	Vill.-l'Arch.	847,398	Avallon.	766,214
9	Cerisiers.	687,290	Vill.-l'Arch.	788,700	Pont-sur-Y.	835,132	Pont-sur-Y.	752,255
10	Vill.-l'Arch.	680,589	Pont-sur-Y.	760,261	Ligny-l-Châl.	828,101	Guillon.	751,060
11	Brienon.	680,568	Guillon.	759,170	Brienon.	820,463	Cerisiers.	746,148
12	L'Isle-s-Ser.	677,631	Cerisiers.	744,144	Sens (Sud).	820,175	Brienon.	745,545
13	St-Florentin.	674,121	Brienon.	737,364	Avallon.	817,061	Sens (N.-S.)	737,768
14	Pont-sur-Y.	664,143	Ligny-l-Châl.	729,226	Cerisiers.	807,046	Ligny-l-Châl.	733,266
15	Joigny.	643,433	L'Isle-s-Ser.	723,272	Guillon.	798,013	L'Isle-s-Ser.	730,256
16	Ligny-l-Châl.	635,483	Seignelay.	719,638	St Florentin.	794,466	St-Florentin.	722,996
17	Seignelay.	630,434	St-Florentin.	713,559	Seignelay.	793,626	Seignelay.	711,848
18	Sens (N.-S).	624,550	Sens (Sud).	711,067	Auxerre (E.)	790,640	Joigny.	698,282
19	Chablis.	584,468	Joigny.	685,039	Auxerre (O.)	785,714	Auxerre (E-O)	664,240
20	Auxerre (E.-O)	584,236	Vermenton.	636,544	L'Isle-s-Ser.	782,742	Chablis.	652,820
21	Coul.-l-Vin.	570,512	Auxerre (E.)	629,430	Joigny.	766,265	Coul.-l-Vin.	634,029
22	Courson.	562,753	Quarré-les-T.	629,414	Coul.-l-Vin.	764,150	Quarré-les-T.	624,422
23	Chéroy.	539,593	Chablis.	628,878	Chablis.	751,048	Chéroy.	620,403
24	Quarré-les-T.	530,183	Vézelay.	622,389	Chéroy.	724,637	Vermenton.	617,363
25	St-Sauveur.	519,134	Auxerre (O.)	622,222	Vermenton.	723,790	Courson.	613,802
26	Vill.-sur-Y.	510,086	Courson.	608,510	Quarré-les-T.	712,062	Vézelay.	599,228
27	Vermenton.	504,950	Chéroy.	598,173	Vézelay.	692,669	St-Sauveur.	593,590
28	Aill.-s-Thol.	489,905	Aill.-s-Thol.	587,531	St-Sauveur.	691,263	Aill.-s-Thol.	585,067
29	Vézelay.	484,180	Vill.-sur-Y.	581,054	Aill.-s-Thol.	680,525	Vill.-sur-Y.	581,553
30	Toucy.	482,758	Coul.-l-Vin.	573,453	Courson.	669,811	Toucy.	559,302
31	St-Jul.-du-S.	458,715	St-Sauveur.	571,179	Coul.-sur-Y.	654,714	Coul.-sur-Y.	545,948
32	Coul.-sur-Y.	440,976	Toucy.	553,511	Vill.-sur-Y.	645,797	St-Jul.-du-S.	541,196
33	Charny.	348,958	Coul.-sur-Y.	539,638	Toucy.	643,306	Charny.	429,312
34	St-Fargeau.	334,728	St-Jul.-du-S.	518,309	St-Jul.-du-S.	636,254	St-Fargeau.	407,135
35	Bléneau.	270,202	Charny.	415,687	Bléneau.	531,914	Bléneau.	390,426
36	»	»	St-Fargeau.	409,984	Charny.	526,205	»	»
37	»	»	Bléneau.	375,170	St-Fargeau.	482,035	»	»
	ARRONDISSEMENTS.							
1	Tonnerre.	784,274	Tonnerre.	855,649	Tonnerre.	924,229	Tonnerre.	852,532
2	Sens.	640,928	Sens.	746,773	Sens.	832,839	Sens.	739,582
3	Avallon.	609,440	Avallon.	702,979	Avallon.	757,422	Avallon.	689,192
4	Auxerre.	556,374	Auxerre.	620,620	Auxerre.	734,396	Auxerre.	635,788
5	Joigny.	5018,80	Joigny.	574,846	Joigny.	665,685	Joigny.	580,978

DEGRÉ D'INSTRUCTION. — *Jeunes gens dont on n'a pu constater le degré d'instruction.*

CLASSEMENT DES CANTONS ET DES ARRONDISSEMENTS DANS L'ORDRE

DE DÉCROISSANCE DU NOMBRE, SUR 1,000 EXAMINÉS, DE JEUNES GENS DONT ON N'A PU CONSTATER LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, POUR LES PÉRIODES.

N° D'ORDRE	1831—1840		1841—1850		1851—1860		1831—1860	
	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.	CANTONS.	RAP.
	CANTONS.							
1	Auxerre (H-O)	74,878	Chéroy.	79,910	St-Fargeau.	118,265	Auxerre (E-O)	60,373
2	Coul.-l-Vin.	52,566	Vill.-l'Arch.	59,891	Seignelay.	60,698	Chéroy.	51,405
3	Courson.	45,885	Sens (Sud).	57,788	Auxerre (E.)	60,346	St-Fargeau.	51,322
4	Vermenton.	45,006	Auxerre (O.)	56,002	Chablis.	60,142	Quarré-les-T.	46,162
5	Seignelay.	42,121	Auxerre (E.)	55,853	Quarré-les-T.	59,664	Coul.-l-Vin.	43,952
6	St-Florentin.	39,938	Sergines.	48,968	Coul.-l-Vin.	52,563	Chablis.	42,852
7	Ligny.	38,712	Quarré-les-T.	47,060	St-Sauveur.	50,892	Seignelay.	41,485
8	Coul.-sur-Y.	36,637	Courson.	39,718	Toucy.	49,415	Courson	39,764
9	Chablis.	34,059	Sens (Nord).	39,542	Guillon.	48,014	St-Fargeau.	39,490
10	Avallon.	33,167	Pont-sur-Y.	38,248	Coul.-sur-Y.	47,810	Coul.-sur-Y.	38,934
11	Quarré-les-T.	31,497	Chablis.	35,801	Vermenton.	47,381	Vermenton.	38,906
12	Toucy.	30,948	St-Florentin.	35,595	Ligny.	46,339	Ligny.	38,753
13	Sens (N.-S.)	29,791	Coul.-sur-Y.	31,990	Chéroy.	45,895	St-Sauveur.	36,587
14	L'Isle-s-Ser.	29,606	Ligny.	31,520	St-Jul.-du-S.	44,420	Vill.-l'Arch.	33,543
15	St-Sauveur.	29,119	Vill.-sur-Y.	30,275	St-Florentin.	43,479	Toucy.	33,430
16	Vézelay.	28,038	St-Sauveur.	29,695	Auxerre (O.)	42,684	Sergines.	30,472
17	Chéroy.	26,168	Aill.-s-Thol.	28,839	Vill.-sur-Y.	41,166	Sens (N.-S.)	29,919
18	Vill.-l'Arch.	24,571	Coul.-l-Vin.	27,064	Charny.	35,641	Guillon.	29,918
19	Pont-sur-Y.	23,654	L'Isle-s-Ser.	25,975	Cerisiers.	35,237	Pont-sur-Y.	29,224
20	Noyers.	22,882	Bléneau.	25,923	Courson.	33,694	L'Isle-s-Ser.	26,668
21	Bléneau.	21,465	Brienon.	25,272	Aill.-s-Thol.	31,880	Vill.-sur-Y.	26,617
22	Guillon.	20,283	Cerisiers.	25,226	Bléneau.	30,587	Bléneau.	25,913
23	Sergines.	19,452	Seignelay.	24,549	Joigny.	27,685	Cerisiers.	25,159
24	Flogny.	16,375	Vermenton.	23,833	Pont-sur-Y.	25,516	Avallon.	24,765
25	St-Fargeau.	15,342	St-Fargeau.	22,695	Vézelay.	25,378	Vézelay.	22,282
26	Cerisiers.	15,059	Guillon.	22,330	L'Isle-s-Ser.	24,655	Aill.-s-Thol.	21,269
27	Joigny.	12,474	Avallon.	21,220	Brienon.	24,133	Brienon.	20,320
28	Brienon.	11,376	Toucy.	20,905	Sergines.	22,562	St-Jul.-du-S.	19,950
29	Tonnerre.	10,447	Ancy-l-Franc	20,787	Noyers.	21,085	Joigny.	18,631
30	Ancy-l-Franc	7,011	Joigny.	15,749	Avallon.	18,959	Noyers.	17,708
31	Vill.-sur-Y.	6,726	Cruzy.	14,648	Ancy-l-Franc	17,138	Charny.	16,592
32	Cruzy.	4,209	Vézelay.	14,204	Vill.-l'Arch.	15,031	Ancy-l-Franc	14,968
33	Aill.-s-Thol.	3,367	Tonnerre.	14,086	Sens (Nord).	10,701	Flogny.	13,486
34	Charny.	3,126	Flogny.	13,582	Flogny.	10,074	Tonnerre.	10,306
35	St-Jul.-du-S.	1,312	St-Jul.-du-S.	11,270	Cruzy.	8,090	Cruzy.	9,120
36	»	»	Charny.	11,237	Sens (Sud).	6,581	»	»
37	»	»	Noyers.	9,474	Tonnerre.	6,180	»	»
	ARRONDISSEMENTS.							
1	Auxerre.	45,848	Sens.	53,365	Auxerre.	49,453	Auxerre.	43,156
2	Avallon.	29,155	Auxerre.	34,465	Joigny.	39,991	Sens.	33,699
3	Sens.	25,738	Avallon.	25,123	Avallon.	33,311	Avallon.	29,085
4	Tonnerre.	12,098	Joigny.	22,060	Sens.	20,741	Joigny.	23,768
5	Joigny.	9,346	Tonnerre.	14,685	Tonnerre.	12,492	Tonnerre.	13,118

cialement de cette matière. Nous n'avons pas cherché à résoudre le problème, nous en avons seulement grossi les éléments. Le temps seul peut amener insensiblement plus de perfection dans nos institutions sociales; la lenteur est la condition fatale de l'évolution du véritable progrès.

ÉMILE DUCHÉ,

Ancien membre du Conseil général de l'Yonne.

APPENDICE.

DÉPARTEMENTS RANGÉS PAR ORDRE CROISSANT D'ILLETTRÉS

Sur 100 examinés.

	1862	1851	1844	1827
1. Doubs	3	4	6	18
2. Haute-Marne	3	8	10	27
3. Meuse	3	5	5	24
4. Bas-Rhin	4	4	3	34
5. Jura	5	8	8	26
6. Meurthe	5	8	11	49
7. Vosges	6	4	4	33
8. Aube	6	8	14	35
9. Haut-Rhin	6	10	8	34
10. Moselle	6	13	14	56
11. Côtes du Nord	7	62	66	77
12. Seine	7	8	13	20
13. Ardennes	8	14	14	36
14. Marne	9	13	15	31
15. Seine-et-Oise	9	13	15	40
16. Rhône	10	16	29	44
17. Hautes-Alpes	10	12	18	26
18. Haute-Saône	11	8	11	34
19. Seine-et-Marne	11	16	18	44
20. Manche	12	17	18	38
21. Yonne	14	26	29	49
22. Oise	14	17	48	39
23. Calvados	14	21	21	37
24. Eure	14	27	34	46
25. Hautes-Pyrénées	16	26	32	44
26. Isère	17	16	40	62
27. Orne	18	24	34	51
28. Ain	19	30	33	56
29. Somme	19	25	34	50
30. Aisne	20	23	26	44
31. Cantal	21	35	35	58
32. Eure-et-Loir	21	24	27	41
33. Hérault	21	29	34	48
34. Charente-Inférieure	23	35	38	59
35. Drôme	23	35	38	52
36. Gard	23	29	32	58
37. Bouches-du-Rhône	24	38	50	66
38. Basses-Alpes	25	36	43	48
39. Gironde	26	36	42	56
40. Loire	26	40	54	86

	1862	1851	1844	1827
41. Vaucluse	27	40	41	55
42. Pas-de-Calais	27	29	31	46
43. Aveyron	27	39	43	58
44. Loiret	28	35	38	36
45. Aude	29	27	37	61
46. Gers	29	42	45	57
47. Deux-Sévres	29	34	46	56
48. Seine-Inférieure	29	30	34	51
49. Saône-et-Loire	29	38	49	65
50. Lozère	30	33	42	68
51. Basses-Pyrénées	30	41	42	54
52. Var	30	42	42	63
53. Lot-et-Garonne	31	43	52	67
54. Nord	31	34	39	55
55. Haute-Garonne	42	42	40	66
56. Creuse	33	49	59	76
57. Loir-et-Cher	33	43	41	67
58. Corse	34	39	36	47
59. Charente	34	44	48	64
60. Maine-et-Loire	36	44	48	72
61. Sarthe	37	43	45	63
62. Lot	38	51	56	69
63. Puy-de-Dôme	38	43	64	74
64. Ardèche	38	50	54	63
65. Indre-et-Loire	39	49	56	69
66. Mayenne	40	47	57	69
67. Tarn	41	56	57	72
68. Tarn-et-Garonne	41	47	53	71
69. Loire-Inférieure	42	46	49	72
70. Ille-et Vilaine	42	50	55	58
71. Pyrénées-Orientales	43	53	52	65
72. Vendée	44	40	50	69
73. Vienne	46	54	60	70
74. Nièvre	49	62	69	79
75. Landes	49	54	59	67
76. Haute-Loire	51	61	51	76
77. Morbihan	53	64	70	83
78. Dordogne	53	64	70	79
79. Côte-d'Or	56	11	10	35
80. Ariége	56	59	60	77
81. Cher	57	67	70	82
22. Indre	59	69	74	81
83. Corrèze	59	73	67	83
84. Allier	61	75	78	84
85. Haute-Vienne	63	71	75	85
86. Finistère	68	68	69	83

DEGRÉ D'INSTRUCTION DES JEUNES CONSCRITS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE, POUR LES PÉRIODES

1831-1840, 1841-1850, 1851-1860 ET 1831-1860.

(Relevés opérés sur les tableaux récapitulatifs annuels déposés aux archives de la Préfecture).

ARRONDISSEM^T	CANTONS.	LIRE SEULEMENT				LIRE ET ÉCRIRE.				NI LIRE NI ÉCRIRE.				DOUTEUX.				TOTAL DES INSCRITS.			
		1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860	1831 1840	1841 1850	1851 1860	1831 1860
AUXERRE.	Auxerre (E.)	38	9	8	55	721	586	642	1949	368	284	113	765	120	52	49	222	1247	931	812	2990
	Auxerre (O.)	20	19	26	65	465	700	902	2067	266	343	171	780	32	63	49	144	783	1125	1148	3056
	Chablis.	13	14	9	36	429	527	537	1493	267	267	126	660	25	30	43	98	734	838	715	2287
	Coul.-la-Vin.	10	7	15	32	445	445	567	1457	284	303	121	708	41	21	39	101	780	776	742	2298
	Coul.-sur-Y.	6	11	19	36	325	388	493	1206	379	297	205	881	27	23	36	86	737	719	753	2209
	Courson.	11	9	16	36	417	429	497	1343	279	239	204	722	34	28	25	87	741	705	742	2188
	Ligny-l-Chat.	13	6	11	30	394	509	554	1457	189	161	73	423	24	22	31	77	620	698	669	1987
	St-Florentin.	15	5	8	28	422	421	402	1245	164	143	74	381	25	21	22	68	626	590	506	1722
	St-Sauveur.	18	17	48	83	624	654	815	2093	525	440	256	1221	35	34	60	129	1202	1145	1179	3526
	Seignelay.	9	6	19	34	464	557	523	1544	232	192	77	501	31	19	40	90	736	774	659	2169
	Touey.	27	14	39	80	546	662	716	1924	523	495	303	1321	35	25	55	115	1131	1196	1113	3440
	Vermenton.	15	11	26	52	561	641	718	1920	485	331	201	1017	50	24	47	121	1111	1007	992	3110
	ARROND^t.	195	128	244	567	5813	6519	7366	19698	3961	3495	1924	9380	479	362	496	1337	10448	10504	10030	30982
AVALLON.	Avallon,	19	16	18	53	835	902	862	2599	312	189	155	656	40	24	20	84	1206	1131	1055	3392
	Guillon.	4	5	13	22	448	476	482	1406	176	132	80	388	13	14	29	56	641	627	604	1872
	L'Isle-s-Ser.	7	16	21	44	412	504	508	1424	171	155	104	430	18	18	16	52	608	693	649	1950
	Quarré-les-T.	24	15	33	72	404	535	549	1488	310	260	143	713	24	40	46	110	762	850	771	2383
	Vézelay.	15	14	20	49	535	745	737	2017	524	421	280	1225	31	17	27	75	1105	1197	1064	3366
	ARROND^t.	69	66	105	240	2634	3162	3138	8934	1493	1157	762	3412	126	113	138	377	4322	4498	4143	12963

JOIGNY.	Aill.-s-Thol.	9	24	12	45	728	876	982	2586	744	548	403	1695	5	43	46	94	1486	1491	1443	4420
	Bléneau.	5	7	8	20	214	275	400	889	556	432	321	1309	17	19	23	59	792	733	752	2277
	Brienon.	5	12	15	32	718	817	850	2385	320	251	146	717	12	28	25	65	1055	1108	1036	3199
	Cerisiers.	4	4	9	17	411	413	481	1305	174	124	85	383	9	14	21	44	598	555	596	1749
	Charny.	10	5	19	34	335	405	502	1242	612	558	399	1569	3	11	34	48	960	979	954	2893
	Joigny.	14	14	13	41	877	957	1052	2886	455	404	270	1129	17	22	38	77	1363	1397	1373	4133
	St-Fargeau.	6	11	18	35	240	271	322	833	460	364	249	1073	11	15	79	105	717	661	668	2046
	St-Jul.-du-S.	6	8	4	18	350	368	530	1248	406	326	262	994	1	8	37	46	763	710	833	2306
	Vill.-sur-Y.	8	18	12	38	531	595	753	1879	495	380	353	1228	7	31	48	86	1044	1024	1166	3234
	ARROND^t.	67	103	110	280	4404	4977	5872	15253	4222	3387	2488	10097	82	191	351	624	8775	8658	8821	26254
SENS.	Chéroy.	25	35	11	71	445	524	600	1569	333	247	179	759	22	70	38	130	825	876	828	2529
	Pont-sur-Y.	21	31	17	69	702	815	851	2368	309	185	125	619	25	41	26	92	1057	1072	1019	3148
	Sens (Nord).	26	30	8	64	767	767	735	2269	382	126	89	597	32	38	9	79	1207	961	841	3009
	Sens (Sud).	20	39	6	65	449	726	748	1923	245	197	152	594	26	59	6	91	740	1021	912	2673
	Sergines.	25	22	8	55	619	752	827	2198	213	100	75	388	17	45	21	83	874	919	931	2724
	Vill.-sur-Y.	26	34	14	74	554	698	733	1985	214	100	105	419	20	53	13	86	814	885	865	2564
	ARROND^t.	143	191	64	398	3536	4282	4494	12312	1696	955	725	3376	142	306	113	561	5517	5734	5396	16647
TONNER^{re}.	Ancy-l-Franc	13	16	3	32	709	739	749	2197	128	93	51	272	6	18	14	38	856	866	817	2539
	Cruzy.	23	9	1	33	552	635	586	1773	135	96	26	256	3	11	5	19	713	751	618	2082
	Flogny.	22	10	4	36	645	717	663	2025	114	72	21	207	13	11	7	31	794	810	695	2299
	Noyers.	30	8	3	41	511	619	591	1721	185	105	56	346	17	7	14	38	743	739	664	2146
	Tonnerre.	15	5	7	27	695	728	741	2164	143	107	56	306	9	12	5	26	862	852	809	2523
	ARROND^t.	103	48	18	169	3112	3438	3330	9880	705	473	210	1388	48	59	45	152	3968	4018	3603	11589
	DÉPARTEM^t	577	536	541	1654	19499	22378	24200	66077	12077	9467	6109	27653	877	1031	1143	3051	33030	33412	31993	98435

F. Billeau, instituteur a Dracy,
Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

LA TOUR DE L'HORLOGE D'AVALLON.

Le vieux beffroi municipal d'Avallon a conservé intact son caractère original, et le temps lui a donné une teinte noire qui le rend encore plus intéressant. Bâti en 1455 aux frais de la ville par Jean Béry, maître maçon, il s'éleva bientôt dans les airs, dominant par son haut pignon les édifices d'alentour, et rivalisant avec le clocher de l'église Saint-Lazare, sa voisine.

L'édifice se compose d'un carré élevé sur une arcade cintrée servant de porte à la rue qui conduit à l'église Saint-Lazare. Au-dessus sont trois étages percés de baies à croisées de pierre. La haute charpente qui surmonte la tour proprement dite fut construite en 1459 par Nicolas Boulevault et Michot Michot, charpentier, à Avallon. Elle se composait de deux planchers superposés, puis d'une plate-forme « que surmonte une terrasse à clairevoies ornée de moulures, ayant aux huit angles des gargouilles pour jeter l'eau au loin. » Au-dessus de la terrasse s'élève le clocher proprement dit, surmonté du *plombeau*.

Cette tour ou beffroi en charpente était élevée de cinquante-six pieds. A l'intérieur de l'édifice est une salle voûtée où siégeait autrefois le conseil de ville, et qui fut appropriée, en 1485, par Pierre Champion, chambrilleur à Avallon, qui y mit douze escabeaux, un banc enfoncé et des armoires.

Au XVIIe siècle, on orna cette salle de fleurs de lis. Elle sert aujourd'hui de musée à la société archéologique (1).

(1) Les faits relatés dans cette note sont tirés des archives de la ville d'Avallon.

F. Pa Guillermet sculp.t Schneit phot.t

TOUR DE L'HORLOGE D'AVALLON

Imp. Chatain 12 r. l'Hôtel Colbert Paris

FAITS GÉNÉRAUX.

1864. DÉCEMBRE 25. — Les journaux publient l'Encyclique lue le 8 décembre par le Souverain-Pontife ; ce document excite de vives discussions.

1865. JANVIER 2. — Le prince Napoléon est nommé membre et vice-président du Conseil privé.

5. — Un décret impérial décide que le syllabus joint à l'Encyclique du 8 décembre ne pourra être porté par le clergé à la connaissance des fidèles.

6. — Un décret impérial suspend l'*Union de l'Ouest* pour deux mois.

FÉVRIER 4. — Le roi Victor-Emmanuel quitte subitement Turin, et vient s'établir à Florence. On attribue cette détermination à des manifestations hostiles qui ont eu lieu dans les derniers jours de décembre.

8. — La plupart des évêques de France ont fait suivre la publication de l'Encyclique du 8 décembre de lettres d'adhésion; l'archevêque de Besançon et l'évêque de Moulins allèrent jusqu'à lire en chaire la partie prohibée par le décret du 5 janvier. Un décret impérial, rendu en vertu d'une décision du conseil d'État, les déclare comme d'abus.

15. — Ouverture de la session législative.

17. — Les confédérés américains sont obligés d'évacuer Charleston, l'un des derniers boulevards du Sud.

MARS 2. — Le maréchal Bazaine s'empare de la ville importante d'Oajaca (Mexique.)

6. — Le *Moniteur* publie un rapport de M. le Ministre de l'Intérieur à l'Empereur en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire. Ce rapport est présenté comme l'expression personnelle de M. le Ministre.

9. — Le Sénat commence la discussion de l'adresse.

10. — M. de Morny, président du Corps législatif, souffrant depuis quelque temps déjà, succombe à une maladie dont le caractère était resté mal déterminé.

25. — Les armées conférérées sont battues par les fédéraux commandés par Shermann. Les confédérés, déjà épuisés par la guerre, souffrent cruellement de cet échec.

28. — La discussion de l'adresse au Corps législatif s'ouvre par un discours de M. Emile Ollivier, et dans lequel l'orateur explique les raisons qui l'ont déterminé à rompre avec ses amis de la gauche.

29. — M. le marquis de La Valette est nommé ministre de l'Intérieur, en remplacement de M. Boudet.

AVRIL 2. — Mort de Richard Cobden. Le Sénat et le Corps législatif s'associent à la perte que vient de faire la science économique, et l'Empereur décide que le buste de l'illustre homme d'État anglais sera placé au musée de Versailles.

3. — Après trois jours de combats sanglants, le général Grant reste maître de Petersburg et de Richemond. Le général Lee se retire avec des pertes considérables.

8. — Un arrêté ministériel suspend le journal l'*Union de l'Ouest* pendant deux mois.

Quelques troubles, bientôt réprimés, éclatent à Madrid à la suite d'une démonstration des étudiants.

9. — Le général Lee capitule avec toute son armée; il obtient les honneurs de la guerre; le général Johnston tient encore la campagne.

14. — M. Lincoln, président des États-Unis, est assassiné dans une loge de théâtre par un nommé Booth; une autre tentative d'assassinat est dirigée contre le ministre des affaires étrangères, M. Seward, qui échappe heureusement au sort que lui destinaient les assassins. M. Andrew Johnson, vice-président, est installé comme président.

15. — Après dix-sept séances, le projet d'adresse est voté par le Corps législatif à une majorité de 249 voix contre 15. L'adresse est remise le lendemain à l'Empereur.

17. — Booth, l'assassin du président Lincoln, poursuivi par un détachement, et ayant refusé de se rendre, est tué

F. E. Guillaume fecit

MAISON DU XVIme SIÈCLE A AUXERRE.

Imp^r Chalain 12 r. de l'Hôtel Colbert. Paris

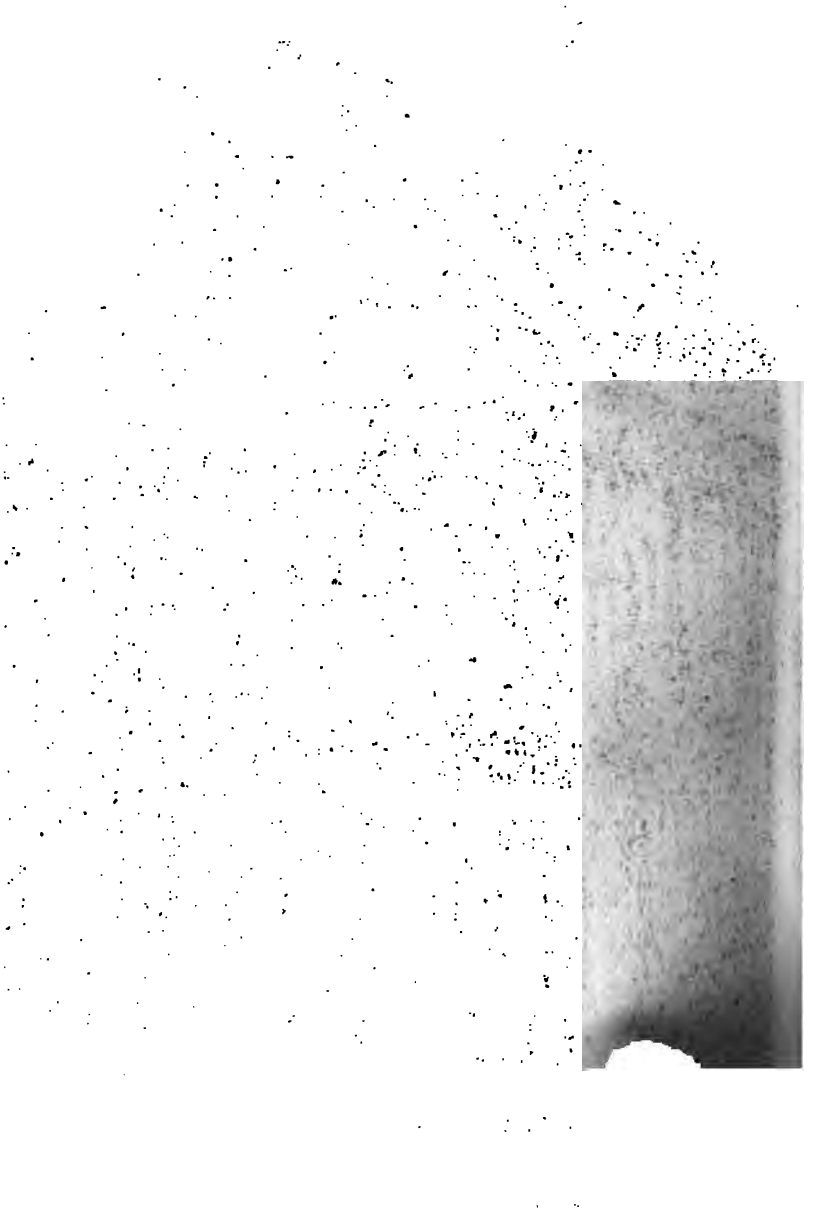

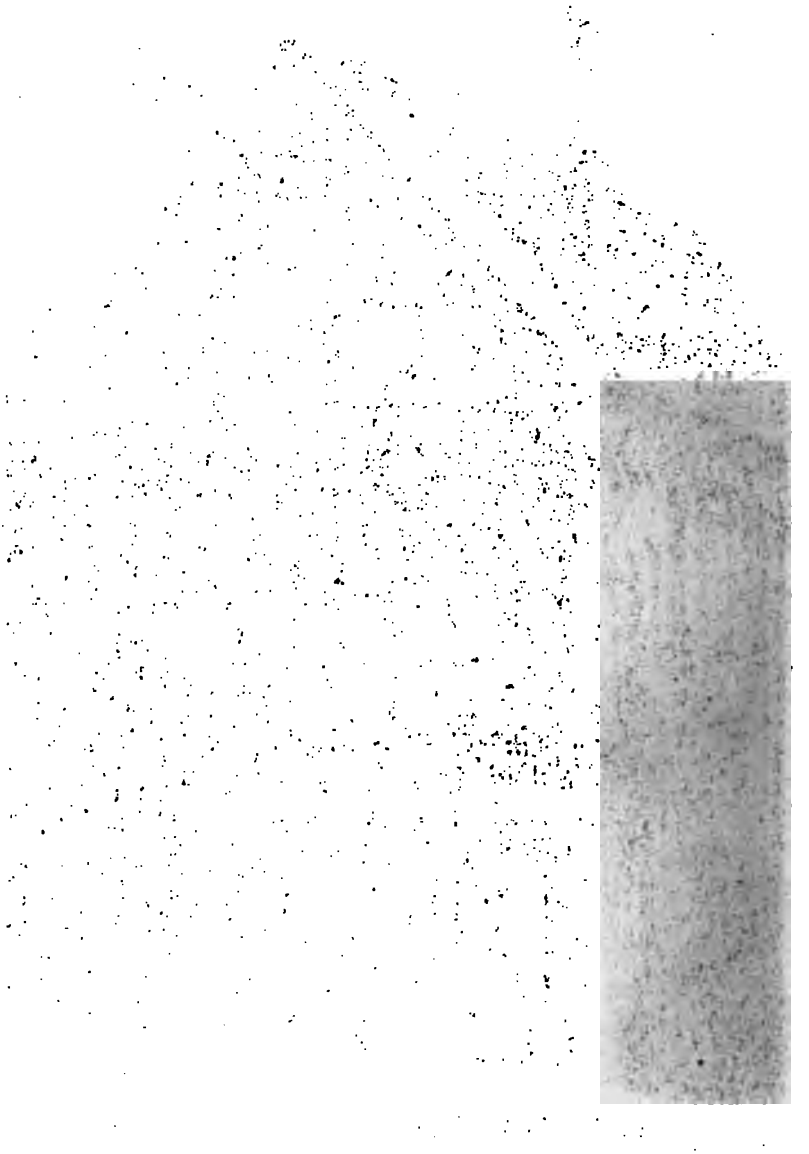

MAISON DU XVIme SIECLE A JOIGNY.

Imp. Chalain, r. de l'Hôtel Colbert. Paris

dans une grange où il s'était retranché. Plusieurs de ces complices sont arrêtés.

18. — Shermann conclut un arrangement avec le général Johnston qui l'engage à déposer les armes.

21. — Le gouvernement n'ayant pas rectifié l'arrangement conclu par Shermann, le général Grant reprend les hostilités contre le général Johnston.

25. — Mort, à Nice, du grand duc héritier de Russie Nicolas-Alexandrovitch.

26. — Un décret impérial investit l'Impératrice des fonctions de régente pendant la durée du voyage de S. M. en Algérie.

M. Végezzi, envoyé par Victor-Emmanuel auprès du Pape, règle avec le Souverain-Pontife quelques questions relatives à la collation des titres épiscopaux.

Le général Johnston se rend aux mêmes conditions que Lee ; les dernières forces au service des confédérés ne tardent pas à suivre cet exemple.

29. — L'Empereur quitte Paris, couche à Lyon, arrive le lendemain à Marseille et s'embarque le 1er mai à bord de l'*Aigle* qui met le cap sur Alger. Sa Majesté y arrive le 3 et adresse une proclamation aux habitants de l'Algérie.

MAI 4. — Le président Johnston met à prix la tête de Jefferson Davis et des principaux chefs confédérés comme ayant comploté l'assassinat de Lincoln et de ses collègues. Jefferson Davis ne tarde pas à être arrêté.

6. — L'Empereur adresse, d'Alger, une proclamation aux arabes et part pour l'intérieur de l'Algérie.

15. — Le prince Napoléon préside à Ajaccio l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire de Napoléon Ier. Il y prononçe un discours dans lequel il s'efforce de définir la tradition napoléonienne : ce discours a un certain retentissement.

27. — Le *Moniteur* publie une lettre par laquelle l'Empereur témoigne au prince Napoléon « la pénible impression que lui a causée le discours prononcé à Ajaccio. » Le prince Napoléon, par une lettre publique, donne sa démission de vice-président du conseil privé et de président de la commission de l'Exposition universelle.

29. — Mort du maréchal Magnan, commandant de l'armée de Paris.

31. — Le président Johnston proclame une amnistie partielle pour ceux qui reconnaîtront l'Union.

JUIN 7. — L'Empereur adresse, de Bougie, une proclamation aux soldats de l'armée d'Afrique.

8. — Un décret de l'Imperatrice régente déclare nuls et non avenus les avertissements donnée aux journaux. Un autre décret de l'Impératrice accorde la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur à Mlle Rosa Bonheur, peintre de paysage et d'animaux.

10. — L'Empereur, de retour d'Algérie, rentre à Paris.

29. — Le Conseil de guerre de Washington condamne à mort les quatre principaux complices de Booth.

30. — Le *Journal de Rome* annonce que M. Végezzi, l'envoyé de Victor-Emmanuel, et le cardinal Antonelli ont eu quelques conférences privées au sujet de la nomination des évêques, mais que ces négociations n'ont pas abouti. Il résulte de la déclaration du gouvernement italien que c'est à la suite d'une lettre du Pape en date du 6 mars que les négociations ont été entreprises.

JUILLET 4. — Clôture de la session du Corps législatif après quatre mois et vingt-trois jours de réunion.

7. — Un décret impérial déclare close la session du Sénat.

20. — L'Espagne reconnaît officiellement le royaume d'Italie.

22. — Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux ont lieu dans toute la France.

24. — Les anciens conseils municipaux sont dissous à partir de ce jour.

AOUT 2. — Le *Great-Eastern*, portant le cable sous-marin destiné à unir les deux continents avait quitté l'Angleterre depuis quelques jours ; la pose du cable avait parfaitement réussi jusqu'au 2 août où une rupture vint faire échouer cette intéressante entreprise.

14. — Le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche se rencontrent à Gastein pour y régler le sort des duchés enlevés au

Danemark. Il est convenu que l'Autriche exercera les droits de souveraineté sur le Holstein et la Prusse sur le Schleswig. L'Autriche cède à la Prusse ses droits sur le Lauenbourg, moyennant une indemnité.

15. — Plusieurs bâtiments de la marine britannique viennent visiter les ports de Cherbourg et de Brest. Des fêtes et des manifestations sympathiques ont lieu à cette occasion.

24. — Ouverture de la session ordinaire des conseils généraux.

25. — Un accident arrivé à l'une des voitures de la suite de l'Empereur et de l'Impératrice qui voyageaient en Suisse met en danger, lors de l'arrivée à Neuchâtel, les jours de la princesse Anna Murat et de plusieurs autres personnes.

29. — Une escadre française arrive en vue de Portsmouth afin de rendre la visite de l'escadre britannique. M. le Ministre de la marine est reçu par le duc de Sommerset.

M. Drouin de Lhuis adresse aux agents de la France une circulaire par laquelle il proteste, au nom de la France, contre la convention de Gastein.

Le choléra qui pendant les mois de juin et juillet a fait des ravages au Caire, à Alexandrie et à Constantinople, puis à Ancône, est apporté à Marseille où il est officiellement constaté dans le courant du mois d'août. Il ne tarde pas à gagner Toulon où il exerce de grands ravages ; il fait également son apparition dans plusieurs autres villes du midi.

SEPTEMBRE 1. — Par décret impérial, M. le comte Walewski, député des Landes, est nommé président du Corps législatif.

6. — L'Empereur rend un décret qui donne au ministre du commerce la faculté d'interdire l'importation des bestiaux afin de prévenir l'invasion du typhus contagieux des animaux qui exerce des ravages dans toute l'Angleterre.

8. — Une entrevue a lieu à Saint-Sébastien entre l'Empereur et l'Impératrice d'une part et la reine d'Espagne de l'autre.

11. — Mort du général de Lamoricière dans sa 59e année.

15. — Un certain nombre de membres de la société secrète des *Fenians*, pour l'affranchissement de l'Irlande, sont arrêtés à Dublin ; une certaine surexcitation s'en suit ; le

gouvernement britannique parvient à la calmer momentanément par une répression énergique.

20. — Un rescrit de l'empereur d'Autriche suspend le statut. Le gouvernement proteste de son intention de conserver la forme représentative.

24. — L'amiral espagnol Pareja adresse au gouvernement de Chili un ultimatum appuyant une demande de satisfaction pour des insultes faites à l'Espagne. Tandis que le Chili se prépare à la résistance, l'attitude des puissances européennes contribue à retarder l'ouverture des hostilités.

OCTOBRE 18. — Mort de lord Palmerston, premier ministre de la reine d'Angleterre. Il est remplacé dans sa charge par lord John Russel.

20. — En même temps que l'épidémie cholérique diminuait d'intensité dans le Midi elle se manifestait, quoiqu'avec bénignité, à Paris. L'Empereur fait à la date du 20 décembre une longue visite à l'Hôtel-Dieu. Le 23, l'Impératrice visitait elle-même plusieurs hôpitaux.

25. — Un décret impérial rétablit les fonctions de secrétaire général dans les départements où elles avaient été supprimées.

28. — Une insurrection, qui éclate à la Jamaïque, est promptement et énergiquement réprimée par les forces britanniques.

NOVEMBRE 7. — Par suite d'un commencement d'exécution de la convention du 15 septembre, quelques détachements français quittent les États-Romains.

9. — Mort de M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, à l'âge de 82 ans. Il est remplacé par M. Delangle.

15. — Un décret impérial ordonne certaines réductions des cadres de l'armée.

21. — Un décret impérial supprime les payeurs et confie leurs fonctions aux receveurs généraux qui prennent désormais le nom de trésoriers-payeurs généraux.

25. — Publication d'un décret impérial qui limite l'étendue du jardin de Luxembourg.

DÉCEMBRE 10. — Mort de Léopold 1er, roi des Belges.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

Décembre 17. — M. Delargille est nommé contrôleur des postes à Auxerre.

Janvier 19. — M. Minari est nommé inspecteur des contributions indirectes à Joigny.

21. — M. Boutron est nommé professeur de philosophie au collége d'Auxerre.

23. — L'inauguration des conférences scientifiques et littéraires a lieu à Auxerre dans la salle du Palais de Justice, trop étroite pour contenir la foule qui se présente afin d'y assister.

30. — Fermeture de la chasse dans le département de l'Yonne.

Février 4. — Un décret institue juge au tribunal de commerce d'Auxerre M. Challe et juge suppléant M. Uzanne Chaulmet.

M. Gaudiet est nommé sous-lieutenant de gendarmerie à Avallon.

M. Tixier est nommé vérificateur du timbre et des domaines pour le département de l'Yonne.

M. Rousseau est nommé receveur de l'enregistrement des actes judiciaires à Auxerre.

11. — M. Théveny est nommé notaire à Saint-Bris, en remplacement de M. Charpillon, démisionnaire.

Mars 2. — M. Lechartier est nommé principal du collége de Joigny en remplacement de M. Bastard, décédé.

4. — Le banquet des anciens élèves du collége d'Auxerre, a lieu à Paris, au Grand-Hôtel, sous la présidence de M. Thouard, notaire.

M. Mersier est nommé substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance de Tonnerre.

M. Bouron est institué président du tribunal de commerce de Joigny. M. Béquet est institué suppléant au même siége.

14. — M. Pinard-Miraut est institué président du tribunal de commerce d'Auxerre.

15. — M. Leriche, maire de Saligny depuis 1810, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

27. — M. Decaze est nommé sous-préfet de Sens en remplacement de M. Larréguy de Civrieux.

M. Piquart est nommé sous-préfet d'Avallon en remplacement de M. le baron de Monnier.

29. — M. Baudoin est nommé notaire à Ligny-le-Châtel, en remplacement de M. Houzelot.

Avril 9. — M. Métral est institué juge au tribunal de commerce d'Auxerre.

M. Potherat de Billy est nommé contrôleur des contributions directes à Auxerre.

26. — Le Corps législatif adopte un projet de loi autorisant le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes : 1° 4 centimes et 1866 et 3 centimes 5 dizièmes en 1867, dont le produit sera consacré aux dépenses d'achèvement du palais de justice; — 2° 2 centimes pendant deux ans à partir de 1866, dont le montant sera affecté aux travaux des chemins vicinaux.

M. de Breuze est nommé juge-suppléant au tribunal d'Avallon.

Mai. — M. Rigal est nommé receveur principal des postes à Auxerre.

M. Charlot est nommé juge à Tonnerre, en remplacement de M. Hüe.

31. — M. Henri Chrétien est nommé notaire à Avallon en remplacement de M. Denogent, décédé.

Juin. — M. Lespagnol est nommé notaire à Guillon.

16. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres décerne le second prix Gobert à M. Challe, président de la Société scientifique de l'Yonne, pour son ouvrage sur *les guerres du Calvinisme et de la Ligue dans le Sénonais et l'Auxerrois.*

20. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient à Joigny son concours annuel.

26. — M. Vélay, capitaine de gendarmerie à Auxerre, est appelé à la résidence de Sens. Il est remplacé par M. Poitou.

Juillet 18. — Un orage épouvantable, accompagné de grêle, ravage les récoltes et ravine les terres dans un certain nombre de communes de l'arrondissement d'Auxerre; nouvel orage aussi désastreux le 20.

22. — Ouverture du scrutin pour les élections municipales.

Aout 2. — M. Percebois est nommé juge-suppléant à Joigny.

5. — Un scrutin a lieu dans le canton de Coulanges-la-Vineuse pour nommer un successeur à M. Larabit, membre du Conseil général démissionnaire. M. d'Yauville est élu.

M. Prot est nommé inspecieur des écoles primaires à Auxerre, en remplacement de M. Beaujean.

21. — Le Conseil général se réunit sous la présidence de M. Vuitry pour sa session ordinaire.

30. — M. Boudet est nommé procureur impérial près le tribunal de première instance de Tonnerre.

Septembre 1. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne.

M. Martin est nommé conservateur des hypothèques à Auxerre en remplacement de M. Lambruschini.

Octobre. — Mort de M. le comte d'Ornano, député de l'Yonne.

16. — M. Sautumier est nommé notaire à Mont-Saint-Sulpice.

M. Laurent est nommé secrétaire-général de la préfecture de l'Yonne.

Novembre 7. — Inauguration du nouveau palais de Justice.

18. — Ouverture du scrutin pour l'élection d'un député

en remplacement de M. d'Ornano, décédé. A la suite de ce scrutin, M. Frémy est nommé par 16,612 voix contre 12,501 données à M. Rampont-Lechin.

Décembre 9. — M. Chalie est nommé maire d'Auxerre en remplacement de M. le baron Martineau des Chesnez, démissionnaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

pages

A

Abattoir d'Auxerre 78
Académie de Dijon 95
Adjoints aux maires 69
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 83
Administ. financière 104
Administ. de la justice 86
Administ. militaire 101
Administ. municipales des principales villes du département 78
Administ. des postes 115
Administ. des lignes télégraphiques 131
Agenda municipal 17
Algérie 48
Aliénés (asile dép. des) 80
Ambassadeurs 30
Archevêques et évêques 41
Architectes départem. 80
Architec. des mon. hist. 133
Archives de l'Yonne 53
Armée. Etat-maj. général 47
Assistance judiciaire (bureaux d') 94
Association des demoiselles économes, à Sens 144
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 143
— du collége de Sens. 143
Atelier de charité d'Aux. 141
Avocats } V. Tribunaux.
Avoués }

B

Bâtim. civils (conseil des) 80
Bibliothèques publiques 132
Bureaux de la préfecture 50
— de postes 115
— de bienfaisance 140

C

Cabinet de M. le Préfet 49
Cadastre 105
Caisses d'épargnes 140
Calendrier 3
Canal de Bourgogne 123
— du Nivernais 122
Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens 139
— d'agriculture 136
Chapitre métropolitain 85
Chefs-lieux de préfecture 42
Chemin de fer 129
Chemins vicin. (serv. des) 125
— (nomenclature et itinéraire des) 127
Circonscrip. académiq. 46
Comices agricoles 136
Comité de l'Annuaire 1
Comités gratuits de consultation des hospices 82
—de patronage des enfants assistés 59
—des travaux hist. et soc. savantes 132
Commissaires de police cantonaux 103
—priseurs 92
Commission d'examen pour l'instruction secondaire 96
—d'examen pour l'instruction primaire 96
Commission permanente de l'Annuaire 1
—de surveillance des prisons départem. 84
Commissions de statist. 138
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Commissions hippiq. 139
Communes du départ. comp. chaque canton 54
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 60
(population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 69
Comput ecclésiastique 3
Conférences de St-Vincent de Paul 143
Conseil départemental d'instruction publique 95
—d'Etat 36
Conseil de préfecture 49
—général de l'Yonne 56
—d'arrondissement 57
—municipaux des principales villes 78
Conseil privé. 33
— d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 114
Conservations forestières 45
Contributions directes (personnel) 104
—indir. (person.) 111
Corps législatif 34
Correspondants de l'Annuaire 1
Cour de cassation 37
—impériale de Paris 39
—impériales de France et départements qui en ressortissent 40
—d'assises de l'Yonne 86
—des comptes 38
Cours de la lune 5
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 135
— de Sens 136
Cours normal d'institutrices 98
Curés 69

D

Débits de tabac 113
— de poudre 113
Délégués cantonaux 96
Départements de la France 42
Dépôt de mendicité 140
Desservants 69
Diocèse de Sens 85
Direction générale des contributions directes 104
— douanes et contrib. indirectes, etc. 111
Division de la France en départements 42
Divisions militaires 47

E

Eaux et forêts 114
Eclipses 4
Ecole normale primaire 97

pages

Embranchement de Laroche à Auxerre 130
Enfants assistés (service des) 83
Enregistrement et domaines 113
Ères et supputations chronologiques 3
Etat-major (corps d') 47
Extinction de la mendicité (assoc. pour l') 141

F

Ferme-école 139
Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5
Forêts 45

G

Garnisons 101
Gendarmer. de l'Yonne 103
Génie 101
Gîtes d'étapes 102

H

Haras 139
Haute-cour de justice 38
Hospices 82
Huissiers 93

I

Inspecteurs de l'instruction primaire 96
Inspection de l'Académ. 95
Inspection des monuments historiques 133
Instituteurs communaux 69
Instruction publique 95
— (Etablissements d') 96

J

Jardin des plantes départemental 135
Jours de la lune 5
— du mois 5
— de la semaine 5
Justices de paix 89

L

Lever et coucher du soleil 5
Lever et coucher de la lune. 5

pages

Lignes télégraphiques 131

M

Maires 69
Maison d'arrêt d'Auxerre 84
Maison de l'Empereur 30
— de l'Impératrice 32
— du Prince impérial. 32
Maisons des prêtres auxiliaires, à Pontigny 85
Maréchaux de France 47
Médecins des enfants assistés 58
Mendicité (dépôt de) 140
Ministres. 33
Monuments historiques 133

N

Navigation de l'Yonne et du canal du Nivernais 122
Notaires 90

O

Orphelinats d'Auxerre 142
Orphelinat départemental à Sens 140

P

Payeur du département 104
Pénitencier départem. 84
Percepteurs (personnel des) 106
Ponts et chaussées 118
Populat. des communes de la France 42
Population totale du département 4
Position géographique du département 4
Postes aux lettres (bur). 117
Postes aux chevaux 118
Préfecture de l'Yonne 49
Prisons du département 84
Puissances 27

Q

Quatre-temps 3

R

Recette générale 104

pages

Recev. de l'enregistr. 113
Routes impériales 118
— départementales 119

S

Saisons (commencement des) 4
Salles d'asile 142
Séminaire diocésain 86
Sénat 33
Service hydraulique 119
Service vicinal 124
— personnel 124
Société de charité maternelle d'Auxerre 143
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne 134
— archéologique de Sens 134
— d'études d'Avallon 134
— des amis des arts 134
— médicale de l'Yonne 136
— de prévoyance et de secours mutuels des médecins de l'Yonne 136
— de secours mutuels 143
Sociétés d'agriculture 138
Société du prince impériale. Prêts de l'enfance au travail 139
Sous-Préfectures 53
Souverains de l'Europe 27
Suppléants des juges de paix 90

T

Trésor 104
Tribunaux civils 86
— de commerce 88

V

Vaccine 58
Vérificateurs des poids et mesures 105
Villes libres 29

Y

Yonne (rivière d') 122

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

Pages.

A

Appoigny, 100
Apsbourg (Gertrude d') 89
Arquebuse (chevaliers de l') à Auxerre, 215
Aulnay (Guillaume de), 32
Avesnes (Jacques d'), 32
Auxerre, 15
Auxerre, 247
Auxerre, 292
Auxerre (Vins d'), 304

B

Baudoin, comte de Flandres, 42
Beaujeu (Agnès de), 89
Beaumont (Geoffroy de), 28
Beauvoir (Baudoin de), 53
Bellay (Joachim du), 104
Berillon, prévôt de Chablis, 218
Besson, curé de Bailly, 288
Bethune (Conon de), 41
Blois (comte Louis de), 42
Boileau, 291
Boulage, 259
Boulage, 278
Bourbon (Marguerite de) 89
Bourguignon, 27
Breteuille, 237
Buisson, 286
Bussière, 263

C

Castel (Henri de), 28
Caylus (de), 18
Chablis, 217
Chambercy du désert, 259
Champenois, 27
Chamon, maire de Chablis, 218
Champlitte (de), 32
Chappes (Guy de), 32
Chartres (Guillaume de) 28
Cicé (de), 18
Clérambaut, de Metz, 32
Collan, 238
Condorcet (de), 18
Conflans (Guy de), 32
Coucy, (Guy de) 32
Cuillier, 255
Cuisseau Pierre, 32

D

Damas (Claudine de), 3
Dampierre (Richard). 32
Decourt, 253
Defrance, 248
Defrance, 281
Deluc, 275
Deschamps, notaire, 258
Deschamps, 263
Desmaisons, 281
Devillard, ex-pénitencier 261
Devillard, pénitencier, 289
Duché, 194
Duché jeune, 274
Dumas, 259
Duprat (Antoine), baron de Vitteaux, 6
Duru, gendre Legueux, 259

E

Escidaly Effendi, ambassadeur turc, 273
Eudes le Champenois, 32

F

Frauville (Jean), 28
Frémy, 259

G

Gallard, 196
Gascoin, 259
Guadet, de Leugny, 291
Gauzelin, (abbé de Saint-Benoît) 148
Geoffroy, maréchal de Champagne, 42
Grecs (les), 21
Grenot, 258
Guéron, 263
Guichard, de Sens, 290
Guilbert-Latour, 258
Guillaume (abbé), 143
Cuillemardet, 203

H

Henry de Flandres, 42
Housset, 248

I

Isle (Manassés de l'), 39

J

Jacobins, 247
Jansénistes (les), 21
Jaulin (Nicolas de) 42
Joigny, 65
Joinville (sire de), 85

L

Lambelin (Noé), 287
Latins (les) 21
Leclerc, 256
Legueux, md de bois 280
Lepelletier, de Saint-Fargeau, 195
Lesseré, 253
Lichtenstein (prince), 241
Lounier, 248

M

Magdeleine (François de la) 3
Magdeleine (Gérard de la) 3
Maizeau, de Coulanges, 291
Malvin, 259
Marcilly-Cypierre (Catherine de), 3
Maure, 202
Ménétrier, 291
Mérat, 255
Mérat, maître en pharmacie, 280
Meunier, 255
Millot, 286
Monnot, 258
Montfort (Simon de). 30
Montréal (châtellenie de) 12
Montmorency (Mathieu de), 42
Montsaint (Thomas), 108
Morel, 248

N

Navarre (Blanche de) 73

P

Pateau, curé de Charentenay, 288
Paultre l'Epinette, 271
Payard, curé, 288
Penon Jean, sénonais, 105
Pertuis, 278
Pesmes (Guy de) 32
— (Aymon de) 82
Platrière (Humbert de la) seigneur d'Epoisses, 4
Potherat, 194
Poussard, 259

R

Ragny (marquis de) v. Magdeleine, (François de la),
Ramponeau, 259
Regnault (veuve), 272
Rémond, 275
Rétif, curé de Courgis, 288
Rimbault, 251
Roux Thomas, 252
Ruleau, 252
Robin, apothicaire, 259
Roche (Othon de la) 42

Rochefort Pleuviaut, 10
Rogneau, 194
Roncey (Robert de) 42

S

Saint-Chéron (Oger de) 32
Saint-Florentin, 66
Saint-Germain d'Auxerre (abbaye de), 304
Saint-Paul (Hugues comte de), 42
Sainte-Menehould (marchand de), 42
Salmistes, 274
Savigny-en-Terre-plaine, 3
Sapey (veuve), 271
Savoie (le commandant) 232
Sens, 108
Sens (confrérie des pâtissiers de) 131
Sezanne (Auboin de), 73

T

Tarbé, 261
Thibault aux chansons, 65
Thiennot, 291
Tonnerre, 238
Tourangeot, 275

U

Uzanne, 253

V

Valincourt (Mathieu de) 53
Vaultier, prêtre, 259
Vaux (Etienne de), 66
Vercy (de), 280
Veron (fontaine de), 104
Vézelay (nef romane de l'église de), 137
Villetard, chanoine, 288

Y

Yonne (administration de l'Yonne) de 1790 à 1800, 176
Yonne (institution primaire dans l'Yonne), 305
Yonne (marchés de l') 111

VOITURIERS, MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

Par ordre alphabétique des localités desservies.

Aillant. — Rigault, hôtel de la Halle, les lundi et vendredi.
Appoigny. — Lorimy, place Robillard, les lundi, mercredi et vendredi.
Arcy-sur-Cure. — Lorimy.
Armes. — Rigault, Lorimy.
Avallon. — Marceau, place aux Liens, les lundi et vendredi.
Bassou. — Lorimy.
Bazarnes. — Boucherat, porte Chantepinot, lundi et vendredi.
Beaumont. — Lorimy.
Beauvoir. — Rigault.
Billy. — Lorimy.
Bléneau — Méry, rue de l'Arquebuse, les lundi et vendredi.
Bleury. — Rigault.
Bonny-sur-Loire. — Méry,
Branches. — Vincenot, place Robillard, lundi et vendredi.
Brienon. — Lorimy.
Chablis. — Lorimy.
Champignelles. — Rigault.
Champlémy. — Loury, rue Bourneil, tous les 10 jours.
Charny. — Rigault.
Châtel-Censoir. — Tissu, faubourg Saint-Gervais, le mardi.
Chemilly. — Lorimy, le lundi.
Cheny. — Lorimy, le lundi.
Chevannes. — Lorimy.
Chichery. — Lorimy.
Chitry. — Boucherat.
Clamecy. — Lorimy.
Corbigny. — Loury, Tissu, le mardi.
Corvol. — Lorimy.
Cosne. — Marienne, porte du Temple, le jeudi; Loury, le vendredi.
Coulanges-la-Vineuse. — Lorimy.
Coulanges-sur-Yonne. — Lorimy.
Courson. — Lorimy, Loury.
Courtenay. — Rigault.
Crain. — Lorimy.
Cravant. — Lorimy, Boucherat.
Donzy. — Marienne, Loury, le jeudi.
Dornecy. — Rigault, le vendredi; Tissu, le mardi.
Druyes. — Rigault, Loury.
Eglény. — Rigault.
Escamps. — Loury, Rigault.
Entrains. — Loury, Rigault.
Fleury. — Sirvin, place du Marché.
Fontenoy. — Loury.
Guerchy. — Rigault.
Guérigny. — Loury, tous les 10 jours.
Irancy. — Vincenot.
Joigny. — Lorimy.
Joux-la-Ville. — Lorimy, Boucherat.
La Charité — Loury, Lorimy.
Lain. — Loury, Lorimy.
Lainsecq. — Loury, Sassey.
Laroche. — Lorimy.
Lavaux. — Méry.
Leugny. — Loury, Lorimy.
Levis. — Loury.
Ligny. — Drivet, rue du Pont, les lundi, mercredi et vendredi.
L'Isle-sur-Serein. — Tissu, le vendredi.
Lormes. — Tissu, le mardi.
Mailly-le-Château. — Boucherat.
Maligny. — Drivet.
Mézilles. — Méry.
Migé. — Lorimy.
Montargis. — Rigault.
Montigny. — Mizier, rue du Pont.
Mont-Saint-Sulpice. — Martin.

Moulins-Engilbert. — Loury, tous les 10 j.
Neuvy-Sautour. — Tissu, le mardi.
Neuvy-sur-Loire. — Marienne, le jeudi.
Nevers. — Loury, le mardi.
Noyers. — Boucherat.
Orléans. — Loury, le mardi ; Rigault.
Ormoy. — Lorimy, Boucherat.
Ouaine. — Loury, Lorimy.
Poilly. — Rigault.
Pouilly-sur-Loire. — Marienne, le jeudi.
Pourrain. — Vincenot.
Pousseaux. — Lorimy.
Premery. — Loury.
Rogny. — Méry.
Sancerre. — Marienne, le jeudi.
Saint-Amand. — Marienne, le jeudi.
Saint-Aubin-Chateauneuf. — Rigault.
Saint-Cyr-les-Colons. — Boucherat.
Saint-Fargeau. — Méry.
Saint-Maurice. — Rigault.
Saint-Saulges. — Loury.
Saint-Sauveur. — Loury.
Seignelay. — Boudard, rue du Pont, tous les jours.
Sementron. — Loury.
Senan. — Rigault.
Sens. — Lorimy.
Sermizelles. — Tissu.
Surgy. — Lorimy.
Tannay. — Tissu, le mardi.
Thury. — Loury.
Tonnerre. — Lorimy.
Toucy. — Enfant, rue de l'Arquebuse.
Treigny. — Marienne, le jeudi.
Troyes. — Tissu, le mardi.
Varzy. — Loury.
Vermenton. — Lorimy, et Marceaux.
Vezélay. — Tissu, le mardi.
Villers-Saint-Benoît — Méry.
Villeneuve-sur-Yonne. — Lorimy.
Vincelles. — Lorimy, Marceau.

L'Annuaire 1866 ne contient pas le sommaire des travaux du Conseil général, session de 1865, ce sommaire n'ayant pu être remis à l'Editeur de ce recueil, dont il était impossible de retarder davantage la publication.

30 décembre 1865.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE A :

AILLANT, par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. du soir.

AVALLON, à la gare, 5 h. 15 m. du matin, 11 heures 40 m. du matin et 6 h. 15 du soir. — Dép. d'Avallon, 5 h. 1/2 et 9 h. 20 du matin; 5 h. du soir.

CHABLIS, hôtel du Léopard, 5 h. du soir.— hôtel de l'Epée, tous les matins, à 6 heures.

CHATEAU-CHINON, dép. d'Auxerre, 3 h. du m. — De Château-Chinon, 10 h. du matin.

CHATEL-CENSOIR, hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

CLAMECY, à la gare, dép. d'Auxerre, 3 h. 15 du matin; 11 h. 40 du mat. et 6 h. 15 du soir. — De Clamecy, 5 h. et 9 h. du matin ; 5 h. du soir.

LA CHARITÉ, corresp. avec Nevers, à la gare ; dép. d'Auxerre, 11 h. 40 du matin. — De la Charité, 7 h. m.

NEVERS, par Clamecy, à la gare, dép. d'Auxerre, 3 h. 15 du matin. — De Nevers, 7 h. s.

SAINT-BRIS, (dépêches) 2 fois par jour, V. Barré, rue du Temple.

SAINT-SAUVEUR, par Leugny, h. de la Fontaine. Dép. à 6 h. 40 du soir.

SAINT-FARGEAU, corresp. avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 3 h. du matin, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-FLORENTIN, hôtel de l'Épée, dép. à 4 h. du soir.

TONNERRE, hôtel de l'Épée, 9 h. matin, corr. avec Châtillon et Troyes.

TOUCY, tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, corr. avec St-Sauveur.

TROYES, corr. avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (corr. avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy; départ tous les jours, à 6 h. du matin, hôtel du Léopard.

VERMENTON, à la gare, à 4 h. du soir. — Départ de Vermenton, à 7 h. 30 du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRANSPORTS PAR EAU

SUR LA HAUTE-SEINE, L'YONNE ET LES CANAUX AFFLUENTS.

AUG. JOSSIER, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Bureaux et ports d'embarquements :

A Paris, port Saint-Bernard ; à Auxerre, quai Bourbon ; et à Troyes, port du canal.

Deux départs ont lieu de Paris et d'Auxerre, les mercredi et dimanche de chaque semaine.

HYPP. POTIN ET BONNEAU-BAZOU, entrepreneurs de marine à Auxerre, quai Bourbon, 5, et à Bercy, port de Bercy, 11.

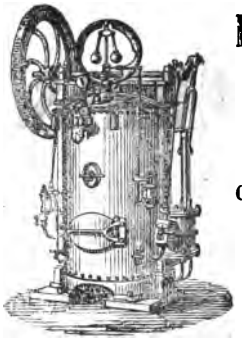

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

PORTATIVES, LOCOMOBILES ET FIXES

depuis la force d'un cheval à dix chevaux,

Montées sur socle-bâti isolateur

Chaudière *non tubulaire*, à Bouilleurs et à Foyer intérieur,

Avec Réchauffeur d'alimentation, régulateur et détente variable

AVEC OU SANS TRAIN DE ROUES

BREVETÉES S. G. D. G.

Ces Machines sont acceptées par S. E. M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et par la Commission centrale des Ingénieurs pour les Machines à vapeur.

Marchant sans bruit ni trépidation, elles peuvent être installées, depuis la force d'un cheval à quatre chevaux, à tous les étages des maisons habitées. Elles arrivent toutes montées et prêtes à être mises en marche, ne demandant aucun frais d'installation. Leur marche régulière, le peu d'emplacement qu'elles occupent, la facilité de leur conduite et de leur entretien, leur faible dépense journalière, en font le moteur le plus économique et le plus commode pour toutes les industries qui ont besoin d'une force motrice réelle, facile à installer et à transporter.

Elles conviennent aux ateliers mécaniques, s'adaptent parfaitement aux moulins, auxquels elles assurent, en tout temps, un travail régulier, font mouvoir toutes espèces de pompes d'épuisement, d'irrigation ou élévatoires, et conviennent éminemment à tous les besoins de l'agriculture et au service des distilleries, et remplacent avec de grands avantages les manéges, les moteurs à vent et à eau.

Ces machines sont les seules qui ont obtenu les médailles d'or dans les -uo cours régionaux de 1865.

Envoi *franco* du prospectus détaillé.

HERMANN-LACHAPELLE & CH. GLOVER

CONSTRUCTEURS

Rue du Faubourg-Poissonnière, 144, à Paris.

MALADIES DES FEMMES.

Madame **LACHAPELLE,** maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement; traitement (sans repos ni régime) des Maladies des Femmes; Inflammations, suites de Couches, Ulcérations, Déplacement des organes, Causes fréquentes de la stérilité constitutionnelle ou accidentelle; les moyens de guérison aussi simples qu'infaillibles, employés par Madame LACHAPELLE, sont le résultat de vingt-cinq années d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections.

Madame LACHAPELLE reçoit tous les jours, de 3 à 5 heures, à son Cabinet.

27, rue du Monthabor, près les Tuileries.

PARIS.

Stanford University Libraries
3 6105 121 194 315

DC611
Y54
A7
1866

DATE DUE